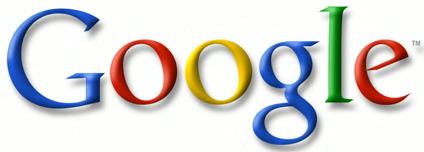
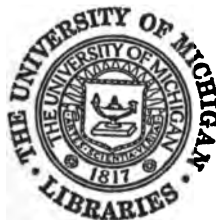





THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817
LIBRARIES

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817
LIBRARIES


THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817
LIBRARIES

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817
LIBRARIES



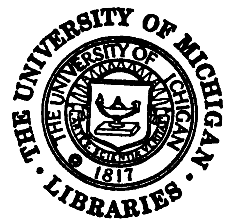

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
1817




THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
1817


THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
1817




THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
1817





PARIS. — IMPRIMERIE E. CAPIOMONT ET V. RENAULT

6, RUE DES POITEVINS, 6



PORTRAIT DE DUBOIS-CRANCÉ
d'après DAVID.



L'ARMÉE ET LA RÉVOLUTION

DUBOIS-CRANCÉ

(EDMOND-LOUIS-ALEXIS)

MOUSQUETAIRE, CONSTITUANT, CONVENTIONNEL, GÉNÉRAL DE DIVISION,
MINISTRE DE LA GUERRE

1747-1814

PAR TH. IUNG

COLONEL D'ARTILLERIE

> « ... Il faut une conscription nationale qui com-
> « prenne la seconde tête de l'empire et le dernier
> « citoyen actif. Il faut que chaque homme, dès que
> « la patrie sera en danger, soit prêt à marcher. Si vous
> « tolérez une fois les avoués, les remplacements, tout
> « est perdu ; de proche en proche, tous les riches
> « voudront se soustraire au service personnel et les
> « pauvres resteront seuls chargés de cette fonction, si
> « noble pour un peuple libre... »
>
> (DUBOIS DE CRANCÉ, Assemblée nationale, séance du 12 décembre 1789.)

TOME PREMIER

PARIS

G. CHARPENTIER ET Cie, ÉDITEURS

13, RUE DE GRENELLE, 13

1884



AU

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Honneur au grand patriote, au merveilleux organisateur des armées de la République, qui s'est appelé Dubois de Crancé!

Heureuses les sociétés servies par de tels citoyens! Elles sont invincibles.

TH. IUNG.

Paris, 11 novembre 1883.

PRÉFACE

; réorganisateurs de l'armée prussienne, au
main du désastre d'Iéna, les grands patriotes
'nhorst, Stein, Gneisenau, ont eu leurs admira-
, leurs adversaires, leurs continuateurs et leurs
'iens. Partout, sur les places, dans les casinos,
les écoles, se trouvent leurs portraits, leurs
ɜs. Au delà du Rhin, il n'est pas un enfant qui
ıche la part prise par ces hommes à la grande
ɜ de l'unité allemande.
ıce à eux, en effet, les chefs ont pu vaincre. Tel
outil, tel est l'ouvrier.
France, on en est presqu'à connaître le nom du
ıpenois de génie, qui fut un modèle pour nos
ıs, l'âme de la Révolution, l'apôtre du service
ıtoire et le créateur du mécanisme militaire,
té aujourd'hui par la France et l'Europe.
; biographies sont muettes ou à peu près sur
is-Crancé. « Il est né à Châlons-sur-Marne
ıne famille bourgeoise, dit l'un des premiers

« écrivains, M. de Moulières [1]. Il entra dans les
« mousquetaires à la faveur de faux titres de no-
« blesse et en fut exclu, dès qu'on eut acquis la
« preuve de cette fourberie..... Nous ne le suivrons
« pas dans sa carrière révolutionnaire, où il a été
« l'un des plus chauds partisans des Jacobins.....
« Ministre de la guerre en 1799, il s'est montré oppo-
« sant à la révolution de Saint-Cloud. Ce ministère
« lui fut ôté. Il est mort en 1805. »

Michaud [2] donne plus de détails, mais répète les mêmes assertions erronées : « Dubois de Crancé, né
« à Charleville, en 1747, d'une ancienne famille
« bourgeoise, fut un de ces hommes que la Révolu-
« tion française pouvait seule faire remarquer. Il s'y
« jeta par calcul comme beaucoup d'autres, et peut-
« être aussi par vengeance contre la noblesse dont
« il croyait avoir à se plaindre. Il s'en était arrogé les
« prérogatives et était entré dans les mousquetaires
« à l'aide de titres qui lui furent ensuite jugés insuf-
« fisants. Ses camarades lui firent essuyer des désa-
« gréments. Il se retira et obtint cependant une place
« de lieutenant des maréchaux de France..... »

Les biographes qui suivent sont tout aussi incomplets. Quelques-uns parlent bien des projets de réforme et de réorganisation du député des Ardennes,

1. *Petite biographie conventionnelle,* ou tableau moral et raisonné des 749 députés qui composaient la Convention, par de Moulières (1815).

2. *Extrait de la biographie universelle,* publiée par G. Michaud (l'auteur de l'article s'appelle *Beaulieu*).

mais dans les termes les plus vagues. Ses compatriotes, l'abbé Bouillot, Hubert-Colin, Jean Hubert n'échappent pas à cette sorte de contagion. Chéri-Pauffin lui-même, dans l'article qu'il lui consacre [1], revient sur la légende des mousquetaires, le fait nommer député à la Convention par un seul département au lieu de quatre, et lui attribue un discours prononcé à la société des Jacobins, après la fuite de Varennes, discours qu'il aurait terminé par ces mots :

« ..... Je demande qu'il soit par vous ordonné à « votre comité de vous rendre compte à la prochaine « séance des découvertes qu'il aura pu faire, afin que « nous puissions

« Prendre un parti définitif
« Sur ce pouvoir exécutif,
« Qui nous fournit un motif
« De le réduire à l'ablatif
« Sans qu'il puisse faire le rétif. (*Dixi.*)

Or, tout est inexact dans ces assertions successives. Dubois-Crancé n'est pas né à Châlons-sur-Marne, mais à Charleville, le 17 octobre 1747. La revendication des titres de noblesse a été faite par sa famille en 1740, sept ans avant sa naissance. Il a été présenté dans la première compagnie des mousquetaires par son propre cousin germain, Dubois, comme lui. Il y est resté treize ans et, lors du licenciement, il en est sorti avec les notes les meilleures, une pension et

1. *Les Ardennes illustrées*, par Chéri-Pauffin, de Rethel, 1860.

son maintien dans la situation d'activité. Lieutenant des maréchaux de France, il ne l'a jamais été. Conventionnel, il le fut, grâce au choix de quatre départements. Il est mort, non en 1805, mais en 1814. Le prétendu discours prononcé à la société des Jacobins en 1791, n'est pas de lui. Il sort de l'imprimerie royaliste de la rue de Chartres et porte, en fait de nom d'auteur, celui d'un *témoin anonyme.*

Le reste des allégations est à l'avenant.

Il faut recourir aux auteurs militaires étrangers, particulièrement au baron de Jomini, pour avoir une idée de ses travaux. Il faut enfin arriver au plus récent de nos dictionnaires, à celui de M. Larousse, pour rencontrer un article donnant à cette figure remarquable à tant de titres la valeur relative qui lui convient.

Mais les causes de cet impardonnable oubli, quelles sont-elles? Nos rancunes politiques et la méconnaissance de notre histoire nationale, croyons-nous.

Dubois-Crancé a surgi avec les États généraux pour disparaître de la scène politique, le lendemain du 18 brumaire.

Sorti des champs, il retourne aux champs, et meurt le 29 juin 1814, en pleine invasion, sous le coup des désastres dont la France est accablée, dans sa maison de Rethel, où lui, l'indompté, se voit dans l'obligation d'abriter les ennemis de sa patrie.

Toute sa vie, il est demeuré fidèle à ses convictions et à son mandat.

« S'il me reste un ami dans le monde, écrit-il à « ses concitoyens en 1789, je le prie de mettre sur « ma tombe ces mots » qui n'y sont pas encore, mais que tous les Français y inscriront demain :

Ici repose un homme qui,
pour être libre, n'a su que mourir.

«Or, ces hommes, écrit d'André au futur Louis XVIII, le chef corse ne les aime guère, ou s'il leur permet de prendre part à la grande curée des peuples, c'est à la condition de les voir se compromettre assez pour n'être plus dangereux.» Sous l'empire, d'ailleurs, les événements se succèdent avec une rapidité foudroyante, les origines du mouvement s'effacent rapidement et les grandes individualités de la Révolution disparaissent pour faire place à d'insatiables parasites.

La restauration ne devait pas davantage tenir à faire revivre le souvenir de ceux dont le patriotisme avait failli rendre son retour impossible. La monarchie de Juillet également répugnait à voir éclaircir les mystères de l'enfantement du régime bâtard qu'elle personnifiait.

Idéologue pour les bonapartistes de la vieille école, régicide pour les royalistes, sectaire pour les constitutionnels et les cléricaux, Dubois-Crancé était condamné à l'éternel oubli.

Et puis, à dire vrai, les documents, suivant l'admirable expression d'Augustin Thierry, font défaut. Ils

restent enfouis dans les cartons poudreux des salles d'archives et dans les greniers de nos préfectures. Les chercheurs sont rares, les historiens le sont tout autant.

Sous ces régimes de ténèbres et d'oppression morale qui se succèdent de 1800 à 1878, il semble qu'on ait peur de la liberté, peur de fouiller ces dossiers d'où la vérité peut surgir, peur, en un mot, de froisser quelqu'un ou quelque chose. Pour exposer ces grandes phases de notre évolution, on se tient dans des sphères nuageuses, on cherche à donner au récit des tons doux et convenus, peu en harmonie avec la sincérité et la brutalité des faits. Ce qu'on écrit, en un mot, c'est du romantisme historique.

Dubois-Crancé d'ailleurs échappe à la sagacité des écrivains.

Dubois-Crancé est un isolé, un réorganisateur, un créateur. Il n'est, à proprement parler, d'aucun groupe. C'est, en son genre, un Palissy, un Claude Bernard, un Pasteur. Ardent au travail, on le nomme de toutes les commissions, on l'envoie partout où le danger est pressant, on l'abandonne à ses propres forces, parce qu'on sait que, là où il est, la besogne est bien faite.

Secrétaire du comité militaire de la Constituante, rapporteur du comité des finances, élu à la Convention dans quatre départements, membre du comité de la guerre, du comité de défense générale, et deux fois du comité de Salut public, président de la Conven-

tion, député aux Cinq-Cents, ministre, Dubois-Crancé a eu une part prépondérante dans les décisions du pouvoir exécutif du mois de septembre 1792 au mois d'avril 1793, du mois d'octobre 1793 au mois de février 1794 et du mois d'août 1794 au mois d'avril 1795. Il s'est réservé trois spécialités : la réorganisation de l'armée, l'assiette de l'impôt territorial et le relèvement de l'agriculture, et, à la poursuite de ces projets, il met une persévérance qui ne se dément pas. Est-ce à dire qu'il néglige les autres grands problèmes? Non. Dubois-Crancé, le premier, aborde hardiment la question sociale militaire, c'est-à-dire les rapports entre la science de la guerre et la science sociale. Le premier, il comprend que l'armée et la nation ne sont que les deux termes d'une même formule.

Or la connaissance de ces dessous des trois assemblées échappe généralement à la sagacité de nos écrivains. Ceux-ci préfèrent les cris du forum et les bruits du champ de bataille, dont les échos se retrouvent dans toutes les feuilles publiques, à l'analyse du travail latent des commissions. Ils ne cherchent pas plus à démêler les causes organiques des succès des armées de la République qu'à se rendre compte des motifs des défaites des armées impériales de 1815 et de 1870.

Personne de la famille enfin, pour rendre justice à ce grand patriote. Des Dubois-Crancé, il n'en existe plus. Le conventionnel est le dernier des qua-

torze enfants de l'intendant aux armées de ce nom. Son frère aîné a eu la jambe fracassée à la bataille de Crevelt; un autre, chef de brigade du génie, est resté dans la tranchée devant Willemstadt; son neveu, chef de brigade du 1er régiment de chasseurs à cheval, s'est fait tuer en héros au passage du Rhin. Le seul qui lui survive est son aîné, le commissaire des guerres, vieillard de quatre-vingts ans, qui, sous l'influence d'une famille dont la plupart des membres ont émigré, s'empresse, au lendemain du retour des Bourbons, de renier son origine et de solliciter le changement du nom de Crancé en celui de Fresnois, espérant, grâce à tant de faiblesse, obtenir un titre qu'on s'empresse de lui refuser du reste, en lui faisant observer qu'il n'a pas toujours été aussi fervent défenseur du trône et de l'autel.

Ce devoir pieux, il appartenait à un officier de l'armée française de le remplir. Ne sommes-nous pas, en effet, les héritiers de son génie? N'est-ce pas à lui seul, à ses efforts, que nous devons l'honneur de pouvoir parvenir aux postes les plus élevés de la hiérarchie militaire et de porter les titres dont nous sommes fiers? Écrire son histoire, d'ailleurs, c'est écrire celle de l'armée et de la Révolution. Il n'est pas, en effet, d'existence qui cadre mieux avec cette surprenante époque. Né avec la Révolution, il a grandi et disparu avec elle. Et, pendant ces dix années de souffrances et de gloire, il a fait de l'armée son but et sa vie.

Mais un autre intérêt s'attache à l'étude de cette

personnalité puissante. Dubois-Crancé est un représentant du Tiers. C'est un bourgeois. Comme ses collègues en classification sociale, il arrive à la direction des affaires. En dehors de toute question d'opinion, il est donc utile de rechercher comment ce bourgeois a pu acquérir une conception si nette du gouvernement d'une grande nation.

Cette conception de l'État n'est pas chose innée en effet. Chacun subit l'influence de son tempérament, de l'éducation et du milieu dans lequel il vit. Pour s'être trouvé à la hauteur des circonstances, il a donc fallu échapper à ces influences si diverses et prendre pour guide une idée supérieure. Cette idée, quelle était-elle? Nous aurons le devoir de la rechercher.

Il y a lieu enfin d'examiner cette figure historique, au point de vue de la relation des faits.

Pour la société française, la question d'existence, si capitale en 1793, sera peut-être celle de demain. La première Révolution a posé les bases de la rénovation sociale; elle ne l'a pas résolue. Nous sommes actuellement en pleine période de transformation et de transition. Depuis le 18 brumaire on a tenté plus ou moins heureusement d'étouffer le mouvement que 1789 avait fait naître. On n'y a réussi qu'imparfaitement. Aujourd'hui, par une suite logique des choses, celui-ci reparaît avec une intensité nouvelle et inéluctable, à son point d'origine. Il y a donc lieu d'envisager sous toutes ses faces cette situation nouvelle

et de se préparer, en vue de difficultés présentant des analogies de plus d'un genre avec celles survenues en 1792.

Toutes les questions civiles d'ailleurs touchent à des questions militaires et réciproquement. Elles s'enchevêtrent même les unes dans les autres de si intime façon que ce serait folie de les vouloir séparer ou de paraître les ignorer, sous le fallacieux prétexte de leurs spécialisations. Les questions de paix et de guerre qui en forment la synthèse constituent un seul et même problème pour les gouvernants. On ne peut, en effet, concevoir une société autrement que dans l'une de ces deux situations, paix ou guerre. On sort de la paix pour entrer en guerre et, la guerre finie, l'on rentre dans ce qu'on appelle le temps de paix. Au point de vue sociologique enfin, la paix demeure la préface de la guerre. L'homme d'État, simplement soucieux du mandat qu'il a reçu, doit donc se préoccuper constamment de cette double phase de la vie de la société dont il est l'une des expressions les plus élevées et s'assurer si tous les rouages du mécanisme gouvernemental et social sont suffisamment agencés et coordonnés en vue de ces éventualités.

Or, cette transformation de la concurrence des peuples, Dubois-Crancé l'avait pressentie avec une remarquable sagacité. Qui plus est, il sut résoudre ce redoutable problème pour la gloire de sa patrie et le bien de tous, dans l'étendue des moyens

mis à sa disposition et en raison des difficultés rencontrées.

En exposant les procédés d'action de la Convention nationale, qui n'a pas été victorieuse sans cause, nous serons dès lors amené à rechercher ceux dont la nécessité pourrait s'imposer demain. Pour nous en effet, et sur ce point notre conviction est intime, on eût évité bien des erreurs en 1870, on eût même certainement et aisément obtenu le succès final, si l'on avait mieux connu les événements de cette surprenante époque de 1792 à 1795 et les efforts de l'homme qui en fut l'une des personnifications les plus complètes.

L'étude de l'histoire est l'école des peuples, des hommes de guerre et des hommes d'État. C'est la seule.

Le passé est tout, le présent rien, l'avenir un monde. A l'aide du passé seulement, on est en mesure de dégager l'inconnu du lendemain.

C'est la loi ; elle est absolue.

11 novembre 1883.

TH. IUNG.

L'ARMÉE ET LA RÉVOLUTION

DUBOIS-CRANCÉ

CHAPITRE PREMIER

LE SERVICE OBLIGATOIRE EN 1789

La séance du samedi 12 décembre 1789 à l'Assemblée nationale. — La première des lois militaires, celle du recrutement est mise à l'ordre du jour. — Affluence des officiers. — Propos du dehors. — Présidence de M. Fréteau de Saint-Just. — Dépôt du rapport du ministre de la guerre, M. de la Tour-du-Pin. —On conclut au maintien de l'ancien état de choses — Dubois-Crancé, député du Tiers pour le bailliage de Vitry-le-François, ancien mousquetaire et secrétaire de la commission militaire, demande la parole. — Son portrait. — Il désire voir consacrer à perpétuité les principes fondamentaux et constitutionnels de la partie défensive de la France. — Il établit comme axiome qu'en France tout citoyen doit être soldat et tout soldat citoyen. — Il faut une conscription vraiment nationale qui comprenne la seconde tête de l'empire et le dernier citoyen actif. — Ses reproches à propos de la composition des corps soulèvent les réclamations violentes du côté droit de l'Assemblée. — Grave incident de séance. — Dubois-Crancé continue son discours. — Il veut un état militaire, composé de trois parties, armée active, réserve et armée territoriale, présentant un ensemble de quinze cent mille hommes prêts en tout temps. — Lorsqu'on fait une loi pour son bien, y obéir est un droit et jamais un devoir. — Le colonel d'état-major de Menou parle en faveur du projet de son collègue. — La discussion est remise. — Le duc de Liancourt, Mirabeau, Félix de Wimpfen, le duc de Biron, le baron d'Harambure, le vicomte de Toulongeon, Bureaux de Puzy parlent successivement contre le projet de Dubois-Crancé, qui n'est pas adopté. — Le 16 décembre 1789, l'Assemblée décide que l'armée continuera à être recrutée par enrôlements volontaires à prix d'argent.

Effet de la séance du 12 décembre. — Appréciation du *Moniteur*. — Opinion de M. de Saint-Germain, ancien ministre de la guerre, sur le recrutement. — Opinion de M. de Liancourt. — Faute politique de Dubois-

Crancé. — Protestations des régiments d'Auvergne et d'Armagnac. — Incident de séance, le 31 décembre, à propos de ces protestations et de la réponse de M. Dubois-Crancé. — Nouvelle protestation des officiers de la garnison de Besançon. — L'Assemblée décide que son président enverra une lettre à l'armée. — Elle en accepte la rédaction malgré les réclamations de Mirabeau, 4 janvier 1790.

Conclusions à tirer de ce long débat. — Erreur capitale commise par l'Assemblée. — Conséquences de cette erreur. — Ce n'est qu'en 1872 que l'Assemblée de Versailles se décide à accepter en partie le projet de Dubois-Crancé.

Le samedi, 12 décembre 1789, dans la matinée, des officiers de tout grade affluaient dans les tribunes de l'Assemblée nationale. La question militaire, celle du recrutement, était à l'ordre du jour. Elle passionnait les esprits. On parlait même d'incidents possibles de séance à propos des théories bizarres d'un député du Tiers pour le bailliage de Vitry-le-François, devenu le secrétaire de la grande commission militaire. D'après ce novateur, assurait-on, tout le monde, depuis le propre frère du roi, S. A. R. le comte de Provence, jusqu'au dernier porteur de la Halle, devait être soldat et les grades accessibles à tous. En vérité, la prétention était étrange : admettre que le descendant d'un duc et pair fût contraint au même service que le fils de son fermier ou de son intendant. Où allait-on, grand Dieu! avec de pareilles idées? à Bicêtre, très certainement. Au fond de toutes ces récriminations pourtant, le sentiment de la curiosité dominait, surtout chez les femmes, car, depuis quelque temps, on parlait volontiers dans les cercles, de ce Dubois-Crancé, de cet ancien mousquetaire, qui passait pour l'un des plus beaux hommes de la fameuse Assemblée.

Mais la séance vient de s'ouvrir. Le silence s'est fait. M. Fréteau de Saint-Just est au fauteuil. Le rapport du

ministre de la guerre, M. de la Tour-du-Pin, est déposé. Les conclusions en sont les mêmes que celles de la majorité des membres du comité militaire; rien ne sera changé à l'ancien état de choses.

« Le recrutement habituel de l'armée, dit le rap-« porteur, continuera à avoir lieu par des enrôlements « à prix d'argent pendant la paix et même le plus long-« temps possible pendant la guerre, ainsi que pour « toutes les augmentations successives que ces moments « pourraient exiger, sauf les modifications de détail « nécessaires pour détruire les abus des moyens actuels « et les améliorer en les appropriant davantage aux « intérêts particuliers des provinces et en les leur ren-« dant moins à charge. » Quant au service personnel et obligatoire, le ministre n'en veut à aucun prix. « Ce « serait, dit le rapporteur[1], vouloir attaquer la liberté « des pères de famille. » La droite et les tribunes applaudissent. Mais Dubois-Crancé vient de demander la parole. C'est bien l'homme que l'on attend. La taille est élevée, les formes athlétiques, les extrémités fines, le front net, les tempes dégagées, le regard vif et doux, la bouche petite, le menton bien accusé, le cou large et sillonné de veines, la poitrine frémissante sous le jabot de dentelles, le geste magnifique, la voix vibrante[2].

1. M. de Bouthillier avait lu son rapport à l'Assemblée le 19 novembre. Au nom du comité, M. Dubois-Crancé avait protesté : « Ce « que le comité vient de présenter, avait-il dit, contient tout au plus « les vues de la moitié de ses membres. Ceux-ci demandent aussi à « être entendus. » La proposition avait été acceptée.

2. Signalement donné sur un passeport délivré à Dubois-Crancé, le 20 frimaire an XIII (10 décembre 1804) : « Laissez passer « le général Edmond-Louis-Alexis Dubois-Crancé, retiré à Balham, « âgé de cinquante-sept ans, taille de un mètre huit cent-soixante

« L'ouragan couvait dans son âme, » a dit de lui l'un de ses adversaires. Le mot est juste. Dubois-Crancé vivait ce qu'il exprimait.

« Messieurs, dit l'orateur[1], je me suis engagé de « répondre au mémoire de M. le comte de la Tour-du- « Pin, sur cette question importante. Je le prie d'ex- « cuser ma franchise et même mes erreurs. Je ne puis « avoir en vue que le bien public... Sans espérance « pour ma fortune, je suis également sans intérêt. Je « dois donc dire ce que je crois la vérité et je ne crains « point de le dire à un ministre patriote... (Applaudis- « sements à gauche.)

« L'exemple de tous les siècles nous apprend les « malheurs qu'une force aveugle a su accumuler sur les « têtes des peuples ; et le premier qui en a soudoyé un « autre pour défendre ses foyers et sa liberté, a forgé le « premier anneau de la chaîne dont il a fini par être « accablé.

« Les rois, trompés dès leur enfance, se croient su- « périeurs à tout et souffrent impatiemment le joug de « la loi. Leurs ministres sont sans cesse occupés, « tantôt sourdement, tantôt avec l'appareil de la toute « puissance, à étendre leur autorité. *Combien de fois la « défense de la patrie a-t-elle servi de prétexte aux plus « violentes usurpations?* Eh ! qui ne sait pas que les « triomphes de Louis XIV ont été plus funestes à la

« millimètres, cheveux et sourcils châtains mêlés, yeux gris, front « moyen, nez moyen, bouche petite, menton rond, visage plein mar- « qué de la petite vérole. » (Mss. *Archives de la municipalité de Balham.*)

1. Cet exorde est pris dans le *Moniteur*. Il diffère de celui publié dans les *Archives parlementaires*, tome IX.

« liberté politique de la France que les malheurs de « Charles VII? (Applaudissements à gauche.)

« Il est donc de votre sagesse, Messieurs, de com- « biner vos besoins et vos dangers; une vieille routine « a trop longtemps abusé les nations. Vous devez à « l'Europe un grand exemple, et l'ouvrage que vous « avez commencé est trop beau pour ne pas y donner « la dernière main...

« Il s'agit en ce moment de nous procurer les « moyens d'arrêter la dissolution des troupes, qui est « vraiment effrayante, et *de consacrer à perpétuité les « principes fondamentaux et constitutionnels de la « partie défensive de la France.*

« C'est sur ces bases que les membres de votre « comité diffèrent d'opinion. M. de Bouthillier[1] vous « a présenté les inconvénients de la conscription mili-

1. Marquis de BOUTHILLIER (Charles-Léon), fils de Louis-Léon de Bouthillier, chevalier, comte de Beaujeu, seigneur de Sens, Neuilly de la Chaplotte, baron de Lorme, et d'Élisabeth-Marie Dupuis de Valière, né le 21 juin 1743. Chevau-léger de la garde ordinaire du roi, le 1er octobre 1758; cornette au régiment d'Espinchal (8 mars 1761); lieutenant au régiment du roi (7 mars 1762); rang de capitaine (14 novembre 1771); capitaine commandant (28 avril 1773); colonel du régiment provincial de Léon (20 mai 1774); colonel en second du régiment de Béarn (18 avril 1776); mestre de camp du régiment royal (11 novembre 1782); mestre de camp du régiment de Picardie (30 janvier 1785); inspecteur général du directoire de l'habillement et de l'équipement (21 avril 1788); député (5 mai 1789); maréchal de camp (28 mai 1790); employé dans la 22e division militaire (1er avril 1791); démissionnaire (24 août 1791); émigré (4 octobre 1791); a rejoint l'armée des princes; major général de l'armée de Condé (1er juin 1792); a cessé de servir (31 mars 1801): lieutenant général honoraire (23 août 1814); retraité (24 décembre 1814); décédé le 18 décembre 1818. Chevalier de Saint-Louis (21 avril 1777), commandeur (27 décembre 1814). (Mss. *Archives de la guerre.*)

« taire, le danger des convulsions qui résultent d'une
« masse de milices armées, toujours actives. Quelques
« membres du comité ont cru l'un et l'autre nécessaires
« au maintien de la liberté publique, mais avant de dé-
« velopper leurs motifs, permettez-moi, Messieurs, de
« réduire ces questions :

« Aurez-vous une armée de stipendiaires, égale en
« paix et en guerre?

« Cette armée, sera-t-elle entièrement recrutée à
« prix d'argent, ou sera-t-elle composée de citoyens
« soumis à une conscription?

« Dans le cas où vous jugeriez convenable de n'en-
« tretenir que moitié de l'armée sur pied en temps de
« paix, avec quoi la compléterez-vous au premier
« bruit de guerre?

« Établirez-vous la presse comme en Angleterre?

« Conserverez-vous le régime du tirage au sort?

« L'étendrez-vous à toutes les classes de citoyens?

« Enfin, votre intention est-elle d'entretenir toujours
« sur pied des milices nationales pour la police inté-
« rieure du royaume, et pour opposer la force à la
« force, dans le cas où pour quelque cause que ce fût,
« la liberté publique serait en danger?

« Voilà, Messieurs, les grands objets préliminaires
« que vous avez à discuter, sur lesquels je vous prie de
« me permettre quelques réflexions.

« Dans un moment où la nation vient de fonder sa
« liberté sur les débris de tous les pouvoirs arbitraires,
« la France ne doit pas cesser d'allier le respect et
« l'amour qu'elle a pour son roi avec la majesté de sa
« constitution. Elle doit veiller dans un silence impo-
« sant, jusqu'à ce que le temps et l'opinion, aient

« consolidé ce grand ouvrage, et que les ennemis de la « patrie, disparus de la surface du globe, aient fait « place à de meilleurs citoyens.

« *Si la nation s'endort, son sommeil sera celui de la* « *mort... Voilà mon avis.* (Applaudissements à gauche.)

« Dans cette position dangereuse quel parti indiquent « à la France la prudence et la raison; un seul, *celui* « *de rester sous les armes*, si elle ne veut pas re- « prendre des fers plus pesants que ceux qu'elle « portait. L'organisation des milices est donc néces- « saire pour la liberté de la nation et par conséquent « pour son repos.

« Il ne serait pas exact de comparer ces soldats « citoyens, que des principes sages et constitutionnels « vont établir, à cette insurrection subite et désor- « donnée que la crainte de l'oppression a fait éclore « en un jour.

« Il serait encore moins exact de comparer ces nobles « milices aux tristes victimes du despotisme, qui, le « cœur glacé et d'une main tremblante, consultaient « l'urne fatale et tombaient sans connaissance dans les « bras de leurs parents éplorés, à l'aspect du billet « noir. C'est maintenant un droit de tous les Français « de servir la patrie; c'est un honneur d'être soldat, « quand ce titre est celui de défenseur de la constitu- « tion de son pays.

« Je dis que dans une nation qui veut être libre, qui « est entourée de voisins puissants, criblée de factions « sourdes et ulcérées, *tout citoyen doit être soldat et* « *tout soldat citoyen, sinon la France est arrivée au* « *terme de son anéantissement.* En vain, présenterait-on « en opposition les tristes résultats du moment

« présent : l'affaissement du pouvoir exécutif est dû « à l'abus qu'on a voulu en faire; le mépris des lois à « la conduite des juges; l'horreur des distinctions poli- « tiques aux exactions des hommes puissants qui les « ont poussées jusqu'à la dégradation de la nature « humaine; la perte du crédit national à la dilapi- « dation des revenus publics et aux opérations usu- « raires des gens de finances; enfin, la disette (même au « sein de l'abondance) et les mouvements *tumultuaires* « qu'elle occasionne aux manœuvres les plus coupables « de tous les ennemis du bien public.

« Cessons donc de calomnier ce pauvre peuple; moi, « j'admire son courage et sa patience et je défie qu'on « me cite une nation qui, ayant à lutter à la fois contre « une aussi énorme masse de conjurations, ait su élever « sa grandeur sur leurs débris avec autant de sagesse « et aussi peu de cruauté.

« Certes, l'anarchie est un fléau; mais la constitution « d'un grand peuple peut-elle changer entièrement « sans qu'il y ait un intervalle entre la désorganisation « et le rapprochement des parties? Jetons un coup d'œil « sur les siècles passés et nous verrons que cet instant « est un éclair semblable à la secousse qui déplace les « montagnes et les fait rentrer dans les entrailles de la « terre, pour offrir à ses habitants un nouveau sol plus « ferme et désormais sans danger. (Applaudissements à gauche.)

« M. de la Tour-du-Pin a présenté au comité une très « belle organisation d'armée, mais ses bases sont les « mêmes que celles de l'an dernier et nous sommes à « dix siècles de l'an dernier. Cette armée doit être de « 150,000 hommes de troupes régulières et M. de la

« Tour-du-Pin avoue qu'au premier bruit de guerre, il « *faudra pouvoir* AMALGAMER *à cette armée* 120,000 « *hommes de milices. C'est là le nœud gordien;* cette « difficulté n'est pas vaincue et nous en attendons la « solution de votre sagesse.

« Ainsi donc, d'après M. de la Tour-du-Pin, il nous « faut un effectif de 150,000 hommes de troupes régu- « lières et de 120,000 hommes de milices. Les pre- « mières, selon ce plan, sont toujours composées de « gens sans aveu, sans domicile, *prêts à attaquer la* « *liberté comme à la défendre.* L'indécente vexation des « recrues est le seul moyen proposé pour former cette « armée... (Murmures.) Les 120,000 hommes de milices « seront produits par une espèce d'imposition sur les « hommes, dont le sort fera la répartition. (Murmures à droite.)

« Cette odieuse pratique est un véritable outrage; « elle ne pouvait exister qu'à la faveur du despotisme; « il ne doit pas même en être question, quand il s'agit « de liberté. La conscription militaire est le seul moyen « de former les milices; chaque citoyen doit toujours « être prêt à marcher pour la défense de son pays; il « ne faut point consentir à aucun remplacement, il ne « faut point admettre les *avoués*, comme l'a proposé « M. de Bouthillier. Bientôt les pauvres seraient seuls « chargés du service militaire; bientôt la liberté serait « compromise.

« Comment d'ailleurs incorporer la milice, telle que « je la conçois, avec les troupes réglées actuellement « existantes? Comment faire marcher l'homme sans « aveu, dont la paresse a fait la vocation, qui souvent « s'est fait soldat pour éviter des punitions civiles, qui,

« enfin, a vendu sa liberté, avec l'homme qui s'arme « pour défendre la sienne? (Murmures et cris à droite et dans les tribunes... Le silence se rétablit avec peine.)

« Il ne suffit pas, continue l'orateur, d'avoir composé « avec sagacité, dans le silence du cabinet, une force « militaire de 300,000 hommes à choisir sur vingt-« quatre millions d'habitants. Toutes les convenances « d'un plan peuvent être très estimables et faciles à « savoir, mais il y a souvent une grande distance de la « formation d'un projet à son exécution, et c'est cette « exécution qui me paraît problématique.

« Les provinces, d'ailleurs, souffriront-elles dans leur « sein des recruteurs de tous les régiments, de tous les « pays...? Souffriront-elles qu'une armée de 150,000 « hommes qu'elles soudoient pour la défense de leurs « propriétés, n'étant composée que de gens sans aveu, « sans domicile fixe, aveuglément dévoués à la main « qui les conduit, puisse, à tout instant, envahir la plus « précieuse de leurs propriétés, la liberté publique?...

« Et en supposant tous ces obstacles levés, Messieurs, « nous n'aurons encore rien fait, car le plus difficile du « problème restera à résoudre, la composition des « 120,000 hommes de milices, qui doivent, en cas de « guerre, recruter l'armée.

« Je n'imagine pas que l'administration veuille encore « s'appesantir sur le moyen du tirage au sort; cet impôt « désastreux doit être relégué dans la classe de la taille, « de la gabelle et de la corvée; ce sont des monstres « que la constitution doit étouffer. Il faut donc une « *conscription*, et c'est ici, Messieurs, que votre sagesse « doit éviter un dangereux écueil, car le mode de cette « conscription sera l'abus le plus condamnable du pou-

« voir arbitraire ou l'acte du patriotisme le plus éclairé... (Mouvements d'attention.)

« Il faut donc une conscription vraiment nationale, « qui comprenne la seconde tête de l'empire et le der- « nier citoyen actif. Il faut que chaque homme, dès que « la patrie sera en danger, soit prêt à marcher. Si vous « tolérez une fois les avoués, les remplacements, tout « est perdu; de proche en proche, tous les riches vou- « dront se soustraire au service personnel et les « pauvres resteront seuls chargés de cette fonction, si « noble pour un peuple libre; alors le métier des « armes retombera dans son avilissement; le despo- « tisme en profitera et vous redeviendrez esclaves. « Mais, dira-t-on, comment incorporer cette milice avec « notre armée, si cette armée n'est pas citoyenne, « si elle n'est pas purgée de tous les vices qui l'ont « infectée jusqu'ici? Est-il un patriotisme qui tienne à « la corruption des mœurs? Est-il un père qui ne « frémisse d'abandonner son fils, non aux hasards de la « guerre, mais au milieu d'une foule de brigands « inconnus, mille fois plus dangereux? »

A ces mots, des protestations violentes s'élèvent du côté droit de l'Assemblée et des tribunes. Les cris : *A l'ordre! A l'ordre! On insulte l'armée! Faites des excuses!* retentissent sur plusieurs points. MM. de Juigné, de Mortemart, de La Queuille, de Planat se distinguent parmi les plus ardents.

Le président veut rétablir le calme. Il rappelle le rapport de M. le marquis de Bouthillier, la protestation de Dubois-Crancé au nom de la minorité et son droit de réponse.

Cette explication ne satisfait pas les interrupteurs.

Le tumulte recommence. La droite insiste pour que la parole soit retirée à l'orateur. Le président met la proposition aux voix. La Chambre décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Pendant tout ce tumulte, Dubois-Crancé est resté impassible. Le vote acquis, il reprend :

« *J'établis pour axiome qu'en France tout citoyen* « *doit être soldat et tout soldat citoyen, ou nous n'aurons* « *jamais de constitution.*

« Il n'en résulte pas que nous devions arracher sans « cesse aux travaux de l'agriculture et du commerce, ni « aux autres fonctions utiles que ce vaste empire offre « à l'industrie, des bras essentiels. Mais je pense que « l'état militaire français doit être divisé en trois par- « ties tellement organisées qu'elles puissent, sans « effort, sans subir une trop grande métamorphose, ne « faire au besoin qu'un seul et même corps, n'ayant « qu'un même esprit, également intéressé à se réunir « sous l'étendard du patriotisme, aux ordres du chef de « la nation. Je crois donc que, pour rendre la France « respectable au dedans et au dehors, nous devons « présenter à ses ennemis un front de 150,000 hommes « de troupes réglées, destinées à couvrir nos frontières « et à se porter partout où l'exigera sa défense.

« Il faut placer en seconde ligne, dans ce tableau, « 150,000 hommes de milices provinciales, destinées « à doubler l'armée active, dès que les circonstances « l'exigeront et qui ne coûteront rien.

« Enfin, je propose une troisième ligne de plus de « 1,200,000 citoyens armés, prêts à défendre leur foyer « et leur liberté envers et contre tous.

« Pour former cette troisième ligne, tout homme en

« état de porter les armes, ayant droit d'électeur, père « de famille ou célibataire, jeune ou vieux, sera inscrit « au rôle de sa municipalité ; il aura son fusil, son sabre « et son fourniment, mais sans activité, sur la foi des « traités et la protection de la loi.

« Les milices provinciales seront composées de tous « les célibataires actifs[1] de chaque département depuis « dix-huit ans jusqu'à quarante ans. Ceux-ci seront enré- « gimentés sous des chefs nommés par la garde nationale « et aux ordres immédiats de leur municipalité ou « canton. Il n'existera pour eux aucun autre engage- « ment ; ils seront libres de prendre parti dans les « troupes de ligne, de changer même de province « suivant leur intérêt ; mais, tant qu'un homme n'aura « pas quarante ans ou qu'il ne sera pas marié, il ne « pourra se dispenser du service qui lui sera commandé.

« Ces milices, dans les villes, s'assembleront une « fois toutes les semaines, en été, pour s'exercer en « commun ; elles seront chargées de la police et de « veiller à la tranquillité des citoyens. Enfin, elles « seront destinées à compléter l'armée, à raison du « besoin, en temps de rôle, à commencer par les plus « vieux.

« Les milices des villages seront simplement agrégées « à celles du chef-lieu de leur canton : elles ne feront

1. *Les citoyens actifs* étaient ceux qui avaient le droit de voter aux assemblées primaires. Les conditions exigées étaient d'être né ou devenu Français, d'avoir 25 ans accomplis, d'être domicilié dans la ville ou dans le canton au moins depuis un an, de payer, dans un endroit quelconque du royaume, une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail, de n'être pas serviteur à gages et d'être inscrit dans la municipalité de son domicile au rôle des gardes nationales.

« point de service, leurs armes seront déposées au « chef-lieu du district, mais il y aura dans chaque « village six hommes choisis tous les ans et armés pour « prêter main-forte à la police.

« Je pense qu'avec cette composition et le corps de « pionniers sans cesse sur les routes, qu'on peut enré« gimenter, il n'y aura aucun besoin de maréchaussée à « l'avenir.

« Enfin, les 150,000 hommes de troupes réglées « seront recrutés sur toutes les classes de citoyens, « mais chaque régiment d'infanterie ou de cavalerie, « particulièrement affecté à une province, ne pourra « être composé, en officiers et soldats, que d'individus « domiciliés dans cette province, et jamais, excepté en « temps de guerre, ces régiments ne pourront être en « garnison à plus de vingt ou trente lieues du chef-lieu « de leur département. Je n'entrerai pas dans de grands « détails sur cet objet, je m'engage de les fournir à « l'Assemblée dès qu'elle l'exigera; mais j'insiste « d'autant plus particulièrement sur cette composition, « que je la regarde comme la solution du grand pro« blème, comme la base d'une excellente organisation, « d'une confraternité qui, en rendant la France inatta« quable, est le plus sûr rempart de la liberté publique; « je vois dans cette composition tout ce qui peut con« soler de l'absence, et amalgamer sans effort, au pre« mier bruit de guerre, les troupes de ligne avec les « milices provinciales de chaque canton. Je crois que la « France, en adoptant ce système, pourrait réaliser, « pour son compte, la paix de l'abbé de Saint-Pierre; « car, quelle puissance oserait ne pas rechercher « l'alliance d'une nation qui peut déchirer les flancs de

« ses ennemis avec trois cent mille soldats et opposer
« à ses frontières une barrière de plus de douze cent
« mille hommes. » (Marques d'approbation.)

Cela dit, Dubois-Crancé passe en revue les objections du rapporteur, M. le marquis de Bouthillier.
« Pour leur répondre complètement, ajoute-t-il, il fau-
« drait entrer dans de grands détails et développer *les*
« *principes du régime social*, mais je serais coupable
« d'abuser des moments précieux de l'Assemblée. Je
« répondrai donc succinctement que pour opérer un si
« grand changement, il n'est pas nécessaire de détruire
« l'armée, mais simplement d'appliquer à chaque régi-
« ment le nom d'un département et de commencer à
« n'y recevoir que des officiers et des soldats domici-
« liés dans chacun d'eux.

« L'unité d'exécution tient essentiellement à l'unité
« de principes, et la France en donne en ce moment
« un assez bel exemple. Comment imaginer qu'à l'ave-
« nir, lorsque tous les droits, tous les intérêts seront
« communs, une province veuille s'isoler et faire excep-
« tion? La loi, qui est l'expression de la volonté géné-
« rale, qui ne peut léser aucun intérêt particulier, puis-
« que tous y sont librement soumis, et profitent
« également de sa protection, inspire aux peuples le
« respect qu'on porte à la divinité. Ce sentiment est
« renforcé par celui de la reconnaissance, et lorsqu'on
« fait une loi pour son bien-être, y obéir est un droit et
« jamais un devoir pénible.

« Prenons garde que l'abus du pouvoir est souvent
« mis à la place de l'autorité légitime, et que pour en
« éviter la secousse, le grand moyen est de se mettre
« en état de n'en avoir rien à redouter.

« Je conviens que les troupes seront peut-être un peu « moins marionnettes, que les pompons seront négli- « gés, mais l'homme sera mieux soigné ; mais l'espèce « sera régénérée ; mais les mœurs plus pures exigeront « une discipline moins sévère, et j'espère qu'il ne sera « pas rare de trouver des soldats dignes d'être offi- « ciers.

« Les pertes de la guerre sont un malheur inséparable « de ce fléau, mais celui qui a fait dignement son mé- « tier laisse toujours à ses parents un motif de conso- « lation. Lorsqu'un régiment aura été trop fatigué, on « le fera sortir de ligne ; il est du devoir du pouvoir « exécutif de n'être pas prodigue d'un sang que les su- « jets offrent si généreusement au salut de la patrie.....

« Enfin, les milices nationales, dit-on, peuvent exci- « ter des troubles ; c'est une hypothèse gratuite ; je ne « vois à leur composition qu'un moyen d'ordre et « d'équilibre, que le germe du patriotisme, l'usage « habituel de l'obéissance, et le respect pour tout ce « qui doit être sacré à des cœurs français. »

Puis l'orateur termine en déposant son contre-projet[1] de décret sur le bureau de la Chambre. La gauche applaudit. La droite et le centre restent silencieux. En fait, la cause du service obligatoire et personnel est compromise. C'est en vain que l'un des secrétaires de l'Assemblée, le colonel d'état-major, de Menou, cherche à entraîner les indécis par de belles paroles : « La con- « scription militaire est la sauvegarde de la liberté, « lorsqu'elle est ordonnée par la nation... Vous avez à « choisir entre l'armée royale du despotisme et l'armée

1. Voir à l'*Appendice*.

« citoyenne de la liberté. » La droite ne veut rien entendre. Son siège est fait. La discussion est ajournée.

Le 15 décembre, elle est reprise. Cette fois, la droite tout entière donne. Le duc de Liancourt, Mirabeau, Félix de Wimpfen, le duc de Biron, le baron d'Harambure, le vicomte de Toulongeon prennent successivement la parole contre le projet de Dubois-Crancé. Mirabeau se montre particulièrement violent.

« M. Dubois-Crancé, dit-il, a peint l'armée sous des « couleurs défavorables, et aussi peu méritées que « réfléchies sans doute, » puis il ajoute pour exciter l'Assemblée à décréter le recrutement des troupes à prix d'argent : « Vous aurez alors des soldats patriotes ; « vous ne les appellerez point des brigands et vous ne « souffrirez pas qu'on les qualifie ainsi dans cette au- « guste Assemblée... Vous vous souviendrez au con- « traire du mot sublime d'un paysan suédois qui, au « moment où les trois premiers ordres du Sénat allaient « punir les contrebandiers par l'obligation du service « militaire, fit rejeter ce parti, en s'écriant avec enthou- « siasme : Eh ! que deviendra la dignité de nos sol- « dats ? »

Un capitaine du génie, député du bailliage d'Amont, secrétaire de l'Assemblée, M. Bureaux de Puzy[1] achève

1. Bureaux de Pusy (Jean-Xavier), né le 7 janvier 1750 à Port-sur-Saône (Haute-Saône). Lieutenant élève à l'école de Mézières (1er janvier 1771); ingénieur ordinaire (1er janvier 1774); capitaine, en résidence à Besançon (4 mai 1785); député du bailliage d'Amont (5 mai 1789); secrétaire de l'Assemblée (28 septembre 1789); adjoint au comité militaire (16 décembre 1789); président de l'Assemblée (2 février 1790); réélu (21 décembre 1790); réélu (24 mai 1791); employé dans la direction des fortifications de Metz (25 mars 1792); émigré (19 août 1792); préfet de l'Allier (2 novembre 1801); préfet du Rhône

la victoire en se faisant applaudir dans un discours, fort habile du reste, en faveur de la liberté des pères de famille.

« ... Vous n'hésiterez pas, conclut-il, à repousser « une opinion que je crois incompatible avec la tran- « quillité, la liberté, les droits de l'homme et du « citoyen, l'utilité publique, notre esprit national et « toutes nos manières d'être morales et politiques. »

Le lendemain, l'Assemblée décrétait que les troupes françaises, de quelque arme qu'elles fussent, seraient recrutées par enrôlements volontaires à prix d'argent.

Mais le débat n'était pas clos. Les paroles prononcées par Dubois-Crancé avaient été habilement interprétées et colportées par ses adversaires politiques[1]. Dans son numéro du 14 décembre, le *Moniteur* disait à propos de l'incident :

« Le plan, dont M. Dubois-Crancé a entretenu l'As- « semblée nationale dans cette séance, n'est que l'extrait « de l'ouvrage que ce député a publié depuis quelques « jours, sous le titre d'*Observations sur la constitution* « *militaire*.

« Autant que nous avons pu le remarquer, ce n'est

(30 juillet 1802) ; admis au traitement de réforme de capitaine (31 mars 1804); préfet de Gênes (25 juillet 1805); décédé à Gênes (7 février 1806); commandeur de la Légion d'honneur (14 juin 1804).

1. On lit dans la *Lettre à un ami sur la réclamation de l'armée, contre une proposition du rapport militaire de M. Dubois de Crancé, dont elle s'est offensée, publiée en* 1790 : « La proposition inspira une improba- « tion générale. Les tribunes plus hardies secondaient l'indignation « de la salle ; et, dès le soir même, tous les lieux publics retentirent « de l'assertion calomnieuse de M. Dubois-Crancé et couvrirent les « faibles applaudissements de ses partisans. »

« même que la partie de cet ouvrage destinée à répon-
« dre au plan de M. le comte de la Tour-du-Pin, et com-
« prise sous le titre subsidiaire de *Mémoire sur les*
« *moyens d'établir des rapports entre les troupes soldées*
« *et les troupes nationales*, que M. Dubois-Crancé a
« communiquée à l'Assemblée. »

Le *Moniteur* ajoutait : « Nous aurions désiré pouvoir « effacer quelques mots du discours, mais la vérité nous « a fait un devoir de tout dire, même jusqu'à l'effet « produit dans l'Assemblée par cette partie d'un dis- « cours où le patriotisme d'ailleurs se montre à chaque « page. » Le *Moniteur* avait raison. Les paroles de Dubois-Crancé étaient inutiles. Il y a des vérités qu'il est impolitique d'exposer à la tribune. Celle-là était du nombre. Dans le public on savait à quoi s'en tenir sur la valeur de l'assertion de l'ancien mousquetaire. Un ministre de la guerre, le comte de Saint-Germain [1] n'avait-il pas dit dans un *mémoire*[2] qui avait fait quelque bruit :

« Le soldat se libertine, court à la maraude, commet « mille excès, épuise ses forces et périt. Ceux qui sont « plus vigoureux, après s'être accoutumés à un esprit « de libertinage, désertent. La désertion est prodi- « gieuse dans les armées de France. D'où vient cela ? « D'abord de la légèreté d'esprit, ensuite du libertinage, « et enfin de ce que le paysan français n'a rien que son « corps. *Tout homme qui n'a ni maison ni propriété, n'a*

1. Saint-Germain (Claude-Louis, comte de), né le 15 avril 1707 au château de Vertamboy, près de Lons-le-Saulnier, mort à Paris le 15 janvier 1778, nommé ministre de la guerre le 26 octobre 1775.

2. *Mémoire sur les vices du système militaire français*, par M. le comte de Saint-Germain (1776).

« *point de patrie*. Le sentiment momentané du mal être « et l'espérance du mieux deviennent ses seuls guides.. »

M. de Liancourt n'était-il pas du même avis, quand il disait à la tribune :

« Il est impossible de nier les vices reprochés aux « enrôlements volontaires, dans les différents systèmes « qui ont successivement conduit jusqu'ici l'armée « française. Ainsi, quand le sort du soldat est mauvais, « quand le pays suffit à peine pour le nourrir, quand « aucun moyen ne peut le soustraire à l'arbitraire et à « la dureté de ceux de ses chefs qui veulent abuser de « leur autorité, quand le régime de l'armée le tient « presque toujours séparé du reste des citoyens, en fait « une classe à part et trop peu considérée, il n'est pas « étonnant que peu d'hommes embrassent par le senti- « ment de l'honneur et d'une volonté bien réfléchie « l'état de soldat. Le désespoir, le libertinage ou le « besoin doivent être alors les motifs les plus détermi- « nants et par lesquels la ruse et l'avidité des recru- « teurs attirent plus d'hommes au service. Les hommes « engagés dans l'armée par des motifs aussi peu déli- « cats ne sont généralement pas de bons soldats. »

Les paroles de Dubois-Crancé étaient donc inutiles et impolitiques. Mais le parti royaliste avait intérêt à les exploiter. Grâce au bruit fait autour de l'incident, on détournait l'attention publique. On comptait même, par cette sorte d'escamotage de la discussion, surexciter l'esprit de l'armée contre l'Assemblée et rendre les troupes plus souples à des projets de contre-révolution. On réussit sur quelques points. Dans plusieurs régiments, en effet, on s'adressa au roi, au ministre, au comité militaire, à l'Assemblée elle-même..

« Nous demandons que le calomniateur rétracte avec « éclat les mensonges qu'il a proférés, » écrivent les officiers et soldats du régiment d'Auvergne[1]. « Nos « seigneurs, nous vous demandons justice du mémoire « de M. Dubois de Crancé, disent à leur tour les sol- « dats et officiers du régiment d'Armagnac[2], l'esprit de « système peut égarer, la méchanceté seule enfante des « calomnies. Tout excuse un zèle même indiscret, rien « ne peut affaiblir l'atrocité d'inculpations fausses et « odieuses ; le mépris pour l'ouvrage et l'auteur n'est « pas une vengeance suffisante ; l'offense est publique, « la réparation doit l'être ; vous la devez à vous-même, « vous la devez à la nation, à l'armée ; l'honneur du « soldat demande vengeance. » L'adresse des officiers de la garnison de Lille[3] est conçue dans le même sens. Celle du régiment Colonel-général[4] est plus violente encore.

1. *Lettre du régiment d'Auvergne à l'Assemblée nationale, lue en séance le* 31 *décembre* 1789.

2. *Lettre des soldats du régiment d'Armagnac à leurs officiers.*

Lettre des officiers du régiment d'Armagnac au roi, et à M. le comte de la Tour-du-Pin, ministre de la guerre. Avaient signé la lettre : Messieurs de Bois-Joly, Tersac, Richard, La Tredière, La Grandinière, Rua de Fongatte, Lajant, Fontelle, Gonidec de Traissan, Rickely, Belfond, Bord, de Chamvallon, de Peyrasse, de Micon, Chambellan, de La Reynie, de Guerrisse.

3. L'adresse est du 25 décembre 1789. Elle était signée par les membres élus par les officiers des régiments d'infanterie : Colonel-général, Royal des vaisseaux, La Couronne, chasseurs à cheval de Normandie, corps du génie, formant le comité de la garnison de Lille, auquel s'est réuni le régiment d'infanterie de Condé, ci-devant de la garnison.

4. *Lettre écrite à M. le président de l'Assemblée nationale par un soldat du régiment Colonel-général* (imprimée en 1790).

« Vous, Dubois, vous n'êtes pas du bois dont on de-
« vrait faire les députés; mais quoique vous le soyez,
« et que ce poste rende votre personne inviolable et
« sacrée, je vous avertis que vous jouez un jeu à
« ne pas être longtemps propriétaire de vos oreilles,
« dussé-je commettre un sacrilège
« Pour moi, je ne vous cacherai pas que j'avais fait la
« motion de vous prendre et de vous conduire dans
« toutes nos garnisons pour recevoir dans chacune cin-
« quante coups de bâton, et ensuite vous ramener aux
« Invalides entendre prononcer votre grâce par les bri-
« gands qui versaient leur sang pendant que vous fai-
« siez votre fortune; mais heureusement pour vous,
« vous avez inspiré plus de mépris que de colère, et
« ma motion a été rejetée à mon grand regret. Ne per-
« dez pas de temps, montez à la tribune, faites amende
« honorable, témoignez un repentir sincère et déclarez
« que vous êtes un sot et un lâche, et vous aurez dit,
« une fois dans votre vie, une grande vérité...
« ...Il convient bien au fils d'un homme qui com-
« mença sa fortune à l'auberge de Châlons, où pendait
« pour enseigne *l'écu de France*, de traiter les soldats
« français de brigands. A-t-il voulu, dans sa motion du
« 12 décembre, parler de ces *brigands* connus sous le
« nom *d'entrepreneurs, de fournisseurs, de vivriers*, qui
« vivent par les maladies et la mort du soldat, qui
« s'élèvent du sein des calamités et qui, par des mono-
« poles criants et des manipulations criminelles,
« épuisent le trésor public et affament les soldats de la
« patrie. Voilà les brigands qui dépeuplent les armées,
« mais qui ne les composent pas. Ce fut d'un *vivrier*
« que M. de Crancé reçut le jour. Son père s'enrichit

« en cette qualité dans les guerres de Hanovre. Dieu « veuille que le père Dubois n'ait combiné la fortune « de ses fils, ni sur la faim, ni sur la soif de nos « soldats.

« Il convient bien encore à M. Dubois, qui, pour « donner un air noble à son nom (et cela n'est pas « défendu) en y ajoutant *de Crancé*, de traiter nos « braves de brigands, lui qui, admis à force d'intrigues « et de mensonges dans les mousquetaires, en fut « repoussé quelques années après. »

Monté à ce diapason, le conflit dépassait le but que s'étaient proposé les meneurs. Le comité militaire le sentit. L'un de ses membres, M. de Menou, fut chargé de porter l'incident devant l'Assemblée. Il ne put le faire sans débats[1]. Dès les premiers mots, la droite réclama la lecture de la protestation du régiment d'Auvergne, l'obtint et souligna de ses applaudissements les passages les plus violents. Elle voulut même s'opposer à la lecture de la réponse explicative de Dubois-Crancé.

« Lisez! lisez! » s'écrie-t-on à gauche.

« Non! non! » répond la droite.

Consultée, la Chambre décide qu'on passera à la lecture.

« MESSIEURS[2],

« Je ne croyais pas, lorsque j'ai prononcé mon opi- « nion sur l'état militaire, qu'on chercherait à m'en

1. L'incident de séance eût lieu le 31 décembre 1789.

2. *Lettre de M. Dubois de Crancé, membre du comité militaire, a tous les bas-officiers et soldats des régiments composant l'armee française* (1789, in-8°).

« faire un crime. On a supposé que j'avais dit que « *les troupes françaises n'étaient composées que de brigands*, calomnie atroce par laquelle les ennemis « publics ont voulu rendre odieux aux braves guerriers « qui consacrent leur valeur à la patrie, un défenseur « zélé de la liberté nationale. C'est ainsi que l'aristo- « cratie, expirant sous le poids de l'opinion publique, « cherche à se venger de ceux qui l'ont combattue.

« J'ai dit que le mode ancien du recrutement était « mauvais, que les soldats et les autres citoyens étaient « tous frères, et que, dans les périls de la patrie, ils « devaient tous concourir à la défendre ; j'ai dit que les « troupes devaient être organisées de manière à éviter « tout abus d'autorité et tout danger pour la liberté « publique ; j'ai dit qu'un soldat français n'était pas fait « pour être l'instrument passif des ordres arbitraires, « mais que la base d'une bonne organisation était que « de bonnes lois remplaçassent la volonté absolue du « chef ; que les punitions infamantes fussent suppri- « mées, que les grades fussent accordés au mérite par « le choix libre des camarades, que les troupes fussent « mieux payées et mieux nourries, que les recrues de « chaque régiment se fissent dans le même canton, afin « qu'un régiment fût composé, en officiers et en sol- « dats, de voisins, de frères et d'amis. J'ai blâmé l'usage « d'envoyer des recruteurs dans les grandes villes, « parce que les grandes villes sont le centre des vices. « J'ai dit qu'on ramassait sur le pavé des gens sans « aveu, des brigands avec lesquels nous tremblerions « d'associer nos enfants. Or, je pense que nos enfants « doivent être soldats. Je sais que la discipline et le bon « exemple épurent les mœurs, et que tel qui fut libertin

« dans sa jeunesse peut devenir un excellent sujet : nos « régiments en fournissent assez de preuves; mais, « tant que ce sujet n'est pas formé, il peut être dan- « gereux à fréquenter pour un jeune homme sans expé- « rience et dans l'effervescence des passions. Voilà ce « que j'ai dit et tout ce que j'ai voulu dire; je respecte « trop nos braves militaires, nos soldats-citoyens, pour « avoir voulu les ravaler, et je ne puis attribuer les « imputations que l'on m'a faites, à cet égard, qu'à la « haine d'une cabale antipatriotique, qui se signale « depuis quelque temps par son acharnement à pour- « suivre les gens de bien. On veut vous exciter contre « les amis de la cause publique. On voudrait pouvoir « employer votre courage en faveur de ce despotisme « sous lequel vous avez si longtemps gémi, et se servir « de vous-mêmes pour vous donner de nouveaux fers, « plus pesants que ceux que nous avons tous brisés.

« Il est facile, dans l'éloignement, de donner de « fausses impressions et de calomnier les meilleures « intentions ; cette considération doit mettre l'homme « sage en garde contre les artifices des méchants.

« Voulez-vous me connaître, mes camarades ? Deman- « dez comme je me suis conduit à l'Assemblée depuis « sept mois, si mes principes n'ont pas toujours été « ceux d'un franc et loyal ami de la liberté française. « Allez dans mon pays, cherchez un seul homme qui « ait à se plaindre de moi, qui ait à me reprocher une « seule injustice ; et vous pourriez croire que celui qui « a fait toute sa vie profession ouverte de respecter, « chérir et défendre en toute occasion les droits de « l'humanité, serait injuste envers ses camarades ! Vous « sentez que cela ne se peut pas, et vous regretterez de

« m'en avoir soupçonné. Au surplus, lisez mes obser-« vations sur la constitution militaire, vous verrez dans « quel esprit j'ai parlé à l'Assemblée nationale ; vous « verrez que mes vœux, auxquels je vous proteste que « se réunissent ceux de tous les bons citoyens, sont « pour que nos braves guerriers deviennent aussi heu-« reux et aussi considérés qu'ils méritent de l'être. »

Cette lettre était précise. Elle était digne, et avait reçu l'approbation du comité militaire. Elle n'eut pas le don de calmer les exaltés. Les officiers des garnisons de Besançon et de Lille[1] protestèrent de nouveau.

« Si quelque chose encore, disaient-ils, pouvait « ajouter à la juste indignation dont l'armée entière « était pénétrée, ce serait sans doute la manière indé-« cente dont M. Dubois de Crancé a tenté tout récem-« ment de se justifier *dans une lettre adressée irréguliè-« rement aux bas-officiers et soldats de l'armée*, lettre « incendiaire et séditieuse, dont l'objet paraît être de « semer une coupable défiance entre ces braves soldats « et les interprètes de leurs sentiments; lettre par « laquelle M. Dubois de Crancé les renvoie lui-même « aux *Observations sur la constitution militaire*, ouvrage « qu'il avoue et qui renferme cependant toutes les « assertions calomnieuses dont il avait prétendu enta-« cher l'armée; lettre dans laquelle, ajoutant gratuite-« ment de nouvelles calomnies aux anciennes, il paraît « douter que le soldat français pût être sensible à ce qui « blesse son honneur, s'il n'y était poussé par les efforts « d'une cabale antipatriotique, par les restes d'un des-

1. *Lettre de MM. les officiers de la garnison de Besançon*, en date du 6 janvier 1790 (régiments de Piémont, Metz, Monsieur et Dauphin).

« potisme qui prétendrait se servir de lui pour forger « à la nation de nouveaux fers. »

Cette fois, Dubois-Crancé répondit avec beaucoup d'à-propos à MM. les officiers de la garnison de Lille[1] :

« J'ai dû être d'autant plus affligé du mécontentement « que vous avez témoigné de mon opinion sur le recru- « tement de l'armée, que je n'avais d'autre intention « que celle de remplir un devoir que vous-mêmes m'aviez « prescrit. J'avais sous les yeux un mémoire intitulé : « *Vices et abus de la Constitution actuelle du militaire « français, dénoncés à l'Assemblée nationale par les « officiers des régiments, Colonel-général, la Couronne, « Condé-infanterie, et des chasseurs à cheval des Évê- « chés, composant la garnison de Lille*. Ce mémoire, « soussigné des membres du comité de la garnison de « Lille, élus par les officiers desdits régiments, por- « tant acte d'adhésion du régiment de Penthièvre à « Bapaume, en date du 6 septembre 1789, *imprimé à « Lille, chez Léonard Danel*, m'a été recommandé par « M. Bailleul, député du Perche à l'Assemblée natio- « nale. J'ai cru, Messieurs, me conformer à vos vues, « en réclamant contre un abus qui vous a paru si criant, « que vous en avez fait le premier article de votre dé- « nonciation. J'y ai trouvé, page 5, ces expressions « mot pour mot : La majeure partie des soldats, tirée « du rebut des grandes villes et des gens connus sans « aveu, est un des plus grands abus... — Voilà, Messieurs, « précisément ce que j'ai dit, et je n'ai rien dit de plus. « J'aurais été bien malheureux, puisque les esprits

1. *Lettre de M. Dubois de Crancé, député du bailliage de Vitry-le-François, secrétaire du comité militaire, à MM. les officiers de la garnison de Lille* (1790, in-8°).

« étaient disposés à me donner des torts, si j'avais « ajouté ce que je trouve à la suite de ce paragra- « phe de votre mémoire que je viens de citer; en « voici les exprèssions littérales : « C'est au vice de « cette composition que le soldat, maintenant classé « au dernier rang de la société, doit l'état de dégrada- « tion où il est tombé dans l'opinion publique; le va- « gabond comme le citoyen, tout est égal au recruteur, « pourvu que l'homme ait la taille requise et qu'il coûte « peu d'argent.» — Certainement, Messieurs, sans désap- « prouver le zèle très estimable qui a motivé votre opi- « nion, elle m'a paru trop rigoureuse ; je n'ai jamais « pensé que *le soldat soit aujourd'hui classé dans le der- « nier rang de la société;* il est toujours notre frère, « notre fils, notre ami; il est citoyen, enfin, et il a de « plus le glorieux titre de défenseur de la patrie... »

A l'Assemblée, l'affaire eut également son épilogue. Le surlendemain de l'incident, l'évêque de Clermont, monseigneur de Bonnal, voulut insister pour que la lettre de Dubois-Crancé ne fût pas insérée au procès-verbal. — « Non seulement elle doit l'être, répond Rabaud « Saint-Étienne, mais encore elle doit être envoyée à « tous les officiers municipaux des villes où il y a gar- « nison, avec injonction de la communiquer, au nom « de l'Assemblée nationale, aux sous-officiers et sol- « dats des régiments, soit en leur faisant lire cette lettre « à la parade, soit en la communiquant aux soldats « dans les chambrées. »

— « Nous avons été témoins, ajoute d'Ailly, de l'achar- « nement avec lequel on a voulu lire la lettre du régi- « ment d'Auvergne; il faut donner à la justification « une publication égale à celle de l'accusation. »

— « Que le Président, s'écrie Duport, écrive une lettre « à tous les régiments pour expliquer les sentiments de « l'Assemblée à leur égard. »

— « On a écrit à tous les régiments du royaume, dit « Gaultier de Biauzat. Je demande que le comité des « recherches soit chargé d'en découvrir les auteurs. »

— « J'insiste, conclut Emmery, pour qu'on recherche « ceux qui, pour soulever l'armée, ont altéré le sens « d'un mot employé par M. de Crancé et qui répandent « des bruits contraires à la paix publique. »

Il fallait en finir. L'Assemblée le comprit. Elle invita son président à écrire à l'armée une lettre exprimant les sentiments d'estime de l'Assemblée à son égard.

Le surlendemain, 4 janvier 1790, le président fait la lecture annoncée. La droite interrompt.

« Je prédis à l'Assemblée que cette lettre sera cause « de la désertion totale de l'armée française ! » s'écrie Mirabeau.

« Aux voix! aux voix! répond-on de tous cô-« tés. »

Mirabeau veut continuer, mais il ne peut se faire entendre. L'Assemblée, consultée, décide qu'il n'y aura pas de discussion, adopte la rédaction préparée et prescrit son envoi à tous les régiments de France.

C'était une conclusion. En apparence, elle était bonne; en réalité, elle était triste, car elle tranchait seulement l'incident et laissait au vote du 16 décembre toute sa gravité. Et quelle gravité!

Qui dit droit dans une société, dit également devoir, et le premier de ces devoirs, c'est la *solidarité*, c'est-

à-dire la participation de tous les citoyens à la défense de la société dont ils font partie.

En proclamant hautement cet axiome : « *Tout citoyen « soldat et tout soldat-citoyen, ou il n'y aura jamais « de Constitution.* » Dubois-Crancé faisait non seulement acte de patriotisme, mais surtout preuve de bon sens, de logique et de saine politique. Il prévoyait l'avenir. En demandant le recrutement régional et l'organisation de la réserve et de l'armée territoriale, il indiquait la solution.

En adoptant son projet, l'Assemblée eût évité au pays la guerre extérieure, parce que les puissances, ainsi que le disait le député de Vitry, n'eussent pas osé s'attaquer à un État ainsi armé, et que, pour l'être autant que lui, elles se fussent trouvées dans l'obligation d'adopter des principes incompatibles avec la forme même de leur gouvernement. Elle eût également évité la guerre civile, les violences du 10 août et du 2 septembre, les tribunaux révolutionnaires et leurs jugements, car la réquisition forcée, cette mesure de salut public, n'eût pu être exploitée pour soulever les masses inconscientes et ignorantes des départements de l'ouest et du centre.

En maintenant le recrutement volontaire à prix d'argent, l'Assemblée détruisait donc à l'avance l'œuvre de rénovation qu'elle prétendait entreprendre. Elle sapait par sa base l'édifice dont elle élevait péniblement les murs. En obéissant à des intérêts égoïstes de caste, elle montrait et la faiblesse de ses vues et le manque de méthode qui présidait à l'élaboration de ses travaux.

Tout se paye ici-bas, les fautes de bon sens surtout.

Et celles-là devaient l'être bien chèrement. Que de désastres, en effet, la France devait encore subir, avant que ses représentants acceptassent à contre-cœur une minime partie des conséquences du principe posé par l'ancien mousquetaire, dans la séance du 12 décembre 1789 !

CHAPITRE II

LES DUBOIS-CRANCÉ DE CHAMPAGNE.

Les Dubois de Châlons-sur-Marne au seizième siècle. — François Dubois. — Son épitaphe à Stuttgard.

***Antoine Dubois*, marchand de Châlons, marié avec une demoiselle Deu, véritable souche de la famille. — *Nicolas Dubois*, marchand de Châlons, mari d'une demoiselle Collet et en secondes noces, le 22 février 1588, d'une dame Marie Priou. — Le fief de Crancé entre dans la famille. — *Nicolas Dubois*, deuxième du nom, né en 1588, marchand et juge-consul à Châlons, mort le 8 octobre 1664. — Il eut cinq enfants. — *Nicolas Dubois*, troisième du nom, marchand de Châlons, mari de mademoiselle Caugny, mort le 22 septembre 1693. — *Germain Dubois*, premier du nom, né à Châlons le 2 octobre 1665. — Son mariage, le 19 novembre 1697. — Il achète la charge de commissaire ordinaire provincial des guerres, 19 juin 1707. — *Germain Dubois*, deuxième du nom, commissaire des guerres, comme son père, en 1725. — Ses services. — Mort de sa femme en 1760. — Lettre de condoléance du maréchal duc de Belle-Isle. — Histoire de ses frères et sœurs, Claude Dubois de Livry, officier de cavalerie; Jean-Baptiste Dubois de Chanterenne, conseiller honoraire au bailliage et présidial de Châlons; Germain-Jacques Dubois de Loisy, officier et écuyer de madame la Dauphine.**

Histoire de quatorze enfants de Germain Dubois, deuxième du nom. — Dix sont survivants en 1760. — Trois filles religieuses au couvent des dames du Saint-Sépulcre, à Charleville. — Deux mariées, Jeanne-Louise Dubois, femme de Jacques-Sébastien Chouet de Vaumorel, Jeanne-Thérèse, femme de Nicolas-Antoine Demeaux de Beauchamp. — Cinq garçons : Claude-Germain Dubois, capitaine dans Dauphin-cavalerie; Germain Dubois, prêtre; Bonaventure-Louis, commissaire des guerres ; Jean-Baptiste, lieutenant en second à l'école du génie de Mezières; *Edmond Louis-Alexis Dubois de Crancé*, au collège des jésuites de Charleville. — Sa naissance, le 17 octobre 1747.

Fortune de M. Dubois père en 1760. — Entrée d'Edmond-Louis-Alexis aux mousquetaires, le 14 avril 1762. — Ses camarades. — Mort de son père, le 24 octobre 1764. — Tristesse de ses derniers jours. — Blessure grave reçue par son fils aîné à la bataille de Crevelt. Mariage de celui-ci,

avec mademoiselle d'Oyré. — **Revendication de lettres de prétendue dérogeance à noblesse, en 1740. — Etablissement d'une généalogie erronée. — Bruit que fait cette histoire. — Arrêt du 23 juillet 1765.**

Mariage de Edmond-Louis Dubois avec mademoiselle de Montmeau le 2 décembre 1772. — Son caractère, sa situation. — Il hérite de la terre de Balham. — Il perd son frère aîné en 1777, et une sœur religieuse en 1780. — Sa présence à Balham en 1779. — Situation de sa famille en 1789. — Ses travaux, ses occupations. — Sa participation à la rédaction du cahier du bailliage de Vitry-le-François. — Sa compétence. — Sa nomination aux Etats généraux.

Des Dubois, la quantité est grande en France[1], mais les Dubois qui nous occupent sont originaires de la Champagne.

C'étaient au début, car tout a un commencement ici-bas, hommes et choses, de braves artisans, devenus marchands, bourgeois notables, comme les Letellier, les Colbert, les Villeroy, puis s'élevant peu à peu, grâce à l'économie, à quelque alliance avantageuse, pour acheter en fin de compte une charge de finances.

A Châlons-sur-Marne particulièrement, les Dubois ou Duboys sont aussi nombreux que les rues de la petite ville. Leurs noms se retrouvent à toutes les dates, sur tous les tombeaux, dans tous les registres et actes notariés.

Au seizième siècle, plusieurs de ces Dubois occupent déjà une certaine situation, entre autres un Jean Dubois, commissaire enregistreur et examinateur à Châlons, en

1. En Normandie, il y a les Dubois, seigneur du Bosc-Éricher; les Dubois, seigneurs de Burende (Caen), les Dubois, seigneurs de Baillet de Meville et Gardreville, les Dubois de Barnoville. On compte également des Dubois en Bourgogne, en Bretagne, à Chartres, à Château-Thierry, à Dreux, à Bayonne, en Beauçe, à Bourges... des Dubois seigneurs de La Barre, des Dubois de Benase, des Dubois de Bleneau, des Dubois de La Berlandière, des Dubois de La Chaume et de La Garde-Giron, etc.

1541[1]; un sieur Drouet Dubois, noble homme et bourgeois de Châlons[2]; un autre Antoine Dubois, également marchand, marié avec une demoiselle Louise Deu[3].

En 1559, un Pierre Dubois prenait le titre d'écuyer et sieur de Villers. Il vivait à Châlons avec sa femme, demoiselle Nicole Dalle[4]. A la même époque, un François Dubois, sorte d'aventurier qui voyagea beaucoup, s'était fixé à la cour de Bade, puis à celle de Dourlach, où il était devenu gentilhomme de la chambre du prince Ernest-Frédéric de Bade-Dourlach. A la mort de ce prince, en 1590, ce François revint en France, s'y maria avec une Parisienne, du nom de Flavien, habita Châlons jusqu'en 1597, puis retourna en Allemagne, pour s'éteindre à Dourlach, le 3 septembre 1615, après avoir été conseiller des princes Louis-Frédéric et Jean-Frédéric[5].

1. Ce *Jean Dubois* épousa le 8 mars 1541, *Jeanne Lefebvre de Caumartin*, troisième fille de Jean Lefebvre, seigneur de Caumartin et de Colette Bignon, sa première femme. (*Cabinet des titres*, Mss. B. N.)

2. Le fils de ce Dubois, *Jacques*, épousa le 5 juillet, à l'église Notre-Dame à Châlons, une demoiselle *Claude Caillet*. (*Archives de Châlons*, *Revue de Champagne et de Brie.*)

3. Cette *Louise Deu* se remaria à la mort de son mari avec un autre marchand, le sieur Arthur Talon.

4. Cette Nicole Dalle était d'une famille maintenue dans la noblesse par jugement de M. de Caumartin, intendant de Champagne, du 17 avril 1672, rendu en faveur de Charles de Dalle, seigneur du Balais, terre située dans l'élection de Rethel et passée depuis aux enfants de ladite Nicole de Dalle. (*Cabinet des titres*, Mss. B. N.)

5. Le 24 mars 1597, ce François obtenait à Châlons un contrat de trente écus de rente, au principal de cinq cents écus. Il laissa deux fils Ambroise et Claude, dont on ignore la postérité. (*Cabinet des titres*, Mss. B. N.)

Il fut enterré dans une chapelle de l'église de Stuttgard. L'épitaphe porte :

Felici memoriæ
Viri nobilis et mundi, multarumque regionum
et rerum et usu peritissimi,

FRANCISCI DUBOIS

Galli cabilionensis campani
Qui cum FLAVIEN a illâ Parisiensis superstites
Aliquot illustrium filios in Germaniam nostram
Reduxisset, eamque ut patriam, cum verâ
Religione amplexus esset ac post multas
Longinquas peregrinationes, majoremque vitæ partem
Primum in illustrissima Badensis, post intrac aulâ sub
Serenissimis principibus Ludovico Frederico, ac
Joanni Frederico honorifice omnibus peracceptus,
Consilii munere functus peregisset,
Tandem die IIIe septembris anni MDCXV œtatis LXXI
extremum hujus vitæ diem
in certa fiducia lætæ resurrectionis
Piè et placidè clausit et hic sepultus est.
Nomine Ambrosii et Claudii Du Bois hæredum,
Amico optimo et desideratissimo poni curaverunt
B. et D. A. W. fratres.

Quel était le lien de parenté entre ces divers Dubois, habitants de la même ville? Nous ne savons. Le fait indéniable, c'est qu'Antoine, le brave marchand de Châlons, est l'ancêtre du conventionnel.

Cet Antoine eut cinq enfants, Nicolas, Jean, Hugues, Guillaume et Anne.

Jean fut huissier[1] et eut un fils notaire[2].

1. *Jean Dubois* épousa demoiselle *Madelon Regnault.*

2. *Jean Dubois* se maria avec sa parente, *Anne Dubois*, le 27 novembre 1680. Les signataires du contrat furent : *Gayet, Raullet, Parvillez, Cuissotte, Lelorrain, Lemoyne, Parigault, Jacqueffon, Mairet Robillart, Fortier.* (Mss.)

Le fils d'Hugues devint conseiller du roi et contrôleur général alternatif des domaines de Champagne[1].

Anne épousa un autre marchand, Robert Talon. Elle eut une fille, Louise, mariée avec un Claude Dubois, dont elle était la tante, à la mode de Bretagne[2].

L'aîné, Nicolas, fut marchand comme les autres, qualifié sur les actes, *honorable homme*, *paroissien de Notre-Dame*. Il eut le talent d'arrondir sa fortune. Il se maria deux fois, une première, avec une demoiselle Collet[3], la seconde, le 22 février 1588, avec la veuve d'un collecteur des finances, nommé Jean Marin, et de son nom de femme, Marie Priou[4].

Anne Collet lui apporta en dot des biens situés à Fontanes-sous-Colle ; Marie Priou lui donna de son côté, la terre de Crancé, petit fief enclavé dans la seigneurie de Bussy-le-Châtel, village situé à quatre lieues de Châlons[5].

En 1789, la terre de Crancé se trouvait donc entre les mains de la famille, depuis deux cents ans.

Quant à ce Nicolas Dubois, il mourut le 11 janvier 1597, suivant une épitaphe[6], inscrite sur une table de

1. Cet *Hugues* mourut le 13 décembre 1660, dans la paroisse de Saint-Alpin, de Châlons.

2. Cette dame *Louise Talon*, devenue femme Dubois, mourut le 21 octobre 1660.

3. Cette demoiselle *Anne Collet* était fille de Jean Collet et de Perrette Boucherat, morte en 1584.

4. *Marie Priou* avait épousé, le 11 février 1577, un sieur Marin, mort en 1587, et dont elle avait plusieurs enfants. (*Archives de Châlons.*)

5. Ce fief consistait en dix bourgeoisies produisant dix-huit boisseaux d'avoine, suivant le dénombrement fourni en 1752 au seigneur de Bussi. (*Cabinet des titres.* Mss.)

6. Cette table de marbre noir était posée entre le premier pilier au-devant de l'autel d'*Espence*. (Mss.)

marbre noir dans l'église Notre-Dame et conçue en ces termes :

Ci-gît noble homme,

NICOLAS DUBOIS

qui décéda le onze janvier 1597[1]

Ce Nicolas eut quatre enfants de son premier mariage, Claude, Benoist, Bonaventure et N..., et deux du second, Nicolas et Anne.

Ce Claude fut le chef des Dubois de Marson, de Farémont et Mutigny, dont l'un des descendants, était un espèce de fou, qui fit *un traité des Anges* et vint s'éteindre à Paris, en 1720[2]. M. de Farémont mourut en 1700.

Quant à Nicolas Dubois, l'enfant du second lit, il fut comme son père, un honnête marchand. honoré de la confiance de ses concitoyens.

En 1640, il était consul de Châlons et juge consul neuf ans plus tard.

Vingt ans auparavant, le 20 janvier 1621, il avait épousé la fille d'un contrôleur en l'élection de Châlons. Aussi était-ce déjà une sorte de personnage qui put mourir, le 8 octobre 1664 « *chargé de mérites,* » assure l'épitaphe[3].

Il eut cinq enfants, dont le quatrième[4], Nicolas,

1. La dame *Marie Priou* mourut le 3 février 1631.

2. Voir la *Généalogie de la famille Dubois*, dans les pièces à l'appui.

3. *Nicolas* épousa mademoiselle *Nicole Lemoyne*, fille de Claude Lemoyne, écuyer, conseiller du roi élu, et contrôleur en l'élection de Châlons, et de Marie Châtillon, parente des Fagnier et des Le Gorlier. (*Cabinet des titres.* Mss.)

4. Claude, né le 29 septembre 1622; X..., née le 17 septembre 1623;

troisième du nom, fit son apparition en ce monde et particulièrement à Châlons, dans l'avant-dernier jour de l'année 1631[1].

Ce *Nicolas* Dubois devint marchand comme son père, et propriétaire de l'auberge de l'*Écu de France*. Il gagna de l'argent et épousa, le 25 septembre 1662, une demoiselle Madeleine Cœugny, la fille d'un sieur Cœugny, prévôt à la suite des maréchaux de France et entrepreneur des étapes. Dans ce contrat, ce Dubois prenait le titre de « *Noble homme, Nicolas Dubois, écuyer, seigneur de Rant-Moujon.* »

En 1674, il fut élu consul à Châlons, et juge-consul en 1687. A cette dernière date, il jouissait d'assez de notoriété et d'influence pour réussir à se faire nommer payeur des troupes du roi. Aussi, à sa mort, survenue six mois plus tard, le 22 septembre de l'an de grâce 1693, laissait-il trois enfants en bonne situation : *Anne*[2], mariée avec un conseiller du roi, assesseur en l'élection, Claude Jourdain; *Nicolas*, en passe de devenir commis de l'extraordinaire des guerres à Sedan, et *Germain Dubois*, le grand-père du conventionnel, déjà pourvu depuis trois ans d'une charge de conseiller honoraire au bailliage et siège présidial de Châlons.

Ce Germain, le véritable fondateur de la fortune des Dubois, était né à Châlons, le 2 octobre 1665. C'était un homme instruit, plein d'esprit et, qui plus est, de

X..., née le 2 mars 1628; Nicolas, né le 30 décembre 1631, et X... née le 25 avril 1635. (*Cabinet des titres.* Mss. Voir la généalogie dans les pièces à l'appui.)

1. Le parrain fut Pierre Châtillon et la marraine, Perrette Gourdon.

2. *Anne Dubois* naquit le 16 octobre 1663. Elle fut veuve en 1723 (*Cabinet des titres.* Mss.)

fort jolie figure, ce qui ne nuit jamais ici-bas, et en Champagne particulièrement, paraît-il. Le fait est que le 19 novembre 1696, il épousait une jeune personne jolie, riche et de bonne maison, Madeleine Parvillez, la fille d'un gentilhomme de la grande fauconnerie de France et d'une demoiselle Pierrette Rosnai, nièce du président au grenier à sel de la province.

Tout s'enchaîne sur cette terre, la richesse, les honneurs et la considération. Onze ans plus tard en effet, le 19 juin 1707, moyennant l'abandon de cent bonnes mille livres, maître Germain devenait acquéreur de l'office de conseiller du roi, commissaire ordinaire provincial des guerres, créé héréditaire par édit du mois de mai 1707[1]. Cette fois, le bourgeois, marchand de Châlons, avait disparu pour faire place à messire Germain Dubois, écuyer, seigneur de Crancé, de Chanterenne, de Livry, de Louvercy et des Loges, possédant cachet à ses armes, d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois glands de chêne, deux et un, et tenant maison, rue de la Grande-Étape, à Châlons. Ce fut là qu'il s'éteignit, en 1724, laissant six enfants, Germain,

1. L'édit fut vérifié par la province de Champagne.

D'après les termes de l'édit, Germain Dubois de Crancé se trouvait jouir des mêmes droits, exemptions et privilèges que ceux accordés aux commissaires des guerres. Il pouvait non seulement prendre la qualité d'écuyer, ainsi que les commissaires ordinaires, mais encore faire souche de noblesse militaire, lorsque lui et ses enfants, successivement et sans interruption, auront possédé et exercé ledit office pendant vingt années, en sorte que, comptant les années de service du père et celle des enfants ensemble, au bout de vingt ans la noblesse leur soit acquise pour eux et pour leur postérité (*Cabinet des titres* Mss.)

Claude, Jean-Baptiste, Germain Joseph, Jean et Louise, les futurs oncle et tante du mousquetaire.

L'aîné, Germain deuxième du nom[1], avait alors vingt sept ans. Il était commissaire ordinaire des guerres[2], depuis trois années, et marié depuis une, le 6 mai 1723, avec une des jeunes personnes les plus riches et les mieux apparentées de Châlons, mademoiselle Henriette Fagnier de Mardeuil, fille du procureur général des finances de Champagne[3].

C'était un mariage d'inclination, dans toute l'acceptation du mot. Germain Dubois était aussi bel homme que son père, et sa fiancée charmante. L'union du reste, devait être heureuse et féconde, si l'on en juge par les résultats, quatorze enfants ; et jamais, raconte le conventionnel, l'ombre d'un désaccord ne se manifesta entre les deux époux.

En 1725, Germain Dubois succéda à son père dansla charge de commissaire provincial de Champagne[4]. Trois ans plus tard, il passait commissaire ordonnateur à la frontière[5]. Cette nouvelle fonction le contraignit à quitter Châlons pour Charleville. Il y loua, place Nevers, un hôtel, celui où est né le futur ministre.

Charleville, offrait alors de grandes ressources pour l'éducation des enfants, un collège de jésuites pour

1. Né le 16 décembre 1697, à Châlons-sur-Marne.

2. La nomination est du 6 décembre 1721. (Voir la pièce à l'appui. Mss. *Archives de la guerre.*)

3. Voir le contrat de mariage aux pièces à l'appui.

4. *Provisions de commissaire provincial*, 22 février 1725. (Mss. *Archives de la guerre.*) Dubois fut reçu dans sa charge le 23 février.

5. Il fut nommé, le 18 octobre 1738, en remplacement de M. Fumeron, décédé.

les garçons[1], un couvent pour les filles, celui du Saint-Sépulcre[2].

Ces avantages étaient d'autant plus appréciables pour le commissaire des guerres, que son service l'obligeait à des déplacements continuels. De 1741 à 1743, il dut faire la campagne du Rhin; en 1745, celle de Flandre. En 1747, il se trouvait à Gand, où sa femme vint le rejoindre.

Ce fut même dans cette ville qu'elle devint mère de celui qui devait être le grand patriote de la République.

En 1748, Germain Dubois passa en Westphalie. De retour en France, il eut à organiser le camp de Villers-sous-Mézières. Il y était encore au mois de septembre 1753[3].

Quatre ans plus tard, le 15 juin 1757, il était nommé intendant de police et finances, à l'armée du maréchal de Richelieu. Il fit en cette qualité la campagne d'Allemagne. Il avait alors soixante ans. Très zélé, très actif, très honnête, au milieu d'un désordre général, Dubois de Crancé passait pour l'un des meilleurs *viviers* de l'armée. Aussi était-il fort apprécié de M. le maréchal de Belle-Isle, juge très sûr en pareille matière.

Mais l'âge et les infirmités arrivaient. D'autre part, sa

1. Le collège avait été fondé par Charles de Gonzague le 11 mai 1620. Il fut occupé par les jésuites jusqu'en 1762, date à laquelle ceux-ci furent supprimés et remplacés par des ecclésiastiques et des séculiers. (Mss. *Archives départementales de Mézières.*)

2. *Le couvent fut fondé par le duc de Nevers en* 1622. (Mss. *Archives de Mézières.*)

3. *Ordonnances de M. de Crancé,* commissaire ordonnateur des guerres. (C. 134, 142, 148, 150, *Archives de Mézières.*)

femme était tombée gravement malade ; il se vit dans l'obligation de demander un congé. Le 1er mai 1760, il était de retour à Charleville.

Le 9 octobre, il perdait madame de Crancé, demandait sa retraite et recevait du maréchal de Belle-Isle, cette lettre qui est tout un éloge :

« J'ai rendu compte au roi de la lettre que vous « m'avez écrite, Monsieur, le neuf du mois dernier, par « laquelle à l'occasion de la perte que vous venez de « faire de madame de Crancé, dont je vous fais mon « compliment de condoléance, et du dérangement de « votre santé qui ne vous permet plus de remplir les « fonctions de votre emploi de commissaire ordonna- « teur sur la frontière de Champagne et des évêchés, « vous avez supplié Sa Majesté de vous accorder « votre retraite. Sa Majesté a bien voulu, en considé- « ration de l'ancienneté et de la distinction des services « que vous lui avez rendus, tant en la qualité d'ordon- « nateur qu'en celle d'intendant de ses armées, vous « accorder 6,000 francs de pension annuelle sur l'extra- « ordinaire des guerres à commencer de ce jour, dont « douze cents livres reversibles après vous, à votre fils « aîné, capitaine de cavalerie au régiment Dauphin, « moyennant quoi vous serez payé jusqu'à la fin d'oc- « tobre de vos appointements sur le pied de 800 livres « par mois.

« Quant à votre second fils que vous destinez à « accomplir votre charge de commissaire des guerres « qu'il exerce actuellement à l'armée, vous pouvez être « assuré qu'en continuant comme il a fait jusqu'à pré- « sent de suivre les leçons et les bons exemples que « vous lui avez donnés, il sera conservé à la paix dans

« votre département le plus à portée de vous qu'il sera « possible de lui procurer [1]. »

A cette date, tous les membres de la famille de l'intendant se trouvaient passablement favorisés de la fortune.

Son frère, Claude, né un an après lui, le 14 décembre 1698, avait pris du service dans la cavalerie. A vingt ans, il était lieutenant dans Royal-Roussillon. Réformé avec le régiment en 1721 [2], il passait capitaine au régiment Dauphin. Il y servait encore en cette qualité, en 1737, lorsqu'il fut nommé chevalier de Saint-Louis, le 30 décembre. Quatre mois plus tard, il faisait un mariage inespéré en épousant la fille [3] de l'échevin de Reims, de M. Perrier, marchand de vins déjà célèbre, prenant le titre de secrétaire du roi, seigneur et vicomte de Savigny. Mais continuer à servir, quand on a de la fortune, était peu dans les goûts du capitaine de Dauphin-cavalerie.

L'année suivante, il donna sa démission [4] et vint se retirer à Châlons. Il s'intitulait alors Claude Dubois, écuyer, seigneur de Livry, de Louvercy et du Petit-Mourmelon. Plus tard, grâce au crédit de son beau-

1. A Versailles, 1er novembre 1760 (Mss. *Archives de la guerre*, autographe).

2. Il fut lieutenant-réformé à la suite du régiment, le 27 février 1721 (voir les états de service aux pièces à l'appui).

3. Mademoiselle Perrier était fille de Jacques Perrier et de dame Marguerite Cadiat. Elle apporta en dot 54 mille livres en espèces, 5 mille livres de troussseau, plus un douaire de 1700 livres de rente en cas d'enfant. Les témoins du mariage furent : Parvillez, Perrier, Cadiat, Jeunehomme, de Sains, Capy, Guiot, de Cambry, Bourgnet, d'Origny, Parchapes de Vinay, Godinot.

4. 12 mars 1739.

père, il obtint la charge de lieutenant des maréchaux de France, à Châlons, en remplacement de M. de Saint-Julien[1].

Il est vrai que pour un juge du point d'honneur, il était d'humeur peu facile, si l'on en croit les récits de ses contemporains. Un jour, le 18 mars 1749, il sortait de dîner chez Collot avec Deja et d'autres parents, lorsque le petit Chanterenne, son neveu, le futur colonel de la garde constitutionnelle de Louis XVI, se prit de querelle avec le jeune Jourdain, son cousin. Les deux enfants en vinrent aux mains, mais Jourdain était le plus fort, ce que voyant, l'oncle intervint et se mit en pleine rue du Grenier-à-Sel, à frapper le chétif adversaire de son compagnon, « A moi, Deja ! » crie Jourdain. Deja accourt, veut se mêler de l'affaire; de là, discussion, gros mots, provocation, épée tirée, et finalement un coup d'épée dans le ventre du lieutenant des maréchaux.

En 1757, il eut une autre querelle avec Cousinat.

Les brocards ne lui manquèrent pas. Il devait du reste y être accoutumé ; quatre années auparavant,

1. La création des lieutenants des maréchaux de France remonte à l'année 1351. Leur charge devint un office en 1693. Ils nommaient deux archers de la connétablie. Ils avaient rang immédiatement après les sénéchaux et baillis des provinces. Ils connaissaient en première instance les cas ressortissant à la cour de justice ou au tribunal des maréchaux. Ils étaient également investis d'un droit de surveillance et de police sur la classe noble. Ils faisaient office de juges d'instruction et de rapporteurs à la cour des maréchaux. Leurs attributions étaient donc purement judiciaires, limitées dans la circonscription du gouvernement et totalement étrangères aux détails du commandement des troupes.

Ils furent supprimés en 1791.

il avait eu une mésaventure d'autre sorte. Une de ses servantes était morte en couches, des suites de ses œuvres, disait-on. Mais le crédit du mari de mademoiselle Perrier était déjà de ceux qu'on ne détruit pas aisément. L'année suivante, en effet, il réussissait à faire admettre son fils Jacques[1] dans la première compagnie de mousquetaires.

Lors de la mort de sa belle-sœur, en 1760, il était veuf et n'avait plus auprès de lui qu'une fille de dix-huit ans, Marie-Nicole de Livry[2]. Il avait perdu l'aînée à l'âge de douze ans[3].

Le troisième frère de l'intendant, Jean-Baptiste Dubois, seigneur de Chanterenne, de Jonchery et de Souin avait eu une existence moins agitée. Il était resté à Châlons et avait succédé en 1728[4], à son père dans sa charge de conseiller honoraire au bailliage et présidial de Châlons. Trois mois avant, le 1er avril, il avait épousé mademoiselle Élisabeth Raullet[5], dame de Chevigny et de Saint-Marc. Il était riche[6], eut sept enfants[7]

1. *Jacques de Livry*, né le 28 février 1741, mousquetaire du roi mars 1754. (Mss. A. G.)

2. *Marie-Nicole de Livry*, née le 26 avril 1742.

3. *Marguerite de Livry*, née le 21 avril 1739, morte en 1751.

4. Par provision du 30 juin 1728.

Ce Jean-Baptiste était né le 15 novembre 1699.

5. Mademoiselle Raullet était fille émancipée de Joachim Raullet, seigneur de Corbandre et de dame Elisabeth Cousin. Elle était sœur des dames de Lespine et Chaulaire, de Vertus.

6. Il acheta, en 1739, la terre de M. le duc à Mareuil.

7. Ses sept enfants furent : *Germain-Jean-Baptiste*, né le 1er janvier 1730 ; *Anne-Elisabeth*, née le 1er octobre 1731; *Marguerite-Jean-Baptiste*, né le 15 juin 1734 ; *Nicole*, née le 17 novembre 1735 ; *Claude*, né le 15 décembre 1735 ; *Louise*, née le 3 octobre 1738 ; *Jean*, né le 13 janvier 1740.

et une seule histoire. C'était en 1748. Le conseiller honoraire eut l'idée bizarre d'*insulter* dans le bain la femme du baron de Laistre, son allié. Il en résulta une provocation de la part du mari et un refus de réparation de la part du conseiller; de là, des chansons dont la petite ville de Châlons s'égaya volontiers.

Le quatrième frère était un galant homme, grand, beau, bon et surtout poli. Il était né en 1702[1], se faisait appeler Germain-Jacques Dubois, écuyer, seigneur de Loisy, était entré au service et se trouvait en 1733 capitaine-exempt à la compagnie des Cent-Suisses.

Le 24 septembre 1746, il fut fait chevalier de Saint-Louis. Il était alors écuyer ordinaire de madame la Dauphine. Il en épousa la femme de chambre en 1751. C'était la veuve d'un sieur Jacques Villette de Belfay[2]. Elle avait quelque fortune et surtout du crédit. Elle en fit preuve en faisant nommer son mari gouverneur militaire de Châlons.

La faveur était grande, l'avancement bien rapide. A Châlons, on s'en gaussa fort, et le jour de la réception du nouveau titulaire, le président, M. Le Gorlier, ne se fit pas faute d'insister dans son discours sur cette grâce subite. Mais Dubois de Loisy était de ceux qui rient volontiers des faiblesses d'autrui. Il ne dit mot et conserva son poste.

Son frère, Jean, le cinquième dans la série, et prenant le titre d'écuyer, seigneur de Marson[3], eut une fin plus inattendue. Il entra bien au service comme ses

1. Le 19 mars 1702.

2. De son nom de fille, la veuve de M. Villette de Belfay s'appelait Marie-Catherine Tarade.

3. Né le 12 mai 1703.

aînés, devint lieutenant au régiment de Meuse en 1725[1] et aide de camp du maréchal de Belle-Isle, mais il eut quelques déceptions, paraît-il, car le 30 mars 1728, il quittait le régiment pour entrer dans les ordres chez les pères Jésuites.

Quant à sa sœur, Louise Dubois, elle avait épousé un riche propriétaire de Châlons, un sieur François Florimond de Capy[2], seigneur d'Oiry, cousin germain par sa mère du ministre de la guerre, le marquis de Breteuil.

Sous le rapport des enfants, l'intendant Germain Dubois de Crancé se trouva tout aussi favorisé que son père. Des quatorze qu'il eut, il lui en restait dix à la mort de sa femme en 1760[3].

Sur ces dix, deux filles étaient mariées, trois étaient religieuses et des cinq garçons, trois se trouvaient au service, un quatrième dans les ordres, et le cinquième, le futur conventionnel, encore au collège chez les Pères[4].

1. Le 5 décembre 1725.

2. *Louise Dubois* naquit le 11 novembre 1704.

François-Florimond de Capy était fils de Nicolas Capy et d'une demoiselle Lemusnier, nièce de l'abbé Pucelle, conseiller au Parlement de Paris.

3. Les quatre enfants morts sont : *Germain*, né en 1724, mort en bas âge ; *Louise*, née le 23 mai 1727, femme du sieur Bureau de Charmoy, trésorier général des finances à Châlons, morte en couches, d'où une fille mariée plus tard avec Collart de Ville ; *Élisabeth*, née le 4 novembre 1729, morte en bas âge ; *François-René-Florimond*, né le 6 mars 1737, mort à douze ans.

4. (10, 11, 12, 13 novembre 1760). *Inventaire* fait après le décès de madame de Crancé pour Germain Duboys de Crancé, chevalier, seigneur de Balham et autres lieux, ci-devant commissaire des guerres sur la frontière de Champagne et intendant des armées du roi en Allemagne.

Marie-Jeanne avait pris le voile, la première, en 1753. Elle avait dix-huit ans[1]. Anne l'avait imitée en 1759[2], et l'aînée Anne-Henriette, l'année suivante, le. 15 juillet 1760, à l'âge de trente-cinq ans[3].

Les deux autres sœurs étaient mariées. Jeanne-Louise[4] avait épousé messire Jacques-Sébastien Chouet, écuyer, seigneur de Vaumorel, directeur des douanes, à Caen. En 1760, elle était veuve. Elle avait trente-quatre ans et un fils du nom de Sébastien.

Jeanne-Thérèse[5], fort jolie et d'humeur charmante, s'était mariée avec un conseiller du roi, receveur des

demeurant à Charleville, en son hôtel, place de Nevers, quartier de Notre-Dame; sa femme morte le 9 octobre 1760. (Mss. *Archives de Mézières.*)

1. (H. 458.) *Actes de vesture et noviciat.* 1er cahier, folio 2, verso. (Mss. *Archives de Mézières.*)

« Sr *Marie-Jeanne de Crancé,* âgée de dix-huit ans et huit mois
« native de Châlons en Champagne, fille de messire Germain du
« Boys, écuyer seigneur de Crancé, commissaire ordonnateur des
« guerres, et de dame Remiette de Fagnier de Mardeuil, demeurant
« à Charleville, laquelle a fait vesture pour commencer son année de
« noviciat le 7 août 1753; elle a pris, pour son nom de religion, sœur
« Saint-Rémy, en foi de quoi nous avons signé le présent acte... »

Acte de profession de la même, le 12 août 1754.

2. *Anne Dubois,* née le 10 mars 1738, entrée le 5 juillet 1759 au couvent du Saint-Sépulcre, sous le nom de sœur Saint-Germain. Elle prit le voile le 15 juillet 1760. (M. 458, 2e cahier, folio 2, verso.) (Mss. *Archives de Mézières.*)

3. *Anne Remiette,* née le 1er mars 1725 à Châlons, prit le voile le 15 juillet 1766 sous le nom de Sainte-Mélanie. Elle fit profession de foi le 22 juillet 1761. (H. 458, 2e cahier, folio 2, verso.) (Mss. *Archives de Mézières.*)

4. *Jeanne-Louise Dubois,* née le 11 mai 1726. En 1747, M. de Vaumorel était directeur général des fermes du roi à Charleville. Leur fils Sébastien, était né le 15 août 1747.

5. Née le 19 juillet 1733 à Châlons-sur-Marne.

finances à Vitry-le-François, messire Nicolas-Antoine Demeaux de Beauchamp, écuyer.

Quant aux cinq garçons, Claude-Germain, Germain, Bonaventure-Louis, Jean-Baptiste et Edmond-Louis-Alexis le futur ministre, ils étaient tous sur la route des honneurs.

Claude-Germain, l'aîné, avait alors trente-deux ans[1]. Il était capitaine dans le régiment Dauphin-cavalerie, celui où servait son oncle de Livry, le gendre de M. Perrier. Il était entré au corps à treize ans[2]. Quatre mois plus tard il était lieutenant en second au régiment de Rosny, et enseigne le 15 septembre. En cette qualité, il avait fait la campagne de Bohême et celle de Flandre en 1744. Passé lieutenant[3], il était devenu capitaine en 1745, en Italie, où il resta trois ans. Depuis lors, il avait suivi les fortunes diverses du régiment, pendant la campagne d'Allemagne, de 1757 à 1758, s'y était particulièrement distingué et avait été fait chevalier de Saint-Louis, le 6 octobre 1758. En 1760, il tenait garnison à Sedan.

Noté comme « bon officier, de bon exemple, très « instruit sur les manœuvres, » ce Claude-Germain passait pour avoir un avenir militaire exceptionnel.

Son frère, Germain[4], s'était fait prêtre. Il était chanoine à la cathédrale de Châlons.

Le troisième, Bonaventure-Louis[5], avait suivi la carrière paternelle. A dix-huit ans, il était nommé commis-

1. *Claude Germain*, né le 4 novembre 1729.
2. Le 5 mars 1741.
3. Le 2 avril 1744.
4. Né le 12 janvier 1731 à Châlons-sur-Marne.
5. Né à Châlons le 26 janvier 1732.

tenu sur les fonts et lui avaient donné, pour le distinguer de ses contemporains en ce bas monde, les prénoms d'Edmond-Louis-Alexis.

A cette date (1760), tous les Dubois de Crancé se trouvaient donc en Champagne, à l'exception du jeune commissaire des guerres de l'armée du Rhin et de la veuve de M. de Charmoyn, retirée à Saint-Germain en Laye.

L'intendant avait à Châlons trois de ses frères : Claude de Livry, le mari de mademoiselle Perrier ; de Loisy, le gouverneur de la ville ; de Chanterenne, le conseiller honoraire et madame Capy. Il avait également à Charleville ses fils, l'officier du génie et l'élève des jésuites, les trois religieuses et madame de Vaumorel ses filles, son cousin Nicolas Dubois, sieur du Miret, entrepreneur et directeur de la manufacture d'armes, ainsi que sa cousine, la belle madame Edmond Coulon. A Sedan, se trouvait son fils aîné le capitaine de cavalerie, et à Vitry-le-François, la troisième de ses filles mariées, la femme de M. Demeaux de Beauchamp, le receveur des finances.

En fait, la situation de la famille paraissait excellente. L'intendant était riche. En dehors de la dot apportée par sa femme et les produits de sa charge, il avait eu le fief de Crancé par héritage maternel, en 1721. Plus tard, en 1758 il avait acheté la terre de Balan, près Sedan, et celle de Balham-sur-l'Aisne en 1759[1]. Il possé-

1. Balham-sur-Aisne, village de 327 habitants, canton d'Asfeld arrondissement de Rethel, jouissait d'une grande réputation pour ses *gaudichons*. Balham forme une île de l'Aisne. Ce village était considérable autrefois ; il fut pris par les royalistes et repris par les ligueurs en 1590.

grand maître et questeur et général réformateur des eaux et forêts de France, ministre plénipotentiaire pour les limites, et sa tante, madame de Vaumorel, l'avaient

monies du baptême au fils de messire Germain Dubois, seigneur de Crancé, écuyer, conseiller du Roy, commissaire *ordonnateur* des guerres au département de la Meuse, frontière de Champagne et du pays Messin, et de dame Remiette Fagnier de Mardeuil, ses pères et mère, mariés ensemble, lequel a été ondoyé le dix-sept du présent avec la permission de M. le grand vicaire, par moi susdit curé, on lui a imposé les noms d'Edmon-Louis-Alexis; le *parrain* a été messire Edmon Coulon, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de la Grange-au-Bois, Belval et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, grand maître inspecteur général et réformateur des eaux et forêts de France au département de Lorraine, Barrois, trois évêchés et frontières de Champagne, ministre plénipotentiaire et commissaire général *nomé* par Sa Majesté pour le règlement des limites des frontières de France et Lorraine, et la *marraine* dame Jeanne-Louise Dubois de Crancé, épouse de messire Jacques-Sébastien-Louis, écuyer, seigneur de Vaumorel, directeur général des fermes du roi, au département de Charleville, qui ont signé avec moi, an et jour que dessus. Coulon, de Crancé, de Vaumorel, Jacquemart. Collationné à l'original par moi soussigné, prêtre-vicaire de Charleville, où le papier de formule n'est pas en usage, le trois avril mil sept cent quatre-vingt-un.

Signé : *Beauvalet.*

Nous, Augustin-Jacques-Philippe Dumesnil, écuyer, seigneur de Chamblacuge, lieutenant général civil et criminel au bailliage de la principauté d'Arches et Charleville, certifions à tous qu'il appartiendra que M. Beauvalet, qui a signé l'acte cy-dessus et de *lautres parts* est prêtre-vicaire à la paroisse de Saint-Rémy de Charleville et que foy doit être ajouté à sa signature tant en jugement que dehors, en témoin de quoi, avons signé ces présentes et à icelle fait apposer le sceau de notre juridiction, en laquelle le papier de formule, scel et contre des *actes* ne sont point en usage.

Fait et donné en notre hôtel à Charleville, le 3 avril 1781.

Dumesnil.

N. B. — Ce M. Coulon était le mari de la belle mademoiselle Dubois du Miret, qu'on allait voir par curiosité à Charleville. (Mss. *Archives de la guerre.*)

fut présenté, le 14 avril 1762, par son cousin germain, Jacques Dubois, sieur de Livry, qui y servait depuis huit ans[1].

L'accueil fut cordial. Il devait l'être. A cet âge, on n'a encore ni rancunes, ni parti pris. Et certes, ses camarades ne se doutaient guère des événements qui allaient les placer dans des camps si opposés. Et quels camarades ! Alexandre de Beauharnais le mari de Joséphine, le marquis de Rostaing le futur membre du comité militaire de la Constituante, d'Ecquevilly le chef royaliste de Quiberon, Durfort de Civrac, Mercier du Paty, François de La Rochefoucauld, Jacques Coustard le conventionnel, de Luppé, René d'Andigné, de Montcriff, de Montpezat, de Gabriac, de Virieu le second de M. de Précy à Lyon, de Grave le futur ministre, etc.

Le jeune Dubois était à peine depuis un an à la compagnie, s'escrimant de son mieux à monter à cheval et manier le mousquet, lorsqu'il devint orphelin. Son père

chaux des logis et cent quatre-vingt-dix-huit mousquetaires, dont quatre brigadiers.

L'uniforme se composait d'un habit écarlate, avec boutons, boutonnières et parements d'or, culotte et bas blancs, chapeau brodé d'or et plumet blanc. Le harnachement était également écarlate, bordé d'or. Les chevaux de la première compagnie étaient gris et blancs, ceux de la deuxième noirs.

1. « Jacques Dubois, seigneur de Livry, de Châlons en Champagne, « présenté par M. de Crancé, son oncle, né le dernier février 1741, « fils de Claude Dubois, chevalier seigneur de Livry, chevalier de « Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, avait été inscrit le « 28 avril 1753 et remis au 15 mars 1754.

« Sorti le 11 décembre 1766, avec un congé daté dudit jour de très « bien servi.

« Rentré le 16 février 1767, avec son rang; sorti le 1er juillet 1767, « avec un congé absolu, comme ci-dessus. » (*Registre de la première compagnie. Archives de la guerre.*)

était mort à Charleville, le 24 octobre 1764. Il avait soixante-sept ans.

Depuis son retour d'Allemagne, ce pauvre père avait eu bien des jours sombres. S'il avait éprouvé la satisfaction de voir son troisième fils, le commissaire des guerres, nommé à Mézières, le 1er janvier 1763, le jour même où son cadet, Jean-Baptiste, en sortait, en qualité d'ingénieur, par contre, son aîné, celui sur lequel la famille fondait tant d'espérances, était revenu de la guerre dans le plus triste des états. Claude-Germain avait eu la jambe cassée par un boulet à la bataille de Crevelt. Ramené à l'hôpital de Dusseldorf, il était en bonne voie de guérison, lorsque l'ennemi vint attaquer la place. Une bombe met le feu à l'hôpital. On cherche à sauver les blessés. On les enlève par les fenêtres. Claude-Germain est du nombre; il est presque à terre, quand un nouveau projectile éclate, renverse l'échelle ainsi que le malheureux officier, estropié cette fois pour la vie.

De retour à Charleville, le capitaine reçut les soins touchants d'une jeune personne à laquelle il était fiancé avant son départ, la fille et la sœur de deux officiers du génie, MM. d'Oyré [1], de Sedan. Il l'épousa, après sa guérison, le 20 août 1763.

1. *D'Oyré* (François-Ignace-Ervoil), né le 27 mai 1739, à Sedan, fils de Pierre-Ignace-Ervoil, écuyer, seigneur d'Oyré, maréchal de camp, et de Marie-Henriette David, morte le 1er janvier 1787.

Élève à l'école du génie de Mézières, 1er juin 1756; ingénieur, 1er janvier 1759 ; détaché en mission en Autriche, octobre 1763 - juillet 1765; capitaine, 25 septembre 1765; à l'armée d'Amérique, 1er mars 1780; major, 31 juillet 1783; détaché à Landon, 10 février 1786; lieutenant-colonel, 1er avril 1791; colonel à Metz, 8 février 1792; maréchal de camp provisoire, 9 octobre 1792; à Mayence, 9 novembre 1792;

Mais l'intendant avait des soucis d'autre sorte. En 1739, huit ans, par conséquent, avant la naissance du conventionnel, il s'était décidé, sur les instances de son frère, de Livry, à réclamer des lettres de prétendue dérogeance à noblesse, de la part de son grand-père Nicolas, troisième du nom, l'ancien marchand, l'ancien juge-consul, devenu payeur de l'armée et mort en 1693. D'après les demandeurs, ce Nicolas Dubois, « pour « réparer les désastres arrivés dans sa fortune par des « accidents que toute la prudence humaine ne pouvait « prévoir, avait commis par le commerce du fer, que « plusieurs prétendent qu'il ne fit qu'en gros, une déro- « geance qui, depuis l'édit de 1701, n'est pas regardée « sur ce pied, mais qui, avant ce temps-là, en consé- « quence de l'ordonnance de François I[er], de 1540, et « de celle rendue aux États de Blois en 1560, par les- « quelles il était défendu à tous gentilshommes de faire « aucun trafic ou commerce de marchandises, était « considérée comme une dérogeance formelle à la « noblesse, telle que le serait à présent le commerce en « détail. Aussi est-ce cette dérogeance, ou vraie, ou « arbitraire et presque inconnue, qui a donné lieu à ses « petits-fils d'obtenir des lettres du roi données à Ver- « sailles le 7 avril 1740, signées LOUIS, et, plus bas, « Amelot, et scellées du grand sceau en cire jaune, par

maréchal de camp titulaire, 6 décembre 1792; décrété d'arrestation, 28 juillet 1793; en otage après le siège; rentré en France, le 23 décembre 1794; en retraite, le 31 mars 1796.

Fait chevalier, le 12 août 1781; signalé comme s'étant distingué au siège d'Yorck. Sa mère avait une pension de 1,200 livres.

Le contrat de mariage se fit par-devant Milot, notaire à Sedan. Crancé avait apporté 43,000 livres et mademoiselle d'Oyré 30,000. Elle était née le 22 mai 1736.

était mort à Charleville, le 24 octobre 1764. Il avait soixante-sept ans.

Depuis son retour d'Allemagne, ce pauvre père avait eu bien des jours sombres. S'il avait éprouvé la satisfaction de voir son troisième fils, le commissaire des guerres, nommé à Mézières, le 1er janvier 1763, le jour même où son cadet, Jean-Baptiste, en sortait, en qualité d'ingénieur, par contre, son aîné, celui sur lequel la famille fondait tant d'espérances, était revenu de la guerre dans le plus triste des états. Claude-Germain avait eu la jambe cassée par un boulet à la bataille de Crevelt. Ramené à l'hôpital de Dusseldorf, il était en bonne voie de guérison, lorsque l'ennemi vint attaquer la place. Une bombe met le feu à l'hôpital. On cherche à sauver les blessés. On les enlève par les fenêtres. Claude-Germain est du nombre; il est presque à terre, quand un nouveau projectile éclate, renverse l'échelle ainsi que le malheureux officier, estropié cette fois pour la vie.

De retour à Charleville, le capitaine reçut les soins touchants d'une jeune personne à laquelle il était fiancé avant son départ, la fille et la sœur de deux officiers du génie, MM. d'Oyré[1], de Sedan. Il l'épousa, après sa guérison, le 20 août 1763.

1. *D'Oyré* (François-Ignace-Ervoil), né le 27 mai 1739, à Sedan, fils de Pierre-Ignace-Ervoil, écuyer, seigneur d'Oyré, maréchal de camp, et de Marie-Henriette David, morte le 1er janvier 1787.

Élève à l'école du génie de Mézières, 1er juin 1756; ingénieur, 1er janvier 1759 ; détaché en mission en Autriche, octobre 1763 - juillet 1765; capitaine, 25 septembre 1765; à l'armée d'Amérique, 1er mars 1780; major, 31 juillet 1783; détaché à Landon, 10 février 1786; lieutenant-colonel, 1er avril 1791; colonel à Metz, 8 février 1792; maréchal de camp provisoire, 9 octobre 1792; à Mayence, 9 novembre 1792;

soit volontaires, soit de copie, on attaqua l'arrêt du 15 avril 1741. Un procès-verbal de compulsoire fut dressé sur la réquisition du procureur-syndic de Châlons, le 24 mars 1763. Un mémoire de consultation fut imprimé à Paris[1]. Quatre avocats y exposèrent les plus belles choses du monde. Il faut lire tout ce fatras pour savoir ce que peuvent faire la vanité et la sottise.

« Ceux qui veulent fonder leur noblesse, dit Loy-
« seau (*Traité des ordres*), sur la façon de vivre de
« leur père et ayeul, en doivent avoir preuve par écrit,
« à savoir par certificats, contrats de mariage et
« partages, où ils ont pris qualité *d'écuyer*, car les plus
« honnêtes habitants des villes, ayant de longtemps
« pris coutume de se qualifier *nobles hommes*, cela a
« fait que *ceux d'épée* ont méprisé ce titre et ont voulu
« se qualifier d'écuyer.

« Pour vérifier qu'un homme est noble, dit Becquet
« (*Traité du droit d'annoblissement*), il faut que ses
« ancêtres aient toujours pris en leurs contrats et actes
« judiciaires la qualité d'écuyer et leurs femmes celle
« de demoiselles.

« Les *nobles*, dit Loyseau, encore qu'ils fassent
« demeure dans les villes ne se qualifient pas *bourgeois*,
« parce que la noblesse est un ordre du tout séparé du
« Tiers-État, auquel la bourgeoisie convient, c'est
« pourquoi le bourgeois est ordinairement opposé au

1. *Mémoire à consulter et consultation pour les lieutenants du roi, gouverneur, syndics et officiers du conseil de ville de Châlons en Champagne.* — Paris, imprimerie de Louis Callot, rue Dauphine, 1763.

La délibération était signée de Lambon, Mollard, Babille et Masson de La Motte.

Elle était du 15 mai 1763. (Mss. *Cabinet des titres.*)

noble, comme quand nous disons, la garde noble et bourgeoise.

« Le même auteur, après avoir divisé le Tiers-État en différentes classes dit que les marchands peuvent prendre les qualités *d'honorables hommes* et *bourgeois des villes*, qualités qui ne sont pas attribuées aux artisans et gens *mécaniques* qui sont réputés *personnes viles...* »

En vérité tous ces textes, étaient fort intéressants. ls avaient un tort, celui de ne plus être en situation. ls n'en produisirent pas moins le résultat désiré. 'arrêt de 1741 fut frappé d'opposition. Des jugements uccessifs furent rendus par la cour des aides, les 5 mai, 10 et 17 juillet 1764. Un dernier arrêt enfin fut lélivré le 23 juillet 1765. Il faisait défense aux sieurs Dubois de Crancé, de prendre les qualités de noble, écuyer ou chevalier et les condamnait à trois cents livres le dommages-intérêts et aux dépens[1].

Entre temps, l'ex-intendant Dubois était mort à Charleville. Ces récriminations avaient hâté sa fin. En fait, elles ne devaient ni ne pouvaient avoir de sanction. Les Dubois étaient propriétaires du fief de Crancé depuis 1588, et de la charge de commissaire des guerres depuis trois générations; ils avaient dès lors droit au titre d'écuyer et à la noblesse militaire. Il n'y eut donc rien de changé, qu'un arrêt de plus. Les faits le prouvent. Tous les Dubois-Crancé continuent à être mentionnés dans les annuaires avec leurs titres. En 1774, Dubois de Loisy est toujours gouverneur de la bonne ville de Châlons. Il s'est même adjoint un aide

1. *Supplément à la collection de Denisart*, 1738, p. 336.

puissant dans la personne de son neveu, Dubois de Livry, nommé lieutenant du roi.

Quant au jeune mousquetaire de la première compagnie, il en fut quitte pour les insinuations plus ou moins spirituelles de quelques-uns des jeunes nobles dont il était le camarade. Sottise bien inutile, car le temps était proche où le mousquetaire, devenu représentant du peuple, allait leur prouver que l'intelligence et le patriotisme ne se mesurent pas à la longueur des parchemins.

En attendant, Dubois-Crancé achevait son apprentissage de soldat. C'était un isolé. De beaucoup plus jeune que ses frères et sœurs, il n'avait pas eu ces intimités de l'enfance que procure habituellement une famille nombreuse. Il s'était formé tout seul. La fortune que lui laissa son père [1], acheva d'en faire de bonne heure un homme, dans toute l'acception du mot, indépendant de caractère et de position.

En 1772, il avait vingt-cinq ans et toute la maturité de l'âge mur. De haute taille, les yeux doux et vifs, les cheveux frisés, le profil superbe, il fixait l'attention. De cet esprit fin et quelque peu goguenard, commun, dit-on, aux Champenois, Dubois-Crancé avait une parole vive, animée, parfois emportée, mais s'apaisant tout à coup, comme le flot mousseux du crû de son pays. Ses dispositions naturelles et son tempérament le portaient au mouvement, à la lecture et à la critique.

1. Il hérita, à la mort de son père, de la propriété de Balham-sur-Aisne et d'une somme d'argent. Dans l'inventaire, cette terre était estimée 80 mille livres.

Son frère, le commissaire des guerres, eut en partage Balan, valant environ 78 mille livres.

Pour le moment, c'était un curieux, parfois mordant, mais toujours franc et bon. Avec cette sorte de nature, à une époque où tout se donnait uniquement à la faveur, un officier n'avait guère chance de réussite. Dubois-Crancé le savait bien. Il répugnait d'ailleurs à ces démarches personnelles, avilissantes pour ceux qui s'y assujétissent. Aussi accepta-t-il toujours son sort modeste avec une douceur et une philosophie que l'on retrouve à toutes les périodes de sa carrière. Il resta ce qu'il était, insouciant à l'excès, d'apparence parfois négligée, mais ce qui vaut mieux, son maître, le maître de sa bête, de son moi, faisant correctement son service et se contentant de rêver son chez lui, sa vie propre et le droit de travailler à sa guise. Cette occasion, son frère, le commissaire des guerres, la lui fournit sous la forme de la fille du conseiller en l'hôtel de ville de Troyes, M. Gilbert Benoît de Montmeau, seigneur du Tronchet. Mademoiselle Marie-Catherine de Montmeau était charmante. Elle était grande, bonne et riche, qualités qui, jusqu'ici, ont eu leur valeur en ménage. Trois mois plus tard, le 2 décembre 1772[1], le mariage se faisait à la paroisse Saint-Jean à Troyes.

1. Ce jourd'hui, après avoir vu que la publication d'un ban avait été faite tant en l'église paroissiale de Saint-Sulpice de Paris qu'en celle de Notre-Dame de Châlons-sur-Marne, du futur mariage entre M. Edme Dubois de Crancé, écuyer, seigneur de Balham et autres lieux, mousquetaire du roi, de la 1re compagnie, fils majeur de feu M. Germain Dubois de Crancé, écuyer, et de dame Remiette-Fagnier de Mardeuil, ses père et mère, ordinairement de la paroisse de Saint-Sulpice de Paris et en partie de celle de Notre-Dame de la ville de Châlons, d'une part, et demoiselle Marie-Catherine de Montmeau, fille mineure de M. Gilbert Benoit de Montmeau, conseiller en l'hôtel de

Pour le moment, c'était un curieux, parfois mordant, mais toujours franc et bon. Avec cette sorte de nature, à une époque où tout se donnait uniquement à la faveur, un officier n'avait guère chance de réussite. Dubois-Crancé le savait bien. Il répugnait d'ailleurs à ces démarches personnelles, avilissantes pour ceux qui s'y assujétissent. Aussi accepta-t-il toujours son sort modeste avec une douceur et une philosophie que l'on retrouve à toutes les périodes de sa carrière. Il resta ce qu'il était, insouciant à l'excès, d'apparence parfois négligée, mais ce qui vaut mieux, son maître, le maître de sa bête, de son moi, faisant correctement son service et se contentant de rêver son chez lui, sa vie propre et le droit de travailler à sa guise. Cette occasion, son frère, le commissaire des guerres, la lui fournit sous la forme de la fille du conseiller en l'hôtel de ville de Troyes, M. Gilbert Benoît de Montmeau, seigneur du Tronchet. Mademoiselle Marie-Catherine de Montmeau était charmante. Elle était grande, bonne et riche, qualités qui, jusqu'ici, ont eu leur valeur en ménage. Trois mois plus tard, le 2 décembre 1772[1], le mariage se faisait à la paroisse Saint-Jean à Troyes.

1. Ce jourd'hui, après avoir vu que la publication d'un ban avait été faite tant en l'église paroissiale de Saint-Sulpice de Paris qu'en celle de Notre-Dame de Châlons-sur-Marne, du futur mariage entre M. Edme Dubois de Crancé, écuyer, seigneur de Balham et autres lieux, mousquetaire du roi, de la 1re compagnie, fils majeur de feu M. Germain Dubois de Crancé, écuyer, et de dame Remiette-Fagnier de Mardeuil, ses père et mère, ordinairement de la paroisse de Saint-Sulpice de Paris et en partie de celle de Notre-Dame de la ville de Châlons, d'une part, et demoiselle Marie-Catherine de Montmeau, fille mineure de M. Gilbert Benoit de Montmeau, conseiller en l'hôtel de

Le ménage vint habiter Paris, ne faisant que de rares apparitions au château de Balham[1].

Au mois de décembre 1775, les deux compagnies de mousquetaires furent licenciées. Dubois-Crancé du

ville de Troyes, seigneur du Tronchet et de demoiselle Anne Legrin ses père et mère, de cette paroisse, d'autre part.

Lesdits sieur Dubois de Crancé et demoiselle Marie-Catherine de Montmeau ont reçu de notre consentement et en notre présence la bénédiction nuptiale par M. Jean de Montmeau, prêtre de l'oratoire et oncle de la future du côté paternel, après avoir pris leur mutuel consentement, ainsi que celui de leur père et mère ou parents, en présence de M. Bonaventure-Louis Dubois de Crancé, écuyer, commissaire des guerres, demeurant à Châlons, de M. Charles Rapault, ancien lieutenant des maréchaux de France, demeurant à Troyes paroisse de Saint-Remy, pour témoins du conjoint; de M. Jacques-Bernard Guenebault, négociant à Troyes-sur-Seine, et de M. Denis-Geneviève Héroult de La Closture, conseiller et avocat du roi honoraire au bailliage de Troyes, demeurant paroisse de Saint-Remy, pour témoins de la future, lesquels ont signé avec nous, ainsi que les époux, après nous avoir certifié l'état, la catholicité, la liberté et le domicile des parties contractantes.

Signé : De Montmeau, Dubois de Crancé de Balham Guenebault, de La Closture, Gilbert Benoît de Montmeau, Rapault, Dubois de Crancé, N. Vauthier, Legrin, De Montmeau prêtre de l'oratoire, J. Mocqueris curé de Saint-Jean.

1. Au mois d'octobre 1851, on voyait encore sur la cloche de Balham :

« En 1774, j'ai été bénite par Jean-François Viot, prêtre et curé « de Balham, doyen de Saint-Germain-Mont ; M. Edmond-Louis-« Alexis de Crancé, écuyer, seigneur de Balham, mousquetaire de la « 1re compagnie de la garde du roy, et dame Marie-Catherine Mont-« meau, son épouse, représentés pour parrain par M. Thomas Diancourt, receveur de la terre de Balham, et pour marraine, par Marie-« Nicole Vilain, épouse de M. Louis Pacquil. »

partir. Il emportait les témoignages d'estime de ses chefs, la conservation du tiers de ses appointements jusqu'à son remplacement et le titre d'officier en activité[1]. Il comptait alors quatorze années de service effectif. En 1776, il se retirait à Châlons. Il y retrouvait ses oncles, son frère le chanoine, ses sœurs mariées et son frère le commissaire des guerres, marié lui aussi avec mademoiselle Marie-Marguerite Godet de Vadenay, veuve de Philippe de Closier, lieutenant général d'épée au présidial de Châlons. A Charleville, d'ailleurs, il n'avait plus que ses trois sœurs religieuses. Son frère, le capitaine du génie était en garnison à Valenciennes[2]. Quant à son frère aîné, le brillant capitaine de cavalerie, il venait de succomber à quarante-huit ans, aux suites de la terrible blessure reçue à la bataille de Crevelt. Gratifié successivement du brevet de major, le 13 mai 1771, et de celui de lieutenant-colonel, le 3 mai 1774, il n'avait pas joui longtemps de sa nouvelle faveur. En décembre 1776, il se vit atteint d'une attaque de paralysie partielle. Le 15 février 1777, il donna sa démission, obtint sa pension de retraite le 21 avril, et mourut dans les derniers jours de l'année, laissant une veuve[3] et deux enfants, dont un fils qui devait suivre son exemple et mourir en héros à la tête de sa brigade de chasseurs à cheval, au passage du Rhin.

1. *Registre de la première compagnie.* La pension fut fixée à 316 livres, 13 sols, 4 deniers.

2. Sa nomination est du 4 août 1772.

3. Ce fut le chevalier d'Oyré, capitaine du génie, qui fit une demande de pension de veuve pour sa sœur. Le père était mort en 1751. La demande est datée de Strasbourg du 20 mai 1777. Madame d'Oyré obtint une gratification annuelle de 300 livres, le 8 novembre 1778.

En Champagne, Dubois-Crancé ne resta pas inactif. Toujours en mouvement, il alternait entre les soins de sa propriété, ses travaux littéraires et ses visites à sa sœur préférée, la femme du receveur des finances de Vitry-le-François, M Demeaux de Bauchamp. A Châlons, il avait une bibliothèque considérable, recevait volontiers et se montrait toujours prêt à donner à ses compatriotes l'appui de son crédit, de sa parole et de sa bourse.

Il était à Balham, en 1779, lorsqu'il eut à régler les intérêts de son neveu, le fils du blessé de Dusseldorf, le jeune Jean-Baptiste, âgé de quatorze ans[1], dont il était le curateur et dont la mère venait de se remarier avec le directeur des fermes du roi, à Charleville, M. Aubert Dugodard. L'année suivante, il perdait l'une de ses sœurs religieuses, la sœur Sainte-Rémy[2].

A l'approche de la Révolution, Dubois-Crancé avait donc encore deux sœurs au couvent, deux mariées madame Demeaux et madame de Vaumorel, et trois frères, le curé doyen de Sainte-Menehould, le capitaine du génie et le commissaire des guerres. Son neveu, Jean-Baptiste, venait de s'engager dans les hussards de Chamborant[3]. Ses oncles, MM. de Livry, de Loisy,

1. *Clôture du procès-verbal de l'inventaire* du 4 octobre 1779, à la mort de M. Claude-Germain, fait le 3 février 1778. La liquidation se fit le 24 novembre 1779. La reprise du jeune de Crancé fut de 64,641 livres. (*Archives de Rethel.*)

2. Couvent du Saint-Sépulcre de Charleville. Registre des actes de vestures, profession et de sépulture (V. 457.) (*Archives de Mézières.*)
« L'an de grâce 1780, le 18 janvier, est décédée dans notre maison « des dames chanoinesses régulières du Saint-Sépulcre de Charleville, « la mère Marie-Jeanne Duboys de Crancé de Saint-Rémy .... »

3. Jean-Baptiste s'engagea au mois de mai 1789. M. de Gotte-

et de Chanterenne étaient morts. Son cousin germain, de Chanterenne, avait fait son chemin dans Rouergue infanterie. Blessé à Warbourg, il avait reçu la croix de Saint-Louis, en 1780. Pour le moment, il commandait le bataillon des chasseurs de Roussillon[1].

Sa sœur, madame Demeaux, avait donné sa fille en mariage à un officier, M. de Madrid. Son autre beau-frère, M. de Charmoy, avait également marié sa fille avec un ancien mousquetaire devenu lieutenant des maréchaux de France à Sedan, M. Collart de Boutancourt[2].

Le capitaine du génie était chevalier de Saint-Louis, du 26 février 1787. Il avait fait partie de l'expédition des Indes, mais, à la suite du combat naval d'Ouessant, il avait dû retourner à terre. Il était noté comme « très

sheim commandait Chamborant qui devint le 2e, puis le 4e hussards.

1. *Dubois de Chanterenne* (Jean), né le 31 janvier 1740. Lieutenant dans Rouergue, 1er novembre 1755; capitaine, 16 mai 1760; réformé, 1er avril 1763 ; capitaine commandant la compagnie colonnelle, 20 avril 1768 ; capitaine-commandant, 11 juin 1776 ; capitaine de grenadiers, 7 août 1778 ; major, 23 octobre 1779 ; lieutenant-colonel, 31 octobre 1782 ; chevalier de Saint-Louis, 5 avril 1780.

2. *Collart de Boutancourt* (puis *de Ville*, Charles-Jean-Pierre), fils de Antoine Collart, écuyer, seigneur de Flize, La Maison-Rouge, les Alleux, Rodemac et en partie de Voncgs, Vaudy et Châtillon-sur-Bar, et de Nicolle Charlotte Lespagnol, né le 29 janvier 1737 à Charleville; mousquetaire, 21 novembre 1754; lieutenant des maréchaux à Sedan, 28 janvier 1767 ; campagne d'Allemagne de 1761 et 1762; chevalier de Saint-Louis, 20 janvier 1782. Son beau-frère Lespagnol était également lieutenant des maréchaux à Châtillon-sur-Seine, en même temps que le marquis d'Agnicourt à Charleville, dont la plus jeune fille devait épouser le frère du conventionnel. (Mss. *Archives de la guerre.*)

En Champagne, Dubois-Crancé ne resta pas inactif. Toujours en mouvement, il alternait entre les soins de sa propriété, ses travaux littéraires et ses visites à sa sœur préférée, la femme du receveur des finances de Vitry-le-François, M Demeaux de Bauchamp. A Châlons, il avait une bibliothèque considérable, recevait volontiers et se montrait toujours prêt à donner à ses compatriotes l'appui de son crédit, de sa parole et de sa bourse.

Il était à Balham, en 1779, lorsqu'il eut à régler les intérêts de son neveu, le fils du blessé de Dusseldorf, le jeune Jean-Baptiste, âgé de quatorze ans[1], dont il était le curateur et dont la mère venait de se remarier avec le directeur des fermes du roi, à Charleville, M. Aubert Dugodard. L'année suivante, il perdait l'une de ses sœurs religieuses, la sœur Sainte-Rémy[2].

A l'approche de la Révolution, Dubois-Crancé avait donc encore deux sœurs au couvent, deux mariées madame Demeaux et madame de Vaumorel, et trois frères, le curé doyen de Sainte-Menehould, le capitaine du génie et le commissaire des guerres. Son neveu, Jean-Baptiste, venait de s'engager dans les hussards de Chamborant[3]. Ses oncles, MM. de Livry, de Loisy,

1. *Clôture du procès-verbal de l'inventaire* du 4 octobre 1779, à la mort de M. Claude-Germain, fait le 3 février 1778. La liquidation se fit le 24 novembre 1779. La reprise du jeune de Crancé fut de 64,641 livres. (*Archives de Rethel.*)

2. Couvent du Saint-Sépulcre de Charleville. [illegible] de vestures, profession et de sépulture (V. 457.) [illegible]
« L'an de grâce 1780, le 18 janvier, [illegible]
« des dames chanoinesses régulières [illegible]
« la mère Marie-Jeanne Duboys [illegible]

3. Jean-Baptiste s'engagea [illegible]

et de Chanterenne étaient morts. Son cousin germain, de Chanterenne, avait fait son chemin dans Rouergue infanterie. Blessé à Warbourg, il avait reçu la croix de Saint-Louis, en 1780. Pour le moment, il commandait le bataillon des chasseurs de Roussillon[1].

Sa sœur, madame Demeaux, avait donné sa fille en mariage à un officier, M. de Madrid. Son autre beau-frère, M. de Charmoy, avait également marié sa fille avec un ancien mousquetaire devenu lieutenant des maréchaux de France à Sedan, M. Collart de Boutancourt[2].

Le capitaine du génie était chevalier de Saint-Louis, du 26 février 1787. Il avait fait partie de l'expédition des Indes, mais, à la suite du combat naval d'Ouessant, il avait dû retourner à terre. Il était noté comme « très

sheim commandait Chamborant qui devint le 2e, puis le 4e hussards.

1. *Dubois de Chanterenne* (Jean), né le 31 janvier 1740. Lieutenant dans Rouergue, 1er novembre 1755 ; capitaine, 16 mai 1760 ; réformé, 1er avril 1763 ; capitaine commandant la compagnie colonnelle, 20 avril 1768 ; capitaine-commandant, 11 juin 1776 ; capitaine de grenadiers, 7 août 1778 ; major, 23 octobre 1779 ; lieutenant-colonel, 31 octobre 1782 ; chevalier de Saint-Louis, 5 avril 1780.

2. *Collart de Boutancourt* (puis *de Ville*, Charles-Jean-Pierre), fils de Antoine Collart, écuyer, seigneur de Flize, La Maison-Rouge, les Alleux, Rodemac et en partie de Voncgs, Vaudy et Châtillon-sur-Bar, et de Nicolle [illegible] Lespagnol, né le 29 janvier 1737 à Charleville ; mousq[illegible] novembre 1754 ; lieutenant des maréchaux à Sedan, 28 j[illegible] campagne d'Allemagne de 1761 et 1762 ; [illegible] 29 ja[illegible] 1782. Son beau-frère Lespa[illegible] [illegible]tenant [illegible] maréchaux à Châtillon-sur-[illegible] d'Agnicourt à Charleville, [illegible] frère du conventionnel.

« bon officier, remplissant ses devoirs avec beaucoup « de zèle et d'intelligence. »

Le commissaire des guerres avait été tout aussi favorisé. Chevalier de Saint-Louis du 30 novembre 1777, il venait d'être nommé commissaire ordonnateur des guerres de la 7e division [1], en remplacement de M. de Fumeron de La Berlière, et de marier sa fille le plus avantageusement du monde avec un officier du régiment de la Reine, M. de Salse d'Apremont [2].

Dans le contrat, il prenait le titre de Bonaventure-Louis Dubois de Crancé, écuyer, commissaire-ordonnateur des guerres de Champagne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur d'Arcis, Pomart, Oiry et autres lieux. L'année suivante, il renouvela pour son propre compte la tentative de ses oncles, en réclamant des lettres d'approbation de service, portant création de noblesse.

1. Deuxième de Lorraine, le 18 avril 1788.

2. Le mariage eut lieu le 19 décembre 1785.

Les personnes qui signèrent au contrat furent : V. de Salse, de Crancé, Dubois de Crancé, Godet de Vadenay, de Crancé, Curbelin chevalier de Villers, le chevalier de Salse, Salse de Joibert, de Crancé doyen de Sainte-Menehould, Dœuré de Loupeigne, Clozier de Loupeigne, Hennequin de Villermont, le baron de Lyonnes, Godet, baronne de Lyonnes, de Parvillez de Mardeuil, Dargent duc Dargent.

La dot fut de 100,000 livres consistant en la propriété de Balan, et 30,000 livres en deniers, avec constitution d'un douaire de 2,000 livres et donation entre vifs.

Louis-Charles-Hippolyte de Salse, chevalier, vicomte de Deville et seigneur d'Apremont, Châtel, Lemont de Pierre, Louny-aux-Champs, Laitour, Ixermont et des forêts de Narcy et de Soissons était fils de Jean-Charles-Laurent de Salse et de Madeleine-Louise-Thérèse d'Ernemont de Montreuil. Il avait un frère, Louis-Marie-Charles, officier dans Rohan-Soubise, infanterie.

Il y avait droit ; il les obtint[1].

Son frère, l'ancien mousquetaire ne le suivit pas dans les péripéties de cette revendication, toute de vanité. Il appartenait à cette nouvelle école critique, dont les adeptes, tout en acceptant les avantages de leur situation sociale, se montraient volontiers prêts à faire abandon de leurs prérogatives. Mais ses doléances ne s'arrêtaient pas à celles de son milieu. Il savait voir au-dessous de lui, fait beaucoup plus rare qu'on ne le suppose.

Les sociétés, d'après lui, ne se composaient pas uniquement de nobles, de prêtres et de bourgeois, mais aussi du peuple, c'est-à-dire de malheureux, de ces *gens mécaniques* regardés alors comme *personnes viles*. Ces derniers mêmes en forment seuls la base et en assurent la perpétuité. C'était donc en soutenant cette masse de souffrants et en les faisant participer aux charges et aux avantages de l'association qu'on pouvait espérer relever le niveau général de la nation et accroître la richesse publique.

Cette manière vaste d'envisager les choses dénotait chez Dubois-Crancé un réel esprit de synthèse et de déduction, remarquable avantage qui devait lui donner une incontestable autorité sur ses concitoyens.

Le nombre des indécis est, en effet, considérable. On veut bien se débarrasser du mal qui gêne, mais de celui du voisin on se préoccupe peu. L'esprit de solidarité, comme l'esprit de coordination, font défaut. On ne voit pas d'ensemble et l'on ne s'aperçoit pas que tout se tient dans cette vaste machine des sociétés. On mesure la

1. 2 juin 1786.

transformation à opérer à la satisfaction de l'intérêt particulier poursuivi, et l'on croit que tout est bien du moment où l'on a obtenu ce que l'on désirait.

De cette méthode de déduction, Dubois-Crancé a laissé la preuve dans une affaire de détail.

C'était en 1780; des conflits surgissaient continuellement dans son village, à propos des règlements de compte de la paroisse. Curé, marguilliers et habitants n'arrivaient pas à s'entendre; personne ne voulait donner de l'argent.

« Si, disait-il[1], l'on veut se reporter aux époques où « les missionnaires, uniquement occupés de la propagation de notre religion, n'avaient aucune propriété; « si l'on prend la peine d'apprécier les motifs qui, dans « ces anciens temps de ferveur, de bonne foi et de confiance réciproques, ont déterminé les peuples à accorder la dîme, on verra que cet établissement a été « fondé sur les bases les plus importantes du contrat « social.

« Il fit honneur à l'humanité de nos ancêtres... « Rien de plus respectable que la distribution qui en « fut faite en trois portions, une pour les besoins du « pasteur, une pour les besoins de l'église et la troisième pour soulager l'indigence dans les communautés.

« La quotité de ces perceptions a été déterminée « par la comparaison de ces trois genres de besoins, « avec les ressources locales que pouvait alors fournir « l'agriculture; c'est de ce principe constant que sont « dérivés les disparates qui fixent la dîme à la tren-

1. *De la dîme ecclésiastique*, par Dubois de Crancé, in-8°.

« tième gerbe en tel canton, et à la douzième ou même
« à la septième en tel autre canton.

« Toutes les circonstances aujourd'hui sont chan-
« gées ; la dîme, entièrement usurpée par les riches
« titulaires, a cessé d'être le patrimoine des pau-
« vres.

« La plupart des curés ne sont que des mercenaires
« soudoyés qui, loin d'être en état de soulager la mi-
« sère qu'ils ont sans cesse sous les yeux, sont eux-
« mêmes réduits aux derniers besoins.

« Les sanctuaires sont encore entretenus par les
« décimateurs; mais comment le sont-ils? Une triste
« nudité semble annoncer que le Dieu des campagnes
« est aussi indigent que les malheureux qui l'y vont
« adorer.

« Ceux à la charge des moines, surtout, sont re-
« marquables par l'indécence de leurs délabrements.
« Les titulaires de cet impôt volontaire ont eu la subti-
« lité de faire placer les cloches au-dessus des nefs ;
« ils ont dit ensuite aux innocentes victimes de leur
« avarice, si vous voulez entendre le service à couvert,
« c'est à vous à construire les nefs et tout ce qui en dé-
« pend ; si vous voulez des curés, il faut les loger. On
« a menacé de refuser le service divin; on a parlé
« d'anathèmes; et nos bons pères effrayés ont tendu le
« col au joug que l'hypocrisie leur imposait.

« Il serait cependant de toute justice de ramener
« cette institution à ses vrais principes; car il est ab-
« surde qu'une rétribution volontaire, toute de décence
« et de bienfaisance, soit devenue la base d'un impôt
« très onéreux, souvent arbitraire, inégalement réparti,
« source enfin de mille procès et de la plus scand-

« leuse division entre les pasteurs et leurs ouailles. »

Pour obvier à ces inconvénients, Dubois-Crancé proposa à ses voisins un projet de règlement[1] en treize articles, qui fut adopté à l'unanimité. D'après l'exposé des motifs, un bureau devait être installé à Balham, avec charge d'administrer tout ce qui pouvait concerner l'église. Il devait avoir « droit et action pour la destruc« tion des abus, la rentrée des fonds et leur emploi. » Les décisions devaient se prendre à la majorité des voix.

. Le fait a peu d'importance en apparence. En réalité, il suffit à montrer la nature d'esprit de l'ancien mousquetaire, et sa tendance à ramener ses propositions à une forme concrète, qui en permît la réalisation immédiate. Il explique mieux enfin le rôle joué par lui dans le mouvement national dont la France subissait alors l'influence, et la part prise à la rédaction du « cahier contenant les très humbles et très respec« tueuses remontrances, plaintes et doléances du Tiers« État du bailliage de Vitry-le-François, Sainte-Mene« hould, Saint-Dizier, Épernay et Reims, assemblés à « Vitry-le-François, bailliage principal[2]. »

1. La date de la délibération est du 24 juin 1780. Elle est signée *Lelièvre*, curé, et *Dubois de Crancé.*

La rédaction est de Dubois-Crancé. (Mss. *Archives de Balham;* voir aux pièces à l'appui.)

La loi du 2 novembre 1789, rendit à la nation tous les biens ecclésiastiques à la charge pour celle-ci de pourvoir aux frais du culte. Le 19 août 1792, les conseils municipaux furent chargés de l'administration de ces biens. Le décret du 30 décembre 1809 règlementa les fabriques et leur composition.

2. En exécution de la lettre du roi du 25 janvier 1789, du règlement y annexé et de l'ordonnance de M. Legrand, bailli d'épée dudit Vitry du 17 février suivant.

On y retrouve, en effet, les idées principales dont le futur député du Tiers poursuivit la réalisation avec tant de persévérance ; la liberté individuelle, la liberté de la presse, la suppression de la loterie, la suppression des privilèges des maîtres de poste, la réforme de la magistrature, du code civil criminel et pénal, le droit de démembrer un fief, « le droit naturel voulant que « l'homme dispose de sa propriété d'après les motifs « de convenance personnelle ; » le droit de supprimer les banalités, corvées seigneuriales et tous les droits « qui gênent la liberté et qui n'ont d'autres principes « que dans les anciens vestiges de la barbarie et l'es- « clavage ; » la réforme de l'abus de concentrer dans la haute noblesse toutes les places honorifiques et dignités ecclésiastiques « parce que, si la naissance doit obte- « nir des préférences à mérite égal, c'est une grande « immoralité de compter le mérite pour rien et d'ac- « corder tout à la faveur et à la naissance ; » l'extension de l'éducation populaire, le développement de l'instruction chez les maîtres d'école, l'établissement de prix pour les élèves et les instituteurs, la multiplication des jours de travail, la suppression des fêtes religieuses et des maisons de refuge, le vote ensemble des ordres, etc...

En fait d'impôt, les revendications du bailliage étaient également curieuses et instructives : l'abolition des privilèges pour l'impôt, l'établissement du cadastre, l'établissement d'un budget régulier annuel, et d'une caisse nationale pour acquitter toutes les dépenses de l'État sous l'inspection et la responsabilité d'une commission nommée par les États généraux, la création d'une caisse d'amortissement, ainsi que celle d'une masse à

prélever sur l'impôt, comme assurance contre les accidents des eaux, grêle ou feu « de manière que les non-« valeurs qui résultent des décharges accordées aux « malheureux ne puissent en aucun cas retomber en « rejet sur les communautés; » l'installation d'une réserve pour différents objets d'encouragement et d'amélioration (primes, prix, etc.), « plus nécessaires « que tant de monuments fastueux qui, sans utilité « publique. ne flattent que la vanité de celui qui en a « été l'ordonnateur; » le remplacement des receveurs généraux et particuliers par des trésoriers généraux avec appointements fixes, « dans la caisse desquels les « municipalités, chargées de la perception de l'impôt, « verseront les contributions respectives, lesquels tré-« soriers généraux recevront également le produit de « toutes les perceptions de droits et feront le verse-« ment directement au trésor royal, du produit net « des impositions, etc..... »

Pour les questions militaires, les sollicitations sont tout aussi catégoriques : la réforme de l'ordonnance réservant les grades militaires à la seule noblesse, « les « talents et le courage ne sont pas précisément « annexés à la noblesse ; un grand nombre de membres « du Tiers-État a servi et sert encore la patrie avec « autant de zèle, de courage et de succès que les gen-« tilshommes ; l'ordonnance dont on réclame la sup-« pression ne peut avoir d'autres effets que de priver « la monarchie de serviteurs fidèles ; elle fait sentir « trop vivement au troisième ordre qu'il est placé au « dernier rang; » la suppression dans le code militaire de toutes les punitions corporelles infligées depuis quelque temps ; l'abolition du tirage au sort pour la

milice, et son remplacement par une conscription proportionnelle au chiffre de la population, etc.[1].

De ce programme si vaste, Dubois-Crancé s'était pour ainsi dire imprégné, car il regardait comme un devoir simplement correct de tenir les engagements pris volontairement vis-à-vis de ses mandants. Il s'était du reste préparé longuement au rôle qu'il était appelé à jouer.

Avec ses deux frères, le commissaire des guerres et le capitaine du génie, ainsi qu'avec son beau-frère, le major d'Oyré, le futur commandant de Mayence, il avait préparé ce fameux plan de réforme militaire, dont il comptait proposer l'application aussitôt après son arrivée à Paris. Pour les questions de culte, de finances et d'agriculture, il avait agi de même, avec le concours de son frère le chanoine et du receveur de Vitry-le-François, M. Demeaux.

Aussitôt élu, il partit pour Versailles. Il s'y trouvait le 28 avril 1789. Il avait quarante-deux ans. Il était plein d'enthousiasme. A dire vrai, il y avait bien un peu de naïveté dans cette sorte d'effervescence généreuse, mais ce défaut, il le partageait avec tous ses collègues.

Voltairien d'esprit, déiste par conviction, catholique d'éducation, gallican comme Richelieu et tous les grands

1. Sur ce vœu, le bailliage de Vitry proposa la modification suivante :

« Que le tirage de la milice soit remplacé par une contribution « annuelle de 3 livres par tête, sous le nom de *rachat de milice*, pour « tous les garçons ou veufs sans enfants valides et sans égard à la « taille, depuis l'âge de dix-huit ans accomplis jusqu'à quarante, dont « le produit sera employé à l'entretien et au recrutement des troupes « provinciales, sans exception pour les valets, domestiques et livrées « du clergé, de la noblesse et des privilégiés. »

Français du dix-huitième siècle, royaliste par habitude, Dubois-Crancé était un républicain sans le savoir comme tous les constitutionnels, désireux de mettre « la nation et « la loi » au-dessus de « la royauté, » tout en les maintenant d'accord.

Mais avant tout Dubois-Crancé est patriote.

« Qu'est-ce qu'un *patriote*, dit-il? Je le sens mieux « que je ne puis l'exprimer; mais j'appellerai à mon « secours un philosophe, Brissot de Warville.

« Un patriote s'identifie avec le peuple; il veut la « liberté pour tous les hommes; il la veut sans excep- « tion, sans modification; un patriote a son âme sur ses « lèvres; dût la vérité nuire à ses convenances, il la dit; « il ne sait point capituler avec les préjugés, les pas- « sions, les intérêts privés; il heurte de front et jamais « par des voies obliques; simple, modeste avec tous, il « n'est rude et fier qu'avec les ennemis de la liberté. Il « hait la royauté, non pas comme Cromwell, pour y « substituer la tyrannie, mais comme Caton, par la « conviction intime que les rois sont des mangeurs « d'hommes et que la royauté est un fléau politique.

« En adoptant cette définition, je déclare que j'en- « tends ici par la royauté, le pouvoir indéfini, mais non « la monarchie, dont le chef règne sur la loi et que je « respecte infiniment plus que ceux qui s'appellent « royalistes.

« Le patriote inflexible dans ses principes, invariable « dans sa conduite, n'intrigue point, ne manœuvre « point pour arriver aux premières places; réussit-il, « il n'en est que plus ardent pour le bien public et ne « s'en glorifie pas; ne réussit-il pas, il ne s'en étonne « point et rend grâce aux dieux tutélaires de sa patrie

« qu'un citoyen plus digne ait été choisi. Mais toujours
« actif, surveillant, aussi brûlant de l'ordre public,
« toujours prêt à voler au secours de ses frères, à
« repousser la tyrannie, il ne dit pas : j'aime le peuple,
« je sers le peuple, mais il dit tout ce qu'il pense
« être la vérité ; il fait sans délai, sans espoir de récom-
« pense, ce que le salut de la patrie inspire. Voilà ce
« qu'est un patriote, un franc démocrate. »

CHAPITRE III

LE COMITÉ MILITAIRE DE LA CONSTITUANTE.

1er octobre 1789 — 28 février 1790

Influence de Dubois-Crancé sur les membres du Tiers-État. — Il décide ses collègues à la vérification des pouvoirs. — Constitution de l'Assemblée nationale. — Dubois-Crancé est nommé membre du comité des subsistances, 19 juin 1789. — Il est l'un des ardents promoteurs du serment du Jeu de paume. — Le 19 août 1789, il est nommé membre du comité des finances. — Publication de son opinion sur la proposition du premier ministre des finances, 10 septembre 1789. — 26 août 1789, vote de la Déclaration des droits de l'homme. — 13 octobre, Dubois-Crancé réclame la suppression du comité des subsistances. — 22 octobre, il fait voter les conditions de domicile pour l'éligibilité. — 15 novembre, il obtient trois séances par jour. — 16 novembre, il s'engage comme simple garde national dans la section des Enfants-Rouges. — 24 novembre, il est nommé secrétaire de l'Assemblée nationale.

Son rôle militaire. — Il obtient pour l'Assemblée, le droit de créer et de supprimer les offices, quels qu'ils soient, 20 septembre 1789. — Le 1er octobre, il est nommé membre du comité militaire. — La proposition de former un comité militaire formulée par MM. de Wimpfen, de Noailles et Lameth. — Formation du bureau; Dubois-Crancé nommé secrétaire, 3 novembre 1789. — Emmery. — De Panat. — De Rostaing. — F. L. de Wimpfen. — De Noailles. — De Bouthillier. — D'Egmont. — De Flachslanden. — Mirabeau. — Bureaux de Pusy. — De Menou. — De Gomer. — D'Ambly. — De Crillon. — De Lameth. — Situation défectueuse de l'armée. — Le recrutement. — Le personnel. — Opinion du maréchal de Belle-Isle et du duc de Broglie. — Opinion de Dubois-Crancé. — *Ses observations sur la constitution militaire. — Bases de la constitution militaire.* — Nécessité d'une réorganisation toute française. — Maximes militaires. — Les pensions. — Suppression des écoles militaires. — Les collèges militaires. — Les aspirants officiers. — La croix de Saint-Louis à vingt-cinq ans de service. — La plaque militaire. — La solde. — L'administration par compagnie. — Rôle des commissaires des guerres. — Artillerie de campagne. — Artillerie de forteresse. — Diminution des officiers du génie. — Leur versement dans les états-majors. — L'armée territoriale. — La conscription nationale. — 1er février 1790, ouver-

ture de la discussion sur la constitution de l'armée. — Séance extraordinaire du 28 février 1790. — *Réflexions présentées à l'Assemblée nationale par Dubois-Crancé sur la constitution de l'armée.*

L'organisation de l'armée devra-t-elle faire partie de la constitution française et la direction, ainsi que le commandement de toutes les forces publiques resteront-ils entièrement dans la main du pouvoir exécutif? — La tontine militaire. — Le droit de l'État, le droit de l'Assemblée. — *La nation doit faire la loi; le roi doit la faire exécuter.* — Le roi, chef suprême de l'armée. — Droit pour le Corps législatif de fixer le nombre et l'espèce des troupes, de régler leur composition, leur solde, les traitements des officiers, les bases de l'avancement, les retraites, les règlements de police, de discipline, d'administration, les rapports de l'armée avec le pouvoir administratif et les milices nationales. — Fixation de la solde du soldat; augmentation de la masse d'entretien. — Création d'un fonds de réserve. — Les propositions de Dubois-Crancé sont adoptées.

Dès la première réunion du Tiers, Dubois-Crancé fut un aide précieux pour ses collègues. Par suite de ses anciennes fonctions de mousquetaire, il était au courant des détails de la vie pratique à Versailles; par ses travaux et ses relations il restait un conseil éclairé. Il prit donc vite et devait prendre une influence considérable.

Il le prouva, lors de l'interminable discussion soulevée par la question du vote par ordre. Les députés étaient indécis, inquiets. Il les entraîne. « Ne voyez-vous « pas, leur dit-il, que sous le prétexte d'une prétendue « conciliation, chacun conserve ici son caractère, la « noblesse tranche, le clergé ruse, la cour corrompt. « Hâtons-nous de nous organiser, tout délai est un « crime de lèse-nation. »

Sous cette énergique apostrophe, les députés continuent la vérification des pouvoirs. Le 17 août 1789, l'Assemblée nationale se trouvait constituée. Le 19, Dubois-Crancé était nommé membre du comité des subsistances et le lendemain, il assistait à la mémorable séance du Jeu de paume.

La veille, il avait été choisi pour faire partie du comité

des finances, et, quelques jours plus tard, il publiait sa première brochure sur l'impôt[1]. Le 26 août enfin, il votait avec enthousiasme cette Déclaration des droits, qui se trouvait correspondre si intimement à ses opinions :

« En présence et sous les auspices de l'Être suprême, « l'Assemblée reconnaît et déclare : les hommes naissent « libres et égaux en droits. Ces droits sont la liberté, la « propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. « Le principe de toute souveraineté réside dans la na- « tion. Nul corps, nul individu ne peuvent exercer d'au- « torité qui n'en émane expressément. La liberté con- « siste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. « La loi n'a droit de défendre que les actions nuisibles « à la société. La loi est l'expression de la volonté géné- « rale. Tous les citoyens ont droit de concourir person- « nellement ou par leurs représentants à sa formation. « Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, « soit qu'elle punisse. Tout les citoyens étant égaux à « ses yeux sont également admissibles à toutes digni- « tés, places et emplois publics, selon leur capacité, « leurs vertus et leurs talents, etc. »

Le 13 octobre 1789, il réclame la suppression du comité des subsistances, rendu inutile par la mauvaise volonté des bureaux des différents ministères. Le 22, à propos des conditions d'éligibilité exigées pour faire partie des assemblées municipales, il fait voter son amendement sur le domicile : « Il est important, disait-il, de « rendre aux habitants des campagnes tous leurs biens

1. *Opinion de M. Dubois de Crancé, député du bailliage* de Vitry-le-François, *sur la proposition du premier ministre des finances, concernant les impôts.* (10 septembre 1789 in-8°.)

« ou bien vous détruisez l'édifice qui vous a coûté tant « de peine. Arrêtez donc qu'il faut avoir dans les cam- « pagnes un domicile de fait, annoncé depuis un an, « pour y exercer les droits de citoyen actif. »

Le 15 novembre, il obtenait un succès bien plus complet en décidant ses collègues à siéger trois fois par jour. En politique, répétait-il, le temps est tout. Un député n'a pas le droit de se reposer, tant qu'il reste quelque chose à faire pour le bien de la nation.

Le lendemain, il s'engageait comme simple volontaire dans la garde nationale parisienne, section des Enfants-Rouges[1]. Huit jours plus tard, il était nommé secrétaire de l'Assemblée nationale, en même temps que MM. de Beauharnais et de Volney.

Mais c'était surtout dans les questions d'ordre militaire que sa compétence s'était affirmée. Lors de la discussion sur l'organisation du pouvoir législatif et le droit de création et de suppression des offices, il avait défendu avec ardeur les prérogatives de la représentation nationale. « Vous hésiteriez, s'écria-t-il, et il y a en ce « moment plus de dix mille officiers et de douze cents « officiers généraux. C'est pour multiplier les emplois « que l'on a doublé les régiments et l'état-major. Il « n'y a pas un petit gentilhomme de campagne, s'arro- « geant le titre de baron ou de marquis qui ne veuille « être lieutenant-colonel, de là premier colonel, colo- « nel en second, colonel à la suite, etc. Votez l'article et

1. La *section des Enfants-Rouges* subsista jusqu'en 1792. Elle devint *section du Marais et de l'Homme armé*, de 1793 à 1812, puis *quartier du Mont-de-Piété*.

A cette époque, Dubois-Crancé et sa femme habitaient la place Royale.

« vous sauverez la royauté de sa faiblesse même. » L'Assemblée vote en effet et le lendemain Dubois-Crancé est élu membre du comité militaire[1].

Cette idée de faire régler les affaires de l'armée par l'Assemblée n'était pas nouvelle, mais elle avait toujours rencontré une vive opposition.

Les questions militaires sont d'ordre purement exécutif, prétendaient les adversaires du projet. Elles sont spéciales; elles ne peuvent être abordées en connaissance de cause par des députés. Le roi seul a qualité pour les trancher; cette prérogative, il ne peut l'abandonner sans se déshonorer; n'est-il pas le premier officier de ses troupes?

A ces prétentions, M. de Noailles, répondait :

« L'Assemblée nationale[2] vient de poser les bases « primordiales de toute constitution dans la Déclara- « tion des droits de l'homme. Elle s'occupe maintenant « de tracer le plan de la constitution particulière de la « France. Déjà, démarquant la limite des deux grandes « divisions de tout gouvernement, elle a prononcé la « séparation de la puissance qui *ordonne*, de celle qui « *exécute*. Déjà, saisissant dans cette dernière les subdi- « visions qui la constituent, elle a projeté l'organisation « du pouvoir qui *administre*, et du pouvoir qui *juge*. Un « troisième rameau lui reste, non moins important, « non moins digne de ses soins, puisque c'est par lui « que les autres se maintiennent, je veux dire, le *pou- « voir militaire*. C'est donc entrer dans les vues de

1. 30 août 1789.

2. Séance du 18 septembre 1789, au soir. *Archives parlementaires*, t. IX, p. 36 et suiv. La motion de M. de Noailles n'a pas été insérée au *Moniteur*.

« l'Assemblée nationale et concourir à ses travaux que « de lui présenter un plan d'organisation des milices et « de l'armée, qui fasse correspondre leur action à celle « de l'administration et de la justice, pour le double « objet de toute société : la sûreté extérieure de l'État « et la liberté domestique des citoyens... »

La réfutation était bonne, mais incomplète. Elle n'aboutit pas. La proposition présentée par le maréchal de camp de Wimpfen et si habilement défendue par de Noailles, dut être reprise par M. de Lameth. Combattue de nouveau dans la séance du 30 septembre, elle fut enfin adoptée après une discussion orageuse. La lutte avait durée tout un mois[1]. Le soir, l'Assemblée nationale rendait le décret :

« Il sera nommé un comité militaire de douze per- « sonnes, chargé de se concerter avec le ministre de la « guerre sur un plan de constitution militaire... »

Le 3 octobre, l'Assemblée procédait à l'élection des commissaires[2]. Les élus furent dans l'ordre des voix émises, MM. Emmery, de Wimpfen, de Rostaing, *Dubois-Crancé*, de Bouthillier, d'Egmont, de Gomer, de Noailles, de Panat, de Flachslanden, de Menou et Mirabeau.

Quatre d'entre eux appartenaient au Tiers, MM. Em-

1. *Archives parlementaires*, t. IX, p. 233 et 234. Les députés qui prirent part à la discussion furent : MM. de Wimpfen, de Cazalès, de Toulongeon, de La Luzerne évêque de Langres, vicomte de Mirabeau, Boutteville-Dumetz, marquis d'Ambly, de Custine, N..., député du clergé, Bureaux de Pusy et le comte Mathieu de Montmorency.

2. Séance du samedi 3 octobre 1789, au matin. Cette séance est incomplète au *Moniteur*. Les députés qui eurent le plus de voix après les membres élus furent : MM. le baron de Pouilly, Alexandre de Lameth, le marquis de Crillon et le comte de La Châtre.

A la séance du soir du 13 octobre 1789. M le marquis d'Ambly fut

mery, de Rostaing, Dubois-Crancé et Mirabeau. A l'exception d'Emmery tous étaient en activité de service.

Le soir même du vote, le nouveau comité formait son bureau. M. de Panat était nommé président, de Rostaing vice-président, Dubois-Crancé et Emmery, secrétaires.

Le choix de Dubois-Crancé et d'Emmery était tout indiqué. Le rapport récent de l'ancien mousquetaire sur la constitution de l'armée le désignait à l'attention de ses collègues.

Emmery était député du bailliage de Metz. Il s'était fait connaître par l'ardeur de ses revendications en faveur des officiers. Ce beau rôle ne devait guère durer.

« Né avec du talent et de l'ordre dans les idées, dit « Dubois-Crancé, Emmery eût été bon patriote s'il « n'avait pas eu des besoins; mais sa fortune délabrée « par le ton qu'il avait pris dans Metz, ville de nom- « breuse garnison, se trouva absorbée en totalité par le « décret sur les péages. Effrayé de l'avenir avec une « femme et des enfants sur les bras, il se tourna vers le « ministre, auprès duquel il fut introduit par sa belle- « sœur, madame Mounier, femme d'un commis intri- « gant, Berthier de Savigny, intendant de Paris, mort « à la grève... »

M. de Panat[1] devait la présidence à son âge. Il avait

adjoint au comité le 15 décembre, et M. Bureaux de Pusy le 16, MM. de Bouthillier et d'Ambly donnèrent leur démission le 17 avril 1790. Ils furent remplacés par M. le marquis de Crillon et par Alexandre de Lameth.

1. Vicomte de *Panat* (François-Louis d'*Adhémar*), fils de René-Marie et de Claudine d'Albrinhac, né le 3 décembre 1715 au château de Panat; page en 1732; cornette au régiment d'Aumont, 12 décembre

soixante-quatorze ans. Après avoir débuté, à dix-sept ans, comme page dans la grande écurie, il était passé cornette au régiment d'Aumont cavalerie. En 1789, il était maréchal de camp, et qui plus est, brave homme, modeste, ayant huit campagnes de guerre à son actif, tant en Allemagne que dans les Flandres, mais tout étonné de se trouver en pareille aventure. M. de Rostaing[1], le vice-président, était lui aussi un ancien page, devenu maréchal de camp d'infanterie. Il était chevalier de Saint-Louis depuis dix-huit ans et décoré de l'ordre de Cincinnatus. Il avait servi quatre ans en Allemagne et dix en Amérique. C'était un sceptique, prêt à accepter tout ce qui ne dérangeait pas ses habitudes.

1735; lieutenant, 24 juin 1739; aide-major, 9 février 1744; major, 1er mai 1743; rang de lieutenant-colonel, 1er mai 1748; lieutenant-colonel du régiment Royal-cravates, 8 juin 1764, puis du régiment Royal-cavalerie, 14 août 1765; brigadier, 16 avril 1767; mestre de camp du 1er régiment de chasseurs à cheval, 29 janvier 1779; maréchal de camp, 1er mars 1780; député de la sénéchaussée de Rodez, 5 mai 1789, figure en qualité de maréchal de camp sur l'état militaire de 1792, sans renseignements ultérieurs. Huit campagnes. Commandeur de Saint-Louis, 25 août 1779.

1. Marquis de *Rostaing* (Jean-Antoine-Henri-Marie-Germain), premier fils de Jean-François et de Marie-Françoise Delatourette, né le 24 novembre 1740 au château de Vauchette (Loire) Page, 1er janvier 1756; cornette au régiment de dragons de Caraman, 19 mai 1760; sous-lieutenant, 1er avril 1763; à l'école d'équitation de Cambrai, 10 octobre 1764; capitaine-commandant, 28 avril 1765; brigadier de mousquetaires, 5 avril 1769; maréchal des logis aide-major, 1er avril 1770; colonel en second du régiment d'infanterie d'Auxerrois, 18 avril 1776; colonel du régiment de Gâtinois, 27 octobre 1778; brigadier d'infanterie, 5 décembre 1781; maréchal de camp, 13 juin 1783; député du bailliage de Forez, 5 mai 1789; à la 18e division militaire, 1er octobre 1791; lieutenant général, 20 mars 1792; démissionnaire, 26 mars 1792; retraité, 19 juin 1793. Neuf campagnes. Chevalier de Saint-Louis, 4 août 1771.

Le député du bailliage de Caen, baron de Wimpfen[1], était d'origine alsacienne. Il avait débuté à treize ans, en qualité de lieutenant en second, au régiment d'infanterie de Deux-Ponts. Il avait fait campagne un peu partout, en Allemagne, en Corse, à Mahon.

« Sous la bonhomie d'un Allemand, cachant toute la « forme d'un gascon, Wimpfen, a dit de lui Dubois-« Crancé, n'a jamais eu que son intérêt personnel en « vue. Il n'était ni aristocrate, ni patriote...

« Élevé au régime allemand, dans l'état militaire « qu'il connaissait bien, son cœur penchait secrètement « pour le despotisme, et il avait pour les choses qui ne « lui étaient pas personnelles, cette insouciance des « esclaves.

« Wimpfen était au surplus un brave homme, un mili-« taire instruit de son métier par la pratique et la « théorie, mais un fort mauvais législateur... »

1. *Baron de Wimpfen* (Félix-Louis), fils de Jean-Georges et d'Antoinette-Dorothée de Fuquerolle, né le 5 novembre 1744 à Minfeld (Bas-Rhin). Lieutenant au régiment royal Deux-Ponts, 1er avril 1757; second lieutenant au régiment de Lamarck, 11 août 1759 ; capitaine 19 août 1766; rang de lieutenant-colonel, 10 septembre 1769; rang de colonel, 3 mars 1774; colonel en second du régiment, 18 avril 1776; mestre de camp lieutenant commandant du régiment de Bouillon, 15 avril 1780; brigadier, 1er janvier 1784; maréchal de camp, 9 mars 1788; député, 5 mai 1789; à la 14e division militaire, 1er octobre 1791; à l'armée de La Fayette; 15 février 1792; lieutenant général, 7 septembre 1792; à l'armée des Côtes, 23 février 1793; commandant en chef l'armée des côtes de Cherbourg, 15 mai 1793; mandé à la barre de la Convention, 19 juin 1793; destitué, 26 juin 1793; en retraite, 28 mars 1800; inspecteur général des haras, 24 juillet 1806; décédé à Bayeux 23 février 1814. Chevalier de Saint-Louis, 24 mars 1775. Campagnes de 1757, 1758, 1759, 1760, 1761 et 1762 en Allemagne; 1768 et 1769 en Corse; 1781 à Mahon; 1782 à Gibraltar; 1792 à l'armée du Centre; 1793 à l'armée des Côtes. (Mss. A. G.)

De Noailles[1] avait trente-trois ans. Il était mestre de camp du régiment des chasseurs d'Alsace. A douze ans, il était entré comme garde du corps, à la compagnie écossaise.

« Imprégné de l'esprit du gouvernement anglais et « américain dont il avait acquis quelque connaissance « sur les lieux, son âme, dit Dubois-Crancé, n'était « pas assez forte ni sa tête assez bien organisée pour « être chef d'une faction.

« Bon militaire, bon tacticien, ayant parcouru toutes « les cours de l'Europe, Noailles avait plus d'esprit et « d'acquit que n'en ont ordinairement les seigneurs « français; mais il n'avait pas les qualités d'un législa- « teur, et, malgré ce déguisement, il était facile d'aper- « cevoir en lui la rouille des préjugés.

« Noailles n'a point les vices de sa naissance; ce n'est « point un roué; il aime l'ordre, l'étude et, lorsque l'ex-

1. Vicomte *de Noailles* (Louis-Marie), né le 17 avril 1716, à Paris. A commencé à servir sous le titre et le nom de chevalier d'Arpajon; a pris le titre et le nom de vicomte de Noailles en 1775. Garde du corps à la compagnie écossaise, le 14 décembre 1768; sous-aide-major surnuméraire au régiment de Noailles, 6 novembre 1771; sous-aide-major titulaire, le 23 avril 1775; aide-maréchal des logis surnuméraire en Bretagne et en Normandie, 1er juin 1778; rang de mestre de camp de cavalerie, le 17 avril 1779; mestre de camp en second, 22 août 1779; mestre de camp lieutenant commandant du régiment des dragons du roi, 27 janvier 1782; mestre de camp du régiment de chasseurs d'Alsace, 10 mars 1788; député, 5 mai 1789; président de l'Assemblée, 26 février 1791; maréchal de camp, 28 novembre 1791; démissionnaire, 27 mai 1792; employé à Saint-Domingue, 1802, décédé à Cuba par suite de blessures, 7 janvier 1804; campagnes de 1779, 1780 et 1784 en Amérique; 1802, 1803 et 1804 à Saint-Domingue; chevalier le 20 janvier 1780. A reçu plusieurs blessures dans le combat soutenu, le 1er janvier 1804, par la goélette *le Coursier* contre la goélette anglaise, *le Hasard.* (Mss. A. G.)

« périence aura mûri ses idées, corrigé les erreurs de « son éducation et pénétré son jugement des principes « de la constitution, Noailles pourra être utile à sa « patrie. »

Le marquis de Bouthillier était un ancien officier d'infanterie, mestre de camp du régiment de Picardie pour l'instant, et de plus inspecteur général de l'habillement et de l'équipement. Plein de bonne volonté, mais sans moyens, il ne voyait de salut que dans ses princes.

Le comte d'Egmont[1], marquis de Pignatelli, restait l'un des exemples des fortunes rapides faites dans l'armée, grâce à la naissance. Capitaine à seize ans, colonel à dix-sept, il était lieutenant général en Champagne et chevalier de la Toison d'or en 1789.

Son collègue Flachslanden[2], le député de Colmar,

1. *Comte d'Egmont* (Casimir), marquis Pignatelli, né le 6 novembre 1727 (a successivement porté les noms de marquis de Renty, de duc de Bisache et de comte d'Egmont, Mousquetaire, mars 1742; capitaine au régiment, mestre de camp général des dragons, le 13 mars 1743 ; mestre de camp du régiment d'Egmont, le 14 février 1744; brigadier, le 1er janvier 1748; maréchal de camp, le 23 juillet 1756; à l'armée d'Allemagne, le 1er mai 1757; à l'armée du Haut-Rhin, le 16 avril 1761; lieutenant général, le 25 juillet 1762; gouverneur général du Saumurois, le 4 septembre 1781; commandant en Espagne, le 1er avril 1788; député, le 5 mai 1789; émigré, 1792; treize campagnes; chevalier de Saint-Louis, le 23 juillet 1756.

2. Baron de *Flachslanden* (Jean-François-Henri), fils de Jean-Henri-Joseph et de Josèphe de Reinach d'Hirtzbach, né le 20 juin 1734, à Saverne. Capitaine au Royal-Allemand (cavalerie), 23 octobre 1756; rang de mestre de camp, le 13 avril 1761; colonel, le 25 février 1765 ; colonel de Nassau (infanterie), le 10 septembre 1769 ; brigadier, 3 janvier 1770; colonel de Bouillon (infanterie), le 18 avril 1776; maréchal de camp, le 1er mars 1780 ; commandant en second en Alsace, le 24 juillet 1768; député de Colmar, le 5 mai 1789; émigré, 1791; décédé à Blankenbourg, 1796 ; six campagnes en Allemagne; chevalier de Saint-Louis, le 12 septembre 1770.

commandait alors en second la province d'Alsace, en attendant qu'il devînt le chef du cabinet militaire du comte de Provence à Vérone. « C'était, raconte lord « Marcartney qui le connut beaucoup pendant l'émi-« gration, un vieil officier, mais d'une constitution « forte et vigoureuse, d'une certaine vivacité d'esprit, « d'une franche allure militaire, opiniâtre, intrigant et « plein de ressources. »

M. le comte de Gomer[1], l'ancien commandant des écoles de Mézières, de la Fère et de Douai, montrait plus de bonne volonté, sentait la nécessité de quelques petits changements, mais avait peur de tout et de lui-même, et n'attendait que la première occasion pour s'en aller. Il y avait tous les droits par l'âge. Il avait alors soixante et onze ans.

Pour le comte de Menou[2], député du bailliage de

1. *Comte de Gomer* (Louis-Gabriel), fils de Louis de Gomer, chevalier, seigneur de Quévauvilliers, Bougainville, Lalentilly, Hirmeville et autres lieux et de dame Marie-Magdeleine de Vandeuil, né le 25 février 1718 à Quévauvilliers (Somme), marié à demoiselle Adelaïde-Antoinette-Henriette de Saint-Félix. Volontaire à la Fère, septembre 1730 ; officier pointeur, le 16 septembre 1732 commissaire extraordinaire, le 28 septembre 1734; à l'équipage d'artillerie de l'armée du Bas-Rhin, le 10 août 1741; commissaire ordinaire, le 24 novembre 1744; commissaire provincial, le 27 septembre 1753; commandant successivement les écoles d'artillerie de Strasbourg, Mézières, la Fère, Douai de 1755 à 1774; lieutenant du roi à Bapaume, le 13 août 1765 ; colonel, le 15 octobre 1765 ; brigadier d'infanterie, le 22 janvier 1769 ; inspecteur général d'artillerie, le 3 juin 1779; maréchal de camp, le 1er mars 1780; député de Sarreguemines, le 5 mai 1789; retraité, le 9 octobre 1791; décédé le 30 juillet 1798; treize campagnes; chevalier de Saint-Louis, le 1er février 1748; commandeur, le 25 août 1784.

2. *Comte de Menou* (Jacques-François), fils de René-François de Menou, chevalier, seigneur de Boussay, Genilly, Chambon et autres

Touraine et aide-maréchal des logis dans le corps d'état-major, avec le rang de colonel, c'était, dit Dubois-Crancé, « un bon vivant, aimant par-dessus tout, la « table et les femmes; né avec une physionomie heu- « reuse, peu de génie, il ne joua, dans la minorité de « la noblesse, qu'un rôle secondaire. A la fois membre « du comité militaire, du comité diplomatique et du « comité d'Avignon, il se cachait à tous les solliciteurs,

lieux, et de Louise-Marie-Charlotte de Menou, né le 3 septembre 1758 à Boussay (Indre-et-Loire).

Volontaire au régiment des carabiniers du comte de Provence, le 1er janvier 1766; rang de sous-lieutenant sans appointements, le 20 avril 1878; sous-lieutenant d'infanterie dans la légion de Flandre, le 12 novembre 1770 ; sous-lieutenant de dragons, le 17 mai 1773; rang de capitaine au régiment de Lorraine (dragons), le 19 mai 1874 ; employé, le 1er mai 1778, comme aide-maréchal général des logis surnuméraire en Aunis et en Saintonge; aide-maréchal général des logis dans le corps d'état-major; avec le rang de capitaine, le 13 juin 1763; rang de major, le 1er janvier 1784; rang de lieutenant-colonel, le 2 décembre 1787 ; rang de colonel, le 16 janvier 1788; député du bailliage de Touraine aux États généraux, le 5 mai 1789; secrétaire de l'Assemblée nationale constituante, le 5 décembre 1789; président de l'Assemblée, le 27 mars 1790; réformé avec le corps d'état-major, le 29 octobre 1790; adjudant-général colonel, le 1er avril 1791; colonel du 12e régiment de chasseurs à cheval, le 21 octobre 1791; maréchal de camp, le 8 mai 1792; employé dans la 12e division militaire, le 11 mai 1792; à l'armée du Nord, le 16 mai 1792; à la 17e division militaire, le 23 juin 1792; commandant les volontaires nationaux à Soissons, le 17 juillet 1792; commandant la 17e division militaire, du 12 août au 8 septembre 1792; à l'armée des côtes de la Rochelle, le 8 mars 1793; chef d'état-major général, le 6 mai 1793; général de division, le 15 mai 1793 ; mandé à Paris le 12 septembre 1793; autorisé à prendre sa retraite, le 12 septembre 1794; employé à l'armée des Alpes, le 5 mars 1795, etc.; décédé à la villa Cornesa, le 13 août 1810; chevalier de Saint Louis 1787; grand officier de la Légion d'honneur 1804; comte de l'Empire; 10 blessures; 6 campagnes.

« comme étant surchargé d'affaires, et ces affaires « étaient des parties de filles. »

Quant à Mirabeau, il ne parut jamais aux séances, assure Dubois-Crancé.

« Il avait, ajoute-t-il, un grand caractère, des talents « rares, quelquefois sublimes; un choix unique d'ex- « pressions, une connaissance profonde de la tactique « du cœur humain; mais il était despote par essence, « et s'il eût gouverné un empire, il eût surpassé Riche- « lieu en orgueil et Mazarin en politique.

« Naturellement bilieux, la moindre résistance « l'enflammait; alors qu'il semblait le plus irrité, ses « expressions en acquéraient plus d'élégance et plus « d'énergie.

« Grand comédien, son organe et son geste ajoutaient « un nouvel intérêt à tout ce qu'il disait. Semblable à un « lion harcelé par des roquets, il se jouait avec les aristo- « crates; rarement il prit la peine d'employer contre eux « d'autres armes que le sarcasme et l'ironie, mais il « redoutait les patriotes, et s'il triomphait avec eux, « lorsqu'il voulut les combattre, il fut vaincu... Pour- « quoi donc cet homme extraordinaire, qui d'un mot « venait d'atterrer la coalition de corps si puissants « jusque-là, qui venait de mettre les armes à la main « de quatre millions d'hommes pour le soutien de la « liberté publique, pourquoi, lors de la discussion du « *veto*, a-t-il protégé le despotisme et déclaré qu'il aime- « rait mieux vivre en Turquie, sous le cordon des « muets, qu'en France, si le roi n'obtenait pas le veto « absolu?...

« Mirabeau fut toute sa vie le plus immoral des « hommes : mauvais fils, exécrable mari, brutal amant,

« maître impérieux ; son caractère, tantôt lâche, tantôt « sévère, n'avait même pas de fixité...

« Son sentiment prédominant fut l'orgueil ; son tem- « pérament était irascible, et ce fut souvent à ces deux « causes que l'on dut les lueurs vives de patriotisme « supposé qu'il a fait éclater dans quelques circonstan- « ces épineuses, et qui lui ont valu tant de célébrité. On « les doit aussi à son goût pour l'intrigue, surtout à ses « besoins pécuniaires ; de sorte que ces éclairs brillants « de génie, ces expressions de sentiment qui auraient « honoré l'homme le plus vertueux, n'étaient, pour ce « profond machiavéliste qu'une marchandise.

« Placé au comité militaire, jamais il n'y a paru ; « membre du comité diplomatique, il l'a paralysé. « Jamais il n'a voulu contribuer, avec ses collègues, à « la triture d'aucune loi. Il savait que le travail des co- « mités est un mérite sans faste ; le peuple n'y tient pas « compte de leurs efforts à ceux qui mûrissent leurs « idées par la réflexion ; mais il avait fait de son cabi- « net une espèce de cabinet central, où les grandes « vues de l'Assemblée se modifiaient au gré des intri- « gants qu'il honorait de sa confiance, et l'à-propos des « circonstances lui fournissait une ample récolte de « faveur populaire à l'Assemblée, dont il trafiquait le « soir avec la cour. Presque tous les journalistes lui « étaient vendus ; n'eût-il dit qu'un mot, c'était tou- « jours *le grand discours de monsieur de Mirabeau* que « l'on criait dans les rues... »

Et Dubois-Crancé ajoutait en forme de conclusion :

« Le plus beau jour de sa vie fut celui de sa mort : « placé entre deux potences, l'enthousiasme français « l'a voué à l'immortalité ; deux mois plus tôt, un mois

« plus tard, il serait mort couvert d'ignominie et sous
« le poids de l'exécration publique.

« J'ai vu, dit Desmoulins, cette tête glacée ; en vain,
« je cherchais à découvrir son secret que le silence de
« la mort ne cachait pas mieux que la vie.

« Cette pensée, belle en soi, n'est pas exacte.
« Cet homme vigoureux, mais corrompu, n'avait pas
« de secret, car il n'avait aucun système ; mais il ser-
« vait son intérêt et son orgueil aux dépens de tous les
« partis.

« Tantôt plébéien, tantôt patricien, tantôt républi-
« cain, tantôt despote, il voulait se placer juste entre
« tous les événements, toutes les circonstances, pour
« profiter de celles qui prévaudraient ; c'est ainsi
« qu'avec une astuce profonde, il était devenu l'homme
« de tous les partis ; et peut-être que, considérant la fai-
« blesse du gouvernement, il se flattait d'être un jour
« *le protecteur* de l'empire français.

« Enfin, il est mort, cet homme extraordinaire, dans
« toute la vigueur de l'âge ; quinze ans victime du des-
« potisme, objet de dix-sept lettres de cachet.

« Sous le régime de la liberté, que serait-il devenu ?
« C'est un problème que nous cache la poussière du
« tombeau ; mais personne ne peut nier que l'urne qui
« renferme ses cendres présentera une sublime leçon à
« la postérité, car elle contiendra à la fois ce que la
« France aura peut-être jamais eu de plus grand et de
« plus vicieux. »

Les autres membres, Bureaux de Pusy, d'Ambly, Crillon l'aîné et de Lameth ne furent adjoints au comité que plus tard et successivement.

« Aristocrate, déguisé sous des formes modérées.

« sans caractère prononcé, quoique avec de l'esprit et « du talent, souvent même insouciant sur la chose pu- « blique, Bureaux de Puzy, dit son collègue, avait tout « ce qu'il fallait pour faire fortune sous l'ancien régime, « mais il était loin de posséder une tête de législateur.

« L'imagination toujours remplie de son état et de ses « moyens d'avancement, Bureaux de Puzy n'eût osé « prononcer une opinion qui pût lui nuire... Tout mili- « taire étant, par état, soumis à la volonté du ministre, « ne peut être instantanément son juge avec impartia- « lité. »

Le marquis d'Ambly[1], fait aide de camp de son oncle à quatorze ans, était alors un vieux maréchal de camp, commandeur de Saint-Louis et gouverneur de la bonne ville de Rennes. C'était un excellent officier à la guerre, « mais d'une fermeté qui tenait de la dureté, » lit-on sur ses notes. Pour Louis-Alexandre-Pierre Nolasque de Balbe de Berton de Crillon, dit Crillon l'aîné[2], il avait débuté mieux encore. Capitaine à *six* ans, il se trouvait colonel à vingt-cinq.

1. *Le marquis d'Ambly* Antoine), né le 4 décembre 1720; aide de camp de son oncle, 1734; page du roi, 1736; cornette dans Royal-Dragons, le 1er avril 1739; capitaine dans le régiment commissaire général, le 3 mai 1742; lieutenant-colonel, le 16 mai 1749; mestre de camp, le 3 mai 1760; brigadier, le 20 février 1761; maréchal de camp, le 16 avril 1767; commandeur de Saint-Louis, le 25 août 1781; député, le 5 mai 1789; retraité, le 2 octobre 1791.

2. *De Crillon* (Louis-Alexandre-Pierre Nolasque de Balbe de Berton), né en 1742; capitaine au régiment de Septimanie, le 1er mars 1748; colonel des grenadiers de France, 22 juin 1767, puis du régiment provincial, du régiment d'Agénor, du régiment d'Aquitaine; brigadier, le 1er mars 1780; maréchal de camp, le 1er janvier 1784; chevalier de la Toison d'or, le 22 janvier 1784; député, le 5 mai 1789; employé à l'armée de M. de Rochambeau, le 13 janvier 1792; lieutenant gé-

« Vrai suppôt du despotisme, ennemi de toute liberté, « sans talents, sans principes, mais bas et rampant au- « près des ministres, il fut, au comité militaire, l'en- « nemi du soldat et le défenseur des traîtres. A l'As- « semblée, il fut nul. Il se contentait de faire nombre « avec les mauvais citoyens. »

Alexandre de Lameth[1] entra au comité au mois d'avril 1790.

« Assez mauvais orateur, mais adroit politique, af- « firme Dubois, son principal talent consistait à remuer « les partis, à les aigrir, pour, ensuite, en disposer à « son gré. Ennemi de toute domination, il voulait seul « être despote; longtemps, il gouverna les Jacobins « sous le masque du patriotisme. Ce fut lui qui tua

néral, le 13 janvier 1792; démissionnaire, le 12 mai 1792; mort, le 29 avril 1806.

1. *Comte de Lameth* (Charles-Malo-François), fils de Louis-Charles et de Marie-Thérèse de Broglie né le 6 octobre 1757, à Paris; rang de sous-lieutenant au régiment de la Rochefoucauld (dragons), le 31 janvier 1774; capitaine, le 21 avril 1777; aide-maréchal des logis surnuméraire à l'armée du comte de Rochambeau, le 13 mars 1780; mestre de camp en second du régiment de dragons d'Orléans, le 27 janvier 1782; colonel du régiment de cuirassiers du roi, le 10 mars 1788; député, le 5 mai 1789; président, le 3 juillet 1791; maréchal de camp, le 6 février 1792; déserteur, le 10 août 1792; arrêté, le 16 août 1792; en congé, le 28 septembre 1792; passé en Angleterre, réformé, le 8 mars 1880; au corps d'observation de l'Elbe, 1809; commandant la place de Santona, le 15 juin 1812; en non-activité, le 21 mai 1814; lieutenant général, le 1er juillet 1815; employé au licenciement, le 11 octobre 1815; en non-activité, le 1er février 1816; inspecteur général de cavalerie, le 15 février 1816; retraité, le 12 mai 1819; député de Seine-et-Oise, mai 1829; député, le 25 juillet 1831; décédé le 28 décembre 1832; a eu les deux cuisses cassées par un coup de feu à l'assaut de Yorck-Town (Virginie), le 19 octobre 1781; chevalier de Saint-Louis, le 5 décembre 1781, de la Légion d'honneur le 20 juin 1809.

« Mirabeau par les reproches sanglants et trop mérités
« dont il l'accabla en présence de la Société ; je dis
« qu'il le tua, parce que j'ai vu cet athlète ordinaire-
« ment si vigoureux, tremblant, suant à grosses gout-
« tes, balbutiant une réponse faible et mal accueillie,
« et se retirant le cœur gonflé d'une rage concentrée.
« dont il tomba malade le lendemain et mourut en huit
« jours.

« Dominant au comité militaire, au comité de revi-
« sion, à l'Assemblée, dont la majeure partie se croyait
« dans sa dépendance pour obtenir des emplois mili-
« taires, il ne voyait plus d'obstacle à son ambition ; il
« voulait être premier ministre. »

En résumé, neuf officiers généraux, deux mestres de camp, deux capitaines, un ancien mousquetaire, un homme de robe, telle fut la composition successive du comité. Sur ce nombre, cinq avaient fait la guerre d'Amérique ; cinq acceptaient volontiers les idées nouvelles, Dubois-Crancé, Emmery, de Menou, de Noailles et de Lameth ; trois travaillaient avec zèle, Dubois-Crancé, Emmery et de Noailles ; un seul, enfin, est resté fidèle au mandat reçu de ses commettants, Dubois-Crancé.

La tâche de refaire à la France une armée nouvelle était lourde. Une armée, en effet, n'est pas seulement une machine, c'est un être moral dont l'agencement intime doit se mouler, pour ainsi dire, sur les institutions du pays, si l'on veut obtenir le maximum d'efforts au moment critique de la lutte.

Tout, d'ailleurs, était défectueux. Au lendemain du désastre de Rosbach, on avait cru tout sauver en copiant les méthodes prussiennes. Triste méthode de gens qui

ne peuvent trouver un mécanisme propre au génie de leur patrie !

Le recrutement! nous avons vu quelle opinion en avaient les ministres et les hommes les plus autorisés. Pour le personnel, il en était de même.

« Le mauvais esprit de l'officier est au delà de toute « expression, écrit le maréchal de Belle-Isle[1]. Je « n'oserai en mander les particularités qui font honte « à la nation... »

« J'ai examiné d'où pouvaient venir les fautes que « j'ai vu faire, dit à son tour le maréchal duc de « Broglie[2]. Si je voulais entrer dans ce détail, je « composerais un volume. Je me contenterai de vous « indiquer la cause principale, qui est l'ignorance totale, « depuis le sous-lieutenant jusqu'aux lieutenants géné- « raux, des devoirs de leur état et de tous les détails « dans lesquels ils doivent entrer... »

Le ministre de la guerre, le comte de Saint-Germain, est tout aussi sévère dans ses appréciations sur les causes de cette infériorité des cadres.

« Il s'est introduit successivement, et l'on peut dire « malheureusement, un usage de distinction entre la « grande noblesse (celle de la cour) et celles des pro- « vinces, entre le riche et le pauvre. La première classe « obtient d'emblée les premiers grades comme de « droit, et la seconde classe, par le seul malheur de sa

1. Mss. A. G. 2 décembre 1742.

De Belle-Isle (Louis-Auguste Fouquet, comte). Maréchal de France, né le 22 septembre 1684 à Villefranche, en Rouergue, ministre en 1757; s'opposa à la nomination des *colonels à la bavette;* mort le 26 janvier 1761.

2. *Le secret du Roi* (1879), par M. de Broglie.

« naissance ou de sa pauvreté, est condamnée à croupir « toute sa vie dans les grades subalternes. Cet usage « est doublement pernicieux; la première classe « n'a pas besoin de travailler pour réussir, elle obtient « tout de droit, et la seconde classe ne travaille pas, « parce que son travail lui serait inutile. Par là, toute « émulation est anéantie; or, sans émulation, l'homme « n'est rien et ne cherche qu'à végéter. »

Puis, à propos de la confusion des grades, il ajoutait: « Que pourrait-on penser de voir des colonels pro- « priétaires, des colonels commandants, des colonels « en second, des colonels en troisième, des colonels « par commission, des colonels à la suite des régi- « ments, des colonels attachés à l'armée, des lieute- « nants-colonels-colonels, des majors-colonels, des ca- « pitaines-colonels, des sous-lieutenants-colonels, etc... « des capitaines-commandants, des capitaines en se- « cond, des capitaines réformés, des capitaines à la « suite, des capitaines à finance? Si l'on disait ensuite « que de tous ces colonels ou capitaines, il n'y en a « qu'un seul qui ait des fonctions actives et réelles, et « que cependant tous les autres, sans avoir besoin de « servir, de travailler et de mériter, en se livrant uni- « quement à leurs affaires, à leurs plaisirs, n'étant en « situation de rien pratiquer, de rien apprendre, crou- « pissent dans la paresse, dans l'ignorance la plus « profonde, ont cependant les mêmes droits que ceux « qui servent pour parvenir aux grades, aux dignités, « aux grâces, et que presque toujours ils les usurpent « de préférence à ceux qui vont les chercher dans les « hasards de la guerre et aux coups de fusil. »

Dubois-Crancé juge de même.

« Sous le ministère de M. de Choiseul, dit-il, la plu-
« part des régiments étaient de quatre bataillons; on a
« commencé par dédoubler ces régiments; on leur a
« donné à chacun deux colonels. C'est ainsi que pour
« plaire aux gens de cour et se faire des créatures, on
« a quadruplé les officiers supérieurs et le tourment
« des troupes. Cette manœuvre très ministérielle a
« multiplié des états-majors aussi dispendieux qu'inu-
« tiles; ce n'était pas assez, on a fait des colonels à la
« suite; on a créé des commissions de tous grades, on
« les a distribuées avec profusion, comme on jette de
« l'argent au peuple. Nous avons vu dans un jour
« quatre mille enfants devenir capitaines, sans troupes
« et sans espoir d'en obtenir, pour un pot-de-vin de
« quatre mille francs chacun[1].

« Jadis un bon gentilhomme croyait avoir atteint son
« but, lorsqu'après quarante ans de service, il était
« devenu lieutenant-colonel, commandant de bataillon,
« ou même capitaine de grenadiers de son régiment.
« Une compagnie de cavalerie faisait à un homme un
« sort qui suffisait à son ambition; mais, depuis que
« notre état militaire est surchargé d'officiers généraux
« qui, pour la plupart, n'ont jamais vu l'ennemi; depuis
« que nos places démantelées ne sont plus censées
« places de guerre que pour l'intérêt des gouverneurs,
« des commandants, des états-majors: depuis que les
« grâces honorifiques et surtout pécuniaires sont au
« concours à Versailles, tout le monde a cru, avec un
« peu d'intrigue, être fait pour parvenir à tout. Ce

1. *Observations sur la constitution militaire*, par M. Dubois-Crancé. 1789; in-8°.

« véritable principe du relâchement de tout bon esprit, » de toute discipline, n'a eu que trop d'influence sur « notre constitution militaire; et nous voyons cet état, « en grande partie composé aujourd'hui d'officiers qui « ont des emplois ou fictifs ou sans objet, mais qui « ont obtenu des pensions, des traitements extraor- « dinaires, des gratifications annuelles excessives (en « attendant un gouvernement) et dont l'exemple apprend « à ceux qui le suivent qu'on peut impunément et même « avec succès fatiguer la cour de ses importunités, le « trésor public de son insatiable avidité, comme les « troupes de sa folle vanité. » Tout le reste est à l'avenant, au point de vue de l'organisation générale, de la préparation à la guerre, de la direction centrale du ministère et du budget.

« J'ai été employé au dépouillement des dépenses du « département de la guerre, ajoute Dubois-Crancé, « j'ai cherché vainement à pénétrer dans ce dédale « inconnu, même aux agents les plus fidèles de l'admi- « nistration. Toutes les parties en sont si peu corréla- « tives, tous les détails en sont si vagues et si peu pro- « noncés que le comité n'a eu qu'à vérifier que des « chiffres et non des choses. »

En un mot, c'était un édifice complet à refaire.

Au début, on parut vouloir s'y mettre avec toute l'ardeur imaginable. On s'installa bravement dans un hôtel de la place Vendôme[1]. On fut assidu aux pre-

1. Minutes des lettres du Comité militaire de l'Assemblée constituante, du 18 mars 1790 au 31 mai 1791. (*Archives nationales.*) On y trouve une lettre autographe de Dubois-Crancé à son beau-frère, le chevalier d'Oyré, major du génie, et au colonel d'Arçon : « *Le*

mières séances, mais bientôt ce beau zèle disparut, et les divergences s'accentuèrent de plus en plus. Le 15 novembre, lorsque M. de Bouthillier vint comme rapporteur lire le rapport sur le recrutement et conclure au maintien du *statu quo*, Dubois-Crancé protesta au nom de la minorité. Nous avons raconté les incidents de l'étrange séance du 12 décembre et ses résultats.

Les idées de Dubois-Crancé étaient précises. Il les avait formulées dans un mémoire remarquable[1] à plus d'un titre, celui qu'il avait préparé à Châlons-sur-Marne.

« L'esprit militaire, disait-il dans son préambule, « doit acquérir d'autant plus d'énergie qu'il est

« comité désire profiter de vos lumières et connaître votre opinion « sur quelques objets relatifs au grand ensemble de l'armée... »

A propos de ce même colonel d'Arçon, le commissaire des guerres, Goupy de Morville, écrit à Dubois-Crancé:

« En comparant ma lettre avec les réflexions profondes contenues « dans l'ouvrage de M. d'Arçon, touchant la réunion politique et « économique du corps royal de l'artillerie et de celui du génie, et « l'extinction de toutes les différentes corporations mentionnées à la « page 56 de vos patriotiques observations sur la constitution mili- « taire, j'ose espérer, tant pour le bien général de l'État que pour « l'avantage respectif de ces deux illustres corps, opéré par cette « réunion nécessaire, que vous reviendrez sur les doutes que vous avez « présentés au sujet de cette réunion à l'Assemblée nationale, en « disant que l'essai qu'on a voulu faire de l'amalgame a suffisamment « prouvé que c'était nuire à la fois à deux établissements pré- « cieux... »

1. *Observations sur la constitution militaire ou bases de travail proposées au comité militaire*, par M. Dubois-Crancé, ancien mousquetaire du roi, député du bailliage de Vitry-le-François, membre et secrétaire dudit comité à l'Assemblée nationale.

(*Archives parlementaires*, t. X, p. 595.) Ce document n'est pas inséré au *Moniteur*.

« guidé par un patriotisme plus éclairé. Indépendam-
« ment de l'instinct naturel qui fait aimer à l'homme sa
« patrie, si cet homme est considéré dans son état, s'il
« est environné des regards de ses proches, si son
« intérêt se trouve lié à la force publique, si elle le
« protege et le nourrit, si, pour le service qu'il en
« retire, il ne sacrifie que la portion de sa liberté néces-
« saire au maintien de l'ordre social, si, toujours à
« portée de ses plus chers compatriotes, en temps de
« paix, il peut quelquefois partager leurs plaisirs et
« leurs sollicitudes, s'il cesse d'être l'agent du despo-
« tisme et la terreur des bourgeois, cet homme doit
« devenir d'autant meilleur soldat, qu'il conserve les
« droits et la qualité de citoyen. Cet état est surtout
« celui qui convient au caractère français; et je suis
« persuadé que si le gouvernement adoptait ces prin-
« cipes, les recrues seraient meilleures et plus faciles,
« et que la désertion, flétrie par l'opinion, lorsqu'elle
« ne pourrait plus être que le crime des lâches, s'effa-
« cerait de la mémoire d'une nation naturellement
« brave et si fière aujourd'hui de sa constitution et de
« ses ressources. »

Et il ajoutait très finement et fort judicieusement :

« Le soldat français n'est pas un automate; en vain,
« a-t-on cherché à le travestir en Allemand; on lui a
« fait dissimuler son caractère, sans pouvoir lui en
« communiquer un autre, et la discipline même en a
« été altérée. Habitué à raisonner les ordres qu'il doit
« exécuter, il ne peut jamais être l'instrument servile
« des volontés arbitraires : l'Allemand qui s'engage sait
« qu'il appartient tout entier à celui qui l'a acheté;
« mais le Français ne sert que par honneur, et dès

« qu'il croit son honneur blessé, il brave tous les dangers pour punir ou pour fuir son bourreau. »

Les principes[1] qu'il émet sont également curieux.

« — Tout homme, avant de choisir un état, doit avoir « sous les yeux le tableau du cercle qu'il aura à parcourir.

« — Nul homme ne doit rencontrer, dans cette course « si rapide de la vie, aucun obstacle qui ne vienne « de lui.

« — Ce n'est pas la modicité des différents traitements « qui décourage un bon citoyen, mais l'abus des grâces « qu'il ne partage pas et surtout ces iniques passe-« droits qui ne sont dus qu'à l'intrigue la plus révol-« tante.

« — L'ambition est un vice dévorant, qui ne fait d'un « grand peuple qu'une échelle d'esclaves; mais l'hon-« neur fait des hommes, des citoyens, nous devons donc « envisager l'honneur comme le premier ressort d'un « bon gouvernement.

« Suivant ces quatre premiers principes, depuis l'état « de soldat jusqu'à celui d'officier, et depuis le grade « d'officier jusqu'au rang de maréchal de France, tout « arbitraire doit être antérieurement anéanti; tout « homme de mérite, sans autre distinction, doit être « choisi par ses pairs pour les commander; et tout état « doit être indépendant du caprice, de la légèreté et « des préventions de l'autorité; car l'expérience n'a que « trop démontré que la récompense due au mérite, a « souvent été extorquée par l'intrigue et la faveur.

« — Les emplois supérieurs doivent être rares, pour

1. *Bases de la constitution militaire.*

« que les grades subalternes soient plus respectés; le « premier agent du bien public est que chacun s'honore « de son état.

« — Aucun individu, quel qu'il soit, ne peut et ne « doit jamais remplir à la fois deux emplois.

« — Un militaire ne doit être payé par la nation que « pour le temps qu'il consacre au service de la nation.

« — Pendant le temps de son service, chacun doit « recevoir un salaire proportionné à son grade et aux « dépenses qu'il occasionne.

« — Le calme de la paix n'étant destiné qu'à se pré- « parer à la guerre, il peut suffire d'assembler les « troupes trois mois par an pour les exercer; et le « reste de l'année, la moitié au moins de chaque corps « doit avoir la liberté de retourner dans ses foyers : « cette méthode vivifie le commerce et l'agriculture, « rend le soldat citoyen, lui conserve l'habitude du « travail et des exercices aussi utiles à sa santé et à ses « mœurs, qu'ils le rendent propre à soutenir les « fatigues de la guerre.

« — Les corps nombreux sous la main d'un chef, sont « mieux organisés, plus utiles à la guerre surtout en « cas d'échec ou de mortalité. Il y règne plus d'en- « semble et plus de cet esprit de corps, qui fit toujours « la gloire du nom français.

« — Les pensions de retraite doivent être assurées, « sans retenues, proportionnées au grade, aux services « et aux facultés du demandeur; car l'État ne doit de « secours pécuniaires qu'à celui qui ne peut s'en passer. »

Ces principes admis[1], il réclamait la suppression des

1. *Ordonnance primaire pour tous les grades d'officiers à décréter*

coles militaires et leur remplacement dans chaque hef-lieu de département par « un collège où les enfants se destinant à l'état militaire trouveraient « maîtres de langues anglaise, allemande et française, « maîtres d'armes, de dessin, de mathématiques et « d'histoire aux frais des provinces, sous la direction « de la commission départementale. »

Chaque année, à la suite d'examens passés devant cette commission, les représentants de l'autorité et les chefs de corps, les élèves entraient au régiment avec le itre d'aspirants, en attendant qu'ils pussent obtenir, à our de rôle et de classement, les places de sous-lieutenants venant à vaquer.

A partir de ce grade, l'avancement devait se faire au choix parmi les pairs, dans chaque régiment.

Dubois-Crancé disait à ce propos :

« Si les nations se sont librement donné des rois, il « est juste que, dans tout état, les subalternes choi- « sissent leur supérieur immédiat, et je considère cet « axiome, comme le seul garant de la liberté publique. « En conséquence, tous les différents grades d'officiers « seront donnés au scrutin, et de cette manière, les « lieutenants seront nommés par les sous-lieutenants; « les commandants de bataillons, et les majors par les « capitaines, etc.[1] »

constitutionnellement par l'Assemblée nationale, par Dubois-Crancé. 1789; in-8°.

1. *Note de Dubois-Crance* : « On objectera sans doute que cette « méthode va mettre dans les troupes un esprit de cabale, d'intrigue « et d'insubordination. Je répondrai simplement qu'un ministre sera « toujours plus facile à tromper ou à séduire qu'un régiment en- « tier. »

Dubois-Crance se trouvait, d'ailleurs, en présence d'une diffi-

Par contre, nul ne pouvait devenir maréchal de France s'il n'avait gagné deux batailles ou pris deux places fortes assiégées en forme.

Pour la croix de Saint-Louis, il la donnait à tout officier ayant vingt-cinq ans de service, les campagnes comptant pour deux ou trois ans, suivant qu'on était en Europe ou hors d'Europe. Seule, la grande croix de l'ordre ne pouvait s'obtenir qu'à la condition d'avoir commandé une division ou accompli quelque action d'éclat.

A propos des pensions[1] qui donnaient alors lieu à tant d'abus, Dubois-Crancé émettait également des idées, dont la pratique est en partie usuelle aujourd'hui.

Pour avoir droit à la pension de retraite, il fallait, d'après lui, avoir trente ans de service et deux ans dans le grade.

La quotité était de la moitié des appointements après trente ans, des trois quarts après quarante, de la totalité après quarante-cinq ans. Toutefois, nul, quels que fussent sa naissance et son grade, ne pouvait espérer de pension, s'il avait plus de deux mille écus de rente de patrimoine et mille livres par tête d'enfant.

Dans son système, les *survivances* devaient être considérées comme des pensions alimentaires, attribuées à des veuves d'officiers morts au service, restées dans

culté autrement grande, d'une armée nationale de quinze cent mille hommes à pourvoir de cadres. On ne pouvait y parvenir que par l'élection.

1. *Bases d'ordonnance sur les pensions*, par Dubois-Crancé; 1789, in-8°.

la détresse et justifiant de leur pauvreté par un certificat émanant de la commission départementale.

Pour l'organisation des troupes, Dubois-Crancé, nous avons eu l'occasion de le dire, la voulait régionale, avec des régiments nationaux répartis et recrutés dans chaque département, dans lesquels les officiers et soldats étrangers, alors au service de France pourraient s'incorporer à leur choix et suivant leur grade.

Il supprimait les peines corporelles et demandait que tout sous-officier ou soldat ayant servi vingt-cinq ans, reçut la *plaque militaire* (médaille militaire actuelle), à la tête du régiment, avec jouissance d'une pension de moitié de sa paye.

Pour la solde, il voulait que le dernier soldat eut sept sous par jour, sans aucune retenue, sauf une retenue d'un sou, formant tontine.

Il demandait également par régiment un conseil d'administration, composé de tous les capitaines et de commandants de bataillon, Le compte de chaque corps devait être imprimé tous les ans et rendu public.

La cavalerie, il la voulait régionale comme l'infanterie.

Pour le service des commissaires des guerres, il le faisait correspondre à deux situations, celle des *vivriers* en temps de guerre, d'observateurs des ordonnances en temps de paix.

« Le commissaire, disait-il, est, en temps de paix,
« l'homme du ministre auprès des corps. Il est chargé
« de lui rendre compte de leur exactitude, du complet
« des recrues, des réformes, des congés, des hôpitaux
« et de la surveillance des vivres, ainsi que du détail
« des logements. »

Il en désirait un par département.

Il conservait l'organisation de l'artillerie, telle qu'elle subsistait, *artillerie de combat*, *artillerie de forteresse*, mais il voulait diminuer de beaucoup, le nombre des officiers de cette dernière catégorie, ainsi que celui des officiers du génie.

« Louis XIV, disait-il, dans sa plus grande gloire, « ayant 400,000 hommes de troupes réglées, faisant tête « à toute l'Europe, attaquant et fortifiant des places, « n'avait que 55 officiers du génie. La France, encore « étonnée des immenses travaux que lui a occasionnés « la triple ceinture de nos frontières; la France, hors « d'état d'entretenir tant de places de guerre, a cependant aujourd'hui 376 officiers du génie, dont la solde « est de 879,600 livres. Les dépenses assignées sur les « travaux ordinaires du génie passent deux millions de « livres, et presque toutes nos places sont démantelées. Nous avons, en outre, des ingénieurs géographes, des ingénieurs de la marine, des ingénieurs « des ponts et chaussées. Eh! que font donc les *ingénieurs du Roi?* Je pense que ce corps est très respectable et doit employer plus utilement des hommes, « qui, depuis cinquante ans, enfouissent de grands « talents et de vastes connaissances dans les spéculations oiseuses et sans utilité publique.

« Je pense que le corps royal du génie doit être le « centre de tous les travaux importants du royaume, et « qu'il résultera, de ce nouvel ordre de choses, le plus « grand bien, et une économie d'un million sur les frais « qu'acquittent les provinces ou la marine, pour les « conducteurs de leurs travaux[1]. »

1. Ces réflexions émanaient de son frère de son beau-frère d'Oyré

Pour l'organisation de l'armée territoriale, il ajoutait ans le sens de son discours du 12 décembre :

« Une nation composée de 25 millions d'âmes, n'a rien à craindre que d'elle-même, et, pour tromper l'espoir des méchants, elle ne doit jamais cesser d'être armée, non pour conquérir, mais pour se défendre. C'est dans cet état perpétuel de simulacre de guerre, que nous conserverons la paix et la liberté, au milieu des tyrans et des esclaves qui nous environnent. Car, on a beau calomnier ce pauvre genre humain, dans une nation qui jouit de la plénitude de ses droits, les honnêtes gens sont toujours les plus nombreux. Lors de la rédaction des cahiers des bailliages, toutes les communes ont réclamé contre le tirage au sort de la milice ; il n'est pas étonnant qu'une opération consacrée par l'autorité arbitraire, avilissante par ses formes, souvent exécutée d'une manière atroce, ait laissé, malgré sa longue inutilité, une impression profonde de douleur dans des cœurs qui se sentaient nés pour la liberté. Ce n'est pas le service qui répugne, c'est le mode, et nous en avons la preuve évidente dans la vivacité avec laquelle, en un jour, tout citoyen est devenu soldat. Conservons précieusement ce feu sacré ; si sous l'empire du despotisme, c'était jadis un malheur d'être choisi par le sort, pour servir la patrie, c'est maintenant sous l'étendard de la liberté, un droit et un droit honorable qui appartient à tout citoyen, sans distinction de naissance ni de fortune ; et ce droit ne

; de ses amis, MM. d'Arçon et de Montalembert, regardés alors omme les premiers ingénieurs de l'Europe.

« peut être considéré que comme le plus beau titre de
« tout bon Français. Ce n'est donc pas le tirage au sort,
« dont il peut être question ici, mais *une conscription*
« *nationale* pour tous les hommes, de quelque état et
« condition qu'ils soient. Tout citoyen domicilié doit
« avoir son fusil armé d'une baïonnette, son sabre et sa
« giberne garnie de cartouches, mais ces armes doivent
« reposer chez lui : il suffit qu'il soit inscrit au rôle de
« la municipalité. Il suffit qu'il ait prêté le serment de
« défendre ses foyers et sa liberté, d'obéir aux lois et
« aux chefs qu'il se sera donnés librement.

« Tous les jeunes gens qui auront atteint l'âge de
« quinze ans, viendront acquérir le droit de citoyen en
« faisant sur la place, en présence de toute la milice
« assemblée, et après avoir entendu la lecture de la
« constitution française, le serment d'y être fidèles
« jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Cette céré-
« monie aura lieu une fois par an, et chacun pourra
« vaquer ensuite tranquillement à ses affaires, etc. »

Nous avons vu le sort réservé au projet de service obligatoire présenté par Dubois-Crancé. Sur un autre terrain, l'ancien mousquetaire allait prendre une éclatante revanche.

Le recrutement voté, bien des points restaient à régler, entre autres, les rapports de l'armée avec le roi, le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et la nation. La question était capitale. Ce rêve de faire deux états dans l'état, l'état militaire et l'état civil, de garder à tout prix l'armée dans la main « pour défendre la « nation, et surtout pour la combattre » a été le rêve de tous les partisans de la royauté et de tous les entrepreneurs de coups d'État. En 1789, c'était la solution

ouvertement espérée par les ministres et la majorité du Conseil.

Ceux-ci avaient eu un succès incontesté, le 16 décembre, avec le recrutement; ils comptaient bien en remporter un second.

Comme la première fois, M. de Bouthillier se fit l'interprète des prétentions du pouvoir exécutif. Son rapport, fort habile, débutait par l'annonce d'une prétendue diminution des dépenses militaires. Il s'agissait de paraître satisfaire aux idées d'économie manifestées par l'Assemblée. En réalité, les conclusions étaient inacceptables. Elles furent écoutées en silence, elles n'eurent pas de résultat immédiat. Ce problème, si complexe, n'était pas de ceux qu'on pouvait résoudre en une séance.

Le 1er février 1790, M. de Noailles avait, dans un exposé remarquable, mais incomplet, donné à la discussion une amplitude considérable. Après avoir montré la situation pénible du soldat et de l'officier, la classe de ces derniers se séparant en trois branches, « nobles de provinces, nobles de cour, nobles du plus « haut rang, » et l'impossibilité pour les autres d'atteindre un grade, il ajoutait ces prophétiques paroles :

« Un militaire aujourd'hui ne doit plus prévoir l'a« vancement qu'il peut espérer... Cette nécessité de se « reposer sur un seul homme du sort d'un grand nombre « d'individus, est un des motifs qui doivent rendre aux « nations libres l'état de guerre redoutable, parce que, « outre la ruine des finances, il mène à la perte de la « liberté. Ce fut en rendant les guerres longues et « même continues que les généraux de Rome, despotes

« de l'armée, parvinrent à se rendre les despotes de la « république. » (Applaudissements à gauche.)

Mais, nous l'avons dit, les intérêts en jeu étaient trop graves, pour que la solution pût être réglée sur l'heure. La suite de la discussion fut remise, et, sur la demande de M. de Lamothe, fixée en raison de son caractère exceptionnel, au dimanche 28 février 1790.

Ce jour-là, M. de Montesquiou présidait. Comme au 12 décembre, l'affluence est considérable.

M. de Broglie[1] ouvre le feu avec un contre-projet.

1. *De Broglie* (Charles-Louis-Victor), fils de Victor-François et de Louise-Augustine Sabigoton de Croisat de Thiers, né le 23 septembre 1756, à Paris. Rang de sous-lieutenant au régiment de Limousin, le 23 octobre 1771; rang de capitaine en 1774; aide-maréchal général des logis de l'armée en Bretagne et en Normandie, le 1er juin 1779; colonel en second du régiment d'Aunis, le 3 juin 1779; mestre de camp commandant du régiment du Bourbonnais, le 1er juillet 1783; député de Colmar et de Schelestadt, le 5 mai 1789; secrétaire de l'Assemblée nationale, le 10 novembre 1789; président de l'Assemblée, le 14 août 1791; maréchal de camp à la 5e division militaire, le 28 novembre 1791; chef d'état-major général de l'armée du Rhin, le 28 janvier 1792; destitué, le 17 août; condamné à mort le 26 juin 1794. Campagnes de 1782 et 1783 en Amérique; de 1792 à l'armée du Rhin; chevalier de Saint-Louis, le 11 novembre 1787. (*Archives de la guerre.*)

Dubois-Crancé écrivait de lui l'année suivante : « Jamais l'impu« dente médiocrité ne fut plus en évidence que pendant les quinze « jours de la présidence de ce petit égrefin, sans pudeur et sans respect « même pour ses fonctions. Sûr d'une majorité corrompue qui l'avait « placé et le gouvernait, il outragea toutes les convenances lors de la « révision constitutionnelle Jusque-là il avait assez bien marché dans « le sens de la Révolution; et à quelques soupçons près sur ses corres« pondances en Alsace, on le croyait assez bon patriote. Mais il n'a pas « voulu dégénérer de sa famille; le père avait trahi la nation au com« mencement de la Révolution, le fils la trahit à la fin, et nos enfants « ne prononceront qu'avec horreur ce nom à jamais prostitué. »

Dubois-Crancé vient de suite[1]. Il passe en revue la partie financière du discours ministériel et de celui de M. de Bouthillier; il en montre l'inanité.

« Combinez tous ces détails, Messieurs, conclut-il; « cherchez en le rapprochement avec les bases d'écono-« mie proposées par M. Necker pour cet objet et vous « vous trouverez en arrière de vingt millions avec un « huitième d'armée en moins. »

Il passe ensuite à la question principale: « L'organi-« sation de l'armée devra-t-elle faire partie de la cons-« titution française, et la direction ainsi que le comman-« dement de toute la force publique resteront-ils « entièrement dans la main du pouvoir exécutif?

« Nous sommes tous d'accord que c'est au roi qu'ap-« partient le droit exclusif d'employer les troupes pour « le maintien du bon ordre et de la sûreté de l'empire.

« Mais si le sort de toutes les classes de citoyens « touche au moment de reposer sous la protection « immuable des lois constitutionnelles, quelle classe « mérite plus cette protection que celle qui, consacrant « sa vie et souvent sa fortune à la défense de la patrie, « n'a pas de bien plus précieux que l'honneur, et dont « ce sentiment double les droits à la reconnaissance « publique...

« Vous avez parcouru tous les détails du pouvoir « administratif, votre sagesse n'épargnera aucun des « moyens de rendre plus utiles et plus respectables nos « magistrats civils et religieux; par quelle raison l'or-« ganisation de la force militaire qui doit avoir tant

1. *Réflexions présentées à l'Assemblée nationale par M. Dubois-Crancé, membre et secrétaire du comité militaire;* 1790, in-8°.

« d'influence sur notre constitution, lui serait-elle seule « étrangère, et les droits de la nation, les devoirs de « ses représentants ne sont-ils pas les mêmes envers « tous les genres de pouvoir, dont la suprême adminis- « tration appartient à son chef?

« Est-ce pour satisfaire l'armée, Messieurs? elle vous « le demande. Est-ce pour obéir à nos commettants? « ils nous l'ont ordonné. Est-ce par respect pour le roi? « mais dans ses lettres de convocation, il nous a appelés « pour réformer les abus de tous genres, ce sont ses « expressions; il me semble donc que vous ne rempli- « riez pas vos engagements envers le roi, la nation et « les troupes, si vous ne donniez pas à l'état militaire « des lois sages, exemptes d'arbitraire et immuables « comme la constitution qui doit protéger tous les « citoyens,

« La France attend de vous, Messieurs, que nous met- « tions sous les yeux de celui qui se destine à la défense « de la patrie, le tableau du cercle qu'il aura à par- « courir et que nous le garantissions qu'il ne rencon- « trera dans cette course périlleuse et rapide de la vie « aucun obstacle qui ne vienne de lui ou de la na- « ture.

« C'est moins la modicité des différents traitements « qui décourage un brave homme que l'abus des grâces « qu'il ne partage pas. Il conviendrait sans doute sous « beaucoup de rapports de laisser au pouvoir exécutif « une sorte de latitude pour récompenser des services « distingués; mais prenons garde au prétexte, car si les « récompenses méritées sont le nerf de l'émulation, les « injustices en sont le tombeau. »

Cela dit, il passe en revue l'augmentation de solde

proposée et ajoute cette réflexion tout à fait remarquable :

« Mais il est un autre objet, Messieurs, sur lequel « votre comité n'a pas fixé son attention, c'est le sort « d'un soldat en semestre, et celui qu'il éprouve après « qu'il a rempli ses devoirs envers la patrie et qu'il « rentre pour la vie dans ses foyers.

« On ne peut raisonnablement exiger d'un soldat « qu'il fasse des économies sur sa paye ; strictement « resserré dans le cercle de ses besoins, uniquement em- « ployé au service et à protéger la tranquillité de ses « concitoyens, il ne peut imiter la fourmi, et le congé « de semestre qui lui est accordé à titre de délasse- « ment et de récompense peut devenir une source d'an- « goisse et de misère.

« D'un autre côté, Messieurs, l'homme qui a perdu « pendant douze ans et souvent plus, l'usage d'exer- « cices manuels, qui l'aidaient à subsister avant qu'il « ne prit le parti des armes, est abandonné sans res- « source, au terme de son engagement, par l'État « auquel il a sacrifié les plus belles années de sa vie.

« Je proposerai donc à l'Assemblée d'accorder un « sou par jour de solde de plus à toute l'armée fran- « çaise. Ce sou mis en réserve, accru du bénéfice des « chances qui résulte d'une mise en communauté, ser- « virait à faire un sort à tout soldat ou bas officier qui « prendrait son congé après douze ans de service, « ayant l'attention de graduer cette récompense, à rai- « son du nombre d'années employées à la défense de la « patrie ; ce sort serait assez avantageux pour rempla- « cer utilement les demi-soldes qui surchargent l'État, « sans que le titulaire soit exempt de la misère qui sur-

« charge sa vieillesse. Mais comme tout soldat a des « droits à cette sorte de masse nouvelle, il en sera pré- « levé les fonds nécessaires à tout semestriel pour « rejoindre son foyer, à raison de trois sous par lieue.

« Cette masse ne sera particulière à aucun régiment; « toute l'armée y aura les mêmes droits ; le travail s'en « fera dans les bureaux du ministre de la guerre sans « frais, et sera rendu public tous les ans par la voie de « l'impression, afin que tous les officiers et soldats con- « naissent le sort qu'ont eu leurs camarades et celui « qui les attend.

« Je suis certain, Messieurs, que ce nouvel arrange- « ment, dont la dépense sera fixée et déterminée, sera « plus avantageux aux troupes et plus conforme à ses « principes de bienfaisance et d'économie ; et si vous « prenez la peine de combiner l'éloignement des dis- « tances, l'embarras qu'éprouve un soldat avant de se « procurer des moyens de subsistance, vous sentirez « que cette dépense, fut-elle même plus considérable « que celle qu'elle remplace, est un bienfait qui, pour les « pères de la patrie, aura un plaisir et trouvera sa « récompense. »

Dubois-Crancé aborde ensuite les questions d'avancement et la solde des officiers. Il les regarde comme faisant partie du domaine législatif.

« Je crois dit-il tous les détails de composition, d'a- « vancement, de recrutement, de police, d'administra- « tion générale des corps, le code des peines et des ré- « compenses, enfin tout se qui concerne dans l'armée « les droits des citoyens, toute loi qui peut garantir « d'une oppression quelconque, entièrement du ressort « des législateurs de l'empire. Pour poser ces bases, il

« n'est pas même nécessaire d'avoir été militaire; il « n'est rien d'exclusif pour un homme de bien, et je « supplie qu'il me soit permis de rappeler que le meil- « leur ministre de la guerre que nous ayons eu depuis « cinquante ans fut un homme de loi, M. d'Argenson.

« Depuis que j'ai rendu publiques mes observations, « sur la constitution militaire, les événements qui se « sont passés, les réponses particulières ou imprimées « qui m'ont été adressées, les oppositions même de « quelques partis intéressés n'ont fait que me con- « firmer dans mon opinion et je n'en tiens que plus « fortement aux bases d'organisation que j'ai établies « pour l'armée. J'ai établi pour principe et j'y tiendrai « tant que je le pourrai que le pouvoir exécutif doit être « absolu sur toutes les branches d'administration quel- « conques du royaume pour l'entière exécution des lois « seules souveraines et auxquelles le roi lui-même est « subordonné; que d'après ce principe l'action du pou- « voir exécutif doit être uniforme sur toutes les déci- « sions du gouvernement et que toute mesure contraire « serait la pierre d'attente du despotisme. C'est avec « cette seule arme que je combattrai toutes les obser- « vations de détail, tous les inconvénients locaux dont « on a prétendu envelopper mon système, trop simple « sans doute, pour m'en faire un mérite; mais trop « essentiel au maintien de la constitution française « pour le rejeter sans un plus grand examen. J'ai pu « commettre quelque erreur; aussi n'ai-je pas présenté « mon opinion comme un plan formé, mais comme un « canevas dont les bases fixées devaient produire d'heu- « reux résultats.

« Je déclare donc à tous les faiseurs de libelles que

« je suis intimement convaincu que la constitution ne « sera perfectionnée et à l'abri de tous les mouvements « convulsifs que lorsque la force publique sera soumise « au même régime que tous les autres pouvoirs.

« Il ne doit plus y avoir en France qu'un poids, « qu'une mesure, qu'une coutume, et, pour ainsi dire, « une seule loi, d'où dérivent toutes les autres. Enfin, « pour m'expliquer plus nettement, *la nation doit faire* « *la loi, le roi doit la faire exécuter;* mais notre cons- « titution ne serait qu'un corps sans âme, si les minis- « tres pouvaient conférer les emplois.

« Je suis cultivateur, et en cette qualité, il doit m'être « permis de tirer une comparaison des objets qui me « sont plus familiers.

« Je suppose un propriétaire qui veut détruire un « quinconce d'arbres, parce qu'il intercepte l'air de « son potager ; si le jardinier se contente de couper les « arbres à fleur de terre, l'année suivante, il repoussera « sur racines une foule de rejetons, qui formeront bien- « tôt un bois plus touffu et plus nuisible qu'auparavant. « Il en sera de même de la nouvelle administration ; « nous avons abattu les grands arbres, mais si nous ne « défrichons pas le terrain avec soin, il n'y repoussera « que des sauvageons et des ronces.

« L'Assemblée nationale a senti la nécessité de ce « travail ; elle a fait éclater sa sagesse dans la nouvelle « organisation du pouvoir administratif, et elle a re- « cueilli le plus doux fruit de ses soins, l'approbation « du roi et de toute la France. La véritable route du « bien public est donc tracée.

« Quelque défiance qu'un esprit juste et réfléchi « doive avoir de tout système nouveau, je ne pense pas

que dans la circonstance où nous nous trouvons, il soit possible de conserver aucune des anciennes bases d'administration sans flétrir ce bel ouvrage, qui, prenant la nature pour modèle, ne doit avoir comme elle « qu'un pivot, un moyen unique de reproduction, quoi« que ses résultats soient variés à l'infini : et je ne vois « aucune bonne raison pour que tout agent du pouvoir « administratif, civil, religieux et militaire ne soit pas « assujetti aux mêmes bases d'organisation, quoique « leurs travaux soient différents. Je crois, au contraire, « que, si l'un de ces pouvoirs avait des formes parti« culières, dépendantes du caprice de quelques hommes, « ce serait attacher la gangrène à une des principales « ramifications du corps politique, et mettre dans son « sein le germe d'une mort plus ou moins lente, mais « inévitable. Que ceux qui combattent mon système « attaquent ce principe, qu'ils en démontrent l'absur« dité et j'avouerai de bonne foi mon erreur.

« C'est après m'être fidèlement scruté moi-même sur « mon opinion que j'ai cru de mon devoir de présenter « dans mes observations sur la constitution militaire « des bases de travail analogues à celles que je pré« voyais que l'Assemblée nationale décréterait pour « l'organisation du pouvoir administratif, car je pense « que, quel que soit l'état qu'un citoyen veuille embras« ser, il est juste qu'il puisse en mesurer l'espace, qu'il « entre dans la carrière par la même porte que son « émule, et la vitesse avec laquelle on parcourt cette « carrière doit dépendre uniquement des talents et du « mérite appréciés par les compagnons et les témoins « de nos travaux. Tout autre moyen est illusoire, dé« courageant et dangereux. Voilà ce que j'ai pensé, ce

« que je pense encore et ce que penseront tous ceux « qui aussi désintéressés que moi, sont seuls en droit de « juger la question. Je sais que mon opinion change « tous les préjugés reçus, consacrés par des siècles « d'abus, mais la nation doit respecter des droits et non « des convenances particulières, et s'il est dû quelque « reconnaissance à des services distingués, la nation « saura bien récompenser, s'ils le méritent, ceux dont « les pères se sont sacrifiés au bien de la patrie.

« S'il est permis de porter ses regards sur l'avenir, « je prévois que le thermomètre de la considération sera « totalement dans la main des citoyens ; que nul ne « pourra parvenir à rien que par la confiance libre de « ses commettants ; que pour être membre de l'Assem- « blée nationale, il faudra s'être distingué dans une « administration quelconque du département, que pour « être juge il faudra avoir exercé avec patriotisme les « fonctions d'avocat ; que pour être évêque il faudra « avoir été curé quelques années et choisi parmi ses « pairs. C'est alors qu'on verra germer de toutes parts « les ressources des vertus dans le champ que l'Assem- « blée nationale de 1789 a péniblement défriché ; et « tandis que la nation se régénère, faut-il que l'état « militaire reste esclave ? Faut-il que cette profession, « ennoblie par la nature seule de ses fonctions, la pas- « sion dominante de tous les Français, perde son éclat « et son rang dans la société et devienne par son accrois- « sement même un instrument terrible dans la main « d'un despote ?

« On nous parle des égards dus au pouvoir exécutif. « Oh ! je suis bien loin d'y vouloir porter atteinte, mais « s'il est reconnu par le roi lui-même, qui est venu si

:anchement au milieu de nous sanctionner nos principes, que la loi plane sur toutes les têtes et qu'il 'appartient au roi que la force d'exécution, quelle tteinte porté-je à son autorité en réclamant en faeur du militaire, les mêmes lois constitutionnelles [ui régiront la nation ? »

Cela dit, Dubois-Crancé revient sur ses anciennes ipositions de service régional et d'administration des ps de troupe.

« Voilà, conclut-il, les bases simples et immuables l'organisation que je crois devoir remettre sous vos reux; en y ajoutant la solde de chaque grade, le nombre des troupes, une ordonnance de retraite pour les fficiers et soldats, le code des peines et délits miliaires, le service des places, vous aurez fait tout ce que le roi vous indique et tout ce que la nation et 'armée vous demandent.

: En conséquence, je propose le décret suivant :

: L'Assemblée nationale, considérant que l'état et le ort de tous les citoyens de l'empire français doivent eposer désormais sous la protection de lois constitutionnelles, qui ne puissent, sous aucun prétexte, être ludées, et voulant concilier les droits de cette classe énéreuse qui se dévoue à la défense de la patrie, vec l'autorité nécessaire et légitime du pouvoir exéutif;

Déclare que le roi est le chef suprême de l'armée ; ue tous les ordres nécessaires pour le maintien de la anquillité publique et la sûreté du royaume ne peuent émaner que de lui, conformément aux lois constitutionnelles de l'empire français; mais qu'il appartent au Corps législatif de fixer, dans tous les temps,

« le nombre et l'espèce de troupes qui doivent être e
« ployées à la défense de la patrie; de régler leur co
« position, leur solde et les diverses traitements c
« officiers; les bases d'introduction au service, cel
« d'avancement et de retraite pour tous les grades, c
« puis l'état de soldat jusqu'à celui de maréchal
« France inclusivement; les lois de police, de discipli
« militaire, ainsi que les bases d'administration gé
« rale des corps; enfin les rapports de l'armée avec
« pouvoir administratif et les milices nationales.

« En conséquence, l'Assemblée nationale ordon
« que son comité militaire se concertera avec le min
« tre de la guerre et avec le comité de constitution p
« établir ces principes, ainsi que tous les détails qui
« dérivent d'une manière précise, à l'abri de toute fau
« interprétation, et qui assure à la nation son repos
« aux militaires citoyens des récompenses graduel
« exemptes de tout arbitraire, prix assuré des ver
« sans distinction de naissance et de fortune. »

Comme provision, il réclamait immédiatement le d
de citoyen actif pour les militaires ayant vingt ans
service, l'augmentation de la solde pour les officie
celle du prêt et de la masse d'entretien de p
équipement. Il voulait enfin la création d'un fo
de réserve « de dix-huit livres par homme au co
« plet, chaque année, uniquement destiné à don
« trois sous par lieue aux semestriers, lorsqu'ils p
« tiront du régiment pour se rendre dans leurs foye
« et le surplus à procurer des retraites graduelles
« tous les militaires ayant fait au moins deux enga
« ments de suite... »

« Pour l'Assemblée nationale, « elle se réserve de s

« tuer sur le sort des capitaines, officiers supérieurs « des corps et officiers généraux, lorsqu'elle décrétera « les bases constitutionnelles de l'organisation de l'ar- « mée, pour lesquelles elle charge, par le présent dé- « cret, son comité militaire de se réunir à son comité « de constitution et de se concerter avec le ministre de « la guerre ; et lorsque ce travail lui aura été présenté, « elle arrêtera définitivement le travail des fonds desti- « nés au département de la guerre pour l'année 1790. »

Cette fois, l'Assemblée semble fixée. Malgré les efforts de la droite, elle vote la fin de la discussion générale.

Avec l'article premier sur les attributions du roi, le débat recommence; il est d'une violence extrême.

« Je vous prie de vous rappeler le serment que vous « avez fait, s'écrie Dubois-Crancé. Vous avez juré « d'être fidèles à la nation, parce que c'est dans la na- « tion que réside la souveraineté, à la loi parce que la « loi est vraiment la souveraine d'un peuple libre, au « roi parce que le roi, soumis à la loi et chargé de la faire « exécuter, est déclaré chef suprême de la nation. »

L'Assemblée tout entière applaudit. L'article premier est voté. Les autres le sont successivement.

Le roi est le chef suprême de l'armée.

L'armée est essentiellement destinée à défendre la patrie contre les ennemis extérieurs.

Nul corps de troupes étrangères ne peut être introduit dans le royaume ni admis au service de l'État, sans l'assentiment préalable du Corps législatif.

Ni les législateurs, ni le pouvoir exécutif ne peuvent porter atteinte au droit de chaque citoyen d'être admissible à tous les emplois militaires.

Le ministre de la guerre est responsable.

Chaque législature statue sur les dépenses militaires et les sommes nécessaires, l'effectif, la solde, etc.

La solde du soldat est fixée à trente-deux deniers.

Le comité militaire est invité à présenter des projets de loi sur l'emploi des forces militaires dans l'intérieur du royaume, sur les rapports de l'armée avec le pouvoir civil et les gardes nationales, ainsi que sur l'organisation des tribunaux militaires.

L'Assemblée le charge enfin de rechercher d'urgence les moyens de recruter et d'augmenter les forces militaires en temps de guerre.

C'était là une incitation à revenir sur le décret du 16 décembre précédent ou tout au moins à en atténuer les dangers. Le remède était encore possible. Trop de gens malheureusement avaient intérêt à empêcher l'organisation régionale, ce trait d'union entre l'armée et la nation.

Quoi qu'il en fut, un grand pas venait d'être fait dans l'histoire des peuples civilisés. Le droit militaire constitutionnel était fondé.

achevés votre ouvrage mes compatriotes, le pas
le plus difficile est franchi et votre bonheur
sera immortel comme la gloire du nom françois

Je suis avec Respect
de mes Commettants

le très humble et très
obéissant Serviteur
Dubois de Crancé de Balham

a paris le 21 janvier 1790

FAC-SIMILÉ DE L'ÉCRITURE DE DUBOIS-CRANCÉ

(Extrait d'une lettre adressée à ses électeurs des Ardennes.

CHAPITRE IV

LE COMITÉ MILITAIRE DE LA CONSTITUANTE

(*Suite.*)

28 février 1790 — 1er juillet 1791

Droit de paix et de guerre. — Discours de Dubois-Crancé. — Son succès.— *Nouvelles observations* sur la constitution militaire, par Dubois-Crancé, mai 1790. — Dubois-Crancé propose d'organiser quatre armées, territoriale, de réserve, active et coloniale. — Ses raisons. — Nouveau projet de loi sur l'avancement, moitié au scrutin, moitié à l'ancienneté, par grade et par corps, jusqu'au grade de lieutenant-colonel. — Nécessité d'un examen pour passer officier.

Discours de Dubois-Crancé sur la force publique, juin 1790. Tout citoyen est soldat et compris dans l'armée territoriale. — La solidarité des citoyens, — Prix de tir dans chaque canton. — Réunion hebdomadaire dans les chefs-lieux de canton. — Plan de mobilisation des bataillons préparé par le ministre de la guerre. — Droit pour l'Assemblée et le comité d'examiner le plan d'organisation du ministre.

Commission de six députés pour s'assurer des agissements à la frontière. 27 juillet 1790. — Dubois-Crancé est le premier élu. — Trahison du prince de Condé et du roi. — Projet des émigrés et des étrangers. — *Lettre de Dubois-Crancé à ses commettants ou compte rendu des travaux des dangers et des obstacles de l'Assemblée nationale*, 1er août 1790. — *Suite des discours sur la force publique ou série de décrets sur l'organisation de la garde nationale proposés par M. Dubois-Crancé*, 1790. — Répartition des soixante bataillons de la garde nationale parisienne en six légions. — Droit pour chaque chef de légion de commander successivement. — Défense de délibérer sous les armes. — Unité d'uniforme. — Incorporation dans l'armée en temps de guerre. — *Réflexions sur le projet de garde nationale par Dubois-Crancé* 1790. — Situation de la France et de l'Europe. — Remarques judicieuses de Dubois-Crancé. — Demande de l'armement général. — *Comme législateur je dois à la société la communication de mes pensées, comme soldat je dois obéir.* — Adoption du bouton uniforme, 1er janvier 1791. — Création d'une armée *auxiliaire* de cent mille

hommes, 8 et 10 février, 7 et 9 mars 1791. — Dubois-Crancé repousse la proposition de Robespierre pour admettre tout le monde dans la garde nationale. — Il repousse également l'unité et la perpétuité de commandement de la garde nationale parisienne. — La fuite du roi, le 18 avril 1791. — Démission de La Fayette. — Pronunciamiento du bataillon des Blancs-manteaux. — Dubois-Crancé donne sa démission de grenadier. — *Son discours à ses concitoyens*, 1791. — *La nation, la loi et le roi.* — Dubois-Crancé est élu chef du bataillon des Capucins-Saint-Louis, 6 mai 1791. — *Sa lettre* à ses camarades, 2 juin. — *Seconde lettre de Dubois-Crancé à ses commettants sur l'organisation des gardes nationales*, 1791. — La crise. — La fuite de Varennes, 21 juin 1791. — Maladie de Dubois-Crancé.

Travaux subsidiaires du comité militaire. — La loi sur l'avancement, 20 septembre 1790. — La loi des cadres, 5 octobre 1790. — Uniformité de la solde par arme, 24 juin 1790. — Création de la gendarmerie. — Numérotage des régiments. — Les sous-officiers. — Organisation des tribunaux militaires. — Administration des corps de troupes. — Service des places. — Les récompenses. — Les invalides. — Suppression de l'hôtel des invalides. — Discours de Dubois-Crancé à ce sujet.

Popularité de Dubois-Crancé. — Affaire du sous-lieutenant Davoust. — Suppression des *cartouches* infamantes. — L'indiscipline dans l'armée. — *Lettre de Dubois-Crancé aux soldats et sous-officiers des régiments qui sont en insubordination.*

Calomnies et difficultés à l'égard de Dubois-Crancé. — Sa croix de Saint-Louis. — L'article *de la nouvelle lanterne magique.* — L'attaque nocturne. — Voyage de Dubois-Crancé dans son département. — Sa tristesse. — Ses doléances.

Dubois-Crancé avait remporté un réel succès. Un plus grand encore lui était réservé.

La question du droit de paix et de guerre restait à régler.

A qui appartiendrait-il ce terrible droit, à la nation ou à la royauté, à l'exécutif ou au législatif?

Qui différencie en effet un pouvoir autoritaire quelconque, césar, souverain de droit divin ou autre, d'un pouvoir constitutionnel, si ce n'est ce droit, le premier de tous, puisqu'il peut remettre entre les mains d'un seul, d'un malade peut-être, la vie et la fortune des membres d'une société tout entière?

« Il est, disait Dubois-Crancé avec un grand bon

« sens, de l'essence du pouvoir exécutif de tendre à la « domination absolue; d'un autre côté nous devons « faire un devoir aux troupes d'obéir passivement à « leurs chefs. Donc la liberté nationale, toujours sous « la main d'un petit nombre d'hommes, court le danger « d'être envahie tôt ou tard, si la sagesse des représen- « tants de la nation n'oppose, dans l'organisation de « l'armée, une barrière insurmontable aux prétentions « de l'orgueil et à la soif du despotisme [1]. »

Tout est à retenir dans ce passage. Et le député de Vitry ajoutait avec non moins de raison :

« Je suis tout étonné, lorsque j'entends répéter que « personne ne pouvait prévoir la Révolution. Il est vrai « que les détails qui l'ont accompagnée ont dépendu de « mille circonstances imprévues; mais quant au fond, « quant aux principes, je crois que tout homme un peu « réfléchi, tout homme uniquement guidé par l'intérêt « public et dégagé de tout esprit de corps, de tout inté- « rêt personnel, n'a jamais pu en douter.

« ... Sans doute, pour le bonheur et la tranquillité « des nations, il serait à désirer que les rois apprissent « que l'art de gouverner n'est pas celui d'agrandir leurs « États, de multiplier leurs esclaves, d'épuiser le sang « et la fortune des citoyens pour d'injustes et inutiles « conquêtes, pour venger des querelles particulières, « ou enfin, pour satisfaire l'ambition secrète de quel- « ques agents subalternes.

« Entre autres malheurs nés de l'ambition de « Louis XIV, nous avons droit de compter celui de la

1. *Nouvelles observations sur la constitution militaire*, par M. Dubois-Crancé, secrétaire du comité militaire (mai 1790; in-8°).

« défiance mutuelle des puissances européennes, qui « toujours agitées par la crainte ou la perfidie que l'on « décore du beau nom de politique, ont cru nécessaire « d'entretenir des armées nombreuses et ont tyrannisé « leurs peuples sous prétexte de les défendre.

« La nation française vient de donner au monde un « grand exemple ; elle peut lui offrir un grand bienfait, « c'est celui de l'union fraternelle d'un pôle à l'autre; « mais pour y parvenir, il lui reste un pas à franchir, « c'est de se réserver constitutionnellement le droit de « faire la paix ou la guerre.

« ... Il est donc indispensable d'établir comme base « constitutionnelle qu'en cas d'attaque ou de disposi- « tion hostile de la part de nos voisins, tous moyens « provisoires de défense appartiennent au pouvoir exé- « cutif, mais qu'alors le roi fera, dans le plus court dé- « lai, assembler extraordinairement les représentants « de la nation pour leur exposer les motifs de la guerre « qui se prépare et que, sur l'examen de ces motifs, il « appartiendra à l'Assemblée nationale *seule* de com- « biner les avantages et les désavantages de sa position, « de décider si elle doit entrer en guerre, et de fixer le « nombre de vaisseaux, de troupes à y employer, ainsi « que les fonds que devront absorber les deux pre- « mières campagnes. Ce décret rendu et sanctionné, le « roi aura l'entière disposition des moyens d'exécution, « sous la responsabilité légale de ses agents. »

« — Il faut savoir, disait également Lameth, si l'Assem- « blée est compétente et si la nation souveraine doit « déléguer au roi ce droit de faire la guerre ou la « paix. »

« — Un roi victorieux, concluait d'Aiguillon, est un

« grand danger pour la liberté, quand c'est un roi des « Français. »

Conçue dans ces termes, la discussion devait être violente, elle le fut.

« Le roi n'est que le commis de la nation, » s'écriait Robespierre. — « Sans ce droit la royauté n'est plus, » ripostait Cazalès. Tous deux avaient raison à leur point de vue ; l'Assemblée se décida pour le premier.

Le droit de paix et de guerre resta à la nation. Il n'y resta malheureusement pas assez.

Encouragé par ce succès, Dubois-Crancé fit de nouveaux efforts pour faire réussir son projet d'organisation de l'armée, en prenant pour base le vote de l'enrôlement volontaire et les principes de constitution militaire adoptés par l'Assemblée.

Il publia, à ce sujet, une série de travaux qui lui donnent incontestablement la première place parmi les législateurs

Nous disons « législateur » sans le faire suivre du mot *militaire*, car il n'y a pas de spécialisation, quand on arrive à ces hauteurs.

« Quelle influence la constitution de l'empire fran- « çais doit-elle avoir sur la force publique?

« Comment doit être organisée l'armée pour que « chacun des membres qui la composent soit assuré de « la récompense due à ses talents et pour qu'elle soit « à la fois militaire et citoyenne?

« Quelle force doit avoir l'armée en temps de paix? « A quoi doit-elle être destinée? Quels sont les moyens « d'amalgamer à cette armée, en temps de guerre, les « milices nationales, composées de toutes les classes de « citoyens? Enfin, quel est le moyen le plus économique

« d'entretenir en paix une armée toujours prête à faire « la guerre? »

Telles sont les questions que Dubois-Crancé examine successivement dans ses *Nouvelles observations sur la constitution militaire.*

Il revient sur les avantages qu'aurait eus le service obligatoire, personnel et régional, mais « devant, avant « tout, l'exemple de la soumission à la majorité; » il accepte les principes de l'enrôlement volontaire pour le recrutement et se contente de réclamer l'organisation de *quatre espèces d'armées.*

« La *première* (armée territoriale), sera composée de « tous les citoyens actifs du royaume.

« La *seconde* (dite auxiliaire ou de réserve) compren« dra un nombre proportionnel de citoyens actifs, « sans distinction de rang et de naissance, propres au « service depuis dix-huit jusqu'à quarante ans, destinés « à renforcer la troisième armée, à garder nos frontières « en temps de guerre seulement et à maintenir en tout « temps la police intérieure du royaume.

« La *troisième armée* (*armée active*) sera considérée « comme le noyau et le point central de toutes nos « forces militaires. Cette armée sera composée, en « officiers et soldats, de citoyens actifs, domiciliés dans « les départements auxquels chaque régiment sera « attaché et à laquelle seule doivent s'incorporer, en « temps de guerre, nos gardes nationales, c'est-à-dire « la seconde armée.

« ... Il existe enfin, dans un grand empire, une « classe d'hommes malheureusement nés sans fortune, « sans propriété et, pour ainsi dire, sans patrie, dont « cependant il est possible de tirer un parti très avan-

« tageux, soit pour la garde immédiate de nos fron-
« tières, soit pour la conservation de nos îles, tandis
« que nos soldats colons cultiveraient la terre qu'ils
« seraient toujours prêts à défendre.

« Ils formeront la *quatrième armée* (l'armée coloniale,
« que l'on propose de constituer aujourd'hui) com-
« posée de troupes étrangères et troupes légères à pied
« et à cheval, entièrement à la disposition du roi, mais
« qui seront toujours employées à la conservation de
« nos îles ou placées sur les frontières du royaume et
« sans pouvoir s'en écarter de plus de dix lieues, sans
« une autorisation expresse du Corps législatif...

« Dans la troisième armée, c'est-à-dire l'armée
« active, tous les emplois seront accordés de grade en
« grade, depuis l'état de soldat jusqu'à celui de colonel
« inclusivement, de la manière suivante :

« Les caporaux d'une compagnie désigneront parmi
« les soldats trois hommes pour faire un caporal et le
« conseil d'administration choisira...

« Lorsqu'il s'agira de faire un sous-lieutenant, les
« sous-lieutenants des corps s'assembleront pour pré-
« senter trois sergents parmi les sergents et le conseil
« d'administration en choisira un dans les trois degrés
« ci-dessus désignés. Lorsqu'un homme aura été pré-
« senté deux fois inutilement par ses camarades, s'il
« l'est une troisième, le conseil d'administration ne
« pourra refuser de l'accepter sans le faire juger par un
« conseil de guerre.

« Les grades de lieutenant et de capitaine seront
« donnés moitié à l'ancienneté, moitié au scrutin alter-
« nativement. Lorsqu'il s'agira de faire un scrutin, les
« sous-lieutenants pourront le refuser à la majorité des

« trois quarts des voix; alors les lieutenants et sous-
« lieutenants s'assembleront ensemble sous la prési-
« dence du commandant du corps, et il sera élu au
« sujet à la majorité des voix, sans que celui qui
« aurait été rejeté fût privé du droit de concourir. La
« même méthode sera suivie entre les lieutenants et
« les capitaines. Les capitaines seuls nommeront entre
« eux, à la majorité absolue, les commandants de
« bataillons et les lieutenants-colonels. Le colonel sera
« toujours remplacé par le premier lieutenant-colonel.

« Tous les hommes de l'état-major seront choisis par
« le conseil d'aministration. Tous les officiers seront
« brevetés par le roi, sur le travail du régiment qui
« sera envoyé au ministre par le conseil d'adminis-
« tration.

« Du moment que tout homme qui se destine au ser-
« vice doit commencer à être soldat, engagé ou volon-
« taire, n'importe, vous retrouverez dans cette classe,
« que, par ce principe, vous honorez avec justice, tous
« ceux qu'une bonne éducation, jointe à la pureté des
« sentiments, paraît plus particulièrement désigner
« pour commander les autres. Ajoutez à ce moyen un
« plan d'éducation militaire, la nécessité d'un examen
« pour passer au grade d'officier, et ne craignez pas
« que les intrigues de cabaret aient jamais aucune
« influence dans les élections. Et qu'il me soit permis
« de le dire, on a tout fait pour rebuter, pour avilir
« l'âme du soldat jusqu'ici.

« ... Par cette organisation, concluait Dubois-
« Crancé, je laisse au pouvoir exécutif tout ce qui lui
« appartient, puisqu'il commande également à toute
« l'armée et qu'il disposera en outre, des emplois de

« 47,000 hommes de troupe ainsi que de tous les « officiers généraux (bien entendu qu'ils auront passé « par tous les grades un temps qui sera fixé par une « ordonnance).

« ... J'épure les mœurs par le nouveau mode de re- « crutement, j'inspire l'émulation...

« J'absorbe le superflu de population des départe- « ments par un nombre considérable de troupes, dont « la composition est entièrement sous la main du roi, « et je laisse un vaste champ au mérite, en attribuant « au roi seul la nomination de tous les emplois de ce « corps.

« Je donne un moyen suffisant au ministre pour « garder nos frontières sans occasionner de trop grands « déplacements et dégarnir l'intérieur du royaume... »

Dans son discours sur la force publique[1], Dubois-Crancé élève encore plus haut le débat, s'il est possible.

« La liberté, dit-il, est placée entre deux écueils, « l'abus de la force publique et son anéantissement.

« ... La liberté est une chimère si le plus fort peut « impunément opprimer le plus faible ; il faut donc une « force publique, toujours surveillante, toujours agis- « sante, pour faire exécuter les lois protectrices de « toutes les propriétés, et cette force ne peut et ne doit « être que dans la main des organes de la loi ; c'est ce « qu'on appelait ci-devant la maréchaussée, dont une « meilleure répartition suffira également à ce genre de « tranquillité publique.

1. *Discours sur la force publique*, par M. Dubois-Crancé (1790). — Imprimerie nationale.

« La liberté est une chimère, si nos frontières « dégarnies, nos ports ouverts et sans défense, nous « exposent aux envahissements de voisins puissants et « ambitieux. Comme cette surveillance pour atteindre « son but, doit être permanente, continuellement « exercée, disciplinée, on ne peut y employer que des « hommes qui se consacrent particulièrement à cet « état, et à qui la nation doit le dédommagement des « sacrifices auxquels ils se dévouent pour sa sûreté et « sa tranquillité.

« Cette partie de la force publique est l'armée active « et soldée, dont l'organisation est décrétée, et qui ne « pouvant constitutionnellement agir dans l'intérieur « qu'à la réquisition des corps administratifs, doit né- « cessairement pour toutes les combinaisons militaires, « dépendre immédiatement du pouvoir exécutif su- « prême, à qui la nation a confié ce droit de veiller à « l'exécution de ces lois, au maintien de sa sûreté et « de son honneur envers ses ennemis. Mais la liberté « publique serait encore une chimère, si l'armée « despotiquement soumise à l'autorité d'un seul, « pouvait devenir dans la main des chefs de la nation « un instrument de vengeance et d'oppression; et c'est « ici que je consulte la déclaration des droits, base « immortelle de notre constitution, j'y trouve :

« Le but de toute association politique est la conser- « vation des droits naturels et imprescriptibles de « l'homme; ces lois sont la liberté, la propriété, la « sûreté et la résistance à l'oppression.

« Le principe de toute souveraineté réside essentiel- « lement dans la nation; nul corps, nul individu, ne « peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

« La loi est l'expression de la volonté générale; tous « les citoyens ont droit de concourir personnellement « ou par leurs représentants à sa formation. Si je passe « au principe fondamental de notre association poli- « tique, je lis : le gouvernement français est monar- « chique; il n'y a point d'autorité supérieure à la « loi, le roi ne règne que par elle, et ce n'est qu'en « vertu des lois qu'il peut exiger l'obéissance.

« Je retourne à la Déclaration des droits et j'y « trouve : la garantie des droits de l'homme et du « citoyen nécessite une force publique; cette force est « donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour « l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

« Ces vérités sont éternelles. Je ne ferai donc point « de commentaire pour en conclure que si, dans un « empire comme la France, il a été jugé indispensable « de solder une maréchaussée pour contenir les « voleurs, de mettre sous la main d'un chef une armée « nombreuse pour garder nos frontières, la garde na- « tionale qui est la collection de tous les citoyens, le « palladium de la Constitution, doit spécialement avoir « pour but, dans son institution, de s'opposer aux « excès du pouvoir exécutif, de protéger la loi et les « législateurs, de faire respecter la souveraineté natio- « nale, enfin de résister à l'oppression... »

Il concluait en demandant que *tout citoyen devînt soldat de la Constitution* et appartînt à la première espèce d'armée, c'est-à dire à l'armée territoriale.

Pendant quatre mois de l'année, chacun devait se réunir au chef-lieu de canton, le premier dimanche de chaque mois, pour tirer à la cible. Le plus adroit recevait un prix.

Au moment de la déclaration de guerre, ces hommes organisés de tout temps par bataillon, devaient soit marcher isolément, soit se trouver incorporés dans les troupes régulières, suivant le plan préparé au ministère de la guerre (plan de mobilisation actuel).

Ces sages idées ne prévalurent pas. Dubois-Crancé eut même beaucoup de peine à obtenir, pour le comité, le droit d'émettre son avis sur le plan d'organisation du ministre. MM. de Larochefoucault-Liancourt et de Crillon y voyaient toutes sortes d'inconvénients.

« Il est de l'intérêt de la nation, répliquait l'ex-« mousquetaire, d'organiser l'armée d'après les prin-« cipes les plus sages. Cet intérêt est-il le même dans « le pouvoir exécutif? Je réponds que je ne le crois pas. « J'appuie donc la motion de M. de Noailles et je « demande qu'il soit permis au comité militaire d'exa-« miner le plan du ministre, ou bien il faut anéantir les « précédents décrets. »

La lutte, on le voit, est de tous les instants. Mais Dubois-Crancé est animé de cette flamme patriotique qui fait les grands citoyens. Rien ne le rebute. Battu sur un point, il renouvelle l'attaque sur un autre. S'il n'a pu faire accepter le principe du service obligatoire, il cherche tout au moins à atténuer ce qu'il y a de fâcheux dans le maintien de cette masse « désordonnée » qu'on appelle la garde nationale et sur laquelle prétendent compter les inconscients de son parti et les habiles de la droite.

Pour lui, en effet, l'avenir est menaçant et la question militaire, non un phénomène idéal, mais une portion intégrale de la science sociale dans laquelle rien ne doit être laissé au hasard.

Les événements ne devaient que trop lui donner raison.

Deux faits graves venaient de se passer. Nos fron tières de l'est se trouvaient dégarnies; des détachements autrichiens avaient traversé notre territoire. Les populations inquiètes avaient prévenu leurs commettants. Dubois-Crancé s'était fait l'écho de leurs doléances[1].

L'assemblée surprise nomme aussitôt une commission de six membres, avec mission de se rendre auprès du ministre de la guerre, et d'y prendre connaissance des ordres et des nouvelles reçues relativement à la situation politique des puissances voisines du royaume.

Dubois-Crancé est le premier élu. De Menou, d'Elbecq,. Fréteau de Saint-Just, d'André, Emmery, lui sont adjoints.

Le lendemain, la Chambre complète cette mesure de prévoyance, en procédant à l'élection d'un comité diplomatique.

Elle accordait trois semaines de délai au prince de Condé pour faire le désaveu de sa conduite « attendu, « disait le rapport, l'intérêt suprême de la patrie et « l'urgente nécessité de surveiller les mouvements « extérieurs,

« Attendu les circonstances trop connues qui rendent « M. Louis-Joseph Bourbon de Condé, tout à la fois « étranger aux lois nouvelles et dangereux à la Constitution. »

Et quelles circonstances!

1. *Séance du* 27 *juillet* 1790.

Le 14 juillet 1790, en présence de toutes les troupes, Louis XVI prononçait un solennel serment de dévouement à la Constitution, et le jour même, il écrivait au roi de Prusse :

« Je réclame votre intérêt avec confiance dans ce « moment-ci, où malgré l'acceptation que j'ai faite de « la nouvelle Constitution, les factieux montrent ouver- « tement le projet de détruire le reste de la monarchie. « Je viens de m'adresser à l'empereur, à l'impératrice « de Russie, aux rois d'Espagne et de Suède, et je leur « présente l'idée d'un congrès des principales puis- « sances de l'Europe, appuyées d'une forte armée, « comme la meilleure mesure pour arrêter les factieux, « donner le moyen de rétablir un ordre de choses plus « durable et empêcher que le mal qui nous travaille, « puisse gagner les autres États de l'Europe. J'espère « que Votre Majesté approuvera mes idées et me gar- « dera le secret le plus absolu... »

Le roi de Suède écrivait de son côté :

« Les troupes de l'empereur, fortes de 30 à 35,000 « hommes, entreront par la Flandre ; 12 à 15,000 péné- « treront par la Franche-Comté, 15,000 Sardes par le « Dauphiné et 20,000 Espagnols par les Pyrénées. Les « princes de l'empire attaqueront l'Alsace. Le roi « d'Angleterre restera neutre et aura les Antilles « comme dédommagement. »

Dans cette triste combinaison, le maréchal général, prince de Broglie, remplissait à Luxembourg les fonctions de chef d'état-major général *in partibus* et le prince de Condé, celles de chef d'armée. Quant à Gustave III, il se réservait le commandement des troupes de débarquement, composées de 16,000 Suédois et de

6,000 Russes, avec Bouillé, pour chef d'état-major. A son arrivée en Normandie, il devait être rejoint par les complices de l'intérieur.

Le danger était donc réel.

Dubois-Crancé en avait la prescience. Le 1er août, il signalait les conséquences fâcheuses de cette situation [1].

« Il est constant, disait-il, que M.de La Tour-du-Pin [2]
« se refuse à tout moyen provisoire de défense; qu'il a
« approuvé les licenciements les plus injustes et les plus
« nombreux; que malgré le déficit énorme de l'armée, il

1. *Lettre de M. Dubois de Crancé à ses commettants ou compte rendu des travaux, des dangers et des obstacles de l'Assemblée nationale*, du 27 août 1789 au 1er août 1790, in-8.

2. *De La Tour-du-Pin Gouvernet*, comte de Paulin (Jean-Frédéric), fils de Jean de La Tour-Gouvernet, comte de Paulin, marquis de La Roche, baron de Casagnès et de Suzanne de La Tour-de-Gouvernet, né le 22 *mars* 1727, à Grenoble. Cornette au régiment de Bourbon, 22 octobre 1741; lieutenant, 16 avril 1743; capitaine, 2 décembre 1744; capitaine réformé à la suite, 2 décembre 1748; rang de colonel, 1er février 1749; colonel aux grenadiers de France, 20 février 1749; colonel au régiment de Guyenne, 6 octobre 1757; brigadier, 20 février 1761; maréchal de camp, 25 juillet 1762; colonel de Piémont; 1er décembre 1762; maréchal de camp en Provence, 30 mai 1764; commandant territorial à Lisbonne, 12 novembre 1768; à la division d'Aunis et Poitou, 1er juin 1776; commandant une brigade de la division de Normandie, 1er février 1777; en Normandie et en Bretagne, 1er juin 1778; commandant en second en Aunis et en Saintonge, 18 décembre 1778; lieutenant général, 5 décembre 1781; chef de la division d'Aunis et Saintonge, 2 novembre 1788; commandant en chef en Poitou, Aunis et Saintonge, 10 décembre 1788; ministre, 5 août 1789; démissionnaire, 8 novembre 1790; pensionné, 29 avril 1792; arrêté, 5 avril 1793; libéré, 9 août 1793; arrêté de nouveau, 30 août 1793; condamné à mort, 28 avril 1794.

Chevalier de Saint-Louis, 25 décembre 1756. (Mss. A. G.)

« n'a ordonné aucun recrutement; que l'on a puni dix « mille soldats accusés d'insubordination et qu'aucun « officier n'a été puni pour cause d'antipatriotisme. Et « cependant le ministère ne peut ignorer qu'une foule de « français, réfugiés en pays étranger, cherchent à accu- « muler sur la patrie qu'ils ont reniée tous les fléaux et « tous les dangers.

« Le nord de l'Europe est pacifié, mais aucune puis- « sance ne désarme; de nouvelles levées au contraire « se font dans toutes les provinces de l'empire; des « armées étrangères campent sur nos frontières, bientôt « nous serons investis de toutes parts et des légions « d'esclaves soudoyés se préparent à venger, dans le « sang des Français, l'affront qu'ils ont fait au monde, « de lui donner l'exemple de la liberté, de l'égalité des « droits et de la confraternité des hommes..

« ... Français, je remplis mon devoir en vous annon- « çant des dangers. Ils sont imminents, et si vous ne « prenez pas promptement les plus sages précautions, « vos frontières seront, au printemps, cernées par « 400,000 hommes de troupes étrangères... Armez- « vous donc, il est temps, si vous voulez prévenir la « guerre la plus désastreuse. Il ne s'agit que de vous « mettre en mesure pour dissiper tant de complots.

« ... Quant à moi, mon bras encore solide servira « tant que je le pourrai et mon roi et ma patrie. Lors- « qu'il en sera temps, je saurai bien rompre tous mes « liens, et s'il me reste un ami dans le monde, qui ait « le courage ou la faiblesse de me survivre, je le prie « de mettre sur ma tombe ces mots : *Ici repose un « homme, qui, pour être libre, n'a pu que mourir.* »

Mais Dubois-Crancé ne s'adresse pas seulement à

ses électeurs. Il est partout à la fois, pendant ce fiévreux mois d'août 1790.

A la *Société des Amis de la Constitution*, il prend plusieurs fois la parole. A défaut de son armée régionale, il cherche à faire accepter l'idée de la formation d'un noyau de gardes nationaux d'élite de trois cent mille hommes, destinés à constituer une réserve immédiate de l'armée active ; mais, dans ce milieu de patriotes, il se heurte encore à des partis pris inconcevables.

« Je me suis vu condamner presque universellement, « dit-il[1], sans pouvoir même répliquer, et je ne le cache « pas, la profonde estime que je porte à mes adversaires « m'en a plus imposé que leurs raisons. »

En désespoir de cause, il se rejette sur le *Comité de Constitution* de l'assemblée. Il y a des amis. Il espère être plus heureux.

« J'ai cherché, leur dit-il, à combiner mon idée dans « mon nouveau projet de décrets avec ce qui m'a paru « fixer l'attention des membres de la *Société*. J'ai sup- « primé des articles, j'en ai ajouté d'autres ; enfin j'ai « laissé entiers ceux qui m'ont paru essentiels. »

Il conclut en demandant la répartition des soixante bataillons de garde nationale parisienne en six légions,

1. *Suite des discours sur la force publique ou série de décrets sur l'organisation de la garde nationale, proposés* par M. Dubois de Crancé. Paris Imprimerie nationale, 1790, in-8.

En août 1789, chaque district de Paris devait former un bataillon portant son nom et composant cinq compagnies dont une soldée destinée, sous le nom de compagnie du centre, à servir de point de ralliement aux quatre autres. On eût armé ainsi 60 bataillons répartis en 6 divisions, à 100 hommes par compagnie, c'est-à-dire, 30,000 hommes, dont 1,000 officiers, 6,000 gardes françaises, suisses ou déserteurs, et 24,000 citoyens.

« La liberté est une chimère, si nos frontières « dégarnies, nos ports ouverts et sans défense, nous « exposent aux envahissements de voisins puissants et « ambitieux. Comme cette surveillance pour atteindre « son but, doit être permanente, continuellement « exercée, disciplinée, on ne peut y employer que des « hommes qui se consacrent particulièrement à cet « état, et à qui la nation doit le dédommagement des « sacrifices auxquels ils se dévouent pour sa sûreté et « sa tranquillité.

« Cette partie de la force publique est l'armée active « et soldée, dont l'organisation est décrétée, et qui ne « pouvant constitutionnellement agir dans l'intérieur « qu'à la réquisition des corps administratifs, doit né- « cessairement pour toutes les combinaisons militaires, « dépendre immédiatement du pouvoir exécutif su- « prême, à qui la nation a confié ce droit de veiller à « l'exécution de ces lois, au maintien de sa sûreté et « de son honneur envers ses ennemis. Mais la liberté « publique serait encore une chimère, si l'armée « despotiquement soumise à l'autorité d'un seul, « pouvait devenir dans la main des chefs de la nation « un instrument de vengeance et d'oppression; et c'est « ici que je consulte la déclaration des droits, base « immortelle de notre constitution, j'y trouve :

« Le but de toute association politique est la conser- « vation des droits naturels et imprescriptibles de « l'homme; ces lois sont la liberté, la propriété, la « sûreté et la résistance à l'oppression.

« Le principe de toute souveraineté réside essentiel- « lement dans la nation; nul corps, nul individu, ne « peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

« nos principes, et n'attendent peut-être qu'une occa-
« sion favorable, un noyau de contre-révolution pour
« nous attaquer? Et vous êtes tranquilles, parce que
« vous avez, dit-on, trois millions d'hommes qui ont
« juré de mourir pour la Constitution.

« ... *Qu'est ce que des hommes sans armes, sans tac-
« tique, sans chefs, sans obéissance?* Que ferez-vous de
« cette multitude enflammée par le patriotisme, mais
« qu'il suffira peut-être de tenir éloignée quelque temps
« de ses foyers, pour l'annihiler? Si nous sommes
« attaqués, après bien du sang versé, il faudra en venir
« à faire un choix, à organiser des armées, des détache-
« ments, opposer des principes militaires à des prin-
« cipes militaires; et n'est-il pas de la plus grande
« sagesse d'épargner le sang de nos concitoyens, en
« même temps que nous éviterons la désertion des
« ateliers, du commerce et de l'agriculture, toujours
« indispensables à la vie d'un État, quels que soient
« d'ailleurs ses succès?

« On nous a dit, Messieurs, que le roi de Sardaigne
« et l'empereur ont déclaré ne pas vouloir se mêler de
« nos affaires. Mais le roi de Sardaigne n'est donc pas
« maître chez lui, car nos réfugiés y préparent ouver-
« tement des matériaux pour incendier le midi de la
« France.

« Les Pays-Bas et le Luxembourg sont également un
« foyer de guerre civile, qui menace les provinces du
« nord, et je vois que l'Alsace et la Lorraine, tourmen-
« tées de factions intérieures, sont couronnées de
« troupes étrangères. Savez-vous, en cas d'invasion, le
« parti que prendraient les ligues Suisses, à l'égard de
« la Franche-Comté? L'Angleterre ne désarme pas et

« nos colonies se déchirent les flancs. Si je fixe un « instant mes regards sur nous-mêmes, je vois les « cabales les plus actives, exercées par les prêtres, les « anciens nobles, les gens de justice, les financiers et « presque tous les hommes riches qui ont perdu des « places ou qui voudraient détourner l'impôt prêt à les « atteindre. Je vois la plupart de nos villes de guerre, « de nos vaisseaux, le commandement des troupes de « ligne, dans les mains des ennemis de la Constitution. « Enfin, nous avons à nous défier d'une classe d'hommes « trop malheureuse pour sentir le prix de la liberté et « toujours disposée à servir aveuglément celui qui la « paye. A la cour je n'aperçois qu'incertitude, sourdes « intrigues, mauvaise foi, et pour comble de malheur « je vois propager parmi les patriotes la défiance et la « désunion. De sorte que, de quelque côté que l'on se « retourne, l'ivraie partout germe à côté du bon « grain.

« Certes, Messieurs, si cet état n'est pas alarmant, si « du moins, il n'exige pas les plus sérieuses précautions, « il faut que ceux qui ont la clef de l'avenir nous déve- « loppent davantage leurs motifs de sécurité. Pour moi, « qui, ne suis pourvu que des notions les plus com- « munes, qui me suis trouvé toujours seul avec ma pen- « sée, je suis prêt, tout comme un autre, à verser mon « sang pour ma patrie, mais je suis loin d'être rassuré « sur ses destins.

« M. Danton, en voulant me combattre, a prouvé plus « que moi la nécessité d'être sur nos gardes. Il vous a « dit que les despotes prenaient moins pour but de leur « conduite les convenances que leur volonté. Ce mot « vrai détruit seul tout ce qui vous a été dit sur la poli-

« tique de ces princes, qu'on nomme souverains et « sur ce qu'on a appelé leurs véritables intérêts. J'en « conclus que nous ne devons pas faire dépendre le sort « de la France d'une opinion, et que la vraie sagesse « consiste à nous mettre en mesure contre des ennemis « si nombreux et si connus, plutôt que d'attendre que « leurs efforts soient réunis pour les repousser et rache- « ter une deuxième fois notre liberté au prix du sang « d'une grande partie de nos concitoyens.

« ... Je demanderai aux adversaires de mon opinion « si je dois laisser brûler ma maison, crainte de gâter « mon parquet, en jetant de l'eau dessus. Je leur deman- « derai ce qu'ils penseraient d'un médecin qui, appelé « pour guérir une pleurésie, n'oserait faire soigner son « malade de peur de lui affaiblir l'estomac et le laisserait « étouffer. Eh bien, Messieurs, la France a une pleu- « résie, une de ces maladies chroniques qui n'ont jamais « affecté aussi puissamment aucun État; un seul remède « est applicable, devons-nous balancer. Voilà la question.

« Je suis complètement de l'avis de MM. de Lameth « et Danton, en principes généraux. Aussi regarderais- « je comme très dangereux un régime permanent tel « que celui que je propose d'appliquer simplement aux « circonstances où nous nous trouvons, et qui ne pour- « ront, je l'espère, ni conserver longtemps leur activité « ni se reproduire de sitôt.

« Mais jusqu'à ce que tous les citoyens soient pourvus « d'armes; jusqu'à ce que la nation entière organisée « en corps de soldats volontaires, ait pris l'ensemble, « le mouvement uniforme et correspondant qui lie les « parties et n'en forme qu'un tout, nous restons exposés « à de grands désastres, si nous ne prenons pas des

« précautions provisoires et à la fois d'une exécution « facile dans tous les départements.

« Je ne vous propose d'ailleurs de faire, pour préve- « nir les désastres qui nous menacent, que ce qui sera « nécessaire et que vous ne serez peut-être plus à même « d'opérer au moment d'une invasion cruelle et impré- « vue; modifiez, si vous le voulez, mon opinion, mais « ne la rejetez pas entièrement.

« ... On m'a inculpé aussi sur l'article de la dépense... « J'ai dit que ce régime provisoire durerait au plus « deux ans, parce qu'alors notre liberté sera conso- « lidée...

« J'ai évalué la dépense de trois cent mille hommes « en deux ans, à cent millions, et l'on s'est récrié contre « cet impôt.

« Si une *montre*[1] aussi formidable écarte les fléaux « qui nous menacent, et assure notre Constitution, ne « serons-nous pas trop heureux d'en être quitte à si bon « marché? Ne comptons point notre sang, nous le devons « à la patrie; mais calculez les pertes qu'une guerre « civile et opiniâtre ferait essuyer au commerce et à « l'agriculture, et comparez.

« Mon opinion est entièrement subordonnée aux « lumières de l'Assemblée. Comme législateur, je dois « à la société la communication de mes pensées; comme « soldat, je dois obéir. »

Puis Dubois-Crancé ajoute entre autres détails curieux :

« Il ne reste plus que 200,000 fusils en magasin, et si

1. On entendait par *montre* ou *revue* au dix-huitième siècle, le montant de la solde d'après l'effectif.

« nous avions la guerre, à peine suffiraient-ils à l'arme-
« ment et à l'entretien de nos troupes de ligne, dont les
« fusils actuels grâce à l'émeri, dont on se sert pour les
« éclaircir, sont la plupart hors de service.

« J'espère qu'on finira par *les bronzer*, et la nation y
« fera une grande économie; mais les trois manufac-
« tures existantes ne peuvent fournir que dix à douze
« mille fusils par an, chacune; elles sont sur la fron-
« tière, et peuvent en un instant être envahies. C'est
« donc une folie de compter sur ces moyens pour armer
« trois millions d'hommes qui ont droit à l'être. Ce qu'il
« faut, c'est ouvrir des souscriptions,

« Pour être armé, chaque département, chaque
« district, chaque municipalité, chaque homme, n'est
« obligé de consulter que sa bourse et son zèle pour la
« chose publique... »

Le 31 octobre, il revient à la charge pour l'armement; cette fois il s'adresse à l'Assemblée :

« Il existe, dit-il, environ 122,000 fusils, dans les
« magasins et arsenaux de la France. Sur ce nombre,
« 23,000 seulement ont été distribués aux gardes natio-
« nales des quatre-vingt-trois départements. »

Il termine en réclamant la réorganisation de la garde nationale, l'armement général et le compte rendu immédiat des obstacles qui s'opposent à l'exécution de la partie du décret du 28 juillet dernier, concernant la fabrication des fusils et des canons, l'état de ce qui a été fabriqué de poudre et de différentes armes dans nos manufactures, depuis le 1er janvier 1790, ainsi que les moyens de mettre à l'instant ces objets dans la plus grande activité.

Le 1er janvier 1791, il fait adopter un bouton uniforme

pour la garde nationale; c'est un nouveau pas de fait vers cette unité, tant rêvée par lui.

Quelques jours plus tard, il obtient un succès relatif avec ses propositions pour la constitution d'une réserve. Ses prédictions se sont réalisées; l'effectif de l'armée est tombé de cent cinquante-quatre mille hommes à cent quinze mille, par suite des désertions et faute d'enrôlements. On est obligé d'en revenir à son projet d'armée auxiliaire; on discute, et finalement on aboutit à une solution bâtarde, proposée par Lameth, c'est-à-dire à la formation d'une *armée de deuxième ligne* de cent mille hommes, appelés *auxiliaires*, « vivant dans leur domi-
« cile, livrés à leurs occupations habituelles, et s'enga-
« geant pour trois ans à marcher en cas de guerre, dans
« l'armée de ligne, au moyen de certains avantages
« déterminés, une solde de trois sous par jour, le droit
« de citoyen actif à ceux qui, ayant d'ailleurs les qualités
« requises pour l'exercer, ne payeraient pas la somme
« d'imposition jugée nécessaire[1]. »

Restait la question de l'organisation de la garde nationale parisienne. La conclusion n'arrivait pas. On se trouvait entre deux écueils, les libéraux inconscients, désireux de faire, de ces éléments armés, une force populaire à leur disposition, en y admettant tous les citoyens de Paris indistinctement, *actifs* ou *inactifs*, et les constitutionnels rêvant de constituer avec cette même garde nationale un instrument de résistance et de réaction, dont La Fayette aurait été la tête.

1. *Séance du* 28 *janvier* 1791. Les décrets sont des 8, 10 février, 7 et 9 mars 1791.

Robespierre s'était fait le défenseur du premier système. Dubois-Crancé le combat vigoureusement.

« Il faut, dit-il, détruire un préjugé qui pourrait être « dangereux par ses conséquences. Il n'est pas d'autres « citoyens *inactifs* que les mendiants et les vagabonds, « car tout citoyen, ayant un genre quelconque d'indus- « trie ou un endroit pour se mettre à couvert, acquitte « toujours trente ou quarante sous d'imposition. Il ne « faut donc entendre par citoyens *inactifs* que la classe « qu'il faut surveiller sans cesse et, personne sans doute, « ne veut procurer à cette classe le moyen de détrousser « les passants ou même de fouiller dans les poches des « gardes nationales. »

L'argument était bon. Il eut tout le succès désiré. Le premier système fut rejeté, le second allait avoir le même sort. Chaque jour les événements donnaient davantage raison à Dubois-Crancé. Les rassemblements de Coblentz devenaient inquiétants. Les menaces des émigrés s'accentuaient. Le comte d'Artois sollicitait une entrevue de l'empereur d'Autriche. Le plan de M. de Breteuil avait été adopté; le roi devait chercher un asile auprès du général comte de Bouillé, et, au besoin, auprès des puissances étrangères. Le 18 avril 1791, en effet, le roi et la cour, sous prétexte de passer la semaine sainte à Saint-Cloud, quittaient les Tuileries. Arrêtés par le peuple, ils durent rentrer au palais malgré les efforts de La Fayette.

Le lendemain, le général[1], ce type du républicain,

1. *La Fayette*(Marie-Jean-Paul-Roch-Yves-Gilbert *Motier*, marquis de né le 6 septembre 1757 au château de Chavaignac, en Auvergne, mort à Paris, le 19 mai 1834 ; déserta en 1793, ne rentra en France qu'après

éternellement naïf, destiné à devenir le complice de toutes les réactions, donnait sa démission. A cette nouvelle, quelques bataillons s'agitent ; celui des Blancs-Manteaux se réunit. Les meneurs arrêtent que « le bataillon regarde toujours M. de La Fayette comme « commandant de la garde nationale et il lui jure de « nouveau un attachement inviolable et une confiance « sans bornes. » Ils décident en outre que les réfractaires à ce serment seront expulsés. Plusieurs autres bataillons les imitent. C'est une sorte de coup d'état militaire.

Mais Dubois-Crancé fait précisément partie du bataillon des Blancs-Manteaux. Il en est grenadier. Prévenu de ce qui se passe, il envoie tout aussitôt sa démission. Le soir, il se présente à la *Société des Amis de la Constitution.* Alexandre de Beauharnais préside; l'évêque de Beauvais, Massieu, Bonnecarrete, Collot d'Herbois, A. Prieur, sont au bureau. Dubois-Crancé a la parole.

« Je dois à mon honneur, s'écrie-t-il, et peut-être au « salut du peuple, d'énoncer mes principes sur les cir-

brumaire, ne fut pas employé, toucha 450,682 francs sur le milliard des émigrés.

« La Fayette, disait Dubois-Crancé, est grand, mince et assez bien « fait, d'un blond très hasardé ; ses yeux vacillants et sombres ont un « caractère sinistre, pendant que sa bouche artistement ouverte sourit « à tout le monde. Son organe assez doux est traînant et semble tou- « jours craindre de lui faire échapper sa pensée. La Fayette despote « chez lui, abordable pour ses seuls dévoués, portait dans les groupes « populaires un ton de modestie, un air d'afféterie poussé jusqu'au ridi- « cule. Toujours chapeau bas devant la multitude, quoiqu'entouré « d'une cour nombreuse d'aides de camp, le petit peuple s'engouait de « ce contraste d'orgueil et de bassesse. »

« constances qui ont accompagné et suivi la démission « de M. La Fayette.

« Je déclare que je pense que toutes les lois ont été « violées. Paris n'a pas dû voir sans une espèce de stu- « peur, que le quart au plus de chaque bataillon, « c'est-à-dire environ 9 à 10,000 hommes sur plus de « 100,000 citoyens actifs, ont juré, sur leurs armes, « *une obéissance sans bornes à leur chef* et proscrit « de leur sein quiconque ne signerait pas ce ser- « ment.

« Je le suis aussi, moi, garde national; je suis gre- « nadier du bataillon des Blancs-Manteaux...

« Vous connaissez l'arrêté du bataillon,.. Je déclare « que je porterais plus tôt ma tête sur l'échafaud que de « signer jamais un semblable arrêté. Ce n'est pas que « je manque d'estime pour le général, quoi qu'il ait eu « tort, car une sentinelle est coupable si elle quitte son « poste avant d'être relevée...

« M. de La Fayette, nommé par les sections et démis « volontairement de sa place, ne pouvait recevoir sa « réélection que de la confiance nouvellement notifiée « par les sections dans les formes légales.

« La municipalité qui a ordonné l'assemblée des « des bataillons et les bataillons qui se sont assemblés « sont coupables de transgression à la loi, parce que les « corps armés ne peuvent délibérer que sur des faits « particuliers de discipline.

« La preuve du danger de cette influence est l'arrêté « pris dans plusieurs bataillons de faire le serment, « je ne dis pas seulement d'obéissance à la loi (ce « serment a été prêté le 14 juillet et c'était faire « injure à la garde nationale que de le renouveler),

« mais de celui de confiance sans bornes dans les « ordres du général, arrêté à la fois servile et incon- « stitutionnel.

« ... Nul citoyen ne doit obéissance qu'à *la Nation*, « *à la Loi et au Roi*. Ces noms collectifs et indivisibles « aujourd'hui font tout le mystère de notre Constitu- « tion ; ils font qu'un citoyen libre peut être subordonné « sans crainte de la servitude. Obéir à son chef, lorsqu'il « commande au nom de la loi, est de toute justice ; car, « c'est obéir à la loi même, c'est acquitter son serment, « c'est exécuter tout ce que l'on doit à sa patrie et à sa « conscience. Mais promettre à son chef une obéissance « aveugle, c'est fouler aux pieds ses droits et sa raison, « c'est compromettre sur la parole d'un individu la loi, « la Constitution et la liberté publique. Le roi n'a pas le « droit d'exiger même des troupes de ligne un serment « individuel. Il ne commande qu'au nom de la loi, et « ce n'est qu'en vertu de la loi qu'il peut exiger l'obéis- « sance ; telle est l'expression littérale de l'immortelle « Déclaration des droits des nations, proclamée par « l'Assemblée nationale de France. Ainsi le veut notre « Constitution ; c'est ainsi que vingt-quatre millions de « français l'ont juré. Faire un autre serment, c'est trahir « *la Nation, la Loi et le Roi*. »

Ces paroles sont vivement applaudies. La Société décide que le discours sera imprimé[1]. Le 2, il paraît *in extenso* dans le *Moniteur*. Mais déjà, il a produit tout son effet dans la population. Les journaux de l'opposi-

1. *Dubois de Crancé à ses concitoyens*, imprimé par ordre de la *Société des Amis de la Constitution*. (1791, 2 mai, in-8.)

tion s'indignent. On publie de violentes ripostes[1]. Dubois-Crancé répond à ses improbateurs[2]; le 6 mai il est élu chef du bataillon de la garde nationale, dit des Capucins Saint-Louis, section de la Grange-Batelière. Le 2 juin, il remercie ses nouveaux camarades[3].

1. *Question d'un volontaire à M. Dubois de Crancé.* Avril 1791. (Frouillé libraire.)

Réponse à Dubois de Crancé, pour la garde nationale. 30 avril 1791 par A. C..., citoyen soldat du bataillon des Jacobins Saint-Honoré, in-8.

2. *Réponse de M. Dubois-Crancé à ses improbateurs, au sujet d'un nouveau serment à faire prêter à la garde nationale* (1791, mai.) in-8.

3. *Discours de Dubois-Crancé à ses concitoyens*, 2 juin 1791, in-8.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du bataillon des Capucins Saint-Louis, section de la Grange-Batelière, du 2 juillet 1791.

Le bataillon après avoir entendu le discours prononcé par M. Dubois de Crancé, son commandant, a arrêté, d'une voix unanime, que ce discours serait imprimé et envoyé aux cinquante-neuf autres bataillons de la capitale.

« Mes Camarades,

« En acceptant le poste dont vous m'avez honoré, je n'ai consulté « que mon zèle pour la chose publique, et la reconnaissance que je « vous devais ; ce sentiment est gravé dans mon cœur, et, de tous les « instants de ma vie, le plus flatteur, c'est celui ci. Je me rappellerai « cette marque de bienveillance pure et libre de mes concitoyens, « qu'aucune démarche de ma part n'a provoquée.

« ... Soldats de la Constitution, vivre ou mourir est notre devise; « mais l'organisation d'un grand peuple pour qu'il jouisse tranquille- « ment de ses droits et de sa liberté, exige des lois protectrices et des « organes impassibles comme elles.

« Ce n'est pas la faute des législateurs, si la paix et l'accord de « toutes les parties ne sont pas encore dans tout l'empire le fruit de « notre Révolution; d'aussi grands changements s'opèrent avec rapi- « dité, mais ils ne se consolident qu'avec le temps et la réflexion, et ce « temps est près de nous...

« Toute discussion est utile à l'instant où une grande nation se

Il revient, quelques jours après, dans une nouvelle lettre à ses commettants, sur les dangers de la manie des distinctions honorifiques dans la garde nationale.

« ... Je disputai l'autre jour, avec acharnement, sur « le chapitre des épaulettes, contre un homme que ni « moi ni mes voisins armés de tous les principes consti- « tutionnels, ne pouvaient convaincre. Quand il fut sorti, « je m'informai qui c'était ; il se trouva que j'avais plaidé « contre un marchand de galons et voilà comme l'inté- « rêt particulier se masque et fait divaguer sur l'intérêt « général.

« Essayons d'analyser le motif qui vous fait désirer « la conservation des distinctions dans la garde natio- « nale, distinctions si opposées à l'égalité de droits « entre les citoyens. Est-ce pour vous assimiler aux « troupes de ligne ; car il faudrait vous dévouer entière- « ment et exclusivement à cet état. Vous êtes cultiva- « teurs, commerçants, artistes, citoyens libres, enfin, « et ce n'est que pour le maintien de cette liberté si « précieuse que vous êtes soldats de la patrie. Au « lieu que l'état militaire est une profession exclusive, « qui a des règles de discipline sévère, incompatibles « avec cette liberté, presque indéfinie, qui, sous la pro- « tection des lois, appartient à tout homme qui ne l'a

« régénère ; l'homme sage, l'homme de la patrie saisit le vrai, le fac- « tieux et l'intrigant s'anéantissent et la loi purifiée reste intacte.

« ... C'est du fond de mon cœur que je fais ici le serment de res- « pecter toujours, ce qu'il y a de plus sacré pour moi, *les droits des* « *citoyens*, de vivre libre ou mourir avec mes camarades, de marcher « en tête avec le plus entier dévouement à la défense de la nation, de la « loi et du roi, et de vaincre avec eux tous les ennemis déclarés de la « Constitution. »

« pas engagée..Un militaire, tout estimable qu'il est par « son état et ses fonctions, ne peut jouir de la plénitude « des droits qui sont votre propriété ; il faut bien que « l'honneur lui accorde des dédommagements et couvre « de fleurs les sacrifices qu'il fait à la patrie ; vous « n'avez donc pas le droit de prétendre aux mêmes dis- « tinctions, et il serait absurde qu'un citoyen devenu « colonel momentanément, sans peine, sans travail, « sans entraîner sa liberté, prétendît dans l'opinion « s'assimiler à celui que quarante ans de services distin- « gués ont porté dans l'état militaire à ce poste hono- « rable.

« Vous craignez, dites-vous, que les troupes ne vous « méprisent. Je n'entends pas bien cette assertion. Par- « lez-vous des déférences que l'inférieur doit à son « supérieur? Sous les armes, elles vous appartiennent « non comme individus, mais comme corps représentant « la nation ; hors du service, il ne vous appartient plus « rien, et les usages des troupes de ligne tiennent à une « discipline qui ne peut ni vous atteindre, ni vous « blesser. Quant aux égards personnels et mutuels, ils « ont leur sauvegarde dans le cœur de tous les hommes, « ils sont la base de notre éducation, et une loi sévère « doit en surveiller l'exécution.

« Mais je vois d'ici l'amour-propre se replier sur lui- « même et se rabattre sur le besoin de police intérieure. « Faible illusion ! la police, pour être exacte, doit être « assujettie à une sorte de responsabilité qui assure la « liberté des citoyens, en même temps que leur tran- « quillité, donc elle ne peut être exercée que par ceux « qui en ont charge spéciale, que par des magistrats « soutenus d'une force égale et avouée, et non par des

« individus sans fonctions; les maréchaussées, les gar-
« des nationaux de service ont le droit de maintenir la
« police dans ce cas; tout citoyen commandé au nom
« de la loi, doit obéir. Hors de là tous les hommes sont
« égaux, officiers et soldats sont frères et nul ne peut
« exiger des respects. S'il en était autrement, il n'y
« aurait bientôt plus de liberté, et la destruction de
« l'aristocratie n'eût été qu'une conquête pour le des-
« potisme.

« Pour apprécier la portée légitime d'un pouvoir, il
« faut en calculer non les avantages, mais les dangers.

« Un législateur ne voit jamais l'homme, mais la
place.

« Or, n'est-ce pas une chose monstrueuse, en poli-
« tique, pour une nation qui veut conserver sa liberté
« que de mettre dans la main d'un seul individu le droit
« de faire mouvoir à volonté, tout le département de
« Paris, c'est-à-dire environ 300,000 hommes?

« ... Voyez ce qu'a fait l'Assemblée pour conserver la
« liberté dans son sein; non seulement elle a décrété
« que ses membres n'accepteraient aucune place du
« gouvernement, mais elle n'a pas voulu que son pré-
« sident fût plus de quinze jours en fonctions. Méfions-
« nous de notre reconnaissance; c'est à ce sentiment
« exalté que les premiers potentats ont dû l'autorité
« dont ils ont tant abusé.

« ... N'ayons point de chef, même annuel à Paris. Ne
« mettons pas si près du trône, que nous avons voulu
« inébranlable, un citoyen plus puissant que le roi;
« ne mettons pas si près de la législature un homme
« qui peut la maîtriser et lui dicter ses volontés à main
« armée; assurons enfin la Constitution, non sur l'espé-

« rance de l'exacte probité d'un chef, mais sur la volonté « générale et la certitude qu'aucune cabale, aucune « autorité ne pourra l'envahir.

« Français..., vous n'apercevez pas vos ennemis les « plus dangereux. Ce ne sont pas ces prêtres factieux « qui, au nom d'une religion qu'ils profanent, refusent « l'obéissance à la loi; ce ne sont pas ces nobles irrités « de la perte de leurs distinctions... Nos ennemis sont « ces hommes de cour qui, comme le roseau, plient à « tout vent et ne rompent jamais. Toujours l'œil fixé « sur leur intérêt propre, vous les avez vus avec une « feinte générosité sacrifier et la noblesse et le clergé, « et les parlements, mais c'était dans l'espoir de parta- « ger leurs dépouilles... Ne prenez point d'alarme; on « vous a dit que le parti patriote était divisé, cela est « faux; les vrais patriotes n'ont jamais varié; de même « que les Spartiates, ils étaient trois cents, ils sont « encore trois cents et comme eux ils périront aux Ther- « mopiles, ou la France sera libre[1]. »

Les libertés de la France, en effet, n'avaient jamais été en aussi grave péril. Le moment critique approchait. La rentrée du roi, l'affectation de condescendance de sa part aux décrets de l'Assemblée, les promesses, les serments, l'annonce faite aux puissances étrangères de l'acceptation des lois constitutionnelles, n'étaient qu'autant de moyens destinés à tromper l'Assemblée nationale

1. *Seconde lettre de Dubois de Crancé à ses commettants, sur l'origine des gardes nationales.* 1791 juin, in-8.

Dubois-Crancé affirme, dans plusieurs écrits, que l'Assemblée nationale n'a jamais eu plus de trois cents députés véritablement fidèles à leur mandat.

et la France. En réalité la cour et les émigrés n'avaient rien abandonné de leurs projets. Il s'agissait toujours de faire partir le roi. L'événement eut lieu le 21 juin. Les suites, on les connaît, la fuite du roi, son arrestation à Varennes et son retour à Paris.

Dans ce moment de crise, le secrétaire du comité militaire se montra ce qu'il était, homme d'action et de bon conseil, prêt à sauver ce qui pouvait se sauver de ce débri de monarchie, s'inquiétant avant tout de mettre la France en état de faire face aux difficultés extérieures qu'il prévoyait. Mais les forces allaient lui faire défaut. Les secousses morales avaient ruiné sa santé. Le jour même où le roi rentrait aux Tuileries, Dubois-Crancé se trouvait atteint de la maladie régnante, la petite vérole.

Son rôle au comité militaire était fini, celui du comité, du reste, touchait également à son terme.

Le 20 septembre 1790, l'Assemblée avait voté la loi sur l'avancement[1].

1. *Séance du lundi* 20 *septembre* 1790. Le ministre, M. de la Tour-du Pin était pour l'avancement à l'ancienneté. Il disait à ce propos :

« L'ancienneté paraît le meilleur des titres ; il est celui qui concili « le mieux l'intérêt public et l'intérêt particulier. Le choix du plu « ancien n'humilie personne ; l'obéissance pèse moins, parce qu'elle n'e « qu'une avance dont on est sûr d'être remboursé. Mais l'espoir d'u « avancement certain est un moyen puissant d'attacher un individu « son corps, ainsi qu'à son état ; il peut aussi quelquefois assoupir l « talents et arrêter les élans de l'émulation. Pour éviter ces incon « vénients, il conviendrait de faire concourir alternativement le méri « que le temps semble encore éloigner des prétentions, avec celui q « l'âge appelle aux emplois supérieurs. C'est du grade de capitaine q « cette prérogative doit dater. Jusque-là les services n'ont pas ass « d'importance pour mériter une semblable distinction, et cette long

D'après le rapport, les sous-officiers pouvaient être nommés sous-lieutenants à raison d'une place sur quatre vacances. Les grades de lieutenant et de capitaine s'obtenaient uniquement à l'ancienneté. De capitaine on passait lieutenant-colonel à l'ancienneté sur toute l'arme et au choix du roi. Il en était de même pour les grades de colonel, de maréchal de camp et de lieutenant général. Seule, la dignité de maréchal s'obtenait au choix. Ce principe admis, l'Assemblée vota successivement les résolutions secondaires. Elle fixa le chiffre des officiers généraux à quatre-vingt-quatorze, celui des adjudants généraux à trente et celui des aides de camp à cent trente-sept[1].

Elle régla les rapports des pouvoirs civils et militaires entre eux[2], accepta le principe de l'uniformité de la solde dans chaque arme[3], réorganisa le génie[4] et reconstitua l'artillerie[5].

Sur le rapport de M. de Noailles, elle supprima la maréchaussée, ainsi que les différentes compagnies de robe courte, des monnaies, de la connétablie, de Clermontois, d'Artois et des maréchaux de France. Elle leur

« épreuve donnerait d'ailleurs le temps et les moyens nécessaires pour « faire connaître à fond les officiers. »

1. *Mardi 5 octobre* 1790. La répartition était la suivante : quatre généraux d'armée, trente lieutenants généraux et soixante maréchaux de camp, dix-sept colonels adjudants généraux et treize lieutenants-colonels.

2. *Décrets* des 8, 20 août et 23 octobre 1790, 27 mars, 10 juillet et 3 août 1791.

3. *Séance du jeudi 24 juin* 1790. *Rapport* de M. le marquis de Rostaing.

4. *Mardi 7 décembre* 1791.

5. *Rapport* de M. de Broglie.

substitua un corps unique à la fois civil et militaire, destiné à veiller à la sécurité publique, la gendarmerie nationale. Puis vinrent les décrets relatifs à la formation des troupes d'infanterie et de cavalerie, au remplacement du nom des régiments par des numéros et de la dénomination de bas officier par celle de sous-officier[1].

L'organisation des tribunaux militaires[2], leur fonctionnement, leur compétence, l'administration des corps de troupes[3], et le service des places[4], complétèrent cette série de mesures nouvelles.

La question des récompenses et des pensions avait été réglée dans le courant du mois de juillet 1790[5]. La loi spécifiait que tout militaire serait susceptible d'obtenir une retraite et qu'à l'avenir la décoration mili-

1. 1er *février* 1791. Les régiments furent constitués à deux bataillons, commandés par des lieutenants-colonels. Les régiments et les bataillons coloniaux furent rattachés au ministère de la guerre (11 août 1791). Les régiments étrangers furent complètement affranchis, le 21 juillet 1790.

2. *Août et septembre* 1790. *Rapport* d'Emmery.

3. 6 *août*, 14 *septembre* et 22 *septembre* 1790. *Décret sur les mesures destinées à l'entretien des différentes parties de l'armée, le* 1er *février* 1791, *Organisation des masses générales, des masses de boulangerie, de fourrage, des hôpitaux, des effets de campement, du bois, de la lumière des troupes et des corps de garde.*

4. *Rapport* de M. Bureaux de Puzy, 24, 25 et 27 mai 1791. *Décrets* des 20 février, 30 juin, 2, 4, 5 et 8 juillet 1791.

5. *Décrets* du 10, 16, 23, 26 et 31 juillet 1790.

La pension s'obtenait à trente ans de service et cinquante ans d'âge. A cinquante ans de service, la pension était égale de droit au maximum du traitement d'activité. Les campagnes comptaient double. La refonte générale des pensions se fit, en prenant le 1er janvier 1790 comme point de départ.

taire serait accordée aux officiers de tout grade à vingt-quatre années de service[1].

Dans cette série de réformes, la part de Dubois-Crancé avait été considérable. En qualité de secrétaire du comité, il avait exercé une réelle autorité. Battu sur la question primordiale du service obligatoire et personnel, sur l'organisation régionale, sur la création de quatre espèces d'armées, active, de réserve, territoriale et coloniale, sur la formation de collèges militaires départementaux et d'une masse de prévoyance ou d'assurance pour les soldats, etc., il avait été victorieux sur bien des points importants. Il avait obtenu pour la représentation nationale le droit de faire la paix ou la guerre, de fixer le budget, d'examiner les dossiers du ministère, de déterminer les contingents, la solde, l'uniforme, de préparer en un mot les lois militaires. Il avait fait accepter l'augmentation de solde, le règlement des retraites, etc., et supprimer les *cartouches*[2] infamantes, les punitions corporelles. Il avait enfin remporté un dernier succès avec les invalides.

Dès le mois de mars 1790, Dubois-Crancé s'était préoccupé de cette classe si intéressante des vieux serviteurs de l'État.

1. *Décret* des mardi 14 décembre 1790. Le minimum de la pension des soldats était de 150 livres. Pour les soldats employés aux colonies, elle s'obtenait au bout de quinze années. *Décret* du samedi 1er janvier 1791.

2. *Les cartouches* étaient des feuilles de route imprimées. Elles étaient de quatre couleurs, *blanches*, *jaunes*, *rouges* et *vertes*. Les jaunes étaient données aux hommes passés par les bretelles ou par les verges, les rouges aux hommes condamnés au boulet, les vertes aux réformés. (Les congés infamants furent abolis par une circulaire du 8 janvier 179' sur la demande de Dubois Crancé.)

Il reprit la question au nom des comités militaires, au mois de février 1791[1].

Il y avait alors trois sortes d'invalides, les *invalides détachés*, les *invalides retirés* chez eux, et les *invalides entretenus*. A l'Hôtel, on trouvait quatre cent dix-huit officiers de tous grades, deux mille quatre cent cinquante-quatre sous-officiers ou soldats coûtant deux millions cent mille livres par an. « Eh bien, conclut avec beau-« coup de bon sens Dubois-Crancé, offrez à chaque « soldat et sous-officier le maximum que vous avez « décrété pour la pension de retraite à venir. Donnez « six cents livres aux lieutenants, huit cents livres aux « capitaines, mille livres aux commandants de bataillon « et douze cents aux lieutenants-colonels, et demain « l'Hôtel sera vacant. Il n'y restera que le gouvernement « et ce qu'on appelle *manicrots* ou *moines lais*. Cepen-« dant cette munificence, qui, sous l'ancien régime, eût « paru exorbitante, ne coûtera que neuf cent mille « livres.

« Ce monument fastueux ne peut plus être consi-« déré par eux que comme le sépulcre où devaient « s'éteindre en peu d'années ceux qui l'habitent « aujourd'hui. »

Dubois-Crancé terminait en proposant une pension supplémentaire de cent francs pour les invalides privés d'un membre ou de la vue. Les invalides détachés, il les regardait comme inutiles. Il conservait seulement ceux attachés aux places maritimes et demandait qu'à

1. 26 août 1790. M. de Flaxlanden, ci-devant membre du comité ayant émigré, le comité charge M. de Crancé de l'examen de ce qui concerne les invalides. (Mss. *A. N.*)

l'avenir on reçût uniquement en qualité d'invalides destinés à servir les batteries de côtes, « ceux pris dans « l'artillerie, parmi les officiers, sous-officiers et sol- « dats que des infirmités prématurées ou des accidents « résultant de leur service mettaient hors d'état de le « continuer avec la même activité avant l'époque fixée « pour obtenir des retraites. »

A propos des soins à donner aux vieux soldats, accablés de blessures et d'infirmités, il ajoutait avec non moins de bon sens : « Nous avons pensé que chaque « département serait jaloux de remplir un devoir si cher « envers ses concitoyens; il y a donc lieu d'établir dans « chaque ville où se tient l'administration générale et « sous sa surveillance, *un hospice* où seront recueillis « librement tous les hommes qui ont bien servi leur « pays et qui désireront y entrer en payant à titre de « pension les trois quarts de leur traitement.

« En admettant ces bases, vous n'aurez donc plus « qu'à vous occuper de l'emploi de l'Hôtel des Invalides « du mobilier qui s'y trouve, et des traitements faits ou « à faire aux agents de l'administration. Le comité vous « propose de renvoyer également au comité des pen- « sions tout ce qui concerne les administrateurs actuels « et leurs agents, ainsi que ceux qui ont obtenu des « récompenses de leurs anciens services. Quant à l'Hôtel « et ses accessoires, c'est une propriété nationale qui « convient à la ville de Paris, pour former, soit un corps « de casernes, soit un hopital également utile au fau- « bourg Saint-Germain, au Gros-Caillou et au quartier « Saint-Honoré, et vous accueillerez sans doute les pro- « positions que vous feront ses administrateurs pour « cette acquisition. Le mobilier des Invalides appartient

« également à la nation; nous vous proposons d'en « ordonner l'inventaire et la vente à son profit; mais « vous ne pouvez refuser aux officiers, sous-officiers et « soldats qui vont en sortir, un habit neuf complet et le « petit équipement d'usage qui leur était affecté. Nous « vous proposons de faire payer aussi, sur le prix de « cette vente, cinq sous par lieue à chaque invalide, « pour se rendre à ses frais dans la retraite qu'il lui « plaira choisir, et dix sous par lieue à chaque offi- « cier. »

Mais ces propositions furent diversement accueillies[1].

Dubois-Crancé dut remonter à la tribune pour faire part d'une adresse des invalides.

« Plus de deux mille[2] ont clairement et formellement « manifesté leur vœu et l'on ne peut pas conclure que « ceux qui n'ont pas signé aient un vœu opposé, car l'on « connaît quelle doit être l'influence de l'autorité et de « l'intrigue des chefs sur l'opinion de certains indi- « vidus.

« Je vous ai fait voir dans mon dernier rapport que « la suppression de l'Hôtel produirait une économie de « plus d'un million.

1. 28 mars 1790.

2. Ces invalides adressèrent à Dubois-Crancé les vers suivants en témoignage de leur reconnaissance :

« Crancé, nous te devons la douce liberté,
« Ce bien, cher aux Français, leur plus bel apanage.
« De leur reconnaissance, agrée ce faible gage,
« Et daigne le transmettre à ta posterité. »

(Mss. *appartenant à la famille Besson.*)

« Sacrifierez-vous d'ailleurs le sort de trois mille « hommes à l'intérêt d'une administration dispendieuse « au faste d'un Hôtel qui n'est véritablement qu'une « grande pension et dont les avantages, s'il y en a, ne « profitent qu'à un dixième environ des invalides.

« Il me reste à répondre aux inquiétudes qu'on a « élevées au sujet de la dépense de quatre-vingt-trois « hospices au lieu d'un. Je dis que cette dépense sera « presque nulle. Quel serait en effet le défenseur le « plus déterminé de l'ancien régime qui osât dire que « la pension de retraite que nous donnons aux inva- « lides, pension plus que triple de celle qu'ils avaient « autrefois, ne suffira pas pour les faire vivre dans « quelque partie du royaume qu'ils se retirent. Enfin, « ces vieillards ne seront plus entassés dans une seule « maison, exposés à ces miasmes dangereux qui, en « 1788, ont fait périr dans l'Hôtel plus de huit cents « hommes. Maintenant, portez vos regards sur l'avenir; « et vous le pouvez, puisque vous avez été bienfaisants. « Quel est le soldat qui, à cinquante ans, ne sera pas par- « venu à un grade quelconque, et qui, d'après vos décrets « n'aura pas, au moins une pension de trois cents livres, « somme qui forme à peine le traitement actuel d'un « capitaine? Ajoutez à cela les avantages que vos vété- « rans trouveront dans la cohabitation avec leurs con- « citoyens, où ils recevront des exemples de sagesse, « des conseils et surtout de l'occupation. »

Ce fut le dernier acte du secrétaire du comité militaire de la Constituante. Il suffit pour faire apprécier son œuvre entière et expliquer la popularité dont il jouissait dans le parti libéral.

Partout où il y avait conflit, on avait recours à ses

conseils, et toujours, il intervenait s'il trouvait la réclamation juste et conforme à l'esprit de la loi et de la discipline.

Un incident curieux et caractéristique de cette lutte incessante est celui du jeune Davoust, du futur duc d'Auerstdæte.

Davoust était alors sous-lieutenant. Il venait de sortir de l'École militaire. C'était un garçon ardent, plein de cœur et d'enthousiasme, exaspéré de tout le mal qu'il voyait et tout particulièrement de celui qui se passait à Hesdin dans son régiment, le Royal-Champagne, dont le colonel, le marquis de Fournès, montrait une rigueur, d'autant plus excessive, qu'il avait plus d'aversion pour les idées nouvelles et de mépris pour ses subordonnés. Les punitions et les *cartouches jaunes* pleuvaient dans ce malheureux corps, au point d'amener des réclamations. Celles-ci sont adressées au comité. Dubois-Crancé, en qualité de secrétaire, réclame un rapport. Le jeune Davoust se charge de le rédiger et de le porter. Il obtient une permission, arrive à Paris, voit Dubois, lui expose les doléances de ses compagnons d'armes, et se remet en route. Mais un accident de voiture survient ; il arrive en retard. Sous ce prétexte, il est arrêté et mis en prison. Il demande du papier et de l'encre pour écrire ; il n'en peut avoir. Il se plaint au commandant de place ; celui-ci se contente de lui répondre qu'il est en prison par ordre de son chef de corps, et

1. *Davoust*, né le 10 mai 1771 à Auxerre, sorti de l'École militaire, le 19 février 1788. Il servait dans Royal-Champagne commandé par M. le marquis de Fournès (Jules-Marie-Henri), colonel du 10 mars 1788 au 5 février 1792.

que, du reste, il est noté comme un « détestable « sujet. »

Bien plus, il est transféré dans les prisons d'Arras. Il y est mis au secret.

L'ordre est explicite :

« De par le roi, il est ordonné au prévôt des maré-
« chaux, ou autres officiers de robe courte, sur ce
« requis, de saisir et arrêter le sieur *Davoust*, sous-
« lieutenant au régiment Royal-Champagne, et de le
« conduire en toute sûreté dans les prisons militaires
« de la ville d'Arras. Enjoint Sa Majesté, au geôlier et
« garde des prisons de ladite ville, de l'y recevoir et
« détenir sous bonne et sûre garde, jusqu'à nouvel
« ordre d'elle.

« Fait à Paris, le 20 juillet 1790. »

« Louis. La Tour-du-Pin. »

Mais cette mesure n'est que le prétexte d'autres plus rigoureuses. Les sous-officiers et cavaliers dont Davoust s'est fait l'interprète passent en jugement. Soixante *cartouches infamantes* leur sont délivrées, malgré l'avis du comité militaire et les promesses de La Tour-du-Pin. Cette fois, on s'émeut place Vendôme. Dubois-Crancé fait un rapport à l'Assemblée [1]. Le marquis de Fournès réplique en envoyant une adresse des notables d'Hesdin.

1. *Réplique de M. Dubois de Crancé à M. de Fournès, colonel du régiment Royal-Champagne* à Hesdin, 20 avril 1790.

Dernier mot de M. de Fournès à une réplique de M. Dubois de Crancé, 25 août 1790.

Séance du 4 septembre. Envoi de commissaires à Hesdin.

Le secrétaire du comité riposte, et l'Assemblée nationale conclut en envoyant deux commissaires.

Mais ce qui se passe à Hesdin n'est que l'expression d'un état presque général. Partout les conflits surgissent entre les officiers inférieurs, les sous-officiers et soldats, et des chefs inféodés à un ordre de choses dont ils ne veulent pas admettre la disparition. Tout le premier, Dubois-Crancé est effrayé de cette situation. Il en témoigne son sentiment au comité, donne lecture d'une circulaire[1] destinée à calmer les esprits et en fait accepter les termes et l'envoi.

MESSIEURS,

« Les véritables amis de la Constitution chérissent « autant la liberté qu'ils détestent la licence; ils n'ont « jamais cessé d'être convaincus que le respect sacré « pour les lois est le premier chaînon des liens les plus « doux de la société.

« Soldats français, vous avez juré de défendre la « Constitution, et vous la perdez.

« Votre conduite étouffe la voix de vos amis, de vos « plus zélés défenseurs. Ce n'était pas assez de les « calomnier outrageusement dans votre esprit, d'isoler « des phrases de leurs opinions pour en généraliser le « sens d'une manière atroce et absolument contraire à « leur pensée. Il faut encore que, lorsqu'ils veulent « embrasser votre défense, on les inculpe de vouloir « briser les liens de la subordination et de vous exciter « à la révolte.

1. *Lettre de M. Dubois de Crancé, aux soldats et sous-officiers des régiments qui sont en insurrection.* (Imprimerie nationale, février 1790, in-8.)

« ... On vous a présenté les députés du peuple comme « des parricides, la nation elle-même comme ingrate « et révoltée. On espérait vous isoler de la patrie. Vous « êtes au roi, vous disait-on ; vous n'êtes rien à la nation, « que pour la contenir dans le respect et une obéissance « servile...

« Tous les citoyens sont égaux en droits, mais chaque « état a des devoirs à remplir, des principes de subor- « dination, sans lesquels il n'existe plus qu'une détes- « table anarchie. La nature a réparti elle-même ses « faveurs d'une manière inégale ; la richesse, les talents « sont des propriétés particulières. Il ne peut exister de « société sans chefs et sans obéissance à la loi dont ils « sont dépositaires.

« Revenez donc aux grands principes de la morale et « de la raison, vous que nous chérissons comme nos « frères, que nous avons toujours admirés comme nos « guides dans la carrière de l'honneur... »

En fait, Dubois-Crancé savait à quoi s'en tenir sur la valeur des calomnies, surtout dans le monde militaire, et dans ces milieux, dits de la bonne société, où les rancunes politiques revêtent un caractère particulier d'acrimonie sournoise.

Nous avons eu l'occasion de parler des attaques que son projet de service obligatoire lui avait values. Depuis lors, celles-ci s'étaient multipliées. Au ministère de la guerre, au secrétariat, dans les bureaux, il était devenu l'objet de toutes les petites taquineries dont des subordonnés timorés sont seuls capables. Il suffisait d'une demande de renseignements de sa part, pour qu'elle fût éludée ou refusée. Depuis le mois d'avril 1790, il avait droit à la croix de Saint-Louis, par ancienneté. Tous ses

anciens camarades des mousquetaires l'avaient eue. Celui qui le suivait à la compagnie, M. d'Oursières[1], venait de l'obtenir. On la lui refuse, sous prétexte qu'il est entré au service à quatorze ans et demi, et non à quinze. Le 15 octobre 1790 seulement, il réussit à se faire nommer, grâce au comité, dont il est le secrétaire.

Les feuilles de l'opposition ne l'épargnent pas davantage. On pouvait lire dans la *Nouvelle Lanterne magique*, dédiée aux gens de province par un sous-lieutenant de Riquetti-Cravate :

« *M. Dubois, dit Crancé de Balham*, mérite une excep-
« tion; il n'y a rien de factice chez lui, il veut bien tout
« le mal qu'il fait, mais il ne fait pas tout celui qu'il vou-
« drait; la nature ne lui a refusé que les talents; son
« ami Desmoulins y supplée facilement. A la dureté de
« son caractère, à la férocité de son ami, les circons-
« tances ont ajouté le besoin de la vengeance. Il a été
« rayé du rôle de la noblesse par arrêt contradictoire
« avec le corps municipal de Châlons-sur-Marne; il a
« été chassé des mousquetaires. L'orgueil humilié, voilà
« la source de ce *patriotisme* qui l'a rendu si insolem-
« ment, si irréconciliablement féroce contre la noblesse
« et le militaire... »

Mais ces calomnies ne devaient pas se borner à des articles, honteux seulement pour leurs auteurs. Des menaces de mort furent plusieurs fois adressées à l'ex-mousquetaire. Elles eurent même un commencement d'exécution. A cette époque, Dubois-Crancé voyait souvent le peintre David. Celui-ci demeurait assez haut

1. M. d'Oursières reçut la croix de Saint-Louis en 1789.

dans le quartier Montmartre. La rue était déserte. On en profite; un soir il est entouré et attaqué par trois spadassins, se disant les représentants de l'honneur de l'armée. Il se défend, et, grâce au bâton dont il est muni, renverse l'un de ses adversaires et met les autres en fuite.

« Je crois que j'ai fait un malheur, » dit-il en entrant chez le peintre. On court au dehors, et, en fait de blessés, on ne retrouve qu'un chapeau défoncé et une épée brisée.

Toutefois, comme ces scènes menaçaient de se renouveler, le député des Ardennes se décida, sur le conseil de ses amis, à s'éloigner momentanément. Il se rendit, en effet, dans son département, en compagnie de son collègue, M. Poulain de Boutancourt. Il y avait, du reste, des affaires importantes à régler : l'organisation départementale et la souscription nationale. Fort bien accueilli, il revint avec quatre-vingt-quatre mille livres de dons patriotiques. C'était la meilleure manière de se venger.

Au fond, Dubois-Crancé était profondément ulcéré. Cette difficulté de faire le bien l'attristait.

De cette souffrance morale, il nous a laissé trace dans la lettre qu'il adresse à ses compatriotes le 21 janvier 1790 :

« Si quelques peines ont suivi la fausse interpréta-
« tion que la malignité des ennemis du bien s'est plu à
« donner à mon opinion sur le recrutement de l'armée,
« j'en ai été bien dédommagé et par l'intérêt qu'y a
« pris l'Assemblée nationale, et par les sollicitudes de
« mes compatriotes, et enfin parce que cette odieuse
« calomnie, détruite dans l'esprit de nos braves mili-

« taires, n'a réussi qu'à resserrer les liens qui atta-
« chaient l'armée à la nation et la nation à l'armée. Je
« chéris donc mes malheurs immérités, puisqu'il en est
« résulté des effets si précieux pour la chose publique
« et si chers à mon cœur. »

La préface de son travail sur l'organisation du service obligatoire contient des doléances de même nature.

« Devenu timide à force d'atrocités exercées contre
« moi, j'ai balancé longtemps à publier mon système.
« Je sentais que les grands changements ont de grands
« dangers, et que, dans un moment où les esprits sont
« aigris, où les principes de la plus exacte justice ne
« sont pas encore généralement adoptés, où le ministère
« obtient de jour en jour une plus grande influence
« dans l'Assemblée nationale, où les calomnies les
« plus noires et les plus atroces sont devenues l'arme
« habituelle des ennemis des véritables amis de la Con-
« stitution, ma voix serait à peine entendue. Je me suis
« donc borné à tâcher de faire entrer dans le plan du
« comité, tout ce qui pourrait le rapprocher des prin-
« cipes constitutionnels de l'empire; et je dois cette
« justice au comité que, s'il a cru ne pouvoir appliquer
« l'intégrité de mes principes à l'état militaire, il n'en
« est pas moins que moi ennemi du pouvoir arbitraire;
« il a seulement cru nécessaire de se placer entre l'abus
« du despotisme des chefs et le respect et la considéra-
« tion qui leur sont dus pour le maintien de la discipline
« exacte, sans laquelle il n'existe pas de force publique.

« Ce n'est donc pas dans la vue de blâmer le plan du
« comité militaire actuel que j'ai fait imprimer ce
« mémoire; mais je dois à ma réputation, je dois au
« ...le infâme et dangereux que la calomnie a voulu me

« faire jouer vis-à-vis de l'armée entière, de justifier
« mes intentions.

« Si, depuis près d'un an, j'ai suivi sans relâche un
« travail qu'ont accompagné tant de désagréments, il a
« fallu quelque courage pour, dans des circonstances
« aussi orageuses, présenter un front calme à la tem-
« pête. Je n'ai fait que mon devoir ; ma mission est
« remplie, et je dois l'exemple de la soumission à la
« majorité. »

CHAPITRE V

A LA CONSTITUANTE

(1er janvier 1790 — 30 septembre 1791)

Création du *club breton*. — Dubois-Crancé au comité des finances. — Il est nommé rapporteur. — Son opinion sur la proposition du premier ministre des finances, concernant les impôts, 10 septembre 1790. — Remarquables combinaisons. — Il est nommé *membre du conseil de liquidation de la dette*, 6 février 1790. — Situation critique des finances. — Dubois-Crancé fait accepter la contribution patriotique, 27 mars 1790. — *Le grand remède ou la cheville ouvrière de la Constitution*, par Dubois-Crancé, mai 1790. — Projet de Dubois-Crancé sur l'organisation du service des cultes. — Le rachat de la dîme ecclésiastique. — *Vues patriotiques d'un laboureur*, par Dubois-Crancé, mai 1790. — Etablissement des rôles. — *Observations sur le plan du comité d'imposition*, par Dubois-Crancé. — Organisation de l'administration du trésor. — *Observations sur les entrées de villes* par Dubois-Crancé, 12 février 1791. — Suppression de l'octroi, son remplacement par l'impôt sur les maisons. — *Vues nouvelles sur l'agriculture,* par Dubois-Crancé. — Les comices agricoles. — Les concours régionaux.

Opinion de Dubois-Crancé sur la question du veto, 1790, in-8. — Le logement des gens de guerre. — Les procès de presse examinés par le jury. — Liberté des noirs. — Le droit de pétition.

Relations de Dubois-Crancé. — Ses réceptions. — Sa maladie, juillet 1791 — Mort de madame Dubois-Crancé, née de Montmeaux.

Retour de Dubois-Crancé à l'Assemblée, le 1er septembre 1791. — Le serment du Jeu de paume. — Le tableau de David. — Discours de Dubois-Crancé.

Fin de l'Assemblée nationale, son rôle. — Jugement de Dubois-Crancé. — Sa lettre aux électeurs de Paris, 3 septembre 1791. — Conclusion.

L'action de Dubois-Crancé ne se manifeste pas seulement au comité militaire. Elle est tout aussi continue, tout aussi puissante dans les comités spéciaux où se

traitent les questions économiques, et particulièrement. dans une sorte d'annexe de l'Assemblée, la Société des Amis de la Constitution.

Au début de la session, les patriotes députés de la Bretagne se réunissaient dans un café, situé dans l'avenue de Saint-Cloud. Ils y discutaient les incidents du jour et votaient avec un remarquable ensemble.

Frappé des avantages de ce groupement, Dubois-Crancé demanda l'admission, pour lui et pour ses amis. Sa proposition fut adoptée. La Société des Amis de la Constitution était fondée.

Lors du retour des députés à Paris, celle-ci se transforma et vint s'installer, d'abord dans la salle de la bibliothèque, puis dans l'église du couvent des Jacobins de la rue Saint-Honoré. Dubois-Crancé en fut le premier secrétaire. Son influence y devint considérable.

A l'Assemblée, il en avait été de même, nous l'avons dit. Dès les premières séances, le député de Vitry avait été nommé membre du comité des subsistances, puis de celui des finances, dont il fut rapporteur.

Le choix était excellent. Dubois-Crancé arrivait avec des vues nettes et précises. Pour lui, les droits de l'homme et du citoyen une fois déterminés, deux questions primordiales s'imposaient au législateur : la *sécu rité extérieure*, c'est-à-dire l'armée et la défense nationale, et la *sécurité intérieure*, c'est-à-dire la *bonne administration des finances*.

Ces vues, il les exposa dès le 10 septembre 1789, dans dans sa réponse [1] au rapport du ministre Necker. Les

1. *Opinion de M. Dubois de Crancé sur la proposition du premier ministre des finances concernant les impôts*, 10 septembre 1789, in-8.

conclusions en sont particulièrement remarquables. Il réclamait, en effet : le droit pour les membres du comité des finances d'exiger des agents du pouvoir exécutif tous les renseignements nécessaires pour la vérification des recettes et dépenses de chaque département; le remplacement du comité actuel par un autre composé d'autant de fois quatre députés qu'il y avait de généralités ou pays ayant un rôle particulier d'imposition; la nomination d'un comité de six membres pour procéder à l'organisation des assemblés municipales et de département; la suppression de tous les impôts existants, à partir du 1er janvier 1790; la répartition de la masse d'imposition, sans égard à aucun privilège; la confection de nouveaux rôles, enfin, l'établissement d'un rôle additionnel à l'égard des privilégiés pour les dix derniers mois de l'année 1790.

Le 6 février 1790, il était nommé, par cent soixante-deux voix, membre du conseil des Douze chargé de la liquidation de la dette.

La situation financière était, en effet, des plus critiques[1]. Malgré la réduction de soixante millions sur les dépenses fixes, il existait encore un déficit considérable dans les recettes de 1790 et une dette arriérée, non consolidée, de deux milliards. Le comité des finances espérait que l'équilibre serait rétabli pour 1791. Mais, pour 1790, il fallait quatre cents millions d'extraordinaire, si l'on voulait satisfaire aux engagements pris avec la caisse d'escompte qui soutenait seule le crédit de l'État, et remplacer les fonds de l'impôt direct de 1790,

1. *Le grand remède ou la cheville ouvrière de la Constitution*, par M. Dubois-Crancé, député à l'Assemblée nationale. 1790, in-8.

estinés à acquitter les rescriptions des receveurs génénaux et consommés d'avance en 1789.

Dans ce but, l'Assemblée avait décrété la vente des iens du domaine et du clergé, jusqu'à concurrence de uatre cents millions, indépendamment de la contribuon patriotique du quart du revenu. Dubois de Crancé vait été le rapporteur de cette dernière partie de la roposition du comité. Il l'avait même fait voter, le 6 mars, après une discussion des plus vives, et malgré opposition de Dupont, de Robespierre et de Rœderer.

« Mais, disait-il, il existe un autre mal, peut-être encore plus pressant : c'est le défaut de circulation du numéraire. Ce vice tient à trois causes : l'émission forcée de cent cinquante millions de billets de caisse, qui resserre l'or dans les bourses ou le jette hors du royaume ; la rapacité des agioteurs, qui profitent du désordre du moment pour vendre l'argent le plus cher possible aux porteurs des billets ; enfin, le défaut de confiance dans les opérations projetées, promises solennellement, nécessaires et cependant retardées par mille circonstances étrangères. »

Le remède, il le voyait dans la constitution civile du lergé et « dans la vente, à un prix très modéré, de la dîme désormais libre de tout engagement envers le clergé. »

Voici les raisons qu'il en donnait :

« Le clergé est, en matière de religion, ce que les magistrats sont, au civil, vis-à-vis de la nation entière. De même qu'à elle seule appartient le droit de composer, d'organiser les pouvoirs judiciaires, militaires, administratifs, de même à elle seule appartient le droit de composer, d'organiser le pouvoir religieux,

« parce que tous les pouvoirs émanent essentiellement « de la nation, quelle que soit la différence de leurs « fonctions. Ce serait d'ailleurs une monstrueuse absur- « dité que, dans une nation libre, il pût exister un pou- « voir indépendant de la souveraineté, car, s'il existait « un pouvoir indépendant, la nation en serait néces- « sairement l'esclave, ce qui choquerait tous les prin- « cipes, tous les droits et toutes les volontés. En « conséquence, le premier décret doit être la cassation « et la désorganisation entière du corps ecclésiastique « pour le recréer sur-le-champ avec les pouvoirs qu'il « est convenable de lui confier et un traitement analogue « à ses services.

« Ce principe est vrai en droit et nécessaire en poli- « tique. »

Dubois-Crancé partait de là pour réclamer[1], par département, un archevêché ou évêché, un chapitre de cathédrale, deux congrégations de religieux et une de religieuses. Les évêchés, d'après lui, devaient être de deux classes, le nombre des chanoines de Paris fixé à quarante, ceux des autres cathédrales à vingt-quatre. Chaque congrégation d'hommes ou de femmes comprendrait vingt personnes et serait dotée de vingt mille livres de rente pour tous frais de nourriture, vestiaire, grosses et menues réparations des bâtiments. Les pasteurs des églises seraient divisés en trois classes, calculées sur le nombre de leurs paroissiens. Le nombre des vicaires, dans chaque département, ne dépasserait pas le tiers de celui des curés. D'après lui, nul ne pouvait

1. Voir, aux pièces à l'appui, *le projet de décret de Dubois de Crancé sur l'organisation du service des cultes.*

être chanoine, grand vicaire ou évêque, s'il n'avait exercé pendant vingt ans les fonctions curiales. Aucun impôt direct ne devait être prélevé sur le traitement attribué aux ministres du culte et aux congrégations conservées. Une retenue d'*un sol* pour livre devait, toutefois, être faite pour former dans chaque département *une caisse* dite *de religion*, dans laquelle le produit de cette somme était versé en vue d'être employé, par les administrations de départements sur la présentation de l'évêque diocésain, à pensionner d'anciens curés et à procurer des secours aux jeunes gens pauvres se destinant à l'état ecclésiastique.

L'affaire du personnel réglée, Dubois-Crancé proposait de confier aux administrateurs des départements la gestion des biens fonds ecclésiastiques, dont la nation devenait propriétaire. Le revenu, d'après lui, devait suffire, et au delà, à assurer le traitement des membres du clergé.

D'autre part, pour calmer les inquiétudes les moins fondées, il comptait faire entrer en compte dans le budget la somme nécessaire à ces traitements et appliquer l'excédent pouvant résulter de la nouvelle administration de ces biens à des établissements publics, et particulièrement à des établissements de charité. Il voulait, en outre, faire payer par le trésor et la nation aux titulaires, et cela leur vie durant, l'excédent de tout ce dont ils jouiraient en sus des sommes fixées par le décret de réorganisation, excédent destiné à être ajouté à la masse des rentes à la charge de l'État, ainsi que les pensions accordées aux religieux et religieuses réformés.

Cela fait, les assemblées des départements devaient

indiquer les moyens de tirer parti des établissements ecclésiastiques devenus libres, soit pour acquitter les dettes du clergé et les engagements pris avec les créanciers de l'État, soit pour former des établissements d'utilité publique. Mais comme, en attendant la répartition et la réalisation, le numéraire pouvait continuer à disparaître, il réclamait la vente immédiate de la dîme ecclésiastique.

« L'Assemblée, disait M. Dubois-Crancé, a décrété « que la dîme continuerait à être perçue jusqu'à ce qu'il « eût été pourvu d'une autre manière au service du « culte. Or, cette décision laisse une incertitude dans les « esprits; il est temps de la faire cesser.

« Le paysan attend la prochaine récolte pour « prendre un parti. Il pourrait arriver que le peuple, « d'une part inquiet sur le temps que doit durer cette « odieuse perception, et de l'autre, interprétant en sa « faveur la première section du décret, se prétendît « libéré d'une charge qui lui est excessivement oné« reuse, et mît l'Assemblée dans l'impossibilité de satis« faire même à ses engagements envers le clergé.

« Mais ici, que lui propose-t-on? Est-ce de payer la « dîme en nature, à terme indéfini? non. On veut lui « prouver, au contraire, qu'on ne l'a pas trompé. On « lui dit : les biens fonds du clergé seront désormais « administrés par vos délégués; mais, s'ils peuvent suf« fire à l'avenir pour acquitter le service de l'autel, il est « de toute justice de pourvoir, sur l'ancien produit des « dîmes, au traitement viager de ceux qui ont été « réformés, et ce traitement mourra avec eux.

« Vous devriez donc raisonnablement payer encore « la dîme au moins jusqu'à cette époque; mais, pour

« vous libérer dès aujourd'hui de ce mode d'impôt, « l'État se charge de pourvoir aux besoins de tous les « pensionnaires, et ces besoins seront fixés par vos « représentants; vous ne payerez plus la valeur de la « dîme que pendant dix ans. Et pour vous démontrer « que cette promesse n'est point illusoire, on vous « restitue dès aujourd'hui la propriété de cette rede- « vance, moyennant un prix estimatif de dix années « de revenu, dont vous serez comptable à l'État dès le « moment du contrat qui vous en sera fait, et, dès ce « moment, toute dîme est supprimée. On vous donne « dix ans pour vous acquitter, soit en total, soit par « coupons; vous payerez seulement l'intérêt chaque « année à cinq pour cent du capital qui sera dû.

« Cette proposition n'est donc positivement qu'un « échange de la dîme en nature contre sa valeur repré- « sentative en argent, avec l'assurance de ne la payer « que pendant dix ans, et la faculté de s'en libérer sur- « le-champ. Cette espèce de rachat n'est nullement « contradictoire avec le décret du 4 août, mais s'inter- « prète, au contraire, de la manière la plus avanta- « geuse et la plus consolante pour le propriétaire...

« Le laboureur, ajoutait-il, n'aime pas à payer des « rentes, lorsqu'il peut s'en libérer. Depuis deux ans, « les blés, triplés de valeur, ont fait passer dans les « mains des cultivateurs une partie de notre numéraire. « Vous savez, Messieurs, qu'ils sont dans l'usage de « resserrer leur argent jusqu'à ce qu'ils aient trouvé « l'occasion d'arrondir leur gazon ; car jamais le labou- « reur ne place son argent à intérêt. Est-il une plus « belle occasion de faire sortir de ces *caches* l'or qui y « est enfoui? Pour moi, je ne doute pas que, dès le

« premier mois qui suivra la vente qui aura été ordon-
« née, il n'entre pour cet effet, à la caisse de l'extraor-
« dinaire, plus de trois cents millions, parce que, pour
« éviter de payer des intérêts, les laboureurs s'empres-
« seront de liquider leurs capitaux.

« Voilà des assignats solides et qui n'exposent pas la
« nation à perdre les trois quarts sur la vente de partie
« des biens-fonds du clergé, dans un moment si peu
« favorable aux grandes spéculations, ou à manquer à
« ses engagements... »

Ses observations à propos de l'assiette de l'impôt[1] étaient tout aussi remarquables[2].

« ... Nous avons anéanti, disait-il, tous les privilèges
« de province, de ville, d'individu. Une même loi, une

1. Dans ses notes, Dubois-Crancé dit que la Constituante fut, après dix séances de discussion, sur le point d'adopter ses vues économiques. D'après lui, la noblesse et le clergé auraient fait rejeter ses propositions.

L'organisation municipale est du 14 décembre 1789.

La répartition des contributions directes est de janvier 1790.

Celle du deuxième degré fut confiée aux administrateurs du département; celle du troisième degré aux administrateurs d'arrondissement et de district.

La municipalité faisait la répartition entre les contribuables.

L'établissement de la contribution foncière est du 1er décembre 1790, la contribution mobilière, du 13 janvier 1791. Elle fut formée au début de cinq taxes, calculées sur trois journées de travail, sur le nombre de domestiques, sur le nombre des chevaux, sur les loyers d'habitation et enfin sur le vingtième du revenu présumé.

La confection des matrices est du 26 mars 1792.

Le plan d'organisation des cadastres est du 21 mars 1793, son application du 20 octobre 1803. Les poids et mesures sont du 6 mars 1795; le timbre de 1798; le règlement des contributions foncières du 28 novembre 1798; les centimes additionnels du 1er décembre 1798.

2. *Vues patriotiques d'un laboureur*, par Dubois-Crancé, 1790 in-8. Ses idées économiques sont résumées dans ce curieux volume.

« seule coutume nous régira tous ; il ne devrait donc y
« avoir également qu'un seul mode d'impôt, et la con-
« tribution individuelle, relative aux facultés, doit être
« la même sur toute la surface de l'empire, car la patrie
« est à tous, comme nous lui appartenons tous, et tous
« lui doivent les mêmes secours, comme ils en reçoivent
« une même protection.

« ..... Si nous en étions venus au point de libérer
« notre industrie de toutes ses entraves, bien loin de
« perdre la masse d'impôts que paye le consommateur
« étranger, nous ferions seuls tous les bénéfices qui
« résultent du commerce, car nous sommes la seule
« puissance qui peut, avec ses produits territoriaux,
« acquitter ses charges, et notre industrie, désormais
« sans obstacle, serait sans concurrence, comme sans
« rivale.

« Ce système mériterait des développements ; mais
« ce n'est point ici le moment de s'en occuper ; notre
« position n'est point assez flatteuse pour rechercher
« les avantages d'une taxe unique, et le talent de
« l'administrateur actuel est bien moins de simplifier
« l'impôt que d'en déguiser la surcharge... Cet impôt,
« c'est l'impôt en nature. C'est le plus juste. J'ai
« essayé de le démontrer. Mais en même temps, soi-
« gneux de remplir mes devoirs envers mes commet-
« tants et désirant concilier leurs opinions, dont la
« diversité dépend peut-être du sol qu'ils cultivent, j'ai
« proposé d'établir, pour règle générale, que l'impôt
« s'acquitterait en argent dans tout le royaume, et
« qu'une somme déterminée serait répartie sur chaque
« communauté. Cela est positif ; mais j'ai demandé par
« amendement que, lorsque les trois quarts des pro-

« priétaires fonciers d'une commune trouveraient plus « commode et plus avantageux à leurs intérêts de traiter « avec un fermier, qui se chargerait d'acquitter en « argent le montant de la cotisation du village, en lui « délaissant une portion des fruits convenue, la loi ne « s'y opposât pas. »

Ces idées, Dubois-Crancé les développe dans son *Projet additionnel aux articles présentés par le Comité d'imposition* [1].

Il conclut en priant l'Assemblée de charger le comité des finances de lui présenter, dans le plus court délai, un mode d'organisation pour l'administration du trésor, dans lequel seraient versés tous les impôts, tant directs qu'indirects, lesquels seraient distribués aux différentes branches d'administration, sous la surveillance immédiate et conformément aux décrets rendus par chaque législature et sanctionnés par le roi.

L'octroi [2], il le repoussait. Il voulait le remplacer par un impôt sur les maisons (contribution des portes et fenêtres actuelle). Il disait à ce propos [3] :

« On parle sans cesse de l'impôt dans le vieux style;

1. *Observations sur le plan du comité d'imposition, suivies d'un projet de décret additionnel, tendant à faciliter la perception en nature, considérée comme la véritable mesure proportionnelle entre les facultés du contribuable et le poids de l'impôt*, par M. Dubois-Crancé. Paris 1790, in-8.

2. L'Assemblée constituante supprima tous les privilèges ou exemptions en matière d'octroi, le 26 janvier 1790. En 1791, elle supprima également tous les impôts perçus à l'entrée des villes. En 1799, le 27 vendemiaire, on établit à Paris un impôt d'octroi, dit municipal ou de bienfaisance. La contribution des portes et fenêtres est du 1er décembre 1798.

3. *Observations sur les entrées des villes*, 12 février 1791, in-8 par Dubois de Crancé.

« mais l'impôt, sous le règne de la Constitution fran-
« çaise, ne peut plus s'astreindre aux mêmes règles que
« sous le régime d'un gouvernement arbitraire.

« Si l'impôt du droit d'entrée des villes est immoral,
« impolitique, nuisible au commerce, dont il surhausse
« l'industrie, destructeur de l'agriculture même, que le
« commerce vivifie; s'il est le seul bienfait que la classe
« nombreuse et pauvre des villes puisse obtenir de la
« Constitution, nul doute qu'il faut non seulement
« l'éviter, mais le proscrire à jamais, et déclarer cri-
« minel de lèse-nation quiconque osera proposer à
« l'avenir une entrave aussi cruelle à la liberté publique,
« comme une ressource pour l'État.

« Mais faut-il remplacer cet impôt? Voilà la question.

« Les charges publiques appartiennent à toute la
« famille, sans doute; mais, dans la distribution de ces
« charges, il a fallu donner à chacun une portion rela-
« tive à ses facultés et suivre les nuances établies dans
« les fortunes, sans quoi, il n'y aurait de juste qu'un
« seul impôt.

« Le peuple des campagnes a gagné la dîme; mais il
« supporte en totalité l'impôt en remplacement, il sup-
« porte aussi sa charge de gabelle et les autres droits
« qui lui étaient ci-devant particuliers. Il faut bien que
« les habitants des villes se répartissent de même entre
« eux les charges qui, sous l'ancien régime, leur étaient
« personnelles; tout autre calcul est plus systématique
« que réel et n'aboutirait pas au but qui doit mettre
« l'équilibre entre les dépenses et les recettes, assurer
« la paix, la fidélité à nos engagements et la Cons
« tution.

« On prétend que les impôts du timbre, du droit « d'enregistrement, des patentes, produiront des droits « plus considérables que ne l'a avancé le comité ; c'est « une probabilité, et la fortune publique ne peut « reposer sur une probabilité.

« ... Si nous voulons rester libres, mériter la con- « fiance et le respect des nations, soyons généreux, « payons tout ce que nous pourrons; jamais argent ne « fut placé à si gros intérêts.

« Les villes ont non seulement à payer leur quote- « part dans les contributions publiques, mais aussi les « frais relatifs à leur administration particulière, à leur « propreté et sûreté. Ces frais doivent entrer dans la « masse de leurs impôts pour une somme déterminée et « repasser ensuite dans les mains des administrateurs « honorés de leur confiance.

« ... Il faut s'assurer que l'impôt du timbre, celui « des patentes et les autres contributions directes ou « indirectes établies sur les villes, ne sont pas le com- « plément des charges publiques auxquelles les habi- « tants des villes doivent être imposés, relativement à « leurs facultés ; alors il sera de toute équité (et aucun « bon Français ne s'y opposera) de chercher, par de « nouvelles ressources, à compléter la masse d'impôts « que la justice distributive exige que supportent les « habitants des villes, dont la fortune, moins évidente « que celle des villageois, ne peut s'atteindre que par « des modes différents.

« Ainsi, la question se réduit à savoir si le nouveau « mode d'impôt, établi sur toutes les villes, peut, dans « les différentes nuances, atteindre la quotité des « sommes que doivent payer au Trésor public les habi-

« tants des villes, dans la même proportion que tous
« les citoyens du royaume. »

Puis il ajoutait, à propos de Paris :

« ... C'est ici que je dois inviter la ville de Paris à
« donner l'exemple de la sagesse et de l'économie,
« comme elle a donné celui du patriotisme. Mon inten-
« tion n'est pas de répandre une critique amère et
« déplacée sur une ville dont, depuis deux ans, j'admire
« les vertus civiques. Mais l'administration de la ville
« de Paris est trop chère, et ce poids permanent, qui ne
« peut que s'accroître, est une charge trop forte pour
« les habitants. Car il ne faut pas perdre de vue que
« cette charge n'étant que *locale*, elle ne doit en rien
« diminuer la contribution relative que tous les citoyens
« doivent aux dépenses générales de l'État.

« M. Laclos, au nom d'un comité choisi dans le sein
« des *Amis de la Constitution*, a présenté plusieurs res-
« sources nouvelles qui, annulant les droits d'entrée et
« portant particulièrement sur le riche, deviennent
« pour le pauvre un double soulagement.

« Mais cette nouvelle distribution peut influer sensi-
« blement sur des objets qui, placés entre les besoins
« de première nécessité et un luxe effréné, pourraient
« porter les hommes aisés à s'en passer ; et, comme ce
« n'est que dans la circulation des fortunes que l'homme
« industrieux trouve son existence, il serait peut-être à
« craindre de rompre un équilibre qui, mettant avec
« sagesse le goût des jouissances en parité avec la faculté
« de se les procurer, fait le bonheur et l'aisance de
« toutes les classes de citoyens.

« Je propose donc un nouveau moyen de la plus facile
« perception, et qui, établi une fois sur des bases

« proportionnelles, peut s'étendre ou se restreindre à « volonté, c'est-à-dire en raison stricte des besoins.

« Ce moyen consiste à faire payer une somme déter- « minée par toise de bâtiments, à raison du nombre « d'étages, et dont le prix serait varié suivant celui des « loyers des différents quartiers, en ayant l'attention « de porter au maximum le prix par toise des hôtels ou « maisons bourgeoises habitées ou non, et de réduire « au minimum les ateliers des manufacturiers et ou- « vriers, comme selliers, charrons, charpentiers, les « magasins des marchands, etc.[1]...

« C'est à l'administration de la ville à faire avec « sagesse et connaissance de cause une semblable « répartition.

« Je n'ai eu que l'intention d'indiquer une ressource « simple et qui pût se proportionner facilement et « presque sans frais aux facultés des citoyens.... »

Sur l'agriculture, également, le député des Ardennes avait des vues très justes :

« Dans un État monarchique, disait-il, les rayons « partent du trône, et chaque classe de citoyens croit « acquérir d'autant plus de distinctions qu'elle est plus « rapprochée du foyer[2].

« Le gouvernement féodal a imprimé un grand carac-

1. Une maison, d'après son système, devait payer par toise :

Pour le	rez-de-chaussée............	10 livres.
—	1er étage..................	15 —
—	2e étage..................	10 —
—	3e étage..................	6 —
	Total.....	41 livres.

2. *Vues nouvelles sur l'agriculture*, par Dubois de Crancé, 1790, in-8.

tère aux descendants des anciens leudes ou à leurs représentants, et le respect des peuples pour la religion a dû avoir la même influence en faveur de ses ministres. Mais, après ces deux ordres justement distingués, l'opinion seule a fixé les rangs des différents états du troisième ordre. Le militaire, le magistrat, le commerçant même ont des degrés à monter, et, dans cette répartition de travaux, l'homme trouve à satisfaire à la fois l'intérêt et l'ambition, ces deux puissants mobiles de tous nos vices et de toutes nos vertus.

« Par quelle fatalité n'a-t-on pu, jusqu'à présent, attacher une idée, je ne dis pas de grandeur, mais d'honnêteté, aux pénibles travaux de la campagne? On n'a vu encore dans le laboureur qu'un manœuvre qui sillonne la terre, et on l'a peu distingué des animaux auxquels il commande. Envahi par des tyrans, soumis longtemps à l'esclavage, en vain a-t-il acquis depuis plusieurs siècles le droit de citoyen, il est encore le dernier des hommes par la force du préjugé.

« Les besoins de l'État ont, à différentes époques, forcé le souverain de créer en charges des fonctions qui n'avaient jamais été qu'une récompense gratuite du zèle et des talents. Pour déterminer l'avarice à faire des sacrifices, il a fallu présenter un appât à l'ambition ; dès lors, l'argent est devenu le thermomètre de la considération, et toutes les idées morales, comme presque toutes les races, se sont confondues.

« Au milieu de cette fluctuation du corps politique, le laboureur n'a que mieux senti sa triste position ; il n'a pu voir sans émotion le fils de son batteur devenu

« financier, puis secrétaire du grand collège. Rougissant « d'un état qui ne peut s'améliorer, dès qu'un peu d'ai- « sance le lui a permis, il a quitté sa charrue pour « acheter une charge à son fils, et la terre, changeant « ainsi de mains, est restée toujours en partage au « plus pauvre habitant des campagnes.

« ... Ce ne sont pas des honneurs que nous récla- « mons en faveur de l'agriculture, quoique cet état « mérite la plus grande considération; il nous faut « d'abord des adoucissements, des encouragements. « Quel que soit le mode d'impôt qui sera adopté, une « égale répartition remplira le premier objet; je vais « donc m'occuper des moyens d'amélioration...

« Le préjugé et l'habitude sont peut-être les plus « grands obstacles au perfectionnement de l'agriculture; « il faut en convenir. L'homme courbé sous le poids de « la misère craint, en changeant de méthode, de perdre « le peu qui lui reste, et le découragement n'a jamais « stimulé l'industrie... »

A propos de l'amélioration des chevaux et du bétail, il ajoutait :

« ... Tout le secret porte sur quatre points :

« Renouveler sans cesse la race primitive ;

« Choisir toujours le mâle dans une race supérieure « à celle de la femelle ;

« Ne jamais faire d'alliance avec le même sang;

« Examiner préliminairement les qualités ou les « débuts des ancêtres ou descendants de l'espèce dont « on se propose de tirer de la race...

« Ce n'est pas au sol qu'il faut attribuer la dégrada- « tion des bonnes espèces, mais à l'inertie, au décou- « ragement, au défaut des ressources ou de con-

« naissances du cultivateur et à l'insouciance du « gouvernement.

« ... Ce que j'ai dit du renouvellement des chevaux « est applicable aux bêtes à cornes et aux moutons ; les « mêmes procédés produiront les mêmes résultats, et « ces procédés très simples sont à la portée de tout le « monde.

« ... Il ne suffit pas d'indiquer des moyens pour sti- « muler la confiance ; et quand même un cultivateur se « pénétrerait bien des vérités utiles annoncées dans ce « mémoire, s'il est isolé, s'il n'est soutenu par l'exemple, « s'il ne trouve à sa portée aucune des ressources néces- « saire, il retombera forcément dans son inertie. C'est « donc essentiellement des États que dépend l'exécu- « tion des grands principes de régénération, si négligés « jusqu'à présent.

« Tout le secret de ce grand œuvre consiste donc à « mettre sans cesse, sous la main du cultivateur, l'objet « de ses désirs et de ses besoins. Lorsque la machine « sera en bon train, elle ira par la seule impulsion de « l'intérêt privé ; mais il est nécessaire que l'adminis- « tration fasse des sacrifices pour en développer tous « les ressorts. Je proposerai donc qu'il soit ordonné « que, dans chaque province, les États établissent une « souscription annuelle, à époque fixe, pour des tau- « reaux suisses et normands, comme pour des béliers « de race d'Espagne, Roussillon, du Berry ou autres, de « qualité supérieure aux troupeaux qu'il s'agit d'amé- « liorer ;

« Qu'il soit défendu de mettre dans la pâture com- « mune des jeunes taureaux depuis un an jusqu'à trois, « sous peine d'amende et confiscation ;

« De ne faire payer aux souscripteurs que le prix « principal de l'achat dans le pays et de prendre au « compte des provinces tous les frais de recherche ou « de transport;

« D'accorder des prix aux plus beaux élèves en tout « genre dans chaque département, lesquels seront « adjugés au concours par les États provinciaux, et pen- « dant la tenue de leurs séances;

« De nommer un commissaire inspecteur dans chaque « département, chargé de faire, tous les ans, aux frais « de la province, une tournée; de prendre note de l'état « des troupeaux et de faire passer cet état à la commis- « sion intermédiaire, avec les demandes en souscrip- « tions des particuliers [1]. »

Cette netteté de vues dans l'examen de problèmes économiques, dont la solution paraît banale aujourd'hui, Dubois-Crancé l'apportait dans les mille détails de la vie parlementaire.

La question du *veto* royal était à l'ordre du jour. La nation devait-elle accorder au roi ce droit de *veto?* Quelle serait la nature de ce *veto?*

Mirabeau venait d'y trouver son chemin de Damas.

Pour Dubois-Crancé [2], l'hésitation n'est pas possible:

« C'est dans la nation, s'écrie-t-il, que résident tous « les pouvoirs.

« Le *veto* royal, quel qu'il puisse être, ne peut être « jamais une arme contre la nation.

1. C'est en 1851 seulement que ces propositions de Dubois-Crancé ont reçu une sanction officielle.

2. *Opinion de Dubois-Crancé, sur la question du veto royal*, 1790, in-8.

« Le Corps législatif n'est pas la nation ; il emprunte « d'elle toute sa force, mais il n'est pas plus elle que le « pouvoir exécutif ne l'est...

« Tout *veto* accordé doit être subordonné à la nation, « supérieure à toutes les puissances.

« Ainsi donc, le *veto*, s'il est accordé, doit être néces- « sairement *suspensif.* »

Une autre fois, c'est du logement des soldats de passage chez l'habitant qu'il s'agit, de ce droit que la loi sur les réquisitions de 1877 vient seulement de réglementer d'une façon définitive. Des difficultés se sont élevées dans la ville de Brives (Brives-la-Gaillarde). Des citoyens privilégiés ont refusé de se soumettre à cette charge patriotique. L'Assemblée en est informée. Dubois-Crancé monte à la tribune et demande, « au nom du « droit et du sens commun, que nul citoyen dans l'em- « pire ne puisse se prétendre exempt du logement des « gens de guerre. » Son ami et collègue Menou le suit, le projet de décret à la main. Il est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, ayant, par ses précédents « décrets, ordonné l'égale répartition de toutes les « charges publiques, déclare que tous les citoyens, « *sans exception,* sont et devront être soumis au loge- « ment des gens de guerre, jusqu'à ce qu'il ait été « pourvu à un nouvel ordre de choses. » L'Assemblée adopte [1].

C'est Dubois-Crancé également qui demande de faire juger par un jury les auteurs d'écrits incendiaires, « afin, dit-il, d'éviter l'inquisition des juges. »

C'est lui qui fait déclarer que les hommes de couleur

1. *Séance* du 23 janvier 1790.

[redacted]

[redacted]

militaires, soit sur des sujets économiques. Dans cette lutte de tous les instants, il s'est fait, comme tous les gens de cœur, des ennemis, beaucoup ; des jaloux, tout autant ; des amis, fort peu.

Toujours sociable pourtant, toujours goguenard, prêt à rire le premier de ses boutades et à excuser ses adversaires, il avait fait de son salon un des centres attractifs du Paris nouveau.

On allait, en effet, volontiers au numéro 10 du faubourg Montmartre. Là se rencontraient ses collègues des Ardennes, Cochelet, Darche, Mangin, Millet de la Mambre, Poulain-Bontancourt; les célébrités du jour, Camille Desmoulins, le peintre David, d'Arçon, de Montalembert, les deux Wimpfen, de Hesse, Dubois-Dubais, de Beauharnais[1], Gasparin, de Noailles, Jourdan, Rewbel, son frère le capitaine du génie et son beau-frère d'Oyré, etc.

Ce fut là qu'un soir de la fin du mois de juin 1791, il rentra grelottant la fièvre. Le lendemain, il ne put se lever. L'épidémie du jour, la petite vérole, l'avait terrassé. Sa femme fut également atteinte. Moins forte que son mari, elle succomba.

Pour lui, il échappa, grâce à son tempérament. Seulement, ce n'était plus le beau mousquetaire du Jeu de paume, immortalisé par David. Il était et devait rester défiguré. Le moral, heureusement, demeurait tout

1. Dubois-Crancé disait à quelque temps de là de Beauharnais :
« Jeune homme très aimable et dans les meilleurs principes jus-
« qu'au moment de la défection des Lameth. Il partagea le sort de toute
« la minorité de la noblesse, celui de perdre en un jour le fruit de deux
« ans de travaux employés à mériter l'estime publique. »

seront libres dès qu'ils « mettront le pied sur le s
« français. »

C'est lui qui propose d'exclure du ministère publ
pendant quatre ans, après l'expiration de leurs fon
tions, les membres du Corps législatif et les administı
teurs municipaux et départementaux.

Le droit de pétition à l'Assemblée vient d'être voi
Dubois-Crancé demande qu'il soit étendu aux cor
administratifs. « Le droit de pétition, dit-il, est le pl
« sacré de tous les droits, mais il serait illusoire, si l
« corps administratifs auxquels les pétitions serc
« adressées ne sont pas tenus de répondre. Si l'obé
« sance à la loi est le devoir le plus sacré du citoyen,
« déni de justice est le délit le plus grave que puiss
« commettre des administrateurs. Je propose l'arti
« suivant :

« L'Assemblée nationale déclare que les administ
« teurs seront tenus de donner une réponse aux pé
« tions qui leur seront présentées, au moins dans
« huitaine, laquelle sera par écrit et signée d'eux. Si
« pétition est juste, ils seront obligés d'y faire droit.
« elle ne l'est pas, ils la rejetteront en en donnant
« motifs; si elle n'est pas de leur compétence, ils déc
« reront aux pétitionnaires les tribunaux où ils po
« ront s'adresser. »

Les forces humaines, malheureusement, ont
limites. Depuis deux ans, Dubois-Crancé est sur
brèche. Secrétaire de l'Assemblée nationale et du con
militaire, membre des comités des subsistances,
finances, de liquidation, etc., toujours en route, t
jours prêt à payer de sa plume et de la parole, il a pul
trente-sept travaux successifs, soit sur les questi

militaires, soit sur des sujets économiques. Dans cette lutte de tous les instants, il s'est fait, comme tous les gens de cœur, des ennemis, beaucoup ; des jaloux, tout autant ; des amis, fort peu.

Toujours sociable pourtant, toujours goguenard, prêt à rire le premier de ses boutades et à excuser ses adversaires, il avait fait de son salon un des centres attractifs du Paris nouveau.

On allait, en effet, volontiers au numéro 10 du faubourg Montmartre. Là se rencontraient ses collègues des Ardennes, Cochelet, Darche, Mangin, Millet de la Mambre, Poulain-Bontancourt ; les célébrités du jour, Camille Desmoulins, le peintre David, d'Arçon, de Montalembert, les deux Wimpfen, de Hesse, Dubois-Dubais, de Beauharnais [1], Gasparin, de Noailles, Jourdan, Rewbel, son frère le capitaine du génie et son beau-frère d'Oyré, etc.

Ce fut là qu'un soir de la fin du mois de juin 1791, il rentra grelottant la fièvre. Le lendemain, il ne put se lever. L'épidémie du jour, la petite vérole, l'avait terrassé. Sa femme fut également atteinte. Moins forte que son mari, elle succomba.

Pour lui, il échappa, grâce à son tempérament. Seulement, ce n'était plus le beau mousquetaire du Jeu de paume, immortalisé par David. Il était et devait rester défiguré. Le moral, heureusement, demeurait tout

1. Dubois-Crancé disait à quelque temps de là de Beauharnais :
« Jeune homme très aimable et dans les meilleurs principes jus-
« qu'au moment de la défection des Lameth. Il partagea le sort de toute
« la minorité de la noblesse, celui de perdre en un jour le fruit de deux
« ans de travaux employés à mériter l'estime publique. »

aussi énergique que par le passé. L'œil était plus sombre, la bouche plus sévère, voilà tout. L'ombre de la femme aimée, de cette fidèle compagne de vingt ans, s'imposait à son esprit et à son souvenir. Comme tous les grands travailleurs, Dubois-Crancé était l'homme du foyer, au cœur débordant d'affection intime.

La convalescence fut longue. Elle fut pénible. Il aurait voulu être à la lutte, et il était cloué sur son fauteuil.

« Je l'ai vu, couvert de pustules, dit un témoin, se « débattant contre la mort, oubliant ses maux, pleurant « de douleur la défection des patriotes à l'Assemblée « nationale. »

Quand il reparut à l'Assemblée, dans les premiers jours du mois de septembre, bien des événements s'étaient passés ; la triste affaire du Champ de Mars, la démission de La Fayette et de Bailly, la convention de Pilnitz, la revision de la Constitution et la défection de ses amis. A l'extérieur, les partis monarchiques se préparaient à la guerre contre la France libérale ; à l'intérieur, on organisait la guerre civile.

Pour faire face à ces difficultés, l'Assemblée avait ordonné une levée de cent mille gardes nationaux. C'était une sorte de satisfaction morale donnée aux prévisions de l'ancien mousquetaire.

Il allait en avoir une seconde avec la réorganisation de la garde nationale, faite d'après ses plans.

L'anniversaire du *Serment du Jeu de paume* devait lui en procurer une dernière.

Une *Société* dite *du Serment* avait été fondée par Gilbert Romme, le futur auteur du calendrier républicain. Dubois-Crancé en faisait partie. Il avait pris part à l'anniversaire du 20 juin 1790. Mais, d'après lui, il fal-

lait non seulement fêter cette grande date, mais encore en fixer le souvenir dans les esprits.

Le 28 octobre 1790, à la séance du soir de la *Société des Amis de la Constitution*, il présenta dans ce but un projet de souscription nationale :

« A notre exemple, l'univers sera libre un jour. A
« mesure que les lumières se propageront, l'homme
« reprendra ses droits, sa dignité, et tous les efforts
« des despotes ne feront qu'accélérer cette révolution.
« Commençons donc par effacer de notre chronologie
« tant de siècles d'erreurs ; oublions les tyrans et les
« victimes, et que la France régénérée date du 20 juin
« 1789. Cette époque à jamais célèbre, Messieurs, est
« celle où les représentants de vingt-cinq millions
« d'hommes, appelés par un bon roi, opprimés par les
« courtisans, chassés de la salle des États, errants dans
« les rues de Versailles, se sont réfugiés dans un jeu de
« paume ; et là, les bras tendus vers l'Éternel, ils ont
« fait le serment de mourir plutôt que de se séparer
« avant que la France fût libre.

« ... Le lieu qui reçut les serments d'une grande
« nation, qui a voulu être libre, doit à jamais être voué
« au silence. Mille fois plus fameux, dans sa simplicité,
« que ces pyramides dont les ruines immenses attestent
« l'antiquité du despotisme, les voyageurs viendront y
« admirer sa destruction... se reposer sur sa tombe...

1. *Projet de souscription présenté à la Société des Amis par Dubois de Crancé*, 28 octobre 1790. Imprimé par ordre de la Société, le 12 novembre 1790.

La Société des Amis de la Constitution a adopté le plan proposé et en a ordonné l'exécution.

« et c'est là qu'ils prendront la plus grande leçon que « jamais ait offérte aucun monument.

« Je propose donc qu'il soit fait par cette Société une « adresse à l'Assemblée nationale, pour l'engager à « mettre sous sa sauvegarde le Jeu de paume de Ver- « sailles ; à ordonner que ce monument sera toujours « entretenu dans l'État où il se trouve, et même rebâti « tel qu'il est, lorsque le temps en aura commandé la « destruction.

« Demandons-lui que la garde de ce sanctuaire soit « confiée à perpétuité aux citoyens de Versailles ; que « les portes en soient fermées à tous les ennemis des « Droits de l'homme ; qu'elles ne soient ouvertes qu'aux « sectateurs de la liberté, et que l'Assemblée natio- « nale y aille chaque année, au renouvellement « de ses séances, répéter le serment qui a sauvé la « France.

« La Société des *Amis de la Constitution*, séante à Paris, « fera, au nom de toutes les sociétés qui lui sont affi- « liées, une adresse à l'Assemblée nationale, dans « laquelle sera exprimé le vœu de tous les bons citoyens, « pour la conservation du Jeu de paume de Versailles, « qu'ils considèrent comme le plus précieux monument « national.

« La Société fera, par la même adresse à l'Assem- « blée nationale, hommage du projet qu'elle a de con- « sacrer et de transmettre à la postérité le serment du « Jeu de paume, par un tableau de la composition du « sieur David, destiné à orner la salle de l'Assemblée « nationale ; en conséquence, le sieur David sera invité, « sur-le-champ, à déclarer s'il accepte l'honorable con- « fiance de cette Assemblée, et s'il veut se charger de

« la composition d'un tableau de trente pieds sur vingt,
« représentant le serment du Jeu de paume.

« La Société choisira, parmi les meilleurs artistes « français, un graveur avec lequel elle fera un traité à « forfait, pour lui procurer le nombre d'estampes dont « elle sera convenue, et ensuite sa planche sera « brisée... »

La Société adopte la proposition. David l'accepte. L'Assemblée nationale la ratifie.

Le 28 septembre 1791, celle-ci décrète que « le tableau « représentant le serment prêté à Versailles, le 20 juin « 1789, au Jeu de paume, commencé par Jacques-Louis « David, sera fait aux frais du Trésor public, et qu'il « sera placé dans le lieu destiné aux séances de l'As- « semblée nationale. »

Le surlendemain, la Constituante clôturait sa session.

Quel avait été son rôle ?

Ce rôle, Dubois-Crancé l'a analysé dans sa lettre du 1er août 1790 à ses commettants, sur sa mission et les dangers de la situation.

« Un représentant de la nation, dit-il, a des devoirs « rigoureux à remplir, et lorsque, fidèle à son mandat « et à sa conscience, il a constamment soutenu une opi- « nion, défendu des principes opposés à son intérêt « personnel, sans autre motif que son désir ardent du « bien public, sans autre espérance que le bonheur de « ses commettants, il doit lui être permis de parler « comme il pense...

« ... Je ne recherche point d'éloges, je méprise les « injures, mais je suis vrai autant que peut l'être un « homme qui a la conviction intime de ce qu'il avance. »

Cela dit, Dubois-Crancé passait en revue l'état

social de la France, au moment où il a été envoyé aux États géneraux, le 27 avril 1789, pour exécuter le mandat rigoureux qu'il avait reçu de ses concitoyens :

« C'est à la nuit du 4 août, à jamais célèbre, ajou-« tait-il, qu'il faut rapporter tous les travaux postérieurs « de l'Assemblée nationale; ils en ont été la consé-« quence nécessaire, et non l'extension arbitraire, car, « dans cette nuit, furent décrétés l'abolition de la féo-« dalité, la destruction de tous les privilèges, la main-« mise sur les biens ecclésiastiques, la réforme de la « justice, la suppression de toute vénalité, enfin, les « principes fondamentaux d'une Constitution qui hono-« rera la France à jamais parmi toutes les nations. »

Puis il signalait les travaux entrepris, les jalousies des hommes, la division de l'Assemblée en quatre partis, « les francs aristocrates, les impartiaux noirs ou « aristocrates ministériels, les impartiaux blancs ou « patriotes ministériels qui ont pris modestement le « titre de *modérés*, et le faux parti populaire, que ses « ennemis appellent les *enragés*. »

Il indiquait les dangers imminents qui menaçaient la patrie, les fautes commises et les mesures de précautions à prendre.

« Mais, disait-il, si vous ne devez pas être trop « confiants, gardez-vous d'étendre trop loin vos soup-« çons. Surtout, ayez horreur de verser le sang « innocent, respectez les opinions en combattant les « traîtres. Assurez aux anciens nobles, au clergé, un « asile protecteur. Ne souillez pas votre cause; tout « Français aujourd'hui est votre frère, jusqu'à ce qu'il « se montre traître à sa patrie, et vous avez fait ser-« ment de protéger l'un et de combattre l'autre. »

Un an plus tard, en s'adressant aux électeurs de Paris, pour jeter un regard sur le passé, envisager l'avenir et fixer les choix à faire, en vue de la députation nouvelle, il disait avec une justesse bien grande[1] :

« Cette étonnante Révolution a plus été l'ouvrage de « l'enthousiasme que d'un esprit public qui n'existait « pas, et c'est par cette raison qu'il sera plus difficile de « conserver notre liberté qu'il ne l'a été de la conquérir. « Nous n'avons plus besoin de force pour combattre les « abus de l'autorité; il ne nous faut plus que de la « sagesse et de la fermeté pour déjouer l'intrigue. »

Puis, passant en revue la conduite de ses collègues, il ajoutait, au lendemain de la clôture de la session, ces paroles qui resteront un éternel éloge pour l'ancienne Assemblée et une leçon pour les suivantes :

« Les patriotes[2] de l'Assemblée constituante, forcés « de contre-miner les factions, avaient contracté des « habitudes que je vais vous développer ; vous jugerez, « dans votre sagesse, le degré d'importance que vous « devez y donner. Jamais ils ne causaient d'affaires « étrangères à l'objet mis en délibération ; sobres à « demander la parole, leur confiance reposait sur une « douzaine d'orateurs au plus, qui jamais ne se croi- « saient, mais qui, parlant l'un après l'autre avec mé- « thode, suivant les circonstances, détruisaient les

1. *Discours de M. Dubois-Crancé, député à l'Assemblée nationale et électeur du département de Paris,* imprimé par ordre de *la Société des électeurs* et envoyé aux quatre-vingt-deux départements. Paris, septembre 1791. (Ce discours valut à son auteur une interpellation à l'Assemblée nationale.)

2. *Discours prononcé aux Jacobins le 25 septembre* 1791, par Dubois-Crancé.

« objections et ramenaient l'attention de l'Assemblée
« vers le but du bien public.

« Le *parlage* n'était donc qu'une espèce de consulta-
« tion individuelle, et, dès que la majorité était d'ac-
« cord, le silence régnait. Souvent les *Cazalès* et les
« *Maury* sont restés sans réponse, quoiqu'il eût été
« facile de se populariser en les combattant; mais la
« chose publique était préférée, et, dès que les patriotes
« criaient aux voix, aucun d'eux ne cherchait à troubler
« cette belle harmonie.

« Nous n'étions point jaloux de la gloire de nos ora-
« teurs; nous soutenions, nous protégions leurs triom-
« phes, et, avec cet aplomb, l'Europe nous respectait.
« Si chacun de nous eût voulu isolément obtenir la
« célébrité, nous n'en aurions eu aucune, et la France
« était perdue. Ah! Messieurs, ne calculez pas sur les
« époques de notre dégradation, sur les moments de
« perfidie de ceux qui avaient semblé le mieux servir
« les intérêts du peuple; reportez-vous aux beaux jours
« de l'Assemblée constituante; j'en appelle à tous ceux
« qui m'entendent.

« Un silence imposant précédait toujours l'orage de
« la liberté; on comptait ses forces dans le recueille-
« ment; on se regardait d'un œil inquiet; tout à coup,
« un bruit sourd annonçait le mugissement des flots;
« la masse entière des patriotes se soulevait; la cabale
« fléchissait, le peuple s'électrisait, et l'on ajoutait un
« chapitre à la Déclaration des droits.

« Nos présidents, nos secrétaires étaient toujours de
« notre choix; c'est au besoin de se réunir pour contre-
« balancer la cabale que cette Société doit sa naissance.
« Lorsqu'il s'agissait de nommer un officier du bureau,

un membre d'un comité, les députés faisaient un scrutin préparatoire, et tous les patriotes auraient cru trahir leur devoir de ne pas y être fidèles.

« Et qu'on ne dise pas que cette mesure est contraire aux principes ; ceux qui restent isolés avec leur opinion particulière sont nécessairement dupes des intrigants qui se coalisent. On n'a jamais vu et on ne verra jamais dans une assemblée délibérante que des partis opposés, ayant leurs chefs, cherchant à les faire prévaloir ; donc, ceux qui croient ne devoir adopter aucun système trahissent, par leur nullité, la cause qui leur est confiée, et servent, *contre leur conscience*, le parti contraire à l'intérêt public.

« Ce qui le prouve, c'est que jamais, avant l'établissement de cette Société (jadis le *Club breton*), l'Assemblée n'a eu que des présidents et des secrétaires aristocrates qui s'entendaient avec la cour, séquestraient au bureau les pièces importantes, paralysaient la marche de l'Assemblée, et se sont fait quelquefois chasser. Depuis ce temps, on n'a jamais vu, sur la liste des scrutins, que trois candidats, parce qu'il y avait trois partis : les aristocrates, les ministériels et les patriotes ; et c'est la réunion des aristocrates avec les modérés qui a tout gouverné pendant la dernière époque ténébreuse de la session du corps constituant.

« ... Le moyen le plus sage et le plus puissant dont se servirent les patriotes au corps constituant fut de demander l'*appel nominal* sur tous les décrets importants. Les travaux de l'Assemblée ne sont confiés à des délégués que parce que le peuple en masse ne peut faire ces lois ; il a donc grand intérêt à connaître la conduite de ceux qu'il a honorés de sa confiance.

« L'appel nominal est un moyen légal et irréprochable, « il fixe les irrésolutions; il est le contre-poison d'une « infâme corruption et du danger de l'*incognito* qui la « sert si bien.

« ... Un décret n'était jamais présenté sans avoir été « combiné sous tous les rapports. La clarté et la préci- « sion des lois est la tâche la plus difficile, la plus « importante d'un Corps législatif; c'est le défaut de « cette clarté qui met le désordre dans l'Assemblée et « souvent donne matière à des rédactions, à des amen- « dements destructifs de la loi qu'on a voulu faire.

« Il m'en coûte pour jeter un regard en arrière, car « je vois parmi mes collègues des hommes que j'avais « toujours estimés, et qui n'ont plus ma confiance; « j'aime encore à penser que ces hommes n'ont été « qu'égarés; il me serait affreux de les supposer cor- « rompus. — La Révolution a été trop loin, disent-ils; « aucun pouvoir ne marche; sous le prétexte de liberté, « le peuple met partout des entraves à la loi. Vous « voulez une Constitution; donnez donc de la force aux « pouvoirs constitués, car vous resterez plongés dans « l'anarchie jusqu'à ce que le despotisme puisse régner « sur tant de débris et d'incertitudes.

« Tel est aujourd'hui le langage de ces hommes qui « s'étaient montrés les plus zélés défenseurs des droits « du peuple; ils feignent d'ignorer que ce n'était pas la « force de la loi qui manquait au pouvoir exécutif, mais « la bonne volonté, et, pour justifier ce langage, le gou- « vernement fait le mort.

« Telle est, Messieurs, notre situation. Quelques « intrigants ont su en imposer à cette classe de députés « honnêtes, mais faibles, sans caractère prononcé, qui

« dès le principe, ont plutôt consenti que fait la Révo-
« lution, et le patriotisme pur a perdu son influence
« dans l'Assemblée nationale; heureusement, nos tra-
« vaux sont finis.

« Cependant, Messieurs, vous auriez tort d'accuser
« l'Assemblée nationale; elle est ce qu'elle a toujours
« été, et c'est vous qui avez changé.

« Ce n'est pas la différence d'opinions de quelques
« individus, ce n'est pas l'intrigue ministérielle, quelque
« agissante qu'on la suppose, qui ont fait perdre aux
« patriotes cette majorité qui leur a valu tant d'estime
« publique; car, dans cette assemblée de douze cents
« personnes, vous n'avez pu jamais compter que trois
« cents Spartiates. Les autres se divisent en hommes
« enchaînés par leurs préjugés et en députés faibles,
« vacillants, et qui avaient besoin de toute la force de
« la volonté manifestée du peuple pour ne pas trahir
« ses intérêts.

« N'accusez donc pas l'Assemblée nationale de vos
« propres erreurs. Ce n'est que par la force de l'opinion
« publique qu'elle a conquis votre liberté; elle a cédé
« de même au changement ou à l'affaiblissement de
« cette opinion. Les intrigants, déguisés jusqu'à ce
« moment, ont osé alors se montrer avec audace...

« ... Au nom de la patrie, reprenez donc courage!
« Repoussez loin de vous ces hommes qui n'ont rien fait
« pour elle; qui, flottant avec les circonstances, sont
« préparés à tous les événements; qui changent de
« marque avec toutes les personnes; qui sont de l'avis
« de tout le monde et n'ont qu'un sentiment... celui de
« leur fortune.

« Pour vous faire adopter ces individus, on vous par-

« lera du danger de l'exagération des principes de plu-
« sieurs autres; on vous fera craindre la dissolution de
« la monarchie. Eh! Messieurs, les pensées d'un ora-
« teur se classent dans une assemblée nombreuse et
« chargée de grands intérêts : de tels hommes n'y sont
« que le contre-poison des lâches, et la raison attentive
« d'une majorité qui n'est ni systématique, ni cor-
« rompue, choisit, entre les extrêmes, le véritable point
« du bonheur public... »

Dubois-Crancé voyait juste. De la théorie, on allait passer aux actes; mais les hommes, où étaient-ils?

L'Assemblée avait su résoudre de graves questions de principes. Elle avait manqué de logique dans l'application.

De cette lacune, de ce début défectueux, découlait la situation fâcheuse dans laquelle, en définitive, elle laissait la France.

Ce point de départ faux, c'était la rédaction des Droits, des fameux Droits de l'homme et du citoyen. A la formule des droits, elle eût dû ajouter celle des devoirs, et, parmi ces devoirs, le premier, le plus sacré de tous, celui de la solidarité à l'heure du danger, le service obligatoire et personnel. En ne le faisant pas, en ne comprenant pas que la situation d'une société est de deux sortes, paix et guerre; en ne voyant pas que tout, dans la Constitution, dans l'instruction, dans les services quels qu'ils soient, doit concorder en vue de ces deux états, elle ouvrit la porte aux abus, au fameux décret du 16 décembre 1789, à l'égoïsme bourgeois ensuite, aux conspirations monarchiques plus tard, et laissa au peuple tout le fardeau et toute la gloire de la défense nationale.

Ce fut là enfin la cause première de sa faiblesse. Dubois-Crancé l'avait prévue. La constatation de cette impuissance une fois faite, les partis hostiles et l'étranger voulurent en profiter pour la réussite de leurs projets liberticides.

La même erreur s'était produite au point de vue de la direction, c'est-à-dire de l'organisation du pouvoir exécutif. En se réservant le droit de paix et de guerre, mais en ne s'occupant pas de cette délicate période de la transition entre la paix et la guerre, en ne fixant pas à l'avance les rapports entre le roi, le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et les services civils et militaires, la Constituante suscita les méfiances, amena les conflits et prépara le désordre et les excès.

Un gouvernement sans logique est un gouvernement sans durée et jamais sans danger.

CHAPITRE VI

A L'ARMÉE D'ITALIÈ

(1792)

Dubois-Crancé, capitaine aide de camp du maréchal de camp, Louis de Wimpfen, 30 juillet 1791. — Portrait de Wimpfen. — Discrédit de Dubois-Crancé. — Situation de l'armée. — Projet de loi contre les émigrés. — Le *veto* royal. — *Discours de Dubois-Crancé sur le veto*, 21 novembre 1791. — Intrigues de la cour. — Double jeu du roi. — *Décrets provisoires et simplement applicables aux circonstances*, proposés le 21 décembre 1791 par Dubois-Crancé. — *Discours sur la situation politique*, par Dubois-Crancé, 25 décembre 1791. — Transformation de ses idées. — Son projet d'établissement d'un club central des citoyens du département de la Seine, 1792.

Discours du ministre Narbonne. — Faiblesse du comité militaire de l'Assemblée législative. — Sa responsabilité dans les événements.

Découragement de Dubois-Crancé. — Il reprend du service. — Il est nommé aide de camp du maréchal de camp de Hesse, à Perpignan. — Son départ, 28 février 1792. — Son voyage. — Sa popularité en province. — Son envoi à l'armée du Rhin. — Il est nommé lieutenant-colonel au 4e de ligne, l'ancien Provence. — La déclaration de guerre du 20 avril 1792. — La trahison du roi et de la reine. — Déclaration de Dumouriez. — Déclaration de Servan. — Le véritable état de l'armée. — Dubois-Crancé est nommé adjudant-général, 16 mai 1792. — Il est attaché à l'état-major de l'armée du Midi, 31 mai 1792. — Son arrivée à Lyon, 6 juin. — De Montesquiou-Fezensac, lieutenant général. — Ordre d'attaquer la Savoie. — Situation du Midi. — Les conspirations royalistes du camp de Jalès. — Dezoteux, dit baron de Cormatin. — Le comte de Saillans. — L'état-major de Montesquiou. — Réception de Dubois-Crancé. — Départ de Servan. — Arrivée de Lajard au ministère. — L'affaire du camp de Jalès. — Incertitudes de Montesquiou. — Ses correspondances. — Sa démission, 18 juillet 1792. — Son retour au camp de Cessieux. — Les événements du 10 août. — Rentrée de Servan. — De Hesse et Montesquiou. — Montesquiou fait ses préparatifs d'attaque. — Entrée en Savoie et à Nice. — Le général Anselme. — Activité de Dubois-Crancé. — Il est nommé adjudant-général-colonel, sep-

tembre 1792. — Il est nommé député à la Convention nationale, dans quatre départements, Ardennes, Isère, Var et Bouches-du-Rhône. — Son arrivée à Paris, le 20 septembre 1792.

A cette date du 1er octobre 1791, Dubois-Crancé était chef du bataillon du Mont-Blanc, et, depuis le 30 juillet, capitaine aide de camp de son ami, le maréchal de camp, baron François-Louis de Wimpfen[1].

Ce Wimpfen était le frère de l'ex-constituant. Agé de soixante ans, privé d'un œil à la bataille de Bergen, criblé de blessures, de dettes et d'enfants, ce Wimpfen venait d'être nommé commandant à Neuf-Brisach. Fort brave homme, plein d'idées généreuses, ardent patriote, il avait publié un ouvrage intéressant sur la *Refonte économique de l'armée française*.

Sa popularité etait grande. Elle était méritée. Sollicité par les dignes compagnons du prince de Condé pour livrer aux Autrichiens la place dont il avait la garde, il avait fait arrêter les émissaires et envoyé leurs papiers au comité militaire. Le 16 septembre, la municipalité

1. Baron de *Wimpfen-Bornebourg* (François-Louis), fils de Jean-Georges et de Dorothée de Fouquerolles, né le 2 août 1732 à Minfeld (province de Deux-Ponts). Lieutenant en second au régiment d'Alsace, 1er octobre 1744; lieutenant en premier, 1er février 1749; capitaine en second, 19 juillet 1756; capitaine au régiment de Deux-Ponts, 1er avril 1757; major, 6 mai 1758; passé au service du Würtemberg (général-adjudant), 15 mars 1761; colonel d'infanterie au service de France, 23 novembre 1785; maréchal de camp, 30 juin 1791; lieutenant-général à l'armée du Rhin, 14 septembre 1792; suspendu de ses fonctions, 15 mai 1793; retraité, 15 août 1797; décédé à Mayence, 24 mai 1800.—Blessé à Pfaffenhofen et à Maëstricht; perte d'un œil à Bergen, en 1759. Treize campagnes et cinq blessures.

En 1787, il avait publié un ouvrage intitulé: *Refonte économique de l'armée française.* (Mss. *Archives de la guerre.*)

de Neuf-Brisach le félicitait officiellement d'avoir refusé l'or de l'étranger et conservé cette ville à la France. Deux mois plus tard, celle de Paris lui faisait parvenir par l'intermédiaire de Palloy une pierre provenant des cachots de la Bastille.

« Elle fut, dit-il, portée en triomphe chez lui, où elle « se trouve déposée entre les mains de ses enfants, qui « la transmettront à leur postérité, comme un monu- « ment précieux de la fidélité de leur père envers sa « patrie. »

Pour Dubois-Crancé, il recherchait alors le commandement de l'un des bataillons de la garde nationale soldée, récemment créés. Il avait quarante-quatre ans et demi. Dans toute la force de l'âge et de l'intelligence, il souhaitait de rester à Paris, où il pouvait être réellement utile. Mais il comptait sans les haines politiques qui ne pardonnent pas, et les services rendus, qu'on pardonne moins encore. Il n'était plus député, il n'était plus secrétaire du grand comité; ce n'était donc qu'un simple citoyen de Paris, un *chimérique*, un rêveur, un écrivain. A quoi pouvait-il bien être bon?

Cette conclusion, il eût dû la prévoir. Mais Dubois-Crancé était un patriote, vivant par l'esprit et par le cœur, et ces défauts-là, le peuple seul sait les apprécier et les récompenser à l'heure des grandes crises.

Six de ses collègues des bataillons, moins anciens de service, plus jeunes et n'ayant pas sa notoriété, avaient été choisis. Il réclama au comité de la garde nationale. On lui répondit par une fin de non-recevoir. Il s'adressa à la nouvelle Assemblée. Sa lettre fut transmise au ministre. Or, dans les bureaux de la guerre, et particulièrement au secrétariat, on n'était rien moins que bien-

veillant pour les officiers libéraux. On se contenta d'expédier à Dubois-Crancé une notification, peu polie dans la forme et dans le fond. Il n'était pas dans les conditions, lui disait-on. Il n'avait pas adressé, au moment voulu, de mémoire à M. de La Fayette; d'autre part, il était volontaire depuis le 15 novembre 1789, on ne pouvait donc donner suite à sa requête [1].

L'échec était réel. Il dénotait les tendances de réaction du ministère et prenait une gravité particulière, en raison des événements.

Dès l'ouverture de la session, le conflit avait éclaté entre l'Assemblée et le pouvoir exécutif. Le ministre de la guerre, M. Duportail [2], avait dû reconnnaître le déficit existant en hommes et en officiers [3]. « Il reste. « disait-il, plus de douze cents places à nommer, en « supposant toutefois que les démissions, ou plutôt les « désertions, s'arrêtent, ce qu'on ne peut pas trop

1. 15 novembre 1791. (Voir aux pièces à l'appui.)

2. *Duportail* (Louis) *Le Bègue de Presle*, fils de Jacques Guillaume et de Marie Sévillot, né le 14 mai 1743 à Pithiviers.

A l'école de Mézières, 1er janvier 1762; ingénieur ordinaire, 1er janvier 1765; capitaine, 25 août 1773; au service des États-Unis, 25 janvier 1777; lieutenant-colonel d'infanterie, 4 avril 1780; brigadier 13 janvier 1783; a quitté le service des États-Unis, 10 janvier 1784; autorisé à aller à Naples, pour l'instruction de l'armée napolitaine, 16 juin 1787; aide-maréchal-général des logis, 29 juin 1787; maréchal de camp, 9 mars 1788; employé dans les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure, 15 octobre 1790; ministre, 16 novembre 1790; a cessé ses fonctions, 2 décembre 1791; lieutenant général, 13 janvier 1792; commandant la 21e division militaire, 22 février 1792; ne s'est pas rendu à son poste.

Chevalier de Saint-Louis, 12 août 1781. (Mss. *Archives de la guerre.*)

3. Le déficit était de 52000 hommes et de 2000 officiers. *Séance* du 16 octobre 1791

« espérer, la dernière quinzaine nous ayant présenté « autant de pertes que les précédentes. » Effrayée de cette situation et des menaces des émigrés, l'Assemblée avait rendu, le 8 novembre, un décret contre les déserteurs français.

Le roi avait opposé son *veto*.

Ce fait avait vivement impressionné l'opinion. D'où venait cette résistance? Dans quel but? Le 21, Dubois-Crancé s'en expliquait à la *Société des Amis de la Constitution*[1].

« ... Les amis du trône, disait-il, font des préparatifs de « guerre évidents à tous les yeux ; ils ont des envoyés « dans toutes les cours étrangères, des émissaires et « des embaucheurs dans notre armée, dans nos familles ; « des corps de troupes sont formés ; les étendards de « l'ancienne maison du roi flottent à Worms et à « Coblentz.

« Cependant, le roi et ses ministres pensent que les « émigrés ne sont pas suspects de conjuration...

« ... Quelques préparatifs de défense mal combinés, « un silence absolu envers les puissances étrangères, « une proclamation qui ne passe pas la frontière, des « lettres d'invitation à la paix, dont on ne connaît pas « d'autres effets que de nouveaux efforts de la part des « conjurés, sont-ce là des titres suffisants pour garantir « la tranquillité de la nation? Je ne le pense pas, et je « conclus que l'Assemblée nationale doit déclarer, dès

1. *Discours de M. Dubois de Crancé sur le veto*, appliqué par le roi au décret du 9 novembre 1791 contre les émigrés, à la Société des Amis de la Constitution. Imprimé par ordre de la Société, le 21 novembre 1791 in-8.

« ce moment, qu'elle considère le rassemblement formé
« par les princes français sur les frontières comme un
« complot contre la Constitution ; qu'elle respecte le
« *veto* que le roi a opposé à son acte du 8 novembre,
« mais qu'au nom de la nation, et en qualité de son
« représentant légal, elle rend le roi *responsable* des
« actes d'hostilité qui pourraient être faits en son nom
« contre la France, par les princes ses frères ou leurs
« adhérents, conformément aux bases fondamentales
« de la Constitution. »

Dubois-Crancé pressentait la vérité. C'était en effet le moment où le roi et la reine se laissaient entraîner à adopter ces procédés étranges, dont le dénouement devait être si fatal à la France et à eux-mêmes.

C'était le moment où Louis XVI écrivait à l'empereur d'Autriche et à M. de Breteuil[1] :

« ... Ce qui pourrait arriver de plus heureux et où
« l'on doit diriger tous ses soins, c'est que les puis-
« sances s'emparent de l'affaire, protègent les Élec-
« teurs, mais, en même temps, séparent les émigrants
« en leur donnant sûreté et protection. Elles pourraient
« faire tenir ici à peu près ce langage : — Vous avez
« voulu attaquer le corps germanique, dont nous
« sommes les protecteurs et les garants, sous prétexte
« du rassemblement de vos concitoyens qui vous inquiè-
« tent. Nous avons bien voulu faire cesser ce jeu d'in-
« quiétudes ; nous nous chargeons de retenir les émi-
« grants et de faire séparer leurs rassemblements
« armés, mais c'est à condition que vous nous donnerez
« satisfaction sur telle ou telle chose et que vous ayez

1. 3 décembre 1791.

« un gouvernement qui ait une force et une stabilité sur « la foi desquelles on puisse compter. Sans cela, nous « vous regarderons comme un repaire de brigands et « l'écume de l'Europe.

« Ce langage en imposerait certainement et ferait « pâlir les plus hardis. Il me paraît impossible *que nous* « *y fussions compromis*... Reste la guerre, si elle était « inévitable. L'état physique et moral de la France fait « qu'il lui est impossible de la soutenir une demi-cam- « pagne ; mais *il faut que j'aie l'air de m'y livrer fran-* « *chement* et comme je l'aurais fait dans les temps « précédents. *Il y a deux chances pour elle*. Il est diffi- « cile de croire qu'elle soit heureuse ; si, par hasard, « cela arrivait, m'étant montré franchement, et la guerre « donnant toujours plus de moyens au gouvernement, « je peux regagner quelque chose par là ; mais cette « hypothèse est la moins vraisemblable. Si elle est mal- « heureuse, vous connaissez les Français : comme ils « vont vite d'une extrémité à l'autre, ils seraient bien- « tôt aussi abattus qu'ils sont orgueilleux avant, et « peut-être ne voudraient-ils laisser aucun reste du « nouvel édifice, s'ils voyaient bien qu'il leur a attiré « tous les malheurs. Il peut exister une crainte, et sûre- « ment les factieux chercheraient à tourner les esprits « de ce côté-là : ce serait de s'en prendre à moi de leurs « malheurs et de me faire soupçonner de les désirer « pour regagner la confiance. C'est ma conduite qui « doit écarter tous les soupçons, et surtout ne rien « laisser pénétrer de mes relations avec l'étranger. Il « faut que ma conduite soit telle que dans le malheur « la nation ne voie de ressource qu'en se jetant dans « mes bras... Il faudrait que je pusse servir le royaume

« en obtenant, par mon entremise, la paix la moins « désavantageuse qu'on pourrait. Voilà une bien longue « instruction, mais j'ai voulu tout prévoir, et on pourra « m'indiquer les éclaircissements qu'on pourrait encore « désirer. »

C'était le moment où la reine Marie-Antoinette écrivait de son côté au comte de Mercy-Argenteau [1] :

« ... Je crois que nous allons déclarer la guerre, non « pas à une puissance qui aurait des moyens contre « nous, nous sommes trop lâches pour cela, mais aux « Électeurs et à quelques princes d'Allemagne, dans « l'espoir qu'ils ne pourront se défendre. Les imbé- « ciles ! ils ne voient pas que, s'ils font cette chose, c'est « nous servir, parce qu'enfin, il faudra bien, si nous « commençons, que toutes les puissances s'en mêlent, « pour défendre les droits de chacun ; mais il faut « qu'elles soient bien convaincues que nous ne faisons « ici qu'exécuter la volonté des autres, que toutes nos « démarches sont forcées et que, dans ce cas, la meil- « leure manière de nous servir est de bien nous tomber « sur le corps. »

Huit jours plus tard, le 24 décembre 1791, le même monarque venait solennellement déclarer devant les Chambres que, « si l'Électeur n'avait pas fait cesser tout « attroupement avant le 15 janvier 1792, il ne verrait « en lui qu'un ennemi ; et, ajoutait-il, ceux qui obser- « vent la marche du gouvernement d'un œil attentif, « mais sans malveillance, doivent reconnaître que « jamais je ne m'écarte de la ligne constitutionnelle,

1. 6 décembre 1791.

« et que je sens profondément qu'il est beau d'être le
« roi d'un peuple libre.

« ... Que vos délibérations, toujours soumises aux « principes constitutionnels, prennent une marche grave, « fière, imposante, la seule qui convienne aux législa- « teurs d'un grand empire, que les pouvoirs consti- « tués se respectent pour se rendre respectables, qu'ils « se prêtent un secours mutuel au lieu de se donner « des entraves, et qu'enfin on reconnaisse qu'ils sont « distincts, et non ennemis! Il est temps de montrer « aux nations étrangères que le peuple français, ses « représentants et son roi ne font qu'un... »

Or, le lendemain, il écrivait à M. de Breteuil[1] :

« Je ne pense point que cette démarche doive changer « rien aux choses pour ma demande de congrès armé; « au contraire... Dans ma dernière instruction, je leur « ai expliqué bien des raisons par lesquelles les puis- « sances pourraient se mêler de mes affaires; en voilà « une bien forte et bien palpable d'ajoutée. Au lieu « d'une guerre civile, cela deviendrait une guerre poli- « tique, et les chances sont bien meilleures... »

La reine disait, de son côté, à l'empereur :

« ... Il y a guerre ouverte en ce moment-ci, entre les « ministres Lessart et Narbonne... Le meilleur des deux « ne vaut rien du tout.

« La marche constitutionnelle que le roi a prise le « met à l'abri d'un côté et de l'autre; son existence et « celle de son fils sont si nécessaires à tous les scélérats « qui nous entourent que cela fait notre sûreté... »

Qu'ajouter à ces dépêches accablantes, véritable acte

1. 15 décembre 1791.

d'accusation dressé par les représentants de la royauté en France contre la royauté elle-même? Rien.

L'histoire et le peuple français ont rendu leur verdict.

Mais comment faire face au danger dont la patrie est menacée? Si l'Assemblée eût voté le plan de réorganisation de Dubois-Crancé, la France se fût trouvée prête à toute éventualité. Or cette pensée obsède le député des Ardennes. Il s'en explique à la Société des *Amis de la Constitution*[1]. Il cherche encore à faire prévaloir son opinion.

« La conspiration découverte à Lyon, les insurrec-
« tions qui se préparent à la fois sur plusieurs points
« du royaume, les rassemblements des mécontents et
« réfugiés français sur nos frontières, des troupes alle-
« mandes dans les Pays-Bas, l'esprit connu de plu-
« sieurs princes de l'empire, enfin, la défiance que
« nous devons avoir de cette foule d'hommes ulcérés
« des sacrifices que la Constitution a exigés d'eux, tout
« nous invite à pourvoir sans retard à la sûreté de la
« patrie.

« Montrons-nous, il est temps, dignes de la conquête
« immortelle que nous avons faite, et, pour dérouter
« toutes les cabales, toutes les conspirations, faisons
« en sorte que le printemps prochain trouve nos fron-
« tières garnies de trois cent mille hommes de gardes
« nationales bien exercées, indépendamment de nos
« troupes de ligne. Le département des Basses-Alpes

1. *Décrets provisoires et simplement applicables aux circonstances* proposés le 21 décembre 1791, à la discussion de la Société des Amis de la Constitution, par Dubois-Crancé, in-8. (Voir aux pièces à l'appui.)

« vient de nous donner un bel exemple; il a déjà trois « mille hommes prêts à marcher contre l'ennemi; que « tous les autres départements en fassent autant, et la « France est inattaquable...

« Une nation ne doit pas composer avec l'espèce « d'ennemis que la France s'est faits; tout notre sang « ne suffirait pas à désaltérer ces tigres en fureur, et « c'est par la terreur que nous devons les contenir, « jusqu'à ce qu'une nouvelle génération ait fait sa place « à de meilleurs citoyens. Voilà ce que j'ai dit, il y a « trois mois; je le répète aujourd'hui et n'aurai pas « d'autre cri que l'on ne m'ait entendu. En conséquence, « je propose que l'Assemblée nationale fasse une « adresse aux quatre-vingt-trois départements pour « éveiller leur sollicitude sur le danger de la patrie, et « qu'il leur soit ordonné de mettre à l'instant sur pied « des troupes nationales suffisantes pour maintenir la « paix intérieure et en imposer à nos ennemis du « dehors.

« Pour arriver à ce but salutaire, il suffit que les « ordres soient donnés dans tous les districts de s'as- « sembler par canton. Là, il sera choisi, sur dix citoyens, « un homme de bonne volonté et propre au service « militaire. Cet homme sera, à l'instant, habillé, « équipé et armé en guerre, aux dépens des citoyens « du canton, à raison du marc la livre des contribu- « tions ordinaires de chaque individu. Ces citoyens « armés se rendront, à un jour indiqué pour le rassem- « blement dans le chef-lieu du district pour s'y former « en compagnies, bataillons et légions, choisir leurs « officiers, sous l'inspection du Directoire du district, « prêter le serment de fidélité à la nation, à la loi et

« au roi, et d'obéissance à leurs chefs. Ces hommes,
« officiers et soldats, recevront, à dater de cet instant,
« la demi-solde des troupes de ligne, par les mains du
« trésorier de leur district. Ils retourneront dans leurs
« foyers, s'y exerceront aux évolutions militaires trois
« fois par semaine, par section, se rassembleront tous
« les dimanches par canton, pour manœuvrer en
« bataillon, et seront prêts à se porter partout où
« l'exigera le salut de la patrie, à la réquisition du
« Directoire du district.

« De cette manière, Messieurs, si vous avez trois mil-
« lions de citoyens en France, vous aurez trois cent
« mille hommes exercés pour le printemps et prêts à
« faire tête à tous les orages, indépendamment de cent
« cinquante mille hommes de troupes de ligne. Quand
« cette force armée devrait rester deux ans sur le même
« pied, elle ne coûterait pas plus de cent millions d'ex-
« traordinaire pendant ces deux ans; la paix et la loi
« régneraient sans nuage, et notre liberté serait
« assurée.

« Cet argent servirait à adoucir le sort de beaucoup
« d'individus dont les circonstances ont pu épuiser les
« ressources; il ne sortirait pas du royaume, abreuve-
« rait tous les départements, tiendrait lieu de ces ate-
« liers aussi inutiles que dangereux et préparerait des
« hommes pour la formation effective de nos gardes natio-
« nales que vous mettrez sur pied pendant ce temps-là.

« Comparez, Messieurs, ces avantages avec les incon-
« vénients qui peuvent résulter d'une sécurité qui livre-
« rait subitement nos propriétés, nos familles à tous les
« fléaux d'une guerre dont l'esprit de parti et la soif de
« la vengeance feraient les principaux instruments, et

« qui, au sein de mille horreurs, ne feraient de la « France qu'un vaste tombeau. »

Quatre jours plus tard, Dubois-Crancé prononçait à la même Société, sur les dangers de la situation, un discours qui restera un modèle de clairvoyance politique et militaire[1].

« La situation critique dans laquelle se trouve la « Révolution française me paraît aggravée par le plan « que suivent ici les orateurs qui traitent la question de « la guerre. Il ne s'agit pas de savoir si nous attaque- « rons ou si nous attendrons l'attaque ; ce que le roi est « venu dire à l'Assemblée, à ce sujet, m'a toujours paru « une subtilité avec laquelle de profonds conspirateurs « ont cherché à détourner l'esprit public de leurs véri- « tables mesures. La guerre est déclarée, il y a long- « temps, entre les patriotes et les intrigants. La Consti- « tution est assiégée ici ; c'est ici qu'il faut la défendre. « Les révoltés de Worms, les mouvements des princes « allemands ne sont que des décorations de théâtre, « dont la scène est à Paris, et les acteurs vrais de cette « tragi-comédie sont derrière la toile... L'Assemblée a « fixé le terme du 1er janvier pour remplir l'espoir du « peuple et le vœu si universellement prononcé du « décret d'accusation contre les émigrés.

« A mesure que ce terme fatal approche, chaque « jour voit développer une nouvelle intrigue, et il est « bien étonnant qu'au moins dans cette Société on se « soit aveuglé sur les motifs et sur ce qui devait être le « résultat du *veto* royal.

1. *Discours sur la situation politique*, par Dubois-Crancé, 25 décembre 1791, in-8.

« Je reconnais la Constitution française, a dit l'em-
« pereur à notre ambassadeur, qui réclamait son inter-
« vention, comme chef de l'empire, envers les Électeurs
« de Trèves et de Mayence, au sujet du rassemblement
« de nos émigrés; je ne me mêlerai point des affaires
« de France; mais qu'on ne m'en demande pas davan-
« tage. Si le roi de France a des griefs contre les États
« particuliers de l'empire, souverain libre comme moi,
« en vertu de la Constitution germanique, qu'il s'adresse
« à eux-mêmes et qu'il termine avec eux comme il l'en-
« tendra.

« Et hier, le ministre des affaires étrangères a com-
« muniqué à l'Assemblée une lettre de ce même empe-
« reur qui réclame, en vertu de la Constitution germa-
« nique, en faveur des princes possessionnés en Alsace,
« qui déclare notre Constitution attentatoire à ses droits,
« et annonce des préparatifs de guerre.

« D'une part, les armements continuent à Liège, dans
« le Brabant; les troupes autrichiennes filent vers nos
« frontières; les rassemblements de Worms et de
« Coblentz sont en cantonnement, et, à la vérité, l'Élec-
« teur de Trèves fait publier un manifeste par lequel il
« ne considère les Français réfugiés chez lui que comme
« des étrangers paisibles qui habitent ses États, et à qui
« on a accordé l'asile comme dans les Pays-Bas autri-
« chiens.

« Dans huit jours, le roi se rendra à l'Assemblée et
« dira que les émigrés français, *cantonnés à cause du*
« *mauvais temps*, ne sont plus rassemblés, qu'ils sont
« sans armes, parce qu'ils ne manœuvrent plus, *à cause*
« *des neiges;* qu'il n'y a pas de motifs à déclarer la
« guerre, à leur sujet, aux puissances qui les ont

« recueillis, et que l'Assemblée est trop juste pour « mettre en état d'accusation des hommes victimes, à « la vérité, de leurs préjugés, mais qui n'usent que du « droit que la Constitution assure à chaque citoyen de « choisir sa patrie, et qui n'ont évidemment, aux yeux « de la loi, aucun caractère de révolte contre la France.

« Il ajoutera qu'après cette satisfaction obtenue des « Électeurs de Trèves et de Mayence, il ne peut plus « être question que de s'occuper sérieusement des « droits des princes possessionnés en Alsace, car la « demande de la Diète germanique est que, *si la guerre* « *s'allume, ce motif en sera la seule cause*. Le roi offrira « ses bons offices pour terminer amiablement cette dif- « ficulté, et recommandera à l'Assemblée, suivant « l'usage, de s'occuper sans relâche du rétablissement « de la confiance publique, en remettant de l'ordre « dans les finances. Pendant ce temps-là, les Suédois, « les Russes, les Espagnols, les Suisses, les Piémontais « et les Allemands se prépareront à nous envahir, et le « printemps verra nos frontières cernées de troupes « étrangères. Qui sera bien embarrassé? Ce sera l'As- « semblée.

« Et pourquoi? Parce qu'elle n'a pas su prendre un « parti décisif, le seul convenable aux circonstances, « celui de porter le décret d'accusation contre les chefs « des émigrés et leurs adhérents, le lendemain du *veto;* « alors, la France entière eût applaudi à la justice et à « la fermeté de ses représentants.

« Mais aujourd'hui, que ferez-vous? Vous avez de- « mandé qu'on dissipât les rassemblements de Worms « et de Coblentz, le roi vous dira qu'ils le sont; vous « devez donc être satisfaits, grâce à M. d'Averhoult et à

« M. Vaublanc, et à l'enthousiasme irréfléchi de l'As-
« semblée, unanime en cette circonstance (ce qui est
« très remarquable). Les coupables vous ont échappé ;
« *vous n'en aurez pas moins la guerre;* quelques nobles
« de terres fieffées en Alsace en seront le vain prétexte ;
« nos fugitifs rebelles en seront la cause immédiate.
« Mais, disséminés parmi les troupes étrangères, ils
« n'y seront qu'auxiliaires ; et enfin, le moment si désiré
« d'une capitulation avec la noblesse, avec le pouvoir
« royal arrivera, et ce sera sur les cadavres des patriotes
« que la majorité de l'Assemblée signera sa honte et
« l'esclavage de ses commettants sous la nécessité appa-
« rente de sauver les débris de la Constitution.

« ... Sans cesse on attaque le pouvoir exécutif et l'on
« ne dit pas un mot de ceux qui le gouvernent.

« Ce pouvoir est dans la Constitution ; l'attaquer,
« c'est prêter le flanc à la calomnie, c'est servir nos
« ennemis.

« ... Les aristocrates veulent le rétablissement de
« l'ancien régime complet, sans modification, et même
« avec des avantages nouveaux qui nous fassent rétro-
« grader au temps de l'anarchie féodale de la seconde
« race ; il en est qui poussent le ridicule jusqu'à pré-
« tendre qu'un gouvernement ne doit être composé que
« d'un roi, de nobles et d'esclaves.

« Les patriotes veulent être libres et égaux sous le
« règne de la loi. Ils n'admettent aucune exception au
« principe.

« Les ministériels ne voient dans la Constitution que
« le roi et son autorité qu'ils se flattent de disséminer
« entre eux, se croyant déjà les petits vizirs d'un des-
« pote ; ils ont aussi quelque intérêt à l'égalité, pour

« donner plus de carrière à leur ambition. Ainsi, le « rétablissement de la noblesse ne serait pas favorable « à leur système ; mais, en tout état de cause, ils pré- « féreront un accommodement avec elle aux principes « populaires que la Constitution établit.

« Les modérés sont ces nobles si longtemps déguisés, « souteneurs du système anglais, et qui ont pour « maxime qu'il ne peut y avoir d'armée sans noblesse, « ni de représentation nationale sans deux Chambres.

« Maintenant, il est facile de comprendre que les « trois systèmes différents des aristocrates, des minis- « tériels et des modérés ont cependant des points de « contact et des moyens de réunion aux dépens de la « Constitution et des patriotes, qui restent seuls avec « leur vertu. Et malheureusement encore, parmi ces « patriotes, quelques hommes dont le zèle exagéré, au « moins pour la circonstance, dépasse le but de la Con- « stitution, donnent des armes aux intrigants pour « séduire les faibles et les ignorants.

« Il est également facile de sentir que le parti des « modérés, placé entre les deux autres, pouvant com- « poser avec tous les intérêts, doit être le plus fort ; et, « si le peuple n'y prend garde, il obtiendra un plein « succès, alors que le peuple croira sa Constitution « assurée.

« Qu'est-ce qui gouverne tout en France ? Est-ce le « roi ? non. Sont-ce les ministres ? ils le voudraient bien, « mais la Révolution n'a rien changé à leur égard; « esclaves, comme sous l'ancien régime, des volontés « d'une cabale qui les nomme, les fait mouvoir, les « déplace au gré de ses caprices et de ses intérêts, *ils* « *ne sont pas le pouvoir exécutif;* car ce pouvoir réside

entier dans le *comité autrichien*, composé de factieux si longtemps idoles du peuple, et qui, par reconnaissance, cherchent à l'enchaîner.

« Ce sont eux qui divisent l'esprit public, qui protègent les prêtres factieux, qui entretiennent des relations à Bruxelles avec Breteuil, à Tournai avec la faction parlementaire ; en Suède et en Russie, par Saint-Priest et Fersen ; à Worms, à Vienne, à Madrid, à Saint-Domingue, ce sont eux qui nomment les ministres, les ambassadeurs, les chefs de l'armée qui dirigent toutes les opérations...

« Je reviens à notre situation politique extérieure.

« La guerre paraît inévitable, parce que tous les partis doivent la désirer.

« Les émigrés n'ont que cette ressource, et leur unique espérance consiste dans l'appui que leur prêtera la politique de Léopold.

« ... Les patriotes ne se dissimulent pas les dangers de la guerre, à cause des trahisons de leurs ennemis ; mais s'ils étaient certains de la conduite des ministres, des généraux, le cri de guerre serait unanime, car il faut que notre position s'améliore ou se dégrade entièrement. Une nation comme la nôtre, toujours fière, toujours courageuse, même avant d'être libre, ne peut, sans indignation, supporter tant et de si longs outrages.

« ... Sans doute, c'est par la guerre qu'une nation usée, corrompue, menacée par l'orgueil, fléchit sous le joug des despotes; mais qu'on me cite un peuple qui soit sorti de l'esclavage autrement que par la guerre...

« Il ne s'agit pas de savoir si nous devons éviter la

« guerre; ce n'est pas là la question, mais seulement « de savoir si nous devons commencer l'attaque ou la « recevoir.

« Un coup de canon tiré il y a six mois eût assuré le « pavillon de notre liberté. Depuis cette époque, la « Constitution a plus souffert que si l'on eût perdu dix « batailles. J'en conclus qu'encore un an d'intrigues. « de manœuvres et de factions sourdes suffira pour « nous remettre dans l'esclavage. Je sais comme un « autre que la Constitution a des taches; mais c'est à « l'expérience, c'est à l'opinion publique, fortement « prononcée, à les faire disparaître. Telle qu'elle est, « nous avons juré de la défendre. Je crains le mieux, « de peur de tout perdre. Je me trouve bien; je veux y « rester. J'ai juré de mourir à mon poste; je tiendrai « mon serment.

« Je suis donc d'avis, non de faire la guerre, mais de « poursuivre à main armée les traîtres que la loi aura « flétris, condamnés. Je dis que ces traîtres doivent être « accusés de préparatifs hostiles, parce qu'ils sont évi- « dents, de cabales, d'enrôlements en France, de déser- « tion de leurs postes, enfin, d'avoir cherché à soulever « contre nous les puissances étrangères. Je dis qu'ils « doivent être punis par le glaive de la loi; leurs com- « plices doivent être dénoncés aux peuples qu'ils gou- « vernent.

« Je suis donc d'avis qu'à l'instant du décret d'accu- « sation, une armée de cinquante mille hommes, avec « cent pièces de canon, reçoive l'ordre de se porter, en « trois colonnes à la fois, sur Worms, Mayence et « Coblentz.

« ... Mais la première de toutes les mesures, c'est

« une déclaration à tous les peuples de l'Europe, des « motifs qui déterminent la France à une démarche « extraordinaire.

« Le décret d'accusation doit être précédé d'un mani- « feste fort de principes, sage d'expressions et digne « d'une grande nation régénérée...

« L'Assemblée nationale de France, gardienne d'une « Constitution fondée sur l'égalité des droits imprescrip- « tibles de l'homme, déclare à toutes les nations, en « présence de l'Être suprême, au nom de tous les Fran- « çais, que des factieux, longtemps usurpateurs de pri- « viléges que la nation n'a pu donner à personne, de « distinctions, d'emplois héréditaires, non contents de « renier une patrie qui a cessé d'être le patrimoine de « leur orgueil, cherchent à accumuler sur elle tous les « fléaux d'une atroce vengeance.

«. La nation française a juré paix éternelle à ses voi- « sins, parce que les nations ne peuvent avoir qu'une « ambition, celle d'être fidèles à leurs engagements. La « probité des peuples n'est point un problème. Que « l'on nous laisse en paix, comme nous voulons y « laisser les autres, et nos créanciers peuvent dormir « tranquilles. Nous avons des propriétés qui feront face « à tout, du fer, du courage et de l'industrie, une popu- « lation nombreuse, un gouvernement de notre choix, « et un sol fertile, embelli des charmes de la liberté.

« Est-il donc bien certain que les peuples et les rois « ont des intérêts opposés, et faut-il que la France, qui « a renoncé à toute conquête, fasse celle du genre « humain pour briser ses fers ? Nous la ferons, si nous « y sommes condamnés, cette guerre terrible du patrio- « tisme contre la tyrannie ; partout nos étendards

« seront victorieux, car il est écrit dessus le mot « *Liberté*.

« ... Un peuple libre sait mieux qu'un autre peuple « ce qu'il doit de respect à la propriété; mais il sait aussi « garder sa dignité. Les Français offrent amitié, paix « confiance à tout le monde, ils mériteront l'une et « l'autre; mais ils sont déterminés à ne jamais com- « poser avec les ennemis de leur Constitution, à repous- « ser la force par la force et à employer, jusqu'à la mort « du dernier citoyen, tous les efforts dignes de la justice « de leur cause, pour faire respecter leurs droits et leur « liberté, fût-ce de l'Europe entière [1]... »

Ce discours si important, véritable expression de l'indignation d'un homme qui, dès 1789, a vu le danger, l'a signalé, et assiste, impuissant, à l'effondrement de l'œuvre de transformation à laquelle il s'est voué, est digne d'attention à plus d'un titre. Il nous montre les transformations successives des idées du futur conventionnel, et nous indique le point précis où les impressions de la lutte l'ont conduit. Royaliste sincère en 1789, croyant à la possibilité de l'accord de ces trois termes : *la nation, la loi* et *le roi*, il commence à douter, à la fin de 1791. Religieux, catholique quand même jusqu'à sa mort, il ne voit plus, dit-il, dans les prêtres émigrés, « que les dominateurs de « toutes les contrées, cherchant à rallumer les torches « du fanatisme, au nom d'un Dieu de paix, parce que « l'Assemblée a voulu que le peuple eût le droit de

1. La Société a délibéré l'impression de ce discours, le 5 janvier 1792. Antonnelle, député à l'Assemblée nationale, président; Broussonnet, Albitte, députés; Boisguyon, Bancal, Al. Méchin, Roussel, secrétaires.

« choisir parmi eux les plus modestes et les plus ver-
« tueux pour les gouverner. »

Et pourquoi cette métamorphose? Parce que pour l'ancien mousquetaire, au milieu de ces ténèbres, de ces sous-entendus, de ces trahisons, il est quelque chose de supérieur à toutes les affections, à toutes les habitudes, à toutes les relations; ce quelque chose, c'est la patrie.

C'est à elle qu'il pense, quand il pousse son cri d'alarme, quand il réclame la formation de cette réserve dont il voulait la réunion dès 1790, au lendemain de son insuccès pour le service obligatoire.

C'est à elle qu'il pense, lorsque, dès les premiers jours du mois de janvier 1792, désespérant de tout, de l'Assemblée, du pouvoir exécutif et même de ses collègues de la Société des *Amis de la Constitution*, il veut faire de Paris un centre d'action pour les hommes et pour les choses [1].

« ...Paris, dit-il, est, si l'on peut s'exprimer ainsi, la
« maison de ville de tous les citoyens français qui ont
« quelque aisance. De Givet à Perpignan, chaque
« individu qui se destine à un emploi, chaque ouvrier
« qui veut faire son tour de France, vient au moins une
« fois à ce centre des talents, des vices et des vertus.
« L'étranger même croirait son éducation incomplète,
« s'il ne venait pas y étudier nos mœurs et nos usages.
« Jadis, il ne recueillait de son voyage que des frivo-
« lités; il faut que désormais il puisse y faire ample
« provision d'esprit public. C'est ainsi que notre Consti-

1. *Projet d'établissement d'un club central des citoyens du département de la Seine*, par Dubois-Crancé, 1792, in-8. Imprimerie du cercle social, rue du Théâtre-Français n° 4.

« tution, épurant nos vices, exaltant nos âmes, éten-
« dra ses profondes racines sur l'Europe et portera
« sans secousse, au sein de toutes les nations, les véri-
« tables germes de la liberté et de la fraternité des
« peuples. »

Quant à ce club, il voulait en faire un centre d'action en vue des élections, un lieu d'examen de tous les actes de l'administration « en exécution de l'article 18 du « chapitre V de la Constitution, qui permet la censure « sur les actes des pouvoirs constitués, et du titre VII, « qui reconnaît que la nation a le droit imprescriptible « de changer sa Constitution. »

L'idée avait sa valeur. Elle n'était pas pratique. Elle pouvait être dangereuse. Elle n'eut pas de sanction.

Le moment était pourtant des plus critiques. Le nouveau ministre[1], jeune officier général de trente-six ans,

1. *Comte de Narbonne* (Louis-Marie-Jacques-Amalric), fils de Jean et de Françoise de Chalus, né le 23 août 1755 à Parme.

A l'école d'artillerie de Strasbourg, 8 juillet 1771; lieutenant en second à la suite du régiment de Besançon, 23 août 1771; capitaine au régiment de Montéclin (dragons), 26 janvier 1773; guidon des gendarmes d'Orléans, 17 mai 1773; sous-lieutenant des gendarmes dauphin, 1er avril 1776; colonel en second du régiment d'Angoumois, 7 août 1778; maréchal de camp du régiment de Piémont, 29 octobre 1786; commandant de la garde nationale de Besançon, 2 mai 1790; maréchal de camp, à Paris, 5 septembre 1791; ministre, 6 décembre 1791; remplacé, 9 mars 1792; à l'armée du Centre, 4 avril 1792; lieutenant général, 22 mai 1792; à l'armée du Nord, 12 juillet 1792; émigré 16 août 1792; admis au traitement de réforme, 8 mars 1801; remis en activité, à l'état-major général, 15 mai 1809; général de division commandant Raab, 24 juin 1809; commandant la 4e division des provinces illyriennes, 30 novembre 1809; ministre plénipotentiaire à Munich 30 janvier 1810; aide de camp de l'empereur, 24 décembre 1811; ambassadeur à Vienne, mars 1813; ministre plénipotentiaire aux conférences

dont le plus beau titre était de compter parmi les intimes de madame de Staël, s'était engagé à tout voir, ne voyait rien et trompait tout le monde. A peine arrivé, il s'était mis en route pour la frontière. C'était le 31 décembre. Le 7 janvier, il était de retour à Paris. Le 11, il disait à l'Assemblée : « J'ai vu travailler de tous côtés « à la réparation des fortifications. Les arsenaux, les « fonderies et les manufactures d'armes déploient la « plus grande activité. De Dunkerque à Besançon, la « frontière est couverte par deux cent quarante batail- « lons, soixante escadrons et une artillerie suffisante « pour deux cent mille hommes. Les magasins de vivres « et de fourrages assurent la subsistance de deux cent « trente mille hommes pour six mois. Six mille chevaux « sont déjà mis à la disposition de l'artillerie, qui en « attend encore six mille autres. Il est pourvu d'une « manière aussi satisfaisante aux ambulances.

« ... Les gardes nationales ont un sentiment si vif « d'amour pour la liberté, une si grande ardeur pour la « défendre, qu'il faut se commander, pour ainsi dire, « d'écouter les plaintes qui ont été faites contre les « désordres que quelques bataillons de volontaires sont « accusés d'avoir commis sur leur route et dans leurs « garnisons. Il faut convenir aussi que la précipitation « des mesures qui les ont portés sur les frontières « n'avait pas permis de prendre toutes les précautions « majeures pour soulager les habitants qui étaient

de Prague, 9 juin 1813; gouverneur de Torgau, 13 septembre 1813; décédé dans cette place, 17 novembre 1813; chevalier de Saint-Louis, 12 novembre 1789; officier de la Légion d'honneur, 30 juin 1811; comte de l'Empire en 1810. (Mss. A. G.)

« tenus de les recevoir. Les citoyens fatigués ont pu « quelquefois les juger avec sévérité.

« Autrefois, nos jeunes officiers passaient pour aimer « à se battre, à inquiéter leurs hôtes et à casser des « vitres. Nos gardes nationales, jeunes militaires, ont, « à cet égard, trop adopté les manières anciennes. J'ai « recueilli, avec la plus scrupuleuse attention, toutes « les plaintes que les bataillons de volontaires m'ont « adressées ; je dois m'en souvenir pour eux, car ils les « ont oubliées quand je leur ai promis des coups de « fusil. Il faut donc regarder les volontaires comme « donnant à l'armée le plus imposant des caractères, « celui de la force et de la volonté nationale.

« ... Les chefs, dont les opinions sont les plus consti- « tutionnelles, sont en même temps ceux dont les régi- « ments donnent l'exemple du plus grand ordre et de la « plus grande discipline.

« ... Je voudrais maintenant répondre qu'il n'existe « plus un seul officier dans l'armée dont on puisse « craindre la défection... ; je peux au moins répondre « que, s'il reste encore quelques désertions à craindre, « elles n'entraîneront aucun corps, et que l'horreur « qu'elles inspireront redoublera le vrai courage. »

L'Assemblée accepta ces conclusions sans contrôle. C'était une faute, surtout de la part du comité militaire.

Il y avait pourtant des officiers de talent dans ce comité [1] ; Dupetitbois, colonel du 16e dragons, Aublier

1. La nomination des membres du comité militaire eut lieu, le 26 octobre 1791. Furent nommés : Lacombe-Saint-Michel, Gouvion, Lacroix, Carnot-Feulin, Dupetitbois, Delmas, Louvet, Pérignon, Beaupuis, Albitte, Solières, Ritter, Jeournau, Choudieu, Gasparin, Besançon,

d'Aubeterre, lieutenant-colonel du génie, Lacuée, capitaine au régiment Dauphin, Lacombe-Saint-Michel, Carnot, capitaine du génie, Delmas, de Gasparin, Dubois de Bellegarde, de Coustard, Soubrany, etc. Mais ils avaient l'inexpérience de la jeunesse et connaissaient mal ce terrain mouvant des assemblées. Hommes du métier, pleins d'ardeur, ils n'étaient pas suffisamment préparés au rôle qu'ils étaient appelés à jouer. Ils voyaient la question militaire dans les détails, et non dans l'ensemble, s'inquiétant peu de la corrélation des choses de l'armée avec la nation et l'État. Leur premier rapport en est la preuve. Il s'agissait du recrutement. « Jamais, dit le rapporteur, une levée aussi considé- « rable n'a été faite en aussi peu de temps dans aucun « pays de l'Europe... Pour recruter les cinquante-deux « mille hommes (ceux signalés manquant au 16 octobre), « on avait pensé à profiter de la bonne volonté des « gardes nationaux volontaires pour les verser dans les « troupes de ligne.

« Mais en considérant, d'une part; l'inconvénient « qui résulterait de ce mouvement, qui priverait peut- « être les bataillons des sujets les plus formés et les « mieux instruits, et, de l'autre, les ressources qui « nous restent dans les départements et peuvent suffire « à recruter les bataillons des gardes nationales et de « l'armée de ligne, si elles sont sagement employées; « votre comité a cru devoir consacrer l'intégralité des « bataillons de volontaires et rejeter toute incorpora-

Lacuée, Coustard, Aublier d'Aubeterre, Bellegarde, Dumas, Soubrany.

Lacroix fut nommé président, Coustard vice-président, Albitte et Choudieu secrétaires.

« tion de troupes et d'individus, soit obligés, soit volon-
« taires[1]. »

Convaincue par ces raisons, l'Assemblée décrétait que « dans aucun temps et sous aucun prétexte, aucune « des différentes armes de l'armée de ligne ne pourrait « se recruter dans les bataillons de gardes natio- « nales volontaires qui sont ou seront mises en acti- « vité.

« L'engagement pourra se faire à dix-huit ans. Il sera « de trois ans dans l'infanterie et de quatre dans la « cavalerie et l'artillerie.

« Pour les gardes nationales, tous les citoyens seront « libres de se retirer après la fin de chaque campagne, « en prévenant deux mois d'avance le capitaine de leur « compagnie, afin qu'il soit pourvu à leur remplace- « ment. La campagne sera censée terminée le 1er décem- « bre de chaque année.

« Les volontaires que des affaires instantes ou ma- « jeures obligeront à suspendre momentanément leurs « services pourront, d'après les certificats de leurs « municipalités, visés par les directoires de district, « obtenir la permission de s'absenter pour un temps « déterminé. »

Ces mesures étaient désastreuses. Elles faisaient peu d'honneur à leurs auteurs et engageaient gravement leur responsabilité. Les dispositions qui suivirent ne changèrent rien à ce préambule fâcheux. Le 31 janvier, l'Assemblée votait l'incompatibilité du mandat législatif avec celui d'officier en activité de service; le 17 février, l'indemnité d'entrée en campagne;

1. *Séance du* 19 *janvier* 1792.

le 15 mars, la formation normale de guerre[1], et le 17 avril, trois jours avant la guerre, la création de neuf compagnies de canonniers à cheval et de trois compagnies de guides[2].

Pour Dubois-Crancé, il essayait de se débattre au milieu d'un désordre devenu général. S'adresser au pouvoir exécutif, aux bureaux, il n'y fallait pas songer. Avec la Chambre, il n'y avait rien à faire. Affolés, ignorant même les travaux de leurs devanciers, les députés se contentaient de répondre qu'ils n'avaient pas à s'occuper des questions techniques, que cela regardait le ministre spécial ou le comité. Les journalistes étaient tout aussi insouciants. Que leur importaient l'armée, la préparation de la lutte, le droit de guerre, les rapports entre l'armée, la nation et l'État! Le discours du jour, le cancan du soir, les succès de telle ou telle impure, les propos de Coblentz suffisaient et au delà à leur besogne hâtive, bâclée au coin d'une table maculée, pour les besoins d'un public inquiet et avide de nouvelles.

Découragé, Dubois-Crancé ne songea plus qu'à reprendre du service et à gagner la frontière..

1. Chaque régiment d'infanterie devait fournir son 1er bataillon comme bataillon de marche, commandé par le lieutenant-colonel le plus ancien. Le 2e bataillon devait servir à la défense des places, à l'instruction des recrues et à l'alimentation du 1er bataillon.

Dans la cavalerie, les deux premiers escadrons partaient seuls.

2. Cette création était due à un officier d'artillerie, Lacombe-Saint-Michel, membre du comité militaire de l'Assemblée législative, que nous retrouverons plus tard à la Convention.

Le 1er avril 1792, règlement sur le service en campagne, et le 5 avril, règlement sur les fournitures à faire aux troupes en campagne.

A Paris, à la Société populaire, il avait connu le prince de Hesse-Rhinfels[1].

Ce prince était le frère de l'Électeur. Entré au service à treize ans, en qualité de capitaine dans Royal-Allemand, il remplissait les fonctions de maréchal de camp depuis quatre années. De Hesse avait quarante ans. Il était grand, brave, exalté et mal équilibré. Il avait proposé à Dubois-Crancé, pour lequel il éprouvait une réelle admiration, de le prendre comme aide de camp. Celui-ci accepta. Le 6 février 1792, il était nommé. Le 28, il se mettait en route pour son nouveau poste, à Perpignan.

A Montpellier, il s'arrêta. Il était porteur d'une lettre pour le père du député Cambon. Il se présente à son domicile, ne le trouve pas, et se rend à la Société populaire, où, lui dit-on, il a des chances de le rencontrer[2].

1. De *Hesse-Rhinfels* (Charles-Constantin de Rothenbourg, prince), né à Francfort, le 10 janvier 1752 ; capitaine dans Royal-Allemand, 28 avril 1765 ; rang de mestre de camp, 19 octobre 1773 ; lieutenant-colonel, 18 avril 1776 ; mestre de camp lieutenant, 7 août 1776 ; mestre de camp d'Esterhazy, 26 février 1783; brigadier, 1er janvier 1784; chevalier de Saint-Louis, 9 novembre 1785 ; maréchal de camp, 9 mars 1788 ; employé à la 4e division, 30 juin 1791 ; à la 10e division, anvier 1792 ; à l'armée ae Lückner, avril 1792 ; lieutenant général, 22 mai 1792; à l'armée du Rhin, 26 mai 1792 ; commandant la 6e division, 16 septembre 1792 ; à l'armée de réserve des côtes de la Rochelle, 8 mars 1793 ; chargé d'organiser les recrues, 16 mai 1793; commandant d'Orléans, 25 juillet 1793; suspendu de ses fonctions, 12 novembre 1793; incarcéré à Saint-Lazare, 15 mai 1794; chargé de la surveillance du dépôt de cavalerie, 11 janvier 1795; non compris dans l'organisation, 13 juin 1795; autorisé à prendre sa retraite, 5 janvier 1796 ; déporté à l'île d'Oléron, 3 janvier 1801; exilé en Suisse, 1812; mort à Francfort, en 1821. (Mss. A. G.)

2. Cette Société populaire tenait ses séances dans le local occupé par le président des États.

La foule y est grande. On lit les feuilles publiques. On ause des événements du jour; entre temps on observe vec quelque méfiance cet inconnu de haute taille, irculant au milieu des salles; mais le frère de Cambon ient d'arriver, il reconnaît l'étranger. « Messieurs, dit-il en s'adressant à ses amis, vous voyez une des colonnes de la Liberté : c'est Dubois-Crancé, de l'Assemblée constituante, que nous avons l'honneur de posséder. »

On s'empresse, on l'acclame de toutes parts, et on le orce à rester trois jours au milieu de cette intelligente opulation qu'il électrise par sa parole ardente.

A Béziers, à Narbonne, à Perpignan, dans ces villes atriotes, il reçoit un accueil tout aussi chaleureux de ı part des habitants et des officiers, particulièrement e celle d'un homme de grand bon sens, le lieutenant-olonel de l'ancien Vermandois, Servan de Gerbay, ont il fit son ami.

A quoi tiennent les destinées, pourtant! Cette amitié rtuite allait décider de son sort.

En effet, il était à peine à Perpignan depuis six maines, lorsque son chef, de Hesse, reçut l'avis de sa omination à l'armée de Lückner. Il fallut partir et tourner à Paris. Le nouveau ministre, le marquis de rave[1], était son ancien camarade de la première compagnie de mousquetaires.

1. *Marquis de Grave* (Pierre-Marie), fils de François de Grave, seieur de Durfort et de Lombelle, et de Marie-Anne-Éléonore de Grave, le 27 septembre 1755 à Paris.

Mousquetaire de la garde du roi (1re compagnie), 12 septembre 69; sous-lieutenant sans appointements à la suite de Royal-Piémont, nai 1772; sous-lieutenant, 10 avril 1774; capitaine dans Lyonnais

Il le reçoit bien et lui propose une lieutenance-colonelle. Dubois-Crancé accepte, et, quelques jours après, il est nommé au 4e régiment de ligne, en remplacement d'un sieur Duluc, démissionnaire.

Ce régiment, l'ancien Provence, était alors à Brest, sous les ordres du colonel Vial d'Alais. Venu de Béthune à Versailles, en mai 1789, en vue du coup de force projeté par la cour, cantonné à Neuilly, après le 14 juillet, il était retourné à Saint-Omer, puis avait été envoyé à Brest, le 6 mai 1791. Ses deux bataillons se trouvaient séparés. Le deuxième était à Saint-Domingue depuis le mois d'octobre. C'était celui-là dont Dubois-Crancé avait le commandement.

Mais, en ces jours de crise aiguë, les événements, comme les ministères, se succèdent avec une rapidité vertigineuse.

Dumouriez venait d'être appelé aux affaires étrangères, Roland à l'intérieur; c'était la guerre à courte échéance.

21 avril 1777; dans la Couronne, 15 mai 1781; mestre de camp en second du régiment d'Auxerrois, 1er juillet 1783; mestre de camp, lieutenant du régiment de Chartres, 10 mars 1788; maréchal de cam dans la 1re division militaire, 13 décembre 1711; ministre, 9 mars 1792; a cessé ses fonctions, 8 mai 1792; autorisé à rejoindre l'armée, 11 mai 1792; déserteur, 16 août 1792; décrété d'accusation, 28 août 1792; réformé comme général de brigade, 23 janvier 1804; commandant l'île d'Oleron, 13 avril 1809; retraité, 17 février 1810; admis au traitement d'activité, 1er juillet 1814; gouverneur des enfants du duc d'Orléans, 1814 ; lieutenant général honoraire, 23 août 1814; admis au traitement d'activité de ce grade, 25 janvier 1815; pair de France 17 août 1815 ; retraité, 26 janvier 1816; décédé à Paris, 1823.

Chevalier de Saint-Louis, 26 août 1787; officier de la Légion d'honneur, 18 mai 1820. (Mss. *Archives de la guerre.*)

Aux trois armées de Lückner, La Fayette et Rochambeau, on venait d'en ajouter une quatrième, celle du Midi, sous les ordres de Montesquiou-Fezensac. On était au 12 avril 1792. Le 20, la guerre était déclarée. Le même jour, de Grave écrivait au général Montesquiou pour l'inviter, au nom du roi, à prendre ses dispositions en vue d'une offensive immédiate contre la Sardaigne. Or, la veille de cette séance[1], dans la-

1. *Séance du vendredi* 20 *avril* 1792.

Un huissier. — « Messieurs, voilà le roi. »

Le roi entre accompagné de tous ses ministres. Tous les membres sont debout. — Le roi va prendre la place assignée par le règlement. — Il s'assied. — Les ministres restent debout auprès du roi.

Le roi. — « Je viens au milieu de l'Assemblée nationale, pour l'en« tretenir d'un des objets les plus importants dont elle puisse s'occu« per. Mon ministre des affaires étrangères va vous lire le rapport « qu'il a fait à mon Conseil sur notre situation politique. »

Le ministre fait lecture du rapport donné, le 18, au Conseil.

Le roi. — « Vous venez d'entendre le rapport qui a été fait à mon « Conseil. Les conclusions y ont été adoptées unanimement. J'en ai « moi-même adopté la détermination. Elle est conforme au vœu plu« sieurs fois exprimé à l'Assemblée nationale, et à celui qui m'a été « adressé par plusieurs citoyens de divers départements. Maintenant « je viens aux termes de la Constitution, vous proposer formellement « la guerre contre le roi de Hongrie. »

M. le Président. — « Sire, l'Assemblée nationale prendra en très « grande considération la proposition formelle que vous lui faites. Votre « Majesté sera instruite, par un suffrage du résultat de sa déclara« tion. »

Le roi sort de la salle. — On entend quelques applaudissements et les cris de « Vive le roi! »

L'Assemblée s'ajourne à cinq heures du soir.

Il est une heure et demie.

Le soir, les débats s'ouvrirent en séance extraordinaire.

Mailhe, le marquis de Pastoret, Guadet, le capitaine d'infanterie Aubert-Dubayet, parlèrent en faveur du vote immédiat de la déclaration. Lasource, Daverhoult, Hua, Becquet, Jaucourt et Bayda s'éle-

quelle l'existence de tant de milliers d'hommes et la fortune de la société française tout entière allaient être engagées d'un cœur léger, pour satisfaire les convoitises des princes d'Orléans et la haine d'une reine de France de race étrangère, M. de Montmorin, le confident de Marie-Antoinette, faisait écrire par madame de Beaumont, sa sœur, au représentant de l'Autriche à Bruxelles, à Mercy-Argenteau :

« Les véritables efforts se porteront sur le pays que « vous habitez... Ce sera l'armée de M. de La Fayette « qui agira d'abord sur Liège, où l'on compte sur une « insurrection; de là, elle entrera dans les Pays-Bas, « où l'on compte sur les mêmes moyens.

« Vous savez que M. Dumouriez a eu anciennement « des relations avec M. le duc d'Orléans. Je suis bien « trompé, ou celui-ci et les siens ne sont nullement « étrangers à ce qui se passe... Je crois qu'il n'y a rien « à craindre du côté de l'Alsace : Lückner radote com- « plètement, et l'armée, conduite par MM. de Valence « et de Broglie, n'est pas capable de la moindre opé- « ration. »

Et quelques jours après, il ajoutait, par la même voie :

« ... Il serait bien à désirer que l'on pût être averti « quelques jours à l'avance des événements marquants, « comme de la publication du manifeste de Brunswick « ou de quelque attaque considérable, afin de prendre

vèrent contre. Lors du vote, les seuls députés qui protestèrent, furent le colonel Théodore Lameth, le colonel Jaucourt, Dumas, Gentil, Baëst, Hua et Becquet. A onze heures du soir, le député de la Haute-Saône, Crestin, venait en compagnie de ses collègues, soumettre le décret à la sanction royale.

« des précautions contre le premier choc, qui est le
« seul moment du danger. »

Quant à la reine, elle écrivait, de son côté :

« M. Dumouriez a le projet de commencer ici le pre-
« mier par une attaque de la Savoie et une autre par le
« pays de Liège. C'est l'armée de La Fayette qui doit
« servir à cette dernière attaque. Voici le résultat du
« conseil d'hier; il est bon de connaître le projet pour
« se tenir sur ses gardes et prendre toutes les mesures
« convenables. Selon les apparences, cela se fera
« promptement. »

Les apparences étaient bonnes. Cela s'était fait promptement.

Et dans quel moment !

Trois jours après la déclaration de guerre, le ministre des affaires étrangères, Dumouriez, venait déclarer à l'Assemblée que la fermentation était générale.

« Ici, des prédications incendiaires, faites par des
« prêtres non assermentés, retentissent de village en
« village, préviennent les habitants contre les prêtres
« assermentés et les portent à s'opposer à leur installa-
« tion. Là, des écrits séditieux, des menaces violentes
« multiplient les émeutes. On insinue le mépris des
« lois, le refus de payer les contributions. La licence et
« l'anarchie inspirées par le fanatisme font chaque jour
« de nouveaux progrès. Des femmes séduites et furieuses
« croient travailler pour le ciel en portant leurs maris
« à soutenir des prêtres hypocrites et en accablant de
« leurs outrages ceux que les prêtres leur indiquent
« pour ennemis.

« ... Que peut la tolérance religieuse contre l'ambi-
« tion, l'orgueil et l'avarice des prêtres? Libres de

toute crainte, ils grossissent leur parti des ignorants
« et des faibles qu'ils effrayent et de ceux dont ils ont
« surpris la bonne foi par des manœuvres et des
« sophismes.

« ... Tant qu'on laissera une libre carrière à leurs
« trames perfides, jamais la tranquillité publique ne se
« rétablira ; l'expérience, qui est plus forte que tous les
« raisonnements, le prouve avec évidence. »

A l'armée, le désordre était encore plus grand.

La vérité finissait par se découvrir.

« On vous a indignement trompés, » s'écrie le ministre de la guerre[1]. « Partout, il manque des armes,

1. *Servan* (Joseph), fils de Joseph et d'Anne Henri, né le 12 février 1741, à Romans.

Volontaire au régiment de Guyenne, 25 décembre 1760; enseigne, 30 mars 1762; sous-lieutenant au régiment Dauphin, 16 février 1763; sous-aide-major, 25 novembre 1765; aide-major, 11 avril 1770; capitaine, 24 mars 1772; démissionnaire, 7 juin 1776; major du régiment des grenadiers royaux de l'Ile de France, 8 avril 1779; major du fort Saint-Jean à Marseille, 22 octobre 1790; réformé, 1er août 1791; lieutenant-colonel du 61e régiment, 6 novembre 1791; colonel du 104e régiment, 7 mars 1792; maréchal de camp, 8 mai 1792; ministre, 9 ma 1792; a cessé ses fonctions, 12 juin 1792; à l'armée de la Sarre, 13 juin 1792; au camp de Soissons, 2 août 1792; ministre 11 août 1792; lieutenant général, 25 septembre 1792; a quitté le ministère, 6 octobre 1792; général en chef de l'armée des Pyrénées, 1er mai 1793; non compris dans l'organisation, 15 mai 1793; arrêté chez lui, traduit à Lyon devant une commission militaire, conduit à Paris et détenu à l'Abbaye libéré après thermidor; inspecteur général 13 juillet 1795; ministre plénipotentiaire en Espagne, 15 juillet 1795; réformé, 12 octobre 1795; chargé de l'organisation des bataillons auxiliaires, 3 juillet 1799; commandant la 20e division militaire, 15 décembre 1799; chargé de la répression du brigandage, 17 mars 1800; commandant la 10e division, 31 mai 1800; en mission à Paris, 31 juillet 1800; non compris dans l'organisation, 6 avril 1801; inspecteur en chef aux revues, 10 mars 1803; retraité, 3 mai 1807; décédé à Paris, 10 mai 1808; chevalier de

« des munitions, des habits, des chevaux de peloton, « des effets de campement... Le non complet des « quatre armées pour la seule troupe de ligne s'élève « à plus de quarante mille hommes et de huit à dix « mille chevaux. La plupart des places sont aussi « démantelées qu'en état de paix; dans la plupart, il « n'y a ni approvisionnements, ni munitions de guerre.

« La force des trois armées de Lückner, de La Fayette « et de Lamorlière est de 136 bataillons et de 164 escadrons. L'effectif des troupes de pied est de 85,032 « hommes, il manque 13,353 hommes. Celui des troupes « à cheval est de 24,419 avec un déficit de 3,935. A « l'armée de Montesquiou, on compte 31,747 hommes « présents et 4,069 en moins, 3,474 cavaliers et 328 en « moins.

« Mais de ces forces, il faut tirer de quoi garder les « places, les côtes. Il n'a été désigné pour l'armée que « le premier bataillon de chaque régiment d'infanterie, « qui, avec les compagnies de grenadiers des deuxièmes « bataillons, ont été portés à 823 hommes, et les « bataillons d'infanterie légère en entier. La cavalerie « n'a que deux escadrons sur trois, ou trois sur quatre.

« ... En résumé nous possédons sous la toile « 90,599 hommes, répartis en quatre armées, et 87,919 « dans les places... »

Et la guerre était commencée !

Quelle triste confirmation des craintes tant de fois manifestées par l'ancien secrétaire du comité militaire de la Constituante! Mais que peut dans la foule un

Saint-Louis, 17 avril 1783; de la Légion d'honneur, 25 mars 1804, officier, le 18 janvier 1805. (Mss. A. G.)

homme, quelque valeur qu'il ait, quand il n'a pas en main l'autorité? il ne lui reste qu'un rôle, c'est de faire son devoir, d'éclairer ses égaux, et de se préparer par le travail, pour se trouver, le cas échéant, à la hauteur des événements.

Ce cas allait se présenter pour Dubois-Crancé.

Le 8 mai, de Grave n'était plus ministre. Le 10, Servan était chargé de la direction des affaires de la guerre.

L'un de ses premiers soins fut d'utiliser son ami. Servan était inquiet de ce qui se passait dans le Midi, du mouvement insurrectionnel qui s'y préparait et de l'attitude ambiguë du général Montesquiou. Il avait besoin d'avoir là un homme de cœur et plein de ressources. Il proposa cette mission de confiance à Dubois-Crancé; celui-ci s'empressa d'accepter.

Le 16 mai, il recevait son brevet d'adjudant-général lieutenant-colonel; le 31, il était attaché à l'état-major général de l'armée du Midi, le surlendemain il était en route.

Le 6 juin il arrivait[1] à Lyon, visitait les magasins, constatait les déficits, s'abouchait avec la municipalité, parlait, écrivait, rendait compte, s'exerçant déjà à ce rôle de représentant aux armées qu'il devait remplir de si merveillense façon.

Le 16, il rejoignait Montesquiou à Bourgoin.

Montesquiou[2] avait cinquante-deux ans. Lieutenant

1. Dubois-Crancé touchait alors 1,026 livres, 13 sous et 4 deniers par mois, et six rations de fourrage par jour.

2. *De Montesquiou-Fezenzac* (Aimé-Pierre, marquis), né à Paris, 17 octobre 1739; chevau-léger de la garde, 31 août 1754; lieutenant réformé dans le régiment Royal-Pologne, 21 mai 1756; capitaine dans le régiment du roi (cavalerie), 12 avril 1757; colonel aux grenadiers de France, 14 mars 1758; aide-maréchal des logis, 16 avril 1761; colonel

général, académicien, gentilhomme de la Manche, premier écuyer de Monsieur, chevalier des ordres, chancelier et garde des sceaux de l'ordre de Saint-Lazare, il était noté comme « officier distingué, spirituel, homme « sage et éclairé, aimé et considéré. » Il avait été député à la Constituante et président de l'Assemblée, le 14 mars 1791.

Montesquiou était un constitutionnel dans toute l'acception du mot, libéral à la condition de n'être pas dérangé dans ses relations et ses habitudes, indécis jusque dans les dépêches interminables dont il accable les ministres et ses subordonnés, au demeurant fort brave homme, tout dépaysé en pareille aventure. Il avait pourtant des instructions précises, en vue d'une offensive immédiate.

Il s'agissait d'en finir avec les menées de la cour de Sardaigne. Le ministre de France, M. de Sémonville, avait été arrêté à Alexandrie, sous prétexte d'irrégularité dans ses papiers. Chambéry et Turin étaient devenus des centres d'intrigues et d'agitation. Le premier ministre

du régiment royal des vaisseaux, 30 novembre 1761; chevalier de Saint-Louis, 1er février 1763; brigadier d'infanterie 20 avril 1768; démissionnaire, 28 juillet 1773; maréchal de camp, 1er mars 1780; chevalier des ordres du roi, 8 juin 1783; commandant une brigade d'infanterie, 1er avril 1788; lieutenant général, commandant la 9e division d'infanterie, 20 mai 1791; à l'armée de Lafayette, 15 février 1792; commandant en chef de l'armée du Midi, 13 avril 1792; décrété d'accusation, 9 novembre 1792; rayé de la liste des émigrés, 3 septembre 1795; décédé, 30 décembre 1798; gentilhomme de la chambre du roi; premier écuyer de Monsieur; chancelier et garde des sceaux, de l'ordre de Saint-Lazare; membre de l'Académie en remplacement de monseigneur de Coëtlegon, 1784; député à Paris; président de la Constituante 14 mars 1791. (Mss. A. G.)

du Piémont, M. de Hauteville, y prêtait ouvertement la main. A Chambéry, MM. de Bussy, de Borel, de Narbonne-Fitzlar, de Villefranche, les abbés de La Bastide et de La Molette, de Siran, etc., préparaient un mouvement insurrectionnel. A Nice, un sieur Dezoteux[1], plus connu sous le nom du baron de Cormatin, dressait pour le compte des Sardes, le plan d'attaque contre l'armée *des rebelles*. Ancien lieutenant-colonel à l'état-major du marquis de Bouillé, compromis dans le projet de fuite du roi, en avril 1791, Dezoteux avait déserté quelque temps après. De mœurs plus que douteuses, digne élève du marquis de Sade, cet officier était à la solde du roi de Sardaigne et chargé tout spécialement par M. Durfort de Civrac, de débaucher l'état-major du général Anselme, pendant qu'à l'intérieur, le comte de Connway,

1. *Dezoteux* (Pierre-Marie-Félix), fils de Claude-Antoine-Armand, ancien commissaire de guerre et secrétaire de M. d'Estrées, et de Jeanne-Charlotte de La Fellonière, né à Paris, le 22 novembre 1751; aspirant au corps du génie, octobre 1769; rang de sous-lieutenant sans appointements au régiment Royal-Navarre 24 mars 1772; capitaine attaché au corps des dragons, 3 juillet 1779; aide de camp du baron de Viomesnil, 1er mars 1780; adjoint au corps de l'état-major de l'armée, 1er décembre 1784; aide-maréchal général des logis, 1er juillet 1788; employé au camp de Metz, 1er septembre 1788; rang de major, 16 novembre 1788; adjudant général, lieutenant-colonel employé dans la 3e division militaire, 1er avril 1791; décrété d'accusation, 1er avril 1791; émigré, juillet 1791; campagnes de 1780, 1781 1782, 1783 en Amérique.

Chevalier de Saint-Louis, le 21 décembre 1788; mort en 1817.

Sa famille était originaire du Bourbonnais; c'était une famille de petits bourgeois. Le jeune Dezoteux était entré à l'école de Mézières, grâce à sa jolie figure et au crédit de M. d'Estrées. (Mss. A. G.)

Ce fut par mariage qu'il devint possesseur du château de Cormatin, l'ancienne demeure du maréchal d'Huxelles, actuellement la propriété de M. de Lacretelle, député de Saône-et-Loire.

le comte de Saillans l'ex-lieutenant-colonel du 12e bataillon de chasseurs de Roussillon, si honteusement chassé par ses soldats[1], de Portalis, de Blou, de Melon, de Montfort, de Roux-Saint-Victor, venus à l'appel du prieur de Chambonnas, l'abbé Claude Allier et de son frère Dominique, organisaient l'armée royaliste du camp de Jalès.

Dans l'idée des conspirateurs, ces bandes recrutées exclusivement par les prêtres réfractaires du Gard et du Vivarais, devaient lier leurs opérations à celles de l'armée sarde et des émigrés d'Espagne.

Pour faire face à ces difficultés, le général de Montesquiou avait à sa disposition les troupes réparties dans les 7e, 8e, 9e, 10e, 11e et 19e divisions, de Lyon à Perpignan. Le théâtre d'opérations était des plus étendus, les ressources plus apparentes que réelles. Il eût fallu de l'activité et de la décision. Or, le général possédait le contraire de ces qualités. Il accablait le ministre et les bureaux de ses doléances et ne résolvait rien. Quant à

1. Les soldats écrivaient à leur chef :

« Votre lettre, Monsieur, nous a été lue. Elle aurait ajouté à notre « indignation, si, depuis deux mois, les papiers publics ne nous avaient « appris qu'un grand nombre de traîtres comme vous, ont écrit aux « régiments dont ils ont déserté pour les engager à partager leur « lâcheté.

« Mais leurs tentatives et les vôtres, croyez-le, n'ont servi qu'à « resserrer les nœuds qui lient l'armée à la nation, et c'est le seul « fruit que vous retirerez de votre coupable et méprisable tentative.

« ... Nous finissons notre lettre en vous réitérant que nous « demeurerons fidèles à la nation, à la loi et au roi, et que nous sau- « rons combattre jusqu'à la mort pour combattre nos ennemis com- « muns. » (Mss. *Archives de la guerre.*)

Le Comte de Saillans partit de Turin, le 5 mars. M. de Connway resta à Chambéry.

son quartier général, il l'avait fixé au château de Bourgoin, dans l'Isère.

Il y fut rejoint par Dubois-Crancé.

Son état-major se composait alors des adjudants généraux Pardelanne, Carteaux, Beauvert et Ledoyen, des adjoints Camin, Pryssé, Coustard, Etoquigny, Julien, Carré et Rey, du commissaire ordonnateur Alexandre, des lieutenants généraux Dalbignac, Dumuy, Anselme, et des maréchaux de camp Dornac, Doraison, Dubourg, Laroque, Lestrade, Casabianca, Barral et Dagobert.

Le nouvel adjudant général ne fut pas des mieux accueilli par quelques-uns de ses collègues et de ses chefs. Ce fait tenait à des causes multiples. Il était l'ami des puissants du jour, il avait été secrétaire de l'ancien comité militaire ; il fréquentait les sociétés populaires, réclamait des réformes et passait pour un novateur incorrigible, un officier mal équilibré, inconsistant, exalté, un de ces *enragés* enfin, dont on ne devait jamais trop se défier. En réalité, Dubois-Crancé venait les gêner. Il était de l'étoffe de ceux dont on fait des chefs et non des subalternes, prêts à tout accepter et à tout commettre.

Mais cette froideur dans les rapports allait prendre une allure d'hostilité marquée. La nouvelle du renversement du ministère Rolland était arrivée. Servan était remplacé par un ami de La Fayette, par M. de Lajard[1].

1. *Lajard* (Pierre-Auguste), fils de Barthélemy et d'Angélique Pelet, né le 20 avril 1757 à Montpellier (Hérault), marié à Amélie-Marie Touton. Volontaire à la suite du régiment de Médoc, 1775 ; rang de sous-lieutenant, 1er octobre 1777 ; sous-lieutenant, 1er septembre 1784 ; capitaine de remplacement aux chasseurs des Alpes, 6 avril 1788 ; capitaine réformé au bataillon de chasseurs bretons, 18 juin 1788 ; adjoint au corps d'état-major, 1er juillet 1789 ; lieutenant-colonel, aide-

Dubois-Crancé perdait son crédit au ministère. Il n'était plus dangereux. Dès lors, il fut tenu à l'écart par le petit aéropage du quartier général. Il y gagna en popularité.

En temps de crise, d'ailleurs, les événements sont tout, les petites finesses humaines, rien.

Pour l'instant, Montesquiou se trouvait toujours tout aussi empêché. Le mouvement royaliste s'accentuait dans le Vivarais. Les départements voisins s'en inquiétaient; ils réclamaient des armes et des troupes. Le général avait dû faire preuve de bonne volonté. Il s'était rendu à Joyeuse et y avait prescrit la réunion de quelques troupes sous les ordres du général d'Albignac et du colonel Châteauneuf-Randon.

« Vous aurez du canon, du courage, écrit-il au direc-
« toire de l'Ardèche, et je crois que M. de Saillans est
« un *étourdi* qui s'est montré trop tôt. Il faut bien vite
« balayer ces gens-là et vous mettre en état de remettre
« en marche les régiments qui sont destinés à Tournous,
« de peur que le roi de Sardaigne y arrive avant
« nous. » Écrivant au directoire du Gard, il est tout aussi surprenant. « Ayez, je vous prie, égard à ma position.
« J'ai à armer quinze nouveaux bataillons et à faire
« l'augmentation de tous les autres. Je n'ai d'autres
« ressources que de ramasser tous les vieux fusils et de

major général de la garde nationale parisienne, 13 avril 1789; colonel, 3 août 1790; adjudant général-colonel, 14 octobre 1791; ministre de la guerre, 16 juin 1792; a cessé ses fonctions, 23 juillet 1792; émigré, août 1792; admis au traitement de réforme du grade d'adjudant commandant, 24 janvier 1804; retraité, 2 février 1819; député de Paris, 1809; maréchal de camp, 14 juillet 1814; rétabli, 9 juin 1815; retraité, 23 octobre 1816; chevalier de Saint-Louis, 12 avril 1792. (Mss. A. G.)

« les faire raccommoder... Plaignez-moi donc et faites-
« moi la grâce de pas insister. J'espère que vous serez
« venu à bout des brigands de M. de Saillans. J'en
« attends des nouvelles avec impatience... »

En vérité, on ne pouvait écrire ni plus correctement ni avec plus d'insouciance. Quel style et quel sentiment de la situation! Un général traitant Saillans d'étourdi, et disant : plaignez-moi... faites-moi la grâce...

Au lieu de rédiger ces dépêches académiques, Montesquiou eût dû agir; en guerre, le temps est tout, l'ennemi le but, l'adversaire tout ce qui hésite ou ne prête pas son concours à la patrie.

Or par sa négligence, le général avait compromis la situation. Depuis le 25 avril, il était à son poste, et l'on était au mois de juillet. Le 5, les insurgés se réunissaient devant le château de Bannes. Le 8, ils s'en emparaient. Le soir même, Saillans annonçait à ses fidèles que « le fort de Bannes était tombé au pouvoir de l'armée « royale, depuis onze heures. » La situation pouvait devenir grave; mais à défaut des généraux, les directoires des départements veillaient. Dès le 10, les gardes nationales se mettaient en route, culbutaient les bandes à Saint-André-de-Cruzières, brûlaient le château de Jalès et réoccupaient Bannes. Quant aux chefs du mouvement, arrêtés et conduits à Vans, ils y étaient massacrés par la population furieuse.

Ces violences eussent été empêchées, si Montesquiou eût pris ses précautions; mais il n'avait rien su prévoir, et, le 16 juillet, il se contentait d'écrire d'un ton sentimental au général d'Albignac :

« Je suis bien fâché que votre victoire ait été cruelle.
« Il eût été superbe de livrer les coupables aux lois; à

« présent que les têtes les plus importantes sont abat-
« tues, *je vous exhorte à arrêter, s'il est possible, le cours*
« *des vengeances.* Je sais que ce n'est pas une entre-
« prise facile, mais je sais aussi qu'elle est digne
« de votre vertu. Qu'une proclamation du moins rap-
« pelle le règne de la loi, sans laquelle il n'y a point
« de liberté! »

Le lendemain, il ajoutait au ministre : « A la vue des
« rebelles, il a été impossible de contenir la fureur de
« la foule. Le peuple s'est précipité sur Saillans et ses
« complices, les a conduits à la place publique et leur
« a coupé la tête. Les horribles projets des rebelles
« furent bientôt connus davantage par la connaissance
« que l'on eût de différentes lettres qui furent saisies
« sur leur personne. L'indignation publique n'eut plus
« de bornes... »

Puis, inquiet, préoccupé à propos de sa responsabilité, il envoyait sa démission le soir même, la regrettait le jour suivant, et se rendait à Paris, où, au lieu de Lajard, il trouvait un nouveau ministre, d'Abancourt[1], un ancien camarade de Dubois-Crancé aux mousquetaires.

1. D'*Abancourt* (Charles-Xavier-Joseph) de Franqueville, fils de Jacques-Joseph et de Marie-Charlotte-Eulalie de Pollinchove, né le 4 juillet 1758 à Douai.

Mousquetaire de la garde du roi (1re compagnie), 28 février 1774; réformé, 15 décembre 1775; rang de sous-lieutenant dans Mestre de camp cavalerie, 27 mai 1777; sous-lieutenant, 1er mai 1778; lieutenant en second, 6 août 1779; capitaine en 2e, 1er août 1781; capitaine, 1er mai 1781; lieutenant-colonel du 5e régiment de chasseurs à cheval, 6 octobre 1791; employé par le ministre, 1er juillet 1792; adjudant-général colonel et ministre, 23 juillet 1792; décrété d'accusation, 10 août 1792; massacré à Versailles, 9 septembre 1792.

Invité à reprendre son commandement, il repartit. Dans la première quinzaine d'août, il était au camp de Cessieux. Ce fut là qu'il apprit les événements du 10 août, le triomphe des Girondins, le retour de Servan à la guerre, la nomination de de Hesse au commandement de Lyon et du département de l'Ain, la création d'une légion franche des Allobroges, et l'envoi de trois commissaires de l'Assemblée, Lacombe-Saint-Michel, Gasparin et Rouyer. C'était plus qu'il n'en fallait pour achever de désorienter le général académicien.

A Lyon, également des difficultés s'étaient élevées à l'égard de quelques officiers du Royal-Pologne, dont les propos inconsidérés avaient éveillé la méfiance des habitants. Certains papiers trouvés, des rendez-vous donnés pour le 22 août, des pièces irrégulières de congé émanant du général Montesquiou, des menaces venant de Genève, avaient suffi pour aigrir les esprits. Le maire en écrivit au ministre; de Hesse en fit de même, et dans quels termes !

« Mon cher ami, j'ai encore de nouveaux délits à vous « annoncer.

« ... Saint-Rémy (le sous-chef d'état-major de Montes- « quiou) toujours furieux, m'a écrit la lettre ci-jointe « dans laquelle j'ai écrit ma reponse. Vous en jugerez. « Pour Dieu ! rappelez-moi ce pédant aristocrate ; il est « le factotum de Montesquiou et fait autant de mal à lui « tout seul que tout le comité central de Narbonne... « Lyon va enfin être purgé. Le maire va faire assembler « la garde nationale, et tout ce qui est suspect et sans « aveu, sera mis dehors sans pitié, il est temps. » Saint-Rémy n'est pas en reste avec le général. « Il n'y a que

« vous, écrit-il à Montesquiou[1], qui puissiez mettre à la « raison ou museler, pour mieux dire, la méchante bête « qu'on nomme Charles de Hesse, lieutenant général « par la grâce de Dieu... » Montesquiou se fait l'écho de ces doléances et conclut en demandant le renvoi de de Hesse devant une cour martiale. Seul, le maire de Lyon, Vitet, conserve son sang-froid.

« J'ai toutes les peines du monde, écrit-il à Servan, « à retenir l'impétuosité du prince de Hesse. Il ne peut « nous convenir comme chef; il faudrait toujours à ses « côtés une personne seulement occupée à modérer ses « transports. Il va toujours au delà du vrai et il finirait « par être le jouet des modérés perfides et des hypocrites « patriotes. Le sieur Saint-Rémy qui a mis en mouve- « ment la bile de Charles de Hesse, cherche à le perdre « dans l'opinion publique, en même temps qu'il s'efforce « de faire des prosélytes à Montesquiou. Il n'y réussira « pas, l'opinion de tous les habitants du Midi est pro- « noncée, elle repousse Montesquiou et le taxe de traître, « Les soldats de son armée n'ont point de confiance, « et ils s'en plaignent à haute voix. Donnez-nous donc « au nom de la patrie un général digne de commander « les braves patriotes du Midi qui seuls sauveront « certainement la France du danger qui la me- « nace... »

Les commissaires Lacombe-Saint-Michel et Gasparin concluent dans le même sens... « Si, le général Mon- « tesquiou, écrivent-ils le 7 septembre, ne donne pas « sa démission, il sera destitué et remplacé provisoire- « ment par d'Anselme, M. de Barbantane ira commander

1. 3 septembre 1792.

« sur le Var, et Doraison sera mis sous les ordres du « général de Hesse... »

Pour Servan, contrarié par ces récriminations, en un moment où l'on a autre chose à faire qu'à s'occuper de conflit de personnes, il voulait tout d'abord sauver Montesquiou d'une disgrâce. Le 29 août, le conseil exécutif s'était prononcé pour le rappel du général et pour le maintien d'un corps d'observation vis-à-vis de la Savoie. Servan n'est pas de cet avis. Il reprend son impolitique projet d'invasion. Il écrit partout, à Montesquiou, à de Hesse, à Vitet, aux commissaires. Il avoue à Montesquiou les soupçons qu'on a sur lui. Il lui annonce que de Hesse a également demandé une cour martiale, et qu'on se plaint de la position de son camp de Cessieux. Il lui écrit de nouveau, le 8, pour lui expliquer franchement la situation, la destitution prononcée contre lui, la mesure bienveillante dont il est actuellement l'objet, l'envoi de de Hesse à Besançon, puis il ajoute :

« Puisque vous persistez à croire que vous pouvez « entrer en Savoie, avec de grandes espérances, le « conseil vous y autorise, bien convaincu que dans un « moment comme celui où nous nous trouvons, vous « ne marcherez pour ainsi dire qu'à coup sûr... » Le même jour il écrivait à Vitet, pour lui faire part du renvoi de de Hesse et des motifs du maintien de Montesquiou. « Menacé par la Suisse, l'Espagne et la Russie, « il est essentiel d'entrer en Savoie pour créer une bar- « rière contre le roi de Sardaigne[1]. »

1. 7 septembre 1792; 23e séance du conseil exécutif.
Sur le rapport du ministre de la guerre, le conseil considérant que

Au reçu de la dépêche, Montesquiou avait donné des ordres pour l'abandon du camp de Cessieux et la marche en avant. Le 22 septembre, il pénétrait en Savoie, le 23, il s'emparait de Montmélian. Le 24, il entrait à Chambéry aux acclamations d'une foule joyeuse. Le soir même, lui et ses officiers assistaient au banquet fraternel offert par la municipalité. L'union à la France de cette terre, française de cœur et de race, était faite. Elle devait être éternelle. Le surlendemain, Montesquiou écrivait au chargé d'affaires de Genève, M. de Châteauneuf : « Je suis bien sensible, Monsieur, aux « choses obligeantes que vous voulez bien me dire à « l'occasion de nos succès en Savoie. Une terreur pani- « que a été le fruit d'un premier mouvement hardi, et « nous n'avons eu que des fuyards à poursuivre. Huit « pièces de canons, beaucoup d'armes, de munitions de « guerre, d'effets de campement et tous les magasins « des Piémontais sont déjà en notre pouvoir, et le peu- « ple reçoit à bras ouverts un libérateur. On ne pouvait « espérer un succès plus complet, plus général et ce qui « ne peut trop s'apprécier, ce succès ne nous a pas « coûté un homme.

« Votre position à Genève devrait changer d'après « cet événement inattendu, et peut être si la faction qui « paraît l'emporter sur la saine partie du peuple

le général de Montesquiou a déjà fait tous les préparatifs nécessaires pour entrer avec succès dans la Savoie; que le plan de cette expédition présente les plus grands avantages militaires et politiques, que la résolution déjà prise par le conseil de rappeler le général de Montesquiou doit céder à ces avantages, arrête que, nonobstant la délibération du..., le ministre de la guerre donnera sur-le-champ ordre au général de Montesquiou de marcher vers la Savoie, avec les troupes qui sont maintenant à sa disposition.

« s'obstine à résister à la plus impérieuse des lois, la « nécessité, pourriez-vous à présent profiter de ma po- « sition pour donner de la force au parti français, en « me faisant appeler au secours de la République...

« Aussitôt que je n'aurai plus d'obstacles, je ferai « marcher un corps de troupes, capable d'en imposer « et si j'ai d'ici là des instructions du conseil exécutif, « je me conduirai en conséquence. Voilà ce me semble, « Monsieur, ce que je peux faire, et avec vos talents on « peut tirer un grand parti de ce canevas. »

Deux jours plus tard, le 28 septembre, Anselme[1] commençait ses opérations sur le Var. Le jour même il entrait dans Nice, malgré les efforts des émigrés pour organiser la résistance.

A cinq heures du soir il arrivait aux portes de la

1. D'*Anselme* (Jacques-Bernard-Joseph-Modeste), fils de Joseph et de Rose Bernard, né à Apt, le 22 juillet 1740. Lieutenant en second au régiment du Soissonnais, 27 septembre 1745; réformé, 6 août 1749; enseigne, 27 mars 1752, lieutenant, 1er février 1756; capitaine aide-major, 28 août 1760; en Allemagne, en 1761 et 1762; en Corse, en 1769; chevalier, 18 avril 1770; major au régiment de Périgord, 20 février 1774; major au régiment du Maine, 26 avril 1775; lieutenant-colonel dans Soissonnais, 17 juillet 1777; en Amérique en 1780, 1781, 1782; mestre de camp en second du régiment provincial, 1er janvier 1784; maréchal de camp, 9 mars 1788; premier aide de camp de Rochambeau, 1er avril 1791; maréchal de camp à la 9e division, 20 mai 1791; à l'armée des Pyrénées, 15 février 1792; commandant la 10e division, 3 avril 1792; lieutenant général à l'armée du Midi, 22 mai 1792; commandant en chef l'armée du Var, 31 octobre 1792, appelé à Paris, 16 décembre 1792; suspendu, 27 décembre 1792; a cessé ses fonctions, 8 janvier 1793; autorisé à prendre sa retraite 12 avril 1793; pension de 10000 francs, 15 octobre 1795; réformé 13 novembre 1797; inspecteur des troupes, 6 décembre 1798; en retraite, 27 janvier 1801; chevalier de la Légion d'honneur, 29 mars 1805; décédé, 17 septembre 1814. (Mss. A. G.)

ville. Le baron Jacobi, le secrétaire municipal Férandi et plusieurs autres magistrats l'attendaient avec les clefs de la ville. La réception fut chaleureuse. Elle devait l'être. La population avait hâte de se débarrasser de cette nuée de prétendus français, se disant émigrés et traînant à leur suite tout un monde de filles de joie et de bretteurs en quête d'emploi.

Quant à Dubois-Crancé, il n'avait pu assister à cette péroraison d'une lutte dont il avait si bien préparé le succès. Appelé en effet par le général Anselme, il avait été, depuis le mois d'août, chargé de la réunion des bataillons nationaux formés dans les départements du Midi. Dans le cours de cette mission, toute de confiance, il avait déployé une incroyable activité, excitant les uns, encourageant les autres, au nom de la patrie en danger.

Ses concitoyens et ses chefs devaient s'en montrer reconnaissants.

Fait adjudant général colonel, le 9 septembre, il était nommé, huit jours plus tard, député à la Convention nationale par quatre départements, celui des Ardennes dont il était originaire et ceux de l'Isère, du Var et des Bouches-du-Rhône, dans lesquels il venait de déployer de telles qualités d'organisateur.

La nouvelle de ce succès inattendu lui parvint à Antibes. Elle donna lieu à une manifestation touchante de la part des officiers et des habitants.

Le lendemain, le citoyen Dubois-Crancé, adjudant général colonel, député à la Convention nationale, partait pour ce nouveau poste, dans lequel il allait rendre de tels services à la France et à l'humanité.

Le 20 septembre 1792, il était à Paris.

son quartier général, il l'avait fixé au château de Bourgoin, dans l'Isère.

Il y fut rejoint par Dubois-Crancé.

Son état-major se composait alors des adjudants généraux Pardelanne, Carteaux, Beauvert et Ledoyen, des adjoints Camin, Pryssé, Coustard, Etoquigny, Julien, Carré et Rey, du commissaire ordonnateur Alexandre, des lieutenants généraux Dalbignac, Dumuy, Anselme, et des maréchaux de camp Dornac, Doraison, Dubourg, Laroque, Lestrade, Casabianca, Barral et Dagobert.

Le nouvel adjudant général ne fut pas des mieux accueilli par quelques-uns de ses collègues et de ses chefs. Ce fait tenait à des causes multiples. Il était l'ami des puissants du jour, il avait été secrétaire de l'ancien comité militaire ; il fréquentait les sociétés populaires, réclamait des réformes et passait pour un novateur incorrigible, un officier mal équilibré, inconsistant, exalté, un de ces *enragés* enfin, dont on ne devait jamais trop se défier. En réalité, Dubois-Crancé venait les gêner. Il était de l'étoffe de ceux dont on fait des chefs et non des subalternes, prêts à tout accepter et à tout commettre.

Mais cette froideur dans les rapports allait prendre une allure d'hostilité marquée. La nouvelle du renversement du ministère Rolland était arrivée. Servan était remplacé par un ami de La Fayette, par M. de Lajard[1].

1. *Lajard* (Pierre-Auguste), fils de Barthélemy et d'Angélique Pelet, né le 20 avril 1757 à Montpellier (Hérault), marié à Amélie-Marie Touton. Volontaire à la suite du régiment de Médoc, 1775 ; rang de sous-lieutenant, 1er octobre 1777 ; sous-lieutenant, 1er septembre 1784 ; capitaine de remplacement aux chasseurs des Alpes, 6 avril 1788 ; capitaine réformé au bataillon de chasseurs bretons, 18 juin 1788 ; adjoint au corps d'état-major, 1er juillet 1789 ; lieutenant-colonel, aide-

Dubois-Crancé perdait son crédit au ministère. Il n'était plus dangereux. Dès lors, il fut tenu à l'écart par le petit aéropage du quartier général. Il y gagna en popularité.

En temps de crise, d'ailleurs, les événements sont tout, les petites finesses humaines, rien.

Pour l'instant, Montesquiou se trouvait toujours tout aussi empêché. Le mouvement royaliste s'accentuait dans le Vivarais. Les départements voisins s'en inquiétaient; ils réclamaient des armes et des troupes. Le général avait dû faire preuve de bonne volonté. Il s'était rendu à Joyeuse et y avait prescrit la réunion de quelques troupes sous les ordres du général d'Albignac et du colonel Châteauneuf-Randon.

« Vous aurez du canon, du courage, écrit-il au directoire de l'Ardèche, et je crois que M. de Saillans est « un *étourdi* qui s'est montré trop tôt. Il faut bien vite « balayer ces gens-là et vous mettre en état de remettre « en marche les régiments qui sont destinés à Tournous, « de peur que le roi de Sardaigne y arrive avant « nous. » Écrivant au directoire du Gard, il est tout aussi surprenant. « Ayez, je vous prie, égard à ma position. « J'ai à armer quinze nouveaux bataillons et à faire « l'augmentation de tous les autres. Je n'ai d'autres « ressources que de ramasser tous les vieux fusils et de

major général de la garde nationale parisienne, 13 avril 1789; colonel, 8 août 1790; adjudant général-colonel, 14 octobre 1791; ministre de la guerre, 16 juin 1792; a cessé ses fonctions, 23 juillet 1792; émigré, août 1792; admis au traitement de réforme du grade d'adjudant commandant, 24 janvier 1804; retraité, 2 février 1819; député de Paris, 1809; maréchal de camp, 14 juillet 1814; rétabli, 9 juin 1815; retraité, 23 octobre 1816; chevalier de Saint-Louis, 12 avril 1792. (Mss. A. G.)

« velles preuves de votre zèle, pour la chose publique « dans la circonstance présente. Les motifs que vous « alléguez pour vous défendre de remplir la place à « laquelle vos services et vos talents vous appelaient ne « sont nullement recevables, et c'est avec peine que je « vous informe que le Conseil exécutif provisoire à qui « j'en ai rendu compte a jugé devoir vous révoquer et « nommer le citoyen Hion pour remplir les fonctions « qui vous étaient attribuées en qualité de commissaire « ordonnateur de la 18e division. Vous voudrez bien en « conséquence lui remettre tous les papiers et rensei- « gnements relatifs à l'administration de cette divi- « sion. ».

Le commissaire réclame, mais en vain. « Le citoyen « Servan, lui réplique Pache, a pensé avec raison que « celui qui, sous le prétexte trop abusif d'une santé fai- « ble, refusait, dans le moment du danger de la patrie, « de remplir à l'armée les mêmes fonctions qu'il trou- « vait commode d'exercer dans une division de l'inté- « rieur, était moins occupé de la chose publique que de « ses convenances... »

Heureusement pour lui, son frère le conventionnel intervint à temps. Il produisit un certificat du médecin et une « requête en sa faveur, signée de tous les mem- « bres composant le conseil général de Troyes. » On y rendait « justice à son patriotisme et au zèle avec lequel « il avait toujours rempli ses devoirs et servi la Répu- « blique. »

Le 24 novembre, le commissaire des guerres était réintégré dans ses fonctions.

Dubois-Crancé, le chanoine, avait montré plus de docilité. Il vivait tranquille à Châlons, pendant que ses

œurs, les religieuses continuaient leur monotone existence au couvent du Saint-Sépulcre dont elles n'avaient as voulu sortir.

Le neveu, le fils du blessé de Crevelt, avait eu une arrière plus agitée. Le 1er juillet 1789, il avait quitté hamborant avec le grade de sous-officier et les meileures notes de son colonel, M. de Gottesheim, constaant qu'il « s'était distingué par son zèle et une applica- tion soutenue à remplir généralement tous ses devoirs. » Élu par acclamation, le 1er septembre, capiaine de chasseurs dans la garde nationale de Warcq, il entrait, quinze jours plus tard, comme sous-lieutenant u 89e régiment d'infanterie. Le 23 mai 1792, il devenait lieutenant et servait à l'armée du Nord, en qualité l'aide de camp du maréchal de camp Lynch[1]. Dans ces onctions, il assista à la déroute de Mons, termina la ampagne à l'armée de la Moselle et prit part à l'affaire le Valmy.

« Il a servi toute la campagne avec intelligence, écrit « de lui son chef. Il passe aide de camp de son oncle « d'Oyré, directeur des fortifications de Metz. »

Son cousin Chanterenne avait eu une fin tragique. Nommé colonel de la garde constitutionnelle du roi, le 23 novembre 1791, licencié le 5 juin 1792, il était allé se faire tuer, le 10 août, dans les escaliers des Tuieries, où il n'avait que faire. Son beau-frère, Cappy, avait été arrêté et enfermé.

Mais le temps n'était pas aux doléances. La patrie était en danger. Il fallait agir et agir avec rapidité.

Le nouveau conventionnel avait été chaleureusement

1. Il remplaçait M. de Butaut, passé auprès de M. de Biron.

accueilli par ses collègues et ses amis de la Société des Jacobins. Nommé dans quatre départements il jouissait de l'autorité qui s'attache à une telle marque de popularité. Il opta pour les Ardennes et vint prendre place au côté gauche de la Convention nationale, avec ses collègues Ferry, Robert, Vermon, Blondel, Thierriet et Baudin[1].

Dès le lendemain de l'ouverture de la session, il était nommé membre de la commission du camp de Paris, et trois jours plus tard, commissaire à l'armée du Midi, avec Lacombe-Saint-Michel et Gasparin[2]. Le 27 septembre, il était désigné pour faire partie du comité militaire et le 30, il se mettait en route pour Lyon et Chambéry, au moment où ses collègues, Deydier, Prieur du Vernois et Guyton de Morveau partaient « pour examiner les forces de la République sur la « frontière du Jura et de l'Ain et pour aviser aux « moyens de défense. »

En Suisse, la situation était grave ; les émigrés et les agents des puissances y exerçaient une influence prépondérante. Sur leurs instances, le Conseil fédéral

1. *Piette*, député suppléant des Ardennes, n'entra à la Convention que le 21 janvier 1793.

2. 24 septembre 1792. Sur la proposition de Danton, l'Assemblée rend le décret suivant : « La Convention nationale décrète que les « citoyens *Dubois-Crancé*, *Lacombe-Saint-Michel* et *Gasparin* se trans-« porteront à l'armée du Midi, et mettront à exécution, selon leur « prudence et selon les circonstances, le décret qui prononce la desti-« tution du général Montesquiou, les autorise pareillement à prononcer « la destitution, soit de l'état-major, soit de tout autre officier et « sous-officier qu'ils jugeront nécessaires et à en faire le remplacement « et même faire mettre en état d'arrestation la personne qu'ils juge-« ront suspecte. »

était décidé, contrairement aux traités, à envoyer
es troupes à Genève. M. de Châteauneuf protesta,
iais inutilement.

Prévenu du fait, le conseil exécutif donne l'ordre au
ésident de se retirer et à Montesquiou d'agir. Huit
ours plus tard [1], il laisse à ce dernier liberté com-
ılète pour attaquer ou négocier, et le 20, il l'invite à
puiser les divers moyens de conciliation. Quand cette
lernière dépêche arriva, tout était déjà réglé; Mon-
esquiou venait de signer une convention avec le
onseil génevois.

Dubois-Crancé et ses collègues avaient approuvé sa
onduite. « Un plus long séjour, écrit le conventionnel,
« ne fera que nous confirmer dans l'opinion qu'il est
« utile de laisser le général Montesquiou achever ce
« qu'il a si heureusement commencé... » Mais cette ma-
nière de voir n'est pas celle de leurs collègues dans le
Jura.

« De Fernex nous fûmes à Versoix, écrit Prieur;
« nous y traversâmes le lac pour joindre Montesquiou
« à qui nous avions des renseignements à demander en
« sa qualité de commandant en chef de la 7e division
« militaire. Les négociations entamées par ce général
« avec l'État de Genève, nous étaient déjà connues par
« la voix publique ; nous en étions frappés d'étonne-
« ment et d'indignation, comme tous les Français sen-
« tant la dignité d'hommes libres. Aussi, dès notre
« séjour à Pontarlier, nous l'avions témoigné, en écri-
« vant à Paris, à plusieurs de nos collègues... » Ce sen-

1. Dépêche du 8 octobre 1792. (Mss. *Archives de la guerre.*)

timent était partagé par les membres du conseil[1]. Le 27, la veille du jour où la convention était acceptée à Genève par 1578 voix contre 16, Montesquiou recevait avis du mécontentement des ministres et de l'envoi d'un commissaire spécial, le citoyen Genest. « Je vois « avec beaucoup de peine, répond-il[2], que je m'étais « trompé en croyant m'être conformé aux instructions « que j'avais reçues de vous... »

« J'ai l'honneur, ajoute-t-il, le 2 novembre, de vous « envoyer, citoyens, le résultat de la seconde négocia- « tion...

« Il dépend de vous à présent que l'affaire de Genève « soit terminée et peut-être avec elle la mésintelligence « avec les Suisses. Mais si vous refusez d'adopter la « convention, telle que la voilà, je crois inutile de « négocier davantage, et il faut vous résoudre à une « guerre ouverte avec la Confédération helvétique... » Le jour même, il écrivait au ministre de la guerre pour renouveler ses plaintes contre son collègue, de Hesse[3].

1. Le ministre Lebrun écrivait à ce propos au président de la Convention, le 27 octobre 1792.

« Le général Montesquiou m'a adressé la convention qu'il a conclue « avec les députés de Genève, le 22 de ce mois.

« Comme plusieurs articles de cette convention ont paru inutiles ou « susceptibles de modifications, le conseil exécutif provisoire a déter- « miné qu'il serait renvoyé au général Montesquiou des observations « sur les changements à y faire. » (Mss. *Archives nationales*.)

2. 31 octobre 1792. (Mss. *Archives étrangères*.)

3. En marge de la dépêche de Montesquiou au ministre, on lit cette appréciation du secrétaire général, Xavier Audoin, cet ancien ecclésiastique, fils d'un tanneur de Limoges :

« Les généraux Hesse et Montesquiou ont dit et écrit beaucoup de « sottises l'un de l'autre. Ils existent tous les deux et si l'on veut parler « d'eux, on peut les inviter encore à s'expliquer sur les faits qu'ils se

Toute cette correspondance, témoignant d'ailleurs d'une certaine vivacité, n'était pas faite pour ramener la concorde. Le conseil qui avait réservé son jugement [1], se décida, après avoir entendu le rapport de son agent, le citoyen Genest, à demander la mise en accusation du géneral. Interpellé sur les motifs de son attitude bienveillante, Dubois-Crancé exposa l'affaire. « Nous avons cru, dit-il en terminant, qu'il pouvait être « dangereux de publier ces soupçons, lorsque nous « n'avions encore que des preuves morales; aujour- « d'hui que nous avons des preuves matérielles, nous « nous en référons au décret d'accusation qui est pro- « posé. » Le soir même, le commandant du bataillon des Petits-Pères, Lefèvre d'Arles, et l'adjudant général Dubreuil, recevaient l'ordre d'arrêter Montesquiou.

Le 13 novembre, ils arrivaient au quartier général, à Landécy. Le chef de l'armée du Midi venait d'en partir. Il est à Genève avec son domestique, leur répondit-on. L'assertion était exacte. A Genève, Montesquiou était descendu chez un ami. Il désirait se rendre à Coppet.

reprochent réciproquement. Ils avaient eu des relations à l'ancienne cour, et il ne serait pas impossible que leurs querelles antérieures à l'établissement de la République lui fussent parfaitement étrangères et indépendantes... » (Mss. *Archives de la guerre.*)

1. *Extrait du registre des délibérations du conseil exécutif provisoire* du 3 novembre 1792 (Mss. *Archives nationales.*)

« Le conseil exécutif provisoire informé du grand nombre de plaintes qui s'élèvent contre le général Montesquiou, commandant l'armée des Alpes, arrête qu'il suspend toute résolution à l'égard de ce général jusqu'à ce que le ministre des affaires étrangères ait reçu des lettres du citoyen Genest qu'il a envoyé auprès du général Montesquiou pour diriger la négociation commencée avec les Génevois et qui est chargé de l'informer de l'état de choses. »

« Quelque léger que soit ce service, ajouta-t-il, je me
« serais abstenu de vous le demander, s'il pouvait vous
« compromettre le moins du monde, mais je dois com-
« mencer par vous déclarer que bien que j'aie lieu de
« prévoir une destitution très prochaine, et des ordres
« rigoureux contre ma personne, je n'ai encore que des
« soupçons. Ainsi, je suis encore et je dois être pour
« vous le général Montesquiou. »

Quant au fameux traité, objet du conflit, la Convention en réglait la forme avec sa hauteur habituelle. Le 21 novembre, « après avoir entendu le rapport du co-
« mité diplomatique et délibérant sur la transaction
« conclue, le 2 novembre 1792, entre la République de
« Genève et le général de Montesquiou, au nom de la
« République française, » elle chargeait « le pouvoir
« exécutif de requérir que l'évacuation des troupes
« Suisses, maintenant à Genève, serait consommée, le
« 1er décembre prochain, moyennant laquelle évacua-
« tion, les troupes françaises respecteront la neutralité
« et l'indépendance du territoire génevois et l'évacue-
« ront si elles l'avaient occupé.

La Convention nationale passait à l'ordre du jour sur le surplus de la transaction du 2 novembre.

Le 22, Lebrun ajoutait à Châteauneuf[1] :

« Je vous ai informé, citoyen, par ma dernière lettre
« des motifs qui me portaient à penser que la Conven-
« tion nationale ne ratifierait pas les articles convenus,
« le 2 de ce mois, entre le général Montesquiou et les
« députés de Genève.

« La Convention vient, en effet, de rendre un décret

1. Mss. *Archives étrangères.*

« qui, ramenant l'affaire dont il s'agit à la simplicité qui « lui était propre, réduit à un seul point le traité du « 2 novembre...

« Il est temps de mettre un terme à ces vains débats « qui ne pourraient se prolonger sans compromettre à « la fois, la dignité de la République française et l'in- « térêt de celle de Genève[1]. »

Pour Dubois-Crancé, il avait repris son ardente initiative dès son retour à Paris. Le 30 novembre, il était désigné avec Danton, Camus, Lacroix et Gossuin, pour aller vérifier sur place la valeur des réclamations de Dumouriez et de Westermann, à propos des fournitures et des retards apportés à la solde des troupes. Le 3 janvier, il était nommé membre du Comité de défense générale, et le 7, secrétaire suppléant de la Convention. Du 1er janvier au 30 avril, il s'occupa activement de la réorganisation de l'armée. Dans cet intervalle il fut appelé à la présidence de la Convention nationale. En cette qualité, il eut à décerner la couronne civique à l'un de ses compatriotes, le brave Bertèche[2], de Sedan, laissé pour mort sur le champ

1. Si nous avons insisté sur cet incident, c'est que le général Montesquiou a longtemps accusé Dubois-Crancé de sa mise en accusation. Dubois-Crancé a toujours nié le fait. Les documents prouvent la sincérité de son affirmation.

2. *Bertèche* dit *la Bretèche* (Louis-Florentin), né à Sedan, le 14 octobre 1764, incorporé à quinze ans, le 1er janvier 1779 dans les volontaires de la marine (la légion de Lauzun) ; au régiment de la Martinique, 18 mars 1784; à la compagnie écossaise (maison du roi), 14 mars 1787; réformé, 1er juin 1788; lieutenant dans la gendarmerie nationale, 19 juin 1791; capitaine, 16 novembre 1792; lieutenant-colonel, 7 mars 1793; colonel du 22e chasseurs, 7 mai 1793; commandant de l'école de Mars, 17 mai 1794; retraité, 4 juillet 1797; capitaine de la 186e brigade

de bataille de Jemmapes, en cherchant à sauver son général.

Le 7 mars 1793, Bertèche est introduit dans la salle des séances. Le président se lève.

« Citoyens, dit-il, Le Pelletier fut assassiné pour avoir « prononcé le mot d'un tyran, et la Convention lui « décerna les honneurs de l'apothéose, mais sa cendre « inanimée n'a pu jouir de la reconnaissance publique. « Brave Bertèche, comme Le Pelletier, tu as versé ton « sang pour la liberté ; mais grâce en soit rendue au « génie de la France, ce n'est point ta tombe que nous « couvrirons de fleurs, c'est ton front, sur lequel les « représentants du peuple vont attacher la palme du « civisme et de l'immortalité. Viens recevoir le prix de « ton courage et de tes vertus. Que ton exemple en-« flamme nos guerriers et qu'il apprenne aux despotes « ce que trois millions de Français prêts à l'imiter peu-« vent cueillir de lauriers avant de succomber ! »

Bertèche monte au fauteuil du président. Celui-ci l'embrasse, lui pose une couronne sur la tête, lui remet un sabre d'honneur et lui offre un siège à ses côtés.

L'Assemblée tout entière applaudit.

Le calme rétabli, le vaillant officier se lève. Il est ému : « La Convention me comble d'honneurs et de « bienfaits, dit-il. Je n'ai qu'un regret pour lui té-« moigner ma gratitude, c'est de n'avoir qu'une vie à « lui offrir pour le salut de la République. »

Les applaudissements recommencent, puis la séance

de vétérans, 13 octobre 1798 ; retraité, 27 février 1805 ; mort à Iges, le 30 décembre 1841, membre de la Légion d'honneur, le 4 frimaire, an XIII. (Mss. *Archives de la guerre.*) — Sa plus jeune sœur, Henriette, avait épousé M. Philippoteaux, de Sedan.

continue calme et digne. Un bel exemple de devoir militaire venait d'être donné. La Convention nationale avait compris l'armée française. On paye les mercenaires avec de l'argent; on paye l'honneur avec l'honneur. C'est en s'adressant au cœur du peuple, qu'on le mène à la victoire.

Le soir même de cette séance, Dubois-Crancé recevait son brevet de général de brigade. Le lendemain, il était remplacé au fauteuil par Gensonné. Ainsi, du 22 février au 8 mars, il avait dirigé les débats de la grande Assemblée, et, il faut le reconnaître, il avait accompli ce devoir avec un tact parfait et dans des circonstances parfois fort difficiles.

La séance du 5 mars particulièrement avait été des plus mouvementées. La discussion portait sur une motion contre les écrits incendiaires. Cambon et Barbaroux cherchaient à rejeter sur leurs collègues les excès commis par certains organes de la presse. En présence de ces insinuations, la gauche avait vivement interrompu. La droite tout entière se lève alors; elle réclame la censure contre les interrupteurs. Les tribunes elles-mêmes prennent part à cette manifestation. Le président veut rétablir l'ordre. « Je rappelle, dit-il, les « tribunes au respect qu'elles doivent à l'Assemblée. Je « rappelle la Convention à sa propre dignité. » Mais cette invitation au calme n'est pas entendue. Isnard veut parler. Il ne le peut. Les cris étouffent la voix ; les menaces s'entrecroisent, le tumulte est à son comble. « S'il faut périr ici, nous périrons, » s'écrie Isnard.

Le président se couvre.

Le silence rétabli, Dubois-Crancé s'adresse à ses collègues : « L'Assemblée, dit-il, ne peut avoir qu'une

« opinion, celle de donner un grand exemple à la « République, en s'occupant de ses seuls intérêts. « Toutes les fois qu'il s'agit ici des personnes, il y a « eu des troubles. Je devais donner la parole à Isnard, « en vertu des règlements. Je la lui maintiendrai. » On approuve. La séance reprend et Isnard peut continuer son discours, sans être interrompu.

Grâce à sa présence d'esprit, Dubois-Crancé avait su conjurer l'orage.

Trois semaines plus tard, il était nommé membre du comité de Salut public, et en tête de liste, en signe d'hommage rendu à son patriotisme et à ses services, hommage chèrement acheté, du reste, car, triste coïncidence des choses d'ici-bas, ce jour-là même, son frère le lieutenant-colonel du génie, payait de sa vie sa dette à la patrie, en tombant dans la tranchée, devant les murs de Willemstadt[1]. Mais, en ces temps de crise suprême, où se décidait le sort de la République, on n'avait pas le temps de pleurer les morts ; les vivants comptaient seuls, et quels vivants !

1. Le 17 février 1793, l'armée française entra sur le territoire hollandais. Le 22, Dumouriez la rejoignit. Il avait avec lui quatre divisions. Celle du général Berneron, à laquelle appartenait le colonel Dubois-Crancé, avait ordre d'assiéger Klundert et Willemstadt. Le siège de cette dernière place commença le 25 février. La ville fut prise, le 28 mars.

Dubois-Crancé avait été nommé à ce poste, le 22 février 1793. L'avant-veille, il avait donné une procuration générale et spéciale pour la régie de ses biens à la dame Catillon (Catherine).

Le 7 floréal an XIII, (26 avril 1805), le sieur Wallon fondé de pouvoir des héritiers du colonel, écrivait au ministre pour avoir un certificat de décès. « Cette pièce, disait-il, est nécessaire pour faire « opérer la liquidation d'une rente perpétuelle sur le Grand-Livre, dans « laquelle il avait un droit. » (Mss. *Archives de la guerre.*)

Partout et pour tous, telle est leur devise. La responsabilité, ils l'acceptent entière, et quelle responsabilité !

Mais dans cette foule de mesures destinées à bouleverser l'humanité, trois s'imposent à l'histoire : la fondation de la République, le jugement du roi et l'organisation de la défense nationale.

Quelle fut la part de Dubois-Crancé dans leur adoption. Nous avons le devoir de la déterminer.

Le 22 septembre 1792, Dubois-Crancé avait voté pour la République. Était-il républicain d'ancienne date? Non. Jusqu'à la fin de la Constituante, jusqu'à la guerre, Dubois-Crancé resta sincèrement attaché à la forme monarchique.

Jusque-là, en effet, il crut à la possibilité de l'accord entre les trois termes de la grande formule d'État : *la nation*, *le roi*, *la loi*. Mais pour que l'accord subsiste, la sincérité des contractants doit être absolue. Du jour où cette sincérité fait défaut, il en résulte une crise aboutissant fatalement, soit au rétablissement du droit divin ou du droit de la force, soit à un gouvernement d'essence populaire.

Or, cette rupture s'était produite.

Tout le premier, le roi avait déchiré le contrat librebrement consenti par lui. Qui plus est, il avait fait appel à l'étranger pour tenter d'échapper aux conséquences de ses engagements. La conclusion avait été la guerre, une guerre de vingt-cinq ans.

Cette lutte, Dubois-Crancé l'avait toujours prévue et condamnée. Sur ce point, son opinion est constante. Cette manière de voir, il l'a, lorsqu'il engage l'Assemblée nationale à voter le service obligatoire, et l'armée

régionale, afin d'éviter et la guerre civile et la guerre extérieure.

Il l'a, lorsqu'en 1792, il aime mieux traiter avec Genève que recourir aux moyens violents proposés par des hommes impolitiques. Il l'a, lorsqu'aux Jacobins, le 26 mars 1793, au lendemain de la trahison de Dumouriez, il s'écrie: « Citoyens, après l'expulsion du terri-
« toire français, la sagesse nous commandait de garnir
« nos frontières et d'assurer la République, en nous
« préparant à une vigoureuse défense au printemps.
« Au lieu de cela on nous a fait envahir la Belgique,
« ouvrir le canal de l'Escaut, pour effrayer la Hollande
« et l'Angleterre ; on nous a fait déclarer la guerre à
« toute l'Europe, on ne s'est mis en mesure de la faire
« nulle part ; on nous a fait consommer pour eux cet
« hiver six cents millions d'extraordinaires, toutes
« nos munitions de guerre et de bouche, tous nos effets
« de campement. Deux cent mille hommes ont péri
« de faim, de froid ou du fer de l'ennemi, ou ont
« été contraints, par un absolu dénuement, à dé-
« serter. »

Il l'aura, lorsqu'en 1795, au comité de Salut public, en 1799, au ministère, il réclamera la paix ou tout au moins la concentration et non la dispersion des forces de la nation.

Lors de sa rentrée à Paris, le 20 septembre 1792, Dubois-Crancé s'était donc trouvé, en présence de ce fait bien rare dans l'histoire des peuples, d'un chef d'État et d'une cour, convaincus de complicité avec l'étranger, pour amener la ruine et la mort dans leur propre pays, en vue d'un intérêt de conservation égoïste. Aujourd'hui que la lumière est faite sur tous

ces événements, nous le demandons à tous ceux qui ont au cœur le sentiment de la patrie, de la solidarité dans les devoirs envers la société dont ils font partie, nous le demandons : où était alors la place d'un officier, d'un homme d'honneur. Était-elle à Coblentz, à Londres, à Turin ? Était-elle au milieu des troupes anglaises, prussiennes ou russes, chargées d'envahir la France ? Poser la question, c'est la résoudre.

Des trois termes du mandat, *nation, roi, loi*, deux seuls restaient, intacts, *la nation* et *la loi;* or ces deux termes constituent par essence la forme républicaine. Dubois-Crancé était donc logique avec lui-même, logique avec ses engagements envers ses électeurs, logique avec la situation, en recherchant avec ses collègues, à l'aide de la nation et de la loi, la solution de la crise terrible traversée par la société française.

Mais dans l'Assemblée nouvelle, où devait-il siéger ? Était-ce du côté des constitutionnels, rêvant toujours l'accord de ces trois termes incompatibles, *la nation, le roi, la loi ?* Était-ce au milieu des Girondins, de ces inconsistants, aux prises avec des difficultés inouïes, et ne rêvant que les demi-mesures et l'action discordante des départements, sous prétexte de liberté individuelle ? Non.

En décrétant la République *une et indivisible*, l'Assemblée avait indiqué le but.

En présence de l'ennemi et de la guerre civile, l'*unité* et l'*indivisibilité* s'imposent.

En 1792, pour continuer à être conséquent avec lui-même et avec les circonstances, Dubois-Crancé devait donc être *jacobin*, c'est-à-dire un collectiviste d'État, un centralisateur.

Sur ce point, il s'en explique nettement dans la lettre du 28 novembre 1792 à ses électeurs[1] :

« Dans aucun cas, leur dit-il, je n'aime la double ac-
« tion qu'exerce un député à la Législative et au con-
« seil exécutif. Je ne veux, pour dictateur de fait, ni
« Pierre, ni Jacques, et je pense depuis longtemps que
« la Convention s'honorerait en déclarant traître à la
« patrie, tout délégué du peuple qui communiquerait
« avec les ministres sur une affaire quelconque autre-
« ment que par écrit.

Puis, il ajoute à propos de ce titre de jacobin, que ses adversaires lui jettent continuellement à la face :

« Les Jacobins veulent *une véritable République*
« *unique*, fondée sur la pureté des principes de la Décla-
« ration des droits, où la loi seule domine, et jamais
« un *individu*.

« Les *honnêtes gens* au contraire veulent un chef dont
« la volonté supplée quelquefois à la loi, pour main-
« tenir dans l'ordre les factieux qui oseraient troubler
« la société, Et voilà la clef de la coalition, car sur ces
« bases l'on fonderait l'édifice d'une nouvelle dynastie
« qui serait à la vérité ajournée jusqu'à l'époque où un
« hardi scélérat se sentirait assez en force pour usurper
« le plein pouvoir.

« Les *patriotes* pensent que Paris devrait toujours
« être le centre de l'administration, parce que, suivant
« leur opinion, l'administration ne peut être libre de
« faire le bien général et d'apprécier le véritable
« esprit public, que dans une ville très populeuse, dont

1. *Dubois-Crancé, député des Ardennes, du Var, de l'Isère et des Bouches-du-Rhône à ses commettants*, 28 novembre 1792, in-8.

« la majorité des habitants soit composée des citoyens « de quatre-vingt-quatre départements, qui balancent « tous les intérêts de l'empire et ne puissent avoir dans « leur opinion aucun motif dangereux de localité.

« Les honnêtes gens, dévoués au système contraire « craignent l'influence de Paris, et ses moyens de rap- « peler à l'ordre celui qui tenterait d'abuser de son « pouvoir et de violer la liberté publique. Ils savent bien « que, si Louis XVI fût resté à Versailles, peut-être il « ne serait pas au Temple et Brunswick hors de Paris. Ils « n'osent s'en plaindre, ces honnêtes gens, mais ils s'en « souviendront longtemps. Voilà pourquoi les Jacobins « et la ville de Paris sont dénoncés aux quatre-vingt- « quatre départements, et comme l'on sent bien que le « système d'une présidence permanente peut être mal « accueilli, on veut armer d'avance les départements « contre Paris; on veut une garde départementale « autour de la Convention ; on veut arracher aux Jaco- « bins leur correspondance, pour qu'ils ne puissent pas « éclairer l'opinion publique et qu'il n'y ait que les « folliculaires qui préparent cette opinion... »

Dubois-Crancé est donc centralisateur. De plus, il est révolutionnaire et, comme il le dira plus tard dans une séance mémorable : « il faut l'être jusqu'à la paix, » confirmant ainsi cette merveilleuse définition de Billaud-Varenne : « Le but du gouvernement constitutionnel est « de conserver la République, celui du gouvernement « révolutionnaire est de la fonder. La Révolution est la « guerre de la liberté avec ses ennemis ; la Constitution « est le régime de la liberté victorieuse et paisible, » définition qui pourrait se résumer de nos jours sous cette forme simple et pratique : « La République fran-

« çaise est constitutionnelle en temps de paix; elle est « révolutionnaire, quand on l'attaque. »

En résumé, Dubois-Crancé est en 1792 un républicain de raison, un Jacobin de devoir; mais ce qu'il est pardessus tout, c'est un adversaire déclaré des anarchistes et des communistes, auxquels on ne donne de valeur, d'après lui, qu'en s'en préoccupant.

Dans un de ses factums, Marat réclamait l'établissement de huit cents potences pour y accrocher les membres de l'Assemblée nationale sauf un. L'assemblée nationale émue demandait une loi contre les provocateurs. Aux Jacobins la motion est discutée. Marat est présent; Dubois-Crancé demande la parole.[1]

« Marat, dit-il; je prononce son nom sans frémir, car « bientôt je serai son juge... » Et il ajoutait: « Faisons « des lois et non des procès. » Cinq mois plus tard, à la même réunion, il revient sur cette question de Marat[2]. « Je déclare, répète-t-il, que je ne le connais pas, que « je ne lui ai jamais parlé qu'ici, comme à tous mes « collègues... C'est vous qui avez donné à cet homme « ignoré, dont l'existence même fut longtemps un pro« blème, une consistance qu'il ne cherchait pas. Mais il « vous est utile pour effrayer le peuple des départements « d'une prétendue secte des Maratistes, c'est-à-dire « pour jeter à la fois le ridicule et la calomnie sur les « patriotes de la Montagne, sur ceux qu'avant le 10 « août tous les royalistes appelaient Républicains et ce « mot était alors synonyme de scélérat et de factieux...

« Vous voulez que Marat soit condamné, et alors vous

1. *Discours de Dubois-Crancé aux Jacobins*, 31 octobre 1792, in-8.
2. *Discours aux Jacobins sur Marat*, 13 avril 1793, à minuit, in-8.

« serez vengés par la mort de votre accusateur. Ou le « tribunal révolutionnaire l'absoudra, et alors vous « dénoncerez à vos départements ce tribunal qui vous « offense, contre lequel vous vous êtes tant élevés, « comme complice de Marat et de la prétendue faction « d'Orléans.

« Vous êtes bien impolitiques. Marat était ignoré, « seul avec ses lubies, souvent très lumineuses ; mais « enfin il était sans consistance. Vous avez eu la fai- « blesse de vouloir vous venger ; Maury, Cazalès, « Malouët aussi, ont eu cette intention. Eh bien, voilà « ce qui vous arrivera ; la dénomination est absurde, « le fond du procès n'a aucun des caractères que lui a « donnés le rapporteur ; on en sentira toute l'injustice, « Marat sera innocenté et le peuple vous le rapportera « en triomphe dans cette enceinte... »

Ce mépris du danger et des fureurs de la populace, Dubois-Crancé venait de le montrer, lors de l'émeute du 10 mars.

A la nouvelle de la défaite d'Aix-la-Chapelle, préface convenue de la trahison de Dumouriez, la consternation avait été grande dans Paris. L'appel aux armes avait retenti. Le drapeau noir avait été arboré. La foule furieuse semblait prête à recommencer un nouveau Deux-Septembre, elle réclamait des mesures exceptionnelles contre les traîtres ; à l'Assemblée, les Girondins indécis ne savaient prendre aucune décision. « Vous qui « me fatiguez par vos contestations particulières, au lieu « de vous occuper du salut de la patrie, je vous répudie « tous comme des traîtres, s'écrie Danton. Vos discus- « sions sont misérables. Je ne connais que l'ennemi, « battons l'ennemi. » Sous l'impression de cette parole

puissante, la Convention décrète l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, l'imposition d'une taxe de guerre proportionnelle et l'envoi de quatre-vingt-deux députés dans les départements pour procéder à la levée de trois cent mille hommes. Le lendemain elle procède à l'organisation de ces tribunaux d'exception, mais au lieu de tribunaux poursuivant directement et jugeant sans appel, elle semble revenir sur ses intentions de la veille en décidant l'envoi préalable des dénonciations à un comité spécial pris dans son sein. Cette détermination est mal interprétée. Le soir, les gens de l'évêché se réunissent. Ils ne parlent de rien moins que d'attenter à la vie des députés qu'ils accusent de faiblesse. Ils envahissent la salle des Jacobins. Dubois-Crancé est au fauteuil présidentiel. Un des énergumènes veut mettre la main sur lui. Dubois-Crancé le saisit, le rejette au milieu de la foule, et s'écrie de sa grande voix : « Silence, « citoyens !.... que faites-vous ? Vous voulez sauver la « patrie et vous allez la perdre. »

Interdits, étonnés, les mutins s'arrêtent, puis évacuent la salle. L'arrivée d'un bataillon de volontaires sous les ordres de Beurnonville achève de dégager les alentours et de ramener le calme.

A l'égard du roi, l'attitude de Dubois-Crancé est aussi nette.

Lors de l'ouverture des débats relatifs au jugement, Vergniaud réclamait l'appel au peuple. A cette date, la lumière était faite sur la complicité du roi et de sa cour avec l'étranger. Comme chef suprême de l'armée française, Louis XVI était coupable de haute trahison et justiciable de l'Assemblée, mais comme roi, n'appartenait-il pas à une juridiction plus haute ? La question

pouvait, prêter à l'équivoque. Pour n'avoir pas à reprononcer et éviter une responsabilité qu'ils voyaient redoutable, Vergniaud et ses amis invitaient leurs collègues à se retrancher derrière la nation ellemême, en la faisant juge du débat et de la cause même du débat. Dubois-Crancé ne partageait pas cette opinion.

« Depuis quatre ans, l'œil fixé sur les maux de mon « pays, j'en ai suivi pas à pas toutes les chances. J'ai « vu détruire des principes éternels ; j'ai vu corrompre « l'esprit des meilleures lois ; j'ai constamment vu le « peuple trahi par ceux à qui il avait donné sa confiance. « Puisse cette fatale expérience nous garantir un plus « heureux avenir ; puissions-nous nous rappeler sans « cesse que, il y a à peine cinq mois, la majorité du « Corps législatif, ou séduite ou trompée, marchait avec « Louis et Brunswick à la contre-révolution, et que, « sans le noble désespoir du peuple, non seulement « nous ne délibérerions pas ici, mais encore aucun de « nous peut-être ne respirerait encore. Serait-il possible « que le même aveuglement nous entraînât aujourd'hui « à notre perte !

« ... Français, ne cherchez point à vous faire illusion ; « vous ne sortirez de cette crise que la plus perfide « astuce vous a préparée, que par des actes de courage « dont l'antiquité n'offre pas d'exemple. Mais la mesure « de vos maux n'est-elle pas encore comblée ? n'avez- « vous pas assez de l'Europe entière sur vos bras ? « *Faut-il encore la guerre civile ?*

« ... Louis est reconnu coupable d'avoir conspiré « contre la nation ? Et si cette question était la seule à « élucider, il serait inutile de prolonger la discussion,

« je ne crois pas qu'il y ait un représentant du peuple « qui n'en soit pas convaincu.

« Qu'est-ce donc qui arrête le prononcé de ce juge- « ment définitif que la nation attend en silence !

« On nous a parlé de dangers, à nous représentants « d'un peuple immense qui tout entier veut la mort ou « la liberté.

« Eh ! qui peut les méconnaître ces dangers? Celui « qui, avant d'aborder ce sanctuaire, n'a pas su les cal- « culer de sang-froid, doit se récuser et donner sa « démission, car il a trompé le peuple ou il s'est trompé « lui-même en acceptant sa confiance.

« Oui sans doute, nous courons des dangers. L'ins- « tant est venu où les efforts de tous les ennemis des « peuples et de l'égalité des droits, doivent se réunir « pour nous écraser, ou s'anéantir sous les débris de « toutes les passions qui avilissent le globe. C'est la « guerre à mort des principes contre les abus, que nous « avons entreprise ; *il faut que le monde rentre dans le « chaos ou qu'il jouisse enfin des bienfaits de la nature.* « Dans cette crise importante est-ce notre personne « qu'il importe de considérer? non. Quoi qu'il puisse « arriver, faisons notre devoir, nous vivrons assez dans « les fastes de l'histoire.

« ... Est-ce donc la royauté que l'on n'ose pas encore « regarder en face? Il faut bien le croire, puisque Birot- « teau nous a dit ingénieusement que, s'il s'agissait d'un « homme ordinaire, il y a longtemps qu'il serait con- « damné.

« ..... J'ai entendu hier un député qui disait que cinq « cents membres de la Convention étaient décidés pour « l'appel au peuple ; je viens donc combattre ce système

« parricide de toutes mes forces. Je ne connais de « majorité que par les décrets rendus et si je ne puis « porter la conviction dans le cœur de mes collègues, « du moins je ne serai pas responsable d'un crime de « lèse-nation.

« D'abord, en suivant les règles de la jurisprudence « ordinaire, vous détruirez tous les principes. Le peu- « ple est accusateur ; il le fut dans la journée du 10, il « le fut en emprisonnant le tyran, il le fut en vous « députant à la Convention et en vous remettant sa « vengeance, et vous lui renvoyez ce jugement pour « lequel il vous a commis ? Le peuple sera donc accu- « sateur et juge...

« Sous le point de vue constitutionnel vous vous « livrez également à une subversion de principes, car « en renvoyant le jugement au peuple, vous déplacez « en votre faveur la souveraineté. C'est du peuple que « doivent émaner tous les pouvoirs et vous en faites « votre délégué. En vain vous alléguerez que c'est un « appel au souverain, vous allez le circonscrire dans des « formes dont il ne pourra s'écarter, sans quoi le juge- « ment serait nul. Donc vous dictez les lois aux assem- « blées primaires, donc vous exercez la souveraineté ; « car vous ne voulez pas que l'on dise que vous n'opé- « rez qu'afin que le crime reste impuni. Et si les voix « du peuple venaient à se balancer dans ce jugement, « qui déciderait entre le peuple, vous et le tyran ! « Seraient-ce les émigrés ?

« .... C'est au profit d'un homme reconnu coupable « de haute trahison que vous allez mettre aux prises les « passions les plus irritées, les plus dévorantes dans « toute l'étendue de la France... Doutez-vous qu'il exis-

« tera des oppositions d'homme à homme, d'assemblée « primaire à une autre, de district à district, de dépar- « tement à département; et si le sang coule dans « une seule section du peuple, ce sang ne rejaillira-t-il « pas sur vos têtes...?

« ... On a cité Cromwell, le jugement de Charles Ier « et les regrets du peuple anglais.

« ... Cependant il n'est peut-être pas hors de propos « d'observer ici que, malgré l'atrocité des motifs qui « portèrent Charles à l'échafaud, le gouvernement « français fut le premier à reconnaître la légitimité des « droits du peuple anglais; et ce rapprochement ne « peut qu'ajouter à l'étonnement que me causent les « débats du parlement actuel de ces fiers insulaires, « qui sans doute seraient plus justes, plus généreux, si, « comme nous, ils avaient pris pour base de gouver- « nement de n'accorder de distinction qu'à la vertu. « Mais qu'importe? *fondons d'abord le capitole, nous « compterons ensuite avec nos ennemis.*

« ... Je sais ce qu'il y aurait de commode pour nous « de n'être pas responsables des événements; mais « c'est une illusion. Ce n'est que dans l'avenir que « nous trouverons des appréciateurs intègres de notre « conduite; aujourd'hui la victoire seule peut décider « entre les mandataires de la liberté et les tyrans.

« .... Unissons-nous pour renverser tous les obsta- « cles qui s'opposent à la volonté générale; faisons « une constitution et laissons au monde un grand « exemple. Ah! sans doute, je veux que nous lui « disions : Un homme avait abusé de l'immense pouvoir « que la loi lui confiait, vous alliez succomber sous le « poids de la tyrannie; vous l'avez enchaîné, vous nous

« avez revêtus de pleins pouvoirs et nous sommes arri-
« vés, nous avons trouvé le tyran encore teint du sang
« de nos frères ; nous l'avons jugé, condamné, mis à
« mort ; jugez-nous maintenant nous-mêmes ; vous avez
« voulu être libres, vous l'êtes ; nous devions vous ven-
« ger, nous l'avons fait. Maintenant faites rouler nos
« têtes, si vous le voulez, aux pieds du despotisme
« étouffé ; nous rendons grâces aux dieux, car nous
« avons sauvé la patrie.

« Je demande que l'on juge définitivement Louis,
« sans désemparer, et, s'il est condamné, qu'une heure
« après il soit exécuté. » L'Assemblée tout entière applaudit, l'impression du discours de Dubois-Crancé et son envoi dans tous les départements sont votés et le projet d'appel au peuple, rejeté par 461 voix.

Le jour du jugement, Dubois-Crancé motivait ainsi son vote. « Si je croyais ne remplir en ce moment que
« les fonctions de législateur je ne monterais pas à
« cette tribune ; mais, l'Assemblée a décidé qu'elle
« *jugerait définitivement*. D'après ce décret, auquel je
« dois obéissance, je ne puis me considérer que comme
« juge dans cette affaire ; je pense même que l'opinion
« de ceux qui, malgré ce décret, refusent de prononcer,
« ne doit pas être comptée, Je vote pour la mort. »

CHAPITRE VIII

L'ARMÉE ET LA CONVENTION

(20 septembre 1792 — 5 mai 1793)

Situation de la France au 20 septembre 1792. — Nomination des membres du comité militaire, 27 septembre. — Installation du comité à l'hôtel de Noailles. — Répartition du travail. — Nouvelles élections. — Dubois-Crancé. — Douze officiers nommés. — Les députés militaires à la Convention. — Utilité de leur présence. — Un corps délibérant. — De Gasparin. — Lacombe Saint-Michel. — Dubois de Bellegarde. — Carnot. — Delmas. — Sillery, comte de Genlis. — Coustard de Massy. — Dubois-Dubay. — Châteauneuf-Randon, marquis de Joyeuse. — Milhaud. — Le Doulcet, comte de Pontécoulant. — Le vicomte de Barras. — Aubry. Le chevalier Prieur du Vernois. — De Calon. — Letourneur de la Manche. — Le chevalier Soubrany. — De Rovère, marquis de Fontvielle. — Le chevalier d'Espinassy. — D'Izarn de Fraissinet de Valady. — Vallet de La Vallée. — Talot. — Leur histoire. — Situation fausse du comité militaire. — Inanité de son travail. — Réclamations de Dubois-Crancé. — Création d'un *comité de défense générale*, le 1er janvier 1793. — Nomination de Dubois-Crancé en tête de liste, 3 janvier. — Réforme du ministère de la guerre. — Projet de Sieyès. — Dubois-Crancé est chargé du plan de campagne pour 1793 et de la reorganisation de l'armée. — Lecture du plan de campagne, le 25 janvier 1793. — État de la France, état de l'armée. — Nécessité de neuf armées.

Nécessité d'une bonne organisation d'armée. — Son influence sur la destinée d'un Etat. — Discussion du projet d'organisation de Dubois-Crancé au comité, 29 janvier, 5 février. — Opposition d'Aubry. — Ouverture du débat à l'Assemblée, 7 février. — Continuation des débats pendant les séances des 7, 11, 12, 14, 19, 20 et 21 février. — Opposition violente de Barère, Aubry et Buzot. — Belles paroles de Saint-Just, de Prieur du Vernois et de Lacombe Saint-Michel. — Discours de Dubois-Crancé. — Adoption de son projet. — *L'amalgame*. — Les créations nouvelles. — Dubois-Crancé est nommé président de la Convention, le 21 février au soir.

[Dé]fectuosité du comité de défense générale. — Projet de réforme par [D]ubois-Crancé, 25 mars. — Création du comité de défense générale et de

Salut public. le 26 mars. — Dubois-Crancé nommé en tête de liste. — La trahison de Dumouriez. — Refonte du comité. — Réduction du nombre de ses membres de vingt-cinq à neuf.
irection. — Transmission. — Exécution. — La Convention a trouvé la formule de guerre. — L'état de paix. — L'état de guerre. — La mobilisation des pouvoirs publics.
ravaux excessifs du citoyen Dubois-Crancé. — Son influence. — Copie textuelle du procès-verbal de la séance du comité de Salut public, du 20 avril 1793. — Acceptation des projets de Dubois-Crancé. — Son adresse à l'armée. — Son envoi à l'armée des Alpes, 30 avril 1793. — Causes de cet éloignement. — Jalousies humaines. — Les événements supérieurs aux hommes.

Un dernier point nous reste à élucider, la part prise ar Dubois-Crancé à la défense nationale et à la réoranisation de l'armée. Cette part est considerable ; on eut même ajouter qu'elle est prépondérante. Elle était a suite logique de ses travaux au comité militaire de a Constituante.

Du 20 septembre 1792, date de l'ouverture de la sesion, et du premier départ de Dubois-Crancé, trois randes mesures de salut public ont été adoptées par la onvention :

La réorganisation de l'armée et l'amalgame ;

Les moyens de défense générale pour l'année 1793 ;

La création du comité de défense générale, devenu omité du Salut public.

Ces trois mesures ont décidé de la lutte. Elles sont ues à l'initiative du député des Ardennes.

Au 20 septembre 1792, la situation de la France était ravement compromise. Un pouvoir exécutif annihilé e fait, la guerre sur toutes les frontières et à l'intérieur, ne politique sans suite, des finances en désordre, une rmée désorganisée, tel était le bilan laissé à une Assemlée nouvelle par un pouvoir exécutif sans loyauté et ne Chambre sans esprit de gouvernement. En un mot

c'était le chaos, le chaos d'un monde nouveau en enfantement.

Le 20 septembre, l'Assemblée ouvrait la session. Le 27 seulement, elle procédait à l'élection des membres de son comité de guerre. Les vingt-quatre députés nommés furent dans l'ordre des voix, les citoyens Carnot, Lacombe Saint-Michel, Dubois-Crancé, Gasparin, Lacroix, Letourneur, Laurent-Lecointre, Rewbell, Albitte, Aubry, Coustard, Delmas, Sillery, Despinassy, Delcher, Châteauneuf-Randon, Soubrany, Poultier, Milhaud, Bentabole, Treilhard, Fabre d'Églantine, Gardien et Rivaud. Les membres suppléants furent: Merlin, Hecquet, Gaudin, Laurent, Dumont, Louis et Philibert Simon.

Le lendemain, les nouveaux élus se réunirent à neuf heures du matin à l'hôtel de Noailles[1]. Treilhard, président d'âge, déclara la séance ouverte et fit procéder à l'appel nominal. Quinze seulement se trouvèrent présents. Huit, dont Dubois-Crancé et Carnot étaient à d'autres commissions. Fabre d'Églantine était malade.

Lacroix fut nommé président par dix voix et Delmas vice-président.

Quant au travail, il fut réparti en deux sections: « l'une chargée de voir toutes les demandes et réclamations, d'en préparer les rapports et de les présenter à la Convention. La seconde devait examiner les inventions, faire faire les expériences et présenter les résultats. Le comité réuni s'occupait des projets de lois militaires. »

Mais tout ce beau zèle resta sans résultat. Les dé-

1. L'hôtel de Noailles était adossé au palais du côté de la rue Saint-Honoré.

putés nommés furent presque tous envoyés en mission; il fallut procéder à de nouveaux choix, le 17 octobre.

Les élus furent cette fois dans l'ordre des votes : les citoyens, Dubois-Crancé, Gasparin, Lacombe Saint-Michel, Merlin de Douai, Dubois de Bellegarde, Carnot, Choudieu, Delmas, Sillery, Jean Debry, Carra, Albitte, Lacroix, Fabre d'Églantine, Coustard, Laurent, Lecointre-Puyraveau, Goupilleau, de Fontenay, Duquesnoy, Lidon, Dubois-Debay, Châteauneuf-Randon, Olivier Gérente et Milhaud.

Les douze membres suppléants furent: Boussion, Gustave Doulcet, Sallengros, Treilhard, Ferry, Dumont, Saint-Just, Delahaye, Geoffroy, Alexandre Humbert et Fockedey.

Le travail se trouva réparti comme dans le précédent comité ; seulement les séances furent fixées aux lundi, jeudi et samedi, à sept heures du soir.

Tout cela, on le voit, était assez primitif.

En réalité, le comité n'était qu'une sorte de boîte aux lettres, sans rapports bien définis avec le pouvoir exécutif et même avec la Convention nationale.

Des membres qui le composaient, un seul appartenait à l'ancien grand comité militaire de l'Assemblée nationale, c'était Dubois-Crancé. Cette situation exceptionnelle lui donnait une réelle autorité. Aussi, dès son retour de Chambéry, était-il nommé président, et c'est en cette qualité que nous le voyons assister à la séance du 10 novembre.

Dix de ses collègues avaient fait partie du comité militaire de la Législative, les citoyens Lacombe Saint-Michel, Lacroix, Carnot, Delmas, Albitte, Choudieu,

Gasparin, Coustard, Dubois de Bellegarde et Soubrany.

Choudieu[1] donna sa démission dès la première séance. Il fut remplacé par le premier des suppléants, le médecin Boussion, député du Lot.

Le comité comptait ainsi douze membres, servant ou ayant servi : Dubois-Crancé, Gasparin, Lacombe Saint-Michel, Dubois de Bellegarde, Carnot, Delmas, Sillery marquis de Genlis, Coustard de Massy, Dubois-Dubay, Châteauneuf-Randon, Milhaud et Doulcet de Pontécoulant.

Étaient-ce les seuls membres de la famille militaire que possédait la Convention nationale ? Non ; elle en comptait onze autres, qui firent partie plus tard, soit du pouvoir exécutif, soit du comité militaire, mais qui, tous, remplirent les délicates fonctions de représentants du peuple aux armées : Barras, Aubry, Prieur de Vernois, Calon, Rovère de Fontvieille, Letourneur de la Manche,

1. Séance du 25 octobre 1792. (Mss. *Archives nationales*).

CITOYEN,

« Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'amitié « de m'écrire au nom du comité militaire. J'ai vu avec étonnement que « la Convention nationale m'avait appelé à des fonctions que je « n'avais pas désirées, et pour laquelle je ne m'étais point fait inscrire « au nombre des candidats. J'abandonne ce poste à ceux qui ont déclaré « publiquement qu'ils se croyaient capables de les remplir. Pour moi « qui suis bien pénétré de mon impuissance et qui ne me crois pas en « état de répondre dans cette partie au vœu de la République, je vous « serai obligé de vouloir bien faire agréer ma démission, et d'appeler « au comité militaire celui des suppléants qui doit me remplacer.

« Je suis avec fraternité, votre collègue.

« CHOUDIEU. »

Soubrany, d'Izarn de Fraissinet de Valady, d'Espinassy, Varlet de La Vallée et Talot.

Tous, à différents degrés, devaient rendre à la République de grands services. C'était dans l'ordre. Comme le disait Dubois-Crancé, une Assemblée sans députés appartenant à l'armée est un corps sans bras. Il est impossible en effet d'admettre un seul instant une Chambre législative n'ayant pas dans son sein des représentants de la partie la plus importante du mécanisme gouvernemental. Avoir une autre conception, c'est, sous prétexte d'une fausse discipline, vouloir faire de l'armée un État dans l'État, système toujours dangereux dans un pays divisé par les partis. Dubois-Crancé avait raison. L'histoire le prouve.

Qu'aurait été la Constituante, sans le grand comité militaire, sans Dubois-Crancé, de Wimpfen, de Noailles, de Menou, de Lameth et leurs collègues?

Que fût devenue la Convention nationale, si elle n'avait pas possédé tous ces militaires éminents, pour l'aider à faire face à l'ennemi qui l'enserrait de toutes parts?

Qu'eût été la Chambre des députés de 1830, si elle n'eût pas compté des officiers de mérite pour élucider les grandes lois militaires dont l'armée devait s'enorgueillir?

Toutes eussent ressemblé au Tribunat de Bonaparte, au Corps législatif du second empire, à ces Chambres sans ressort et sans vitalité, entre les mains du pouvoir exécutif à l'heure du danger, incapables de se reconnaître au milieu des dédales d'un budget compliqué et de prévoir et de conjurer la catastrophe finale.

Des vingt-deux officiers de l'armée, élus à la Conven-

tion nationale, le premier choisi est Dubois-Crancé. Nous le connaissons.

Thomas-Augustin de Gasparin, le second, était capitaine au 4e régiment de ligne, l'ancien Provence, dont Dubois-Crancé avait été lieutenant-colonel. Il appartenait à une famille noble du Vaucluse. Il avait trente-huit ans et jouissait d'une réputation incontestée de bravoure et d'honnêteté. Il ne fit que passer au comité et à l'Assemblée. Démissionnaire le 15 janvier 1793, il reprit immédiatement du service en qualité d'adjudant général lieutenant-colonel et mourut le 17 novembre de la même année[1].

Lacombe Saint-Michel[2] sortait de l'artillerie. Il était

1. *Gasparin* (Thomas-Augustin de), fils de François-Joseph et d'Anne Dumas, né le 27 février 1754, à Orange (Vaucluse). — Sous-lieutenant au régiment de Picardie, 7 avril 1773; passé au régiment de Provence, 16 juin 1776; lieutenant en second, 16 octobre 1777; premier lieutenant 4 décembre 1780; capitaine en second, 4 juillet 1784; capitaine commandant, 10 mai 1790; à la Législative, 1er octobre 1791; à la Convention, 1er octobre 1791; démissionnaire, 15 janvier 1793; adjudant-général lieutenant-colonel, 4 février 1793; adjudant-général chef de brigade, 15 mai 1793; décédé (sa mort fut annoncée dans la séance de la Convention du 27 brumaire an II.) (Mss. *Archives de la guerre.*)

2. *Lacombe Saint-Michel* (Jean-Pierre), fils de Eugène Lacombe et de Narcisse Bancalis Pruyne, né à Saint-Michel-de-Vax le 5 mars 1751. Élève surnuméraire au corps de l'artillerie, 18 mars 1765; élève, 16 octobre 1765; lieutenant en second au régiment de Toul, 6 juin 1767; lieutenant en premier, 31 juillet 1767; capitaine, 3 juin 1779; capitaine de bombardiers, juin 1786; président du directoire du département du Tarn, août 1786; député à la Législative, septembre 1791; capitaine commandant la 2e compagnie d'artillerie à cheval, 31 mai 1792; commissaire au camp de Soissons, 31 juillet 1792; commissaire à l'armée du Midi, août 1792; conventionnel, 20 septembre 1792; commissaire à l'armée du Midi, 24 septembre 1792; chef de bataillon 1er novembre 1792; commissaire en Corse, 5 février 1793; général de

fils de riches cultivateurs de l'arrondissement de Gaillac. Il avait quarante et un ans. Il était capitaine de bombardiers depuis 1786 et chevalier de Saint-Louis, quand il fut élu à la Législative. Son inspecteur général, M. d'Orbay, lui avait donné les notes suivantes : « De « la fermeté, de l'instruction et de l'activité. Bon offi- « cier, propre à être employé avec succès. Des mœurs « et de la conduite. » C'était en effet un officier remarquable, plein de bon sens et d'une bravoure à toute épreuve.

A ce dernier titre même, il reçut de ses troupes un compliment qui est tout un éloge et toute une époque. Il était alors représentant du peuple en mission; l'artillerie ennemie tonnait et les boulets causaient de grands ravages. Sous ce feu d'enfer, Lacombe Saint-Michel restait impassible. « Représentant, lui disent les soldats « après le combat, nous sommes contents de toi ; nous « avons regardé ton plumet, *il n'a point remué.* » Dans les différents postes qu'il a occupés, au comité de la

brigade, 17 septembre 1793; commissaire à l'armée du Nord, juillet 1794; membre du comité de Salut public, 3 février 1795; membre du conseil des Anciens, 25 novembre 1795; président, 22 octobre 1797; général de division, 13 juin 1798; ambassadeur à Naples, octobre 1798; inspecteur général d'artillerie, 20 mai 1799; commandant supérieur en Piémont, 7 juillet 1800; commandant en chef l'artillerie française et italienne, 1804; commandant en chef l'artillerie du 8[e] corps de la grande armée, 1805; blessé au passage de l'Adige, 22 décembre 1805; commandant la 10[e] division, 1808; gouverneur de Barcelone, 20 février 1810; décédé, 27 janvier 1812; chevalier de Saint-Louis, le 29 mai 1791; membre de la Légion d'honneur, 1803; grand officier, 1808. Il épousa le 13 thermidor an II, Marie Micoud, veuve d'Antoine Donnet, native de Grenoble. En 1814, cette dame réclamait une pension, en raison des services secrets rendus par elle au feu roi. (Mss. *Archives de la guerre.*)

guerre, au comité de Salut public, dans les ambassades, à la tête de l'artillerie, il a rendu de réels services à la patrie. Ce n'était pourtant pas un homme de génie, un travailleur acharné. Il écrivait lourdement, largement, et préférait la vie des camps à celle du bureau ; mais il n'en avait pas moins eu une initiative heureuse avec sa création de l'artillerie légère. Il mourut en 1812, au château de Saint-Michel-de-Vax. Il avait alors dix-sept campagnes, deux blessures, le grade de grand officier de la Légion d'honneur, une femme et quatre enfants, dont un de son premier mariage avec mademoiselle Hasselaër. Quant à son alliance avec Marie Micoud, veuve d'Antoine Donnet, c'était tout un roman, témoignage du grand cœur de ce patriote. A la suite de démarches plus qu'osées pour sauver Louis XVI en captivité, cette dame fut arrêtée et enfermée. Elle sollicita l'appui du représentant qui la vit, la sauva et l'épousa civilement, en pleine Terreur.

Dubois de Bellegarde[1] n'a point la valeur du précédent. Ancien garde du corps, capitaine de cavalerie,

1. *Dubois de Bellegarde* (Antoine), fils de Laurent et de Jeanne Bourdier, né le 1er mars 1738 à Angoulême.

Garde du corps du roi (compagnie de Beauvau), 5 mars 1755 ; cassé septembre 1759 ; volontaire au régiment des volontaires de Würmser 1762 ; cornette de dragons, 30 octobre 1762 ; réformé avec le corps 1er mars 1763 ; capitaine sans appointements, 25 août 1773 ; attaché au 1er régiment de chasseurs à cheval, 8 avril 1779 ; n'a jamais rejoint. Campagne de 1762 en Allemagne ; s'est distingué et a reçu dix-sept coups de sabre et trois coups de feu, le 21 août 1762, près de Marbourg ; chevalier de Saint-Louis, 9 décembre 1762 ; officier des chasses du comte d'Artois, en Angoumois ; député à la Législative, conventionnel ; inspecteur des eaux et forêts des départements de la Charente et de la Dordogne sous l'empire. Son petit-fils le baron Nivet, reside à Angoulême. (Mss. *Archives de la guerre.*)

chevalier de Saint-Louis, il était capitaine des chasses du comte d'Artois en Angoumois, quand il fut envoyé par ses concitoyens à la Législative, puis à la Convention nationale. Sa bravoure héroïque et sa bonté pour les faibles l'avaient rendu légendaire dans le pays. Il était mutilé. A l'affaire de Marbourg, le 21 août 1762, chargé de soutenir avec son escadron la retraite de son régiment cerné par sept mille Allemands, il s'était bravement sacrifié. Un pont fermait le passage, il s'y maintint pendant plus d'une heure. Atteint de dix-sept coups de sabre et de trois coups de feu, il fut laissé pour mort et échappa comme par miracle.

Son suivant dans l'ordre des votes, Lazare Carnot[1], est un tout autre homme. Sorti de l'école du génie de Mézières, il a quarante ans et le grade de capitaine lorsqu'il est nommé à la Législative, puis à la Convention. Il avait débuté dans la carrière par une aventure assez désagréable, à propos de la fille d'un gentilhomme de Bourgogne, M. de Bouillet, qu'il avait compromise en publiant sa correspondance. Mis en prison pour ce motif, il avait épousé, en 1791, mademoiselle Sophie Dupont, la sœur aînée de la femme de son frère. Travailleur acharné, d'allure craintive et de carac-

1. *Carnot* (Lazare-Nicolas-Marguerite), né à Nolay, le 13 mai 1753; à l'école de Mézières, le 1er janvier 1771; capitaine du génie, député à la Législative; nommé à la Convention nationale; membre du comité de Salut public, 14 août 1793; aux Cinq-Cents; membre du Directoire; proscrit au 18 fructidor; autorisé à rentrer en France, le 24 décembre 1799; inspecteur général aux revues, 7 février 1800; ministre de la guerre, 2 avril 1800; démissionnaire, 8 octobre 1800; membre du Tribunat, 27 mars 1802; rentré dans la vie civile, 19 avril 1807; doté d'une pension de dix mille francs, 23 août 1809; remis en activité, 25 janvier 1814; mis en demi-solde, mai 1814; rétabli dans

tère indécis, Carnot n'avait pas encore donné la mesure de ses forces. Le 14 août 1793 seulement, il devait faire partie du comité de Salut public et prendre la direction de la section des mouvements et opérations des armées de la République, en attendant qu'il devînt le Clichyen et le fructidorisé de l'an V, le ministre de l'auteur du coup d'État de brumaire, le comte de l'empire, le grâcié des Bourbons et l'exilé de 1816.

Delmas[1] est également un ancien officier. Il est d'une excellente famille des environs de Toulouse. Il a quarante-deux ans. C'est un patriote correct, ferme dans ses principes et tout dévoué à ses devoirs et à ses amis, mais sans esprit d'initiative.

Sillery, le comte de Genlis[2], avait cinquante-cinq

jouissance de sa pension de retraite, 17 février 1815; ministre de l'intérieur, 21 mars 1815; pair de France, 2 juin 1815; membre de la commission du gouvernement, 22 juin 1815; compris dans l'ordonnance de proscription, 24 juillet 1815; exilé, 12 janvier 1816. — Chevalier de la Légion d'honneur 14 janvier 1804; fait comte de l'empire, 21 mars 1815. (Mss. *Archives de la guerre.*)

1. *Delmas* (Jean-François-Bertrand), né en 1751, près de Toulouse, mort en 1800. Lieutenant au régiment provincial de Rodez, 17 avril 1775; réformé avec le régiment, le 1er janvier 1776; lieutenant au bataillon de garnison de Bourbon, le 10 mai 1778; licencié avec les troupes provinciales, le 20 mars 1791; député à la Législative, puis à la Convention. (Mss. *Archives de la guerre.*)

2. De *Genlis* (Charles-Alexis-Bruslart, comte), fils de Charles et de Louise-Charlotte-Françoise d'Hallencourt de Drosmenil, né à Paris, le 20 janvier 1737; garde-marine, 4 juin 1753; enseigne de vaisseau, 11 octobre 1755; colonel aux grenadiers de France, 1er décembre 1762; gouverneur d'Épernay en survivance, 20 octobre 1766; mestre de camp en second du régiment d'Orléans, 3 janvier 1770; gouverneur titulaire d'Épernay, 9 décembre 1770; s'est démis de son régiment 17 mai 1773; conservé au service, 24 juillet 1773; brigadier dans les colonies, 25 octobre 1776; brigadier à la guerre, 1er mars 1780;

ans. Il avait du service tant en France qu'aux colonies. Il était brigadier des armées du roi et en retraite quand survinrent les événements de la Révolution. « Ce nom, « disait de lui Dubois-Crancé en 1791, vaut mieux en « femme qu'en homme; cependant, Sillery ne manque « pas de talents... Il passa sa vie à faire sa cour aux « femmes et aux grands. La Révolution n'était pas à sa « portée. Il la suivit, mais il ne la fit pas. » Il voulut même la défaire, pour aider les intrigues de sa trop remuante compagne. Il y perdit la vie.

Coustard de Massy[1] était un créole. Successivement gendarme de la garde, mousquetaire, puis lieutenant des maréchaux de France à Nantes, il avait été nommé à la Législative et à la Convention. Il avait cinquante-huit ans, de l'honnêteté et peu de consistance.

Dubois-Dubay[2] avait, comme le précédent, servi

retraité, 4 août 1780; compris dans la proscription des Girondins; condamné à mort le 31 octobre 1793. — Sa femme Jeanne-Maurice-Pulchérie de Villemeur, était née le 8 février 1750 à Paris. (Mss. *Archives de la guerre.*)

1. *Coustard de Massy* (Anne-Pierre), fils de Pierre et d'Agathe du Vivier, né le 28 octobre 1734, à Saint-Domingue; gendarme de la garde du roi, 9 août 1750; mousquetaire de la garde (2e compagnie), 1er janvier 1762; lieutenant des maréchaux de France à Nantes, 5 janvier 1772; supprimé le 11 septembre 1790; condamné à mort, le 7 novembre 1793.

Chevalier de Saint-Louis, le 18 octobre 1777. (Mss. *Archives de la guerre*).

2. *Dubois-Dubay* (Louis-Thibault), fils de Jacques Tanneguy et de Catherine Deauga, né le 13 avril 1743 à Cambrenner (Calvados). Lieutenant au bataillon de milices de Pont-Audemer, 11 août 1760; garde du corps du roi (compagnie écossaise), 6 décembre 1763; licencié, 12 septembre 1791; chevalier de Saint-Louis, 4 septembre 1788; conventionnel; membre du conseil des Anciens; commissaire dans l quatre départements du Rhin, après Brumaire; sénateur; command

dans les gardes. Il y était resté vingt-huit ans. En 1793, il avait cinquante ans, la croix de Saint-Louis, beaucoup de bonne volonté, mais peu de caractère. Il a sa place marquée dans le *Dictionnaire des girouettes*.

Guérin de Châteauneuf-Randon, marquis de Joyeuse[1], venait d'avoir trente-six ans, quand il fut nommé à la Convention nationale. Il avait été page en la petite écurie, capitaine de dragons et député à la Constituante. En ce moment, il était colonel de la légion des Alpes. Plein d'ardeur, d'une exubérance extraordinaire, n'ayant ni goût au travail, ni moyens, ni ordre, il se laissait aller au courant des événements, par instinct plutôt que par raisonnement. Sous le premier Consul, il était préfet des Alpes-Maritimes. Pour un général de division, c'était déchoir, mais le pauvre

de la Légion d'honneur; vota l'abdication et le rétablissement des Bourbons. (Mss. *Archives de la guerre.*)

1. De *Châteauneuf-Randon, marquis de Joyeuse* (Alexandre-Paul Guérin), né à Tarbes, le 18 octobre 1756; page du roi en la petite écurie 1771; premier page du comte d'Artois, 1er octobre 1773; sous-lieutenant à la suite du régiment des dragons d'Artois, 13 décembre 1774; capitaine, 21 avril 1777; réformé 1er mai 1788; député aux États généraux, 5 mai 1789; lieutenant-colonel de cavalerie dans la légion des Alpes, 28 juillet 1792; membre de la Convention, 20 septembre 1792; colonel, 25 septembre 1792; général de brigade, 5 mai 1793; à l'armée des côtes de Cherbourg, 31 mai 1793; général de division, 13 juin 1795; commandant les 9e et 19e divisions à Aubenas, 23 janvier 1796; réformé, 26 septembre 1796; commandant à Mayence, avril 1798; commandant la 5e division, 16 août 1798; destitué, 24 mars 1799; remis en activité, 27 juillet 1799; commandant la 3e division, 1er septembre 1799; non compris dans la réorganisation 29 mars 1801; réformé, 21 mai 1801; commandant d'armes à Brest 31 mai 1801; préfet du département des Alpes-Maritimes, 3 décembre 1801; remplacé, 12 mars 1802; retraité, 6 juin 1811; écroué à Clichy le 1er février 1812. (Mss. *Archives de la guerre.*)

is était un solliciteur infatigable et sans dignité. 1799[1], il écrit à Bernadotte nommé ministre : choix honorable pour les Directeurs mettra la et la confiance dans tous les cœurs des militaires ımmés de l'amour de la liberté de leur pays et a République... »

1812, il est à Clichy pour dettes. « Monseigneur, t-il au duc de Feltre, j'ose espérer qu'en cette onstance Votre Excellence voudra bien faire er à Sa Majesté Impériale et Royale mes services, je n'ai cessé de lui offrir par votre organe... » 14, il reprend son titre de marquis et ses do-s. « Monseigneur, répète-t-il au marquis de our-Maubourg, l'heureux avènement d'un prince, t la légitime dynastie règne enfin à jamais sur rance, fournit à Sa Majesté l'occasion de commu-ıer sa joie dans tous les cœurs vraiment fran-... »

vre marquis de Joyeuse ! il en fut pour sa sup-. On se contenta de mettre en marge : « A classer; un régicide. » S'il avait peu de dignité, il avait ınt quelques motifs d'excuse : des rhumatismes, ettes, douze enfants et une femme dépensière.

it ce que n'avait pas en le député du Cantal, ıd[2], le comte Milhaud, le beau-père du général

[1] Messidor, an VII.

[2] lhaud (Édouard-Jean-Baptiste), fils de Louis et de Marguerite né le 10 juillet 1766, à Arpajon (Cantal) ; élève du génie en ous-lieutenant, en 1790 ; chef de la légion de la garde nationale ac, 1791 et 1792 ; conventionnel, 20 septembre 1793 ; capi-ı 14e régiment de chasseurs, 9 mai 1793 ; chef d'escadrons au juillet 1793 ; chef de brigade du 5e dragons, 28 janvier 1796 ;

Aymard. Bravoure et caractère ne vont pas toujours ensemble, paraît-il. Ancien élève du génie, chef de légion de la garde nationale d'Aurillac, Baptiste Milhaud avait vingt-huit ans lors de son entrée à la Convention, en attendant qu'il devînt le commandant en chef de cavalerie du 5e corps de la Grande-Armée, le comte de l'empire, grand-officier de la Légion d'honneur de 1810, le chevalier de Saint-Louis de 1814 et l'éternel solliciteur de tous les régimes.

« Vous m'obligeriez, écrit-il en 1797 au général Saint-« Cyr, de faire hâter la décision du Directoire à mon « égard. Je suis impatient d'être utile à la République, « au poste que le gouvernement m'assignera. » En 1811, nouveau style : « Rien, dit-il au duc de Feltre, ne peut « exprimer ni mes regrets de suspendre le service de « mon poste, ni mon impatience de recouvrer ma santé « et les forces nécessaires pour continuer à servir notre

commandant le palais du Luxembourg, 9 novembre 1799 ; général de brigade, 5 janvier 1800 ; à la 14e division, 9 janvier 1800 ; à l'armée de la réserve, 23 mai 1800 ; commandant la Ligurie, 7 juillet 1803 ; à l'armée des côtes de l'Océan, 18 juillet 1805 ; commandant la brigade de réserve de la cavalerie de la Grande-Armée, 21 septembre 1805 ; passé au 4e corps d'armée, 1er janvier 1806 ; général de division, 30 décembre 1806 ; à l'armée d'Espagne, 7 septembre 1808 ; autorisé à rentrer, 19 juillet 1811 ; disponible, 17 novembre 1811 ; commandant la 25e division, 20 juin 1812 ; à la Grande-Armée, 13 juillet 1812 ; commandant la cavalerie en Bavière, 18 juin 1813 ; commandant le 5e corps de cavalerie, août 1813 ; inspecteur général, 1er juin 1814 ; retraité, 4 février 1815 ; commandant en chef le 4e corps de cavalerie, mai 1815 ; en non-activité, 9 septembre 1815 ; retraité, 18 octobre 1815 ; admis dans le cadre de réserve, 7 février 1831 ; mis en réforme 1er mai 1832 ; décédé à Aurillac, 8 janvier 1833 ; grand officier de la Légion d'honneur, 23 juin 1810 ; chevalier de Saint-Louis, 1er juin 1814 ; comte de l'empire, gratifié d'une dotation de 30,000 francs, le 10 mars 1808. (Mss. *Archives de la guerre.*)

« auguste souverain... Je prie Votre Excellence de « mettre sous les yeux de Sa Majesté ma triste situa- « tion, et surtout l'assurance de tout mon dévouement « à sa personne sacrée... » Le 7 mai 1814, la scène change. « Monseigneur, écrit-il au ministre, le poste « qui me sera confié par le roi, je l'accepterai avec « reconnaissance, et je brûle de prouver, au prix de tout « mon sang, mon dévouement inviolable à la personne « sacrée de notre auguste souverain Louis XVIII. » Les Cent-Jours surviennent. Le comte Milhaud fait volte-face. Il retourne à l'empereur, pour revenir avec une ardeur égale au protégé des Anglais. « Pour moi, « Monsieur le maréchal, quel que soit le poste qui me « sera confié par le souverain et les ordres que j'en « recevrai, je serai heureux de prouver au roi, au prix « de tout mon sang, et mon amour inviolable et mon « dévouement éternel... »

C'est le 15 août 1815 que le général adresse ces témoignages d'un royalisme outré au comte Gouvion Saint-Cyr; le 19 octobre 1830, il renouvelle les mêmes formules au maréchal Gérard : « Vos grandes occupa- « tions auront peut-être fait oublier les offres de ser- « vice que j'ai eu l'honneur de faire par écrit et de vive « voix à Sa Majesté et à Votre Excellence... Je viens « l'assurer de nouveau que la patrie et le roi doivent « compter sur mon dévouement sans bornes, et que je « suis prêt à les servir en tout et par tout. »

Le comte Le Doulcet de Pontécoulant[1] appartient à la

1. *Pontécoulant* (Louis-Gustave Le Doulcet comte de), fils d'Armand-Jacques-Charles-Edouard, brigadier des armées du roi, exempt des gardes du corps et de Marie-Anna-Pajot Dardiviliers, né le 7 novembre 1764, à Caen ; garde du corps, 28 avril 1778 ; capitaine à la suite

même école. C'est le fils d'un brigadier des armées du roi. En 1792, il a vingt-huit ans. Il sort des gardes de la compagnie écossaise, où il servait en qualité de sous-lieutenant, avec rang de lieutenant-colonel. Homme d'esprit, mais sans caractère, mis hors la loi comme Girondin, il se tint caché chez madame Lejay, libraire, l'épousa plus tard, passa aux Cinq-Cents, fut du parti clichyen, réussit à éviter la proscription, mais devint préfet, sénateur, puis comte et pair.

Le vicomte de Barras[1] est de l'étoffe des Mirabeau,

du corps des carabiniers, 16 mars 1783 ; sous-lieutenant dans la compagnie écossaise avec rang de lieutenant-colonel, 14 décembre 1783; licencié, 12 septembre 1791 ; député à la Convention, 20 septembre 1792 ; aux Cinq-Cents ; préfet de la Dyle; sénateur ; comte et pair de France. (Mss. *Archives de la guerre.*)

1. *De Barras* (Paul-François-Jean-Nicolas), né le 30 juin 1755, à Fox-Amphoux (Var), sous-lieutenant au régiment de Pondichéry, 25 février 1776 ; lieutenant, 22 avril 1780 ; lieutenant en pied, 18 février 1785 ; démissionnaire, 14 septembre 1786 ; conventionnel, 20 septembre 1792 ; en mission, à l'armée d'Italie, août 1793 ; commandant en chef la garde nationale de Paris, 27 juillet 1794 ; démissionnaire, 30 juillet 1794; secrétaire de la Convention, 3 août 1794 ; membre du comité de Sûreté générale, 6 novembre 1794; président de la Convention, 4 février 1795; adjoint au général Pichegru, commandant en chef la garde nationale parisienne, 1er avril 1795; a remis ses fonctions, 6 avril 1795; nommé provisoirement par la force armée, chargé de protéger la libre circulation des grains, 12 août 1795 ; général de brigade, 1er août 1795; membre du comité de Sûreté générale, 1er septembre 1795; général en chef de l'armée de l'intérieur, 4 octobre 1795; démissionnaire, 26 octobre 1795; membre du Directoire, 1er novembre 1795; président du Directoire, 27 novembre 1797; démissionnaire, 9 novembre 1799; retiré à Bruxelles en 1800; a cessé de compter à l'armée, 29 novembre 1801 ; envoyé à Rome, Marseille 1805; mis sous la surveillance de la haute police en 1813; mort à Chaillot, le 29 janvier 1829; a fait le siège de Pondichéry. (Mss. *Archives de la guerre.*)

ıns le génie. Il a de l'esprit, de l'aplomb, des besoins, ɜs vices et du ventre. Là est le secret de toute sa conııite. A la rentrée des Bourbons, il adressa une supıique au comte Dupont. « M. Barras, ancien membre du Directoire exécutif, dit ce dernier dans son rapport au roi, demande à être rétabli, à son rang, sur le tableau des lieutenants généraux. Il expose qu'il a été poursuivi pendant quatorze ans par Napoléon Buonaparte; alternativement expulsé de tous ses domiciles; arrêté deux fois à Turin, proscrit à Rome, supprimé de la liste des généraux de division, compris dans une procédure suivie à Toulon, dans laquelle Sa Majesté Charles IV, sa maison et lui furent désignés comme chefs d'une conspiration anglaise... »
u mois d'août, il renouvela sa demande pour « une pension de retraite, que ses longs services et la conduite honorable qu'il a tenue semblent lui avoir méritée. » On se contenta de mettre en marge : Ajourné; classer en attendant. »

Aubry[1] sort de l'école d'artillerie de la Fère. Il est che-

1. *Aubry* (François), fils de Nicolas-Marie et de Marie-Anne La Roux le 12 décembre 1747, à Paris, marié avec mademoiselle Julie Cui-.d. Élève à l'école d'artillerie de la Fère, 18 mai 1765; lieutenant en mier, au régiment d'artillerie de Strasbourg, 22 janvier 1767; capiıe, 9 mai 1778; capitaine de bombardiers, 11 juin 1786; capitaine de ıonniers, 25 mai 1788; capitaine dans la gendarmerie du département Gard, 15 juin 1791; lieutenant-colonel du 38ᵉ d'infanterie, 13 mai)2; adjudant-général colonel, à l'armée du Midi, 9 septembre 1792; ›uté à la Convention, 11 septembre 1792; général de brigade mai 1793; membre du comité de Salut public, avril 1795; général de ision, 13 juin 1795; membre du conseil des Cinq-Cents, 28 octobre)5; arrêté, 4 septembre 1797; déporté et décédé à Demarari, 17 juil-1798; chevalier de Saint-Louis, du 23 mars 1791. (Mss. *Archives la guerre.*)

valier de Saint-Louis et adjudant-général lors de sa nomination à la Convention. C'est un travailleur, mais d'un esprit étroit, timoré et surtout envieux. Et sa jalousie est telle qu'elle lui fait trahir la République, dès qu'il croit le pouvoir faire sans danger.

Prieur du Vernois[1], autrement dit Prieur de la Côte-d'Or, est d'une autre trempe. Gentilhomme, capitaine du génie, il a vingt-cinq ans lors de son entrée aux affaires. Il jouit déjà d'une certaine notoriété dans son pays. Il est de l'Académie de Dijon. Il fait partie de la Société d'histoire naturelle de Paris et de celle des auteurs des *Annales de chimie*. Modeste, plein d'ardeur et d'une imagination toute spéciale, il ne cherche qu'à être

1. *Prieur du Vernois* (Claude-Antoine), fils de Noël-Antoine Prieur, écuyer, receveur des finances du bailliage de Dôle, et d'Anne Millot, né le 22 décembre 1763, à Auxonne. Sous-lieutenant à l'école de Mézières, 1er janvier 1782; aspirant lieutenant en second, 1er avril 1874; lieutenant en premier, 19 octobre 1788; capitaine, 1er avril 1791; député à la Législative, 1er octobre 1791; député à la Convention, 20 septembre 1792; aux Anciens, 1795 jusqu'au 1er prairial, an XI; chef de bataillon, 4 avril 1796; attaché au comité central des fortifications, 26 juin 1798; adjoint au directeur du dépôt des fortifications, 7 février 1800; membre du conseil de perfectionnement de l'École polytechnique, 19 août 1800; chef de brigade, 2 janvier 1801; admis au traitement de réforme, 22 décembre 1801; retraité, 25 avril 1811.

En mission à l'armée du Rhin, 15 août 1792; au camp de Soissons, lors de l'invasion prussienne; aux frontières de la Suisse, 1792; aux côtes de l'Océan, 1793; à l'armée des côtes de Cherbourg; en Vendée, à la prise de Châtillon et de Chollet; à l'armée du Nord, 1794.

Certificat de noblesse. « Nous soussigné attestons à tous ceux qu'il « appartiendra que M. Claude-Antoine Prieur du Vernois, âgé de seize « ans, est né noble et jouit de tous les privilèges de la noblesse... »

Dijon, 9 mai 1780.

Signé : Le marquis de MOYNA.

(Mss. *Archives de la guerre.*)

utile dans sa sphère, celle de l'application des sciences. Dans son cœur, il n'y a place ni pour la haine, ni pour l'ambition. La patrie et le travail l'occupent tout entier. Et quel travail! Il est l'un des adjoints des citoyens Monge et Meunier, chargés par l'Académie des sciences de mesurer les bases nécessaires à la détermination de l'arc du méridien. La législation des poudres et salpêtres, de l'École polytechnique, de la marque d'or, des monnaies, des poids et mesures, est son œuvre. Au comité de Salut public, il s'est réservé la direction générale de la fabrication des armes portatives, des armes blanches, de la grosse artillerie et des munitions. Il a sous sa surveillance les vingt-cinq ateliers nationaux d'armes, la raffinerie de *l'Unité*, la poudrerie de Grenelle, l'instruction des canonniers pour la fabrication des canons et des poudres, l'école de Mars, l'établissement des épreuves d'artillerie et l'école aérostatique de Meudon. Il est, de plus, chargé d'élaborer les projets tendant à perfectionner les arts et à fonder des institutions d'instruction publique. Dans cet ordre d'idées, ses travaux sur le tannage des cuirs, la fabrication de l'acier, la soude, les savons, l'épuration du métal des cloches, la mise en activité des télégraphes, l'école des mines, l'école de santé, etc., sont particulièrement remarquables.

Au lendemain du coup d'État de Brumaire, un tel homme devait être mis de côté par les sabreurs de l'armée d'Égypte. C'était dans l'ordre. Carnot pourtant chercha à sauver son compatriote et camarade, en s'adressant aux Consuls[1]. Ce ne fut que pour un temps.

1. Rapport aux consuls, 12 fructidor, an VIII (25 août 1800).

« Il est à remarquer que cet officier ayant été longtemps membre

La médiocrité et l'intrigue ne pardonnent pas au talent et au patriotisme. En 1801, Prieur du Vernois fut mis en réforme. Il avait trente-huit ans.

Au retour des Bourbons, il eut un instant de faiblesse. Sous l'incitation d'amis maladroits, il s'adressa au ministre pour reprendre du service. « ... A l'égard « de mes sentiments, ajoutait-il, j'espère que ma mora« lité garantit la fidélité que je dois au roi et que je « lui voue avec sincérité. »

Prieur du Vernois avait une excuse. Depuis treize ans, lui, l'ancien membre du comité de Salut public, le travailleur infatigable, l'inventeur de génie, touchait de la gratitude impériale *cent vingt-cinq francs* par mois, et Berthier, plus de douze cent mille par an.

Du reste, il en fut pour sa démarche. On ne lui répondit même pas. En marge de la lettre, on lit ces simples mots : « Refusé, juin 1814. »

César et roi s'étaient rencontrés dans leurs mêmes haines contre les grands patriotes.

De Calon[1] est de la catégorie des travailleurs, comme

« du comité Salut public (où il est d'ailleurs demeuré exempt de repro« ches), il aurait pu conférer à lui-même, ainsi que tant d'autres l'ont « fait, le grade qu'il aurait voulu, il n'en a rien fait, et il est encore « dans celui que son ancienneté lui assigne.

« CARNOT. »

(Mss. *Archives de la guerre*.)

1. *Calon* (Étienne-Nicolas), fils de Pierre et d'Angélique Vaconsin, né le 3 novembre 1726, à Grandvilliers (Oise), marié le 11 août 1786 à Élisabeth Fossier, née le 8 novembre 1742 à Bourdon (Somme).

Ingénieur-géographe, 9 mai 1750; à l'armée d'Allemagne, 15 avril 1760; rang de lieutenant, 1er mai 1763 ; à Saint-Domingue, 9 mai 1763; à la carte des environs de Versailles, 18 juin 1767 ; capitaine

Prieur. Lors de sa nomination à la Convention, il a quarante-trois ans de service et soixante-sept ans d'âge. C'est un ancien ingénieur-géographe. Il a fait les campagnes d'Allemagne et de Saint-Domingue.

Plein d'ardeur et d'enthousiasme, il n'a qu'un but, se dévouer à la patrie.

Pour lui, la guerre ne se fait pas dans l'espace, mais sur le terrain et à l'aide de cartes. Armée de terre et armée de mer sont les deux termes d'une même formule, qui doivent coordonner leurs efforts pour obtenir le maximum d'effet utile. Plus on multiplie les bureaux, les dépôts, les fonctions de même ordre, plus on accroît les dangers de la patrie. Sous l'influence de ces idées, il avait fait adopter le grand établissement central de géographie connu sous le nom *Dépôt général de guerre*, ou *Dépôt général des cartes de terre et de mer*.

Il en fut nommé directeur. En cette qualité, il fit rentrer quantité de documents, de reconnaissances, de cartes et de plans dispersés dans les couvents et chez les émigrés. Il fit décider la continuation de la méri-

d'infanterie, 18 novembre 1769; carte des côtes de l'Océan, 5 juin 1771; à Saint-Omer, 1er avril 1777; retiré, 1er juillet 1778; capitaine attaché à l'état-major de l'armée, septembre 1778; député à la Législative, 10 octobre 1791; député à la Convention, 1792; adjudant-général chef de bataillon, 8 mars 1793; directeur général du dépôt de la guerre, 16 avril 1793; adjudant-général chef de brigade, 15 mai 1793; général de brigade, 7 septembre 1793; à la 17e division militaire 26 mai 1797; à l'armée du Rhin, 30 décembre 1799; retraité, 21 août 1801; décédé à Paris, le 4 juin 1807; chevalier de Saint-Louis, 20 novembre 1785. Il laissait une veuve. Il avait eu deux fils, officiers, l'un capitaine d'état-major tué à Saint-Domingue, et dont la femme avait disparu dans les Antilles; l'autre, capitaine de hussards, aide de camp du général Boyer. (Mss. *Archives de la guerre.*)

dienne, prolonger dans les pays réunis et conquis la chaîne de la grande carte de France, retoucher une partie des planches et graver celles qui manquaient pour compléter les cent quatre-vingt-trois feuilles de la carte de Cassini.

Comme Prieur, il devait être remercié en 1801.

Letourneur[1] est le fils d'un ancien commissaire général de la marine Il a quarante-trois ans. Il appartient à l'arme du génie, comme Carnot et Prieur. Plus souple d'allures que ses deux collègues, il a l'amour du travail, l'esprit fin et délié. Sa carrière en est le témoignage.

1. *Letourneur* (Étienne-François-Louis-Honoré), fils de Louis-François, ancien commissaire général et premier commis de la marine, et de Marie-Anne-Renée-Mélanie Decaux, né le 15 mars 1751 à Granville, marié le 3 août 1794 avec Marie-Françoise Jourdain.

Lieutenant en second à Mézières, 1er janvier 1768; ingénieur à Douai, 31 décembre et successivement à Landrecies, Havre, Brest; capitaine en second, 28 avril 1778; à l'armée de Normandie, 8 juin 1779; à Cherbourg, 15 février 1780; député à la Législative, 1er octobre 1791; à la Convention, 20 septembre 1792; chef de bataillon, 16 décembre 1793; président de la Convention, 5 janvier 1795; en mission à l'armée navale, 21 février 1795; au camp sous Paris, 5 janvier 1795; membre du comité de Salut public, 2 août 1795; membre du Directoire, 1er novembre 1795; président du Directoire, 31 janvier 1796; sorti du Directoire, 19 mai 1797; chef de brigade du génie, 9 juin 1797; ministre plénipotentiaire à Lille, juin-septembre 1797; à l'armée d'Italie, 16 janvier 1800; préfet de la Loire-Inférieure, mars 1800-25 février 1804; retraite de général, 18 décembre 1802; maître des comptes et conseiller à vie à la cour des comptes, 1810-1814; pensionné comme ancien directeur, 1er février 1810; replacé sous les Cent-Jours comme maître des comptes, 30 mars 1815; banni, 12 janvier 1816; décédé à Laken, 4 octobre 1817; rayé de la liste des bannis 21 avril 1819; sa veuve obtient une pension, 1824.

Chevalier de Saint-Louis, 23 janvier 1791; chevalier de la Légion d'honneur, 6 avril 1813. (Mss. *Archives de la guerre.*)

Son collègue, le marquis Soubrany[1], n'a pas ces habiletés. Le fils du président-trésorier général de Riom est un gentilhomme tout d'une pièce. Ardent, enthousiaste, d'une sincérité et d'une loyauté à toute épreuve, il ne sait pas transiger avec ses opinions. Au début de la Révolution, il donne sa démission d'officier de dragons et se met à la tête du mouvement patriotique de sa province. A la Convention, aux armées, il est de même, intègre et sévère. Cette raideur impolitique devait le conduire à l'échafaud. Il fut l'une des victimes de prairial.

Le marquis Rovère de Fontvielle[2], l'ancien camarade

1. *Soubrany* (Pierre-Amable), fils de Amable Soubrany, écuyer, seigneur de Verrières, président trésorier général de France, et de Marguerite Du Boys de Macholles, né le 17 septembre 1752, à Riom.

Sous-lieutenant à la suite du régiment Royal-Dragons, 14 mars 1774; sous-lieutenant, 5 mai 1780 ; démissionnaire, 21 avril 1789 ; député à la Convention nationale, mai 1795 ; représentant du peuple à l'armée du Nord et à l'armée de Sambre-et-Meuse ; guillotiné, mai 1795. (Mss. *Archives de la guerre.*)

2. *De Rovère de Fontvielle* (Joseph-Stanislas-Xavier-Alexis), fils de Joseph-Louis et d'Elisabeth de Mandol de La Forest, né le 16 juin 1748 à Romieux (Vaucluse).

Mousquetaire de la garde, 23 mai 1772 ; réformé avec la compagnie, 1er janvier 1776; capitaine de cavalerie, 1787; lieutenant de la garde nationale de Romieux, 1790; à la tête de l'armée patriotique de Vaucluse, avril 1791; commandant les volontaires au combat de Sarrians contre Albert de Rioms, officier de marine ; a son cheval tué par un boulet à l'affaire de Carpentras, samedi saint 1791; commissaire à Orange pour le traité de paix entre Avignon et le Comtat, juin 1791; député à la Législative pour réclamer la réunion à la France, août 1791 ; député à la Convention nationale, 20 septembre 1792; lieutenant-colonel au 15e régiment de dragons, 8 janvier 1793 ; chef de brigade au 14e régiment de chasseurs à cheval, 22 mai 1793 ; général de brigade à l'armée des Alpes, 13 juin 1795 ; membre du conseil des

de Dubois-Crancé aux mousquetaires, a une fin tout aussi triste, mais moins glorieuse. Rovère a rendu peu de services à la Convention, au point de vue de l'armée. C'est un homme mal équilibré, d'une conduite louche, passant d'un parti à un autre, sans but et sans principes, et destiné à terminer sa carrière sur la terre d'exil, à Cayenne.

D'Espinassy[1] eut une existence tout aussi accidentée. Gentilhomme, officier d'artillerie de marine, il était en congé à Sègne, près de Toulon, quand éclata la Révolution. Plein d'enthousiasme, doué d'une sorte de talent oratoire, il prit part à toutes les luttes de la province et à l'administration du département du Var, dont il fut l'un des membres. De là à la Législative et à la Convention, la transition était tout indiquée ; mais le jeune officier ne devait y jouer qu'un rôle des plus effacés au

Anciens ; déporté, 18 fructidor an V ; décédé à Cayenne, 11 septembre 1798. (Mss. *Archives de la guerre.*)

1. *D'Espinassy* (Antoine-Joseph Marie), fils de César-Joseph-Antoine et de Marie-Magdeleine Garoutte, né le 13 août 1757, à Marseille, marié le 22 mai 1776 à Marie-Guilelmine-Tholomé de Fontenelle, veuve de Jean Gabet, née à Lyon.

Sous-lieutenant au régiment de l'Ile-de-France, 7 février 1779 ; lieutenant en second dans une compagnie de bombardiers de l'Ile-de-France, 21 mai 1780 ; lieutenant en premier au régiment d'artillerie de colonies, 1er mai 1786 ; capitaine, 20 février 1788 ; en congé, depuis 1789 ; administrateur du département du Var ; député à la Législative, 1er octobre 1791 ; député à la Convention, 21 septembre 1792 ; chef de bataillon, 1er juin 1793 ; chef de brigade au 2e d'artillerie, 21 mai 1795 ; membre du conseil des Cinq-Cents, 27 octobre 1795 ; général de brigade, 28 avril 1797 ; réformé, 19 janvier 1800 ; retraité, 6 juillet 1811 ; exilé, en 1816 ; décédé à Lausanne, le 27 mai 1829.

Madame d'Espinassy était proche parente de la femme du général Pelet. Elle n'obtint une pension qu'en 1836. (Mss. *Archives de la guerre.*)

point de vue militaire. Après la session, il reprit du service, fut réformé par les hommes de Brumaire à l'âge de quarante-trois ans. Exilé en 1816, il s'était retiré à Lausanne, où il mourut dans la plus affreuse détresse, en 1829.

D'Izarn de Fraissinet de Valady [1] est comme les précédents, de noblesse indiscutable. En 1788, il était sous-lieutenant au régiment des gardes françaises, dans la compagnie de M. de Flavigny. Épris de la fille du marquis de Vandeuil, jeune personne charmante, mais sans fortune, il l'épousa contre le gré de son père. Il avait vingt-deux ans. A cet âge, on est généreux et plein d'enthousiasme. Privé de la pension de dix mille livres que lui faisait sa famille, il dut donner sa démission pour vivre. « Je me suis fait une loi de ne pas plaider contre « mon père, » écrit-il au colonel de son régiment, le duc de Biron. Mais que faire? de l'opposition. C'était naturel. D'Izarn n'y manqua pas. Trois ans plus tard, il était envoyé par son département, celui de la Lozère, à la Convention nationale. Il n'y montra ni grande fermeté d'esprit, ni logique. Dès le début, il se laissa entraîner au mouvement séparatiste de la Gironde, et s'y compromit.

1. *Valady* (Jacques-Godefroy-Charles-Sébastien-Xavier-Jean-Joseph d'Isarn de Fraissinet), fils de Louis-Joseph-Charles Philippe et de Marie-Anne-Jeanne-Brigitte de Jurquet de Montjusian, né le 23 septembre 1766, à Banassac (Lozère).

Enseigne surnuméraire au régiment des gardes françaises, 23 septembre 1781; enseigne, 17 août 1783; sous-lieutenant en second, 30 avril 1786; démissionnaire, 9 mars 1788; député à la Convention nationale, 20 septembre 1792; prend une part ardente au mouvement des Girondins; proscrit au 31 mai 1793, il est arrêté à Périgueux et condamné le 3 décembre 1794. (Mss. *Archives de la guerre.*)

Son collègue, le colonel du génie en retraite Varlet de La Vallée[1], montra les mêmes incertitudes; mais, grâce à sa simplicité et à sa modestie, il réussit à échapper aux conséquences de sa participation aux votes de la Gironde. Rentré à la Convention en 1795, il rendit quelques services au comité militaire, passa au conseil des Anciens et se retira à Saint-Omer.

Talot, lui aussi, appartient à l'armée, mais c'est un militaire de circonstance. Huissier à Cholet, il prend les armes lors de l'insurrection de ses concitoyens, devient capitaine, adjudant-général, montre une bravoure à toute épreuve, et en est récompensé par son envoi à la Convention nationale. Dans cette situation, il devait déployer la même énergie qu'en Vendée, et, ce qui est rare, la même fidélité. Au 18 brumaire, il fut enfermé à la Conciergerie pour avoir voulu défendre la loi. Mis en liberté par Bernadotte, il ne jouit pas d'une longue tranquillité. Il fut des républicains qui payèrent par ordre le complot royaliste de Cadoudal. Condamné à la déportation, il réussit à s'échapper, fut repris, puis

1. *Varlet* (Charles-Zachié-Joseph de La Vallée), fils de Charles-François et de Marie-Cécile Desomes, né le 10 mai 1733, à Saint-Omer. Ingénieur volontaire et lieutenant réformé à la suite du régiment d'Auvergne, 1er janvier 1748; ingénieur ordinaire, 1er janvier 1750; employé à Mézières, 14 novembre 1750; à Hesdin, 18 mars 1751; à Mézières, 26 mars 1752; à Verdun, 18 mars 1753, à Saint-Omer, etc.; en Allemagne, 21 mars 1761; capitaine réformé, 21 mai 1761; à Port-Louis, Belle-Isle et Longwy, ingénieur, 1769; lieutenant-colonel, 12 novembre 1770; sous-brigadier, 1er janvier 1777; colonel, 8 avril 1779; chef de la brigade d'Amiens, 3 juin 1779; retraité, 20 mars 1787; chevalier, le 4 août 1772; député à la Convention nationale, 20 mars 1792; expulsé comme Girondin, 31 mai 1793; rentré à la Convention en 1795; député aux Anciens, 1795; sorti en 1797. (Mss. *Archives de la guerre.*)

rné à l'île d'Oléron, dont il ne sortit que plusieurs
ées après, lorsque l'empire eut réussi à se débarras-
de tous les hommes énergiques de la Révolution.
et aperçu rapide de l'existence des membres de la
ivention nationale appartenant ou ayant appartenu à
mée était nécessaire. Il nous fournit le moyen d'ap-
cier en connaissance de cause la valeur des services
dus.
ur ces vingt-deux députés, sept sortent de la maison
roi, six de l'infanterie, cinq de la cavalerie, cinq du
ie, trois de l'artillerie et trois de l'état-major [1].
e ce nombre, neuf seulement ont pris une part
ve et continue aux travaux militaires de l'Assem-
: Dubois-Crancé, Carnot, Calon, Lacombe-Saint-
hel, Letourneur (de la Manche), Prieur du Vernois,
ry, Châteauneuf-Randon et Delmas. De ces neuf,
s appartiennent au génie, deux à l'artillerie, deux à
t-major, un à l'infanterie. Six sont des spécialistes :
not, Calon, Lacombe-Saint-Michel, Letourneur (de
Ianche), Prieur du Vernois et Delmas. Deux ont l'es-
généralisateur : Letourneur et Dubois-Crancé, ce
nier, à la fois législateur, organisateur, homme
tique, stratégiste et tacticien. Neuf restent fidèles à
s convictions républicaines : Dubois-Crancé, Gas-
in, Calon, Delmas, Talot, d'Espinassy, Soubrany et
eur du Vernois. Six ont disparu de façon tragique
s la tourmente : Coustard de Massy, Sillery comte
Genlis, d'Izarn de Valady, Soubrany, Aubry, Rovère
rquis de Fontvielle. Huit ont varié dans leurs opi-
ns : Carnot, Le Doulcet de Pontécoulant, Varlet de

[1] Les sept de la maison du roi sont en déduction.

La Vallée, Milhaud, Lacombe Saint-Michel, Dubois de Bellegarde, Dubois-Dubay et Châteauneuf-Randon marquis de Joyeuse. Un seul est rentré en grâce auprès des Bourbons, Le Doulcet de Pontécoulant.

Au début des travaux du premier comité militaire de la Convention nationale, quatre des officiers nommés jouissaient d'une certaine notoriété dans le pays et dans l'armée : Dubois-Crancé, Carnot, Lacombe-Saint-Michel et Delmas.

Les débuts du comité militaire de la Convention nationale furent difficiles et peu brillants. Le dépouillement de la correspondance formait tout le fonds de son travail. Du mois de novembre au 1er janvier 1793, une seule séance présente de l'intérêt, celle du 28 novembre 1792. Il s'agissait de Dumouriez[1]. Ce général e

1. *Du Mouriez* (Charles-François du Mouriez de Perier), fils d'Antoine-François et de Sophie-Éléonore-Ernestine Patissier de Châteauneuf, né le 26 janvier 1739 à Cambrai.

Volontaire au régiment Descars (cavalerie), 1758; cornette, 21 octobre 1758; prisonnier de guerre, 15 octobre 1760; réformé, 1er janvier 1762; a été servir en Espagne de 1763 à 1767; aide-maréchal général des logis en Corse, 10 mai 1768; rang de mestre de camp, 11 mai 17.., en mission près les confédérés de Pologne, 1770; à la légion de Lorraine, 24 mars 1772; en mission en Suède, 1773; arrêté à Hambourg, ramené à Paris et détenu six mois à la Bastille; colonel à Lille, 17.., aide-maréchal des logis, 1776; commandant à Cherbourg, 28 février 1778; aide-maréchal général des logis de l'armée cantonnée en Bretagne, 1er juin 1779; brigadier d'infanterie, 5 décembre 1781; maréchal de camp, 9 mars 1788; à la 12e division militaire à Niort, 1er avril 1791; président du club de Niort; lieutenant général, 6 février 17.., à l'armée du Nord, 15 février 1792; ministre des affaires étrangères, 15 mars 1792; ministre de la guerre, 12 juin 1792; démissionnaire, 16 juin 1792; commandant en chef l'armée du Nord, 18 août 17.., commandant en chef l'armée de Belgique, 29 octobre 1792; autorisé à rentrer, 29 décembre 1792; commandant en chef l'armée du Nord

ux de ses agents, les sieurs Malus et Despignac, aient signé et négocié des traites pour des sommes nsidérables, sans accord préalable avec l'autorité ntrale. Mis en demeure de fournir des explications, ncien ministre répondit de peu convenable façon. Il en fallait pas tant pour éveiller les susceptibilités. Un ime officiel fut adressé à l'ambitieux officier. On sait mment il devait y répondre, par la trahison.

Le 22 décembre 1792[1], Dubois-Crancé eut l'occasion parler en séance de la Convention pour réclamer nvoi « à chacun des soldats employés sur les frontières d'une paire de chaussons de laine épaisse, ainsi que d'une paire de bracelets de laine, vulgairement dits *mitons.* »

Chaussons et mitons furent décrétés d'urgence et par clamation.

Au total, tout ce travail de la commission militaire it de peu d'importance, en face des nécessités du

ævrier 1793; mandé à la barre de la Convention, 11 mars 1793; mis s la loi, 3 avril 1793; a abandonné son armée, 5 avril 1793; passa a solde de l'Angleterre, dont il recevait une pension de douze cents res ; négocia le rapprochement entre Louis XVIII et les fils du duc rléans, Philippe-Égalité, en 1799; proposa un débarquement en rmandie, en 1799; se retira en Angleterre; prépara les plans de llington et, au retour des Bourbons, sollicita tout le monde pour enir le bâton de maréchal. Il avait pour compagne, la baronne de gelis, sœur de Rivarol. Il mourut à Turville-Park, le 14 mars 1823. était chevalier de Saint-Louis, depuis le 1er février 1763. (Mss. *chives de la guerre.*)

1. Le soir même, au comité, sous la présidence de Dubois-Crancé procéda au tirage au sort pour la sortie des membres. Furent désiés : Carra, Coustard de Massy, Fabre d'Églantine, Lidon, de Gaspa-, Sallengros, Peyssard, Merlin et Olivier Gérente. Ne prirent pas part vote : Lacroix, Goupilleau et Carnot, en mission aux armées.

moment. Le fait n'avait rien de surprenant. La situation du comité, comme celle de tous les autres, était fausse. A la suite des événements du 10 août et de la suppression de fait du pouvoir royal, l'Assemblée législative avait concentré l'action gouvernementale entre les mains d'un conseil exécutif provisoire, composé de six ministres. C'était dans l'ordre, mais c'était fâcheux, du moment où ces ministres se trouvaient pris en dehors de l'Assemblée.

La nouvelle Assemblée, à la fois législative et souveraine, se trouvait donc en présence d'un pouvoir exécutif étranger à ses intérêts et ne tenant son mandat que de seconde main. Or, la définition du nouveau gouvernement, « République une et indivisible » constituait, dans les termes mêmes du contrat, un antagonisme obligatoire entre les deux autorités. En effet, deux pouvoirs exécutifs se trouvaient en présence. L'un des deux devait donc céder la place à l'autre. Or le premier, la Convention, avait toute force, car celle-ci émanait directement du peuple ; le second, au contraire, restait sans appui ; ce dernier dès lors, c'est-à-dire le conseil exécutif provisoire, devait disparaître.

D'autre part, les bureaux des ministères étaient omnipotents. Par suite de leurs origines et de leurs habitudes, ils se trouvaient apporter, inconsciemment si l'on veut, mais par esprit de corps tout au moins, une sorte de mauvaise volonté dans leurs rapports avec les comités de l'Assemblée, à propos des demandes de renseignements, documents ou autres pièces, dont ils étaient l'objet. Pris entre deux maîtres, ils soutenaient instinctivement celui dont ils dépendaient directement, le ministre.

En temps de paix, ces difficultés offrent des inconvénients. Elles ne sont pas insurmontables et se traduisent uniquement par des tiraillements et des intrigues de couloirs. En temps de guerre, il en est autrement. Elles deviennent un danger de tous les instants.

Ces conséquences, Dubois-Crancé les avait prévues depuis longtemps. Dès les premiers mois de l'année 1792 au moment de la déclaration de guerre, il les avait signalées. Le 25 décembre, aux Jacobins, il les indiqua de nouveau et chercha à démontrer la nécessité d'une action unique concordante, prenant son point d'appui là où il devait être, c'est-à-dire dans la représentation nationale elle-même. Son discours du 31 décembre sur l'appel au peuple fut, en réalité, le développement de cette idée essentiellement politique. D'après lui, en effet, le mandat donné le 20 septembre était non seulement législatif, mais exécutif. L'Assemblée le comprit du reste ainsi, car elle rejeta l'appel au peuple et, le lendemain, le 1er janvier 1793, sur la demande de Dubois-Crancé, elle rendait le décret qui devait avoir une influence si décisive sur les destinées de la Révolution :

« Les comités de la guerre, des finances et des colo-
« nies, de marine, diplomatique, de constitution et de
« commerce, nommeront chacun trois de leurs mem-
« bres, lesquels se réuniront dans un local particulier,
« sous le nom de comité de défense générale.

« Ce comité s'occupera sans interruption avec les
« ministres des mesures qu'exigent la campagne pro-
« chaine et l'état présent des affaires.

« Lorsqu'il aura besoin de la parole, le président ne
« pourra la lui refuser. »

Un grand pas était fait. Le comité de défense générale devenait l'égal du Conseil exécutif. L'ordre hiérarchique dans la direction des affaires se trouvait donc. en première ligne, la Convention nationale, souveraine; en seconde ligne, le comité de défense générale et les ministres; en troisième ligne, les comités spéciaux de l'Assemblée et les bureaux des ministères.

Les nominations se firent le jeudi soir 3 janvier 1793. Au comité de la guerre, Dubois-Crancé fut seul nommé au premier tour de scrutin par neuf voix sur dix. Les autres votes se répartirent de la façon suivante : Sillery, vicomte de Genlis; Lacombe-Saint-Michel et Le Doulcet de Pontécoulant, chacun six voix; Châteauneuf-Randon, cinq; Albitte, trois; Fabre d'Églantine et Dubois de Bellegarde, deux; Delmas, une. Au second tour de scrutin, Lacombe-Saint-Michel et Le Doulcet de Pontécoulant obtinrent sept voix et furent élus.

Le lendemain, la liste des membres du nouveau comité était proclamée en séance publique. Elle comprenait :

Le comte Kersaint, Brissot de Warville et Guyton de Morveau pour le comité diplomatique;

Dubois-Crancé, Lacombe-Saint-Michel et Le Doulcet de Pontécoulant pour la guerre;

Rochegude, Taveau et Bréard pour la marine;

Cambon, de Fermon de Chapelières et Johannot pour le comité des finances;

Gensonné, Barère et Sieyès pour le comité de constitution;

Brunel, Boyer-Fonfrède et Penières pour le comité colonial;

Lacaze, Merlino et Giraud pour celui du commerce.

Sur ces vingt-quatre élus, quatre seulement avaient servi : Dubois-Crancé, Lacombe-Saint-Michel, Le Doulcet de Pontécoulant et Kersaint.

La majorité était girondine.

Deux membres du comité diplomatique, Kersaint et Brissot, eurent la présidence et la vice-présidence[1]. C'était logique. La diplomatie prépare la guerre, la combine et la termine. L'action de la force, c'est-à-dire l'armée, n'est que l'instrument de la diplomatie. Au directeur des affaires extérieures appartient de droit la prééminence dans le pouvoir exécutif.

Dès le lendemain de sa création, le comité de défense générale se mit à l'œuvre[2]. D'après Dubois-Crancé, quatre questions primordiales s'imposaient : la refonte du ministère, l'organisation des bureaux du comité de défense générale de façon à les mettre en concordance avec ceux des ministères, la réorganisation de l'armée et le plan de campagne à adopter pour l'année 1793.

Les séances des 5, 7 et 8 janvier furent consacrées à cette discussion. On arrêta en principe « que le minis-« tère de la guerre était trop compliqué dans l'état « actuel des choses pour un seul homme, et qu'il devait « être confié provisoirement à plusieurs. » Le 9, Sieyès, Doulcet de Pontécoulant et Bréard étaient chargés d'un projet de réorganisation dans le sens adopté.

« Sieyès, disait de lui Dubois-Crancé en 1791, était « un profond métaphysicien, né avec tous les moyens « de jouer le premier rôle dans la nouvelle organisa-

1. Guyton de Morveau et Boyer-Fonfrède furent élus secrétaires.

2. *Le comité de défense générale* tenait ses séances dans l'hôtel d'Elbeuf, place du Carrousel.

« tion du gouvernement. Il fut presque inutile à l'As-
« semblée nationale... L'abbé Sieyès avait annoncé trop
« de talents et de philosophie pour n'être pas coupable
« envers la nation de sa morosité et de son orgueilleuse
« insouciance. On pardonne aux hommes médiocres
« leur obscurité; mais celui qui, placé dans de grandes
« circonstances, abuse de ses moyens ou les néglige,
« est criminel de lèse-nation. »

Sieyès se mettait aussitôt à l'œuvre. Rédigé en trois jours, présenté le 13, lu au comité le 21 au soir, le jour même de la mort de Louis XVI, accepté définitivement le 23, son projet[1] était adopté, le 2 février, par la Convention.

A l'avenir, le ministère[2] devait comprendre un

1. La dernière organisation du ministère était récente. Elle datait de M. de Narbonne. Elle comprenait cinq bureaux, un secrétariat, un bureau central d'état-major et un comité de sept membres « ayant pour objet de lier ensemble toutes les parties de l'administration du département, de former un point de réunion où seraient discutés et préparés les objets importants à soumettre ».

1[er] bureau. — *Gau*, administration de la guerre.

2[e] bureau. — *Berthier*, inspection des troupes.

3[e] bureau. — *Delalain*, nominations et récompenses.

4[e] bureau. — *Arcambal*, correspondance générale (Haute police discipline, gardes nationales volontaires).

5[e] bureau. — *Vauchelle*, artillerie.

Secrétariat. — *Pajol.*

Comité central. — *D'Arçon*, *Manson*, *O'Konnel*, maréchaux de camp, *Berthier*, colonel, *d'Abancourt*, colonel, *Saint-Fief*, lieutenant-colonel, *Saint-Honoré*, capitaine. Adjoints : *d'Arblay*, colonel, *d'Edelay d'Agier*, capitaine.

Bureau central d'état-major. — *Berthier*, colonel-adjudant général, *Bruys*, capitaine.

2. On lisait dans le *Journal militaire :*

Art. 8. « Les adjoints se réuniront tous les soirs avec le ministre

ministre et six sections, avec six adjoints chefs de section, responsables, nommés et révocables par le conseil exécutif. Ces adjoints travaillaient directement avec le ministre.

Ces six sections correspondaient à six autres de même nature formées au sein du comité militaire de la Convention.

A la marine et aux affaires étrangères, la répartition du travail se fit de façon analogue. Seulement, le nombre des sections s'y trouva réduit à cinq, et, aux affaires extérieures particulièrement, les cinq sections devenaient cinq bureaux : bureau politique, avec quatre sections

de la guerre, à heure fixe, pour recevoir ses ordres et en combiner avec lui l'exécution. Le secrétaire général tiendra un registre des ordres donnés par le ministre et de l'exécution desquels les adjoints auront été chargés. »

1re section. — *Cædès*, solde.

2e section. — *D'Orly*, matériel.

3e section. — *Saint-Fief*, artillerie et génie.

4e section. — *D'Estrange*, inspection et police.

5e section. — *La Saulsaye*, correspondance générale.

6e section. — *Félix*, personnel.

Les six sections correspondantes du comité militaire de la Convention étaient ainsi composées, le 11 février au soir :

1re section. — *Dufriche-Valazé*, *Plat de Beaupré*, *Dubois-Crancé*.

2e section. — *Boissy d'Anglas*, *Legot*, *Fabre*.

3e section. — *Aubry*, *Lacombe-Saint-Michel*.

4e section. — *Carra*, *Gamon*, *Poultier d'Elmotte*, *Sillery comte de Genlis*, *Albitte*, *Dubois-Dubays*.

5e section. — *Châteauneuf-Randon*, *Olivier Gérente*, *Serres*, *Coustard de Massy*, *Delmas*.

6e section. — *Dubois-Bellegarde*, *Viennet*, *Laurenceot*, *Milhaud*.

Un commis était attaché à chaque section. Le 8 janvier, les membres complémentaires élus avaient été : Prieur du Vernois, Coustard, Gasparin, Lidon, Poultier, Aubry, Carra, Valazé, Beaupré, Fabre d'Eglantine Olivier Gérente et Duhem.

28.

correspondant aux divers pays, bureau central ou secrétariat, bureau des fonds, bureau du contentieux et des consulats, enfin bureau des interprètes.

Grâce à ce mécanisme, on comptait établir une corrélation plus intime entre le ministère et l'Assemblée. L'intention était louable; malheureusement elle était irréalisable, car les causes de conflit subsistaient, par suite du parallélisme des deux pouvoirs et de la diversité de leurs origines, de leurs intérêts et de leurs droits. Les événements allaient le démontrer.

Pour l'instant, deux autres grandes questions restaient à régler, la réorganisation de l'armée et le plan de campagne. La première était du ressort du comité militaire, la seconde, du comité de défense générale. Dubois-Crancé fut chargé de rechercher la solution de ces deux grands problèmes sociaux, dans la séance extraordinaire tenue à une heure de l'après-midi le vendredi 11 janvier 1793[1].

Le 20, les deux rapports étaient prêts. Le soir, Dubois-Crancé en donnait lecture au comité militaire. Comme il était à la fois membre du comité de défense générale et membre du comité militaire, il se réserva la présentation du plan de campagne. Son collègue Lidon fut nommé rapporteur du projet d'organisation[2].

De ces deux projets, le plus urgent était le plan de campagne. On était en effet à la fin du mois de janvier, le printemps s'approchait, les hostilités allaient recom-

1. *Registres et procès-verbaux des délibérations du comité militaire.* (Mss. *Archives nationales.*)

2. *Projet d'organisation de la force armée de la République française*, par Dubois-Crancé, présenté par Lidon, député de la Corrèze, en janvier 1793

mencer. Et sur quel théâtre ? Il fallait pourtant apporter un peu d'ordre et d'ensemble dans ce que la guerre avait eu jusque-là d'incohérent, grâce aux trahisons de la cour et à l'inexpérience du conseil exécutif et de la chambre législative.

Le 24 janvier, Dubois-Crancé communiquait son rapport définitif au comité de défense générale. Le lendemain, il en faisait lecture à la Convention nationale[1].

L'introduction est superbe :

« Au commencement de notre Révolution, nous « avions promis à tous les peuples paix et fraternité. « Leurs maîtres nous ont répondu par un cri général de « guerre. Il faut donc continuer cette guerre avec cou- « rage, puisqu'il n'est plus permis de la terminer que « par des victoires ou la perte de notre liberté. Le jour « où les tyrans ont attaqué la France libre, où nous « avons juré de vivre libres ou de mourir, tout Français « est devenu un soldat, et tout soldat un héros. Jurons « aussi, au nom de la patrie, d'oublier toutes nos « haines, de ne plus considérer l'amour du bien public « comme une faction et de ne combattre ici qu'avec les « armes de la raison. Soyons unis, et la France n'aura « plus rien à redouter. (On applaudit.)

« Votre principal ennemi est le roi de Hongrie. C'est « en récompense des sacrifices que la France n'a cessé « de faire pour l'intérêt de cette famille, que ce prince « veut envahir nos domaines, égorger ses bienfaiteurs.

1. *Rapport sur les moyens de défense générale pour l'année* 1793, par *Dubois de Crancé*, prononcé à la Convention nationale, le 25 janvier 1793, l'an premier de la République française (imprimé par ordre de la Convention nationale) in-8.

« Il n'a montré envers Louis XVI qu'un intérêt men-
« songer et évidemment démenti par le silence qu'il a
« gardé dans ces derniers temps sur son sort. Son
« alliance avec la Prusse serait d'un monstre, si l'on
« n'avait à présent la certitude qu'elle a été fondée sur
« l'espoir secret d'un démembrement de l'empire fran-
« çais qui eût assuré à l'un la Flandre, la Lorraine et
« l'Alsace, et à l'autre des compensations en Alle-
« magne. Et voilà la justice des rois! Voilà les nobles
« motifs qui déterminent ces princes à épuiser les tré-
« sors et le sang de ceux qu'ils appellent leurs
« sujets!

« Au 2 décembre, vous aviez contre vous cent vingt-
« cinq mille hommes effectifs; mais l'empereur et le
« roi de Prusse rassemblent de nouveaux corps; les
« cercles arment contre nous; l'Angleterre même et la
« Hollande effectuent des dispositions hostiles; le roi
« de Sardaigne tremble pour le Piémont; l'Espagne,
« animée sans doute par l'espoir de replacer la famille
« sur le trône, fait des préparatifs.

« Il faudra donc, cette année, des efforts extraordi-
« naires, en proportion de ceux de nos ennemis. On
« vous a dit que vous manquiez de tout; cela n'est pas
« exact, au moins pour l'avenir. On forme partout
« d'immenses magasins.

« Nous avons eu, il est vrai, un intervalle pénible à
« passer, celui d'une désorganisation complète au réta-
« blissement de l'ordre dans toutes les parties de l'ad-
« ministration...

« Nous sommes loin de nous dissimuler l'énorme
« dépense qui va peser encore cette année sur la Répu-
« blique, mais du moins nous croyons pouvoir assurer

« à la nation que tout sera prévu, mis à profit, et que « le conseil exécutif, sous la surveillance la plus active « de la Convention, fera régner partout l'ordre et « l'abondance.

« ... Souvenez-vous que nos troupes de ligne, malgré « les énormes frais de recrutement et la bonne volonté « des Français, n'étaient ni complétées, ni armées, ni « équipées ; qu'il en était de même de nos volontaires ; « que les officiers généraux, la plupart émigrés, les « autres trahissant au dedans, continuaient cependant « de recevoir leur solde et de voler la nation ; que nos « places de guerre étaient dépourvues de tout, nos arse- « naux sans ouvriers....., et jugez ce que nous avons à « espérer d'une nation libre, fière de ses premiers « succès, d'*un ministère mieux organisé* et d'une Con- « vention uniquement vouée à l'affermissement de la « liberté et au salut de la patrie... »

Cela dit, Dubois-Crancé passe en revue la situation de nos frontières et conclut en réclamant la défensive partout où le terrain s'y prête, et l'offensive sur les autres points. « C'est au Nord que vous devez déployer « tous les moyens d'une guerre offensive, et votre pre- « mier vœu sera d'empêcher et même de détruire les « préparatifs hostiles d'une puissance qui paraît dis- « posée à nous faire la guerre et qui est séparée de « nous par la mer. Toujours cette puissance a craint « une descente ; jamais le projet ne s'en est effectué, et « il n'a jamais été sérieusement préparé ; mais il sera « suivi avec plus de force et d'énergie sous le régime de « la Liberté, et vous y destinerez quarante mille « hommes d'embarquement. »

Dubois-Crancé termine en démontrant la nécessité de

de neuf armées[1] : quatre au Nord, trois au Midi, une d'observation sur les côtes de la Manche, un corps de réserve vers Châlons, représentant une masse de cinq cent deux mille huit cents hommes.

L'Assemblée adopte par acclamation. Mais ces hommes répartis en cent neuf régiments et quatre cent quarante et un bataillons de volontaires, sont sans cohésion, sans administration et sans cadres ? Là est le point délicat. Dubois-Crancé le comprend. A l'armée du Midi, il a pu voir de près les conflits entre les volontaires et les soldats de la ligne, les jalousies des officiers et les désordres des agents. Or, l'unité s'impose, si l'on veut des succès durables. Ce qu'il faut, c'est un système simple et logique, dont la décomposition tactique ou stratégique soit aisée. Cette transformation, idée d'un homme de génie, Dubois-Crancé compte la réaliser par une réorganisation nouvelle.

Mais, pour atteindre ce but, pour doter la République de cet instrument de guerre avec lequel elle allait pouvoir commencer cet effort gigantesque de dix années, que de difficultés ! une lutte d'un mois, tant au sein des comités qu'à la Convention nationale même.

Si nous insistons sur ces débuts ignorés de notre organisation militaire, c'est que chacun doit bien se pénétrer de cette idée que du bon agencement d'une armée dépend l'existence d'une nation. Les finances peuvent être parfaites, le commerce et l'industrie prospères, les séances des Chambres calmes, la place publique

1. Ces neuf armées furent ;
Nord, *Dumouriez;* Ardennes, *Valence;* Moselle, *de Beurnonville;* Rhin *de Custine;* Alpes, *Kellermann;* Italie, *de Gontaut-Biron;* Pyrénées, *Servan;* Côtes-de-la-Manche, *Labourdonnaye;* Réserve, *Berruyer.*

tranquille, les journaux bien muselés ou bien achetés, tout cet échafaudage, d'apparence si brillante pourtant, s'effondre comme par enchantement, au premier effort d'une guerre générale, si l'instrument organique de l'armée est défectueux, s'il n'y a pas accord intime entre le gouvernement et le vrai combattant, le paysan et l'ouvrier, c'est-à-dire l'essence même de la nation. Inversement, les finances peuvent être déplorables, le commerce et l'industrie arrêtés, les séances des Chambres orageuses, la place publique agitée, les journaux indépendants et violents, l'échafaudage restera debout, il prendra même une solidité inouïe, si l'instrument organique de l'armée reflète exactement l'état moral et social de la nation.

Ce sentiment, l'immortel penseur qui s'est appelé P.-J. Proudhon l'a exprimé de merveilleuse façon, quand il a dit : « Une nation, si corrompue qu'on « voudra, ne périra pas tant qu'elle conservera dans « son cœur cette flamme justiciaire et régénératrice du « droit de la guerre. Car la guerre que la bancocratie « et la boutique affectent de prendre pour de la pira- « terie est la même chose que le droit et la force indis- « solublement unis. Otez à une nation qui a enterré « toutes ses croyances cette synonymie, elle est « perdue. »

Et le baron Poisson, l'auteur de *l'Armée et la garde nationale*, a ajouté avec non moins de raison : « Du « moment où la guerre fut déclarée jusqu'à la déli- « vrance complète du territoire, la grande artère qui « doit guider l'historien consiste dans la succession des « efforts faits par la Révolution pour combattre à main « armée l'Europe qui cherchait à l'étouffer. »

. Là est le vrai. Les événements de toutes les révolutions et de celle de 1789 en sont la preuve éclatante.

Quatre jours après l'adoption du plan de défense générale, dans la soirée du 29 janvier 1793 [1], le comité militaire tenait une séance extraordinaire. Neuf députés sur quatorze présents, appartenaient à l'armée : Dubois-Crancé, Dubois-Dubays, Delmas, Châteauneuf-Randon, Lacombe-Saint-Michel, Dubois-Bellegarde, Doulcet de Pontécoulant, Milhaud et Aubry. Des délégués des autres comités avaient été convoqués. Le projet de réorganisation de l'armée par Dubois-Crancé était à l'ordre du jour. Le point primordial à élucider, base de tout le système du député des Ardennes, était celui-ci : *y aura-t-il fusion entre les troupes de ligne et les volontaires?* La discussion fut des plus vives. Aubry, Pontécoulant et Milhaud s'élevèrent contre toute modification. Ils ne purent faire prévaloir leur opinion. Le principe de l'amalgame fut adopté et les débats remis au lendemain, de manière à permettre aux membres du comité de défense générale d'assister à la séance et aux généraux présents à Paris d'être convoqués.

Le lendemain [2], en effet, les généraux Beurnonville, Labourdonnaye, Berruyer, Ligonier, Valence, Dillon et Santerre étaient introduits. Ils se montrèrent d'une

1. *Procès-verbaux des séances du comité militaire*. Séance extraordinaire du 29 janvier 1793. Étaient présents, en dehors des membres militaires cités, Lidon, Sallengros, Beaupré, Albitte et Lecointre-Puyraveau.

2. *Séance du mercredi soir* 30 janvier 1793. Étaient présents : Lidon, Dubois de Crancé, Albitte, Dubois de Bellegarde, Olivier-Gérente, Dubois-Dubay, Gasparin, Lecointre-Puyraveau, Châteauneuf-Randon, Delmas, Poultier, Viennet, Beaupré, Aubry, Lacombe-Saint-Michel.

faiblesse désespérante, ne disant ni oui ni non et réclamant du temps pour exprimer une opinion définitive. A onze heures, quand on se sépara, on était aussi peu avancé qu'au début. Il n'y avait qu'à passer outre. Le comité s'y résolut. Dans la soirée suivante[1], il décidait, malgré l'opposition d'Aubry et « conformément au plan « de Dubois-Crancé, que les gardes nationales et les « troupes de ligne seraient à l'avenir sous un seul et « même régime, c'est-à-dire sans différence de paye, « sans distinction de nom ni d'uniforme, absolument « assimilés l'un à l'autre pour tous les rapports de la « solde et de l'avancement. » Les réunions des 1er, 2, 3 et 4 février[2] furent consacrées à l'examen des autres articles. Le 5, le comité votait les conclusions et, sur la proposition de Dubois-Crancé, confiait à Delmas la préparation d'un projet de recrutement régional et obligatoire. Le surlendemain, le grand débat s'ouvrait devant la Convention nationale. Il devait durer quatorze jours. Six fois de suite, les 7, 11, 12, 14, 19, 20 et 21 février, Dubois-Crancé allait aborder la tribune pour faire triom-

1. *Séance du jeudi soir* 31 janvier 1793, ouverte à 7 heures, terminée à minuit. Étaient présents : Aubry, Dubois de Bellegarde, Dubois de Crancé, Châteauneuf-Randon, Lacombe-Saint-Michel, Dubois-Dubay Gasparin, Albitte, Beaupré, Milhaud, Olivier-Gérente, Poultier, Delmas.

Deux membres avaient été adjoints ; Camus et Génissieux.

2. *A la séance du 4 février*, Albitte et Delmas furent chargés de se rendre à la séance du comité de défense générale et d'y annoncer pour le lendemain l'achèvement du travail de Dubois-Crancé.

A la séance du 9 février, à laquelle assistaient Châteauneuf-Randon Dubois de Bellegarde, Aubry, Lidon, Olivier-Gérente, Dubois-Crancé Viennet, Serres, Delmas, Delbret et Milhaud, il fut décidé qu'une indemnité serait accordée à tout militaire ayant perdu son équipage par suite des malheurs de la guerre.

pher son opinion, celle de la raison et de la patrie, contre les dernières tentatives de la réaction.

Le 7 février 1793, Rabaud-Saint-Étienne est au fauteuil. Sur la proposition de Chénier, la Convention nationale vient de voter la pension du Molière de l'Italie, de l'immortel Goldoni. Elle passe à la discussion de la réorganisation de l'armée. Dubois-Crancé est à la tribune. « Les moments pressent, dit-il, pour décréter « l'organisation de cette armée que vous avez portée à « cinq cent mille hommes. »

Il examine ensuite la situation, indique les nécessités, signale les déficits, et, dans le cours de ce long plaidoyer en faveur de l'armée, il émet quelques aphorismes, dont il importe de savoir se souvenir :

« — Il faut profiter de ces déficits pour détruire les « abus, donner à cette masse d'hommes une ordon« nance facile, mieux réglée, plus imposante et l'ap« proprier au régime national.

« — Il ne faut plus d'autres distinctions que celles « que le bien du service commande.

« — En activité, tout corps doit être complet, sinon « la République soldera une foule d'états-majors « inutiles.

« — Ce ne sont pas *les honneurs* que nos volon« taires recherchent, mais l'honneur.

« — J'ai prouvé que le recrutement ne peut s'opérer « dans l'état où est actuellement notre armée ; le seul « moyen de lever cette insurmontable difficulté est *de* « *nationaliser l'armée* en la soumettant au même régime.

« — Une armée, quelque brave, quelque nombreuse « qu'elle soit, n'est imposante qu'autant que les fils « correspondants de son mécanisme, depuis le caporal

« jusqu'au général, arrivent par une succession hiérar-
« chique de pouvoirs et sans interruption vers le centre
« qui gouverne tout. Qu'un de ces fils se détraque,
« l'ensemble du mouvement est interrompu, le désordre
« perce de toutes parts, les obstacles s'accumulent. »

Dubois-Crancé conclut en demandant le vote du décret sur l'amalgame, les pensions et la réquisition permanente ou conscription nationale. La gauche tout entière applaudit, le centre reste indécis, les Girondins protestent, et, six fois de suite, leurs membres les plus autorisés, Barère, Boyer-Fonfrède, Aubry, Fauchet, Ferraud, Cadroi, Dartigoyte, Buzot, Garnier (de Saintes), Chambon, Lehardi, Serres, Lecointre-Puyraveau, s'efforcent de faire ajourner cette grande loi républicaine.

Barère, particulièrement, se montre acharné dans la lutte.

« L'esprit fin, avait dit de lui Dubois-Crancé, des
« connaissances et de l'amabilité, telles sont les qua-
« lités dont Barère a payé le tribut à l'Assemblée
« nationale, et cet ensemble n'a pas laissé que d'être
« utile à la chose publique. Barère n'avait pas toute
« l'énergie qu'il faut dans une grande révolution; il
« n'aimait pas ces clubs où l'on attise l'esprit public;
« cependant, habitant des Pyrénées, il ignorait moins
« qu'un autre que les métaux ne se trouvent pas sans
« décombres, sans alliage; est-ce une raison pour les
« laisser enfouis dans les entrailles de la terre?.... »

L'appréciation était juste. Barère avait l'esprit fin, mais le caractère faux. Dans sa riposte, il procède, non sans habileté, par insinuation : « En entendant, dit-il,
« la lecture du plan présenté par Dubois-Crancé, je me

« suis demandé si nous étions au mois de novembre;
« je me suis demandé si nous n'étions plus menacés
« par nos ennemis...

« Je trouve très impolitique de vouloir, au mois de
« février, réorganiser l'armée.

« Le despotisme est plus habile que nous, car il ne
« fait à Vienne, à Berlin, à Madrid, ni discours, ni pro-
« jets... (Rumeurs à l'extrême gauche.) »

Quant à l'amalgame, Barère n'en veut à aucun prix : «Tout vous engage, dit-il, à conserver la division
« actuelle. Elle sera un sujet d'émulation pour les
« gardes nationaux... (Nouveaux murmures à l'extrême
« gauche.)

« Je conclus et je demande que les comités des
« finances, de défense générale et de la guerre nous
« présentent un moyen de recruter l'armée sans rien
« changer à sa composition. »

L'officier d'artillerie Aubry parle dans le même sens.

« Je dois dire à l'Assemblée que je suis membre du
« comité militaire et que j'ai toujours été opposé au
« principe d'amalgame qui vous est proposé... (Mur-
« mures et cris à gauche : Ah! ah! c'est cela, votre
« fait!) J'avance un fait. Je déclare que vos cris ne me
« feront pas descendre de la tribune. »

Mais Aubry ne peut continuer. Le tumulte est extrême. Le calme rétabli, la discussion reprend sur la position de la question. Les uns demandent la question préalable, les autres réclament l'ajournement, ou tout au moins la priorité pour la proposition de Barère, c'est-à-dire pour l'ajournement indéfini.

Fauchet et Barère essayent d'enlever le vote dans ce sens. Ils n'y réussissent pas. Féraud cherche alors à

gagner du temps, en insistant sur la nécessité d'imprimer les notes existant au comité militaire. A ces mots, tous les membres de la gauche se lèvent. — « La ques-
« tion préalable, s'écrient-ils. — C'est indigne. — Il
« ne manque plus que de proposer l'envoi de tous les
« plans de campagne aux généraux ennemis. »

« Tout le monde, ajoute Prieur du Vernois, est d'ac-
« cord qu'il n'y a pas un moment à perdre pour orga-
« niser l'armée. Ainsi si vous adoptiez la proposition
« de Féraud, il faudrait plus de quinze jours pour im-
« primer toutes les notes qui sont au comité. J'ajoute
« qu'en politique, il y a peut-être de l'imprudence à
« imprimer ces notes. »

Dans les séances suivantes, les mêmes arguments pour et contre sont présentés, mais Dubois-Crancé a des amis et des partisans dévoués, Lacombe-Saint-Michel, Albitte, Lamarque, Bailleul qui prennent successivement la parole en faveur du projet.

Saint-Just particulièrement prononce un discours des plus curieux, dans la forme concise que l'on connaît, et dont plusieurs passages réellement remarquables méritent d'être cités.

— « Ce n'est point seulement du nombre et de la dis-
« cipline des soldats, dit-il, que vous devez attendre la vic-
« toire. Vous ne l'obtiendrez qu'en raison du progrès que
« l'esprit républicain aura fait dans l'armée. Rien ne
« me paraît plus capable de l'inspirer que le plan pré-
« senté par Dubois-Crancé.

— « Je dis non seulement que le mélange des régi-
« ments et des bataillons est un trait de sagesse, mais
« que le moment presse de l'opérer.

— « L'unité dans la République exige l'unité dans

« l'armée. La patrie n'a qu'un cœur et vous ne voulez « plus que ses enfants se la partagent avec l'épée.

— « Je ne sais s'il faut moins d'audace pour être lé- « gislateur que pour être conquérant. L'un ne combat « que des hommes, l'autre combat l'erreur, le vice et « le préjugé.

— « On ne fait pas les révolutions à moitié.

— « Les corps ont le droit d'élire leurs officiers, « parce qu'ils sont proprement des corporations.

« Une armée ne peut élire des chefs, parce qu'elle « n'a point d'éléments fixes, que tout y change et y « varie à chaque instant.

« Une armée qui élirait ses chefs serait une armée de « rebelles.

« L'élection des chefs particuliers des corps est le « droit de cité du soldat.

« L'élection des généraux est le droit de la cité en- « tière.

« Une armée ne peut délibérer ni s'assembler.

— « C'est au peuple même ou à ses légitimes repré- « sentants qu'appartient le choix de ceux desquels dé- « pend le salut public.

— « Règle générale, il y a une monarchie partout où « la puissance exécutive dispose de l'honneur et de « l'avancement des armées. »

Pour Dubois-Crancé sa réponse aux insinuations de Barère et aux craintes de ses collègues est pleine de franchise et de patriotisme éclairé.

« L'armée, dit-il [1], est désorganisée.

« Tel régiment a son premier bataillon à l'armée de

1. *Séance du 12 février* 1793.

« Miranda, son second à l'armée de Custine, ses grena-
« diers à l'armée de Dumouriez et son dépôt à Metz ou
« à Strasbourg.

« Aucune de ces parties n'est liée, ne peut se prêter
« des secours mutuels; à peine les individus se connais-
« sent-ils?

« Notre infanterie est toute morcelée, incomplète, di-
« visée en fractions, dont les généraux ne peuvent tirer
« parti qu'en les accolant à des bataillons de volon-
« taires.

« Je dis que l'armée est désorganisée parce que, vu
« l'incohérence des divers éléments qui la composent,
« on voit chaque jour des soldats déserter pour entrer
« dans les volontaires; des capitaines et même des lieu-
« tenants-colonels de volontaires solliciter comme une
« grâce du ministre des sous-lieutenances dans la
« ligne...

« Voilà de grandes vérités auxquelles MM. Buzot et
« Barère n'ont pas répondu et que sans doute ils igno-
« raient. Il est commode de dire : laissons les choses
« comme elles sont. J'aurais bien eu cette pensée; elle
« ne coûte point d'effort.

« Je dis, moi, que les choses ne peuvent rester
« comme elles sont, et que si on les y laisse, nous
« n'aurons plus d'armée et nos ennemis seront triom-
« phants sans effort... »

Sur la question de recrutement, Dubois-Crancé est tout aussi remarquable. Il en revient à son projet du 12 décembre 1789.

« Il faut parler net et dire toute la vérité.

« La levée des 300,000 hommes nécessaires ne peut
« s'effectuer que par la *conscription* de tous les citoyens

« dans chaque département, en état de porter les armes, « en raison de leur nombre effectif...

« Je crois toute autre mesure illusoire, j'ose dire, con- « traire aux principes d'un État républicain.

« Quelle serait donc la signification de ce mot si ré- « pété, *la liberté ou la mort*, si la patrie renfermait dans « son sein des hommes qui se crussent exempts de la « défendre.

« Serions-nous assez insouciants, assez inconsidérés, « pour attendre de la bonne volonté des citoyens les « effets qu'exigent d'aussi impérieuses circonstances. « Cette conduite ne serait-elle pas à la fois injuste, im- « politique et insuffisante ?

« Injuste parce qu'on ne doit pas abuser même du « zèle d'un individu pour lui faire supporter exclusive- « ment tout le poids du fléau de la guerre; impolitique, « parce qu'en épuisant nos départements des plus zélés « défenseurs de la liberté, on laisse l'intérieur aux mal- « veillants et aux agitations de l'aristocratie ; insuffi- « sante, parce qu'en supposant qu'on trouvât assez de « volontaires pour remplir les cadres, ce ne sera pas « sans épuiser les divers cantons de tous les hommes de « bonne volonté qui préféreront ce service à celui de la « troupe de ligne et qui recevront du volontaire qui se « fait remplacer une somme plus forte que tous les en- « gagements que vous pourriez leur offrir.

«... Il faut répéter encore une fois, que loin de désor- « ganiser, j'organise ce qui a cessé de l'être ; je rap- « proche des parties incohérentes et qui doivent cepen- « dant concourir au même but ; je ne divise rien, je « n'incorpore rien, je ne déplace personne, je ne dé- « truis que les abus, en restituant à toutes les classes

« de militaires les droits qui leur appartiennent; et « quand j'entends un homme de loi crier à cette tri- « bune à la désorganisation, je me figure un enfant « que l'on veut purger de sa vermine et qui pleure « parce qu'il croit qu'on va lui arracher les che- « veux... »

Puis il conclut par cette magnifique péroraison :

« Enfin l'Assemblée doit prendre un parti, et doit le « prendre à l'instant, car nous serons attaqués d'ici à « six semaines ou deux mois. Ceux qui disent que nous « pouvons l'être plus tôt se trompent; mais ce terme est « déjà assez rapproché de nous, pour mettre sans retard « en activité la *conscription militaire*, seul remède à « notre position.

« Le plan que je propose, une fois adopté, vous avez « toutes les bases de la conscription. Tout Français « saura les droits qu'on lui attribue et le sort qui l'at- « tend ; nos frères ne distingueront plus entre la ligne « et les volontaires; tout sera égal pour obtenir de la « gloire, de l'estime et des récompenses. Vos cadres « seront parfaits, vos bataillons complets, vos divisions « importantes et l'appel de quelques hommes de « plus par compagnie, si les circonstances l'exigent, « portera l'armée de la République au niveau des « efforts qu'elle est disposée à faire pour assurer la « liberté. »

Cette fois, la victoire est complète. L'Assemblée applaudit. Le principe est adopté. Les séances des 14, 19, 20 et 21 sont consacrées au vote des articles. Le 26 février 1793, le *Moniteur universel* publiait les décrets visant les pensions, les primes accordées aux soldats, la réorganisation des troupes des différentes armes,

le mode d'avancement[1], la constitution des gardes nationales en état de réquisition permanente, la levée des trois cent mille hommes, la méthode à employer pour assurer cette levée, l'habillement, l'équipement et l'armement des recrues, le complètement des troupes à cheval et de l'artillerie, enfin l'état des hommes à fournir par département, etc...

Art. 7. — « A l'avenir ceux qui remplirent les fonc-« tions de lieutenant-colonel dans l'infanterie s'appelle-« ront chefs de bataillon et dans la cavalerie, chefs « d'escadron. Les colonels s'appelleront chefs de bri-« gade, les maréchaux de camp, généraux de bri-« gade, les lieutenants généraux, généraux de brigade, « les généraux d'armée, généraux en chef. En consé-« quence, toutes les dénominations de lieutenant-colo-« nel, colonel, maréchal de camp, lieutenant général et « maréchal de France sont supprimées. »

Les dispositions pour la levée des trois cent mille hommes sont également intéressantes.

Art. 4. — « A cet effet, l'infanterie française, y com-« pris les bataillons de troupes légères, sera divisée dès « à présent en bataillons de 750 hommes chacun, les-« quels seront répartis entre tous les départements de « la République, qui sont chargés de les porter sur-le-« champ au complet.

« Le comité de la guerre fera de suite cette réparti-

1. Le mode d'avancement est ainsi réglé : pour les officiers, moitié à l'ancienneté, moitié à l'élection. Pour les généraux, un tiers à l'ancienneté, deux tiers au choix. Les généraux n'ont qu'une commission temporaire. Ils seront choisis par le conseil exécutif parmi les généraux de division, sous la ratification expresse de l'Assemblée nationale.

« tion en observant d'attacher à chaque département
« les bataillons qu'il a fournis.

« Il y aura au moins deux bataillons ci-devant de
« ligne attachés à chaque département, les quatre autres
« restants seront attachés aux différents départements
« maritimes et frontières.

« La population servira de base pour la répartition et
« on exigera moins pour les départements maritimes. »

Quant à l'amalgame, l'Assemblée prescrivait de lui présenter le 1er mars, « le tableau de cette réunion et du « mode d'exécution, afin de connaître les cadres utiles « à conserver et à compléter. »

Cette fois, l'armée française avait sa formule de guerre.

La lutte était-elle donc finie, les résistances vaincues? non. Dubois-Crancé devait déployer encore bien de l'énergie, pour atteindre son but.

Comme l'avait dit avec un merveilleux bon sens, Lacombe-Saint-Michel, à la séance du 11 février :

« Lorsqu'on présente aux hommes une grande vérité
« on doit en attendre de grandes contradictions, heu-
« reux encore si celui qui les offre n'est pas persécuté.
« Il est facile de sentir, en effet, que les institutions
« utiles à la masse de la société doivent contrarier les
« vues particulières, et comme ceux-là mêmes qui en
« jouissent sont intéressés à maintenir les abus, ils sa-
« vent les soutenir et les faire soutenir en les décorant
« du beau mot d'amour du bien public ; ils préparent
« toutes leurs armes ; ils jettent un vernis de ridicule
« sur celui qui présente une idée nouvelle : ils l'ap-
« pellent *novateur* ou *systémate* et taxent de désorga-
« nisateur celui qui n'offre qu'une combinaison meil-

« leure, mais les hommes courageux s'atta
« imperturbablement aux vérités utiles qu'ils p
« gent; ils opposent le calme au tumulte; ils ne
« vent pas leur récompense dans les applau
« ments, mais dans le bien qui résulte du fruit de
« veilles. »

Pour l'instant la majorité sut se montrer recoı sante. Le jour même de ce grand vote, la Conve nationale appelait Dubois-Crancé à l'honneur de der ses séances.

Ce fut en cette qualité qu'il eut à recevoir le Bertèche et à veiller au salut de ses collègues pe les jours troublés du mois de mars.

Que d'événements, en effet! les soulèvements Vendée, les massacres des républicains à Mach l'opposition à la levée des troupes, la conspiratio tout et dans tout, et comme triste complément, l hison, la trahison devant l'ennemi.

Pour un observateur tel que Dubois-Crancé, tout défectuosités avaient pour cause primordiale, la tueuse organisation de la direction.

L'égalité des pouvoirs des membres du conse cutif et de ceux du comité de défense générale, la culté des rapports entre ces deux autorités et l'a sement de la responsabilité de la Convention nat étaient en effet autant de motifs de conflits et de de temps qu'il fallait supprimer si l'on voulai sauver.

Au comité de défense générale, ce grave pro d'état vint en discussion, dans une séance extraordi celle de l'après-midi du 25 mars 1793. Dubois-(et Barère y prirent la plus grande part. Aprè

heures d'un débat souvent violent, il fut décidé en principe que les membres du comité de défense ne seraient plus nommés par les comités spéciaux, mais par l'Assemblée tout entière, afin de leur donner une autorité morale plus grande.

D'après le nouveau projet, le comité de défense devait se composer de vingt-cinq membres. Leur mission était de préparer et de proposer toutes les lois et mesures nécessaires pour la défense extérieure et intérieure de la République. Ils avaient le droit de convoquer les ministres deux fois par semaine et d'exiger d'eux, non seulement les renseignements qui leur paraissaient utiles, mais encore le compte rendu hebdomadaire de leurs arrêtés. Tous les huit jours, ils avaient à faire à la Convention nationale un exposé de la situation et des opérations susceptibles de publicité. En tout temps enfin, ils avaient faculté de saisir l'Assemblée d'une motion d'urgence.

Pour le public, ils prenaient le titre de membres du Comité de défense générale et de Salut public.

Entre cette organisation et celle du 1er janvier, la différence est grande. Le comité n'a plus simplement qualité pour s'occuper avec les ministres des mesures à prendre en vue de la campagne prochaine. Il peut maintenant les appeler à sa barre pour toutes les affaires extérieures et intérieures. Il n'est responsable que devant l'Assemblée. Il est le maître.

Le 26 mars, la Convention nationale procéda à l'élection des membres du nouveau pouvoir central. Furent élus, dans l'ordre des votes, les citoyens Dubois-Crancé, Danton, Guyton de Morveau l'ancien procureur-syndic de la Côte-d'Or, Robespierre aîné, Philippe Rühl l'ex

administrateur du département du Bas-Rhin, Fabre d'Églantine, Delmas, Bréard, Prieur de la Marne, Camille Desmoulins, Barère, Jean Debry l'ex-membre du directoire de l'Ain, Cambacérès, Petion de Villeneuve, Gensonné le juge au tribunal de cassation, Sieyès, Barbaroux, Vergniaud, Buzot, Guadet, Condorcet, Camus le savant avocat de l'ancien Parlement de Paris[1], Isnard, le ministre protestant Lasource et le notaire de Soissons, Quinette.

Sur ces vingt-cinq membres, deux seulement apparnaient à l'armée, Dubois-Crancé et Delmas, et cinq au précédent comité de défense générale, Dubois-Crancé. Bréard, Barère, Gensonné et Sieyès[2].

Pour la troisième fois, le député des Ardennes était nommé en tête de liste.

Le 28 mars, les nouveaux élus se réunirent en séance extraordinaire. Il fallait procéder à l'organisation du travail. L'ordre suivant fut adopté : lecture des lettres et solutions à donner à leur contenu, discussion des questions les plus urgentes, conférence avec le conseil exécutif sur les mesures prises ou à prendre, délibération sur la défense générale de la République, distribution des travaux, correspondance avec chacun des comités de la Convention.

1. Dubois-Crancé disait de lui en 1791 : « Camus tout entier à sa besogne a été un des plus actifs instruments de la Constitution, et l'Assemblée doit à sa vigilance d'utiles et d'immenses travaux.

« Camus est un homme probe et sa conduite envers le clergé dont il fut jadis l'avocat l'a bien justifié, mais il est sévère, dur même, et ce caractère lui a fait des ennemis. »

2. Le 5 avril, Sieyès donna sa démission. Il préférait, disait-il, rester au comité d'instruction publique, où il trouvait à s'occuper autant que ses forces le permettaient.

A la séance du 2 avril, à laquelle Dubois-Crancé n'assistait pas, on arrêta que le comité s'assemblerait tous les soirs. Il ne devait y avoir séance du matin qu'en cas d'urgence.

Tout cela était fort beau en théorie, mais entre la théorie et la pratique il y a loin. Le maintien du conseil exécutif et la difficulté de réunir chaque soir un aussi grand nombre de membres fatigués par les débats de la journée ou retenus dans les commissions, allaient vite démontrer l'inanité du système.

Ce qui survenait à Dubois-Crancé, en était la preuve. Depuis le 28 mars, il se trouvait convoqué exceptionnellement au comité militaire où l'on discutait les articles du code militaire présentés par Aubry [1]. A partir du 2 avril, il avait dû procéder aux interrogatoires des généraux Steingel et Lanoue, à propos des tristes affaires d'Aix-la-Chapelle [2].

Des incidents d'une gravité exceptionnelle étaient en effet survenus à la frontière. A l'armée du Nord, on trahissait. Le 23 mars, le général Dumouriez traitait avec le général Mack. Les troupes françaises évacuaient successivement les positions conquises. Prévenue de ces faits, la Convention mandait Dumouriez à sa barre et chargeait quatre de ses membres et le ministre de la guerre, Beurnonville [3], de se rendre à son quartier général pour lui signifier l'arrêt.

1. *Séance du comité militaire* du 1er avril 1793. Les articles du Code pénal militaire sont adoptés. (Mss. *Archives nationales*.)

2. Les procès-verbaux des interrogatoires sont de la main des membres présents. Quelques-uns sont rédigés par Dubois-Crancé.

3. *Marquis de Beurnonville* (Pierre de Rielle), fils de Pierre et de

A peine arrivés, les représentants du peuple étaient saisis et remis entre les mains des Autrichiens. Le jour même, Dumouriez adressait une proclamation à l'armée pour lui annoncer sa marche sur Paris « afin « de rétablir la Constitution de 1791 et de sauver la « partie saine et opprimée de la Convention. » Le lendemain, il se mettait en marche sur Condé. Il avait promis de livrer cette place à l'ennemi, comme gage de la sincérité de ses engagements. Il ne put y arriver. En route, il se heurta aux braves volontaires

Jeanne de Laurain, né le 10 mai 1752, à Champignolle (Aube), marié à Félicité-Louise-Julie-Constance de Durfort.

Gendarme dans la compagnie de la Reine, 11 mars 1766; volontaire au régiment colonial de l'Ile-de-France, 10 janvier 1774; porte-drapeau, 10 août 1775; lieutenant de la compagnie des Suisses de la garde du comte d'Artois, 21 septembre 1789: breveté colonel d'infanterie, 10 décembre 1789; commandant la garde nationale de Longchamp (Aube), 8 août 1790; aide de camp de Lückner, 6 mars 1792; maréchal de camp à l'armée du Nord, 13 mai 1792; lieutenant général, 22 août 1792; général en chef de l'armée de la Moselle, 9 novembre 1792; ministre, 4 février 1793; livré aux Autrichiens, 30 mais 1793; rendu à la liberté, 3 novembre 1795; adjoint au ministre de la guerre, 1er février 1796; général en chef à l'armée du Nord, 14 mars 1796; inspecteur général de l'infanterie, 15 septembre 1798; ministre plénipotentiaire à Berlin, 28 novembre 1799; ambassadeur en Espagne, 16 septembre 1802; sénateur, 1er février 1805; retraité, 21 août 1806; pourvu de la sénatorerie de Florence, 9 décembre 1809; membre du gouvernement provisoire, 1er avril 1814, membre du conseil d'État provisoire, 16 avril 1814; ministre d'état, 13 mai 1814; pair de France, 4 juin 1814; mis hors la loi, 13 mars 1815; membre du conseil privé, 19 septembre 1815, président de la commission d'examen des titres des anciens officiers, 23 octobre 1815; maréchal de France, 3 juillet 1816; décédé à Paris, le 23 avril 1821; trois blessures; chevalier de Saint-Louis, 29 mars 1790; commandeur, 3 mai 1816; membre de la Légion d'honneur. 2 octobre 1803; grand officier, 14 juin 1804; grand-croix, 22 juillet 1814; chevalier commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, 30 septembre 1820. (Mss. *Archives de la guerre.*)

du bataillon de l'Yonne, commandés par Davoust. Ce Davoust était ce jeune officier de Royal-Champagne, qui avait fait son apprentissage de la liberté dans les prisons d'Arras. Il venait de payer sa dette à la République.

L'effet produit par ces nouvelles fut immense, et à la Convention et dans le pays. La nécessité d'une modification dans la composition du comité de défense générale et de Salut public s'imposa de nouveau. Le 4 avril, l'Assemblée nommait le lieutenant-colonel Bouchotte[1] ministre de la guerre, et le 6, elle réduisait à neuf le nombre des membres de l'ancien comité.

Les nouveaux élus furent : Barère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean Debry[2], Guyton-Morveau, Danton, Treilhard[3] et Lacroix.

1. *Bouchotte* (Jean-Baptiste-Noël), fils de Jean-Baptiste et de Marie-Louise Georgi, né le 25 décembre 1754 à Metz.

Soldat au régiment de Nassau, 2 mai 1773; rang de sous-lieutenant, 18 janvier 1775; sous-lieutenant, 23 juillet 1775; au régiment Royal-Cravates, 12 juillet 1776; sous-lieutenant en pied, 20 avril 1778; lieutenant en second au régiment des Évêchés, 24 août 1784; capitaine de remplacement au régiment d'Esterhazy, 1er février 1785; capitaine, 17 mai 1788; commandant temporaire à Cambrai, 10 avril 1792; lieutenant-colonel, 26 janvier 1793; ministre, 4 avril 1793; chef de brigade, 14 avril 1793; a cessé ses fonctions, 18 avril 1794; réformé sans traitement, 18 avril 1794; réformé avec traitement, 20 mai 1797; adjudant général chef de brigade, 18 septembre 1799; à l'armée du Rhin, 25 septembre 1799; n'a pas rejoint; retraité, 30 juin 1804; décédé, 1840. (Mss. *Archives de la guerre.*)

2. Robert-Lindet remplaça Jean Debry qui refusa. Le 10 juillet, le comité renouvelé se composa de Barère, Robert-Lindet, Jean-Bon-Saint-André, Hérault de Séchelles, Prieur de la Marne, Gasparin, Thiriot, Saint-Just et Couthon.

Robespierre y entra, le 29 juillet, en remplacement de Gasparin.

Carnot et Prieur du Vernois n'en firent partie que le 14 août, Billaud-Varennes et Collot d'Herbois, le 6 septembre.

3. *Dubois-Crancé* disait de Treilhard, en 1791 : « Treilhard fut

Si nous insistons sur ces détails et sur les transformations successives de cette force initiale, qu'on appell la direction, c'est qu'ils ont en tout temps une importance capitale dans la bonne conduite des affaires d'u État.

Toute action se décompose en direction ou force initiale et exécution ou application simple ou multiple d cette force.

Entre cette direction et l'exécution se présente nécessairement un rouage intermédiaire, la transmission Comme dans les machines industrielles, moins c rouage est compliqué, plus l'impulsion donnée par l moteur est rapide et permet aux agents d'exécution d fournir leur maximum d'effet. Quant à la direction elle doit être *une* nécessairement, car si elle es divisée, il y a diminution de force et chance d conflits.

Or, qu'est-ce que la lutte d'une société contre un autre, si ce n'est sur le terrain des faits la concurrenc des moyens d'action, d'exécution et de transmission qu possède chacune de ces sociétés.

Donc, *direction une;*

Transmission rapide;

Exécution simple et concordante avec l'organisatio intérieure,

Telles sont les conditions réclamées par une sociét en guerre avec une autre. Et si l'on applique cette solution à la forme républicaine, en tant que forme de gouvernement, il est permis de se rendre compte qu'ell s'y adapte merveilleusement.

En effet, que voit-on dans cette adaptation?

Assemblée une, c'est-à-dire force initiale une et mul

ɔle à la fois, incessamment renouvelable et puisant sa ıissance dans le pays même ;

Direction une, comité de défense générale ou comité ɜ salut public ou ministère exécutif composé unique-.ent de membres responsables pris dans l'Assemblée et ·présentant les opinions de la majorité ;

Transmission simple au moyen des bureaux des mi-istères devenus des agents rapides d'exécution et des ɔmités correspondants de l'Assemblée, préparant les ›is et conservant leur rôle parfaitement défini de ureaux législatifs ;

Exécution multiple, comprenant toutes les forces ives du pays, les armées, les directoires et les repré-entants du peuple.

Dans ce vaste mécanisme, où tout vibre à l'unisson, es personnalités disparaissent. Il n'y a plus d'hommes ıécessaires, mais des hommes utiles qu'on met à l'écart ›'ils ne remplissent pas les conditions voulues de capacité, d'initiative et de sécurité. C'est en un mot une immense chaudière où le combustible, hommes et choses, est toujours renouvelable et surtout inépuisable.

Dans de telles conditions, ce mécanisme de gouvernement, véritable expression de *la nation et la loi*, constitue le plus terrible instrument de guerre qui puisse exister.

Il est bien supérieur à tout système qui confie à un homme la direction de l'effort à donner par la nation. Il n'y a pas d'homme infaillible en effet. Quelque supérieur que celui-ci puisse être, il est sujet à toutes les aiblesses de la nature humaine. Il en partage les ›rreurs, les colères et les affaissements. Il a ses habi-udes et ses habitués. Lui disparu, tout s'effondre.

Un tel système ne convient pourtant qu'à une si
particulière d'une société, celle de la lutte, de la l
nérale, où la question d'existence est en jeu. Ce n'
un régime de liberté et d'expansion naturelle des
de la société, c'est un système particulier de coer
étudié, convenu, accepté à l'avance et en connai
de cause, pour un temps déterminé. Il résume, a
de vue de l'ensemble, la quotité des devoirs inco
à chacun des citoyens en conséquence de ses dro

Pour une place forte, trois états ont été jusqu'
mis : l'état de paix, l'état de guerre et l'état de
Du premier, qui constitue la situation normale
place dans le pays, nous ne parlerons pas. L'é
siège est aussi facile à comprendre ; il est la
quence naturelle des opérations préparées con
place par les troupes ennemies. Pour l'état de g
il résulte de la publication dans ladite place de l
de mobilisation, ordonnée en vertu d'une loi o
décret. A chacun de ces états correspond un certai
bre d'obligations plus ou moins rigoureuses, p
moins destructives de la liberté individuelle, mai
on admet la nécessité.

Or, de nos jours, qu'une nouvelle coalition s'a
à la France, la nation tout entière y prendra pa
Dunkerque à Bayonne, de Brest à Menton, tout
forces seront en mouvement ; partout les vibratio
vront être uniformes, car s'il y a un instant de
cord ou de répit dans cette sorte d'immense dé
électrique, la déperdition des forces s'ensuivra d'
la défaite finale ensuite. C'était ce qu'avait si bie
pris un officier de grand mérite, Le Michaud d'
vec la belle devise de son livre sur la réforme

aire : *vis unita fortior*. C'était ce que comprenaient
i parfaitement Dubois-Crancé et Billaud-Varennes.
Qu'en conclure? c'est que le jour où la machine se
met en mouvement, où l'ordre de mobilisation est
expédié, où les maires et les gendarmes déploient les
affiches de convocation, ce même jour, *ipso facto*, la
France entière, et non pas seulement les places fortes,
doit se trouver en état de guerre, c'est-à-dire dans
un état particulier qui n'est plus l'état de paix, mais qui
n'est pas encore l'état de siège. En un mot, la France
doit revêtir son armure de combat. Tous les rouages
du gouvernement, depuis la représentation nationale
jusqu'au dernier fonctionnaire municipal, jusqu'au simple garde champêtre, doivent être prêts au rôle nouveau qu'ils peuvent être appelés à jouer. Chefs de service, chefs de bureau, dans chacune des administrations, doit connaître à l'avance et par le menu, ce qu'il est en devoir d'exécuter et d'exiger pendant cette période de transition. En un mot, le gouvernement entier doit *se mobiliser*, comme l'armée nationale elle-même.

S'il ne se prépare pas d'avance à cette éventualité, s'il attend le dernier moment pour rechercher la solution, il est nécessairement appelé à passer par les crises déjà subies par la France en 1793, en 1815 et en 1870.

Est-ce à dire que cette transformation soit difficile? Non. Elle est des plus simples, mais elle réclame du temps, beaucoup de temps, et, en guerre, le temps, c'est la victoire.

Pour atteindre ce but il suffit,

Aux Chambres françaises de se réunir en congrès national, le jour même de la mobilisation;

Au conseil exécutif d'aménager à l'avance, à l'ai
de tous les perfectionnements modernes, télégraph
téléphone, cartes, documents, etc., et, à proximité
congrès, la grande salle des séances où il devra prend
en commun et à chaque heure du jour et de la nuit l
décisions rapides d'où dépendra le salut de la patri

Aux ministres, de faire préparer dès le temps de pa
les attributions et les obligations de chacun des rouag
de leur administration, sur toute l'étendue du territoir

Aux municipalités, d'assurer sous leur responsabili
la mobilisation, l'agencement des locaux et l'identité d
voyageurs et des citoyens;

Aux syndicats, aux chambres de commerce, d'avis
aux mesures économiques à prendre en vue de la lut
à soutenir et des facilités à donner au commerce et
l'industrie, etc. Agir autrement, nous l'avons dit,
serait renouveler les fautes du passé; ce serait, si no
osons le dire, ressembler à ce brave homme sortant av
un chapeau neuf, parce qu'il a vu un rayon de soleil
travers les carreaux de sa fenêtre, surpris par l'ora
et se promettant, mais trop tard, d'être plus prudent
l'avenir.

Comme le disait le cardinal Richelieu, le premi
devoir d'un homme d'État est de *savoir prévoir*.

Pour Dubois-Crancé, il n'avait pu faire partie du no
veau comité de Salut public. Les forces humaines o
des limites. Chargé par l'Assemblée de préparer
règlement en vue de l'amalgame, absorbé par ses tra
vaux de finances, par la liquidation de l'affaire de Du
mouriez, par les corrections des épreuves de ses deu
projets de loi, il avait dû, pour la première fois, renon
cer à ce nouveau surcroît d'efforts.

Son influence n'en était pas moins prépondérante, et l'on peut affirmer avec quelque exactitude, que du 1er janvier 1793 au 30 avril, Dubois-Crancé a été le véritable et seul ministre de la guerre, en tant que direction générale des opérations et de l'organisation.

De cette influence nous avons la preuve. La copie textuelle du procès-verbal de l'une des premières séances du nouveau comité de Salut public suffit pour en donner une idée exacte.

SÉANCE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

du 20 *avril* 1793 — *matin.*

Présents : Cambon, Guyton-Morveau, Bréard, Treilhard, Danton, Delmas, Delacroix, Barère, Robert-Lindet.

« Le citoyen *Dubois-Crancé,* invité de se rendre à « la séance du comité, a fait lecture d'une adresse qu'il « se propose d'envoyer à l'armée en son nom.

« On a discuté le mode d'avancement dans l'armée.

« Le comité a arrêté de proposer à la Convention na- « tionale de maintenir le mode d'avancement qu'elle a « adopté ;

« De présenter un projet d'adresse à l'armée pour « lui faire connaître les avantages de la nouvelle orga- « nisation.

« Il a arrêté que le ministre de la guerre présentera « incessamment un mode de réunion des bataillons « de volontaires et des bataillons des ci-devant troupes « de ligne.

« Que le travail de l'embrigadement sera concerté « avec le ministre la guerre, que le rapport du comité,

« le travail sur la nouvelle organisation, l'instru(
« et l'adresse à l'armée seront présentés en m
« temps à la Convention.

« Le citoyen *Dubois-Crancé* a été invité de s'occ
« de ce travail avec le citoyen Delmas[1]. »

Quelques jours après, Delmas donnait au co
communication du travail de Dubois-Crancé sur «
« ganisation d'une armée de réserve, tendant à lui
« ner sur-le-champ la force et les avantages des t
« pes exercées, en formant les nouvelles compa;
« de quelques militaires tirés des anciens batai
« d'infanterie. »

Quant à l'adresse à l'armée, adresse acceptée p
comité de Salut public et la Convention nationale,
une véritable page d'histoire militaire contempor
C'est la nôtre, celle de 1815 et de 1870.

« CAMARADES,

« Vous savez combien j'ai été calomnié en
« pour avoir proposé au corps constituant ce que
« de décider la Convention.

« ... Le peuple français a reconnu comme pri
« immuable de son organisation sociale :

« Que tous les hommes sont égaux en droits ;

« Que tous les citoyens sont également admis
« à toutes les dignités, places et emplois, selon
« capacité, et sans autre distinction que celle de:
« tus et des talents ; c'est d'après ce principe qu

1. Mss. *Archives nationales.*

Son influence n'en était pas moins prépondérante, et l'on peut affirmer avec quelque exactitude, que du 1er janvier 1793 au 30 avril, Dubois-Crancé a été le véritable et seul ministre de la guerre, en tant que direction générale des opérations et de l'organisation.

De cette influence nous avons la preuve. La copie textuelle du procès-verbal de l'une des premières séances du nouveau comité de Salut public suffit pour en donner une idée exacte.

SÉANCE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

du 20 *avril* 1793 — *matin.*

Présents : Cambon, Guyton-Morveau, Bréard, Treilhard, Danton, Delmas, Delacroix, Barère, Robert-Lindet.

« Le citoyen *Dubois-Crancé,* invité de se rendre à « la séance du comité, a fait lecture d'une adresse qu'il « se propose d'envoyer à l'armée en son nom.

« On a discuté le mode d'avancement dans l'armée.

« Le comité a arrêté de proposer à la Convention na- « tionale de maintenir le mode d'avancement qu'elle a « adopté ;

« De présenter un projet d'adresse à l'armée pour « lui faire connaître les avantages de la nouvelle orga- « nisation.

« Il a arrêté que le ministre de la guerre présentera « incessamment un mode de réunion des bataillons « de volontaires et des bataillons des ci-devant troupes « de ligne.

« Que le travail de l'embrigadement sera concerté « avec le ministre la guerre, que le rapport du comité,

« vent inconnue au bureau de la guerre; car je me suis « assuré que la plupart des corps de l'armée n'avaient, « au premier janvier dernier, fourni aucun état exact « de leur situation.

« On a accusé l'ignorance et la mauvaise foi des « fournisseurs de l'armée; on a eu raison; l'une et « l'autre ont été démontrées; mais aussi quelle facilité « ils ont eue d'abuser de ce chaos! Qui pourrait indi- « quer quelle a été la règle à suivre, où sont les états « qui constataient les droits de chacun? Il est démon- « tré que la nation a dépensé le double de ce que devait « coûter l'armée, en satisfaisant à tous ses besoins; et « au sein de cette immense prodigalité nous avons eu « la douleur d'apprendre que nos braves défenseurs « manquaient de tout.

« Rappelez-vous, camarades, qu'avant le 10 août, « c'était vers Coblentz que s'écoulaient tous ses trésors; « que l'on n'avait préparé des magasins que sur la route « qui conduit de Verdun à Paris; tout à coup les Prus- « siens entrent sans obstacle, les trahisons de la cour « sont en évidence; le peuple s'irrite, court aux armes, « après avoir fait évacuer les Tuileries, trente mille « hommes sortent de Paris, pour voler aux frontières, « de nombreux bataillons se forment dans tous les « départements, les routes sont couvertes de défenseurs « de la liberté; on repousse les Prussiens, on bat les « Autrichiens et la France est sauvée. Mais la précipi- « tation de ces mouvements a enfanté mille désordres « dans l'administration, et la continuation d'une guerre « perfide pendant l'hiver n'a fait que les augmenter. « Les volontaires eux-mêmes ont abusé de notre posi- tion, accru ces désordres par le peu de soin qu'ils

« ont pris de conserver leurs effets, leurs munitions et « surtout leurs armes ! Ah ! qu'ils sachent donc bien, « ces braves gens, qu'*un républicain doit être plus « jaloux de son fusil que de sa maitresse*. Eh ! à quoi « sert le courage, si on a l'indolence de se priver « volontairement des moyens de se mettre en activité ? « Non, je le dis hautement, il y a de la lâcheté dans « une telle imprévoyance, et celui qui ne daigne pas « ménager ses effets de campement, ses hardes, ses « munitions et ses armes, est un mauvais soldat plus « nuisible à la République qu'un Autrichien.

« Cet ordre de choses, ou plutôt cette anarchie ne « peut subsister plus longtemps sans entraîner la perte « de la République. Il était donc du devoir d'un repré- « sentant de la nation de s'occuper d'y apporter le « remède le plus prompt et le plus efficace, celui d'or- « ganiser tant de corps épars et de réunir sous une « même discipline, sous une même administration, « sous un même régime, tout ce qui doit composer nos « armées.

« Or, il est un principe reconnu, c'est que le corps « de bataille d'une armée se compte par bataillons, « demi-brigades, brigades et divisions.

« D'après ce principe, j'ai cherché à composer l'in- « fanterie, de manière que les bataillons de volontaires « faisant, ainsi que les circonstances l'exigent, les deux « tiers d'une brigade, un régiment de ligne tout entier « formât le premier tiers de cette même brigade ; mais, « comme en cet état, une brigade doit être composée « de six bataillons, dont un régiment de ligne et quatre « bataillons de volontaires, faisant une masse de 4,874 « hommes, j'ai cru nécessaire de diviser ces brigades

« et d'en former, comme corps permanents, des demi-
« brigades, en attachant le premier bataillon d'un régi-
« ment de ligne à la première demi-brigade, et le
« second bataillon de ce même régiment à la seconde
« demi-brigade, ayant chacune un chef appelé chef de
« brigade, parce que ces officiers doivent commander
« la brigade réunie en l'absence du général de bri-
« gade.

« Ainsi, les deux bataillons d'un même régiment
« concourront au même service, lorsqu'ils seront formés
« en brigade, et l'on verra dans mon calcul, sur la réforme
« à la paix, quelle a été ma prévoyance à cet égard.
« Mais comme l'administration de six bataillons est
« trop compliquée, et que son emplacement dans le
« même lieu n'est pas toujours praticable, comme
« d'ailleurs nos officiers ne sont pas habitués à manier
« des corps de près de cinq mille hommes, il a fallu
« partager ces brigades en 196 demi-brigades, compo-
« sées chacune de trois bataillons, dont un de ligne, et
« sous les ordres d'un même chef; ensuite présumant
« que les désordres de la dernière campagne devaient
« être spécialement attribués au défaut d'agents néces-
« saires, soit aux évolutions de l'armée, soit à la pré-
« voyance de ses besoins, j'ai cru qu'il était important
« de déterminer le nombre de ces agents, à raison de
« celui des troupes, dans quelques circonstances qu'elles
« fussent placées, soit en campagne, soit dans les places
« de guerre. C'est d'après ces motifs, qu'indépendam-
« ment des états-majors généraux, j'ai établi en prin-
« cipe qu'une division, quelque part où elle fût placée,
« serait toujours commandée par un général division-
« naire, ci-devant lieutenant général, et composée de

« ont pris de conserver leurs effets, leurs munitions et « surtout leurs armes ! Ah ! qu'ils sachent donc bien, « ces braves gens, qu'*un républicain doit être plus « jaloux de son fusil que de sa maîtresse*. Eh ! à quoi « sert le courage, si on a l'indolence de se priver « volontairement des moyens de se mettre en activité ? « Non, je le dis hautement, il y a de la lâcheté dans « une telle imprévoyance, et celui qui ne daigne pas « ménager ses effets de campement, ses hardes, ses « munitions et ses armes, est un mauvais soldat plus « nuisible à la République qu'un Autrichien.

« Cet ordre de choses, ou plutôt cette anarchie ne « peut subsister plus longtemps sans entraîner la perte « de la République. Il était donc du devoir d'un repré- « sentant de la nation de s'occuper d'y apporter le « remède le plus prompt et le plus efficace, celui d'or- « ganiser tant de corps épars et de réunir sous une « même discipline, sous une même administration, « sous un même régime, tout ce qui doit composer nos « armées.

« Or, il est un principe reconnu, c'est que le corps « de bataille d'une armée se compte par bataillons, « demi-brigades, brigades et divisions.

« D'après ce principe, j'ai cherché à composer l'in- « fanterie, de manière que les bataillons de volontaires « faisant, ainsi que les circonstances l'exigent, les deux « tiers d'une brigade, un régiment de ligne tout entier « formât le premier tiers de cette même brigade ; mais, « comme en cet état, une brigade doit être composée « de six bataillons, dont un régiment de ligne et quatre « bataillons de volontaires, faisant une masse de 4,874 « hommes, j'ai cru nécessaire de diviser ces brigades

« dans les élections une prépondérance préjudiciable
« aux intérêts de la troupe de ligne. Rien de tout cela
« n'est vrai et la nouvelle organisation ne présente
« que des idées absolument opposées à ce système.

« J'ai été obligé de prendre l'armée dans l'état où
« elle se trouve.

« Mais dira-t-on, il sera dur pour un officier de ligne
« trop longtemps négligé dans les emplois subalternes
« de se voir commandé par un officier de volontaires
« qui à peine a deux ans de service. J'ai déjà répondu
« que le service des bataillons réunis ne serait pas plus
« confondu qu'il ne l'était lorsque les bataillons de
« ligne se trouvaient de brigade avec des bataillons de
« volontaires...

« D'ailleurs, puisqu'à l'avenir, il n'y aura aucune
« *différence de régime* entre les corps qui composeront
« l'armée, ces sortes d'inégalités, créées par les circon-
« stances, ne tarderont pas à disparaître, et c'est pré-
« cisément dans la formation que j'ai proposée que se
« trouve le moyen d'y parvenir; mais je prouve que,
« quant à présent, ces inégalités seront presque toutes
« à l'avantage des troupes de ligne dans la nouvelle
« organisation.

« 1° Le bataillon de ligne aura toutes les places
« vacantes dans son bataillon, soit au choix, soit à
« l'ancienneté, et l'on sait ce que, sous l'ancien régime,
« lui laissait l'intrigue des bureaux.

« 2° Ce bataillon aura de plus presque toutes les
« places *vacantes à l'ancienneté*, dans les deux autres
« bataillons, puisque c'est sur toute la demi-brigade
« que roulent les droits de l'ancienneté, mais non dans
« le grade de service; de sorte que si une place de

capitaine est vacante par ancienneté dans un des deux bataillons de volontaires, elle sera probablement dévolue au plus ancien de service des lieutenants du bataillon de ligne.

« 3° — Sans perdre aucun de ces avantages, le bataillon de ligne aura encore dans les deux autres bataillons celui que donnent les talents et l'expérience pour être appelé aux emplois qui y vaqueront par le choix des électeurs de ces deux bataillons, puisqu'ils peuvent choisir sur toute la demi-brigade.

« ..... D'après tous ces motifs, je me croirais autorisé à dire à ceux qui se prétendraient encore lésés, qu'ils méconnaissent les avantages qui leur sont offerts, qu'ils exagèrent leurs prétentions et que j'ai dû, comme législateur, consulter moins l'intérêt isolé de quelques individus, que les principes de la justice et le bien public.

« ... Il fallait établir un mode uniforme pour toute l'armée; or il existait entre les volontaires et la ligne un contraste dans l'avancement aux emplois également contraire aux droits naturels de chaque individu et à l'intérêt national; ce contraste était la source de mille agitations intérieures, de mille fausses préventions. Le mode établi dans la ligne portait l'empreinte de l'esclavage; celui que les décrets attribuaient aux volontaires, plus conforme aux principes d'égalité et de justice, était cependant, par sa trop grande latitude, destructeur de l'émulation et de l'ordre nécessaire à une bonne organisation.

« Il était absurde qu'un vieux soldat fût contraint d'obéir à un blanc-bec breveté par le bureau de l guerre, et qui n'avait jamais servi; il était égalem

« funeste qu'un simple volontaire pût, avec quelque « fortune, sans autre talent que celui de la séduction, « obtenir de ses camarades, un instant abusés, le droit « de passer sur le corps de tous ses supérieurs pour « les commander.

« Il fallait couper la racine de ces abus, être juste « envers tous et ne pas compromettre les intérêts de la « nation ; il fallait restituer à la ligne des droits si long- « temps méconnus, restreindre ceux des volontaires « dans des limites fondées sur l'intérêt général, créer « un ensemble de tant d'éléments divers, donner de « l'aplomb, une organisation paternelle et imposante « à une masse de six cent mille hommes ; enfin, l'inté- « rêt général exigeait impérieusement de donner à « cette foule d'hommes de nouvelle levée, le contact de « la discipline, de l'instruction et de l'amour de l'ordre, « qui existent plus particulièrement dans la ligne. Il « fallait faire connaître à tout militaire, sans distinc- « tion, l'étendue de ses droits et de ses devoirs, tuer « toutes les jalousies, ouvrir la plus vaste carrière à la « véritable émulation, former un faisceau indivisible « de tous les défenseurs de la République. *Je l'ai pro- « posé ; j'en ai fourni les moyens, sans violer les conve- « nances, sans secousse, sans désorganisation ; je crois « avoir bien servi ma patrie.* »

Puis, il ajoutait ces réflexions si justes :

« ... Tant que le ministère pourra être composé, « comme il l'a été jusqu'ici, d'agents, tantôt patriotes « et tantôt aristocrates, on verra des oscillations dans « les corps ; on y verra deux partis, des mouvements « sourds de défiance et d'indiscipline, au lieu de cette « unanimité si nécessaire au salut de la patrie. Voilà ce

« que je défie tout homme qui a étudié l'esprit des régi-« ments, de nier, et la fatale expérience que nous ve-« nons de faire dans la scélératesse de Dumouriez n'est-« elle pas décisive[1] ? »

Ces observations si précieuses devaient être les adieux passagers de Dubois-Crancé.

Le 30 avril, la Convention décrétait l'envoi de quatre commissaires auprès de chacune des armées. Deux d'entre eux étaient chargés des camps et cantonnements, les deux autres des fortifications et des approvisionnements. Ils avaient tous les pouvoirs. « Ils de-« vaient être, a dit le colonel baron Gay de Vernon, « comme les nerfs qui animent le corps humain, en « correspondance avec le cerveau. »

Dubois-Crancé fut des élus. Avec Albitte, Gauthier Nioche, il fut envoyé à l'armée des Alpes, commandée par Kellermann.

Cet éloignement était plus qu'une faveur, c'était une petite vengeance de deux de ses collègues, Barère et Guyton-Morveau, ses adversaires de l'amalgame. Sous une forme insinuante, pleine d'admirations voulues pour cet officier si au courant des choses du Midi, ils l'avaient désigné à l'attention de leurs collègues.

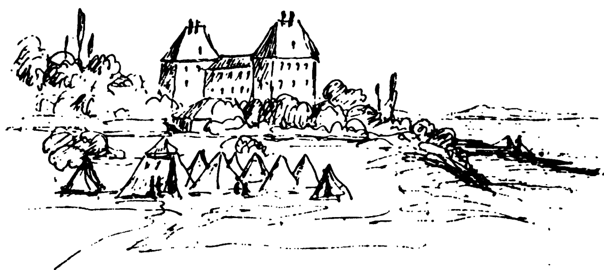
Aubry, en envoyant Bonaparte à Brest, Barras, en expédiant le jeune général en Italie, puis en Égypte, croyaient se débarrasser d'un concurrent ou d'un témoin gênant. C'est le propre des petits esprits. Les événements sont supérieurs aux mesquineries humaines.

1. *Dubois-Crancé, général de brigade, ex-président de la Convention nationale à l'armée*, 1793. in-8.

C'était pour le salut de la République et de la France qu'allait partir Dubois-Crancé.

Le 2 mai, il recevait notification de sa nomination. Le 5, il était en route. Il croyait s'éloigner pour quelques semaines.

Son absence allait durer six mois.



VUE DU CHATEAU DE LA PAPE

(Résidence de Dubois-Crancé pendant le siège de Lyon.)

CHAPITRE IX

LE SIÈGE DE LYON

PREMIÈRE PARTIE

(10 mai 1793 — 20 juillet 1793)

Arrivée de Dubois-Crancé à Lyon, 10 mai 1793. — Albitte, Nioche, Gauthier des Orcières. — La situation de Lyon. — Lettre du maire de Lyon. — La séance du 13 mai 1793 à l'hôtel de ville de Lyon; discours de Dubois-Crancé. — Ses propositions. — Son départ pour Grenoble. — Kellermann. — État de l'armée des Alpes. — Réclamations de Dubois-Crancé.

Les événements du 29 mai 1793 à Lyon. — Valeur stratégique et politique de Lyon. — Mesures prises par Dubois-Crancé le 2 juin. — Elles ne sont pas adoptées par la Convention. — Envoi de Robert-Lindet.

Le mouvement insurrectionnel en 1793. — Marseille. — La Lozère. — La Vendée. — Projets des insurgés. — État de la France insurrectionnelle, d'après un compte rendu fait au comte de Provence. — Lettre du maréchal de Larcy.— Lettre de M. de Flachslanden.— Politique de l'Angleterre. — Rattachement des événements de Lyon et de Marseille aux complots de l'extérieur. — M. de Nailhac. — Les Regny de Lyon. — De Fréminville. — Périn-Précy. — De Virieu. — Denervo. — Projets du comité lyonnais.

Erreur des historiens. — Erreur des Girondins. — Tentatives d'embauchage faites dans l'armée. — Leur inutilité. — Les compromissions de l'intérieur. — Barère et Garat. — L'agent Gonchon. — Robert-Lindet. — Sa naïveté. — Justesse des prévisions de Dubois-Crancé. — La Convention nationale lui donne tout pouvoir pour agir. — Il a reçu les ordres le 20 juillet, il a donné les siens depuis le 2 et sauvé la France. — Qui voit juste dans les faits voit juste sur le terrain.

Le vendredi soir, 10 mai 1793, Dubois-Crancé et ses

collègues Albitte, Nioche et Gauthier des Orcières ar
vaient à Lyon[1].

Albitte[2] était toujours l'ardent et honnête Diepp
de la Législative. Nioche, le député d'Indre-et-Loi
l'ancien collègue de Dubois-Crancé à la Constituan
avait toute la bonne volonté désirable, mais peu d'i
tiative. Gauthier des Orcières[3], le député de l'A
sortait, lui aussi, de la Constituante. C'était un a
particulier de l'ancien mousquetaire. Sa femme, u
ravissante Lyonnaise[4], fille d'un conseiller du r
contrôleur et contre-garde de la monnaie de Ly

1. *Rapport de Dubois-Crancé.*

« Mon collègue Gauthier a rendu les comptes de notre missio
« je l'ai signé. Il est au bureau des mandats, mais je n'en ai pas g
« de note; je ne me mêlais pas de ces détails. »

Compte rendu de Gauthier.

« Dubois-Crancé, Gauthier, Albitte et Nioche sont restés ense
« jusqu'au 6 juillet. Le 17 octobre, Dubois de Crancé et Gauthier
« Orcières étaient à la Convention. Pendant la première missio
« dépense a été de 31,200 livres, plus 12,000 livres pour dépe
« secrètes... »

2. *Albitte* (Louis-Antoine), né en 1750, mort de froid dans la c
pagne de 1812 en Russie; député à la Législative pour la Seine-I
rieure, conventionnel, commissaire à l'armée des Alpes; décrété d
cusation après le 1er prairial, se sauva ; amnistié le 4 brumaire; e
dans l'administration militaire en qualité de sous-inspecteur.

3. *Gauthier des Orcières* (A.-F.), né à Bourg en 1750, mort en 1
avocat au présidial de Bourg, député, conventionnel, commissai
l'armée des Alpes, membre du conseil des Anciens; sorti en mai 1
devenu vice-président du tribunal de première instance de Paris; e
le 12 janvier 1816.

4. *Acte de baptême de Madeleine Denervo, sur la paroisse de S*
Nizier, le 17 *février* 1763. (Registre 110, folio 94.)

En marge dudit acte, on lit :

« Par jugement du tribunal de première instance du départen
« de la Seine, séant à Paris, le 17 septembre 1814, inscrit aujourd

mademoiselle Madeleine Denervo, était fort liée avec la seconde femme du député des Ardennes.

En somme, tous les trois, Albitte, Nioche et Gauthier acceptaient sans conteste la supériorité de leur collègue.

Le voyage avait été accidenté. Partout, les représentants du peuple avaient dû s'arrêter pour s'adresser aux populations et calmer leur inquiétudes.

Le baron Poisson nous a laissé une description saisissante de ce labeur de tous les jours.

« Souvent, une voiture de poste lancée à toute vitesse, « s'arrêtait brusquement à la porte du club ou de l'ate- « lier d'une commune ; c'était quelque représentant du « peuple se rendant à l'armée qui voulait utiliser la « minute du relai. Revêtu du costume de rigueur et « couvert de poussière, il montait à la tribune pour « proclamer la certitude du triomphe de la République, « si chaque citoyen y concourait en fabriquant des « armes, en extrayant du salpêtre et en dénonçant les « traîtres et les réactionnaires. Il offrait pour exemple « l'énergique activité de la population parisienne, dé- « nonçant la découverte de quelque nouvelle conspi- « ration tramée contre les patriotes, et disparaissait « aussitôt pour aller chercher sa part de travaux et de « dangers, laissant ses auditeurs sous l'impression de « paroles qui avaient électrisé leurs âmes, autant « qu'elles avaient formé leur esprit. » Mais à Lyon une

« dans les registres courants de naissance sous le numéro 559 *bis*, l'acte « ci-contre est en demeure rectifié en sorte qu'au lieu de Denervo, on « y lise *De Nerveaux*, qui est la vraie ortographe du nom fait au bureau « de l'état civil à Lyon, le 19 février 1815.»

Signé : Le *baron de Vauxonne*.

simple apparition à l'hôtel de ville ne devait pas suffire. La situation y était grave.

« ... Depuis le commencement de la Révolution, « écrivait le maire de Lyon au comité de Salut public, « une lutte continuelle est ouverte dans cette cité entre « la masse ouvrière et la classe mercantile. Cette der- « nière a toujours tenu une marche ambiguë. L'esprit « contre-révolutionnaire ou d'ancien régime a toujours « paru lui plaire davantage, et depuis plus de six mois « nos sans-culottes combattent contre elle pour lui faire « consentir à une égalité de droit qu'elle ne peut con- « cevoir.

« Ici, comme partout, le peuple est bon, mais il est « malheureux, peut-être plus qu'ailleurs. Le marchand « lui a un pied sur la gorge et lui dit : *pense comme « moi, veux un roy ou meurs de faim.*

« Tel est et a presque toujours été l'esprit de notre « commune.

« Mais la position actuelle de notre département est « dans un état ouvert de contre-révolution ; le fana- « tisme y fait de grands progrès, le royalisme y est « manifesté, surtout dans les districts de Montbrison et « de Villefranche. Les administrations ne font point « exécuter les lois sur les émigrés, les prêtres déportés, « réfractaires, etc... Ici, un combat à mort est fort net- « tement déclaré entre le riche et le pauvre ; on se « toise des pieds à la tête, et hier, sans toute notre « prudence et notre activité, à coup sûr, il eût existé un « massacre qui eût fait époque dans notre Révolution.

« Ce qui attise le feu de cette discorde, c'est le dé- « partement dont la majorité des administrateurs sont « ou riches égoïstes, ou royalistes outrés... »

Dubois-Crancé partage cette manière de voir. « Nous avons trouvé, dit-il, les districts de Lyon, de « Saint-Étienne, de Montbrison et de Villefranche en « état de contre-révolution, les lois méconnues et mé- « prisées, le patriotisme avili, des fleurs de lis, des « cocardes blanches affichées ; voilà la vérité. Pressés « par les circonstances, nous avons cru nécessaire de « prendre une grande mesure et point illusoire ; nous « n'y avons mis aucune coercition ; mais nous avons « appelé les corps administratifs au secours de la pa- « trie ; en présence du peuple, nous avons parlé le lan- « gage de la raison et du patriotisme ; le peuple qui est « patriote partout, quand on ne l'égare pas, nous a « entendus, et les autorités constituées ont suivi son « son impulsion. »

Le 13, en effet, à dix heures du matin, il avait réuni les corps administratifs, le tribunal de district et le district de la campagne de Lyon. Il prit la parole. « Il a, « dit le procès-verbal [1], tracé le tableau rapide des dan- « gers que courait la chose publique, tant à l'intérieur « qu'à l'extérieur ; il a rendu compte de la situation de « nos armées et des bonnes dispositions des soldats de « la République. Il a principalement fixé l'attention de « l'Assemblée sur les maux qui désolent la patrie dans « le département de la Vendée ; il a terminé son dis- « cours par une invitation énergique aux autorités con- « stituées à redoubler de zèle et d'activité pour préve- « nir les troubles intérieurs et arrêter les progrès des « malveillants. » Pour conclure, il proposa et fit adopter, après deux jours de débats, la formation d'un corps

1. Mss. *Archives de Lyon.*

de volontaires de six mille hommes, payés par les habitants. La solution pouvait être heureuse. Elle utilisait, pour le bien de la République, l'élément turbulent de la grande cité et mettait la partie hostile de la population dans l'obligation de contribuer tout au moins pécuniairement à la défense nationale. Malheureusement, Dubois-Crancé ne pouvait ni surveiller l'exécution de son projet ni en défendre les conclusions au sein de la Convention nationale. Son devoir l'appelait ailleurs. L'incident de Lyon n'était qu'un accessoire. « Sa mis- « sion avait pour objet de surveiller l'état des places « frontières des Alpes, la conduite des agents civils et « militaires de l'armée et de ses besoins. »

Le 16 mai, Dubois-Crancé quittait Lyon avec ses collègues. Le 18, il était à Grenoble. Il y avait urgence. L'armée des Alpes se trouvait sans chef. Le général Kellermann [1] avait été appelé par le comité de Salut public. L'armée piémontaise, affirmait-on, s'apprêtait à tenter un mouvement offensif contre les forces françaises [2] et à donner la main aux conspirateurs de l'intérieur.

1. *Kellermann* (François-Christophe, duc de Valmy), maréchal de France, né à Strasbourg, le 30 mai 1735, mort le 12 septembre 1820; engagé volontaire en 1752, commandant en chef l'armée des Alpes en 1792, arrêté fin 1793, mis en liberté après thermidor, commandant en chef l'armée d'Italie en 1795, fait duc, maréchal et sénateur, vota la déchéance et devint pair de France. Son fils, officier de cavalerie (1770-1835) devint général de division en 1814.

2. Les troupes piémontaises étaient réparties de la façon suivante : Devins, avec le duc de Châblais, Saint-André et Colli, gardait la position de Saorgio, Raous, et le col de Finestre. La division Staroldo couvrait la vallée de la Stura et l'Argentière.

Provera se trouvait au centre depuis la vallée de Moira jusqu'à celle

:ntendu les 13 et 16 mai, Kellermann n'eut pas de
ne à démontrer l'inanité des insinuations portées
ıtre lui. Il reçut toutefois avis de son déplace-
nt et de son envoi à l'armée de la Rochelle. Il allait
me partir pour son nouveau poste, quand une
›êche de Dubois-Crancé vint modifier les dispositions
ses à son égard et décider son renvoi à Grenoble.
18, en effet, Dubois-Crancé avait rendu bon compte
ses dispositions et de celle de son chef d'état-major,
int-Rémy [1].

‹ Nous ne pouvons que faire l'éloge des talents et des
:onnaissances locales qu'a acquis pendant l'hiver ce
:hef d'état-major et il nous a paru que les disposi-
tions qu'il a faites sont telles qu'à moins d'être trahi
par ceux qui défendront les défilés, l'ennemi ne peut
rien tenter avec succès sur toute cette lisière qui
occupe cinquante lieues de pays.

:« Le moral des troupes ne nous est pas encore connu,
:elui du pays est nul, sans énergie et d'une âpreté
ıbominable...

:« L'armée ne jouit pas encore du nouveau mode d'or-
ganisation ; les volontaires le suivent ; mais la troupe
le ligne même l'ignore. Nous venons d'ordonner aux
généraux de faire exécuter les décrets sous huit jours.

Lucerne. Gordon et le duc de Montferrat restaient à la droite jus-
ıu petit Saint-Bernard avec vingt-huit bataillons.

.es Français avaient leur droite au camp de Tournoux, un détache-
nt dans la vallée de Guillestre, et leur gauche dans les vallées de
·c et de l'Isère.

. *Compte rendu à la Convention nationale de la mission* des représen-
ts du peuple à l'armée des Alpes, Dubois-Crancé et Gauthier, par
bois-Crancé, in-8.

« et certes, nous suspendrons quiconque aura résisté.
« On dit publiquement que c'est fermer la porte aux
« enfants de famille ; achevez donc, au nom de la patrie,
« cette organisation dont Delmas a tous les matériaux ;
« rien n'est plus pressant pour le rétablissement de
« l'union, de la discipline, de la tactique militaire et du
« bon ordre dans l'administration. Les troupes ne sont
« pas payées non plus sur le nouveau pied, l'ancien
« régime ne veut pas mourir. »

Et il ajoutait le 22 :

« Au nom de la patrie, faites donc décréter l'embri-
« gadement de la ligne avec les volontaires. Vous
« remettrez l'union et l'ordre partout, et nous écono-
« miserons plus de cent millions dans cette campagne.
« Les officiers se plaignent du décret qui les oblige à
« porter les habits des gardes nationales ; ils disent
« qu'on a voulu les faire tuer, et désirent maintenant
« que leurs soldats soient aussi en bleu. Nous pensons
« aussi qu'il serait convenable de profiter de cette cir-
« constance pour prendre avec le ministre, des arran-
« gements, même extraordinaires, pour faire teindre en
« bleu toutes les étoffes qui sont en magasin. Elles
« sont au reste de la plus mauvaise qualité ; mais il
« nous a été impossible d'en vérifier les factures : on ne
« connaît ici ni état, ni inventaire. »

Dans une autre dépêche, il renouvelle les mêmes doléances :

« L'armée est bonne, excellente, mais on la travaille.
« Elle réclame à grand cris l'embrigadement, avec
« d'autant plus de raison que la formation de tous ces
« nouveaux bataillons l'effraye. Elle voudrait que les
« 392 bataillons plus anciens fussent désignés pour ne

« pas être forcés de se réunir à ceux qui se forment « ou se formeraient par la suite et dont les officiers « n'ont encore aucun service, ni aucune connaissance « militaire [1]. »

Mais d'autres affaires plus graves encore s'imposaient à l'attention des quatre représentants. Le mouvement d'opposition de Lyon se dessinait. Le 26, Nioche et Gauthier [2] étaient partis. Ils devaient arriver trop tard. Le 29, la municipalité était renversée et les deux députés arrêtés. Le conflit avait été sanglant, trop sanglant. C'était la guerre civile et, pour Dubois-Crancé, un coup de foudre.

Pour lui, en effet, Lyon est la clef du midi de la France. « C'est, dit-il, l'entrepôt des magasins en tout « genre, destinés pour la défense des frontières des « Alpes et des Pyrénées, de sorte que pour livrer à « l'ennemi trois armées et vingt départements, il suffi- « rait aux malveillants de se rendre maître de l'entrée « et de la sortie de cette ville. » Mais l'heure n'est pas aux appréciations : elle est aux actes. C'est dans la nuit du 1er au 2 juin que Dubois-Crancé reçoit la nouvelle du drame, tout aussitôt, il prend des mesures d'urgence. Il requiert le général en chef de l'armée des Alpes de marcher sur Lyon.

1. Le 24 mai, le comité de Salut public prescrivait l'envoi en Corse de quatre mille hommes de l'armée d'Italie et leur remplacement par quatre mille hommes de l'armée des Alpes. Le 26, Kellermann était renvoyé à l'armée des Alpes.

2. *Rapport fait à la Convention nationale* par P. C. Nioche, l'un des représentants du peuple envoyés près l'armée des Alpes, sur les événements arrivés à Lyon, le 29 mai 1793, l'an II de la République française, in-8.

« Convaincus, dit-il, que le funeste événement qui vient
« de se manifester dans la ville de Lyon, au moment où
« les despotes coalisés se préparent à pénétrer dans les
« départements du midi, et que les ennemis intérieurs
« se réunissent étroitement pour faire triompher l'éten-
« dard de la révolte déployé dans les départements de
« la Vendée et de la Lozère, ne peut être que le résul-
« tat d'une combinaison atroce que les représentants
« du peuple doivent anéantir par tous les moyens que
« le patriotisme et le courage inspirent;
« Considérant l'importance dont est à la République
« le département de Rhône-et-Loire, et principalement
« la ville de Lyon, qui, par sa position et les magasins
« et établissements militaires qu'elle renferme, doit être
« regardée comme le principal entrepôt des armées du
« midi, et une de ses plus avantageuses barrières;
« Considérant que, dans l'insurrection qui vient de
« se manifester si dangereusement dans cette ville,
« toutes les lois ont été oubliées, les autorités cons-
« tituées détruites par la violence, les arsenaux de la
« république spoliés, ses ressources militaires de la
« plus importante nécessité enlevées à l'armée déjà en
« présence de l'ennemi;
« Considérant que la représentation nationale a été
« violée, de la manière la plus outrageante, en la per-
« sonne des citoyens Nioche et Gauthier, nos collègues,
« arrêtés en remplissant les fonctions qui leur ont été
« déléguées par la Convention nationale, en travaillant
« à rétablir l'ordre et la paix au milieu du carnage et des
« plus grands excès, et mis en état d'arrestation au
« moment où le danger de la patrie les appelle;
« Les représentants du peuple requièrent le général

« de l'armée des Alpes de faire marcher à l'instant sur « Lyon, et en prenant les mesures les plus promptes et « les plus sûres pour leur réunion spontanée, 10 bataillons d'infanterie, 2 escadrons de cavalerie, ainsi que « l'artillerie de siège et de bataille nécessaire pour assu-« rer les mesures seules propres à contenir les malveil-« lants, et à rétablir la tranquillité publique et le res-« pect des lois,

« Requièrent également le général de l'armée des « Alpes de faire toutes les dispositions nécessaires pour « les besoins des troupes qu'il aura destinées à l'exécu-« tion du présent arrêté.

« Le général est autorisé à suspendre provisoirement « la marche des quatre mille hommes destinés pour « Toulon. »

Il prescrit en même temps à Kellermann de venir le rejoindre sur-le-champ. Nioche et Gauthier reçoivent le même avis.

« Nous avons, nos chers collègues, le besoin le plus « pressant de votre présence à Grenoble ; partez à l'ins-« tant, toute affaire cessante; deux heures de retard « pourront causer un grave préjudice à la République.»

Le même jour, il adresse au comité de Salut public cette dépêche concise[1] : Le sang des patriotes a coulé, « la représentation nationale a été violée, et la contre-« révolution est faite à Lyon au nom de la République. »

Il écrit également au président de la Convention : « Nous ne nous dissimulons pas que la municipalité,

1. Autographe de Dubois-Crancé. (Mss. *Archives nationales.*) Il écrivit également aux Lyonnais. Cette lettre fait partie de la collection de M. le conseiller Cotelle.

« par l'abus d'un pouvoir dont elle a excédé les bornes,
« avait révolté contre elle la très grande majorité des
« citoyens. Le petit nombre de ses défenseurs a suc-
« combé dans une lutte inégale, et les membres de cette
« municipalité, dispersés par la force des armes, sont
« dans les fers. Cette révolution s'est opérée, il est vrai,
« aux cris de *Vive la République, la liberté, la Conven-*
« *tion nationale;* mais l'aristocratie s'est emparée de ce
« mouvement pour exercer de cruelles vengeances;
« tous les patriotes de Lyon sont persécutés, bannis ou
« jetés dans les cachots. Des citoyens ont été massacrés
« au moment où ils faisaient entendre les cris de : *Vive*
« *la nation! Vive la République!* Les commissaires de
« la Convention sont retenus comme otages, et leurs
« ordres méconnus. L'arsenal a été pillé et tous les
« postes sont occupés par les insurgés. »

Et il ajoutait le surlendemain : Nous avons une
« inquiétude bien plus grande, c'est que l'insurrection
« de la rive droite du Rhône commence comme l'an
« dernier avec des caractères d'autant plus effrayants
« qu'ils sont plus adroitement combinés et qu'il est à
« redouter que bientôt, l'armée aux prises avec les
« Piémontais se trouve entre deux feux, et se voie pri-
« vée de tout moyen de subsistance ainsi que les
« départements placés entre le Rhône et les Alpes...

« Prenez y garde au nom de la patrie! Profitez du
« moment d'hypocrisie que vont étaler ceux qui ont juré
« de détruire le patriotisme au nom de la République.

« Faites sortir de Lyon tous les étrangers. Qu'ils nous
« donnent leurs fusils pour armer nos volontaires et
« nous vous garantissons la paix; nous n'aimons pas
« plus que vous les hommes exaltés. Il y a des coquins

« partout et sous tous les masques, mais ne vous fiez « pas aux belles paroles, ce sont aujourd'hui les armes « les plus acérées des contre-révolutionnaires. »

Le comité de Salut public n'était pas de cet avis malheureusement. Au lieu d'agir, il discutait et se contentait d'envoyer à Lyon l'un de ses membres, Robert-Lindet, pour « prendre connaissance des événements qui « y sont arrivés et concourir avec les autres représen- « tants du peuple à rétablir l'ordre. »

C'était une faute grave. Dans ces moments de crise, toute minute perdue est un danger. Les événements allaient le prouver [1]. Dès le lendemain de l'émeute, le maire avait été remplacé par un ancien officier de volontaires, Jean-Jacques Coïndre, et la municipalité, par les présidents et secrétaires des sections insurgées. Les clubs avaient été fermés, le comité de surveillance renouvelé, les officiers et sous-officiers de la garde nationale changés, les suspects désarmés, tous les anciens certificats de civisme annulés, des arrestations nombreuses opérées, un comité militaire institué. Des commissaires enfin avaient été nommés pour porter la connaissance des faits à la Convention nationale. Or, en France que se passait-il alors ? L'insurrection était partout : mouvement confus, religieux, royaliste, orléa-

1. De nombreux ouvrages ont été consacrés à cette période douloureuse de l'histoire de Lyon.

Histoire de la ville de Lyon, par Morin, 1844. — *Histoire de la Révolution de Lyon*, par Guerre-Dumolard. — *Le siège de Lyon*, par X... 1817. — *Histoire du siège de Lyon*, par un habitant de Lyon, 1797. — *Histoire de la révolution de Lyon*, par H. et P. — *Relation du siège de Lyon*, 1794. — *Le siège de Lyon*, par G. d'Orcet (*Revue britannique*, juillet 1880, etc.).

niste, séparatiste, individualiste, ou égoïste, suivant le cas ou le lieu, mais certainement réactionnaire et plus certainement encore de connivence avec l'étranger, quoi qu'on en prétende.

Marseille avait été le point de départ de l'agitation dans le Midi.

Le mardi, 22 avril 1793, à trois heures du matin, Philippe d'Orléans, le duc de Beaujolais, la duchesse de Bourbon et le prince de Conti étaient arrivés à Marseille et conduits au fort Notre-Dame-de-la-Garde. Le duc de Montpensier, arrêté le 8, à Nice, les y avait rejoints, le 24. Ce jour-là même, les sections marseillaises constituaient une sorte de gouvernement indépendant. Le 8 mai, elles installaient un nouveau tribunal, prescrivaient le rappel du contingent ordonné par la Convention nationale et fermaient le club de la Société populaire. Le 2 juin, les exécutions commençaient.

Dans la Lozère, l'ancien constituant, l'ex-notaire de Nasbinals, l'émigré Antoine Charrier, rentrait en France et levait l'étendard de la révolte à Rieutord[1]. A Nîmes, Bordeaux, Toulon, Limoges, Caen, survenaient des incidents analogues. Fontenay était enlevé le 5 juin, Saumur le 7. A Paris, le mouvement aboutissait aux tristes journées des 30 et 31 mai.

1. « De par le roi et monseigneur le Régent de France, il est ordonné « aux officiers municipaux et militaires de la commune de... de convoquer sur-le-champ tous les habitants de 16 à 50 ans, de leur « ordonner de la part du roi et de monseigneur le Régent de France, « de se joindre armés, sans délai, au détachement de l'armée chrétienne, « et royale du Midi, au lieu de... Faute par les officiers municipaux, « militaires et habitants, d'obéir à cet ordre, ils seront regardés « comme complices de la rébellion contre Sa Majesté très chrétienne, « et voulant exécuter de préférence les ordres des corps qui ont usurpé

Dans la nuit des 7 et 8 juin, des délégués de Lyon, Bordeaux, Nîmes, Nantes, etc... ainsi que des émissaires royalistes de Turin, Gênes, Livourne, Barcelone, se réunissaient au siège du comité central marseillais. Dans cette solennelle séance, on décidait l'envoi à Bourges, d'un bataillon de chaque département. Une fois réuni, « l'on devait prendre telle mesure qu'exige-« raient les circonstances. »

L'objectif final était Paris.

A Lyon, le mouvement avait pris chaque jour une extension plus grande. Des armes et des munitions étaient achetées. Les prêtres et les émigrés accouraient. Les députés des districts voisins se groupaient sous le nom de commissaires populaires républicains et de salut public de Rhône et Loire. Ils expédiaient des adresses à leurs frères de la République française. Le

« l'exercice de l'autorité royale, *dénoncés comme rebelles aux puissances* « *étrangères*, aux prévôts de l'armée royale, poursuivis extraordinaire-« ment, condamnés à mort, et leurs biens confisqués.

« Fait à notre quartier général, le 26 mai 1793.

« *Le commandant provisoire pour le roi*,

« CHARRIER. »

Ce même Charrier, écrivait, le 7 juin :

« Je promets et m'oblige de dévoiler un complot général de contre-« révolution, qui s'est formé dans les provinces méridionales, et qui « peut s'étendre depuis la Bourgogne, passant par le Bourdonnais, jus-« qu'à Bordeaux ; de donner le nom des chefs qui doivent y commander « dont certains peuvent être sur les lieux et d'autres prêts à s'y rendre ; « de faire connaître les chiffres de Monsieur, du comte d'Artois et du « prince de Bourbon-Condé, à condition que la Convention nationale « voudra m'accorder ma grâce, promettant de devenir un de plus zélés « défenseurs de la République. »

27 juin, l'ancien officier municipal Santemouche était assassiné.

Le 1er juillet, la garde nationale est sous les armes. « On commence les ouvrages aux Brotteaux, lit-on « dans le *Journal de Fain*. Le 2, les travaux conti- « nuent. L'air retentit des cris de *vive la République!* « Mais un cri unanime voue au même instant Dubois- « Crancé à l'infamie. » Le 8, Perrin-Précy est mis à la tête des sections. Le lendemain, les représentants Santeyra de là Drôme, Derbez La Tour des Basses-Alpes, et le commissaire du gouvernement, Buonarotti, de passage à Lyon, sont arrêtés.

Les jours suivants, l'organisation insurrectionnelle se complète. Le 13 juillet, deux délégués sont envoyés à la Convention ; le 16, Chalier[1] et Byard de Beauvernais sont exécutés ; le 19, le général Perrin-Précy adresse sa première proclamation aux habitants. Elle porte en tête :

1. En montant sur l'échafaud, Chalier s'écria :

« Je donne mon âme à l'Eternel, mon cœur aux patriotes et mon « corps aux scélérats. »

A l'abbé Lassausse, son confesseur, il disait : « Dis au peuple que « je meurs pour la liberté, que je serais trop heureux si ma mort et « mon sang pouvaient la consolider. Je n'ai qu'une seule grâce à « demander au peuple de Lyon, c'est que je sois la seule victime et « qu'il pardonne à toutes les autres. »

La fin fut terrible.

« Trois fois le couteau glissant sur le cou du condamné lui fit d'hor- « ribles blessures. Frappé d'un premier coup, inondé de sang, le « malheureux criait au bourreau : attache donc une cocarde sur ma « poitrine, je meurs pour la liberté.

« L'exécuteur des hautes œuvres se vit obligé de recourir à son cou- « teau pour achever la séparation de la tête avec le corps. » *Balleydier*, t. I, p. 306.

RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE.

Résistance à l'oppression. Représentation nationale libre et entière.

Quelle est la valeur de ce mouvement, relativement l'intérieur, aux princes et à l'étranger? Le rapport ıivant fait au régent par deux agents royalistes autosés, MM. le comte d'Hervilly et le chevalier de Vaugiıud, en donnera une exacte idée.

« Les chefs de l'armée chrétienne[1] ne manifestent aucun principe politique. Ils ne préjugent rien et en cela leur conduite est d'une sagesse et d'une adresse admirables. Ils évitent d'occuper de discussions l'esprit de leurs troupes et d'en établir le germe dans leur camp. *Religion et royauté, Dieu et le roi*, voilà leurs seules bases, leurs seules devises et leurs cris de ralliement.

« *Quelle est la force de leur armée?* » — « Cinquante mille hommes à peu près, dont trente mille bien armés, vingt mille ayant des bâtons, piques, fourches, etc..... En troupes de ligne, une partie du régiment de Provence; le reste est composé de gardes nationales et de paysans. Point d'uniforme prépondérant. Cocardes et drapeaux blancs.

« *Quel est leur plan de campagne?* »—« Ils se sont emparés jusqu'à présent des places pour y trouver les « magasins qui leur étaient nécessaires. D'abord, ils « voulaient se rendre maîtres de la Loire. Obligés à

1. *Extrait d'un compte rendu aux princes de l'armée chrétienne*, 1er *juillet* 1793. (Mss. *Affaires étrangères.*)

« [illegible] sur Orléans, afin de ne pas être « [illegible] n'ayant pas assez de cava- « [illegible] dans les plaines de la Beauce « [illegible] pour fournir à des garnisons, ils « [illegible] sur Nantes, afin d'avoir une ville aussi « [illegible] les rapports : mais ne l'ayant point « [illegible] l'espéraient, au moyen de leurs « [illegible] harcelés par les troupes de « [illegible].

« [illegible] de l'Angleterre a déterminé « [illegible] à marcher sur la Rochelle « [illegible] opérations de l'amiral Hood. « [illegible] plan d'arrêté : le seul but est « [illegible] la possession d'un port de mer. « [illegible] peut marcher en avant avec « [illegible].

« *[illegible] M. de La Rouarie, les royalistes « [illegible] des liaisons avec le parti qu'ils « [illegible] en Bretagne et en Normandie ?* » — « Il est certain que les correspondances sont fort sui- « vies avec le parti qui est à Morlaix et sur la côte et « celui qui est en Normandie, et qui est peut-être en ce « moment uni à celui de Wimpfen. »

« *Les royalistes ont-ils quelques rapports avec M. de Wimpfen ?* » — « Les royalistes ne sont point effrayés « des projets de M. Wimpfen. Ils regardent ce qu'il fera « comme autant de fait pour eux. »

« *Qu'est-ce que l'armée de Gaston ?* » — « Le titre d'armée « de Gaston est un mot de convention employé à l'étran- « ger, mais point en France. Les chefs sont MM. Domin- « guet, de Lagardière, Bernard de Marigny, Douissan, « Gaston de Lescure, Larochejacquelin. »

« *Nuances dans les départements?* » — « Les nuances se « distinguent parfaitement dans les départements. Les « Méridionaux sont girondins républicains. Ceux de « Paris, de Seine-et-Oise, sont jacobins, ainsi qu'une par- « tie de ceux de la Côte-d'Or et du Jura. Ceux du Nord « sont moins républicains que ceux du Midi. Celui de « la Somme se déclarera quand il sera soutenu. En « général, la moitié des départements est girondine. « Lyon sera royaliste. La Vendée l'est aussi. Il faut re- « marquer que le germe de la division existe dans les « corps administratifs, car les membres des départe- « ments sont en général constitutionnels et actuelle- « ment girondins, et les municipalités sont jacobines. »

A cette date du 1er juillet 1793, l'agitation est donc générale en France. Elle a partout les émigrés comme directeurs, les frères du roi comme chefs, les puissances étrangères comme complices, les prêtres et les officiers comme exécuteurs.

Cazalès et Martignac, à Gênes; Calonne, à Madrid; d'Harcourt, à Londres, sont les intermédiaires entre les princes et les cabinets.

La lettre suivante[1] de M. le maréchal de Larcy au comte de Provence donne une idée des vues de tout ce petit monde : « ... On a traité avec Dumouriez sur sa « seule parole, sans plus de sûreté, avec une confiance « qui ne fait honneur qu'à l'adresse qu'il a eue de l'ins- « pirer. On s'est flatté que l'armée allait le suivre; on « est encore à l'attendre.

« Il n'y a encore en France aucun chef, même dans « les opinions. Il y a tel membre du parlement d'An-

1. *Projets pour la campagne de* 1793. (Mss. *Archives étrangères.*)

« gleterre qui, s'il passait dans le parti opposé, emporterait cinquante voix. Dans l'Assemblée constituante, « il ne s'est pas trouvé un seul homme qui ait pu disposer de dix voix. Mirabeau l'a prouvé. Le jour où il « a voulu changer de parti, il n'a pas été suivi. De tous « les généraux qui ont suivi la prétendue cause de la « liberté, quel autre que Dumouriez avait autant mérité la confiance aveugle de son armée par sa présomption toujours heureuse, par son jacobinisme « toujours outré?... Il se croit assuré de ses troupes, il « les quitte un moment; à son retour, elles l'accueillent à coups de fusil. »

La lettre particulière du secrétaire du prétendant, M. de Flachslanden, au duc d'Harcourt, est plus curieuse encore.

« Je ne sais pas jusqu'à quel point on peut compter « sur le bienfait des événements extraordinaires dans « l'intérieur. Ce qui me paraît prouvé, c'est qu'il y a « deux partis républicains contraires l'un à l'autre et « qui craignent, quoique en présence, de s'attaquer de « front. Tant que les choses resteront sur ce pied, les « grandes horreurs projetées resteront suspendues; « mais il ne faut qu'un moment pour faire pencher la « balance, et je crois qu'il n'y a rien à gagner à ce « qu'une des factions l'emporte sur l'autre. Le public « en général, et surtout celui des campagnes, est révolté de la tyrannie qu'on exerce sur les personnes « et sur les biens de tous les individus; mais cela se « borne à des murmures et à quelques insurrections « partielles et sans forces. Si j'en excepte la Vendée, « dont je vois mieux la valeur brillante que la consistance assurée, et Lyon, dont les succès sont encore

ıcertains, tout le reste ressemble à des feux de paille. n se plaint et on obéit à la terreur qu'un gouverne- .ent de sang inspire, et j'avoue que je suis dans ɔpinion que tant qu'on ne massacrera pas la Con- ɔntion, la résistance durera, parce qu'il y aura des ɔns qui commanderont et qui payeront. Ce monstre ıe fois détruit, il y aurait une telle incertitude que plus grande partie des habitants se livrerait à la erci de la première protection qui lui serait offerte. Je suis bien sûr, si on a voulu descendre jusqu'à ıe négociation avec Danton, qu'il aura pu se ven- 're ; je ne le suis pas également qu'il eût le pouvoir ɔ tenir ce qu'il promettait. S'il est vrai qu'on ait 'oit de compter sur lui, c'est un malheur qu'on le se, parce que ses projets peuvent être prévenus. ɔ serait-il pas possible que ces bruits fussent répan- ıs par la faction qui lui est opposée pour préparer sa ɔrte ? Dans ce cas, il serait bien dangereux qu'il en ıt connaissance, car ce serait en commettant des imes qu'il prouverait son patriotisme. »

action des puissances est également active, celle 'Angleterre particulièrement. Ses agents sont par- , lord Granville à Vienne, lord Saint-Helène à Ma- , lord Auckland à la Haye, Hamilton à Naples, lord nouth à Darmstadt, lord Beauchamp à Berlin, .es à Copenhague, Hervey à Libourne, Drake à ɔs, Fitz-Gérald en Suisse. A Londres surtout, l'in- ɪe est ardente. Le duc d'Harcourt et M. de Chambly ɔnt les meneurs. Le marquis de Drenay est envoyé rsey, en qualité de commissaire extraordinaire, faciliter et préparer la révolution intérieure. Lord 'a est chargé du débarquement. Il a les pleins pou-

voirs du régent. Les gages à donner au ministère anglais présentent seuls quelques difficultés. Lord Granville s'en explique du reste en toute franchise.[1] « Sa « Majesté, dit-il, est disposée, en conséquence de la « demande que lui en a faite S. A. R. M. le comte « d'Artois, d'autoriser ses ministres à entrer en discus- « sion sur les moyens de faciliter à S. A. R. l'exécution « de son projet de se rendre à l'invitation des roya- « listes du Poitou et de la Bretagne.

« ... On se persuade que S. A. R. est déjà pleinement « informée des vues et des principes du roi par rapport « à la guerre et qu'elle est dans la détermination posi- « tive de s'y conformer au cas où S. M. lui faciliterait « les moyens d'agir, mais il serait nécessaire, avant que « S. M. puisse se prêter aux arrangements dont il peut « être question, qu'il y eût à cet égard une explication « préalable, laquelle devra naturellement se porter « principalement sur les deux points fondamentaux de « la déclaration du roi, c'est-à-dire : 1° sur l'objet « d'une paix générale, dans laquelle S. M. trouverait « pour elle et pour ses alliés, satisfaction, indemnité et « sûreté future ; 2° sur les moyens d'établir un gouver- « nement légitime, juste et modéré en France, comme « étant le seul moyen d'assurer la tranquillité des « autres nations.

« Sur ces points, on croit devoir établir les principes « déjà énoncés dans la déclaration du roi, comme « devant servir de base à tout arrangement que S. M. « prendrait en ce moment avec les princes français. »

Or, ces points, les princes les acceptaient volontiers.

1. Mss. *Archives étrangères.*

auf celui qui leur était personnel. A aucun prix, ils 'admettaient la possibilité de l'immixtion de l'Angleerre dans le rétablissement de leur autorité. L'incident e Toulon en est la preuve. A la suite du traité passé ntre l'amiral Hood et le délégué de Marseille et de oulon, Louis XVII[1] avait été proclamé, la constitution e 1789 affirmée et le pavillon tricolore conservé, pour prévenir un mouvement populaire, » dit l'agent es princes. Mais cette transaction n'était guère du goût u régent. Flachslanden s'en explique nettement avec le uc d'Harcourt. « Comme il est impossible de montrer des sentiments plus désintéressés et plus purs que ceux que milord Hood a professés dans ses deux premières proclamations, notre premier sentiment a été une joie vive d'entendre enfin nommer Louis XVII. L'inquiétude a succédé à ce premier mouvement, quand nous avons vu sanctionner par l'amiral anglais la demande faite par les habitants de Toulon de rétablir le roi constitutionnel. Je sens à merveille que la circonstance pressait et qu'il ne fallait pas pour une vaine dispute perdre un temps qui pouvait donner aux rebelles celui de rendre la chose impossible.

« ... Monseigneur le régent, à qui ces réflexions et « d'autres n'ont pu échapper, a pris la résolution de « faire vis-à-vis du gouvernement anglais quelques « démarches qui passeront par vous, comme de raison, « et pour lesquelles les instructions arriveront en « même temps que ma lettre. »

1. Villeneuve, l'ex-chef des insurgés marseillais datait ses dépêches de l'an I du règne de Louis XVII. Le premier bataillon qu'il créa prit le nom de Royal-Louis. Il était commandé par un sieur Hutin. Il était à la solde de l'Angleterre.

Tout n'est pas correct dans la vie d'un prince q
trahit et vend sa patrie. Il perd sa dignité d'abord, s
honneur ensuite.

Quoi qu'il en soit, de tout ce qui précède, no
sommes en droit de déduire un fait : le mouveme
insurrectionnel de 1793 a son point d'appui à l'étra
ger. Pour Lyon, particulièrement, l'attache n'est p
douteuse. On ne saurait trop le démontrer.

A la suite de la découverte à Nice des papiers coı
promettants pour les représentants de la Franc
MM. de Choiseul-Gouffier, de Moustier et de Nailha
leur remplacement s'était imposé.

Ce M. de Nailhac trahissait la France depuis lon
temps. C'était un ancien mestre de camp de cavaleri
Il écrivait de Gênes au régent, quelques mois apr
sa disgrâce :

« Je suis resté à Gênes pendant dix mois et comı
« tel j'ai rendu tous les secours qui ont dépendu
« moi aux émigrés. J'en ai fait rentrer plus de mil
« Rappelé au mois de décembre dernier, mon succe
« ne m'est arrivé que les premiers jours du mois. J
« promptement démêlé que c'était un aventurier et ı
« scélérat. Instruit à propos des flottes combinées, j
« conçu le projet de les faire admettre dans n
« ports.

« En conséquence, je me suis rendu en France.
« m'y suis donné tant de mouvement et de peine aiı
« qu'à Toulon, qu'enfin les Marseillais m'ont nomı
« leur commissaire pour aller traiter avec les escadı
« étrangères, sous la condition premièrement d'all
« me concerter avec les Toulonnais.

« ... Les escadres ont enfin été admises par moi se

« à Toulon, et les troupes anglaises et espagnoles se « sont emparées de toutes les forteresses.

« Une idée à laquelle je me suis le plus attaché et « que je crois de la plus haute importance, c'est la pré« sence de M. le comte d'Artois à Toulon que je solli« cite de toutes mes forces et que j'ai promise aux « Toulonnais... »

De toutes ces intrigues de M. de Nailhac, son successeur Tilly[1] s'était vite aperçu.

Une perquisition opérée inopinément à Gênes à bord d'une tartane de Marseille, *la Notre-Dame-de-la-Garde*, avait fait tomber entre ses mains des papiers d'une gravité extrême. Il acquit ainsi la certitude de l'envoi à Gênes de deux agents secrets du comité marseillais, MM. Pierre Laugier et Vance. Ils avaient mission de s'entendre avec MM. Regny, de Lyon, chargés d'achats de blés pour le compte du gouvernement français. Ces Regny avaient pour associés MM. Gravina et Travega. et pour agents MM. Traversio et Giustinani. Leurs correspondants, à Marseille, étaient MM. Cezan, Samatan et Abeille.

Sous prétexte de grains, tout ce monde conspirait. A quelque temps de là, en effet, MM. Cezan et Abeille quittaient Marseille pour se rendre auprès de l'amiral anglais : « Je vous envoie la présente du comité de « sûreté générale de notre ville, écrit Cezan à Regny. « Le citoyen Abeille qui en est membre écrira sans « doute à bord de la frégate *la Némésis.* » Or, ce Regny était, depuis longtemps déjà, l'intermédiaire à Lyon de l'agence royaliste Montgaillard, Duverne de

1. *Tilly* (Jean), né en 1740.

Presles, d'Entraigues, Lemaître et Despomelles
à Paris par l'ambassadeur d'Espagne, Fernar
Le 29 mai 1791, Duverne de Presles prévena
traigues qu'il pouvait adresser en toute sécurit
respondance à MM. Regny, de Lyon, qui la lui
parvenir[1].

La conspiration de 1793 n'était donc en
qu'une simple continuation de ces premières ir
Une lettre de l'un des membres du comité l
M. de Fréminville, en fournit la preuve. Ce Fré
était l'un des signataires de l'adresse des Lyon
Convention nationale au lendemain des événen
31 mai, et l'un des délégués de la nouvelle mun
à Paris et à Marseille.

Or, que dit cette lettre du 19 juillet 1793?

« ... Vous me donnâtes vos pouvoirs spéci
« pour empêcher l'acceptation de cette constit
« sonder l'esprit public, exciter le parti royal
« montrer et faire demander à la cour d'Espa
« la voie de son escadre qui croisait dans la
« ranée, de s'intéresser à la cause que vous déf

« Je ne tardai pas à me rendre à Marseille.
« adopter toutes vos vues et toutes vos mesur
« délibérations sur des points aussi importa
« pouvaient être livrées à des délibérations pu
« Il existe toujours un parti de malintentionné
« il est dangereux de laisser pénétrer le se
« grandes opérations... Nous ne tardâmes pa

1. Mss. *Archives étrangères*.

Cette agence fut formée au début de l'année 1791. Mo
correspondait alors avec Cabarrus, Danican, Dillon, etc.

« voyer une députation aux amiraux qui comman-
« daient la flotte croisant dans la Méditerranée... »

A la même date, la prétendue municipalité républicaine de Lyon a pris pour chef militaire de ses sections le citoyen Perrin-Précy.

Qu'est ce Perrin-Précy ?

Louis-François Perrin, fait plus tard comte de Précy[1], a cinquante ans. C'est un officier de fortune, enseigne au régiment colonel-général, arrivé péniblement lieutenant-colonel grâce à la Révolution. En 1792, il sert en cette qualité dans le régiment de la garde constitutionnelle du roi, dont le cousin de Dubois-Crancé était colonel. Comme ce dernier, il prend part à l'affaire du 10 août, mais, plus heureux que son chef, il réussit à s'échapper. C'était un bel homme, fort brave, connais-

1. Louis-François *Perrin, comte de Précy*, fils de François et de Marguerite de Farge, né à Auzy-le-Château, le 15 janvier 1742, marié, le 25 mars 1797, à Sursee, canton de Lucerne, avec Jeanne-Marie de Chavanet, née le 2 mai 1755.

Enseigne au régiment colonel-général, 21 mars 1757; lieutenant 22 mai 1758; sous-aide-major, 3 mars 1765; capitaine, 29 mars 1775; capitaine en second, 16 juin 1776; capitaine commandant, 4 juin 1780; major aux chasseurs des Vosges, 21 août 1784; lieutenant-colonel, 4 décembre 1785; lieutenant-colonel commandant le bataillon de chasseurs, 1er mai 1788; colonel du 35e régiment, 21 octobre 1791; lieutenant-colonel dans la garde constitutionnelle, 23 novembre 1791; licencié, 5 juin 1792; lieutenant général, 13 août 1814; commandant en chef la garde nationale de Lyon, 27 août 1814; retraité, 5 juin 1815; décédé à Marcigny-sur-Loire, 25 août 1820. Il laissait une veuve et une fille. Chevalier de Saint-Louis, 17 juin 1781; commandeur, 23 août 1814; grand-croix, 3 mai 1816.

Son brevet de lieutenant-colonel, son nœud d'épaule en satin blanc, son chapelet, ainsi que le caillou du Rhône sur lequel le sculpteur Clésinger avait gravé le portrait en pied du chef royaliste, se trouvent aux Archives nationales. Ce Clésinger était né à Besançon, en 1778.

sant son métier, n'ayant ni vues ni grande intelligence, et à la merci des prêtres. En 1784, il était noté « bon « sujet, ayant servi à la guerre, instruit, destiné à faire « un bon major. »

Ses deux aides, MM. de Virieu[1] et de Denervo, sont également deux anciens officiers. De Virieu avait été député aux États généraux. Il avait émigré et venait de Turin. Denervo était le parent de la femme du collègue de Dubois-Crancé, le citoyen Gauthier des Orcières. Les autres principaux chefs des sections insurgées, de Grandval, de Grammont, de Vaugirard, Toutoulon de La Salle, de Nicolaï, de Rimberg, de Clermont-Tonnerre, Chapuis de Maubon, Durosier, de Meaux, de Pélissac, de Savaron, etc..., avaient également servi.

« Au courant des secrets, disent leurs panégyristes, « en relation avec les insurrections de la province et « même avec les puissances étrangères, Perrin-Précy « et ses compagnons d'armes dirigèrent le mouvement « de Lyon vers le même but, le rétablissement de la « monarchie. Ils avaient proposé aux Autrichiens de « chasser les Français des lignes de Wissembourg et « de les tenir en échec, pendant que le prince de « Condé, à la tête d'un corps d'armée, se jetterait dans « la Franche-Comté et s'avancerait vers Lyon où ils « promettaient de faire proclamer Louis XVII.

« Le mouvement du prince de Condé échoua faute « d'avoir été appuyé par les puissances alliées. Il en

1. *Virieu* (François-Henri, comte de) né à Grenoble en 1754, mort à Lyon en 1793.

Colonel, député de la noblesse aux États généraux. En mai 1792, il accompagna Madame à Turin et se jeta dans Lyon en 1793.

« fut de même d'un corps d'émigrés rassemblés et « réunis en Suisse. Au moment où ils se préparaient à « envahir la France, le Corps helvétique, appréhendant « la vengeance de la Convention, refusa de leur livrer « passage. »

Tout est exact. Le duc de Montferrat devait marcher sur Montmélian avec vingt-huit bataillons, et le marquis de Cordon, sur Grenoble avec douze bataillons et douze mille Autrichiens. De son côté, le chevalier Terrasse de Tassonnet avait mission de soulever la Franche-Comté, afin de faciliter la marche en avant du prince de Condé.

En Suisse, le marquis d'Autichamp préparait tout en vue d'une surprise du fort de l'Écluse. De tous ces faits, le comité lyonnais avait été prévenu par un émissaire du prince de Condé, le propre neveu de Perrin-Précy, M. de Montcolomb.

Qu'en conclure? C'est qu'à Lyon comme à Marseille, à Toulon, à Bordeaux, le mouvement est dirigé par les royalistes et par les étrangers. L'étiquette républicaine est de pure forme.

Que des gens naïfs se soient laissés prendre à cette comédie, c'est possible et même certain. Il n'ont qu'une excuse, celle d'avoir été dupes.

Un historien lyonnais, M. Morin, a prétendu, pour défendre ses compatriotes, « qu'ils avaient voulu oppo- « ser les droits de l'individu à l'absolu des Jaco- « bins. »

Il ajoute : « Les Jacobins ne voyaient que la société, « n'admettaient point de droits contre elle. Leur ter- « rible et inflexible unité englobait tout, personnes et « biens. »

Or, c'est précisément cette manière de voir des Jacobins, qui leur donnait la puissance morale.

Les Girondins voulaient bien, comme leurs collègues, l'égalité, la liberté, la fraternité, mais ils oubliaient un quatrième terme, sans lequel les trois premiers n'ont pas de sanction, c'est la solidarité.

La solidarité s'imposait à la nouvelle société, dans un moment surtout où l'existence de la patrie était en jeu.

La société ancienne avait bien saisi la nécessité de l'état de guerre et de l'état de siège, à certaines époques de crise. Mais cette condensation des pouvoirs entre les mains du monarque et de ses ministres s'exerçait seulement sur un point déterminé du territoire et frappait un nombre relativement restreint de citoyens. L'armée que nécessitait l'effort ne comprenait pour chefs que les cadets des familles nobles trop nombreuses, et pour soldats, les déshérités du peuple, soudoyés à prix d'argent. La masse de la nation assistait en curieuse à la solution du conflit.

Avec la Révolution le problème s'élargit. En présence du danger national qu'elle n'avait pas su prévoir, la classe moyenne se vit donc atteinte pour la première fois par ce droit rigoureux de l'état de guerre, la solidarité. Elle en vint alors par une pente insensible à confondre le droit de l'individu avec le sentiment égoïste de la conservation de ses enfants. Les royalistes et les prêtres exploitèrent habilement ce sentiment nouveau. Il en résulta que les uns et les autres combattirent sous un drapeau qui n'était pas le leur. Les royalistes crurent que les masses prendraient le drapeau blanc, ce qu'elles ne firent pas. Les Girondins espérèrent que l'idée de particularisme l'emporterait, ce qui n'eut pas lieu. Au-

dessus de ces intérêts mesquins et plus ou moins faussés, venait de se formuler la conscience d'un devoir nouveau, d'un devoir sublime, celui de la défense de la patrie, et ce furent ceux qui le proclamèrent hautement qui l'emportèrent.

La preuve de ce fait est flagrant.

Comme toujours, dans les conflits des pouvoirs publics, les partis s'adressent à l'armée, à cette force aveugle quand elle est mal composée et mal dirigée. Que font en effet, les meneurs de la municipalité lyonnaise ? Ils cherchent à entraîner l'armée :

«... Braves soldats, comme vous, nous avons juré de « résister à tous les tyrans, sous quelque forme qu'ils « représentent... Encore un pas, et la dictature est « établie... Sans doute le plan de cette nouvelle « tyrannie est concerté avec les puissances étrangères ; « car, qu'importe à celles-ci la mort du dernier roi, « pourvu que la tyrannie se perpétue en France?... « Voyez la perfidie des proconsuls qui vous ont retirés « des Alpes pour ouvrir le passage aux despotes coa-« lisés, et tourner vos armes contre une ville puissante « qui peut servir de rempart à la liberté... Ayez, « braves soldats, la même confiance que vos frères du « bataillon de la Côte-d'Or... »

Les Marseillais et les Toulonnais font de même :

« CITOYENS, FRÈRES ET AMIS,

« Au moment où Marseille, qui fut libre pendant « vingt siècles, fait un effort sublime pour sauver la « République prête à succomber sous les coups des « ennemis qui l'attaquent et des traîtres qui la vendent ; « au moment où, voyant les malheurs qu'on lui pré-

« pare, elle se lève pour les prévenir, la calomnie qui
« s'attache toujours à la vertu, la poursuit et l'accuse.

« Les anarchistes qui veulent tout piller, tout détruire,
« les factieux qui veulent nous donner un maître, ne
« voient qu'avec terreur une cité puissante qui veut des
« lois et la liberté...

« On nous a peints comme des contre-révolution-
« naires pour avoir un prétexte de dégarnir nos fron-
« tières, de la livrer à nos ennemis et de vous affaiblir
« pour rendre votre défaite inévitable, au moment où
« nos ennemis se renforcent, où une escadre formidable
« croise dans nos mers. Bientôt, pour mieux désorga-
« niser l'armée, nos représentants en destitueront les
« généraux, à commencer par le brave Brunet, qui
« leur est suspect... »

Mais à Lyon, comme à Marseille, comme partout, cet appel à l'indiscipline ne devait pas avoir d'écho. Pour l'honneur de l'armée française nouvelle, il ne se trouva pas un seul officier désireux de répondre à ces insinuations honteuses.

Un général, lyonnais de naissance, Charles Serézia. était venu à Lyon, le 6 juillet 1793. Il était porteur de propositions pacifiques de la part de Dubois-Crancé. On l'entoure, on le flatte, on fait tout pour le retenir. Serézia répond que « Lyonnais, il aurait toujours
« pour ses compatriotes les sentiments et les vœux d'un
« frère, mais que soldat, il ne connaît à l'armée que le
« devoir et l'obéissance, qu'il est venu avec une mis-
« sion et qu'il l'accomplit avec liberté. »

L'unanimité d'ailleurs, était loin d'exister dans le mouvement lyonnais. On peut s'en rendre compte par les votes. En mars et avril 1793, le chiffre des votants

r section varie de 650 à 850. Après le 31 mai, il ›xcède jamais 200 et 250.

La constatation de cette minorité se manifeste égale-›nt dans l'action. Au début, on parlait volontiers ller au-devant des frères de Marseille, de Nîmes et la Lozère. On dut y renoncer faute d'hommes et par ıdence, car si l'on s'éloignait un seul instant, on ris-ıit de ne plus pouvoir rentrer. Pendant tout le ge même, cette préoccupation empêcha toute action pparence tant soit peu offensive.

Un dernier fait, celui-ci des plus bizarres, reste à pliquer. Comment cette situation n'était-elle connue début, ni du comité de Salut public, ni du Conseil écutif ? Qui trompait-on ? Y avait-il quelque fissure ns la machine gouvernementale ?

Le soupçon n'est malheureusement que trop fondé. ı comité de Salut public comme au Conseil exécutif ux hommes sont loin de voir d'un mauvais œil les énements qui se passent à Lyon. Ces deux hommes ıt Barère et Garat. Or, qui mieux qu'eux pourtant, rait pu savoir l'exacte vérité. Barère a les affaires térieures dans ses attributions, Garat est ministre de ıtérieur.

Garat, le futur comte Garat, est des Pyrénées comme rère. Il est son intime. Il a succédé à Roland et à ı idées. Rivarol disait de lui :

« Deux Garat[1] sont connus, l'un écrit, l'autre chante,
« Admirez, j'y consens, leur talent que l'on vante.
« Mais ne préférez pas si vous formez un vœu
« La cervelle de l'oncle au gosier du neveu. »

. *Garat* (Dominique-Joseph), né à Bayonne, le 8 septembre 1749;

Le public plus juste appelait Garat l'*eunuque blanc* ou le *Jacobin malgré lui.*

En fait, Garat était mêlé à bien des intrigues. A la suite de la découverte des papiers à bord de la tartane marseillaise, *Notre-Dame-de-la-Garde*, Tilly, le résident français à Gênes, s'était empressé d'écrire au ministre des affaires étrangères, Desforgues. Celui-ci avait fait de même à l'égard de son collègue. « J'ai lu avec attention, « répond Garat, la lettre que le citoyen Tilly a écrite « de Gênes... J'ai également examiné les pièces qui y « étaient jointes. Je n'ai remarqué dans tout ce que dit « le citoyen Tilly, qu'une suite de sa prévention et des « assertions que rien ne justifie. Il paraît qu'on a « cherché depuis quelque temps à lui donner des « impressions défavorables sur la maison Regny, qui « est chargée des achats de grains que je fais faire en « Italie pour le compte de la nation, mais cette maison « qui a donné des preuves de civisme et d'attachement « à la Révolution, ne pourrait être privée de ma con- « fiance que s'il était démontré qu'elle ne doit plus la « mériter.

« Quant aux soupçons que le citoyen Tilly annonce lui

mort à Urdains le 9 décembre 1833. Il était fils d'un médecin. Il fut écrivain; professeur d'histoire en 1785; député du Tiers en 1789; ministre de la justice, le 12 octobre 1792, en remplacement de Danton; ministre de l'intérieur à la place de Roland. Le 26 juillet 1793, il fut accusé d'avoir voulu affamer Paris. Le directeur des subsistances, Garin, l'affirma. Il fut défendu par Thirion. Dénoncé par Collot d'Herbois, le 2 août, il fut défendu par Danton et Barère. Remplacé par Paré, il fut arrêté le 2 octobre, mis en liberté le 5 et gardé à vue pendant quatre mois. Ambassadeur à Naples en 1797, il devint député au conseil des Cinq-Cents en 1798, sénateur après le 18 brumaire, comte et commandeur de la Légion d'honneur.

« avoir donnés sur la pureté de mes bureaux, je ne dois « les considérer comme l'effet d'une malveillance gra « tuite de la part de ceux qui les lui ont suggérés [1]... »

Or nous connaissons les étranges preuves de civisme données par les Regny, ces intermédiaires de l'agence royaliste de Paris. Mais à tout prendre, Garat qu'on accusa plus tard d'accaparement de grains, aurait pu seulement passer pour un concessionnaire, dupe des menées politiques de ses complices. Pour les affaires de Lyon malheureusement, il n'en est pas de même ; l'incertitude est impossible.

Dans les derniers jours du mois de mai, lui et Barère avaient envoyé à Lyon un agent secret, le citoyen Gonchon [2], l'un des meneurs connus du faubourg Saint-Antoine.

Ce Gonchon était de Lyon, Il y avait un frère cultivateur. Le premier, il fit part à Garat du mouvement qui venait d'éclater et lui envoya « le rapport sur les événe« ments du 29 mai, signé par M. de Fréminville, prési« dent, et Napoli, secrétaire. » Le 31 mai, en effet, Garat adressait au président de la Convention la note suivante : « Un courrier extraordinaire m'apporta hier, « un paquet contenant des détails affligeants sur la « situation de la ville de Lyon. »

Le 1er juin, Gonchon écrit de nouveau pour dénoncer Dubois-Crancé, Gauthier et Chalier comme *amis des émi-*

1. Mss. *Archives étrangères*.

2. *Gonchon* était de Lyon. Son frère habitait, faubourg de la Croix Rousse, n° 7.

Gonchon était marié. Il remplit plusieurs missions secrètes dans les départements pour le compte des constitutionnels. Arrêté comme Girondin, en 1793, il fut mis en liberté après le 9 thermidor.

grés. Il rapporte un propos du naïf Nioche : « Ah ! comme « mes collègues m'ont trompé. Je crains bien qne Dubois-« Crancé ne se porte à des mesures violentes. » Il ajoute qu'il lui a insinué d'écrire à Dubois-Crancé pour l'engager à ne rien faire. Le surlendemain, il représente la municipalité républicaine et vaincue comme égarée par les agents des princes. « Je vous prie d'aller au comité « de Salut public pour l'engager de nous envoyer « Barère. Voyez souvent votre ami Gohier, ministre « de la justice, et ne voyez que lui. Travaillez, ne « perdez pas un moment. Vous êtes ministre de l'in-« térieur, et c'est là où nous avons nos plus cruels « ennemis. »

Le 4 juin, les nouveaux administrateurs de Lyon écrivent à Garat, et le 8, les agents royalistes de cette ville, de Fréminville en tête, se présentent à la Convention et au comité de Salut public, sous les auspices de Garat et de Barère.

Le procès-verbal de la séance en fait foi. Cambon, Guyton, Barère, Treilhard, Delmas et Danton sont présents.

« Plusieurs représentants du peuple, députés des « départements voisins et celui de Rhône-et-Loire, vien-« nent communiquer leurs alarmes sur les mesures « prises par les citoyens Dubois-Crancé et Albitte, à l'oc-« casion des affaires de Lyon. Ils exposent que pour « obvier *à un mal très peu constant*, ces députés mettent « dans un péril évident les parties qu'ils dégarnissent « de troupes et que l'ennemi est prêt à envahir.

« Le citoyen de Fréminville, député extraordinaire de « la ville de Lyon est aussi introduit, et lit plusieurs « lettres.

« Dubois-Crancé et Albitte sont priés de prendre « toutes leurs dispositions pour ne pas dégarnir les « frontières et les prévenir qu'ils vont être atta- « qués. »

L'intrigue est habilement ourdie. Il s'agit de tromper a Convention nationale, d'égarer l'opinion et de la mettre en méfiance contre le seul homme que Lyon ait à redouter, Dubois-Crancé.

Gonchon fait distribuer à Paris une adresse aux citoyens de la section des Quinze-Vingts pour les inviter à prendre la défense de leurs frères de Lyon. De son côté, le comité de Salut public délègue à Lyon Robert-Lindet, le plus naïf de ses membres.

« Je suis arrivé à Lyon à six heures du matin, écrit « Lindet. J'ai présenté mes passeports... J'ai vu le « *citoyen Gonchon* qui m'a confirmé tout ce qu'il a écrit « au ministre de l'intérieur. » Puis il ajoute : « Je pré- « sume que mon voyage sera inutile, » et le surlendemain il adresse à Dubois-Crancé et à Gauthier cette incroyable dépêche [1] : « J'entends la lecture d'une lettre « que le citoyen Dubois-Crancé, l'un de vous, a adressée « à la Convention nationale. Cette lettre est effrayante. « Vous ne vous êtes pas tous concertés sur la situation « de la ville de Lyon. J'ai vu avec saisissement que vous « vous proposiez de faire marcher l'armée sur Lyon... « Représentants, si l'armée marche sur Lyon, la fron- « tière va se dégarnir, et nous allons éprouver le mal- « heur d'une invasion. Que diront les français envahis? « Quel sera leur sort ?

1. *Robert-Lindet à ses collègues près l'armée des Alpes.* Lyon, 11 juin 1793, 9 heures du soir. (Mss. *Archives nationales.*)

« Que deviendra l'armée? et d'où tirera-t-elle ses « subsistances et ses munitions? Quel sera le sort de « Lyon? A quels événements ne se liera pas la desti- « née de cette cité? »

Dubois-Crancé lui répond tout aussitôt :

« Il est inconcevable que placé si près de nous, vous « soyez si incertain sur les événements...

« Nous sommes loin de chercher à aggraver les « maux de nos concitoyens ; nous désirons que l'union « et la paix soient dans le cœur de ceux qui nous accu- « sent, comme dans le nôtre, mais, ajoute-t-il avec « beaucoup de bon sens, s'ils respectent les lois, s'ils « sont patriotes, pourquoi ne reconnaissent-ils pas nos « pouvoirs? »

Rappelé pour fournir des explications, Robert Lindet continue son système d'atermoiements.

« Vous avez décrété, dit-il le 21 juin, en séance, que « je me rendrai dans votre sein pour vous rendre « compte de la ville de Lyon. Les ordres de votre « comité m'imposent l'obligation de garder le silence « jusqu'à ce que les fonctionnaires que vous avez man- « dés aient obéi à votre décret. Au reste, je puis assu- « rer la Convention que si la nouvelle autorité « tient à Lyon les rênes de l'administration avec fer- « meté, il n'y a rien à craindre pour la liberté, mais « beaucoup à observer... » Mais, peu à peu, la vérité se fait jour, les renseignements arrivent, les agissements de l'agence Fréminville, de Garat et de Gonchon sont soupçonnés. On questionne, on s'inquiète. Au comité de Salut public, on finit par trouver étrange la prétention du comité lyonnais d'ouvrir les dépêches de Dubois-Crancé et de traiter de puissance à puissance.

On rend enfin justice aux sages prévisions de Dubois-Crancé [1].

« Nous avions voulu, écrit ce dernier, le 27 juin, « étouffer dans son principe cette exécrable conspira- « tion à Lyon ; vous avez été ou trompés ou trop fai- « bles ; vous avez manqué de confiance en nous. Eh « bien, voyez maintenant où vous en êtes et calculez « la différence de notre position. Si vous eussiez fait « exécuter l'arrêté que nous avions obtenu lors de « notre passage à Lyon, si vous n'êtes pas raides « comme des barres de fer, et contre le département « et contre leurs moteurs principaux qui sont dans « votre sein, vous périrez, vous ferez égorger un mil- « lion de bons citoyens ; vous perdrez la liberté, et « vous déshonorerez le nom français [2]. »

Et le 13 juillet, il ajoutait : « Nous sommes toujours « dans une position très difficile : ce qui la rend telle, « c'est l'opiniâtreté de ceux qui gouvernent Lyon à « arrêter toute correspondance officielle entre la Con- « vention nationale, le ministère et nous. *Il y a plus « d'un mois que nous n'avons pas reçu de lettre de vous « ni même de Paris.* »

« Nous avons prévu les résultats de l'insurrection de « cette malheureuse ville, répète-t-il le 18. Il n'a pas

1. Les courriers de Dubois-Crancé arrivaient avec quatre cachets et le visa du comité lyonnais. (Signé : Matheron, Mailhan et Corset.)

2. Le 29 juin, Dubois-Crancé ajoutait : « Nous venons vous infor- « mer qu'une des découvertes que nous avons faites par l'ouverture des « lettres suspectes est que dans les principales villes de commerce, « telles que Lyon et Marseille, les négociants se coalisent pour accapa- « rer les marchandises, n'en vendre aucune, fermer leurs magasins et « discréditer les assignats... »

« dépendu de nous de convaincre le comité de Salut « public de la nécessité d'y apporter un prompt re- « mède ; nous n'avons reçu de lui qu'un silence mépri- « sant que nous ne mériterons jamais. Forcés de nous « décider, voyant de plus près que vous le danger, « nous avons envoyé au-devant des Marseillais, déjà « maîtres d'Avignon et du Pont-Saint-Esprit; nous « avons repris l'un et l'autre sans effusion de sang et « les troupes de la République ont ordre de se porter « sur Aix et sur Marseille. »

Le surlendemain seulement, Dubois-Crancé reçut ampliation du décret de la Convention nationale qui « l'autorisait à requérir du général Kellermann des « forces suffisantes pour empêcher la marche des « rebelles, faire régner l'ordre et assurer l'exécution « des lois dans la ville de Lyon et dans toutes les « autres communes qui pourraient être en état de ré- « bellion. »

Il est vrai que sous l'influence persistante de la surprenante intrigue dont nous avons parlé, on le mettait dans l'impossibilité d'agir.

Dans le même courrier se trouvait une dépêche du ministre de la guerre. « Je joins ici, lui disait Bou- « chotte, copie d'un arrêté du comité de Salut public, « par lequel vous verrez que plusieurs corps doivent « être retirés de l'armée des Alpes et d'Italie, pour « renforcer celle des Pyrénées-Orientales. Je vous pré- « viens que j'ai expédié les ordres en conséquence. »

Mais, heureusement pour la France, Dubois-Crancé n'était pas homme à redouter les difficultés et à vouloir atténuer sa part de responsabilité. Il a le génie du vrai homme d'État. Il sait prévoir ; qui plus est, il sait agir.

C'est le 20 juillet qu'il a connaissance des décrets de la Convention nationale. Or, depuis un mois déjà, il a donné tous les ordres nécessités par les circonstances, avec une netteté de coup d'œil, une décision et une habileté surprenantes.

Qui voit juste dans les faits, voit juste sur le terrain et réciproquement.

FIN DU TOME PREMIER

[illegible]

APPENDICE

PIÈCES A L'APPUI

APPENDICE

PIÈCE N° I.

LES DUBOIS-CRANCÉ DE CHAMPAGNE.

(Généalogie.)

ANTOINE DUBOIS, marchand de Châlons, marié avec LOUISE BEU, qui se remaria, à la mort de son mari, avec un autre marchand de Châlons, le sieur Artus Talon (frère du chancelier Omer Talon).

De ce mariage sont issus cinq enfants :

1° NICOLAS, Ier du nom, qui suit.

2° *Jean Dubois*, huissier à Châlons, d'où, *Jean Dubois*, notaire à Châlons, marié avec *Madelon Regnault*, d'où *Jean Dubois*, mari de *Anné Dubois* sa parente, dont l'oncle NICOLAS (IIe du nom), était curateur (27 novembre 1680[1]).

3° *Hugues Dubois*, d'où *Hugues Dubois*, conseiller du roi, contrôleur général alternatif du domaine de Champagne, mort le 13 décembre 1660, dans la paroisse de Saint-Alpin, de Châlons.

4° *Guillaume Dubois*.

5° *Anne Dubois*, femme de Robert Talon, d'où *Louise Talon*,

1. Assistaient au mariage les sieurs : Gayot, Raullet, Parvillez, Cuissotte, Lelorrain, Lemoine, Parigault, Jacqueffon, Mairet, Robillart, Fortier.

mariée avec le greffier en chef au bureau des finances de Châlons, le sieur *Claude Dubois* (branche de Moncets), dont elle était la tante à la mode de Bretagne.

Morte, le 21 octobre 1660.

I. NICOLAS DUBOIS, Ier du nom, honorable homme, marchand de Châlons, mort le 22 janvier 1597 ;

Marié une première fois avec Anne Collet, fille de Jean Collet et de Perrette Boucherat, morte en 1584 ;

Marié une seconde fois, avec Marie Priou, le 22 février 1588, veuve de Jean Marin, collecteur des finances, en 1587 ; morte elle-même le 3 février 1631.

Du premier mariage sont issus trois enfants :

1° *Claude Dubois*, marié le 17 février 1602, avec Louise Raullet, d'où :

(*a*) Jacques Dubois, écuyer, sieur de Marson, échevin de Châlons, marié le 28 avril 1629 avec Madeleine Molinet, fille de feu Laurent Molinet, conseiller, élu pour le roi, en l'élection de Châlons, mort le 27 août 1669, d'où :

Louise Dubois[1],

Jacques Dubois, mort à Paris en 1720;

(*b*) Antoine Dubois, noble homme, sieur de Farémont, Souain, Marson et Mutigny, conseiller et procureur du roi en l'élection et grenier à sel de Châlons, marié avec Catherine Seguin, d'où :

Jacques Dubois, sieur de Farémont, Mutigny, Marson et Souin, conseiller du roi en sa cour du parlement de Metz, marié, le 18 février 1669, avec Marie Le Gorlier, fille de François Le Gorlier, écuyer, sieur de Drouilly, Vinay et Maisonont, conseiller du roi, trésorier général de France en la généralité de Champagne[2], d'où un fils, M. de Farémont, né en 1682, mort en 1700.

(*c*) Claude Dubois, écuyer, sieur de Moncets, greffier en chef du bureau de finances de Châlons, marié avec made-

1. Partage fait à Châlons, le 30 octobre 1669 entre Jacques Duboys et Louise Duboys, enfants et héritiers de feu Jacques Duboys, vivant, écuyer, sieur de Marson, l'un des échevins de Châlons, et de demoiselle de Molinet, sa femme... (*Archives de Châlons*.)

2. Etaient présents au contrat : Lefebvre de Caumartin, Guillaume, Mauclerc. Braux, Fontaine, de Bar, de Châtillon.

ıoiselle Louise Talon, fille de Robert Talon et d'Anne ubois, morte le 21 octobre 1660, d'où sont nés quatre nfants :

(a') N... Dubois, femme de Rapinal.

(b') Claude Dubois, né le 10 novembre 1656.

(c') Jacques Dubois, sieur de Miret, né le 31 janvier 1658, tabli à Charleville, marié avec mademoiselle Fournier, lle de Fournier, dit le comte Furnerio [1], d'où quatre nfants :

Un fils, capitaine dans Brissac, dont le descendant fut ntrepreneur et directeur de la fabrique d'armes à Charville ;

Un deuxième aide-major ;

Un troisième, lieutenant ;

Une fille, mariée avec M. Edmond Coulon, chevalier de ordre de Saint-Louis, sieur de la Grange-au-Bois, de Belval, t autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, grand ıaître et général réformateur des eaux et forêts de France, u département de Lorraine, Barrois, trois évêchés et fronères de Champagne, ministre plénipotentiaire et commisire général nommé par S. M. pour le règlement des limites e France et Lorraine.

(d') Nicolas Dubois, né le 12 février 1654, greffier à Châns, marié, le 16 novembre 1686, avec mademoiselle Madeine Faguier, fille de Nicolas Faguier, orfèvre à Épernay, ıorte en 1700, d'où six enfants :

Claude Dubois, chanoine de la cathédrale de Châlons ;

Simon Dubois, non marié ;

François Dubois, écuyer, avocat au parlement, marié avec ademoiselle Elisabeth Roques, sans enfants ;

François Dubois, écuyer, marié avec Élisabeth de Crolois, où Élisabeth Madeleine Françoise Dubois, née le 4 nombre 1730, et Marie-Françoise-Rosalie Dubois, née le juillet 1733 ;

Louis, marié avec Nicole Joubert ;

Madeleine Dubois, femme de François de Cabasson, écuyer, ort sans enfants.

1. Ce Fournier, fameux par ses entreprises, ruina son gendre.

2° *Bonaventure Dubois*, mariée le 7 juillet 1583 avec Jean Guillaume, sieur de Saint-Eulien, d'où sont issus les Guillaume, vidames de Châlons[1].

3° *N*... femme de Michel Jourdain, sieur de Chanterenne.

Du mariage de Nicolas (Ier) avec Marie Priou, sont issus:

4° *Anne Dubois*, restée fille[2].

II. 5° NICOLAS, IIe du nom, né le 9 octobre 1588, mort, le 8 octobre 1644, noble homme bourgeois de Châlons, marié le 20 janvier 1621, avec Nicole Lemoyne, fille de Claude Lemoyne, écuyer, conseiller du roi et contrôleur en l'élection de Châlons, et de Marie de Châtillon, d'où cinq enfants:

1° *Claude Dubois*, noble homme, marchand de Châlons, né le 29 septembre 1622, marié avec N. Mairet, d'où deux enfants :

(*a*) Hector Dubois, marié le 23 juin 1680 avec Élisabeth Faguier, fille de feu Nicolas Faguier, marchand à Châlons, et de Jacquette de La Haye[3].

(*b*) Jean Dubois, marchand de Châlons, marié le 15 décembre 1688 avec Marie Lhoste, fille de Claude Lhoste, écuyer, sieur de Récy, gentilhomme servant du roi, et son bailli d'épée à Épernay, capitaine d'une compagnie d'arquebusiers au régiment d'Ormerel, et de Madeleine Legain.

2° *Benoist Dubois*, né le 17 novembre 1628, marié, le 16 mai 1649 avec Marie Raullet, fille de feu noble homme Michel Raullet, conseiller du roi et grenetier au grenier des magasins à sel de Sézanne[4].

3° *N*... né le 2 mars 1628.

4° NICOLAS DUBOIS, IIIe du nom, né le 30 décembre 1631 qui suit.

5° *N*... né le 25 avril 1635.

III. NICOLAS DUBOIS, IIIe du nom, sieur de Raut-Moujon

1. Ces *Guillaume* étaient alliés par les femmes aux Vaubecourt et au d'Estaing.

2. Cette demoiselle *Anne Dubois* était présente en 1662, au mariage c Nicolas Dubois, son neveu (IIIe du nom).

3. Signèrent au contrat : Lambert, Lasson, Godin, Grossart, Parville Roinay, Horguelin.

4. Assistaient au mariage : Verget, Lallemand, Lelorrain, Antoi Lemoine, Jourdan.

30 décembre 1631, mort le 22 septembre 1693, marié septembre 1662 avec Madeleine Cœugny, fille de Claude ny, prévôt à la suite des maréchaux de France, entreur des étapes et de Madeleine Delaistre, d'où trois ts :

Anne Dubois, née le 16 octobre 1663, mariée avec Claude ain, conseiller du roi, assesseur en l'élection de Châ- mort en 1723.

Nicolas Dubois, commis de l'extraordinaire des guerres an.

3° GERMAIN DUBOIS, sieur de Crancé, de Chanterenne, vry, de Louvercy et des Loges, né le 2 octobre 1665, en 1724, marié le 19 novembre 1696[1], avec Madeleine llez, fille de Claude Parvillez, gentilhomme en la le fauconnerie et de Pierrette de Rosnai, d'où six ts :

GERMAIN DUBOIS, sieur de Crancé, qui suit.

Claude Dubois, sieur de Livry, de Louvercy et de Petitmelon, né le 14 décembre 1698, marié le 16 mai 1738 mademoiselle Perrier, fille de Jacques Perrier, marl de vins et échevin de Reims, d'où trois enfants :

Marguerite de Livry, née le 21 avril, morte en 1751.

Jacques Dubois, sieur de Livry, né le 28 février 1741, quetaire de 1754 à 1767.

Marie Nicole, née le 26 avril 1742.

Jean-Baptiste Dubois, sieur de Chanterenne, de Jon--sur-Suippe et de Souain, né le 15 novembre 1699,

cette date on trouve dans l'*état général des calvinistes de Champagne*, s, nouveaux convertis ou condamnés pour avoir résisté aux injonces missionnaires bottés de Louis XIV :

is, Claude, fugitif de Sedan.

the Dubois, femme de Charles Boncompagnon, nouvelle convertie an, morte relaps.

rd Dubois, nouveau converti de Sedan, épousa Jeanne Crepel.

çois Dubois, fabricant de Sedan, nouveau converti.

. même époque, on trouve trace d'un partage fait le 6 septembre 1702 e sieur Joseph Dubois, bourgeois de Bar-le-Duc, et Charles Dubois, rant à Châlons, Léon Maupas, demoiselle Louise-Antoine, sa femme, Vuibert et demoiselle Agnès Dubois, sa femme, héritiers pour un ne, de feue demoiselle Anne Dubois, leur tante, fille majeure.

marié le 1er avril 1728, avec Élisabeth Raullet, dame de Chevigny et de Saint-Marc, fille émancipée de feu Joachim Raullet, sieur de Corbandre, et de Élisabeth Cousin, d'où sept enfants :

(*a*) Germain Jean-Baptiste, né le 1er janvier 1730;
(*b*) Anne Elisabeth, née le 1er octobre 1731 ;
(*c*) Marguerite, née le 25 juin 1734 ;
(*d*) Nicole, née le 17 novembre 1735;
(*e*) Claude, né le 15 décembre 1736;
(*f*) Louise, née le 3 octobre 1738;
(*g*) Jean de Chanterenne, né le 31 janvier 1740, à Châlons, officier, colonel de la garde constitutionnelle du roi, tué le 10 août 1792.

4° *Germain-Jacques Dubois*, sieur de Loisy, né le 19 mars 1702, marié en 1751 avec Marie-Catherine Tarrade, veuve de Jacques Violette de Belfay et femme de chambre de la Dauphine.

5° *Jean Dubois*, sieur de Marson, né le 12 mai 1703, officier, devenu jésuite en 1728.

6° *Louise Dubois*, née le 11 novembre 1704, femme de François Florimond de Cappy, sieur d'Oisy, fils de M. Cappy et de N. Lemusnier.

V. GERMAIN DUBOIS DE CRANCÉ, né le 16 décembre 1697, mort le 24 octobre 1764, marié, le 6 mai 1723, avec Remiette Faguier de Mardeuil, fille mineure de Jean Faguier, écuyer, sieur de Mardeuil, conseiller, procureur général des finances en Champagne et de Antoinette Baugier, d'où quatorze enfants ;

1° *Germain Dubois*, né en 1724, mort en bas âge.

2° *Anne-Remiette Dubois*, née le 1er mars 1725 à Châlons, religieuse au Saint-Sépulcre, le 15 juillet 1760.

3° *Jeanne-Louise Dubois*, née le 11 mai 1726, femme de Jacques-Sébastien Chouet, écuyer, sieur de Vaumorel, directeur général des fermes à Charleville, mort en 1758, d'où un fils, Sébastien, né le 15 avril 1747.

4° *Louise Dubois*, née le 23 mai 1727, mariée avec Bureau, sieur de Charmoy, trésorier de France, morte en 1760, d'où une fille Louise de Charmoy, mariée avec M. Collart de

Boutancourt ou de Ville, ancien mousquetaire, lieutenant des maréchaux de France à Sedan.

5° *Élisabeth Dubois*, née le 7 août 1728, morte en bas âge.

6° *Claude-Germain Dubois*, officier, né le 4 novembre 1729, mort en décembre 1777, marié le 20 août 1763, avec Éléonore d'Oyré, fille de Pierre-Ignace-Ervoil d'Oyré, remariée en 1779 avec Jean-Baptiste-Charles-Aubert Dugodard.

Du mariage naquit un fils;

Jean-Baptiste Dubois de Crancé, officier, né à Sedan le 12 décembre 1773, tué en 1800.

7° *Germain Dubois*, né le 12 janvier 1731, prêtre.

8° *Bonaventure-Louis Dubois de Crancé*, sieur d'Arcis-Pomart, d'Oiry, etc., officier, né le 26 janvier 1732, mort en 1818, marié en premières noces avec Marie-Marguerite Godet de Vadenay, veuve de M. Philippe de Closier, écuyer, seigneur d'Ino, lieutenant général d'épée au présidial de Châlons, d'où :

Apolonie-Remiette-Charlotte, mariée le 19 décembre 1785, avec Louis-Charles-Hippolyte de Salse, chevalier, vicomte de Deville et seigneur d'Apremont, fils de Jean-Charles-Laurent de Salse et de Madeleine Louise-Thérèse d'Ernemont-Montreuil; séparée de son mari en 1793, morte en 1813, d'où deux enfants, dont l'un mort en bas âge.

Marié en secondes noces en 1798 avec demoiselle Lecuyer d'Agnicourt, fille de M. d'Agnicourt, lieutenant des maréchaux de France à Sedan, devenu officier supérieur de gendarmerie en 1793, d'où un fils, dont l'oncle, Dubois de Crancé, le conventionnel, fut le parrain.

9° *Jeanne-Thérèse Dubois*, née le 19 juillet 1733, morte à Rethel, le 28 février 1818, mariée avec M. Demeaux écuyer, seigneur de Beauchamps, receveur des finances à Vitry-le-François, puis administrateur à Charleville en 1790, d'où : Euphrasie Demeaux de Beauchamps, mariée avec M. de Madrid, officier.

10° *Marie-Jeanne Dubois*, née le 15 décembre 1734, devenue religieuse, le 7 août 1753, morte le 18 janvier 1780.

11° *François-Réné Florimond*, né le 6 mars 1737, mort à douze ans.

12° *Anne Dubois*, née le 10 mars 1738, religieuse le 5 juillet 1759.

13° *Jean-Baptiste Dubois de Crancé*, né le 27 février 1740, tué à l'ennemi en mars 1793.

14° EDMOND-LOUIS-ALEXIS DUBOIS DE CRANCÉ, né le 17 octobre 1747 à Charleville, mort le 29 juin 1814 à Rethel.

Marié, le 2 décembre 1772 avec Marie-Catherine de Montmeau, morte au mois de juillet 1791, fille mineure de Gilbert-Benoist de Montmeau, sieur du Tronchet et d'Anne Legrin.

Remarié civilement en 1793 avec Marie-Marguerite Salmon, fille de Louis Salmon, marchand mercier à Paris, et de Marguerite Doucet, née en 1769, orpheline en 1783, mariée en 1785 à M. Besson, divorcée en 1793, morte le 22 mai 1850 à Rethel.

De ce premier mariage étaient issus :

1° *Antoine Besson*, né en 1786 à Paris, mort le 24 décembre 1867, capitaine d'état-major en non-activité en 1816, et notaire à Tagnon, marié avec mademoiselle Pauffin Tiercelet, d'où une fille mariée à M. Hureau, président du tribunal civil à Charleville, d'où une fille mariée.

2° *François Besson*, né le 24 février 1787, mort en mai 1872, directeur des contributions indirectes, marié à mademoiselle Belin, d'où une fille mariée à Jules Cotelle, conseiller à la Cour d'appel de Nancy, chevalier de la Légion d'honneur, d'où un fils René Cotelle, sous-préfet de Bar-sur-Seine, marié.

PIÈCE N° II.

RELEVÉ DE SERVICES DE M. GERMAIN DUBOIS DE CRANCÉ COMMISSAIRE DES GUERRES.

Dubois de Crancé (Germain) ;

Commissaire ordinaire des guerres, le 6 décembre 1721 ;

Commissaire ordinaire principal des guerres employé dans la province de Champagne, le 22 février 1725 ;

Commissaire ordonnateur des guerres employé sur la frontière de cette province, le 18 octobre 1738 ;
Employé à l'armée du Bas-Rhin, le 28 juillet 1741 ;
Employé à Munster, le 10 février 1742;
Employé à l'armée de la Meuse, le 27 juillet 1742;
Employé à l'armée de Bavière, le 10 mars 1743 ;
Employé à l'armée du Bas-Rhin, le 31 juillet 1743 ;
Employé à l'armée de Flandre, le 31 mars 1744;
Employé à l'armée de Westphalie, le 24 octobre 1744 ;
Employé à l'armée de Flandre, le 10 avril 1745 ;
Employé à Charleville, le 3 février 1749;
Détaché au camp sous Mézières, le 5 juillet 1753 ;
Employé à l'armée du Bas-Rhin, le 1er mars 1757 ;
Intendant de police et de finances de l'armée du maréchal de Richelieu, le 15 juin 1757 ;
Employé comme commissaire ordonnateur à l'armée d'Allemagne, le 18 décembre 1757 ;
Rentré à Charleville, le 1er mai 1760 ;
A obtenu une pension de retraite de 6,000 fr. le 31 octobre 1760 ;
Décédé le 24 octobre 1764.

Campagnes :

1741, 1742 et 1743, sur le Rhin; 1744, en Flandre et en Westphalie; 1745, 1746, 1747 et 1748, en Flandre; 1757, 1758, 1759 et 1760, en Allemagne.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

LÉON HENNET.

1er mai 1880.

PIÈCE N° III.

CONTRAT DE MARIAGE DE GERMAIN DUBOIS DE CRANCÉ.

(6 mai 1723)

(*Original en papier.*)

Contrat de mariage de Germain Dubois de Crancé, écuyer, conseiller du roi, commissaire ordinaire des guerres en Champagne, demeurant à Châlons, fils majeur de Germain Dubois de Crancé, écuyer, seigneur de Crancé, de Chanterenne, de Livry, de Louvercy et des Loges, commissaire ordonnateur des troupes en Champagne, demeurant à Châlons, rue de la Grande-Étape, paroisse Notre-Dame, et de feu dame Madeleine de Parvillez, sa femme, accordé le 6 mai 1723 avec demoiselle Remiette Faguier de Mardeuil, fille mineure de M. Jean Faguier, écuyer, seigneur de Mardeuil, conseiller, procureur du roi général des finances en Champagne, demeurant à Châlons, rue des Jésuites, paroisse Saint-Antoine, et de dame Louise-Antoinette Baugier, sa femme.

Lesdits furent assistés d'Illustrissime et Révérendissime Monseigneur Nicolas de Saulx-Tavanes, évêque comte de Châlons,

Jean-Baptiste Dubois de Crancé, écuyer, seigneur des Loges, frère dudit futur,

Dame Anne Dubois, sa tante, veuve de Claude messire Jourdain, conseiller du roi, assesseur civil criminel en l'élection de Châlons,

De Jean-Baptiste de Parvillez, son oncle, conseiller du roi, receveur ancien des tailles en ladite élection,

Antoine des Noyers, écuyer, aussi son oncle, à cause de feu dame N... de Parvillez, sa femme,

Antoine La Goile, conseiller du roi, receveur alternatif des tailles en ladite élection, son cousin germain paternel, à cause de feu dame N... Jourdain, sa femme,

as Dubois, sieur de Moncets, ancien conseiller du
ffier en chef du bureau des finances de Champagne,
ısin, ayant sur lui la germaine,
çois de Parvillez, son cousin au même degré, con-
lu roi, lieutenant particulier au bailliage et siège
ıl de Châlons,
Rosnai, écuyer, sieur de Villers, couseiller du roi
liage et présidial de Châlons, son cousin, ayant sur
ermain du côté maternel,
Baptiste-Benjamin Berthelier, écuyer, conseiller du
sorier de France général des finances en Champagne,
ısin du même côté et au même degré, à cause de
ierrette Rosnai, sa femme,
Bugnot, son cousin, prieur de N..,
Baugier, conseiller du roi, doyen du présidial
lieutenant du roi en ladite ville, doyen du conseil
e ville, et premier échevin criminel et de police
sdite ville et dame Remiette Bachelier, sa femme,
ère et grand'mère de ladite future,
-Pierre Baugier, son oncle, seigneur d'Anse,
Françoise Papillon, sa grand'tante, veuve de
Jean Faguier, écuyer, conseiller du roi, trésorier
des finances en Champagne,
le-Georges Faguier, écuyer, conseiller du roi, tré-
le France, général des finances et subdélégué de
ant de Châlons, son cousin, ayant sur elle le
ı,
çois Cornet, écuyer, seigneur de Villermont, ancien
ıe d'infanterie, son cousin germain paternel, à
e dame Catherine-Angélique Hennequin, sa femme,
Baugier, son cousin, écuyer, seigneur de Poix,
er de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien
ınt-colonel du régiment de Quercy et commandant
alla,
ıs de Saint-Genis, conseiller du roi, au bailliage du
ésidial de Châlons, son cousin paternel, à cause de
enriette d'Origni, sa femme,
iselle Bonaventure Le Moyne, fille mineure, sa
paternelle,

Jacques Chaufflot, seigneur de La Bassetour de Marne, bailli de Châlons,

Michel Monnot, ancien conseiller du roi, contrôleur des montres, en la maréchaussée de Châlons, cousin de la future,

A laquelle ses père et mère constituent en dot, la somme de 50,000 livres et ceux dudit futur, lui donnent pareille somme, plus ledit futur, déclare jouir par lui-même d'une rente de 500 livres, et des appointements de sa charge de commissaire des guerres, dont il avait l'exercice par commission du roi.

Fonds de communauté mutuel, 15,000 livres, douaire sans enfants, 1,000 livres et avec enfants, 600 livres, le tout de rente, rachetable au denier 12; préciput 3,000 livres. Ce contrat passé devant Legrand et Sordal qui retient la minute, notaires du roi, à Châlons en Champagne.

Mss. *Cabinet des titres.*

PIÈCE N° IV.

EXTRAIT DE BAPTÊME DE BONAVENTURE-LOUIS DUBOIS DE CRANCÉ.

(26 janvier 1732)

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Notre-Dame de Châlons-sur-Marne.

BONAVENTURE LOUIS, fils légitime de Germain Duboys, écuyer, seigneur de Crancé et commissaire provincial des guerres, et de dame Remiette Faguier de Mardeuil de cette paroisse, est né et baptisé ce vingt-six janvier mil sept cent trente-deux, ayant eu pour parrain Bonaventure Faguier, écuyer, seigneur de Mardeuil et procureur du roi au bureau des finances en cette généralité et pour *mareine* dame Marie-Louise Doulcet, épouse de Jean-Baptiste de Braux, écuyer, seigneur de Vaux, lesquels ont signé Demardeuil, Doulcet de Vaux, Jacquemart, curé chanoine de Notre-Dame.

›llationné à l'original et délivré par moi, soussigné, chanoine de Notre-Dame de Chalons-sur-Marne ce :orze septembre mil sept cent soixante-dix-sept.

Signé : MALICET.

ous, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage iège présidial de Châlons certifions et *atestons* à *touts* l appartiendra que M. Malicet qui a signé et délivré rait de l'autre part est prêtre chanoine curé de la :isse Notre-Dame de cette ville et que foi doit être ıtée à sa signature. En foi de quoi nous avons signé ces ientes, fait audit Chalons le quatorze septembre mil cent soixante dix-sept.

Signé : BRÉMONT.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

HENNET.

1er mai 1880.

PIÈCE Nº V.

ÈVÉ DE SERVICES DE CLAUDE-GERMAIN DUBOIS DE CRANCÉ, OFFICIER DE CAVALERIE.

UBOIS DE CRANCÉ (Claude-Germain), né le 4 novem- 1729.
ieutenant en second, le 26 juillet 1741 au régiment de ɑyvinen, devenu Montboissier (infanterie);
nseigne, le 15 septembre 1741 ;
ieutenant, le 2 avril 1744 ;
apitaine au régiment Dauphin (cavalerie), le 1er mai 1745.
ang de major, le 13 mars 1771 ;
ang de lieutenant-colonel, le 3 mars 1774 ;
apitaine-commandant, le 13 juin 1776 ;
etiré le 21 avril 1777, avec pension de 2,400 francs.
écédé à la fin de 1777.

Campagnes :

1742, en Bohême; 1744, en Flandre; 1745 et 1746, en Italie; 1747, sur les Alpes; 1757, 1758, 1761 et 1762, en Allemagne.

Blessures :

A eu la jambe droite cassée par un boulet de canon à la bataille de Crewelt.

Décoration :

Reçu chevalier de Saint-Louis, le 6 octobre 1758.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

HENNET.

1er mai 1880.

PIÈCE N° VI.

RELEVÉ DE SERVICES DE BONAVENTURE-LOUIS DUBOIS DE CRANCÉ, COMMISSAIRE DES GUERRES.

DUBOIS DE CRANCÉ (Bonaventure-Louis), fils de Germain et de Remiette Faguier de Mardeuil, né le 26 janvier 1732, à Châlons (Marne).

Autorisé par ordonnance du 6 décembre 1814 à substituer le nom de Fresnoy à celui de Crancé.

Commissaire ordinaire des guerres sans appointements; employé à Valenciennes, le 1er juillet 1750;

Employé auprès des troupes qui passaient au Canada, le 1er mars 1755;

Prisonnier de guerre par les Anglais en 1755;

Rentré en France à la fin du mois d'octobre 1757;

Employé à l'armée du Bas-Rhin, le 1er novembre 1757;

A obtenu des provisions de commissaire des guerres, le 17 février 1761;

Employé à Mézières, le 1er janvier 1763;
Commissaire ordonnateur des guerres à Valenciennes, le 1er novembre 1776.
Passé en cette qualité à Châlons, le 1er octobre 1780;
Commissaire ordonnateur de la 7e division (2e de Lorraine), le 18 avril 1788;
Ordonnateur grand-juge militaire de la 18e division militaire, le 1er octobre 1791;
Ordonnateur en chef de l'armée de l'intérieur, le 24 septembre 1792;
Maintenu sur sa demande à la 18e division miltaire, le 14 novembre 1792;
Commissaire ordonnateur de la 1re subdivision de la 8e division militaire, le 16 juin 1793;
Commissaire ordonnateur de la 2e division militaire, le 23 septembre 1800;
Réformé le 5 janvier 1802;
Admis à une solde de retraite de 3,600 fr., le 31 janvier 1803.

Campagnes :

1755, sur mer; 1758, 1759, 1760, 1761 et 1762, en Allemagne.

Décoration :

Chevalier de Saint-Louis, le 30 novembre 1777.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

HENNET.

1er mai 1880.

PIECE No VII.

ACTE DE NAISSANCE DE JEAN-BAPTISTE DUBOIS SIEUR DE CHANTERENNE.

(31 janvier 1740)

Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale et collégiale de Notre-Dame de Châlons, en Champagne.

A la page deuxième fol. verso est écrit : **Jean**, fils légi de Jean-Baptiste Duboys, écuyer, sieur de Chanterei Jonchéry sur Suippe, Sonain et autres lieux, consei honoraire au bailliage et siège présidial de cette ville e dame Marie-Elisabeth Raulet, de cette paroisse, est n baptisé le 31 janvier 1740, ayant eu pour parrain J Duboys, sieur de Marson, et pour marraine demois Élisabeth Delespine. — Mss. *Archives de la guerre.*

PIÈCE N° VIII.

RELEVÉ DE SERVICES DE JEAN-BAPTISTE DUBOIS DE CRANC OFFICIER DU GÉNIE.

DUBOIS DE CRANCÉ (Jean-Baptiste), né le 29 février 174 Charleville (Ardennes).

Lieutenant en second à l'École du génie de Mézières 1er janvier 1760;

Reçu ingénieur le 1er janvier 1763;

Capitaine, le 4 août 1772;

Lieutenant-colonel, le 8 février 1792;

Employé à l'armée de Belgique, le 22 février 1793;

Tué dans la tranchée devant Willemstadt (Hollande) 18 mars 1793;

Campagnes :

1782, sur mer; 1793, armée de Belgique.

Décoration :

Chevalier de Saint-Louis, le 26 février 1787.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

Hennet.

1er mai 1880.

PIÈCE N° IX.

ACTE DE NAISSANCE DE JACQUES-SÉBASTIEN-CHARLES-LOUIS-RÉMY CHOUET, DE VAUMOREL.

(15 août 1747)

L'an de grâce 1747, le 15 août, je, Jean Jacquemart, curé doyen de Charleville, soussigné, ai baptisé le fils de messire Jacques-Sébastien Chouët, écuyer, sieur de Vaumorel, directeur général des Fermes du roi au département de Charleville, et de dame Jeanne-Louise Dubois de Crancé, ses père et mère, mariés ensemble, auquel, né le même jour, on a apposé les noms de Jacques-Sébastien-Charles-Louis-Rémy;

Le parrain a été Jacques Baron, écuyer, sieur de Précourt, et de Saint-Mauvieux, représenté par maître Charles-Nicolas Dubois, écuyer, sieur du Miret, entrepreneur et directeur de la manufacture des armes pour le roi, à Charleville, et la marraine, dame Louise-Antoinette Baugier, veuve de Jean Faguier, écuyer, seigneur de Mardeuil, conseiller procureur général des finances du roi en la généralité de Champagne, représenté par dame Remiette Baugier, épouse de messire Germain Dubois, écuyer, sieur de Crancé, commissaire ordonnateur des guerres du roi en Flandre et en Brabant, qui ont signé avec moi, au même jour que dessus.

Signé : Dubois du Miret, de Mardeuil, de Crancé, Chouet de Vaumorel, Jacquemart.

(Mss. *Archives de Mézières.*)

PIÈCE N° X.

RELEVÉ DE SERVICES DE EDMOND-LOUIS-ALEXIS DUBOIS DE CRANCÉ.

Dubois de Crancé (Edmond-Louis-Alexis), fils de Germ

et de Remiette Faguier de Mardeuil, né le 17 octobre 1747 à Charleville (Ardennes).

Admis dans les mousquetaires de la garde du roi (1re compagnie), le 14 avril 1752;

Réformé avec la compagnie, le 15 décembre 1775;

Député du bailliage de Vitry-le-François, aux États généraux, le 5 mai 1789;

Volontaire dans la garde nationale parisienne (section des Enfants-Rouges), le 15 novembre 1789;

Secrétaire de l'Assemblée nationale, le 23 novembre 1789;

Chef de bataillon dans la garde nationale parisienne (section Grange-Batelière), le 6 mai 1791;

Capitaine aide de camp du général François de Wimpfen, le 30 juin 1791;

Aide de camp du général de Hesse, le 6 février 1792;

Lieutenant-colonel du 4e régiment d'infanterie, le 13 mai 1792;

Adjudant général lieutenant-colonel, le 16 mai 1792;

Employé à l'armée du Midi, le 31 mai 1792;

Adjudant général colonel, le 9 septembre 1792;

Député des Ardennes, de l'Isère, du Var et des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, le 21 septembre 1792

En mission à l'armée du Midi, le 24 septembre 1792;

En mission près du général Dumouriez, le 30 novembre 1792;

Membre du comité de défense générale, 1er janvier 1793

Président de la Convention nationale, le 21 février 1793

Général de brigade, le 8 mars 1793;

Membre du Comité de salut public, le 26 mars 1793;

Employé provisoirement à l'armée des Alpes, 15 mai 1793;

Député par la Convention nationale près l'armée des Alpes, le 19 juillet 1793;

Rappelé par la Convention, le 6 octobre 1793;

Décrété d'arrestation, le 15 octobre 1793;

Arrestation levée le 19 octobre 1793;

Général de division, le 28 octobre 1793;

(Par arrêté du 2 mars 1795, son rang de général de division a été reporté au 15 mai 1793);

Membre du comité de Salut public, le 5 décembre 1794;

Attaché par ordre à l'armée des côtes de Brest, le 13 juin 1795;

Membre de la commission des Cinq, le 22 octobre 1795;

Membre du conseil des Cinq-Cents, le 27 octobre 1795;

Sorti du Corps législatif par la voie du sort, le 20 mai 1797;

Inspecteur général d'infanterie à l'armée de Mayence, le 15 septembre 1798;

Ministre de la guerre, le 14 septembre 1799, jusqu'au 10 novembre 1799;

Admis au traitement de réforme du grade de général de division, le 26 mars 1800;

Admis à une solde de retraite de 3 958 fr. 33, le 27 avril 1801;

Décédé le 29 juin 1814.

Campagnes :

1792, armée du Midi; 1793, siège de Lyon; 1799, armé de Mayence.

Décoration :

Chevalier de Saint-Louis, le 15 octobre 1790.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

HENNET.

1er mai 1880.

PIÈCE N° XI.

ÉTAT ET ESTIMATION DES EFFETS QUE LE SIEUR DE CRANCÉ, COMMISSAIRE DES GUERRES, AVAIT EMBARQUÉS AVEC LUI POUR

SON PASSAGE AU CANADA, AU MOIS D'AVRIL 1757 ET QU'I PERDUS LORSQU'IL A ÉTÉ PRIS PAR LES ANGLAIS.

Une malle contenant :

Trois douzaines de chemises neuves garnies, à 24 fr. l'u montant à la somme de.......... 864

Du petit linge, cols, coiffes de bonnets, etc., estimé................	66 »
Six paires de manchettes brodées, à 24 fr. pièce....................	144 »
Deux douzaines et demie de mouchoirs neufs, à 3 fr. pièce........	90 »
Six paires de draps, six douzaines de serviettes et d'autre linge, estimé.	560 »
Un habit et veste galonnés en argent, quelques vestes galonnées et habits unis, estimés..................	1000 »
Un lit de camp d'indienne avec ses montures en fer.................	300 »
Une selle, bride et harnais de cheval.	100 »
Douze paires de souliers à 5........	60 »

Le sieur de Crancé s'était en outre approvisionné des denrées suivantes, perdues, savoir :

60 livres de sucre fin, quelques bouteilles de ratafia, une cannevette, garnie de diverses liqueurs, une provision de vin, etc., le tout estimé..........................	500 »
Plusieurs livres, cartes, divers meubles et ustensiles de bureau.......	200 »
	3878 fr.

Le sieur de Crancé par les pertes des effets ci-dessus s trouvé dans l'obligation d'en remplacer une partie pou besoins urgents. soit à Halifax, dans la Nouvelle-Écoss le prix de toutes espèces de denrées est exorbitant, soit

Angleterre où toutes choses sont au moins plus chères du double qu'en France.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

HENNET.

1er mai 1880.

PIÈCE N° XII.

ACTE DE NAISSANCE DE JEAN-BAPTISTE DUBOIS DE CRANCÉ.

(12 décembre 1773)

Extrait des registres des actes de naissance de la commune de Sedan déposés au greffe du tribunal du district dudit Sedan.

L'an mil sept cent soixante-treize, le douze décembre, Nous Nicolas Philbert, curé de Sedan, avons *batisé* le fils du sieur Claude Dubois de Crancé, capitaine au régiment Dauphin cavalerie et de dame Éléonor Doyré ses père et mère mariés ensemble et habitants de cette paroisse, né aujourd'hui, auquel on a imposé le nom de Jean-Baptiste, le *parrein* a été Jean-Baptiste Coulon La Grange-aux-bois, grand maître des eaux et forêts de France, au département des trois évêchés et frontières de Champagne, cousin issu de germain de l'enfant, représenté par le sieur Pierre-François-Ignace Ervoil Doyré, capitaine au corps du génie, oncle maternel de l'enfant, et la *mareine* a été dame Madeleine-Louise Ervoil Doyré épouse de M. Rousseau, qui ont signé avec nous. Suivent les signatures.

Délivré par nous greffier dudit tribunal soussigné.

Signé : DUMONT.

Nous Jean-Baptiste Ninnin, premier juge du tribunal du district de Sédan, certifions que le citoyen Dumont qui a délivré l'extrait ci-dessus est greffier dudit tribunal et qu' foi doit être ajoutée à sa signature.

Fait à Sedan le dix-neuf frimaire an troisième de la République française une et indivisible.

Signé : Ninnin.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

Hennet.

10 mai 1880.

PIÈCE N° XIII.

RELEVÉ DE SERVICES DE JEAN-BAPTISTE DUBOIS DE CRANCÉ OFFICIER DE CAVALERIE.

Dubois de Crancé (Jean-Baptiste), fils de Claude et d'Éléonore Ervoil Doyré, né le 12 décembre 1773, à Sedan (Ardennes) ;

Volontaire au régiment de Chamborant (hussards), le 1er mai 1789 ;

Élu capitaine de chasseurs dans la garde nationale de Warcq, le 1er septembre 1790 ;

Sous-lieutenant au 89e régiment d'infanterie, le 15 septembre 1791 ;

Lieutenant, le 23 mai 1792 ;

Aide de camp du général Lynch, le 22 juillet 1792 ;

Aide de camp du général Doyré, le 31 décembre 1792 ;

Nommé provisoirement capitaine par les représentants du peuple à Mayence, le 20 avril 1793 ;

Confirmé dans ce grade et placé au 1er régiment de chasseurs à cheval, le 13 décembre 1794 ;

Nommé chef d'escadron sur le champ de bataille par le général en chef Kléber, le 4 juin 1796 ;

Destitué, le 26 octobre 1796 ;

Réintégré dans ses fonctions, le 17 novembre 1796 ;

Confirmé dans le grade de chef d'escadron, le 16 décembre 1796 ;

Chef de brigade du 1[er] régiment de chasseurs à cheval, le 21 août 1799;

Tué au passage du Rhin, le 25 avril 1800.

Campagnes :

1792, armée du Nord; 1793 et 1794, armée des Vosges et siège de Mayence; 1795 et 1796, armée du Rhin; 1797, armée de Sambre-et-Meuse; 1798, 1799 et 1800, armée du Rhin.

S'est distingué le 25 mai 1793 en arrêtant un parti de hussards ennemis qui tentaient de reprendre une pièce de canon.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

HENNET.

1[er] mai 1880.

PIÈCE N° XIV.

CERTIFICAT D'ORIGINE DE BLESSURES POUR M. DUBOIS DE CRANCÉ OFFICIER DE CAVALERIE.

(27 janvier 1777)

CERTIFICAT

Je soussigné, médecin de l'hôpital militaire de Sedan certifie que Monsieur de Crancé, capitaine au régiment Dauphin cavalerie fut attaqué le 9 décembre 1776 d'une hémiplégie ou paralisie dans tout le côté droit précédée depuis quelques jours d'un embarras dans la tête, dans les idées, la prononciation et même dans la vue, que quoique cette paralisie paraisse dissipée, il lui reste sur la cuisse et à la jambe droite un sentiment de froid excessif qui résiste à tous les remèdes.

Cet accident paraît dépendre d'une humeur dartreuse et érisipélateuse qui date de loin et qui s'est déclarée à la suite d'une blessure.

A la bataille de Crevelt un boulet de canon lui fracassa la jambe droite qui fut rebrisée en se faisant porter de sa

chambre à l'hôpital de Dusseldorf, il en sortit beaucou d'esquilles qui l'ont rendue difforme et dont la playe et long traitement déterminèrent un érisipèle dartreux su cette partie pour lequel il a été aux eaux de Bourbonne d'Aix-la-Chapelle; depuis ce temps là la même humeur s'e manifestée plusieurs fois et lorsqu'elle a disparu il lui es survenu différents accidents très graves qui ont été à connaissance et qui ont mis ses jours en danger; tantôt s entrailles ont été affectées violemment, tantôt il est surven des douleurs très aiguës et très opiniâtres dans tou l'extrémité inférieure droite et enfin la maladie qu'il vie d'essuyer laquelle, par la crainte des rechutes et la con nuité des remèdes qu'il sera obligé de prendre, notamme les eaux de Bourbonne, dont il a un besoin indispensabl le met hors d'état de continuer ses services, en foi de qu je lui ai donné le présent certificat.

Signé : RAMBAUD.

Certifié le contenu ci-dessus, très véritable.

Signé : SAINT-SIMON, lieutenant de roi.

Certifiée par nous Commissaire principal des guerres département de Sedan, témoin des faits contenus dans présent certificat qui sont de la plus exacte vérité.

Signé : DUCHESNE DE RUVILLE.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

HENNET.

10 mai 1880.

PIÈCE N° XV.

LETTRE DE M. DE GUIBERT EN FAVEUR DE M. DUBOIS DE CRA OFFICIER DE CAVALERIE.

Sedan, 20 avril 1777.

MON PRINCE,

Trouvés bon que j'aie l'honneur de vous représente situation de M. de Crancé, premier capitaine au régin

Dauphin, cet officier est ici sous mes yeux; son état l'a forcé de demander sa retraite, il a eu à la guerre les blessures les plus considérables et depuis une année des attaques d'apoplexie redoublées qui le rendent presque impotent; cet officier a servi avec la plus grande distinction, il a une femme et des enfants et la plus médiocre fortune. J'ose vous représenter que je crois qu'il est dans le cas de l'ordonnance d'obtenir ses apointements en entier sans en déduire une pension dont il jouit, que les services de son père lui ont acquis; il mérite à tous égards un bon traitement, il se trouvera peu d'exemples dans le même genre et je crois pouvoir vous dire qu'il n'en jouira pas longtemps.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Mon Prince,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Signé : Le comte de Guibert.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

Hennet.

10 mai 1880.

PIÈCE N° XVI.

MÉMOIRE POUR LA RETRAITE DE M. DUBOIS DE CRANCÉ OFFICIER DE CAVALERIE.

(1777)

Crancé, premier capitaine au régiment Dauphin et le plus ancien de toute la cavalerie.

Sert le roi depuis le 15 mars 1741, en qualité d'enseigne au régiment de Rosny infanterie,

Et depuis le premier mai 1745, en qualité de capitaine au régiment Dauphin cavalerie.

A reçu la croix de Saint-Louis en 1758,

Et le brevet de lieutenant-colonel en 1774.

A eu la jambe droite cassée d'un boulet de canon à la

bataille de Crevelt, et rebrisée quelque temps après en se faisant porter de sa chambre où le feu avait pris par une bombe à l'hôpital de Dusseldorf.

Il a cette partie très affaiblie et atténuée par des esquilles qui en sont sorties.

A été aux eaux de Bourbonne et d'Aix-la-Chapelle pour guérir une dartre qui lui est restée sur la playe.

Mais elle a toujours fait les plus grands ravages sur sa santé.

Depuis 10 ans, elle lui a causé annuellement ou des maladies à la mort, ou la sciatique, la goutte, des érésipèles, enfin l'apoplexie, tous accidents notoires et constatés qui, le rendant tout à fait invalide et perclus, l'ont mis enfin hors d'état de continuer ses services.

Il supplie Sa Majesté de vouloir bien lui permettre de se retirer, et lui donner une marque honorable de sa satisfaction, en lui accordant pour retraite le traitement affecté aux officiers estropiés à la guerre suivant l'article 5, titre 8, de l'ordonnance d'administration avec une partie de ce traitement réversible à son épouse Éléonore Doyré, fille de feu M. Doyré, maréchal de camp et directeur des fortifications de Sedan.

Signé : DE CRANCÉ.

Cet officier a toujours servi avec zèle et distinction, et à tous égards il mérite la grâce qu'il demande.

Signé : VIBRAYE.

Cet officier me paraît dans une situation très malheureuse et à tous égards susceptible des grâces du Roi. Je supplie Monsieur le comte de Saint-Germain d'avoir égard à sa demande.

Signé : WALDNER.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

HENNET.

10 mai 1880.

PIÈCE N° XVII.

FIXATION DE PENSION DE RETRAITE POUR M. DUBOIS DE CRANCÉ OFFICIER DE CAVALERIE

RÉGIMENT DAUPHIN CAVALERIE

Retraite.

Pour le sieur de Crancé, capitaine commandant audit régiment, lieutenant en second au régiment d'infanterie de Monboissier le 26 juillet 1741, enseigne du 15 septembre suivant, lieutenant le 2 avril 1744, capitaine dans Dauphin cavalerie du 1er mai 1745, chevalier de Saint-Louis, en 1758, rang de major le 13 mars 1771, de lieutenant-colonel, du 3 mars 1774.

36 ans de service.

Noté, bon officier, de bon exemple, très instruit sur les manœuvres.

A eu la jambe droite cassée par un boulet de canon à la bataille de Creweld.

Par le certificat de médecin que cet officier produit, il paraît hors d'état de pouvoir continuer ses services.

Il demande, en envoyant sa démission, qu'une partie du traitement qu'il espère pour retraite, soit reversible à sa femme et à sa fille.

Sa femme est fille de feu M. Doyré, maréchal de camp, directeur des fortifications des places de la Meuse.

Suivant le règlement il doit avoir la moitié des appointements de 2,400 francs dont il jouit, qui sera 1,200 francs.

Il jouit de 1,200 francs de pension.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

HENNET.

10 mai 1880.

PIÈCE N° XVIII.

NOTIFICATION DE GRATIFICATION A MARIE DUBOIS DE CRANCÉ VEUVE DU CAPITAINE DE CAVALERIE

(9 novembre 1778)

Je viens, Madame, de rendre compte au Roi du mémoire que vous m'avez adressé, et je suis flatté de vous apprendre que Sa Majesté a bien voulu vous accorder, sur le fonds du 4e denier une gratification annuelle de trois cents livres dont je joins ici l'ordre de payement en vous observant que, toute médiocre qu'est cette grâce, vous devez cependant la regarder dans les circonstances présentes, comme une marque de la satisfaction que Sa Majesté conserve des services de votre famille, ainsi que de ceux de feu M. de Crancé. J'ai l'honneur d'être avec respect, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Leprince DE MONTBAREY.

Madame de Crancé, veuve d'un ancien capitaine avec rang de lieutenant-colonel au régiment Dauphin cavalerie.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

HENNET.

10 mai 1880.

PIÈCE N° XIX.

BREVET DE PENSION POUR LA VEUVE DE M. DUBOIS DE CRANCÉ OFFICIER DE CAVALERIE

(1er avril 1779)

Brevet d'une pension de 300 *francs pour tenir lieu de la grâce ci-après désignée.*

A la demoiselle Marie Eléonor Ervoil Doiré, née le 22 mai 1736 à Sedan, généralité de Metz, et baptisée le même jour

dans l'Eglise paroissiale de Saint-Charles de ladite ville, veuve du S. Dubois de Crancé, ci-devant capitaine avec rang de lieutenant-colonel au régiment Dauphin cavalerie.

Gratification annuelle de 300 francs qui lui a été accordée, sans aucune retenue, sur le fonds du 4e denier, par décision du 7 novembre 1778, en considération des services de son mari. Ci : 300 francs.

Aujourd'hui, 1er avril 1779, le Roi étant à Versailles, Sa Majesté s'étant fait représenter, en conséquence de ses lettres patentes du 8 novembre 1778 et de sa déclaration du 7 janvier 1779, les titres en vertu desquels la gratification annuelle ci-dessus désignée a été accordée à la demoiselle Marie-Eléonor Ervoil Doiré, veuve du sieur Dubois de Crancé, montant annuellement à 300 francs, Elle lui en a confirmé la jouissance, à titre de pension sur son trésor royal : Et pour assurance de tout ce que dessus, Sa Majesté m'a commandé d'expédier le présent brevet, qu'elle a signé de sa main, et fait contre-signer par moi son conseiller-secrétaire d'État et de ses commandements et finances.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

HENNET.

10 mai 1880.

PIÈCE N° XX.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE DE BALHAM POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DE FABRIQUE.

(24 juin 1780)

Nous, habitants de la communauté de Balham-sur-Aisne, assemblés au son de la cloche, en la manière accoutumée en présence de *M. Lelièvre*, prêtre et curé de ce lieu et de *M. de Crancé, notre seigneur*, pénétrés du mauvais état où se trouve notre église proportionnellement au revenu de notre fabrique, considérant que les retards dans la reddition du compte des marguilliers qui se trouvent aujourd'hui de

dix ans en arrière sont la principale cause du défaut de règle de la perception et manutention des revenus de notre église, désirant qu'à l'avenir les revenus soient mieux administrés, nous sommes déterminés à créer aujourd'hui et pour toujours un *bureau de fabrique, spécialement chargé de tous les objets d'administration quelconques* concernant notre église, lui attribuons tous droits et actions pour la destruction des abus, la rentrée des fonds et un remploi à l'avantage de notre église; le tout se fera par délibération des ci-dessous désignés qui sera attestée sur un registre coté et paraphé par le juge du lieu; pour lesdites délibérations faire force de loi auxquelles, les marguilliers en exercice, seront tenus de se conformer dans tous les temps et dans tous les cas sans pouvoir faire qu'il leur soit alloué aucune dépense en leur compte qu'elle ne soit préalablement allouée par une délibération du bureau de la fabrique que nous instituons de ce moment et pour toujours pour défendre les intérêts de notre église et employer ses revenus de la manière qui lui paraîtra le plus convenable; en conséquence, après avoir reçu pour administrateurs et présidents nés du dit bureau, *M. Lelièvre*, notre curé et *M. de Crancé, notre seigneur*, nous désignons pour conseil de la dite fabrique :

MM. Louis Jacquet; Jean Romagny; Gilles Diancourt; J. B. Goffart-Laisné; J. B. Petitfils; Guillaume Varlet; Michel Brébant; Gilles Boulet; Pierre Namur et Pierre Nourrisson ainsi que les deux marguilliers en exercice chaque année, voulons en outre que dans les délibérations qu'il n'y aura point d'unanimité, cela se passe par voie de scrutin à la pluralité, nommant en outre pour secrétaire greffier du dit bureau, mais sans voix délibérative, Pierre Hourlier, notre maître d'école du dit lieu; le présent acte fait et passé en présence de M. Lelièvre, curé dudit lieu et de M. de Crancé, notre seigneur, en la sacristie de ladite église de Balham le *vingt-quatre juin mil sept cent quatre-vingt.*

Signatures : ROMAGNY, G. VARLET, BRÉBAN, JEAN-BAPTISTE CRUION, PAILLON, LELIÈVRE curé, NAMUR, DE CRANCÉ, HOURLIER.

RÈGLEMENT

ncernant l'administration des revenus de l'église.

ARTICLE PREMIER.

ıreau d'administration. sera seul chargé de faire des revenus de la fabrique.

ART. 2.

curé voudra bien faire la convocation du bureau l le jugera nécessaire et tous les administrateurs iés de s'y trouver autant que leurs affaires le perıt.

ART. 3.

utre ne sera admis aux assemblées du bureau de la e que les administrateurs désignés pour délibérer ıx à la pluralité des voix pour les intérêts de l'église.

ART. 4.

les fonds appartenant à l'église au fur et mesure que ıvrement en sera fait par le marguillier ne resteront tre ses mains, mais seront déposés dans le coffre de stie qui sera fermé à trois clefs, dont une sera entre ns de M. le curé, la deuxième entre les mains du ınt de la justice ou son fondé de pouvoirs et la trointre les mains du marguillier.

ART. 5.

ue le marguillier remettra de l'argent à l'église il fait état sur le registre de la fabrique pour lui tenir quittance.

ART. 6.

a fait également dépôt dans le coffre de tous les de l'église qui seront cotés, numérotés, et les intiı seront inscrits sur les règistres de la fabrique pour le renseignements.

ART. 7.

Le marguillier sera tenu, lorsque le bureau l'y autorisera de faire dans la huitaine les poursuites nécessaires pour le recouvrement des rentes ou dettes appartenant à l'église, et d'en rendre compte à la première assemblée à peine d'en répondre à son nom et d'être contraint audit payement.

ART. 8.

Le marguillier ne pourra rien faire de son chef et sans l'autorisation du bureau de la fabrique, mais il veillera aux réparations, constructions et ornements, et généralement tous les objets de dépense qui auront été ordonnés pour en rendre compte lorsqu'il en sera requis.

ART. 9.

Il sera fait état sur le registre de toutes les dépenses qui auront été ordonnées ou marchés faits par entreprises, et le montant en sera soldé par le bureau sur la présentation du marguillier et sur quittance des ouvriers qui seront déposées dans le coffre de la fabrique.

ART. 10.

Il ne sortira jamais d'argent du coffre de l'église que le bureau ne soit assemblé.

ART. 11.

A dater de cette année mil sept cent quatre vingts et toujours en suivant le marguillier aura soin de tenir son compte prêt pour la Chandeleur de l'année qui suivra celle de son exercice; s'il passe ce terme il y sera contraint par voie de justice, et toutes les procédures à faire pour le recouvrement qu'il aurait négligé seront à sa charge.

ART. 12.

Le marguillier rendra son compte par-devant le juge du lieu à toute la communauté assemblée, et il ne lui sera tenu

compte que des dépenses qui auront été ordonnées par le bureau de la fabrique.

Art. 13.

Au premier janvier de chaque année le conseil d'administration chargera un de ses membres de faire conjointement avec le marguillier sortant et le greffier le dépouillement du registre de la fabrique pour faciliter au marguillier la reddition de son compte.

Tous les articles ci-dessus sont approuvés et signés pour faire loi à l'avenir :

G. Varlet, Romagny, J. B. Cruion, Brébant,
J. B. Petitfils, Lelièvre, curé, de Crancé.

(*Archives de la municipalité de Balham.*)

PIÈCE N° XXI.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE PENSION DE RÉFORME PAR DUBOIS DE CRANCÉ.

(15 mai 1781)

Le sieur Edmond-Louis-Alexis Dubois seigneur de Crancé, né le dix-sept octobre mil sept cent quarante-sept à Charleville, diocèse de Rheims, et auquel les cérémonies du baptême ont été suppléées le 24 du même mois en la paroisse de Saint-Remi dudit Charleville, réformé mousquetaire de la première compagnie, demeurant à Troyes, en Champagne, déclare avoir obtenu conformément à l'ordonnance de réforme de son corps la grâce pécuniaire ci-après détaillée.

Savoir :

Une pension de trois cents six livres treize sous quatre deniers formant le tiers de ses appointements sur l'ordinair des guerres de l'échéance des premier janvier et premi juillet chaque année dont il lui reste dû le premier janv

mil sept cent soixante-dix-neuf, ladite pension de réforme accordée sous le nom de Edmond-Louis-Alexis Dubois de Crancé en considération de ses services, ci... 306 liv. 13 s. 4., montant de la grâce annuelle dont jouit le sieur Edmond-Louis-Alexis Dubois de Crancé... 306 liv. 13 s. 4.

Certifié véritable à Troyes le quinze mai mil sept cent quatre-vingt-un.

Signé : EDMOND-LOUIS-ALEXIS DUBOIS DE CRANCÉ.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

HENNET.

22 avril 1880.

PIECE N° XXII.

CONTRAT DE MARIAGE DE M. DE SALSE D'APREMONT AVEC MADEMOISELLE APOLONIE-REMIETTE-CHARLOTTE DUBOIS DE CRANCÉ, NIÈCE DU CONVENTIONNEL.

(Epernay, 19 décembre 1785)

Furent présents, haut et puissant seigneur : Louis-Charles Hyppolite de Salse, Charles vicomte de Deville et seigneur d'Apremont, Chatel, Lemont de Pierre, Louny-au-Champ, Laitour, Ixermont et des forêts de Narcy et de Soissons, officier au régiment de la reine (cavalerie) demeurant au château d'Apremont, fils majeur de haut et puissant seigneur, Jean-Charles Laurent de Salse, etc., et de haute et puissante dame Madeleine-Louise-Thérèse d'Ernemont de Montreuil,

Et demoiselle Apolonie-Remiette-Charlotte Dubois de Crancé, fille mineure de messire Bonaventure-Louis Dubois de Crancé, écuyer, commissaire ordonnateur des guerres de

e, chevalier de l'ordre royal et militaire de
;, seigneur d'Arcis, Pomart, Oiry et autres lieux
Marie Marguerite Godet de Vadenay.
›résents au contrat et y signèrent : Vicomte de
rancé, Dubois de Crancé, Godet de Vadenay, de
ıbelin chevalier de Villers, Salse de Joibert, de
ƴen de Sainte-Menehould, Dauré de Loupeigne,
Loupeigne, Hennequin de Villermont, baron de
let baronne de Lyons, de Parvillers de Mardeuil,
ıc Dargent.
- Le régime adopté fut celui de la communauté.
lle Dubois de Crancé apportait cent mille livres
sistant en la ferme de Balan près Sedan, estimée
ʼres et rapportant 2,500 livres, moyennant bail
mars 1777, et en trente mille livres en deniers.
était fixé à deux mille livres de rente, et donation

(*Archives de Mézières.*)

PIÈCE N° XXIII.

M. DUBOIS DE CRANCÉ, DÉPUTÉ, SUR LA PROPOSITION
ER MINISTRE DES FINANCES CONCERNANT LES IMPÔTS.

(du 10 septembre 1789)

Projet d'arrêté.

blée nationale délibérant sur les propositions du
inistre des finances concernant la gabelle, et
en d'assurer le recouvrement des impôts tant de
ırante que de l'année prochaine, déterminée à
le peuple de tous les soulagements que doit lui
ne répartition plus égale d'impôts, désormais
ne distinction de privilèges; considérant que
ıtion demande la plus mûre et la plus sérieuse

attention, et voulant mettre toute la célérité que la pı dence permet dans son exécution, a ordonné :

1° Que le comité des finances s'occupera de vérifi promptement toutes les recettes et dépenses de chaq département : elle l'autorise à exiger à ce sujet tous l renseignements des agents du pouvoir exécutif, afin qı le comité puisse proposer incessamment à l'Assembl toutes les économies dont il croira ces dépenses susce tibles.

2° L'Assemblée supprime le comité de douze personn et ordonne qu'en remplacement, il soit choisi quat députés dans chaque généralité ou pays ayant un rôle pa ticulier d'imposition, pour communiquer tous les rens gnements et travailler avec le ministre des finances, à la répartition du marc la livre des impositions, applical à chaque canton ou généralité.

3° L'Assemblée nationale ordonne qu'il soit incessaı ment nommé dans les bureaux et choisi sur toute l'Asseı blée, un comité de six personnes pour examiner différeı mémoires relatifs à l'organisation des assemblées muni pales et de départements ; demander à M. le contrôl général tous les renseignements dont il est dépositair proposer, à ce sujet, un règlement complet à l'Assemb vers la fin de ce mois.

4° L'Assemblée nationale déclare que tous les im actuellement existants de quelque nature qu'ils soi seront supprimés à dater du 1er janvier 1790 et qu'il avisé par les assemblées de province, légalement élues, moyens les plus convenables de répartir sur leurs can respectifs, et sans égard à aucun privilège, la masse d position formant leur contingent aux besoins de l'Ét qui sera déterminée par l'Assemblée nationale, apr constitution faite et sanctionnée par le roi.

5° L'Assemblée nationale ordonne que, jusqu'à l'ép du 1er janvier 1790, tous les impôts accoutumés se exactement payés, excepté le sel, qui sera vendu au pri six sols la livre dans ceux du grenier du roi où il se tr assujetti à un plus haut prix.

6° L'Assemblée nationale ordonne à toutes les munic

lités et assemblées de département actuellement existantes, de proposer les matériaux nécessaires à la confection de nouveaux rôles d'ici au 5 octobre prochain, afin que les assemblées de département qui seront alors renouvelées, puissent s'occuper sans retard d'une répartition uniforme sur l'universalité des contribuables et sans aucune distinction.

7° Pour satisfaire au vœu émané de l'Assemblée nationale, en date du 4 août dernier, et compenser autant que faire se pourra, le déficit occasionné dans les coffres de l'État, par les désordres passés, l'Assemblée ordonne que, pour tenir lieu de l'engagement pris par les privilégiés, d'acquittter même les six derniers mois de cette année dans une égale proportion avec les autres contribuables, il soit fait, sur-le-champ, par les agents de l'administration, dans chaque généralité, un rôle additionnel pour chaque communauté, dans lequel les privilégiés seulement de quelque classe et condition qu'ils soient, seront imposés, pour cette année, à la moitié précise en sus de leurs décimes, vingtième et captation noble ou roturière, ou autres impositions quelconque.

PIECE N° XXIV.

D'OYRÉ (FRANÇOIS-IGNACE), OFFICIER RETRAITÉ DU GÉNIE BEAU-FRÈRE DU CONVENTIONNEL, NÉ A SEDAN LE 27 MAI 1739.

(27 septembre 1789)

« Je ne peux que rendre justice et certifier la vérité des « services que M. Doyré a rendu à mes ordres en Amérique, « et y ajouter que c'est un officier de la plus haute distinc- « tion sous tous les rapports, ce 27 novembre 1879. »

Le comte DE ROCHAMBEAU.

PIECE N° XXV.

PROJET DE DÉCRET POUR LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE, PAR DUBOIS DE CRANCÉ.

(1789)

L'Assemblée nationale décide :

1° Que tout homme ayant droit d'électeur et en état de porter les armes sera inscrit au rôle de sa municipalité, comme garde national, et que le roi sera supplié d'aviser au moyen de pourvoir incessamment chaque citoyen des armes nécessaires à sa défense, sur la demande et aux frais de chaque département.

2° Que tout homme libre, depuis 18 ans jusqu'à 40, sera inscrit dans un deuxième registre, comme faisant partie de l'armée active et plus particulièrement destiné à repousser les efforts de l'ennemi de l'État.

3° Qu'en conséquence de ce principe il soit incessamment proposé à l'Assemblée par le comité, un plan d'organisation de ces milices provinciales, actives, destinées à maintenir l'ordre public en temps de paix et à doubler l'armée en temps de guerre.

3° Que les conventions et traités faits avec les Suisses et les Grisons, seront respectés, et que le roi sera supplié de les renouveler au besoin.

4° Qu'excepté les bataillons légers, toute l'infanterie française sera divisée en régiments nationaux dont chacun sera attaché à un ou deux départements et en portera le nom.

5° Que les officiers de chacun de ces régiments, ne pourront être choisis et les soldats recrutés que dans les départements dont le régiment portera le nom.

6° Que la composition de la cavalerie sera renouvelée sur les mêmes principes que l'infanterie, à l'exception des régiments de chevau-légers.

7° Que les régiments nationaux, soit en cavalerie, soit en infanterie, ne pourront en tems de paix, être de quartier à plus de trente lieues du chef-lieu de leur département.

8° Que cette base étant adoptée, le comité fixera l'emplacement de chaque corps de toutes les armes, de concert avec un député de chaque département.

9° Que le nombre de troupes en activité sera fixé à 150,000 hommes au plus, compris la maison du roi.

10° Que le sort des soldats et celui des officiers sera fixé par des ordonnances primaires et constitutionnelles, d'une manière indépendante du caprice et de la légèreté des supérieurs.

11° Que les lois militaires qui régiront l'armée seront déterminées et arrêtées par l'Assemblée.

12° Qu'aussitôt après que le travail du comité aura été agréé par l'Assemblée et du pouvoir exécutif, lecture en sera faite, dans chaque quartier, aux troupes actuellement en activité et le serment exigé.

13° Qu'il sera demandé à chaque individu, s'il désire s'incorporer au régiment du département dans lequel il est né, ou s'il entend rester attaché au département dans lequel il se trouve.

14° Que la même proposition sera faite aux officiers et bas-officiers, pour être remplacés dans le même grade, ou un meilleur s'il y a lieu.

15° Que les agents du pouvoir exécutif seront tenus de prendre toutes les précautions nécessaires pour que ces changements amiables puissent s'opérer librement et sans danger pour la chose publique.

16° Enfin, qu'il sera sursis à la nomination de tous les emplois militaires jusqu'après l'établissement de la nouvelle constitution.

PIÈCE N° XXVI.

PROJET DE DÉCRET EN 11 ARTICLES POUR LA CONTRIBUTION PATRIOTIQUE.

(1790)

ARTICLE PREMIER.

Il sera accordé un délai de 15 jours à dater de la formation des corps administratifs pour que tous les contribuables puissent faire leurs déclarations, ou augmenter celles qu'ils jugeront insuffisantes, et les payements ne seront exigibles qu'au 1er juillet prochain.

ART. 2.

Ceux dont les revenus ou parties de revenus consistent en redevances, en grains ou autres, seront tenus d'en faire l'évaluation et de déterminer en conséquence, la quotité de leur contribution.

ART. 3.

Tous bénéfices, traitements annuels, avec tous gages et revenus d'office au-delà de 400 livres seront sujets à la contribution patriotique.

ART. 4.

Tout individu qui aura perdu un emploi ou partie du traitement attaché à cet emploi ne pourra se croire dispensé de déclarer le quart de ce qui lui restera.

ART. 5.

Les tuteurs, curateurs, administrateurs feront les déclarations pour les mineurs, pour les interdits et pour les établissements qu'ils administreront.

ART. 6.

L'Assemblée supprime l'impression et la publication des listes ; mais, le délai fixé par l'article 1er étant expiré, il est

enjoint aux officiers municipaux d'examiner, en corps et en présence des notables, toutes les déclarations pour vérifier celles qui leur paraîtront conformes à la vérité, comme aussi, pour rectifier sur l'avis de la majorité des officiers municipaux et des adjoints, les déclarations qui leur paraîtront évidemment infidèles.

ART. 7.

Les officiers municipaux taxeront, suivant le même principe, la contribution des domiciliés qui négligeront de faire leur déclaration. Ils taxeront également ceux qui, n'étant pas en France et n'ayant pas fait de déclaration, n'ont pas moins d'intérêt à la prospérité publique.

ART. 8.

Le corps municipal fera signifier cette taxe dans le plus court délai.

ART. 9.

Tout citoyen qui, dans quinzaine, n'aura pas répondu à cette signification, sera censé avoir accepté la taxe et cette cotisation sera inscrite dans les rôles pour être mise en recouvrement.

ART. 10.

En cas de réclamation, le directoire du district en prendra connaissance et enverra son avis au directoire du du département, lequel jugera.

ART. 11.

L'Assemblée nationale invite les municipalités et les directoires de département de districts, à ne suivre que les principes de justice et de modération qui doivent être la première loi des bons citoyens.

Après discussion, l'impression est ordonnée et l'ajournement fixé.

PIÈCE N° XXVII.

Différence de l'ancienne composition des troupes de la ligne avec le nouveau projet de M. Dubois de Crancé. Juin 1789.

		Régiments.		Bataillons.		Escadrons.		OFFICIERS.		SOLDATS.		CHEVAUX.	
		Ancienne.	Nouvelle.	Ancienne.	Nouvelle.	Ancienne.	Nouvelle.	Ancienne.	Nouvelle.	Ancienne.	Nouvelle.	Ancienne.	Nouvelle.
Maison du Roi.	Gardes du corps remplacés par les dragons de la couronne......	4	8	»	»	4	40	1.134	3.808	»	»	884	2.192
	Gardes-françaises	1	1	6	4	»	»	202	99	3.642	2.248	»	»
	Gardes-suisses...	1	1	4	4	»	»	99	99	2.248	2.248	»	»
	Cent-suisses	»	»	»	»	»	»	3	3	100	100	»	»
Infanterie	Française.......	79	41	160	164	»	»	5.360	5.576	91.598	93.192	»	»
	Etrangère	12	»	24	»	»	»	804	»	13.758	»	»	»
	Légère	12	12	12	12	»	»	324	324	5.131	5.131	»	»
	Suisse.........	11	11	22	22	»	»	726	726	10.703	10.703	»	»
Cavalerie et carabiniers		26	41	»	»	80	164	850	1.476	12.628	25.912	12.104	12.956
Hussards...........		6	»	»	»	24	»	246	»	3.889	»	3.624	»
Dragons............		18	»	»	»	54	»	576	»	8.568	»	8.172	»
Chasseurs		12	12	»	»	48	48	492	492	7.776	7.776	7.248	7.248
Artillerie..........		7	7	35	35	»	»	698	698	8.585	8.585	»	»
Génie		»	»	»	»	»	»	376	376	»	»	»	»
Totaux.....		189	134	263	241	210	252	11.940	13.677	168.819	155.896	32.032	22.396

PIÈCE N° XXVIII.

PROJET DE DÉCRET ADDITIONNEL, TENDANT A FACILITER LA PERCEPTION EN NATURE, CONSIDÉRÉE COMME LA VÉRITABLE MESURE PROPORTIONNELLE ENTRE LES FACULTÉS DES CONTRIBUABLES ET LE POIDS DE L'IMPÔT, PAR M. DUBOIS DE CRANCÉ.

(1790)

ARTICLE PREMIER.

L'impôt à établir sur la propriété foncière en 1791, compris les accessoires, charges locales et frais de perception, ne pourra excéder, soit en nature, soit en argent, le cinquième du produit net des fonds dans toutes les parties de l'empire.

ART. 2.

La somme d'impôts à asseoir sur chaque communauté par les administrations de district, sera comme ci-devant en argent, mais il sera libre à chaque communauté de répartir son impôt foncier tout en nature ou tout en argent par des cotes séparées; ou bien partie en argent et partie en nature, suivant l'espèce de matière imposable qui se trouvera dans son arrondissement.

En conséquence, à la réquisition des trois quarts des propriétaires fonciers citoyens actifs, la municipalité après avoir déterminé, conformément à la loi, dans un rôle particulier, l'évaluation des objets qui ne peuvent s'imposer qu'en argent et en avoir fait déduction sur la masse générale de l'impôt que l'administration du district lui aura affectée, sera tenue de mettre en adjudication au rabais, l'impôt en nature à prélever sur les fonds qui en seront susceptibles toutefois sous la condition rigoureuse de ne jamais excéder le cinquième du produit net, et par conséquent de prendre la dixième gerbe pour maximum du produit brut des terres de 1re classe, la deuxième gerbe pour maximum des terres

de deuxième classe, et la vingtième gerbe pour maximum de la troisième et dernière classe.

ART. 3.

Le fermier de l'impôt en nature sera chargé par son bail du recouvrement de l'impôt qui n'aurait pu être assis qu'en argent; il fournira bonne et suffisante caution dont la communauté restera solidaire envers l'État, et il acquittera, mois par mois, aux termes du règlement, à la décharge des habitants, le montant de leur cotisation.

ART. 4.

Si, à l'adjudication sollicitée par les trois quarts des propriétaires fermiers, il ne se présente pas de fermier solvable et agréé par la majorité du corps des habitants, la répartition individuelle de l'impôt se fera en argent, d'après les règles prescrites titre III du plan proposé par le comité.

ART. 5.

Si après évaluation faite des objets payables en argent, l'impôt d'une communauté se trouve tellement disproportionnée à ses facultés, qu'aucun fermier ne veuille se charger de l'acquitter en prélevant à son profit le maximum sur chaque classe de terre désignée article 2, alors l'adjudication se fera en sens inverse en présence d'un commissaire du directoire du district; et prenant ce maximum pour base, on adjugera cette quotité à celui qui offrira la plus forte somme, ce qui déterminera l'impôt réel de la communauté; le surplus de sa cotisation tombera en non-valeur et sera répartie l'année suivante sur les communautés les moins imposées, proportionnellement à leurs facultés.

ART. 6.

Toute communauté qui préférera faire la répartition individuelle de la totalité de son impôt en argent au lieu

de mettre en location les objets susceptibles d'être imposés en nature, ne pourra être admise en réclamation, sous prétexte de trop imposée jusqu'à ce qu'elle ait fait la preuve indiquée article 5 ci-dessus.

ART. 7.

L'impôt territorial en nature ne pourra jamais être loué pour plus ni moins de trois années et ce sera toujours à Noël que s'en ferá l'adjudication.

ART. 8.

Les communautés pourront se réunir par cantons, pour établir un plus grand concours aux adjudications; mais chaque communauté sera libre d'agir séparément, et d'après ce qui lui paraîtra plus convenable à ses intérêts.

ART. 9.

Les pailles et fourrages que le fermier de l'impôt en nature ne consommera pas pour son usage, seront vendus aux petits laboureurs du canton, et par préférence à ceux de la municipalité du lieu de la perception, à un prix qui sera déterminée par le bail.

ART. 10.

L'Assemblée nationale charge son comité des finances de lui présenter, dans le plus court délai, un mode d'organisation, pour l'administration du trésor public, dans lequel seront versés tous les impôts, tant directs qu'indirects; lesquels seront distribués aux différentes branches d'administration, sous la surveillance immédiate, et conformément aux décrets qui seront rendus par chaque législateur, et sanctionnée par le roi.

DUBOIS DE CRANCÉ.

PIÈCE N° XXIX.

PROJET DE DÉCRET SUR LA CONSTITUTION DU CLERGÉ, EN RÉPONSE AU RAPPORT DE M. DE BONNAL, ÉVÊQUE DE CLERM

(1790)

L'Assemblée nationale, considérant l'influence que doi avoir les magistrats religieux sur l'éducation, sur les mc et sur la tranquillité du royaume, persuadé que le res dû à notre sainte religion dépend en grande partie d bonne organisation du clergé, dont les vertus et le exemple ont tant d'empire sur les cœurs, a decrét décrète.

ARTICLE PREMIER.

La France étant divisée en quatre-vingt-trois dépa ments, il n'y aura plus, dans chaque département, qı archevêché, ou évêché, un chapitre de cathédrale, (congrégations de religieux et une de religieuses.

ART. 2.

L'archevêché de Paris sera doté de 100,000 livres par onze autres archevêchés seront dotés de 50,000 li chacun.

ART. 3.

Les évêchés seront divisés en deux classes; trente-(évêchés seront dotés de 30,000 livres, et trente-six évê(de 20,000 livres.

ART. 4.

Les chanoines de la cathédrale de Paris seront fixés nombre de quarante, compris les dignitaires, et leur t tement sera de chacun 6,000 livres, compris le bas-ch(et la fabrique.

ART. 5.

Toutes les autres cathédrales auront chacune un chapil composé de vingt-quatre membres, et leur traitement s

fixé à 4,000 livres, compris les dignitaires, le bas-chœur et la fabrique.

ART. 6.

Chaque congrégation d'hommes ou de femmes sera composée de vingt personnes, et dotée de 20,000 livres de rente, pour tous frais de nourriture, vestiaire, grosses et menues réparations de bâtiment.

ART. 7.

Les pasteurs des églises seront distribués en trois classes calculées sur le nombre de leurs paroissiens.

Un septième des curés dans chaque département sera rétribué sur le pied de............... 3,000 liv. par an.
Trois septièmes à raison de .... 2,000 »
Et trois septièmes sur le pied de .... 1,200 »

ART. 8.

Il n'y aura jamais qu'un tiers de vicaires, au plus, proportionnellement avec MM. les curés, dans chaque département, et ces vicaires auront de 7 à 900 livres de traitement.

ART. 9.

Nul ne pourra être chanoine, grand-vicaire ou évêque, sans avoir exercé pendant vingt ans les fonctions curiales.

ART. 10.

Il ne sera prélevé aucun impôt direct sur le traitement que la nation fait aux ministres des autels, ni même aux congrégations conservées par le présent décret; mais il sera fait un sol pour livre de retenue sur chaque individu pour former dans chaque département une *caisse de religion*, dans laquelle le produit de cette somme sera versé pour être employé par les administrations de département sur la présentation de l'évêque diocésain, à pensionner d'anciens curés, et procurer des secours aux

jeunes gens pauvres qui se destineront à l'état ecclésias-
tique.

ART. 11.

L'administration de tous les biens ecclésiastiques ser
désormais confiée aux assemblées de district et de départe-
ment, qui prendront toutes les mesures nécessaires
1° pour en surveiller les dégradations; 2° pour amélior
les baux au fur et à mesure qu'ils viendront à renouvele
3° pour acquitter fidèlement les charges ecclésiastiques
leur département, et faciliter les revirements nécessair
dans d'autres départements; et il sera fait à ce sujet
règlement par l'Assemblée nationale, dès qu'aux termes
son décret sur la propriété des biens du clergé, elle au
consulté les provinces.

ART. 12.

Il sera pourvu d'abord sur les revenans-bons des bie
ecclésiastiques dans chaque département, et ensuite a
dépens du trésor national, au moyen de maintenir da
toute son intégrité le sort des titulaires actuels de bénéfic
jusqu'à leur mort, déduction faite des charges de leu
bénéfices et des impôts que lesdits titulaires auraient d
supporter dans la même proportion que tous les citoyens

ART. 13.

Il sera pourvu de la même manière au payement de
pensions viagères de tous les religieux et religieuses qu
seront réformés ou désireront ne plus vivre en communauté
et le prix de ces pensions sera fixé dès que le travail de
réformes nécessaires sera fait dans chaque département.

ART. 14.

Les assemblées de département présenteront dans l
plus court délai possible à l'Assemblée nationale le tablea
des biens-fonds et meubles, qui, par l'effet de la réforme
ne produisant aucun revenu, et n'étant plus d'aucun

ilité, seront susceptibles d'être vendus, et elles indiquent la meilleure manière d'en tirer parti avec un détail stimatif.

ART. 15.

L'Assemblée nationale, considérant qu'il sera plus avangeux au peuple de faire acquitter, par le trésor public, xcédent des fonds nécessaires au service du culte, que maintenir peut-être à perpétuité une partie de l'impôt sastreux de la dîme, considérant en outre que le trésor tional ne peut-être légitimement surchargé de cette rtion de la dépense publique, sans un équivalent même antageux qui tourne au profit de toute la nation, donne que la dîme sera vendue dans toutes les parties u royaume au propriétaire de chaque héritage, sur le ied de l'évaluation de dix années de revenu, pour les fonds n provenant être versés dans la caisse d'extraordinaire, employés à l'extinction des capitaux les plus onéreux l'État.

En conséquence, sitôt après la formation des assemblées districts et de départements, les directoires feront faire e ventilation du produit des dîmes dans chaque communauté, et chaque propriétaire devra à l'État le capital de tte évaluation, sur le pied de dix années de son revenu écimable, au moyen de quoi il sera affranchi des dîmes à erpétuité.

ART. 16.

Ne seront pas compris dans cette évaluation les biens ossédés par ceux qui ne payent que 3 livres d'imposition sur leurs biens décimables, lesquels seront affranchis gratis.

ART. 17.

Ne seront pas compris comme bien décimables, et sujets au rachat, les prés défrichés qui, ne l'étant pas depuis plus quarante ans, seraient exempts de dîme, si le propriétaire les voulait remettre en nature de prés.

ART. 18.

Toute dîme de *charruage* est abolie sans rachat.

ART. 19.

Nul ne pourra s'exempter du rachat d'une terre déc mable; mais il sera donné dix ans pour acquitter le capita soit par coupons, soit en totalité; et l'intérêt à cinq pou cent, au profit de l'État, courra à dater du jour du contr qui en sera fait dans chaque communauté, sans frais, pa un commissaire de directoire de chaque assemblée d district.

PIÈCE N° XXX.

RÉCLAMATION DE M. DUBOIS DE CRANCÉ POUR LA CROIX DE SAINT-LOUIS.

(8 octobre 1790)

MONSIEUR,

J'ai remis au mois d'avril dernier, dans vos bureaux le pièces qui justifient du droit que j'ai de réclamer de votr justice la croix de Saint-Louis. J'avais à cette époqu 28 années de service révolus; il m'a été observé qu'ayan été reçu mousquetaire à quatorze ans et demi, je ne pou vais dater que de ma quinzième année, je n'ai point insist quoique le roi dans le temps ayant bien voulu m'accorde une dispense d'âge eût semblé déroger en ma faveur à so ordonnance. Étant entré au service le 14 avril 1762, j'aur le 14 de ce mois 28 années et demie de service sans inter ruption, puisque l'ordonnance de réforme des mousque taires les laisse en activité jusqu'à leur remplacement e que jusqu'à présent ce principe a été suivi par tous ceu qui me précédaient, j'ai donc conformément à mon extrai baptistaire et au contrôle de la compagnie où j'ai serv

vingt-huit années révolues à dater de l'âge de quinze ans, je crois être en règle et je réclame vos bontés.

Je suis, avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DUBOIS DE CRANCÉ.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

HENNET.

10 mai 1880.

PIÈCE N° XXXI.

NOTE DU MINISTRE DE LA GUERRE A M. DUBOIS DE CRANCÉ.

(15 novembre 1791)

M. Dubois de Crancé croyant avoir éprouvé une injustice parce qu'il n'a pas été nommé à l'une des places de lieutenant-colonel dans la nouvelle formation des corps composés de la garde nationale parisienne soldée a demandé l'explication des motifs qui y ont mis obstacle.

Le Ministre a l'honneur de lui observer qu'il a communiqué ses représentations aux officiers supérieurs de la garde nationale réunis en comité pour l'examen des demandes qui avaient été présentées et qu'après une nouvelle vérification il a été reconnu que M. Dubois de Crancé, qui, dans le principe, n'avait remis aucun mémoire au commandant général de la garde nationale parisienne était moins dans le cas qu'aucun autre chef de bataillon de prétendre à une lieutenance-colonelle, parce que, d'après son propre exposé, il n'avait été enregistré volontaire que le 15 novembre 1789 et qu'il n'a été fait commandant de bataillon que depuis très peu de temps. Il a été remarqué aussi que l'Assemblée nationale auprès de laquelle M. Dubois de Crancé avait sollicité un décret pour faire valoir ses prétentions, ayant répondu dans le temps qu'il n'y avait

pas lieu à délibérer, le comité n'avait également vu dans sa demande aucune raison fondée de réclamer une lieutenance-colonelle de préférence aux autres commandants de bataillon.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

HENNET.

10 mai 1880.

PIÈCE N° XXXII.

PROJET DE DÉCRET PROVISOIRE, SIMPLEMENT APPLICABLE AUX CIRCONSTANCES, PAR DUBOIS DE CRANCÉ.

(21 décembre 1791)

ARTICLE PREMIER.

Aussitôt la publication du présent décret, les corps administratifs donneront des ordres pour que les citoyens s'assemblent par canton, avec la liste des hommes en état de porter les armes dans chaque municipalité, depuis 18 ans jusqu'à 40 ans sans distinction.

ART. 2.

A ces assemblées primaires, il sera fait choix d'un citoyen par dix individus, destiné à former le corps des gardes nationales provisoires. En conséquence, tous les hommes de bonne volonté se feront inscrire sur une liste et cette liste sera épurée par un scrutin de majorité relative.

ART. 3.

Ces citoyens désignés seront, dans le plus court délai, habillés à neuf, en uniforme prescrit pour la garde nationale et munis d'un fusil, d'une bayonnette, d'un fourniment et d'un sac de campagne, de deux paires de guêtres, deux paires de souliers, trois chemises, trois cols et trois

mouchoirs. Le tout aux dépens des citoyens des cantons, au marc la livre des impositions.

ART. 4.

Les soldats citoyens ainsi équipés se rendront au chef-lieu de district, sous les ordres d'un chef provisoire, le jour qui sera indiqué par le directoire; et là, en présence des administrateurs, ils se formeront en compagnie, par cantons, autant qu'il sera possible, en bataillons et en régiment, sur le pied des troupes de ligne.

Ils procéderont également sous l'inspection des administrateurs, au choix de leurs officiers et sous-officiers de tous grades; ensuite ils se formeront en bataille, ayant leurs officiers à leur tête et prêteront le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, et d'obéissance à leurs supérieurs

ART. 5.

Les officiers reconduiront leurs troupes chacun dans le lieu de leur habitation; à dater de ce jour même, les officiers et soldats recevront la demi-solde déterminée pour l'infanterie française, non compris les masses.

ART. 6.

Trois fois la semaine, les soldats citoyens seront exercés par leurs officiers et sous-officiers, au maniement des armes et aux évolutions militaires, pendant quatre heures. Tous les dimanches, les divers détachements se réuniront, sous la conduite de leurs chefs, au chef-lieu de canton, pour s'y exercer en grande masse, et tous les premiers dimanches du mois, par district, sous l'inspection des administrateurs.

ART. 7.

Les officiers et soldats de la garde citoyenne ainsi composés seront toujours prêts à marcher à la première réquisition légale, et à se porter partout, où l'exigera la défense

de la patrie, et alors il sera pourvu à leur subsistance, ainsi que pour les troupes de ligne.

(Mss. *Archives nationales.*)

PIÈCE N° XXXIII.

SERMENT CIVIQUE DE M. DUBOIS DE CRANCÉ, COMMISSAIRE ORDONNATEUR DES GUERRES, A MÉZIÈRES.

(22 décembre 1791)

Extrait du registre de la municipalité de la ville de Mézières-sur-Meuse.

Cejourd'hui, vingt-deux décembre mil sept cent quatre-vingt-onze, dix heures du matin, est comparu par devant nous, maire et officiers municipaux de la ville de Mézières, chef-lieu du département des Ardennes, en l'hôtel commun, M. Dubois de Crancé, commissaire ordonnateur de la deuxième division, lequel nous a *exibé* une lettre du ministre de la guerre, signé Louis de Narbonne, à lui adressée de Paris, le dix-huit du présent mois, tendant à l'exécution de l'article 11 de la loi du onze du présent mois, en conséquence nous a requis de recevoir de lui le serment civique et lui en donner acte.

Quoi faisant, ce réquérant, le procureur de la commune, nous avons reçu de mondit sieur Dubois le serment par lequel il a juré d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale constituante aux années mil sept cent quatre-vingt-neuf, mil sept cent quatre-vingt-dix et mil sept cent quatre-vingt-onze, dont acte et a signé avec nous, signé, Dubois de Crancé, Lescuyer, maire, Valdory, Boisseraud et Vautier, officiers municipaux, Bailly-Cunisse, percepteur de la commune et Fey, secrétaire.

Donné et délivré sous le sceau de la municipalité de

dite ville de Mézières par moi secrétaire greffier en chef ladite municipalité, soussigné lesdits jours et an.

Signé : Fey.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

Hennet.

10 mai 1880.

PIÈCE N° XXXIV.

MANDE DE PLACE D'AIDE DE CAMP, PRÈS M. LE PRINCE DE HESSE, PAR M. DUBOIS DE CRANCÉ.

(2 février 1792)

Mémoire,

Edmond-Louis-Alexis Dubois de Crancé, aide de camp de I. de Wimpffen, maréchal de camp, commandant à New-risach, à Paris, ce 2 février 1792, rue du Faubourg-lontmartre, n° 10, prie M. Louis de Narbonne, ministre de a guerre, de lui accorder une lettre de passe pour joindre I. le prince de Hesse, maréchal de camp dans la dixième ivision qui l'a demandé pour son aide de camp.

Dubois de Crancé.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

Hennet.

22 avril 1880.

PIÈCE N° XXXV.

LE PRINCE DE HESSE, MARÉCHAL DE CAMP, DEMANDE M. DUBOIS DE CRANCÉ POUR AIDE DE CAMP.

(6 février 1792)

AIDES DE CAMP.

M. le prince de Hesse, maréchal de camp, employé dans 10e division demande pour son aide de camp, à la place

de M. Mallet, actuellement employé en la même qualit
auprès de M. de Wittgenstein.

M. Dubois de Crancé, aide de camp de M. François d
Wimpffen.

Approuvé. (*Archives de la guerre.*)

PIÈCE N° XXXVI.

PROPOSITION DE DUBOIS DE CRANCÉ POUR LA LIEUTENANCE-COLONELLE DU 4e RÉGIMENT D'INFANTERIE.

(13 mai 1792)

On propose au roi de nommer à la lieutenance-colonel du 4e régiment d'infanterie, vacante par la retraite du sieu Duluc, le sieur Dubois de Crancé, ci-devant commandan de bataillon dans la garde nationale parisienne, actuell ment aide de camp capitaine de M. le prince de Hesse.

Cette nomination est à l'ancienneté.

A servi dans les mousquetaires, commandant de bataillo dans la garde nationale parisienne, 6 mai 1791.

(*Archives de la guerre.*)

PIÈCE N° XXXVII.

SITUATION DE L'ARMÉE DU MIDI.

(septembre 1792)

Général en chef......	De Montesquiou.
Aides de camp.......	Giacomoni, colonel, Beauvert, lieutenant-colonel, Belot, capitaine, Corby, capitaine.

Chef d'état-major.....	Poncet.
Adjudants généraux..	Salis-Samade, Dubois-Crancé, Fontenille.
Adjoints............	Dubreuil, capitaine, Saint-Martin, lieutenant-colonel, Saint-Cyr, lieutenant-colonel, Sandoz, capitaine, Warville, capitaine, Yost, lieutenant-colonel, Lecointe, lieutenant-colonel, Saint-Rémy, lieutenant-colonel, Fox, capitaine.
Artillerie............	Carapagnolle, Guerriot.
Génie...............	Lacoche.

(*Archives de la guerre.*)

PIÈCE N° XXXVIII.

PROPOSITION EN FAVEUR DU COMMISSAIRE DES GUERRES, DUBOIS DE CRANCÉ.

On propose au ministre de nommer le citoyen Crancé commissaire-ordonnateur des guerres de la dix-huitième division militaire, en qualité de commissaire-ordonnateur en chef de l'armée de l'intérieur, et de lui faire expédier l'ordre de service nécessaire pour exercer lesdites fonctions à Châlons, où se trouve le quartier général.

(*Archives de la guerre.*)

PIÈCE N° XXXIX.

RÉCLAMATION DU COMMISSAIRE DES GUERRES, DUBOIS DE CRANCÉ.

(A Troyes, le 30 septembre 1792. l'an Ier de la République).

MONSIEUR,

Je reçois aujourd'hui, avec votre lettre en date du 24 de ce mois, l'ordre de service qui me nomme commissaire ordonnateur en chef de l'armée de l'intérieur.

Je suis infiniment reconnaissant de vos bontés auxquelles je dois cette nouvelle distinction, mais mon âge, ma faible santé m'arrachent l'aveu que je ne puis l'accepter. Après 50 ans de services, je n'ai plus les forces nécessaires pour remplir une place de chef aux armées, ni faire une campagne; celles qui me restent ne me permettent pas de me dévouer encore comme je le fais à mon travail sédentaire de division et de département, ce que je continuerai avec le zèle dont j'ai toujours donné des preuves. Daignez donc, Monsieur, recevoir mon excuse et me permettre de vous renvoyer ma commission nouvelle, vous suppliant de faire agréer au conseil exécutif provisoire mes motifs, avec l'hommage de mon respect et de ma reconnaissance.

Le commissaire-ordonnateur de la 18e division.

Signé : DE CRANCÉ.

(*Archives de la guerre.*)

PIÈCE N° XL.

LETTRE DE PACHE A DUBOIS DE CRANCÉ.

(Paris, octobre 1792, l'an Ier de la République française).

LE MINISTRE DE LA GUERRE AU CITOYEN CRANCÉ.

D'après votre lettre du 7 de ce mois, je me suis fait représenter celle que le citoyen Servan vous a écrite le 24 sep-

bre dernier, en vous envoyant une commission signée pouvoir exécutif, pour servir à l'armée de l'intérieur et re réponse négative qui accompagnait le renvoi de cette me commission.

Le citoyen Servan a pensé avec raison que celui qui, s le prétexte trop abusif d'une santé faible, refusait dans moment du danger de la patrie de remplir à l'armée les mes fonctions qu'il trouvait commode d'exercer dans division de l'intérieur était moins occupé de la chose blique que de ses convenances personnelles. C'est d'après principe sans doute qu'il a usé du droit que lui donnait loi de vous destituer.

Quant à l'apposition de sa griffe, elle prouve non qu'il a pas eu connaissance de la lettre qui vous annonçait tre destitution, mais seulement que les détails immenses son administration et le dérangement réel de sa santé i a nécessité sa retraite du ministère, ont exigé d'avoir cours à ce genre de signature pour ne pas faire languir nombreuses expéditions qui étaient mises sous ses ux.

J'ajouterai à cette raison péremptoire que sa lettre dont signature griffée excite vos plaintes, n'a été faite qu'à la ite d'un rapport que le citoyen ministre avait revêtu de n approuvé.

Le Ministre de la guerre par intérim,

Signé : PACHE.

(*Archives de la guerre.*)

PIÈCE N° XLI.

RAPPORT EN FAVEUR DE M. DE CRANCÉ, COMMISSAIRE ORDONNATEUR DES GUERRES.

Le citoyen Crancé avait reçu le 24 septembre dernier, rdre du ministre Servan pour être employé à l'armée en ıalité d'ordonnateur; il a jugé à propos de renvoyer la

commission qui lui était adressée à cet effet, en donnant pour raisons de son refus de quitter la 18e division, son âge et le délabrement de sa santé.

Comme cet ordonnateur ne fournissait aucune preuve de ses infirmités et que le danger de la patrie parut alors au patriote Servan la loi la plus impérieuse à suivre, ce ministre regarda cette allégation comme insuffisante et ce refus de se déplacer comme une crainte de courir les hasards des événements de la campagne et une marque de tiédeur peu digne d'un bon citoyen : en conséquence, il prononça la destitution de l'ordonnateur Crancé.

Ce dernier, empressé de se justifier, a d'abord produit un certificat authentique, qui atteste qu'il est attaqué d'une sciatique et d'une surdité provenant du même principe, qui lui rendent essentiel l'usage des bains et des eaux thermales. Il en résulte que dans cet état malheureux de santé, il lui était impossible de supporter les fatigues d'une campagne.

Non content d'avoir prouvé qu'il n'en avait point imposé au ministre Servan sur les motifs qui l'empêchaient de se rendre à l'armée, le citoyen Crancé produit aujourd'hui une réclamation en sa faveur, signée de tous les membres composant le conseil général de la commune de Troyes. On y rend justice à son patriotisme et au zèle avec lequel il a toujours rempli ses devoirs et servi la République.

D'après ces témoignages en faveur du citoyen Crancé, il demande au ministre de le réintégrer dans ses fonctions.

On doit observer au ministre que le citoyen Hion, qui avait été nommé ordonnateur de la 18e division, se trouvant employé dans ce moment en qualité d'ordonnateur en chef de l'armée des Pyrénées, il convient d'y envoyer un autre ordonnateur dans le cas où il ne jugerait pas devoir y employer le citoyen Crancé.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

HENNET.

10 mai 1880.

PIÈCE N° XLII.

TESTATION DE CIVISME EN FAVEUR DE M. DUBOIS DE CRANCÉ, COMMISSAIRE-ORDONNATEUR DES GUERRES A CHALONS.

(16 octobre 1792)

(Troyes, le 16 octobre 1792, l'an Ier de la République française.)

Nous apprenons avec peine, citoyen ministre, que le itoyen Dubois-Crancé, commissaire-ordonnateur des uerres, employé dans notre département, avait perdu sa lace. Le civisme avec lequel il l'a toujours remplie, ses ılents supérieurs, nous le rendent infiniment précieux et ıi assurent des droits sacrés à la confiance des adminisrés. Sans doute il la mérite notoirement, puisque le coneil exécutif venait de le nommer commissaire-général des rmées. Nous vous devons la vérité, il serait impossible de e remplacer par personne qui eût plus d'expérience et fût lus patriote. Vous servirez donc essentiellement la chose ublique, en le rétablissant dans l'exercice de ses fonctions. ar là vous satisferez à une juste réclamation, et cet acte igne de vous confirmera la certitude que nous avons de otre sagesse et de l'équité qui vous anime.

Les administrateurs composant le conseil général permaent du departement de l'Aube.

Signé : Regnault.

Pour le Président. *Signé :* Gauthier, *Secrétaire général.*

Vu les pièces qui constatent son état physique, qui lui endait le service de l'armée active impossible, et les deıandes des corps administratifs, il restera ordonnateur de a 18e division militaire.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

Hennet.

10 mai 1880.

PIÈCE Nº XLIII.

RÉFORME DU COMMISSAIRE DES GUERRES DUBOIS DE CRANCÉ.

Le ministre s'étant déterminé à comprendre le citoyen Crancé au nombre des commissaires des guerres réformés, on lui propose de le faire remplacer par le citoyen Hion, comme commissaire-ordonnateur des guerres, et de le charger en même temps de l'administration de l'armée de l'intérieur et de celle relative au service de la 18e division.

PIÈCE Nº XLIV.

RÉCLAMATION DES NOTABLES DE TROYES, EN FAVEUR DU COMMISSAIRE DES GUERRES DUBOIS DE CRANCÉ.

CITOYEN MINISTRE,

Le citoyen Dubois de Crancé, commissaire-ordonnateur de la 18e division, après cinquante années de service passées avec honneur, ne devait pas s'attendre à perdre son emploi. Cependant une lettre signée Servan, ministre de la guerre, vient de lui annoncer sa destitution.

Le conseil général de la commune, qui, en correspondant avec ce citoyen pour le service militaire, a été à portée de connaître sa manière d'opérer, peut assurer qu'il n'a jamais vu en lui que l'homme fidèlement attaché à son poste, et dont la conduite était calculée sur l'honneur et l'intérêt de la nation.

Tel est le témoignage que le conseil général de la commune peut rendre au citoyen Dubois de Crancé; c'est à vous, citoyen ministre, à l'apprécier par comparaison avec les motifs de sa destitution. S'ils sont renfermés dans le secret de votre cabinet, nous nous taisons ; mais s'ils sont le fruit de l'arbitraire ou de quelques manœuvres subalternes des bureaux, qui auraient obscurci l'aurore de la République française, nous en demandons justice.

Les citoyens composant le conseil général de la commune e Troyes.

igné : VENTRILLON, LALOBE, maire, DELAUNAYRABIAT, BERTRAND, LABOURET, Jacques DABILEAUYS, LAURANS, HERARD-DREY, A. CLIGNY, B. PAJOT, CAUCHY, MIGNIOT, VIARD, DAUBTERRE, BOURLIET, RUELLE, BRISSONNET, F. MANUAU, OLIVIER, secrétaire-greffier.

Ce 18 octobre 1792, l'an Ier de la République française.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

HENNET.

10 mai 1880.

PIÈCE N° XLV.

ERVICES DE DUBOIS DE CRANCÉ, GÉNÉRAL DE DIVISION ET REPRÉSENTANT DU PEUPLE, TEL QU'IL LUI PARAIT JUSTE QU'IL SOIT ÉTABLI.

Mousquetaire de la 1re compagnie, le 14 avril 1762.

Réformé en 1776, avec tout son corps.

Capitaine aide de camp le 30 juin 1791, du nombre des 36, fixé par la loi de l'Assemblée constituante sur l'organisation de l'armée.

Rappelé au grade de lieutenant-colonel par ancienneté le service, par décret de l'Assemblée législative, conformément à la loi sur l'organisation des troupes soldées de la garde nationale de Paris, dont il était chef de bataillon section Grange-Batelière).

Breveté lieutenant-colonel du 4e régiment d'infanterie, ci-devant Provence, le 4 mai 1792.

Adjudant-général du même grade, employé à l'armée l'Italie et des Alpes, le 16 mai 1792, a fait cette campagne, comme chef d'état-major de l'armée d'Italie, jusqu'à l'en-

trée des troupes françaises à Nice, époque où il fut appelé à la Convention nationale.

Adjudant-général, chef de brigade, le 9 septembre 1792.

(*Autographe. Archives de la guerre.*)

PIÈCE N° XLVI.

RAPPORT SUR LES MOYENS DE DÉFENSE GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE 1793, PAR DUBOIS DE CRANCÉ.

Telles sont les dispositions générales qui ont paru convenables à votre comité pour fixer vos idées sur les besoins de la campagne prochaine.

Ces dispositions exigent huit armées, trois au nord, trois au midi, une d'observation sur les côtes de la Manche, et un corps de réserve vers Châlons.

Les trois armées du nord seront composées chacune de 50,000 hommes d'infanterie, 10,000 de cavalerie, 2,000 d'artillerie, non compris les canonniers destinés au service des pièces de campagne.

L'armée d'observation sur les côtes de la Manche sera de 40,000 hommes, savoir 35,000 hommes d'infanterie, 4,000 de cavalerie et 1,000 d'artillerie.

L'armée des Alpes et celle du Var, seront chacune de 16,000 d'infanterie, 4,000 de cavalerie, 800 d'artillerie.

L'armée des Pyrénées sera de 40,000 hommes, dont 8,000 de cavalerie, et 200 artilleurs.

Enfin la réserve sous Châlons sera de 21,000 hommes d'infanterie, 3,000 de cavalerie, et 1,200 artilleurs.

Total.......	268,000 hommes d'infanterie.
	53,000 hommes de cavalerie.
	11,800 hommes d'artillerie.
	332,800 hommes.

qui, joints aux garnisons, dépôts, etc., montant à 164,000 hommes, et à un camp volant de 6,000 hommes,

ɛcessaire à garder les côtes de Bretagne, nous donnent ıe masse de 502,800 hommes à mettre promptement en :tivité, et à pourvoir de tous besoins.

Vous serez peut-être étonnés, citoyens, que d'après l'imɪrtance bien reconnue des services qu'à rendus le corps : l'artillerie, il ne se trouve pas augmenté dans ce plan ıns la même proportion que les autres armes; mais c'est ·écisément cette considération qui nous a fait redouter altérer sa composition. Nous avons senti que cette arme ɜ serait pas suffisante pour tous les genres de services ıns lesquels elle s'est si souvent distinguée; que cepenınt on ne pouvait, sans nuire à sa réputation, songer à ıugmenter en créant des régiments nouveaux. La longue struction qu'un canonnier exige nous ôterait l'espoir de ire usage de ces nouveaux corps pendant la campagne ıi se prépare; mais l'artillerie de campagne ne demande ıs une instruction aussi complète que celle de parc ou de ège. Déjà un grand nombre de Français manœuvrent le .non de 4 avec adresse et célérité; il n'est pas de régients qui n'ait fourni des servants aux canonniers; il est ême un grand nombre de bataillons aux armées qui n'ont us qu'un ou deux canonniers d'artillerie pour le service : leurs pièces. Il est donc possible de soulager les régients d'artillerie du service des canons de campagne, en ·éant dans chaque régiment de ligne une compagnie de ınonniers, formée à peu près comme celles que le décret ı 13 mars 1792 avait créées pour les bataillons de volonires, ce qui, sans énerver le corps de l'artillerie si formiıble aux ennemis de la patrie, cependant en doublerait fectivement l'action.

Nous nous devions compte de nos motifs; le comité de la ıerre vous présentera les développements nécessaires, et ɜut-être de meilleures vues. C'est à lui qu'appartient de ɔus donner des détails; mais nous croyons pouvoir vous ısurer d'avance qu'avec 109 régiments de ligne et 441 ba.illons de volontaires que tient en activité la République ɔus avez tous les cadres, il ne s'agit que d'ordonner le ɔmplètement de ces corps, qui, la plupart, ont déjà si bien ɪrvi, et d'y proportionner un nombre d'officiers généraux

nécessaire pour les conduire, d'ingénieurs pour la défense des places et de commissaires des guerres pour la police et l'administration.

PROJET DE DÉCRET

ARTICLE PREMIER.

La Convention nationale décrète que la République française entretiendra pour la campagne prochaine; de Dunkerque, au pays de Gex, y compris les garnisons; 1° 150,000 hommes depuis Dunkerque jusqu'à la Meuse; 2° 50,000 hommes entre Meuse et Sarre; 3° 150,000 hommes de Mayence à Besançon, et jusqu'au pays de Gex; total 350,000 hommes, dont 30,000 hommes de cavalerie et 6,000 hommes d'artillerie, non compris les canonniers qui seront attachés au service des pièces des bataillons.

Ces armées seront pourvues chacune d'un équipage de siège, de pontons et de tout ce qui est nécessaire pour entreprendre sur l'ennemi.

Le conseil exécutif pourra disposer ces forces, chacune suivant les circonstances.

ART. 2.

Il sera formé une réserve, sous Châlons, de 25,200 hommes, dont 3,000 de cavalerie et 1,200 artilleurs, avec tous les attirails nécessaires pour se porter partout où le besoin s'en ferait sentir.

ART. 3.

Il sera formé une armée d'observation sur les côtes de la Manche, composée de 25,000 hommes d'infanterie, 4,000 hommes de cavalerie et 1,000 artilleurs.

ART. 4.

Il y aura une armée des Alpes, une du Var. Chacune de ces armées sera composée de 16,000 hommes d'infanterie, 4,000 hommes de cavalerie et 800 artilleurs. Il y aura aussi

ne armée des Pyrénées partagée en trois corps et composée de 40,000 hommes, savoir : 32,000 hommes d'infanrie, 8,000 de cavalerie et 2,000 artilleurs. Ces armées ront munies de tous effets de campement, munitions et ropres à soutenir une guerre défensive et même offensive i les circonstances l'exigent.

ART. 5.

Chacune des armées ci-dessus désignées aura son étatajor, son général particulier.

ART. 6.

Indépendamment des armées ci-dessus désignées, et dans esquelles sont comprises les garnisons nécessaires aux laces frontières ; il sera destiné à la garde des côtes de retagne, 6,000 hommes dont 1,200 dragons, ce qui forme n total de 502,800 hommes, qui feront partie de l'état des épenses de la guerre et dont le ministre fournira la répartition, chaque mois au comité militaire.

ART. 7.

La Convention nationale adresse à son comité de la guerre le se concerter avec le comité des finances, pour lui présenter, dans la huitaine, conformément aux bases ci-dessus :

1° Les moyens de compléter ces forces dans chaque espèce d'armes ;

2° L'organisation des états-majors nécessaires, des commissaires des guerres, employés des vivres, hôpitaux, et généralement de tous employés nécessaires à assurer le service des armées ;

3° Le besoin des places de guerre ;

4° L'état des munitions de guerre et de bouche nécessaires au service de campagne ;

5° L'habillement, équipement et effets de campement ;

6° La dépense que nécessitera chacun des objets cidessus détaillés.

PIÈCE Nº XLVII.

DEMANDE DU GRADE DE GÉNÉRAL DE BRIGADE POUR LE CITOYEN DUBOIS-CRANCÉ.

Dubois de Crancé, né le 24 octobre 1747.

Entré dans les mousquetaires gris le 14 avril 1762.

Y a servi jusqu'au 1er janvier 1776, époque de la réfoı de ce corps.

Resté en activité par ordonnance de réforme jusqu'à remplacement.

Volontaire national de Paris, section des Enfants-Roug le 30 novembre 1789.

Commandant de bataillon de la section Grange-Bateli par brevet du 1er juin 1791.

Aide de camp du général Wimpfen, le 30 juin 1791.

Lieutenant-colonel dans le 4e régiment d'infanterie, brevet du 13 mars 1792.

Adjudant général le 16 mai 1792.

Colonel le 9 septembre 1792.

A fait la campagne de 1792 à l'armée du Var.

Total 32 ans de services moins 2 mois.

Demande à être fait général de brigade dans la nouve promotion.

Signé : Dubois-Crancé.

Ce 8 février 1793.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

Hennet.

22 avril 1880.

PIÈCE Nº XLVIII.

DEMANDE DE CERTIFICAT DE DÉCÈS DE JEAN-BAPTISTE DUB(DE CRANCÉ, LIEUTENANT-COLONEL DU GÉNIE, TUÉ L'ENNEMI.

(4 septembre 1793)

Le citoyen Jean-Baptiste Dubois-Crancé, m'ayant constitı

ıa procuratrice générale et spéciale pour la régie de ses biens e 20 février 1793, vieux style,

Je demande en vertu de ce pouvoir l'acte mortuaire dudit :itoyen dénommé ci-dessus lieutenant-colonel du génie, nort sur le champ de bataille sous Willemtast, dans le cou-'ant du mois de mars 1793, vieux style.

A Paris, ce 18 fructidor, l'an II de la République française ıne et indivisible.

Catherine CATILLON.

(*Archives de la guerre.*)

Pour copie conforme :

HENNET.

10 mai 1880.

PIÈCE N° XLIX.

PORTRAITS DE DUBOIS-CRANCÉ ET DE SA FAMILLE

1° Portrait miniature de DUBOIS DE CRANCÉ, mousque-:aire, par X... (collection COTELLE).

2° Portrait miniature en grisaille de DUBOIS DE CRANCÉ, député à la Constituante, par LANGLOIS (collection COTELLE).

3° Portrait de DUBOIS DE CRANCÉ, député à la Constituante, par DAVID (collection COTELLE).

4° Gravure par MIGER, d'après DAVID. (La planche fait partie de la collection COTELLE).

5° Portrait par LEGRAND (lith. in-4°, Galerie universelle).

6° Portrait par F. BONNEVILLE (gravure in-8°).

7° Eau forte, profil à gauche, par X...

8° Portrait par FORMENTIN (lith. in-8°, Paris, ROSSELIN).

9° Portrait par MOREAU (dessin au cabinet des estampes, f. 62, B. N.).

10° Portrait par MOREAU, gravé par LETELLIER (collection DEJABIN, in-8°).

11° Portrait par MASSON (gravure in-32).

12° Portrait de Dubois-Crancé, ministre de la guerre, par David, en 1799 (collection Cotelle).

13° Portrait de Dubois-Crancé, en cultivateur, par Laneuville, en 1802 (collection Cotelle).

14° Portrait dans un carré sans fond, in-8°, avec le général Villot, Tallien et Fréron, les titres en allemand.

15° Portrait de la citoyenne Dubois-Crancé, née Salmon, par David (collection Cotelle).

16° Portrait de Germain Du Boys, sieur de Crancé, commissaire des guerres en 1707, en costume de chasseur, avec un de ses fils à côté de lui (collection Dubois-Fresnois).

17° Portrait de Germain Du Boys, sieur de Crancé, intendant aux armées, père du conventionnel (collection Dubois-Fresnois).

18° Portrait de Madame Du Boys de Crancé, née De Montmeau, sa première femme (collection Dubois-Fresnois).

PIÈCE N° L.

LISTE DES ŒUVRES DIVERSES DE DUBOIS-CRANCÉ

ANNÉE 1789

Opinion sur la proposition du premier ministre des finances, concernant les impôts, de M. Dubois de Crancé, député du bailliage de Vitry-le-François (Paris, Baudoin, imprimeur de l'Assemblée nationale, 10 septembre 1789, in-8° de 19 pages).

Observations sur la constitution militaire ou bases du travail, proposées au comité militaire, par Dubois de Crancé, ancien mousquetaire, député du bailliage de Vitry-le-François, membre et secrétaire dudit comité à l'Assemblée nationale (Paris, Imprimerie nationale, 1789, in-8°).

Mémoire sur les moyens d'établir des rapports entre les troupes soldées et les milices nationales, par M. Dubois de Crancé (Paris, 1789, in-8°).

Second rapport sur l'établissement des milices nationales et le recrutement de l'armée, par M. Dubois de Crancé, ancien

mousquetaire du roi et député du bailliage de Vitry-le-François (Imprimerie nationale, 28 novembre 1789, in-8°).

Lettre de M. DUBOIS DE CRANCÉ, membre du comité militaire, *à tous les bas officiers et soldats des régiments composant l'armée française* (Imprimerie nationale, 31 décembre 1789, in-8°).

ANNÉE 1790

Lettre de M. DUBOIS DE CRANCÉ, secrétaire du comité militaire, *aux sous-officiers et soldats des régiments qui sont en insurrection* (Paris, février 1790, in-8°).

Lettre de M. DUBOIS DE CRANCÉ, député du bailliage de Vitry, secrétaire du comité militaire, *à MM. les officiers de la garnison de Lille* (Paris, 1790, in-8°).

Réplique de M. DUBOIS DE CRANCÉ à M. DE FOURNÈS, colonel du régiment de Royal-Champagne (Paris, 1790, in-8°).

Réflexions à l'Assembée nationale, par M. DUBOIS DE CRANCÉ, membre et secrétaire du comité militaire, au sujet des rapports faits au nom de ce comité, par M. le marquis BOUTHILLIER, *concernant le nombre, la composition et la solde des troupes, et par le vicomte de Noailles, sur l'avancement des officiers, bas officiers et soldats* (Paris, 28 février 1790, autographe, B. N., et imprimé in-8°).

Opinion de DUBOIS DE CRANCÉ *sur la question du veto royal* (Paris, 1790, in-8°).

Examen du mémoire du ministre des finances, lu à l'Assemblée nationale, par DUBOIS DE CRANCÉ, député des Ardennes. 6 mars 1790, in8°.

Observations sur le plan du comité d'imposition, suivies d'un projet de décret additionnel tendant à faciliter la perception en nature, considérée comme la véritable mesure proportionnelle entre les facultés du contribuable et le poids de l'impôt, par DUBOIS DE CRANCÉ, député du département des Ardennes. Paris, 1790, in-8°.

Projet de décret de M. DUBOIS DE CRANCÉ, *sur la contribution foncière*. Paris, 1790, in-8°.

Le grand remède ou la cheville ouvrière de la Constitution,

par Dubois de Crancé, député des Ardennes. Paris, 1790, in-8°.

Vues patriotiques d'un laboureur, par M. Dubois de Crancé, de Balham, député à l'Assemblée nationale. Paris, Baudoin, 1790, in-8°.

Nouvelles observations sur la constitution militaire, sur ses rapports avec la défense du dehors, la liberté intérieure, l'égalité des droits et l'incorporation des milices, suivies d'un plan d'organisation, comparé avec celui de M. de la Tour-du-Pin, par M. Dubois de Crancé, membre et secrétaire du comité militaire à l'Assemblée nationale, 1790, in-8°.

Discours sur la force publique, par M. Dubois de Crancé, secrétaire du comité militaire. Paris, Imprimerie nationale, 1790, in-8°.

Suite du discours sur la force publique ou série de décrets sur l'organisation de la garde nationale, par M. Dubois de Crancé, secrétaire du comité militaire. Paris, Imprimerie nationale, 1790, in-8°.

Réflexions sur le projet de garde nationale, par M. Dubois de Crancé, député des Ardennes. Paris, 1790, in-8°.

Réponse de Dubois de Crancé, *à ses improbateurs sur le serment*. Paris, 1790, in-8°.

L'ami des vétérans ou examen impartial du deuxième rapport sur les invalides, par Dubois de Crancé, secrétaire du comité militaire. Paris, 1790, in-8°.

Lettre de Dubois de Crancé, député des Ardennes, *à ses commettants*. Paris, 1er janvier 1790, in-8°.

Projet sur la vente des biens nationaux, par M. Dubois de Crancé, député à l'Assemblée nationale. Paris, 25 septembre 1790, in-8°.

Projet de souscription présenté aux amis de la Constitution pour l'entretien des bâtiments du Jeu de Paume à Versailles, par Dubois de Crancé, député à l'Assemblée nationale. Octobre 1790, in-8°.

Lettre de M. Dubois de Crancé, député du département des Ardennes, *à ses commettants, ou compte rendu des travaux, des dangers et des obstacles de l'Assemblée nationale, depuis l'ouverture des États généraux, du 27 avril 1789 au 1er août 1790*. Paris, Baudoin, 1790, in-8°.

ANNÉE 1791

Rapport sur le traitement des invalides de l'Hôtel des Invalides, détachés des Invalides, retirés avec pensions, des soldes et emi-soldes, par M. Dubois de Crancé, secrétaire du comité ilitaire. Imprimerie nationale, 1791, in-8°.

Deuxième rapport sur les invalides, par M. Dubois de Crancé, ecrétaire du comité militaire. Imprimerie nationale, 1791, n-8°.

Discours de M. Dubois de Crancé, *à son bataillon.* (Impriaerie nationale, 2 juin 1791, in-8°).

Rapport fait au nom du comité des finances sur la contribution patriotique du quart du revenu, par M. Dubois de Crancé. 1791, in-8°).

Réponse de M. Dubois de Crancé *à ses improbateurs au sujet 'un nouveau serment à faire prêter à la garde nationale* (Imprimerie nationale, 1791, in-8°).

Seconde lettre de Dubois de Crancé, député du départeaent des Ardennes, *sur l'organisation des gardes nationales* [mprimerie nationale, 1791, in-8°).

Observations sur les entrées des villes, et projet de remplaceaent de cet impôt, pour l'acquit des charges locales par un roit sur le toisé des maisons, par Dubois de Crancé, député. [mprimé et publié par ordre de la société des Amis de la Constitution, 1791, in-8°).

Dubois de Crancé *à ses concitoyens.* 1791, in-8°.

Discours de Dubois de Crancé, député à l'Assemblée nationale et électeur du département de Paris (Imprimerie e la Société des Électeurs du département de Paris. 1791, n-8°).

Discours sur le veto appliqué par le roi au décret du 9 *noembre* 1791, *contre les émigrés,* par M. Dubois de Crancé 21 novembre 1791, in-8°).

Propositions de décrets provisoires, simplement applicables ux circonstances, par Dubois de Crancé, (21 décembre 1791, n-8°).

Discours de M. Dubois de Crancé, à la société des Amis de a Constitution, *sur la situation présente des affaires,* le 25 dé-

cembre 1791, l'an III de la liberté (Imprimerie du patriote français, 1791, in-8°).

ANNÉE 1792

Projet d'établissement d'un club central des citoyens du département de Paris, spécialement destiné à la discussion des candidats à porter aux élections populaires, par DUBOIS DE CRANCÉ (Paris, janvier 1792, in-8°).

Le véritable portrait de nos législateurs, ou galerie des tableaux exposés à la vue du public depuis le 5 mai 1789 jusqu'au 1er octobre 1791, par DUBOIS DE CRANCÉ. Paris, 1792, in-8°.

Discours prononcé à la Société des Jacobins, *sur la conduite de Marat, à propos d'une loi contre les provocateurs*, le 31 octobre 1792, par DUBOIS-CRANCÉ, in-8°.

DUBOIS-CRANCÉ, député des Ardennes, de l'Isère, du Var et des Bouches-du-Rhône, *à ses commettants*, 28 novembre 1792. Paris, Joffroy, in-8°.

Rapport de DUBOIS-CRANCÉ à la Convention nationale, 22 décembre 1792. Paris, in-8°.

ANNÉE 1793

DUBOIS-CRANCÉ *à Montesquiou, en réponse à son libelle, prétendu justificatif de sa conduite devant Genève*, 1793. Paris, imprimerie Dupleix, in-8°.

Opinion du citoyen DUBOIS-CRANCÉ, *sur Louis XVI*, imprimé par ordre de la Convention nationale. (Discours du 31 décembre 1792). Paris, 1793, in-8°.

Le pain à deux sous dans toute la République, sans réquisition, ni taxation et sans que jamais il soit susceptible d'augmentation, par DUBOIS-CRANCÉ, représentant du peuple. Paris, 1793, in-8°.

Rapport sur les moyens de défense générale pour l'année 1793, par DUBOIS-CRANCÉ. (Discours prononcé à la Convention nationale). Paris, in-8°.

Rapport à la Convention nationale, par DUBOIS-CRANCÉ, représentant du peuple, 13 février 1793. Paris, in-8°.

Opinion de DUBOIS-CRANCÉ, improvisée à la tribune de la [Conv]ention nationale, le 26 mars 1793, *sur le décret d'accu-*

ation contre Marat. Paris, imprimerie patriotique, 13 avril 793, in-8°.

Rapport sur l'organisation de l'armée, par DUBOIS-CRANCÉ, eprésentant du peuple, 1793, in-8°.

DUBOIS-CRANCÉ, général de brigade, ex-président de la Convention nationale, *à l'armée.* (Décret de la Convention nationale du 21 février 1793, relatif à l'organisation de l'armée et aux pensions de retraite et traitement de tout militaire de quelque grade qu'il soit.) 20 mai 1793, in-8°.

Adresse de DUBOIS-CRANCÉ, *aux habitants de Lyon.* 18 août 1793, in-8°.

Compte rendu à la Convention nationale de la mission des représentants du peuple à l'armée des Alpes, DUBOIS-CRANCÉ et GAUTHIER, depuis le 3 mai jusqu'au 13 octobre 1793, l'an second de la République. Paris, in-8°.

Compte des recettes et dépenses de DUBOIS-CRANCÉ, en mission. 1793, in-8°.

Première partie de la réponse de DUBOIS-CRANCÉ, *aux inculpations de ses collègues, Couthon et Maignet.* Paris, 1793, in-8°.

Rapport sur l'embrigadement des armées, par DUBOIS-CRANCÉ, eprésentant du peuple, 3 décembre 1793. Imprimerie naionale, in-8°.

ANNÉE 1794

Discours sur notre situation politique, prononcé par DUBOIS-RANCÉ, aux Jacobins, dans la séance du 23 nivôse, an euxième. 12 janvier 1794, in-8°.

Discours prononcé à la Société populaire d'Orléans, par UBOIS-CRANCÉ, le 26 pluviôse, an II, in-8°.

Discours prononcé à la Société populaire de Rennes, par UBOIS-CRANCÉ, le 29 ventôse, an II. (19 mars 1794). in-8°.

Discours sur la Révolution, prononcé dans le temple de la aison, à Rennes, par DUBOIS-CRANCÉ, le 20 germinal, an II avril 1794). In-8°.

Adresse au peuple sur les sentiments républicains, par UBOIS-CRANCÉ, à Rennes. (Avril 1794, in-8°).

Le représentant du peuple DUBOIS-CRANCÉ, chargé de

l'embrigadement des armées de Brest et de l'ouest, *à ses concitoyens*. Rennes, le 26 germinal, an II (15 avril 1794), in-8°.

Réponse à la proclamation des brigands, par DUBOIS-CRANCÉ. Rennes, le 18 floréal, an II (1794), in-8°.

Le représentant du peuple DUBOIS-CRANCÉ, *à l'armée des côtes de Brest*. Mai 1794, in-8°.

Réflexions de DUBOIS-CRANCÉ, sur les lois relatives au partage des biens communaux, 9 août 1794. Paris, in-8°.

DUBOIS-CRANCÉ *à ses concitoyens*. Paris, Guffroy, 1794, in-8°.

Motion d'ordre sur la garantie de la liberté des opinions, présentée à la société des Jacobins, par DUBOIS-CRANCÉ. Paris, 1794, in-8°.

DUBOIS-CRANCÉ *aux Jacobins, en rentrant dans la Société*. Paris, imprimerie Galéotti, 1794, in-8°.

Motion d'ordre sur la situation politique de la France, par DUBOIS-CRANCÉ, représentant du peuple. Imprimerie nationale, 1794, in-8°.

Entendons-nous (trois dialogues entre deux Jacobins), par DUBOIS-CRANCÉ. Paris, imprimerie Guffroy, 1794, in-8°.

Deuxième partie de la réponse de DUBOIS-CRANCÉ, *aux inculpations de Couthon et Maignet*. Paris, 1794, in-8°.

Les représentants du peuple, députés par le département des Ardennes, à leurs concitoyens, ROBERT-VERMON, PIETTE, DUBOIS-CRANCÉ, BLONDEL, THIERRIAT, P. C. H. BAUDIN. (FERRY en mission), après thermidor.

ANNÉE 1795

Tableau des persécutions que Barère a fait éprouver à Dubois-Crancé pendant quinze mois. 14 nivôse, an III (3 janvier 1795). Paris, imprimerie Vachot, in-8°.

Réplique à Barère, par DUBOIS-CRANCÉ. 1795, Paris, in-8°.

Rapport et projet de décret sur la situation des armées, par DUBOIS-CRANCÉ, 18 pluviôse, an III (8 février 1795). Paris, in-8°.

Plan de conduite à tenir par le comité de Salut public pour

arriver aux moyens d'assurer la prospérité de la République, par DUBOIS-CRANCÉ, 1795 (autographe faisant partie de la collection COTELLE).

Compte rendu des recettes et dépenses de sa mission à l'armée des Alpes, par DUBOIS-CRANCÉ. Ventôse, an III (mars 1795), in-8°.

Rapport et tableau des officiers généraux, adjudants généraux et commissaires de guerres qui doivent être en activité de service à la campagne prochaine dans les armées de la République, par DUBOIS-CRANCÉ. Germinal, an III (avril 1795). Paris, in-8°.

Suite du rapport du tableau des officiers généraux, par DUBOIS-CRANCÉ. Germinal, an III (Avril 1795). Paris, in-8°.

Rapport et projet de décret présentés au nom des comités de finances et d'agriculture réunis, sur les avantages ou les inconvénients de l'impôt en nature, par DUBOIS-CRANCÉ. Floréal, an III (avril 1795). Paris, imprimerie nationale, in-8°.

Moyens de rétablir l'ordre dans les finances de la République, par DUBOIS-CRANCÉ. Floréal, an III (avril 1795). Paris, in-8°.

Opinion de DUBOIS-CRANCÉ *sur le principe de la confiscation*. Floréal, an III (mai 1795). Paris, in-8°.

Plan de finances, par DUBOIS-CRANCÉ. Mai 1795, Paris, in-8°.

Deuxième série du plan de finances, par DUBOIS-CRANCÉ. Prairial, an III (mai 1795). Paris, in-8°.

Réfutation des objections contre la contribution en nature, par DUBOIS-CRANCÉ. (22 mai 1795). Paris, in-8°.

ANNÉE 1796

Rapport et projet de résolution sur un message du Directoire exécutif concernant la levée du trentième cheval dans la République, par DUBOIS-CRANCÉ. Séance du 7 pluviôse, an IV (16 janvier 1796). Paris, in-8°.

Rapport sur les jugements militaires, par DUBOIS-CRANCÉ. Ventôse, an IV (février 1796). Paris, in-8°.

Opinion de DUBOIS-CRANCÉ *sur les moyens de restauration du crédit public*. 7 ventôse, an IV (25 février 1796). Paris, in-8°.

Opinion sur le rapport de la commission chargée de l'examen de son projet de finances, par Dubois-Crancé. 16 ventôse, an IV (6 mars 1796). Paris, in-8°.

Opinion de Dubois-Crancé *sur la constitution en nature.* 10 floréal, an IV (mai 1796). Paris, in-8°.

ANNÉE 1801

Souvenirs historiques ou *analyse de la Révolution française*, par Dubois-Crancé, général de division. (Manuscrit faisant partie de la collection Cotelle). Cet ouvrage, unique en son genre et complètement inédit, paraît, en même temps que l'étude sur Dubois-Crancé, chez Charpentier, éditeur.

ANNÉE 1802

Le dépositaire infidèle, comédie par Dubois-Crancé. (Manuscrit faisant partie de la collection Cotelle).

ANNÉE 1804

Mémoire sur la contribution foncière, suivi d'un projet de loi motivé pour opérer la conversion de l'impôt en numéraire en une prestation en nature, par Dubois-Crancé, *général de division, retiré du service, ex-législateur,* depuis 1789 jusqu'en l'an V. Réthel-Guivard, an XII (1804), in-8°.

FIN DE L'APPENDICE

TABLE DES MATIÈRES

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault, rue des Poitevins, 6.